
EX LIBRIS
LUIS MONTT



HISTOIRE

DE

L'INTERVENTION FRANÇAISE

AU MEXIQUE.

Typ. de Ve Parent et fils, à Bruxelles.

DOCUMENTS OFFICIELS

RECUEILLIS DANS

LA SECRÉTAIRERIE PRIVÉE

DE

MAXIMILIEN

HISTOIRE DE L'INTERVENTION FRANÇAISE AU MEXIQUE

PAR

E. LEFÊVRE

Rédacteur en chef de la *Tribune de Mexico.*

All is true.

TOME SECOND

PARIS

ARMAND LE CHEVALIER, ÉDITEUR

Rue de Richelieu, 61, à Paris.

1870

AVERTISSEMENT.

—

En racontant dans le premier volume de cet ouvrage les origines de l'Empire, je me suis fait un devoir de me montrer sobre de détails. Je tenais à ne rien aventurer de moi-même, et me suis contenté pour cela de rappeler les explications qui ont été données en 1863, soit dans les journaux allemands, soit dans le *Mémorial diplomatique*. Je n'ai rien trouvé dans les papiers laissés à Mexico par les hommes de l'empire, qui pût me servir de guide à travers les nuits de cette intrigue et, je le répète, je n'ai rien voulu avancer sans fournir immédiatement mes preuves à l'appui.

Aujourd'hui, l'on sait à quoi s'en tenir sur l'existence de ces pièces. Elles sont toutes conservées religieusement, trop religieusement peut-être, les unes à Vienne, les autres à Rome; d'autres encore, si nous devons en croire ce que l'archiduc lui-même en a raconté pendant son procès à M. Aspiroz, à Londres, entre les mains de la reine Victoria, et le *Journal de Paris*, en mentionnant les deux premiers faits, les a fait suivre des détails instructifs que voici :

« Tout le monde sait que l'empereur Maximilien avait légué, dans son testament, au prince de Salm tous ses papiers généralement quelconques, en le chargeant de raconter l'histoire des négociations qui avaient précédé son départ de Miramar, d'expliquer quels avaient été ses plans généraux, d'exposer, pièces en mains, par quelles causes, indépendantes de sa volonté, ces plans avaient échoué.

L'empereur Maximilien léguait nommément au prince de Salm les papiers qu'il avait laissés au château de Miramar et ceux que l'impératrice Charlotte avait apportés en Europe.

» C'est, d'ailleurs, sur le ton de la plus intime amitié et de la plus intime confiance que l'empereur Maximilien s'exprimait à l'égard du prince de Salm. Tout le monde, répétons-le, connaît ces circonstances. Mais ce qu'on ne sait pas ou ce qu'on sait moins, c'est que, lors de la publication du testament de Maximilien, la clause relative au prince de Salm en fut retranchée et tenue secrète. Au moment où se fit la publication, le prince de Salm était encore prisonnier de Juarez. Ce n'est qu'après son retour en Europe et encore par hasard que le prince de Salm apprit à la fois et la mission dont l'avait chargé son royal ami et la mutilation qu'on avait fait subir au testament de l'empereur du Mexique. Il réclama. Il demanda à la chancellerie aulique de Vienne si le legs existait, et, en cas de réponse affirmative, il adressa requête en forme pour qu'il lui fût fait remise de tous les papiers de Maximilien.

» On lui a définitivement répondu que l'empereur François-Joseph, en tenant secrète l'une des clauses du testament d'un archiduc autrichien, son frère, avait usé de ses droits de chef de famille et de souverain, et qu'il continuerait d'en user dans le même sens, en se refusant de livrer les papiers de Maximilien, d'abord déposés à Miramar, passés ensuite dans les archives de famille de la maison de Lorraine. La réponse du Pape a été analogue pour ce qui le concerne. Voilà où en sont les choses. Le prince de Salm déclare hautement qu'il poursuivra, par toutes les voies de droit, ses légitimes réclamations. Il considère désormais comme le devoir et l'œuvre de sa vie de se mettre en possession de tous les papiers de Maximilien, et d'arriver à ce que les vœux formés par son ami mourant soient réalisés. »

Je ne releverai pas ce que peut cacher de préoccupation bonne ou mauvaise cette phrase à double entente : *Au moment où se fit la publication du testament, le prince de Salm était encore prisonnier de Juarez.* M. de Salm, condamné à une détention perpétuelle, était alors le prisonnier, non de M. Juarez, mais de la loi; et s'il est aujourd'hui rendu à la liberté, il le doit à la générosité du Président et du conseil des ministres, rien qu'à elle. La mission dont on le dit chargé, loin de lui nuire auprès du gouvernement mexicain, devait, au contraire, lui être favorable, en ce qu'elle aurait projeté un jour plus clair sur les intrigues dont la loi du

17 juillet 1861 n'a été que le prétexte, et, cela dit, M. Juarez ne pouvait qu'y gagner.

Malheureusement, la royauté, au rebours de toutes les lois, au mépris de toutes les règles connues du juste et de l'injuste, a cela d'essentiellement mauvais qu'elle n'est comptable de ses actes vis-à-vis de personne; qu'elle peut impunément souffler le chaud ou le froid, la reprise ou la stagnation des affaires, la paix ou la guerre, selon que l'exigent, d'un jour à l'autre, ses intérêts ou ses caprices; et qu'après avoir prodigué inutilement leur or et leur sang pour des choses qui ne les concernaient en rien, qu'ils ne comprenaient même pas, les peuples, en fin de compte, sont obligés de se contenter d'une réponse dans le genre de celle-ci : *On lui a définitivement répondu que l'empereur François-Joseph, en tenant secrète une des clauses du testament d'un archiduc autrichien, son frère, avait usé de ses droits de chef de famille et de souverain, et qu'il continuerait d'en user dans le même sens, en se refusant à livrer les papiers de Maximilien.*

C'est tout simplement l'histoire du masque de fer, du procès du collier et du guet-apens de Boulogne, appliquée à l'expédition du Mexique. Je n'en continuerai pas moins la tâche que j'ai entreprise et si, dans mon travail, il se trouve quelques lacunes, je prie les lecteurs de ne pas oublier que la faute n'en est pas à moi, mais à l'archiduc, d'abord, qui a fait enlever une partie des papiers de l'empire, afin de ne publier que ceux qui pourraient lui être favorables; puis aux gouvernements d'Autriche et de Rome, qui espèrent sans doute, en refusant de livrer ceux qu'ils possèdent à la publicité, conserver par devers eux un moyen dont ils peuvent se servir au besoin pour exercer sur l'homme des Tuileries une action favorable aux intérêts de leurs chapelles particulières.

J'ai raconté dans le premier volume comment s'y est prise la diplomatie européenne pour fomenter les troubles du Mexique et rendre possible cette intervention dont le but réel, accepté à l'avance par les puissances contractantes, même par celles qui n'ont pas voulu suivre le gouvernement impérial jusqu'au bout de son aventure, était de renverser

la République pour mettre à sa place un empire éphémère qui devait à peine vivre ce que vivent les roses : il me reste dans celui-ci à expliquer de quelle manière un gouvernement monarchique, au moyen de la police, de la presse, de l'administration, de l'armée et de tous les autres éléments dont il dispose en tant que gouvernement, arrive petit à petit, et lorsqu'on lui en donne le temps, à corrompre tellement un pays que le sens moral n'existe plus pour lui, et que les étrangers eux-mêmes, aussi surpris de ce qu'ils voient que de ce qu'ils entendent, s'extasient devant ce qu'ils considèrent comme la sagesse profonde d'un être qui bien souvent, n'a de l'homme que la figure, ou, comme le pape Pie IX, envoient des roses d'or à une Isabelle quelconque en témoignage de ses vertus privées.

Ces méfaits du pouvoir d'un seul ne sont pas malheureusement le fait de telle ou telle monarchie plutôt que de telle ou telle autre. Ils appartiennent à l'institution elle-même de la même manière que l'écorce appartient à l'arbre. C'est pour elle une question d'être ou de ne pas être, et si j'entre à cet égard dans des détails qui pourront parfois paraître minutieux, c'est qu'à la suite de toutes les révolutions qui ont bouleversé notre vieille Europe, depuis bientôt quatre fois vingt années, jusques et y compris l'expulsion de la reine d'Espagne, personne n'a compris encore, ou plutôt n'a voulu comprendre, que la royauté était plus coupable que le roi, et que, pour en finir avec ce fétiche édenté, le plus simple était de mettre à nu, sans crainte et sans ambages, les moyens dont on se sert pour l'imposer aux populations et les noms de ceux qui se chargent de cette triste besogne.

Je ne dirai rien qui ne soit vrai, matériellement vrai, dont je ne puisse fournir les preuves. Je parlerai de tous ces vivants que je ne connais pas de la même manière que s'ils étaient morts, et pour me consacrer le plus promptement possible aux différentes questions dont j'ai parlé plus haut, je vais d'abord m'expliquer en quelques mots au sujet des relations de l'archiduc avec le Saint-Siége.

HISTOIRE

DE

L'INTERVENTION FRANÇAISE

AU MEXIQUE.

I

Relations de l'archiduc avec le Saint Siége.

Pour bien apprécier la moralité de la question dont il s'agit, il nous faut remonter à l'origine de la propriété ecclésiastique au Mexique.

Après la conquête du vaste empire aztèque, toutes les terres des vaincus, c'est-à-dire des indigènes, avaient été confisquées en bloc, puis divisées en parts plus ou moins égales réparties entre la couronne d'Espagne, le clergé mexicain, les premiers conquérants, Cortès, ses compagnons et leurs descendants, et enfin les indigènes ou Indiens.

Ce partage, opéré au fur et à mesure de l'extension de la domination espagnole, a été la première origine de la propriété ecclésiastique au Mexique, et suffirait déjà pour donner une idée de la valeur énorme de cette propriété, puisqu'elle comprenait à elle seule un cinquième de la richesse immobilière de la Nouvelle-Espagne.

Il est vrai qu'on a prétendu que, par suite de l'avidité insatiable des premiers conquérants et surtout des vices-rois, de leurs principaux officiers et favoris, ce partage n'a

pas été fait avec exactitude, et que la part du clergé a été aprèscelle des Indiens, la moindre comme quantité et qualité. Mais cette assertion paraît d'autant plus étrange que le zèle religieux des Espagnols au seizième siècle, particulièrement dans leurs colonies d'Amérique, est un fait irrécusable. Le chef des premiers conquérants, le fameux Cortès, a donné lui-même, en maintes circonstances, l'exemple du plus profond respect, de la soumission la plus entière à l'Église catholique. Dès les premiers partages des dépouilles conquises, une fois la part de la couronne prélevée, il a laissé le choix aux prêtres dont il s'était fait accompagner dans son entreprise aventureuse, et ceux-ci ont certainement eu soin de ne pas choisir les plus mauvaises parts. Ce fut bien pis encore sous Philippe II. Quand le Mexique fut complétement subjugué, quand l'Inquisition y domina aussi redoutable qu'en Espagne, quel bras séculier, si puissant qu'il eût pu être, aurait osé se lever à l'encontre des intérêts matériels de l'Église, en diminuant sa part des dépouilles des vaincus, soit en quantité, soit en qualité? Ce qui est certain, c'est que, quant à la qualité, toutes les propriétés ecclésiastiques, ayant pour origine cette répartition primitive, étaient incontestablement les meilleures terres des localités où elles étaient situées.

Du reste, le cinquième de la propriété foncière du Mexique était bien loin de constituer toute la richesse immobilière du clergé; car elle ne tarda pas à s'accroître au moyen des diverses sources suivantes :

1° Vastes concessions gratuites de terres prises dans le domaine royal, ainsi que dons considérables en argent, concessions et dons faits par les vice-rois soit par dévotion, soit par politique, pour arriver plus facilement, en établissant des couvents au milieu des pays nouvellement conquis à dominer les populations indigènes au moyen du double frein des armes et de la religion.

2° Nombreuses donations entre-vifs et surtout testamentaires, donations tant d'immeubles que de capitaux hypothéqués qui ont dû être d'autant plus fréquentes et considérables que la ferveur religieuse prédominait davantage parmi les populations hispano-américaines.

3° Acquisitions à titre onéreux au moyen des deniers économisés annuellement par le clergé sur ses immenses revenus, provenant non-seulement de ses vastes possessions territoriales, mais d'autres ressources aussi variées que productives telles que :

I. La dîme prélevée à l'origine en nature sur tous les produits agricoles et convertie plus tard, d'un commun accord entre les intéressés, en une somme fixe d'argent, basée sur la moyenne d'un certain nombre d'années de récolte.

II. Les prémices — *premicias* — sur les bénéfices commerciaux, industriels, gains de toute nature, prémices qui, ainsi que les dîmes, ont été exigées et perçues jusqu'en 1833, où une loi les déclara non plus obligatoires mais seulement facultatives.

III. Les droits paroissiaux très-considérables ainsi que le casuel.

IV. Le produit des ventes d'objets pieux, scapulaires, images, chapelets, rubans bénits, etc.

V. Enfin les droits et frais prélevés par le clergé, comme officier de l'état civil, sur les actes de naissance, mariage, décès, et comme juge dans toutes les contestations et procès en nullité ou dissolution de mariage; juridiction qu'il exerçait encore en 1859. Sous la domination espagnole, sa compétence judiciaire s'étendait même jusqu'à la connaissance des contestations relatives aux testaments faits en sa faveur par des particuliers; ce qui le rendait à la fois juge et partie.

Il est évident que ces sources de richesse aussi variées qu'abondantes durent bientôt produire au clergé mexicain des revenus immenses; et comme il lui était impossible de les dépenser, force lui fut d'amasser, de thésauriser. Ce fut alors que ne trouvant plus assez d'immeubles à acheter pour employer ses capitaux accumulés, il commença à faire des prêts sur hypothèques, au taux d'abord de 5, puis de 6 p. c. Ces prêts hypothécaires ne tardèrent pas à prendre une telle extension que les caisses du clergé devinrent, au moins pendant bien des années, surtout sous la domination espagnole, le plus grand, sinon l'unique établissement de crédit

au Mexique. Ce fut au point que suivant le rapport présenté en 1797 par l'évêque Abad y Queipo devant le conseil du vice-roi, pour défendre le privilége du clergé à l'exemption de tout impôt direct ou indirect, même des droits sur les ventes, acquisitions, prêts hypothécaires, etc., les capitaux placés sur hypothèques et appartenant aux chapellenies et aux œuvres pieuses de la juridiction des ordinaires de Mexico, Puebla, Michoacan, Guadalajara, Durango, Monterey, Sonora, Oajaca et Yucatan, s'élevaient déjà à la somme de 44,500 mille piastres, 222,500,000 fr., et constituaient avec les autres capitaux ecclésiastiques prêtés à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, plus des deux tiers du capital producteur, alors employé dans le royaume de la Nouvelle-Espagne.

Sans chercher en ce moment à établir, même approximativement, la valeur des biens meubles et immeubles ecclésiastiques, il est évident que les sources que je viens d'énumérer ont dû, dans l'espace de trois siècles et demi, porter les richesses du clergé à un chiffre énorme, probablement au quart, peut-être au tiers de celles totales du Mexique ainsi que l'écrivait en 1833 l'historien Savala.

Point n'est besoin après cela de faire remarquer à ceux qui soutiennent encore que la propriété ecclésiastique est d'institution divine, combien une pareille prétention est contraire à la vérité de l'histoire et aux prescriptions de l'Évangile. *L'arbre*, a dit quelque part ce livre, *doit être jugé par ses fruits*. Dans ce cas, et pour ne point sortir du point de vue purement religieux, il suffirait de se rendre compte des conséquences funestes qu'avait entraînées au Mexique, et pour l'Église et pour le clergé, l'accumulation de ces immenses richesses, pour y condamner sans retour la propriété ecclésiastique.

Par cela même que cette propriété était un des plus puissants éléments du pouvoir temporel de l'Église mexicaine, elle avait dû, pour veiller à sa conservation, mêler la religion aux luttes des partis politiques, et lui faire prendre une part de plus en plus regrettable dans les révolutions qui avaient désolé et ensanglanté le pays. Dès lors elle avait mis en danger ses intérêts spirituels, religieux, véritable-

ment chrétiens, en les surbordonnant à d'autres intérêts terrestres, matériels, entièrement sordides.

Que dire maintenant des influences corruptrices de ces immenses richesses sur les membres du clergé? — N'étaient-ils pas des hommes et, comme tels, sujets aux mêmes faiblesses, aux mêmes passions que le reste de l'humanité?

Personne assurément, à moins d'avoir perdu ou abjuré le sens commun, n'oserait nier les tentations de tout genre auxquelles les richesses exposent les hommes, surtout dans l'état d'oisiveté, et les prêtres, il faut bien le répéter, n'en sont pas plus exempts que les autres. Le gouvernement libéral, en s'emparant de leurs biens, avait eu pour but de mettre autant que possible un terme à cette corruption et de leur enlever une arme dirigée principalement contre lui. Il l'a fait au même titre que le vainqueur, en prenant possession d'une ville ennemie, s'empare des armes et des munitions du vaincu. Tel est le sens précis des lois promulguées sur la matière en 1856, 1859 et 1861.

Il résultait de ces lois :

I. Que tous les immeubles ecclésiastiques, tels que couvents, séminaires, colléges, chapelles et églises, devaient être divisés par lots, évalués et vendus aux enchères publiques par adjudication sur la mise à prix d'estimation, neuf jours après la publication officielle de la vente; mais que leur aliénation de gré à gré ne serait permise qu'à la suite de trois adjudications successives, à trois jours d'intervalle l'une de l'autre, demeurées infructueuses faute d'offres suffisantes, c'est-à-dire qui atteignissent les deux tiers de la mise à prix. De ces trois tiers, un devait être payé en numéraire, et les deux autres en bons de la dette nationale reconnue. Le premier, bien qu'obligatoire en totalité au moment même de l'achat, pouvait cependant, avec une autorisation spéciale du gouvernement, être divisé en bons payables dans le cours de cinq à neuf années, moyennant une inscription hypothécaire produisant au trésor un intérêt de 6 p. c. par an; mais les deux autres étaient exigibles le jour même de la signature du contrat de vente.

II. Que tous les immeubles, non encore aliénés en vertu des lois d'amortissement, autres que les couvents, les sémi-

naires, les colléges, les chapelles et les églises, devaient être également vendus aux enchères publiques, à moins qu'étant ignorés du fisc, ils ne lui fussent dénoncés. Dans ce cas, le dénonçant pouvait se les faire attribuer de gré à gré par l'Etat, en en payant le prix conformément à la valeur déclarée pour les contributions, au moyen de cinq paiements dont les trois premiers devaient être acquittés immédiatement en bons de la dette reconnue, et les deux autres en argent effectif dans le délai de 40 mois, par obligations mensuelles d'égale valeur nommées *pagares*.

III. Que tous les immeubles ecclésiastiques aliénés en vertu des lois d'amortissement, mais rendus au clergé sous l'empire des décrets réactionnaires de 1858, pouvaient être rachetés de gré à gré dans un délai fixé par l'autorité compétente; mais que, ce délai expiré, ils ne pourraient plus être vendus que par adjudication aux enchères publiques.

IV. Que tous les capitaux hypothéqués en faveur du clergé, qu'ils provinssent de prêts consentis avant la loi de 1856 ou de sommes reçues pour prix d'amortissement, seraient rédimables de gré à gré avec l'État, dans certains délais prescrits, soit par les débiteurs, soit par leurs subrogés ou les dénonçants; mais que, les délais écoulés, ils ne pourraient plus être aliénés que par adjudication aux enchères publiques. Dans l'un et l'autre cas, le prix en était fixé comme ci-dessus, 3/5e immédiatement en bons de la dette reconnue, et 2/5e en argent effectif, dans le terme exprès de 40 mois, par obligation mensuelle d'égale valeur ou *pagares*.

V. Enfin, que les pagares ne pourraient pas être négociés par le Trésor sans une autorisation spéciale du gouvernement.

Telle était l'économie des lois de réforme dans la partie de leurs dispositions qui avait trait aux biens ecclésiastiques. Le gouvernement libéral avait tranché toutes les questions qui s'y rattachaient d'une manière révolutionnaire, il est vrai, mais en harmonie avec les idées de l'époque, avec les nécessités gouvernementales et avec les besoins économiques et sociaux. La partie cléricale de l'entourage de l'Archiduc aurait, au contraire, voulu faire rapporter par le prince tout ce qui avait été fait à cet égard sous la pres-

sion des circonstances révolutionnaires, et c'est pour arriver à ce but que, longtemps même avant son acceptation définitive, on lui avait mis dans la tête le voyage de Rome pour obtenir, lui disait-on, les bénédictions du Saint-Père sur l'œuvre qu'il allait entreprendre.

Le Pape lui promit, en effet, de l'aider en tout et pour tout, autant du moins que cela pourrait être en son pouvoir, et de lui envoyer le plus promptement possible à Mexico un représentant investi de pouvoirs suffisants pour aplanir les difficultés et mettre fin à tous les embarras d'une situation que les prêtres et leurs adhérents rejetaient comme toujours sur l'anarchie et sur l'irréligion.

L'archiduc était naturellement crédule, et mal lui en résultait, car son entreprise n'était appuyée que sur des promesses dont il était peut-être le seul à ne pas vouloir comprendre le peu de valeur. Puis, comment suspecter la bonne foi du successeur crossé et mitré de saint Pierre; du chef visible de l'Église?... Le prince autrichien n'y songea même pas. Il partit de Rome sous l'empire des plus douces illusions, et arriva au Mexique persuadé qu'il ne faisait qu'y précéder de peu le représentant du Pape, oiseau rare dont il avait le plus pressant besoin pour apporter un peu de calme dans l'imagination égarée par les prêtres de ceux qu'il s'obstinait à regarder comme ses véritables sujets.

Mais promettre et tenir sont deux; chacun le sait, et la cour de Rome n'avait garde de l'oublier. Deux grands mois après l'arrivée de Maximilien au Mexique, il n'y avait encore rien de fait. Les correspondances ne donnaient que des espérances vagues, sans rien préciser ni sur la mission ni sur le caractère de l'envoyé futur du Saint-Siége; et cette incertitude était d'autant plus grave que le rang et le titre de cet envoyé auraient pu donner à l'avance la mesure des pouvoirs dont il serait investi. Il fallait, en effet, si l'on tenait à contraindre les mauvais vouloirs des intéressés, que ces pouvoirs fussent des plus amples, car, s'il en était autrement, ils seraient inutiles et pourraient devenir pernicieux en augmentant encore le malaise général causé par des lenteurs dont on commençait à n'augurer rien de bon.

Dans ces circonstances, le ministre des affaires étran-

gères, M. Ramirez, adressa à son représentant à Rome, sous la date du 22 juillet 1864, une note dans laquelle il lui ordonnait de signifier au cardinal Antonelli que si l'envoyé du S. P. n'arrivait pas en temps opportun, et muni des pouvoirs suffisants pour en terminer une bonne fois avec les difficultés sans cesse renaissantes de cet état de choses, l'archiduc serait obligé d'agir par lui-même et de dicter les mesures que réclamait la situation.

« La lecture de la note de V. E. datée du 10 juin dernier, a laissé dans l'esprit de l'Empereur une impression profondément pénible.

» Elle a détruit toutes les espérances qu'avait conçues S. M., et fait avorter toutes les mesures qu'elle avait prises pour tranquilliser les esprits émus et préoccupés par la grave question des biens du clergé, question capitale par la quantité considérable d'intérêts de tous genres auxquels elle touche et qui ne peut rester indécise sans exposer l'État et l'Église à des secousses graves et fatales.

. . . .

» Cette situation compromet gravement la responsabilité de S. M. devant Dieu et devant le peuple qui lui a confié ses destinées, en même temps qu'elle compromet également le sort de l'Empire. Les obligations sacrées qu'elle a contractées ne lui permettent pas de la prolonger davantage en restant dans l'inaction.

» Comme celle-ci augmente et aggrave les difficultés au préjudice de l'État et de l'Église, S. M. m'ordonne de dire à V. E. qu'elle doit employer toute la prudence, toute la modération et la courtoisie qui la caractérisent, pour faire connaître à S. E. le cardinal secrétaire d'État *que si le nonce de S. S. ne se trouve pas ici en temps opportun, l'Empereur se verra forcé, à son grand regret, de dicter les mesures que réclament la paix et la tranquillité du pays, en tenant compte toutefois des ménagements qu'exigent les intérêts de l'Église et de la religion* (1). »

Vers la même époque, M. Aguilar obtenait du pape une audience dans laquelle il s'efforçait de lui exposer les motifs qui rendaient urgent l'envoi au Mexique d'un représentant revêtu d'un caractère élevé et investi des pouvoirs les plus amples. Il insistait surtout pour que ce représentant eût le titre de *Nonce,* mais le pape ne voulut prendre

(1) Dépêche en date du 22 juillet 1864, de M. F. Ramirez à M. Aguilar y Marocho, ministre de Maximilien près la cour de Rome.

aucun engagement à cet égard et promit seulement d'y réfléchir.

« Cet envoyé, écrivait M. Aguilar, sera porteur de pouvoirs particuliers qui l'autoriseront à traiter certaines questions, mais pour les autres, il sera indispensable d'en établir préalablement les bases, — ce qui signifiait qu'on ne pouvait le faire qu'à Rome. — Le pape m'a dit que c'était tout ce qu'il pouvait faire, mais il a ajouté que, dans tous les cas, *l'Empereur pouvait compter sur son aide et sur sa sollicitude paternelle pour faire face aux éventualités qui pourraient survenir au Mexique* (1). »

M. Meglia, archevêque *in partibus* de Damas, fut nommé peu de temps après avec le titre de *Nonce*, et dès que les nouvelles venues d'Europe purent faire pressentir la date à peu près exacte de son arrivée sur le territoire du Mexique, l'archiduc envoya un de ses conseillers dans une voiture de la Cour pour le recevoir à Veracruz et l'accompagner jusqu'à la capitale où il arriva le 7 décembre au soir.

Le lendemain, 8, il fit savoir officiellement son arrivée au ministre des affaires étrangères, en lui demandant l'audience habituelle pour la présentation des lettres de créance. Cette audience eut lieu le 10, et deux jours après, l'archevêque officia pontificalement en présence de toute la Cour, dans la collégiale de Guadalupe, à l'occasion de la fête toute nouvelle de l'Immaculée-Conception.

Après la cérémonie, il y eut une collation dans laquelle l'archiduc réserva au nonce les honneurs de sa droite, et pour lui donner une preuve nouvelle de l'affection particulière qu'il avait pour le pape, il remit à son envoyé 25,000 fr. destinés à passer de sa cassette particulière dans celle du Saint-Père.

Il y eut ensuite un grand dîner dans lequel l'envoyé de Rome eut de nouveau la place d'honneur; puis, afin de lui donner encore une preuve d'estime et de confiance, l'archiduc le pria de se rendre auprès de lui, afin de conférer

(1) Dépêche en date du 27 août 1864, de M. Aguilar y Marocho, envoyé de Maximilien à Rome, au ministre des affaires étrangères F. Ramirez.

d'une manière privée sur l'objet de sa mission, et en reçut la lettre suivante signée par Pie IX.

« Sire,

» Quand, au mois d'avril dernier, avant de prendre les rênes du nouvel empire du Mexique, Votre Majesté voulut se rendre dans cette capitale, pour vénérer le tombeau des Saints Apôtres, et recevoir la bénédiction apostolique, nous lui fîmes part de la profonde douleur qui remplissait notre âme à la vue du lamentable état où les bouleversements sociaux de ces dernières années avaient réduit tout ce qui touche à la religion, chez la nation mexicaine. Dès avant cette époque et plus d'une fois, nous avions élevé là-dessus des plaintes, dans des actes publics et solennels, protestant contre la loi inique appelée de *Réforme*, qui renversait les droits les plus inviolables de l'Église et outrageait l'autorité de ses pasteurs; contre l'usurpation des biens ecclésiastiques et la dilapidation du patrimoine sacré; contre l'injuste suppression des ordres religieux; contre les fausses maximes qui blessaient directement la sainteté de la religion catholique; enfin, contre beaucoup d'autres attentats commis au préjudice non-seulement des personnes sacrées, mais encore du ministère pastoral et de la discipline de l'Église.

» Aussi Votre Majesté a-t-elle dû facilement comprendre combien nous avons été heureux de voir, grâce à l'établissement du nouvel empire, poindre l'aurore de jours pacifiques et prospères pour l'Église du Mexique. Cette joie a grandi quand nous vîmes appelé à cette couronne un prince de famille catholique et qui avait donné tant de preuves de sa religieuse piété. Aussi vive fut l'allégresse des dignes évêques mexicains qui, quittant la capitale de la chrétienté, où ils ont laissé tant d'exemples de leur abnégation et de leur filial dévouement envers notre personne, eurent le bonheur d'être les premiers à offrir leur hommage sincère au souverain élu de leur patrie, et de recevoir de sa propre bouche les assurances les plus flatteuses de la résolution énergique où il était de réparer les torts faits à l'Église et de réorganiser les éléments bouleversés de l'administration civile et religieuse. La nation mexicaine, elle aussi, salua avec une joie indicible l'avénement au trône de Votre Majesté, appelée par le désir unanime d'un peuple qui, jusqu'alors, avait été contraint de gémir sous le joug d'un gouvernement anarchique, et de pleurer sur les ruines et les désastres de la religion catholique, sa première gloire en tout temps et le fondement de toute sa prospérité.

» Sous ces heureux auspices, nous attendions, de jour en jour,

les premiers actes du nouvel empire, persuadés qu'on donnerait à l'Église outragée avec tant d'impiété par la révolution, une prompte et juste réparation, soit en révoquant les lois qui l'avaient réduite à un état d'oppression et de servitude, soit en en promulguant d'autres, propres à suspendre les effets désastreux d'une administration impie. Déçu jusqu'à présent dans nos espérances (la cause en est due peut-être aux difficultés qui se rencontrent, lorsqu'il s'agit de réorganiser une société depuis longtemps bouleversée), nous ne pouvons nous empêcher de nous adresser à Votre Majesté et d'en appeler à la droiture de ses intentions, à l'esprit catholique dont elle a donné des preuves éclatantes en d'autres occasions, aux promesses qu'elle nous a faites de protéger l'Église, et nous avons la confiance que cet appel, pénétrant jusque dans son noble cœur, produira les fruits que nous attendons de Votre Majesté.

» Elle voit bien que si l'Église est toujours entravée dans l'exercice de ses droits sacrés, si l'on ne révoque pas les lois qui l'empêchent d'acquérir et de posséder, si l'on continue à détruire les églises et les couvents, si, de la main des acquéreurs, on accepte le prix des biens de l'Église, si on donne une autre destination aux édifices sacrés, si on ne permet aux religieux de reprendre leur habit et de vivre en communauté, si les religieuses sont contraintes de mendier leurs aliments et de vivre dans des réduits pauvres et malsains, si l'on permet aux journaux d'insulter impunément les pasteurs, d'attaquer la doctrine de l'Église catholique, le scandale pour les fidèles et le dommage pour la religion resteront les mêmes, et peut-être deviendront plus grands encore.

» Ah! sire, au nom de cette foi et de cette piété qui sont l'ornement de votre auguste famille, au nom de cette Eglise dont Jésus-Christ, malgré notre indignité, nous a constitué le chef suprême et le pasteur, au nom du Dieu tout-puissant qui vous a choisi pour gouverner cette nation catholique dans le seul but d'en guérir les plaies et de remettre en honneur la très-sainte religion, nous vous en conjurons, mettez la main à l'œuvre, laissez de côté toute considération humaine, et, guidé par une prudence éclairée et par le sentiment chrétien, essuyez les larmes d'une partie si intéressante de la famille catholique, et, par une telle conduite, rendez-vous digne des bénédictions de Jésus-Christ, le prince des pasteurs. A cette fin, et pour seconder davantage vos propres désirs, nous vous envoyons notre représentant, qui vous confirmera de vive voix la peine que nous ont occasionnée les tristes nouvelles qui nous sont parvenues jusqu'à ce jour, et vous fera mieux connaître encore quelle a été notre intention et notre but en l'accréditant auprès de Votre Majesté. Nous l'avons chargé à la fois, et de demander en

notre nom à Votre Majesté la révocation des lois funestes qui oppriment l'Église depuis si longtemps, et de préparer, avec la coopération des évêques, et, là où ce serait nécessaire, avec le concours de notre autorité apostolique, la réorganisation entière et désirée des affaires ecclésiastiques.

» Votre Majesté sait très-bien que pour réparer efficacement les maux occasionnés par la révolution et pour rendre au plus tôt des jours heureux à l'Église, il faut avant tout que la religion catholique, à l'exclusion de tout autre culte dissident, continue à être la gloire et le soutien de la nation mexicaine; que les évêques soient entièrement libres dans l'exercice de leur ministère pastoral; que les ordres religieux soient rétablis et réorganisés, conformément aux instructions et aux pouvoirs que nous avons donnés; que le patrimoine de l'Église et les droits qui s'y rattachent soient sauvegardés et protégés; que personne n'obtienne la faculté d'enseigner et de publier des maximes fausses et subversives; que l'enseignement, tant public que privé, soit dirigé et surveillé par l'autorité ecclésiastique, et qu'enfin soient brisées les chaînes qui, jusqu'à présent, ont retenu l'Eglise sous la dépendance et l'arbitraire du gouvernement civil.

» Si l'édifice religieux vient à être rétabli sur de telles bases, comme nous ne voulons pas en douter, Votre Majesté donnera satisfaction à l'un des plus grands besoins, à l'une des plus vives aspirations du peuple si religieux du Mexique; elle calmera nos anxiétés et celles de cet illustre épiscopat; elle ouvrira le chemin à l'éducation d'un clergé savant et zélé, ainsi qu'à la réforme morale de ses sujets; de plus, elle donnera un exemple éclatant aux autres gouvernements des républiques américaines, où de bien regrettables vicissitudes ont éprouvé l'Eglise; enfin, elle travaillera efficacement, sans aucun doute, à la consolidation de son propre trône, à la gloire et à la prospérité de sa famille impériale.

» C'est pour cela que nous recommandons à Votre Majesté le nonce apostolique qui aura l'honneur de lui présenter notre lettre confidentielle. Que Votre Majesté daigne l'honorer de sa confiance et de sa bienveillance, pour lui rendre plus facile l'accomplissement de la mission qui lui est confiée. Qu'elle veuille bien aussi accorder une égale confiance aux très-dignes évêques du Mexique, afin qu'animés comme ils le sont de l'esprit de Dieu, et désireux du salut des âmes, ils puissent, avec joie et courage, entreprendre, en ce qui les concerne, l'œuvre difficile de la restauration et concourir ainsi au rétablissement de l'ordre social.

» En attendant, nous ne cesserons d'adresser chaque jour nos humbles prières au Père des lumières et au Dieu de toute consola-

tion, afin que, les obstacles une fois brisés, les conseils des ennemis de tout ordre social et religieux dissipés, les passions politiques calmées, et la pleine liberté rendue à l'Épouse de Jésus-Christ, la nation mexicaine puisse saluer, dans la personne de Votre Majesté, son père, son régénérateur, sa plus belle et plus impérissable gloire.

» Dans la confiance où nous sommes de voir pleinement remplis ces vœux les plus ardents de notre cœur, nous donnons à Votre Majesté et à son auguste épouse la bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, en notre palais apostolique du Vatican, le 18ᵉ jour d'octobre 1864. »

Après avoir lu ce document, il était facile de voir que toute négociation ultérieure était désormais inutile. Cependant l'archiduc voulut tenter un dernier effort, et exposa sommairement au nonce les exigences de la situation dans les neuf points qui font partie de la note suivante :

Points proposés au nonce du pape pour la solution de la question ecclésiastique.

« 1° Le gouvernement mexicain tolérera tous les cultes qui étaient prohibés par les anciennes lois du pays, mais il accordera sa protection spéciale à la Religion Catholique Apostolique et Romaine comme Religion d'État ;

» 2° Le Trésor public pourvoira aux frais du culte et paiera ses ministres de la même manière, dans la même proportion et au même titre que les autres services civils de l'État ;

» 3° Les ministres du culte catholique administreront les sacrements et exerceront leur ministère *gratuitement*, sans qu'ils aient la faculté de rien recouvrer et sans que les fidèles soient dans l'obligation de payer des gages, des émoluments ou quoi que ce soit à titre de droits de paroisse, dispenses, dîmes, primes ou autre chose ;

» 4° L'Église fait cession au gouvernement de tous ses revenus provenant des biens ecclésiastiques nationalisés sous l'administration de la République ;

» 5° L'empereur Maximilien et ses successeurs sur le trône jouiront *in perpetuum*, vis-à-vis de l'Église mexicaine, de droits équivalents à ceux qui étaient concédés aux rois d'Espagne vis-à-vis des Églises d'Amérique ;

» 6° Le Saint-Père, d'accord avec l'Empereur, déterminera quels sont ceux des ordres religieux éteints pendant la République qui doivent être rétablis, et l'on spécifiera la manière et les conditions dans lesquelles ils pourront subsister;

» Les communautés de religieuses qui existent de fait aujourd'hui pourront être maintenues, mais avec défense de recevoir des novices, jusqu'à ce que le Pape, d'accord avec l'Empereur, se soit prononcé sur leur mode et sur leurs conditions d'existence;

» 7° Juridiction du clergé;

» 8° Dans les lieux où l'on jugera convenable de le faire, l'Empereur chargera du registre civil des naissances, mariages et décès des prêtres catholiques qui devront s'acquitter de cette mission comme fonctionnaires de l'ordre civil;

» 9° Cimetières. »

Après avoir entendu la lecture de ces neuf points, le nonce répondit qu'il n'avait pas de pouvoirs pour traiter ces différentes questions : qu'il était venu uniquement pour demander le rappel des lois de réforme et de toutes celles qui étaient contraires aux droits sacrés de l'Église; enfin, qu'il avait mission spéciale de réclamer le rétablissement des ordres religieux, la restitution des églises et des couvents, et la reconnaissance du droit que possédait autrefois le clergé d'acquérir, de posséder et d'administrer lui-même le patrimoine ecclésiastique.

Quant aux neuf points que l'archiduc venait de lui soumettre, il protesta contre le premier parce que ce point avait pour but d'établir la *tolérance des cultes*, et que cette tolérance était contraire, disait-il, à la doctrine de l'Église et aux sentiments de la nation mexicaine elle-même.

Il fit observer sur le second que les évêques et le clergé refuseraient l'indemnité qui leur était offerte par le Trésor, et préféreraient vivre de la charité des fidèles.

Puis il conclut en déclarant sur l'ensemble que l'Église, dépouillée en partie ne pouvait abandonner les biens non encore vendus et qu'elle ne les abandonnerait à aucun prix.

Cette conclusion n'annonçait rien de bon. Cependant, il fallait prendre un parti et l'archiduc ne savait en réalité ni ce qu'il devait faire, ni ce qu'il devait répondre. En conséquence, il réunit un conseil spécial où se trouvaient les mi-

nistres d'État, des affaires étrangères et de la justice, l'archevêque Labastida et M. Lares, ancien président de la fameuse assemblée des notables, alors conseiller d'État, pour leur faire connaître la résolution prise par le nonce, en raison, disait-il, de son manque d'instructions, et leur demander leur avis.

Il y fut décidé que le ministre de la justice ferait une nouvelle tentative pour entrer, si cela était possible, en négociations; qu'à cet effet on lui ménagerait une entrevue avec l'archevêque de Damas, et que M. Lares verrait auparavant ce prélat d'une manière toute confidentielle, afin de le préparer à cette entrevue avec le ministre de la justice auquel il rendrait compte du résultat de sa démarche.

II

Continuation du même sujet.

Ainsi que cela avait été décidé dans le conseil dont j'ai parlé à la fin du chapitre précédent, M. Lares eût avec M. Meglia une entrevue dont il rendit compte au ministre de la justice. Il n'y avait aucune espérance à conserver, car le nonce persistait à dire qu'il manquait d'instructions suffisantes et proposait, en garantie de sa sincérité, de donner connaissance de celles qui lui avaient été remises.

Toutefois, M. Lares pensait encore que l'entrevue devait avoir lieu, parce qu'il pourrait peut-être arriver qu'en écoutant la lecture de ces instructions, le ministre y découvrirait une parole quelconque qui permettrait d'ouvrir les négociations.

L'entrevue eut donc lieu dans ces conditions, mais elle ne changea rien à la situation, car M. Meglia se contenta de répéter, mot pour mot, ce qu'il avait dit dans l'entrevue précédente, et non-seulement il ne communiqua pas les instructions dont il avait parlé à M. Lares, mais il ne dit rien qui pût laisser supposer qu'il fût disposé à en donner connaissance.

La partie était encore une fois perdue. Cependant, comme il en coûtait de l'abandonner, on résolut de tenter un dernier, un suprême effort. Dans ce but, on mit en avant la jeune archiduchesse, et celle-ci, mettant un instant de côté ses chiffons et ses travaux sur le cérémonial à observer dans la cour où présidait ses vingt-quatre printemps, fit prier le grave prélat de passer chez elle, parce qu'elle désirait s'entretenir avec lui.

Le nonce n'eut garde de manquer à l'appel de la jeune princesse. Il s'y rendit, au contraire, la bouche pleine de douces paroles, mais le cœur vide des concessions sur lesquelles on avait probablement trop compté. L'archiduchesse

eut beau faire, l'archevêque, retranché plus que jamais derrière son manque d'instructions, répondit à toutes ses demandes par le *non possumus* traditionnel de la cour de Rome, et l'Intervention en fut pour la honte d'avoir mêlé à cette intrigue sacerdotale le nom d'une femme qui, pour demeurer religieuse et sainte aux yeux de tous, ne doit intervenir dans les choses de ce monde que quand il s'agit de venir en aide aux malheureux.

Alors l'archiduc décida que son ministre de la justice exigerait du nonce une déclaration écrite des motifs qui s'opposaient, d'après lui, à l'ouverture des négociations, et celui-ci lui adressa sur-le-champ la note que voici :

« Monseigneur,

» Comme V. E. m'a déclaré, dans notre dernière entrevue, ainsi qu'elle l'a répété du reste aujourd'hui à S. M. l'Impératrice, que, faute d'instructions nécessaires pour traiter sur les neuf points proposés dans le but d'aplanir les difficultés qui existent entre l'État et l'Église mexicaine, elle devait en référer à la cour de Rome; S. M. l'Empereur se trouve dans la pénible nécessité de dicter les mesures que lui commandent sa conscience et ses devoirs, dans la situation actuelle.

» Mais, comme le manque d'instructions de V. E. doit être cause des mesures ultérieures que prendra S. M., Elle désire que ce fait soit constaté par écrit, et je viens prier V. E. de vouloir bien m'écrire, en réponse à cette note, ce qu'elle a daigné m'exprimer plusieurs fois de vive voix.

» Je profite, etc...

» Mexico, 24 décembre 1864.

» *Le ministre de la justice*,

» P. ESCUDERO.

» A S. E. M. l'archevêque de Damas, nonce apostolique. »

Et dans sa note datée du lendemain 25, l'archevêque de Damas, après avoir répété ce que j'ai déjà dit de sa réponse à l'archiduchesse et au ministre, terminait ainsi :

« J'ai fait observer à S. M. et à V. E. que le Saint-Siége avait pu d'autant moins me donner des instructions sur les points dont il s'agit, qu'il ne pouvait pas supposer que le gouvernement impérial

les proposerait et consommerait ainsi l'œuvre commencée par Juarez. J'ai déclaré à S. M. et à V. E. que jamais, à Rome, je n'avais entendu parler d'un semblable projet, ni par Sa Sainteté, ni par son secrétaire d'État, ni par aucune autre personne attachée à la Cour pontificale, et que j'étais persuadé que le ministre Aguilar n'en avait jamais causé avec le Saint-Père, car, dans le cas contraire, il m'aurait donné d'autres instructions. Je passe, monsieur le ministre, par-dessus beaucoup d'autres réflexions que je me suis permis de soumettre à la haute intelligence de S. M. l'Impératrice avec une franchise *toute épiscopale,* et je me vois contraint de répéter à V. E. que, ne pouvant traiter sur les bases du projet en discussion, je me limiterai à le transmettre par le prochain courrier au gouvernement du Saint-Siége, et que pour le reste je dois m'en rapporter entièrement à la lettre du Saint-Père à l'Empereur.

» J'ose m'adresser à V. E. pour l'inviter à supplier en mon nom S. M., si dévouée au Saint-Père, de ne prendre aucune résolution contraire à l'Église et à ses lois; de ne point augmenter l'affliction d'un pontife si bon et si cruellement éprouvé, mais d'attendre l'*Oracle de sa Béatitude,* qui ne peut être qu'à l'avantage de la religion et pour le plus grand bien de S. M. l'Empereur et de l'Empire.

» J'ai l'honneur, etc...

» *Le Nonce apostolique,*

✠ P. F. ARCHEVÊQUE DE DAMAS.

» Mexico, 25 décembre 1864.

» A S. E. M. le ministre de la justice....., Mexico. »

Cette réponse mit fin aux dernières hésitations. Il était évident qu'on ne pouvait compter en rien sur le concours du nonce, et que si l'on s'obstinait à faire des efforts pour l'obtenir, on n'arriverait à rien, parce que le manque d'instructions serait un prétexte constant pour empêcher d'aboutir à une négociation quelconque.

D'autre part, les prétentions et les idées affichées publiquement par l'archevêque de Damas, étaient si exorbitantes qu'elles ne laissaient aucune espérance d'accommodement.

Dans ces circonstances, l'archiduc se décida, bien malgré lui, à prendre l'initiative, en mettant à exécution une idée

dont il avait lui-même fait part au nonce, et il adressa la lettre qu'on va lire au ministre de la justice pour lui prescrire de préparer sans plus de retard les lois que nécessitait la situation.

« Mexico, 27 décembre 1864.

» Mon cher ministre Escudero,

» Afin d'aplanir les difficultés qui ont été soulevées au sujet des lois dites de Réforme, Nous Nous sommes proposé d'adopter de préférence un moyen qui, tout en donnant satisfaction aux justes exigences du pays, devait avoir pour effet de rétablir, pour tous les habitants de l'Empire, la tranquillité dans les esprits et le calme dans les consciences. Dans ce but, Nous Nous sommes occupé, étant à Rome, d'ouvrir des négociations avec le Saint-Père, comme chef universel de l'Église Catholique.

» Le nonce apostolique est arrivé à Mexico; mais, à Notre grande surprise, il a déclaré qu'il manquait d'instructions pour négocier, et qu'il devait en attendre de Rome.

» La situation difficile qui se prolonge depuis plus de sept mois, et qui Nous a coûté de si grands efforts, n'admet plus de retard. Cette situation exige un prompt dénoûment. En conséquence, Nous vous chargeons de Nous proposer immédiatement des mesures qui devront avoir pour effet :

» Que la justice soit rendue sans égard à la qualité des personnes;

» Que les intérêts légitimes créés par lesdites lois de Réforme soient garantis, sans préjudice des dispositions à prendre pour redresser les injustices et les excès auxquels ces lois ont donné lieu;

» Qu'il soit pourvu à l'entretien du culte et à la protection des intérêts sacrés placés sous la sauvegarde de la religion;

» Enfin, que les sacrements s'administrent, et que les autres fonctions du ministère ecclésiastique s'exercent, dans tout l'Empire, gratuitement et sans charges pour les populations.

» A cet effet, vous Nous proposerez tout d'abord un plan pour la révision des opérations du désamortissement des biens ecclésiastiques. Ce plan devra avoir pour base la ratification des opérations légitimes exécutées sans fraude et conformément aux lois qui ont décrété l'abolition de la main-morte et fait passer ces biens dans le domaine de la nation.

» Enfin, vous vous guiderez d'après les principes les plus larges et les plus libéraux de la tolérance religieuse, sans perdre de vue

que la religion de l'État est la religion Catholique, Apostolique et Romaine.

» MAXIMILIEN.

» Par l'Empereur :

» *Le Ministre d'État,*

» VELASQUEZ DE LEON. »

Proclamer une religion d'État, et permettre à côté d'elle à ceux qui n'y croiraient pas essentiellement de prendre, pour aller au ciel, le chemin qui leur conviendrait le mieux, ce n'était pas, à coup sûr, se montrer bien révolutionnaire, car c'était livrer la liberté de la conscience aux caprices, si je ne dis au fanatisme du gouvernement, en déclarant implicitement que l'autorité qui tolérait avait également le droit de ne pas tolérer.

La porte restait donc incessamment ouverte aux intrigues de la cour de Rome, et si l'on m'objecte que je n'ai pas le droit de supposer que l'archiduc serait revenu plus tard à l'intolérance, je répondrai que rien non plus ne prouve qu'il ne l'aurait point fait; que rien surtout, en admettant qu'il aurait pu faire souche, n'aurait garanti le Mexique contre les tendances ultra-catholiques qu'auraient pu avoir ses successeurs.

Ce fut cependant ce mot, ce simple mot de *tolérance*, qui fit monter le rouge de la colère au front de l'archevêque de Damas, et valut au ministre des affaires étrangères la note ci-dessous dans laquelle, pour défendre sa propre conduite et les procédés de la cour de Rome, il allait jusqu'à mettre en doute la sincérité de l'archiduc dans ce qu'il avançait sur les négociations qu'il prétendait avoir ouvertes personnellement avec le Saint-Père.

« *A S. E. M. le ministre des affaires étrangères... Mexico.*

» Excellence,

» La lettre de S. M. l'Empereur à M. le ministre de la justice, publiée dans le journal officiel du 27, relative à la question pendante entre le Saint-Siége et le gouvernement mexicain, que S. M. se propose de régler sans le concours de l'autorité de l'Église, me met dans la triste nécessité d'adresser cette note à V. E. pour protester

contre ses expressions injustes et injurieuses à l'égard du Souverain Pontife et de son gouvernement. Avant de la soumettre à l'appréciation loyale de V. E., je crois utile, pour plus de clarté, de lui exposer le véritable objet de ma mission.

» V. E. sait fort bien que j'ai fait connaître au gouvernement impérial, de vive voix et par écrit, que mes instructions étaient en tout conformes à la lettre du Saint-Père à l'Empereur, lettre qui n'a point encore été portée à la connaissance du public. J'ai ajouté que la mission qui m'a été confiée par Sa Sainteté était, en premier lieu, de faire révoquer et abolir, en même temps que l'inique loi de réforme, toutes les autres lois qui sont encore en vigueur, contrairement aux droits sacrés de l'Église; de réparer les torts faits à celle-ci ; de réclamer le rétablissement des ordres religieux, la restitution des églises et des couvents, ainsi que des biens ecclésiastiques enlevés ou non encore vendus, et finalement la liberté entière de l'Église dans l'exercice de ses droits et de son ministère sacré.

» Le gouvernement impérial m'ayant présenté un projet en neuf articles, contraire à la doctrine, à la discipline actuellement en vigueur dans l'Église et aux lois canoniques sacrées, projet qui tend à dépouiller l'Église de tous ses biens, de sa juridiction, de ses immunités, et à la rendre en tout dépendante et esclave du pouvoir civil, toutes choses déjà condamnées par le Pontife romain dans deux allocutions consistoriales de 1856 et 1861, j'ai répondu franchement que je n'avais pas d'instructions pour traiter sur des bases aussi inadmissibles, et j'ai prouvé sans réplique que le Saint-Père n'avait pu me donner d'instructions à ce sujet :

» 1° Parce qu'il était impossible de supposer qu'un pareil projet pût jamais être proposé par le gouvernement impérial;

» 2° *Parce que celui-ci n'en avait jamais parlé au Saint-Siége ni à l'excellentissime épiscopat mexicain qui avait reçu, au contraire, des espérances et des promesses beaucoup plus flatteuses.*

» Si donc le gouvernement a tenu secret, jusqu'au dernier moment, ce projet déplorable, comment peut-il être surpris que le nonce du Saint-Siége n'ait pas d'instructions à ce sujet ? Que V. E. me permette donc de relever avec le respect qu'elles méritent, mais avec la franchise qui est de mon devoir, les expressions suivantes de la lettre impériale où il est dit :

» A cette fin, Nous avons fait des démarches, lors de Notre
» voyage à Rome, pour ouvrir une négociation avec le Saint-Père.
» Le nonce apostolique se trouve aujourd'hui à Mexico et, à Notre
» grande surprise, il Nous a déclaré qu'il manquait d'instructions. »

» Cela revient à dire et à vouloir persuader au Mexique catholique que c'est sur le S. P. que doit retomber toute la responsabilité de la

détermination inadmissible d'agir en matières ecclésiastiques aussi importantes sans le concours nécessaire de l'autorité spirituelle. Aucun individu jouissant d'un peu de bon sens ne pourra comprendre que le vénérable chef de l'Église, s'il eût connu les idées et le projet du gouvernement mexicain, eût envoyé son nonce pour les sanctionner sans lui donner d'instructions nécessaires à ce sujet.

» Il y a plus encore. Il est véritablement incroyable que le S. P., en écrivant à l'Empereur une lettre dans laquelle il lui parle des maux que souffre l'Église mexicaine et lui indique les remèdes à employer pour la rétablir dans son antique splendeur, ne lui dise pas un mot des préjudices si graves que le nouveau projet infligerait à cette Église déjà si rudement éprouvée.

» A qui donc voudrait-on faire accroire qu'un souverain enverrait un représentant dans une cour étrangère, pour y traiter des affaires de la plus haute importance, sans lui remettre les instructions indispensables en pareil cas?

» Je proteste pour ce motif contre toute manifestation ou insinuation tendant à faire retomber sur le Suprême Pontife la plus légère responsabilité à l'égard de tout ce qui pourra se faire ici de contraire à l'Église et à ses droits; et j'affirme que ni le S. S., ni son gouvernement, ni même le nonce, n'ont jamais eu connaissance des projets et des résolutions qui, au lieu de calmer les consciences timorées et de rendre la paix aux esprits, n'ont fait que les jeter dans des perturbations et des angoisses plus grandes encore.

» J'ai l'honneur, etc.

» Mexico, 29 décembre 1864.

» *Le Nonce Apostolique,*

» P. F., ARCHEVÊQUE DE DAMAS. »

Une pareille pièce n'avait pas même pour elle l'avantage des formes diplomatiques. Les prétentions qu'elle affichait, les accusations de mauvaise foi qu'elle ne craignait pas de laisser planer sur la personne de l'archiduc, autorisaient M. Ramirez à la renvoyer à son auteur, et s'il avait été libre de son action, il n'y aurait probablement pas manqué ; mais il s'agissait de l'envoyé du pape, et le porte-parole d'un membre de la maison d'Autriche ne pouvait en conscience se porter à une semblable extrémité.

Il préféra donner des explications pour faire comprendre à M. Meglia qu'on ne pouvait admettre ni son mode de résistance ni ses prétentions : il envoya ensuite deux copies

de sa réponse, l'une à M. Aguilar, l'autre à M. Hidalgo, pour que celui-ci pût demander une intervention amicale du cabinet des Tuileries; pour que celui-là instruisît la cour de Rome que la marche des affaires lui permettrait encore, si tel était son bon plaisir, de lui prêter son concours personnel ; et pour établir que, dans tous les cas, l'archiduc se réservait la jouissance des priviléges souverains et des droits qui en étaient la conséquence, il fit promulguer un décret proclamant le maintien de toutes les lois relatives à la publication au Mexique de toutes les bulles, rescrits, etc., du Souverain Pontife.

« MAXIMILIEN, EMPEREUR DU MEXIQUE,

» Afin de fixer la forme en laquelle l'exéquatur des bulles, brefs, rescrits et dépêches de la cour de Rome devra être délivré sous l'empire des institutions qui régissent actuellement le pays, Nous avons décrété et décrétons :

» Art. 1er. Sont en vigueur dans l'empire les lois et décrets promulgués avant et depuis l'indépendance, concernant l'exéquatur des bulles, brefs, rescrits et dépêches de la Cour de Rome.

» Art. 2. Les brefs, bulles, rescrits et dépêches, Nous seront présentés par Notre ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques, pour obtenir l'exéquatur respectif.

» Le présent décret sera déposé dans les archives de l'Empire et inséré au journal officiel.

» Fait au Palais de Mexico, le 7 janvier 1865.

» MAXIMILIEN.

» Par l'Empereur :

» *Le ministre de la justice,*

» ESCUDERO. »

Personne ne pouvait certainement imaginer qu'un acte aussi légitime par son origine que par son essence pût être jamais considéré comme hostile ou vexatoire. C'est pourtant ce qui arriva. Le nonce, de plus en plus furieux, adressa le 19 janvier 1865, au ministre des affaires étrangères, une nouvelle note dans laquelle il protestait contre cette décision et affichait des prétentions si exorbitantes que M. Ramirez se crut en droit de lui répondre deux jours après par une

contre note qui mit fin à tous les rapports qui avaient existé jusque là entre le gouvernement de Maximilien et l'archevêque Meglia.

Toutefois, comme on n'avait aucunement l'idée de se brouiller avec le Saint-Siége, et que l'archiduc surtout, en bon catholique, tenait à faire preuve d'une déférence spéciale envers le Pape, on nomma dans l'espoir d'arriver au but désiré une commission extraordinaire composée du ministre d'État, M. Velasquez de Leon, de l'évêque Ramirez et de M. Joaquin Degollado, fils d'une des victimes les plus pures du parti réactionnaire, pour aller traiter directement avec la cour de Rome, et l'on investit son chef de tous les pouvoirs dont il pourrait avoir besoin pour terminer au plus vite cette grave affaire sous les inspirations immédiates du successeur infaillible de saint Pierre.

Par malheur les circonstances n'étaient point favorables à la cause de l'archiduc. Plus il mettait de soins à faire preuve de bonne volonté, moins il réussissait à convaincre ce gouvernement tonsuré. Toutes les mesures qu'il prenait tournaient l'une après l'autre contre lui, et quand je dis toutes, je n'en excepte pas même la recommandation qu'il avait adressée à M. Hidalgo pour obtenir en sa faveur une intervention amicale du cabinet des Tuileries auprès du tout puissant cardinal Antonelli.

Voici pour convaincre les partisans de l'empire du peu d'estime que professe le gouvernement du Pape à l'endroit de celui de France et de son chef, une note officielle qui, je l'espère, ne laissera pas le moindre doute aux plus incrédules.

Légation du Mexique à Rome.

N° 126. — RÉSERVÉ.

« Rome, 25 mars 1865.

» Excellence.

» J'accomplirai exactement l'ordre de S. M. l'Empereur, ordre que vous m'avez communiqué dans votre note réservée du 11 février, en me retirant, le cas arrivé (1), de cette capitale, pour aller m'établir

(1) Je n'ai rien trouvé qui puisse m'indiquer le cas dont il s'agit. Cette note a été enlevée du dossier. On y voit seulement, par une autre

dans un village des environs, en vous rendant compte immédiatement et en détail de tout ce qui aura eu lieu. Je ne crois point être obligé à prendre cette mesure, car il me paraît bien difficile que le Saint-Père pousse les choses aussi loin, même en présence de toutes les préventions qu'il peut nourrir.

» Le comte de Sartiges, ambassadeur de France, a reçu l'ordre du ministre des affaires étrangères d'exercer son influence dans cette cour dans un sens favorable au Mexique, *en faisant son possible pour faire disparaître la mauvaise impression qu'a fait naître ce qui s'est passé entre le gouvernement et le nonce apostolique*. Il s'est conduit ainsi, et nous devons en être reconnaissants envers la France ; mais le cardinal-secrétaire d'État m'a fait connaître, d'une manière toute confidentielle, *le mauvais effet de ces bons offices, et s'est exprimé d'une façon assez vive à l'égard de cette ingérance*. JE CROIS QUE DANS LES CIRCONSTANCES ACTUELLES, IL N'Y A POINT D'AFFAIRES PLUS MAUVAISES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT PONTIFICAL QUE CELLES QUI SONT RECOMMANDÉES PAR L'EMPEREUR DES FRANÇAIS, mais en dépit de ces méchantes dispositions, je crois également que la cour de Rome ne s'opposera jamais ouvertement, je parle dans les limites du possible, à la volonté de ce souverain.

» J'ai causé, il y a quelques jours, avec M. de Sartiges, des affaires du Mexique. J'avais évité jusque-là de le faire, attendu que je ne savais point au juste comment on recevrait son intervention. Dans le cours de la conversation, j'ai trouvé naturellement l'occasion de lui insinuer que je ne savais pas comment serait reçue la mission extraordinaire que l'on attendait de Mexico ; mais S. E. n'a point hésité à me déclarer qu'elle ne pensait pas comme moi. Un des motifs qu'elle m'a donnés pour appuyer son opinion était que le gouvernement pontifical, en refusant de la recevoir, se brouillerait avec la France, et qu'il ne voudrait pas en courir les conséquences. J'espère donc, par le prochain packet, pouvoir annoncer à V. E. la réception officielle des commissaires impériaux.

» Que Dieu, etc.

» Ignacio AGUILAR.

» A S. E. le ministre des affaires étrangères... Mexico. »

note postérieure, en date du 25 avril, que le Pape montrait la plus grande répugnance à recevoir la commission mexicaine présidée par M. Velasquez de Leon. Il est probable que le fait dont nous nous occupons avait trait à cette commission, et que, dans le cas où le Pape aurait persisté dans son refus, la légation mexicaine avait l'ordre de quitter immédiatement la ville éternelle.

Ainsi le gouvernement français entretenait alors des troupes à Rome pour y maintenir, comme il la maintient aujourd'hui, l'abominable dictature de la papauté; c'est par lui qu'elle vivait, c'est par lui qu'elle vit encore, qu'elle peut s'imposer aux populations qui la rejettent partout, même en Espagne, et pour prix de sa complicité dans cet attentat inouï contre la conscience des peuples, il ne recueillait que la honte qui accompagne toujours les mauvaises actions. Le cardinal Antonelli n'osant le proclamer hautement, s'en expliquait cependant, dans ses conversations confidentielles; et M. Aguilar tenant compte à la fois de ce qu'on lui avait dit et de ce qu'on lui avait laissé seulement soupçonner, se croyait en droit de pouvoir affirmer à son chef hiérarchique que, dans la situation où se trouvaient alors les choses de l'Europe, LA PIRE DE TOUTES LES RECOMMANDATIONS AUPRÈS DU GOUVERNEMENT PONTIFICAL ÉTAIT SANS CONTREDIT CELLE DE L'EMPEREUR DES FRANÇAIS.

Les députés de l'opposition ont fait plusieus fois ressortir cette vérité dans les discussions du Corps législatif. Malheureusement, ils ne pouvaient invoquer que des indices pour ainsi dire moraux. Cette dépêche est une preuve matérielle que je suis heureux de leur fournir en appui de leur argumentation contre les subtilités de M. Thiers, et personne après cela ne sera étonné de la réponse faite le 9 mars 1865 par cette éminence, à la note dans laquelle le ministre de l'archiduc lui rendait compte de ce qui s'était passé à Mexico, entre le nonce et le gouvernement de l'Intervention.

Voici cette réponse.

« ..... Avant tout, le cardinal soussigné ne peut se dispenser de relever deux affirmations contenues dans l'exorde de la lettre impériale, affirmations qui paraissent destinées à servir de base et de fondement aux mesures contraires à l'Église catholique annoncées dans ce document, et qui tendent en même temps à faire retomber sur l'auguste chef de cette Église une responsabilité aussi odieuse qu'injuste.

» La première de ces affirmations se rapporte à de *prétendues* négociations entamées à Rome entre S. M. et le S. P. *pour trouver un moyen qui, tout en donnant satisfaction aux justes exigences du*

pays, rétablirait la paix dans les esprits de tous les citoyens de l'empire et la tranquillité dans leurs consciences.

» Si l'on considère le simple énoncé de cette affirmation, on est porté à croire que des négociations ont eu lieu à Rome, pendant le séjour de S. M. pour l'arrangement des affaires religieuses du Mexique; mais si on en examine le contexte dans ses rapports avec les mesures qu'on annonce, on le trouve de nature à faire croire aux personnes qui ne connaissent pas à fond les maximes et les principes du Saint-Siége, que les négociations avaient précisément pour objet les points énumérés dans la lettre impériale, comme si, le S. P. ayant retiré son adhésion à ce qui aurait été concerté de commun accord avec l'empereur, celui-ci se serait trouvé obligé de décider de sa propre autorité ce qui avait été proposé à Rome avec le consentement du S. P. lui-même.

» Or, S. M. ne peut avoir oublié que, pendant le peu de temps qu'elle est restée dans cette capitale, *aucune négociation n'a eu lieu* relativement aux affaires religieuses du Mexique, et moins encore relativement aux points indiqués par l'empereur dans sa lettre au ministre Escudero, points qui n'ont jamais été signalés à qui que ce soit avant l'arrivée du nonce apostolique à Mexico.

» Il ne résulte pas de ce qui précède que le S. P. n'ait pas désiré une conférence avec ce souverain pour s'entendre avec lui sur les points principaux de la question ecclésiastique; mais que, soit à cause du temps trop court qu'il a plu à S. M. de passer à Rome, soit pour d'autres motifs qu'il n'est pas nécessaire de rappeler, *S. S. a dû comprendre que l'empereur n'avait pas l'intention d'ouvrir à cette occasion des négociations sur les affaires religieuses du Mexique*, et a dû se borner par conséquent à recommander en général à la protection de S. M. l'avenir de la religion catholique dans le nouvel empire.

» La seconde affirmation n'est pas plus fondée que la première. Si l'on s'arrêtait, en effet, au sens naturel et précis des paroles par lesquelles l'empereur déclare qu'à sa grande surprise *le nonce lui a fait connaître qu'il manquait d'instructions et qu'il devait les attendre de Rome,* sans se rappeler la prudence et la sagesse du S. P. il faudrait nécessairement en conclure, ce qui est le contraire de la vérité, que le S. P. a envoyé son représentant au Mexique sans lui donner les instructions et les pouvoirs relatifs aux divers réglements qui touchent aux affaires religieuses, et l'on serait en droit d'admettre également que le S. P. ne s'intéresse en aucune manière à ce réglement, ou qu'il manque complétement d'égards envers le nouveau souverain, propositions également absurdes, et que le soussigné n'a point à réfuter... »

Entre ces deux personnages si haut placés dont l'un affirmait de la manière la plus péremptoire avoir lui-même ouvert des négociations à Rome sur les affaires religieuses du Mexique, tandis que l'autre soutenait d'une façon non moins positive, que, *pour des motifs qu'il était inutile de rappeler*, il n'avait rien fait de semblable, il devait nécessairement y en avoir un qui ne disait pas la vérité ; mais ce n'est point à moi qu'il appartient d'infliger à l'un ou à l'autre la réponse de Pascal aux jésuites de son temps. Je n'attaque ni ne défends personne ; cependant il faut croire que la cour de Rome devait être bien mal disposée en faveur de l'archiduc, car à la date du 3 juin suivant, c'est-à-dire, après avoir reçu la commission mexicaine présidée par M. Velasquez de Leon, après lui avoir fait espérer une solution plus ou moins satisfaisante de cette grave affaire, ce même cardinal Antonelli déclarait à M. Teran *qu'il ne consentirait jamais à aucun arrangement avec le prince autrichien* (1). Fiez-vous après cela aux déclarations mielleuses de la cour de Rome !

(1) Dépêche, en date du 3 juin 1865, de M. J. Teran, à M. S. Lerdo de Tejada, ministre des affaires étrangères de M. Juarez.

III

Exploitation de la presse.

Quand un homme a réussi par la force ou par la ruse à imposer son joug sur des populations vaincues ou seulement égarées, qu'il soit de race souveraine ou simple aventurier, enfant légitime ou bâtard, peu importe, son premier soin, son premier besoin, de nos jours, est de s'incliner devant un besoin plus grand, plus puissant que la force elle-même, en se donnant jésuitiquement comme le seul, l'unique, le véritable représentant de leurs droits souverains. Il n'y a point d'exception à cette règle. Ainsi, M. Bonaparte, faisant voter le plébiscite du 21 décembre 1851, sous la pression de ses baïonnettes, encore dégouttantes de sang et le prince autrichien ayant l'air de prendre au sérieux le vote du 10 juillet 1864, obéissaient au besoin qu'ils éprouvaient l'un et l'autre d'abriter leur usurpation derrière quelque chose de plus respectable qu'eux-mêmes, et c'est aux nécessités de ce genre qu'il faut attribuer, partout où elles existent, la création des feuilles officieuses qui ont pour mission de pervertir l'esprit public en prétendant le moraliser.

Le gouvernement de l'archiduc sorti de la conquête, implanté dans le sang des mexicains et ne se soutenant que par les mesures les plus odieuses, ne pouvait pas, à cet égard, faire autrement que son aîné. Comme lui, il éprouvait le besoin, je ne dirai pas seulement de tromper le public, sur son origine, sur sa situation, mais de se mentir parfois à lui-même, afin de se maintenir toujours à la hauteur de son rôle; et, comme aujourd'hui, on reconnaît également la nécessité de paraître, de temps à autre, tenir un certain compte de l'opinion publique, il fut décidé qu'on établirait à cet effet un cabinet spécial, dont on confierait la direction suprême à un conseiller d'État, belge de naissance, nommé M. F. Eloin.

Dans ce cabinet, un certain Estvan, se disant colonel américain, retiré du service, était chargé d'exercer son action, véritable ou non, sur la presse des États-Unis; le vénérable abbé Domenech, missionnaire apostolique, dont j'ai déjà eu l'occasion de parler plus d'une fois, sur celle de l'Europe, et le S[r] Portilla, sur celle du Mexique.

En dehors de ces quatre personnages, dont les noms, groupés comme les étoiles d'une comète sinistre, brillaient au firmament de la presse mexicaine, il y avait les étrangers plus ou moins officieux, et ceux-là n'étaient certainement pas les moins âpres à la curée.

Puis, en dernier lieu, l'armée dont la main se retrouvait partout.

Commençons par la presse de la localité.

Parmi les petits grands hommes de cette catégorie, un des plus importants, sans contredit, depuis la suppression des journaux républicains et l'arrestation ou le départ de leurs rédacteurs, se nommait Charles de Barres.

Écrivain plus humouriste que profond, M. de Barres avait juste la dose nécessaire d'instruction pour émailler sa phrase tantôt nébuleuse, tantôt boursoufflée, toujours vide de sens, de ces citations plus ou moins risquées, de ces aperçus plus ou moins vrais, qui plaisent par leur peu de portée aux béotiens de la civilisation qu'on rencontre partout où il faut écraser sous le nombre ceux qui ont encore l'audace de penser et de dire que dans tout pays, la patrie et le gouvernement sont deux choses entièrement distinctes l'une de l'autre.

Voilà probablement pourquoi sa parole a eu un instant quelque poids sur les boutiquiers français de Mexico.

Du reste, aucune idée morale, aucune notion du juste et de l'injuste; il voulait jouir, toujours jouir, et comme il n'en avait pas les moyens, sa plume appartenait d'avance à celui qui le payerait le plus.

M. de Barres était au Mexique depuis une vingtaine d'années. Il n'y avait pas fait fortune; mais il en connaissait parfaitement les mœurs, les coutumes, je pourrais dire une partie des habitants, car il y avait eu ses ennuis, et dans ses jours d'angoisses, il avait été en quelque sorte adopté par des

jeunes gens, dont il partageait les goûts et quelquefois les erreurs.

Le moment était donc venu de les défendre à son tour, tout au moins de rester neutre dans un combat où se débattait leur nationalité : mais la reconnaissance n'a jamais été le fait que des petites gens et M. de Barres visait beaucoup plus haut. Il tenait à passer pour un homme supérieur et cette ambition le perdit. Il commença par effacer de ses souvenirs les noms de ses anciens amis, puis il s'aboucha, moyennant 5,000 francs à l'effigie de la République, avec M. de Saligny, et se fit honteusement chasser peu de temps après de Mexico, parce qu'il entretenait une correspondance coupable avec son nouveau patron.

Puis la chance tourna. M. de Barres revint en vainqueur, je veux dire dans les fourgons du général Forey. Il fit miroiter aux yeux du général les services qu'il pourrait rendre à l'Intervention en opérant sur l'esprit chauvin de nos compatriotes établis dans le pays ; on goûta ses propositions, et M. de Saligny lui fit allouer par la Régence qui n'avait rien à lui refuser une subvention mensuelle de 5,000 francs. Mais le malheur l'avait rendu sage. Il craignait, non sans raison, de ne satisfaire qu'à demi les espérances de la réaction, et pour ne pas livrer toute sa fortune aux exigences de ses nouveaux amis, il eut soin de conserver en même temps les relations les plus affectueuses, les plus suivies avec le général en chef, dont la prose s'étalait de temps à autre avec une majesté de circonstance dans les colonnes de son bienheureux journal.

De cette manière le rédacteur besoigneux de *l'Estafette* avait trouvé le moyen de recevoir à la fois des deux mains. Il dînait du palais et soupait de l'armée. En d'autres termes, il courait deux lièvres en même temps ; celui du trésor mexicain et celui du trésor français. Deux lièvres ! c'est beaucoup pour un véritable Nemrod, j'en appelle à tous les chasseurs : c'était trop pour un journaliste amateur et M. Barres n'était après tout que cela. Il lui était impossible de se conformer aux tendances d'un gouvernement de pure convention qui avait parfois le ridicule de vouloir se prendre au sérieux, et de contenter en même temps les exigences

de celui qui disposait à son gré des foudres de l'Intervention. Il fallait en sacrifier un, ce fut le plus faible, et comme on devait s'y attendre, celui-ci y répondit en supprimant la subvention.

Le premier signe connu de mécontentement partit de Querétaro, pendant le voyage de l'archiduc à l'intérieur, et arriva à Mexico sous forme de lettre adressée à M. Eloin, le 18 août 1864, par un conseiller d'État du nom de Schertzenlechner, né en Allemagne, comme l'indique son nom, et par conséquent ennemi de tout ce qui, de près ou de loin, pouvait porter une attache française.

Voici cette lettre :

« Querétaro, le 18 août 1864.

» Mon cher conseiller,

» En réponse à votre lettre, S. M. a *prise* les décisions suivantes :

» Elle approuve pleinement l'idée du journal officiel avec des articles de littérature, de science, etc..., et me charge de vous dire *de commencer les travaux préparatoires* (1).

» *Quand* à la feuille hebdomadaire *non-officielle*, — c'est-à-dire à la feuille *officieuse*, — vous pouvez aussi faire les préparatifs ; mais avant de commencer l'exécution, *les plans rédigés il faudra les soumettre à S. M.*

» En ce qui concerne l'imprimerie *d'État ;* S. M. elle-même *décidera* la question plus tard.

» *M. Masseras* assumera sur lui la responsabilité de la rédaction (2) ; son projet devra être discuté dans le conseil des ministres et S. M. a déjà exprimé, dès à présent, le désir que *les deux écrivains rouges* (3) soient employés à la rédaction.

» S. M. ne sait absolument rien de l'affaire Rojas.

» Je vous prie enfin de *me* garder, jusqu'à mon retour ma boite et le docteur Semelder vous prie d'en faire autant *avec* ses livres.

(1) Le premier numéro de ce journal parut, en effet, le 1er janvier 1865.

(2) On ne dit pas de quoi, cependant il est probable que ce devait être de la feuille *officieuse,* car la responsabilité du journal *officiel* revenait de droit au gouvernement.

(3) On ne dit pas quels sont ces deux écrivains.

» Recevez, mon cher conseiller, l'assurance de ma haute considération et de ma sincère amitié.

» *Le Conseiller d'État,*

» SCHERTZENLECHNER. »

Cette lettre, curieuse à plus d'un titre, établissait que l'idée primitive de supprimer la subvention de *l'Estafette* appartenait à M. Eloin; puis elle indiquait les motifs des divisions qui allaient bientôt éclater entre MM. Barres et Masseras.

Ce Masseras était un ancien rédacteur du *Courrier des États-Unis,* décoré de l'étoile des braves pour avoir vaillamment proné les gloires du coup d'État, dans la ville impériale (1); que M. de Montholon, ancien consul de New-York, avait amené pour l'attacher à sa personne, et dont il préférait alors se débarrasser en le faisant subventionner par l'archiduc. Du reste, il ne connaissait rien des hommes ni des choses du Mexique. Il était au contraire parfaitement à la hauteur de ses nouveaux patrons, et ceux-ci l'acceptaient, *quoique français,* des mains du successeur de M. de Saligny, parce qu'ils espéraient s'en faire une égide contre les exigences militaires dont M. Barres s'était déclaré le champion.

Cette affaire était épineuse. Elle pouvait amener de graves complications, et ce n'était point assez d'une lettre pour en fixer les bases. En conséquence, M. Schertzenlechner revint le 30 août 1864 sur ce qu'il avait déjà dit à ce sujet le 18, et écrivit au même Eloin une nouvelle épitre dont je détache les quatre paragraphes suivants, sans rien changer à leur orthographe, afin de leur conserver tout leur parfum germanique.

. . . .

3° « Pour la question Masseras, vous aurez déjà reçu aussi la décision de S. M., après laquelle les mesures concertées et fixées entre vous et ces *Messieurs,* vous devez remettre le résultat à la connaissance *impériale,* avant de le porter à la séance des minis-

(1) Nom que les Américains donnent à la ville de New-York.

tres. On ne pourra éviter entièrement le concours de ceux-ci, *parce qu'il se traite* toujours d'une dépense *fort* pour le moment. »

Puis passant à une question beaucoup plus grave, puisqu'il s'agissait d'enlever à M. Barres la subvention de 5,000 francs par mois qui lui était allouée sur le Trésor mexicain depuis l'occupation de la capitale par l'armée française, il ajoutait :

4° « L'affaire de *dégager* de 1,000 piastres par mois de l'*Estafette*, c'est une question très-délicate ; on *devra* bien *réfléchir* pour ne pas heurter l'opinion des Français et susciter l'opposition de la susdite feuille. »

Ensuite il revenait à M. Masseras :

5° « Les brochures, disait-il, que M. Masseras se propose *à* publier seront, selon votre proposition, *à* rembourser. »

Enfin, il terminait ainsi ce qui avait trait à la presse :

6° « L'ajournement de la feuille non officielle espagnole est aussi, *conformément* à votre avis, approuvé par S. M.

. . . .

» Je reste, avec la plus haute considération, votre très-dévoué serviteur.

» SCHERTZENLECHNER. »

Il résulte de ces deux lettres qu'il était alors question :

1° D'organiser la publication d'une nouvelle feuille officielle chargée, sous le nom de *Diario del Imperio*, d'enregistrer les faits et gestes de la cour.

2° De créer en même temps une feuille *officieuse* française dont la rédaction en chef serait confiée à M. Masseras.

3° De supprimer à M. Barres la subvention de 5,000 francs par mois qu'il recevait depuis quatorze mois du Trésor mexicain.

4° De rembourser à M. Masseras le prix des brochures qu'il publierait par anticipation sur les bienfaits que l'Empire était appelé à déverser sur les populations.

5° Enfin, de créer également une feuille *officieuse espagnole*, mais d'en ajourner jusqu'à nouvel ordre la publication.

De ces cinq résolutions, la première et la seconde allaient bientôt se traduire en faits par la création du *Diario del*

Imperio et de l'Ere Nouvelle; et quant à la troisième, elle allait encore être hâtée, si je puis m'exprimer ainsi, par la conduite de M. de Barres.

En effet, s'il faut en croire les termes d'une lettre adressée le 9 octobre 1864, par M. de Noue, attaché à l'état major du maréchal Bazaine, à M. Loysel, chef du cabinet militaire de l'archiduc, il paraît que le général en chef n'était guère plus satisfait que le gouvernement de la conduite du rédacteur de l'*Estafette*.

Les plaintes venaient de partout; du civil et du militaire, et comme c'était le gouvernement qui subventionnait le journal, c'était à lui qu'il fallait également adresser ses réclamations.

Cela dit pour l'intelligence de ce qui va suivre, voici la lettre dont je viens de parler :

CORPS DU MEXIQUE
—
CABINET
du maréchal commandant en chef.

« Ce 9 octobre.

» Mon cher Loysel,

» Jusqu'au 1er août dernier, le chiffre des exemplaires de l'*Estafette* envoyés au quartier-général a été de 7, nombre qui est indispensable pour satisfaire aux exigences suivantes :

Le maréchal	1
Le cabinet de service.	1
Le cabinet, pour envoyer des coupures en France.	2
Le général de division	2
La marine. — Veracruz et Mazatlan . . .	2
Total.	8

» Vous voyez qu'il faut même du mérite pour satisfaire huit personnes avec 7 exemplaires.

» J'ai fait réclamer à Barres, qui a dit que le nombre à envoyer devait être 5 et non pas 7, comme par le passé.

» *Auriez-vous la complaisance de régler cette petite affaire.*

» Tout à vous,

» L. DE NOUE. »

Le cabinet impérial ne régla rien, et pour cause : aussi

trouvons-nous ce nouveau billet à la date du 21 du même mois :

CORPS DU MEXIQUE.

—

CABINET
du maréchal commandant
en chef.

« Ce 21 octobre.

» Mon cher Loysel,

» Qu'avez-vous décidé pour les *Estafette?*

» Tout à vous,

» L. DE NOUE. »

Puis, le 4 novembre suivant, l'oracle, je veux dire M. Eloin, dont l'influence néfaste auprès des archiducs a causé tant de maux à ce pays infortuné, daigna dans le billet suivant, écrit tout entier de sa main, expliquer à ses maîtres les motifs qui l'avaient empêché jusqu'alors de signifier à M. de Barres qu'on lui retirait sa subvention.

CABINET DE L'EMPEREUR.

—

« Le 8 novembre 1864.

RÉPONSE AU TÉLÉGRAMME DE 3 1/2 H.

Extrait.

« J'ai cru prudent d'attendre le départ du courrier d'Europe pour
» annoncer à l'*Estafette* que le subside actuel lui était retiré. — Sa
» mauvaise humeur aurait pu se déverser dans les numéros qui
» précéderont le jour du départ du courrier fixé au 11 courant à
» midi. »

Le sacrifice était donc résolu. Si même il n'avait point encore eu lieu, ce n'était pas qu'on en eût le moindre regret, c'était parce qu'on redoutait la mauvaise humeur de M. de Barres, et qu'on voulait se ménager quinze jours pour atténuer autant que possible les mauvais effets que pouvaient produire ses articles auprès du gouvernement français. Le rédacteur de l'*Estafette*, privé des 5,000 fr. qu'il recevait mensuellement du trésor mexicain, allait tomber purement et simplement aux ordres, je veux dire à la solde de M. Bazaine, et comme il n'était pas homme à supporter sans

mot dire cette mise en disponibilité, il allait bientôt attaquer sans ménagements aucuns le gouvernement de celui dont il célébrait, en 1863, les vertus héroïques, dans le style nuageux que tout le monde lui connaissait.

Quant à la création du journal espagnol, la même note s'exprimait ainsi :

« Le rédacteur de la *Razon* a besoin d'une subvention de » 1,000 piastres par mois et pendant *trois mois au moins* pour payer » ses frais. Les 200 piastres que S. M. *á accordé* sont donc *insuffisants.* »

De cette manière, la presse gouvernementale au Mexique allait se composer :

1º Du journal officiel, le *Diario del Imperio*, dont le numéro premier ne devait paraître qu'au commencement de l'année 1865;

2º De l'*Ère Nouvelle*, rédigée par M. Masseras, avec mission de rectifier, au point de vue pratique, les fantaisies de M. de Barres, rejeté pour toujours dans le camp des Chaberts;

3º De la *Razon*, dont la mission devait être à peu près la même que celle de l'*Ère Nouvelle*, et qui n'attendait pour faire son entrée en scène, avec renforts obligés de patriotisme, que la décision de l'archiduc relativement aux 5,000 fr. de subvention mensuelle réclamés pour elle par M. Eloin.

C'était le moment de procéder à la régularisation des choses qui intéressaient la presse, et voici les dispositions encore inconnues qui furent prises à cet égard.

La surveillance des journaux, et par contre des journalistes, fut attribuée au secrétariat privé de l'archiduc, dont le directeur était alors ce même M. Eloin, avec titre de conseiller d'État, et parmi les dispositions insérées dans les règlements de ce secrétariat, nous remarquons celles qui suivent :

LE DIRECTEUR DE LA PRESSE.

« Son devoir est d'examiner les travaux de la presse périodique, de manière *qu'ils servent à l'exécution des idées et des désirs du gouvernement impérial.* Pour cela, il faut qu'il exerce une influence effi-

cace sur les journaux du pays, *et qu'il ait à sa disposition* quelques-uns des plus importants de ceux qui se publient à l'étranger, en ayant soin, principalement, d'inspirer ses idées aux journaux les plus autorisés de *France*, d'*Angleterre*, d'*Espagne*, d'*Autriche* et des *États-Unis*.

» Dans la capitale de l'empire, il doit, pour le moins, avoir à ses ordres un journal *semi-officiel dont les articles auront un caractère indépendant, afin que l'on ne s'aperçoive pas qu'ils ont été inspirés par le gouvernement* (1). Il aura soin que les journaux dévoués à l'empire défendent le gouvernement impérial avec des raisons et des faits plutôt qu'avec des généralités vagues, attendu que le gouvernement de S. M., au lieu de chercher des éloges immérités, désire au contraire fournir, par ses actes, matière à la louange.

» Il fera son possible pour *qu'un journal* ou pour que *plusieurs journaux de l'opposition* reçoivent les articles qu'il leur enverra, quand cela sera nécessaire, ou pour qu'eux-mêmes *écrivent de telle manière* que leur opposition elle-même puisse servir aux vues du gouvernement.

» Il écrira des articles qu'il publiera dans le *Diario del Imperio*, ou dans d'autres journaux, pour préparer l'opinion publique en faveur des mesures que le gouvernement pourra dicter, et dont le secrétaire de S. M. lui donnera avis à l'avance, quand le gouvernement le croira nécessaire.

» Il écrira également des articles pour la presse nationale et pour la presse étrangère, chaque fois qu'il sera nécessaire de défendre le gouvernement contre une attaque, d'expliquer quelques-unes de ses mesures, ou d'éclairer l'opinion sur sa politique.

» Dans tous ces articles, il devra se montrer sobre, concis et modéré; mais principalement dans ceux qu'il destinera au *Diario del Imperio*. Le journal officiel devra servir, *toujours*, pour expliquer les lois et les dispositions du gouvernement, *rarement* pour le défendre, mais *jamais* pour attaquer les autres. Il doit donner l'exemple de la modération, et dans ses colonnes, on doit retrouver la mesure et la gravité du gouvernement.

» Le directeur de la presse dressera tous les jours un extrait des articles les plus importants des journaux, pour l'Empereur; et S. M. elle-même indiquera ceux qu'il faudra reproduire et ceux à qui il faudra une réponse.

» A l'arrivée de chaque courrier étranger, il fera des extraits des journaux et des communications des agents diplomatiques et consu-

(1) C'était l'*Ère nouvelle* qui était chargée de cette noble mission.

laires ; et ces extraits se publieront de préférence dans le *Diario del Imperio*.

» Il établira tous les quinze jours une revue qui se remettra imprimée aux légations, aux consulats de l'empire, et à la presse étrangère *favorable* au pays. Dans cette revue, on consignera les lois et les dispositions du gouvernement, les progrès du pays et les événements les plus importants de chaque quinzaine.

» Il *surveillera* la presse de la capitale et des départements ; il indiquera les moyens de contenir les attaques de l'opposition, et signalera au secrétaire ou au sous-secrétaire, les cas dans lesquels on aura transgressé les lois de la presse, *en indiquant les mesures à prendre contre les infracteurs*.

» Il formera une collection de tous les journaux qui se publient dans la capitale, pour les mettre aux archives à la fin de l'année.

» Quand il aura à s'adresser par écrit, soit officiellement, soit d'une manière privée à des rédacteurs de journaux ou à toutes autres personnes, il devra envoyer ses notes, avec une minute, à la direction civile, afin que celle-ci les envoie après les avoir inscrites sur ses registres et en avoir archivé les minutes.

» Il ne pourra se présenter à S. M. que quand il sera demandé par elle.

» Le directeur de la presse et ses attributions, sont placés directement sous les ordres du secrétaire de l'Empereur, ou, en son absence, sous ceux du sous-secrétaire.

» Il n'a pas le droit de s'ingérer dans l'ordre mécanique de la secrétairerie. »

Puis venaient les instructions générales ainsi conçues :

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES.

« 1. La direction de la presse formera une section particulière de la secrétairerie de S. M. et recevra ses instructions de l'Empereur ou de la secrétairerie, et son directeur rendra directement compte de ses travaux à l'Empereur.

« 2. Tous ceux qui sont occupés dans la presse (1) se conduiront conformément aux prescriptions indiquées ci-dessus ; et dans les cas extraordinaires, ils recevront des instructions spéciales du directeur de ce bureau, à qui, chaque mois, ils devront remettre des rapports

(1) Il y a dans cet article quelque chose qui n'est pas clair. — Son auteur, M. Eloin, a voulu parler uniquement de ceux qui étaient occupés dans les bureaux de la presse.

conçus en termes précis sur les travaux auxquels ils se seront livrés.

» Les rapports des différents correspondants sur les travaux mensuels, devront être formulés en tables, de manière que l'on puisse examiner, sans perdre de temps, les travaux qui y sont mentionnés, en les comparant avec les journaux qui se trouveront à la direction.

DATE	NOM DU JOURNAL	ARTICLE FAVORABLE	ARTICLE DÉFAVORABLE	NOMBRE DES ARTICLES et des corrections que l'on a reçues	Observations

» 3. Tous les journaux auxquels seront abonnés les agents de la presse devront être remis, à chaque courrier, à la direction centrale à Mexico.

» 4. Le nombre des employés sera formé de la manière suivante :

» Un directeur à Mexico,

» Ce directeur sera chargé de la direction, et responsable de la comptabilité; il aura sous ses ordres directs tous les individus qui seront employés dans les bureaux de la presse; à savoir :

» Un correspondant à New-York.
» Un » à Vienne.
» Un » à Paris.

Plus,

» Un » auxiliaire à la Nouvelle-Orléans.
» Un » » à Veracruz.
» Un » » à Queenstown.
» Un » » à Saint-Nazaire.

afin de remettre les dépêches télégraphiques aux consuls impériaux accrédités dans ces ports, lesquels ont mission de les faire parvenir aux personnes à qui elles seront adressées.

» 5. Le directeur de la presse présentera chaque six mois, et d'avance, à la sanction de S. M., un budget explicatif des frais; ce budget, après avoir reçu sa haute sanction, sera recueilli et déposé dans la caisse de la secrétairerie; et le paiement des sommes à effectuer se fera contre un reçu portant indication de l'objet auquel elles

seront employées, ou contre la remise d'une seconde lettre de change certifiée par l'administrateur des postes.

» Le livre de caisse ne sera tenu que par le directeur.

» 6. Chaque jour, on présentera à l'Empereur deux plis dont l'un contiendra des extraits de tous les journaux français, allemands et anglais qui s'impriment dans la capitale; et l'autre, des extraits de ceux qui s'impriment en espagnol. On y annotera toutes les critiques faites contre le gouvernement ou contre ses employés, ainsi que les articles qui *méritent une correction*, ou qui peuvent offrir quelque intérêt à l'Empereur, et l'on signalera quels sont ceux qui méritent le plus d'attention. On répondra le même jour aux articles ainsi signalés, et l'on aura soin de garder la minute de la réponse.

» Enfin, pour arriver au but que l'on se propose, on devra exiger la remise, non-seulement de tous les journaux qui se publient dans la capitale, mais de tous ceux qui se publient dans les départements, *afin que l'on puisse en connaître les tendances*. Il est du devoir du directeur de la presse de s'attacher les rédacteurs et les correspondants par des procédés prudents, et en leur interprétant d'une manière convenable les idées du gouvernement.

» 7. On dressera une liste de tous les journaux du pays, liste dans laquelle on annotera *les avertissements, les articles louangeurs*, ainsi que ceux *qui ont une tendance particulière pour ou contre le gouvernement*. Sur cette liste, on présentera tous les six mois à l'Empereur des propositions pour en *décorer, rémunérer* ou *subventionner les auteurs*. Enfin, le directeur de la presse devra également s'entendre avec le ministre de la justice, pour prononcer, au nom de l'Empereur *sur les avertissements, sur les amendes et sur les procès qu'on devra intenter à certains journaux;* et il enverra aux préfets les INSTRUCTIONS SECRÈTES qui pourront leur être nécessaires à cet égard.

» 8. On répondra d'une manière *systématique* à tous les articles dirigés contre le gouvernement, et si cela se peut dans le numéro suivant. Quant aux articles dont la réponse nécessitera des renseignements statistiques ou quelques connaissances spéciales de la matière qui s'y traitera, on les enverra à leurs départements respectifs dont les chefs recevront, une fois pour toutes, l'ordre suprême de les renvoyer, avec les susdits renseignements, à la direction de la presse qui se chargera du reste.

» 9. La direction de la presse, avant la publication des lois ou de toute entreprise importante, recevra directement de l'Empereur, ou du ministre que cela regardera, les instructions nécessaires afin de pouvoir préparer l'opinion publique, en portant à sa connaissance les intentions du gouvernement, en tant que cela pourra être nécessaire pour éviter les mauvaises interprétations et les altérations

intentionnelles. Ces articles se publieront immédiatement, ou seront renvoyés à la haute approbation de l'Empereur pour qu'il en ordonne comme il le voudra.

» 10. Le bureau militaire de la secrétairerie recevra également l'ordre de communiquer à la direction de la presse, tous les mouvements de troupes, tous les rapports et les dépêches télégraphiques de l'armée; celle-ci rédigera immédiatement des articles sur ces faits, et dans les cas importants, enverra elle-même des dépêches télégraphiques en Europe et aux États-Unis dans le but de prévenir l'effet des nouvelles changées ou défigurées par les journaux du jour.

» 11. On publiera régulièrement dans les journaux de la localité et dans ceux des pays étrangers, des articles qui aient pour but d'augmenter la confiance que l'on a déjà dans le gouvernement impérial, en faisant connaître ses bonnes intentions et son amour du progrès *au moyen de comparaisons entre les faits du jour et ceux qui se passaient dans les époques antérieures*, et en se basant surtout sur des statistiques démontrant les progrès journaliers du commerce, de l'industrie, des exportations, des relations et des communications, des travaux exécutés déjà sur différents points du pays et de la richesse de son sol. On n'oubliera, ni les relations sociales, ni les biographies, ni aucune des choses qui pourront, directement ou indirectement, augmenter l'intérêt ou les sympathies que l'on porte au pays ou à son gouvernement.

» 12. Le directeur de la presse devra s'arranger de manière à obtenir les plus grandes concessions de la part de toutes les personnes qui seront en situation de pouvoir lui fournir des renseignements qui lui permettront de traiter les questions du jour à un point de vue général et impartial, et il informera verbalement S. M. de tout ce qu'il apprendra à ce sujet. Dans les cas importants, au contraire, il s'adressera à S. M. par écrit, consciencieusement et avec impartialité; et il choisira, *soit parmi les rédacteurs qui auront donné des preuves de leur adhésion au gouvernement*, soit parmi les personnes généralement instruites, ses collaborateurs et ses traducteurs pour certains articles qui exigent une expérience particulière comme écrivains publics.

» 13. La direction de la presse, quant aux choses à traiter et au style, n'oubliera par les nécessités qui priment la matière dans les pays où elle aura à envoyer ses correspondances. Elle tiendra compte des événements arrivés dans ces pays et enverra de temps en temps à ses agents *des matériaux et des articles dans le goût des journaux auxquels ils devront les présenter pour en obtenir la publication.*

» 14. Il sera de règle générale que tous les articles qui devront être envoyés à l'étranger, *soient rédigés autant que possible à Mexico*, et dans l'idiome que l'on parle au lieu de leur destination, parce que de cette manière on diminuera de beaucoup les frais, et l'on pourra s'entendre, quant au temps, avec les agents secrets de la presse. On recommande surtout que les articles soient concis, parce que ce sont ceux qu'on lit de préférence.

» 15. On profitera des communications par les courriers, par les bateaux à vapeur, par les chemins de fer, et par les lignes télégraphiques de l'intérieur et de l'extérieur pour ne laisser à aucun point de vue aux agents particuliers de la presse étrangère l'avantage de recevoir à l'avance les dernières nouvelles.

» 16. Toutes les nouvelles se remettront par la direction centrale de Mexico à ses correspondants, par la voie de Queenstown ou par celle de Saint-Nazaire, en mettant sur l'enveloppe le nom seul de l'agent, *et non son titre officiel.*

» Les dépêches télégraphiques seront transmises aux correspondants respectifs, par l'intermédiaire des correspondants auxiliaires établis à Saint-Nazaire, à la Nouvelle-Orléans, à Veracruz ou à Queenstown.

» Les dépêches devront être écrites en chiffres ; et les correspondants de New-York, de Paris et de Vienne en auront seuls les clés.

» 17. Le coût de l'impression des portraits de LL. MM., des cartes, des plans de batailles, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur, sera à la charge de la direction de la presse. Cette espèce de propagande paraît être d'une très-grande importance pour ce pays, *surtout auprès de la populace*, et une fois adopté, il faudra constamment le maintenir.

» 18. On ne fera aucune tentative pour faire changer certains journaux qui, par suite de leur immense circulation sont indépendants, en leur promettant ou en leur donnant de petites subventions, parce que l'on sait par expérience que ce que l'on peut obtenir ainsi n'est jamais proportionné à ce que cela coûte ; mais il faut faire tout ce que l'on pourra pour gagner l'un ou l'autre des correspondants de journaux de ce genre, *au moyen de gratifications ou de tout autre avantage qu'on peut leur faire*, SANS TOUTEFOIS QUE LA RÉDACTION EN SACHE RIEN, parce que l'on atteindra par ce moyen le but qu'on se propose, et cela d'une manière souvent plus sûre.

» 19. Les nouvelles des événements importants et les renseignements ne devront jamais se communiquer à la presse de l'opposition.

» Ces renseignements constituent un privilége qui appartient uniquement à la presse gouvernementale, et que celle de l'opposition ne doit prendre que dans les journaux du pays. De cette

manière *la presse du gouvernement gagne en influence et en souscripteurs tout ce que celle de l'opposition perd pour les mêmes motifs.*

» 20. On n'acceptera sous aucun prétexte dans la réunion de la presse qui doit avoir lieu, les journaux qui, soit à cause de l'incapacité de leurs rédacteurs, soit par manque d'administration, ont toujours besoin de l'aide pécuniaire de l'État, sans pouvoir justifier complétement ce secours par leur popularité.

» 21. *La direction centrale aidera par tous les moyens en son pouvoir les journaux qui se publient dans l'intérieur en faveur de l'empire.*

» Ces journaux devront indiquer *à commencer par leur titre et par leur programme*, qu'ils sont en faveur de l'empire, et adopter dans leurs articles de fond un ton déterminé qui produise l'impression que l'on cherche en tout pays, et plus encore au Mexique. *Les préfectures recevront dans ce but les instructions nécessaires du ministre de l'intérieur qui les demandera lui-même au souverain.*

» 22. Par ordre supérieur, le directeur de la presse aura, en qualité d'*auditeur* seulement, entrée au conseil des ministres, et pourra ainsi réunir les matériaux nécessaires pour ses journaux.

» Dans chacun des journaux qui seront en relation avec les correspondants, on signalera et on remettra à la direction centrale, tous les articles reçus ou écrits par eux-mêmes en faveur du gouvernement, ainsi que les rectifications qui leur auront été envoyées pour nouvelles fausses ou défavorables, et l'on en dressera un rapport.

» 23. Tous les six mois, on remettra à la direction centrale *les propositions pour décorations ainsi que l'état des frais, etc...*

» 24. Dans tous les journaux qui seront en communication avec le bureau de la presse, on devra faire sans perdre de temps la rectification de toutes les nouvelles fausses ou défigurées, et, si cela est possible, sans exception aucune, afin d'accoutumer les rédacteurs à prendre les nouvelles mexicaines chez les correspondants attitrés.

» 25. Les consulats et les légations devront remettre aux agents de la presse tous les renseignements dont ils auront besoin : ils devront toujours leur donner les nouvelles les plus sûres et leur fournir l'aide dont ils auront besoin.

» 26. On emploiera tous les moyens qui peuvent conduire au but, et, pour ce motif, dans les pays européens, on ne reculera pas, dans certains cas, devant un procès de presse pour avoir raison soit d'une calomnie soit de la publication d'une fausse nouvelle.

» 27. Le courrier de Guatemala devra passer par la Havane, par Saint-Thomas et par Panama, et la correspondance sera expédiée à qui de droit, par les soins du consul mexicain à la Havane et du consul autrichien à Saint-Thomas.

» De même, les agents accrédités dans ce pays devront transmettre à la direction centrale les deux principaux journaux de Guatemala, ainsi que les feuilles qui auront le plus de souscripteurs dans chacune des Républiques hispano-américaines. Ils en signaleront les articles les plus importants, et la réponse aux articles défavorables publiés soit dans l'Amérique centrale, soit dans celle du Sud, se fera au Guatemala.

28. » Quant à la justification des comptes, et à la rémission ou à la réception des rapports mensuels, *on continuera à observer les dispositions qui sont en vigueur en ce moment au Guatemala.*

29. » *Chaque correspondant recevra un exemplaire de ces dispositions générales* ET DEVRA LES GARDER SECRÈTES. Les salaires de tous ceux qui seront attachés au bureau de la presse seront payés sur un fonds spécial, *ad hoc*, à moins qu'ils ne jouissent déjà d'un autre emploi au service de S. M.

30. » Le gouvernement, en établissant une direction de la presse, n'a point eu l'intention de donner à la presse gouvernementale une extension trop grande, ni de la rendre à charge à l'État. Il est également contraire aux principes libéraux que professe le gouvernement d'enchaîner la presse de l'opposition ou de la supprimer. Au contraire, il entend la respecter comme un membre nécessaire de l'État, et il n'entend pas que la direction de la presse lui refuse l'estime à laquelle elle a droit. On ne doit faire aucune tentative pour influer sur elle, mais la presse gouvernementale doit maintenir l'équilibre en lui tenant tête avec dignité, en rectifiant ses dires chaque fois qu'elle sera dans l'erreur, et en la reconnaissant franchement quand cela deviendra nécessaire.

» Il en sera tout autrement avec les journaux qui, sous l'apparence d'une opposition sincère et d'un véritable libéralisme, essayeront de miner les fondations sur lesquelles repose le gouvernement, et de détruire la confiance du peuple, *en critiquant toutes les mesures gouvernementales sans pouvoir indiquer un meilleur chemin.* Les journaux de cette catégorie doivent être traités sans indulgence, et même, s'ils persévèrent dans leurs tendances, IL FAUDRA LES SUPPRIMER.

» Pour que l'on ne donne pas une interprétation mauvaise aux motifs qui ont engagé le gouvernement impérial à dresser les présentes instructions pour la presse, il est nécessaire que la direction observe strictement les principes généraux établis ci-dessous.

» Organiser dans l'intérieur une presse gouvernementale *uniforme* qui éclaire l'opinion publique sur la voie dans laquelle est entré le gouvernement ; qui maintienne la presse de l'opposition dans des limites convenables, et qui sache prendre une prépondérance décidée

sur cette dernière, sans cependant exercer sur elle aucune influence et sans la supprimer.

» C'est le droit véritable et l'obligation de chaque gouvernement, surtout dans un pays où, par suite de circonstances exceptionnelles, une liberté complète et illimitée de la presse serait en ce moment contraire au bien général.

» Au contraire, dans tout ce qui a trait à ce qui se publie à l'étranger, la direction de la presse doit combattre à armes égales avec les ennemis du gouvernement, et tâcher d'attirer des sympathies à l'empire en gagnant une partie de la presse aux idées et aux principes du gouvernement impérial. »

MORALITÉ.

Dans l'esprit de l'auteur de ces instructions, je veux dire de M. Eloin, le gouvernement de l'archiduc ne pouvait jamais avoir tort.

Il avait raison, en effet, non pas parce qu'il avait le droit de son côté, mais parce qu'il avait, dans tous les lieux où il dominait, une police et des janissaires pour exécuter ses ordres, et que police et janissaires tiennent ordinairement lieu aux gouvernements de la raison qu'ils n'auraient quelquefois pas sans cela.

Dès lors, toute espèce d'opposition ayant pour but de lui prouver qu'il n'était pas dans le vrai, était classée, d'une manière invariable, dans la catégorie de la mauvaise foi, et devait être *supprimée* par l'autorité locale, comme l'ivraie, dans un champ de blé, est *arrachée* par l'agriculteur.

Au contraire, aux termes de l'art. 7, on devait dresser tous les six mois un état des journalistes bien pensants, afin, disait naïvement l'auteur de ces instructions destinées à rester secrètes, de *rémunérer* les uns, de *subventionner* les autres, et de *décorer* ceux qui, par aventure, étaient déjà suffisamment rémunérés et subventionnés.

Et comme M. Eloin n'a jamais rien inventé de sa vie; comme il est incapable, au dire de ceux qui prétendent le connaître, de jamais rien inventer de son chef, il est plus que probable que ces instructions ont été copiées sur celles du premier empire, revues, corrigées, augmentées et largement perfectionnées par les héros du second.

IV

Continuation du même sujet. — Exploitation de la presse à Mexico et à l'étranger.

L'art. 4 des instructions mentionnées ci-dessus portait que le bureau de la presse, placé sous les ordres directs du secrétaire de l'archiduc, se composerait d'un directeur, demeurant à Mexico, et de trois correspondants établis à New-York, à Vienne et à Paris.

Le premier qui fut investi à Mexico de ces hautes fonctions, avait nom Budin. Il était apparenté, selon la mode de Bretagne, avec le commissaire des finances du même nom, et celui-ci l'avait retiré des bas fonds où il peinturlurait par ci par là quelques mauvaises photographies, pour en faire une sorte de pacha dont l'autorité s'étendait sans contrôle sur tous ceux qui osaient ramasser une plume pour manifester leur pensée.

Par malheur, il n'avait pour lui que la parenté de M. Budin, et cette parenté, toute honorable qu'elle fût pour ses proches, ne pouvait cependant pas lui tenir lieu de l'instruction qui lui manquait. Après quelques mois d'exercice, on fut obligé de pourvoir à son remplacement, et le choix, cette fois, tomba faute de mieux sur notre vieille connaissance, le respectable missionnaire apostolique Emmanuel Domenech.

L'abbé, avant d'être appelé à ces hautes fonctions, s'était exprimé parfois d'une manière assez peu révérencieuse sur le gouvernement de Maximilien, témoin la lettre suivante datée du 25 septembre 1865, dont M. Jesus Teran s'était procuré une copie qu'il a adressée au gouvernement de M. Juarez, le 4 novembre de la même année :

« Mexico, 25 septembre 1865.

» Les nouvelles politiques se succèdent avec la rapidité de la foudre; je vous les résume rapidement, au courant de la plume, pour que vous puissiez éclairer S. E. le ministre des affaires étrangères, sinon sur les faits eux-mêmes qui doivent être connus, du moins sur l'état général des esprits.

— » On dit que l'empereur Napoléon a écrit à l'empereur Maximilien une lettre sévère dans laquelle il lui dit qu'il ne veut plus compromettre sa couronne pour affermir la sienne.

» — M. Fould a écrit que le Mexique ne trouverait plus un centime de crédit en France.

— » M. Rouher a écrit au maréchal Bazaine qu'il fallait en finir avant la réouverture des Chambres.

— » Au point de vue politique et militaire, jamais le Mexique n'a été aussi bas qu'aujourd'hui.

— » L'Empereur vient d'adopter le petit-fils d'Iturbide pour héritier présomptif du trône et l'on parle déjà de son abdication.

— » On ignore encore qui gouvernera le pays pendant la minorité du petit Iturbide.

— » Ah! si M. Drouyn de Lhuys avait cru ce que j'ai publié, en 1862, dans ma brochure : *L'Empire au Mexique*, et ce que j'ai écrit à M. de Branz au commencement de l'année!.... Mais on a préféré croire ceux qui mentaient, parce que les bonnes nouvelles rapportent davantage que les mauvaises.

— » Dans la nuit du 15 au 16 septembre, on a crié partout : *Mort à Maximilien! Mort à Charlotte! Mort aux Français! Mort aux Autrichiens! Mort aux Belges! Mort aux étrangers!*

— » Le jour de sa fête, l'Empereur n'a pas été salué; pas un chapeau bas, pas un vivat.

— » On a donné 3,000 piastres à chacun des quatre membres de la famille Iturbide pour frais d'installation en Europe, et on leur a assuré leur pension pour qu'ils laissent ici le petit-fils d'Agustin adopté par l'Empereur.

— » La mère et l'enfant demeuraient à côté de moi; leur séparation était déchirante, le désespoir de la mère faisait pitié.

— » Loin de se concilier les sympathies du peuple par cet acte, tout le monde est indigné contre le gouvernement; cette famille est sans influence, elle est même méprisée.

— » Etc., etc.... »

Mais après la publication dans le *Diario* de l'acte qui devait faire de lui, pauvre juif errant tonsuré, un personnage

moitié bouffon, moitié sérieux, le bon prêtre avait retourné sa soutane, et si l'entourage de Maximilien n'était venu, de temps à autre, faire encore ombre au tableau, il aurait proclamé de grand cœur que tout était bien désormais, que tout était pour le mieux sous la verge paternelle du fils puiné de l'archiduchesse Sophie.

Il n'y a rien comme la glu des fonctions publiques pour maintenir dans le droit chemin les individus qui pourraient vouloir s'en écarter pour faire l'école buissonnière autour des objets de leurs convoitises. Mais n'anticipons pas.

Nous avons vu plus haut que le bureau dirigé par M. Domenech possédait trois correspondants à l'étranger, un à New-York, un à Vienne, l'autre à Paris.

Commençons par celui de New-York.

Correspondant du bureau de la presse à New-York.

Ce correspondant, au début de l'Intervention, était un certain Luis de Arroyo, parent du ministre du même nom, se disant consul général de l'empire mexicain à New-York. Le gouvernement de Washington s'était constamment refusé à le recevoir et l'avait renvoyé, pour le cas où il aurait eu des réclamations à faire valoir, à M. Matias Romero, ministre de M. Juarez, accrédité près du cabinet de la Maison Blanche; mais il s'y était refusé, comme il est facile de le comprendre, et il avait continué dans l'ombre à exercer des fonctions dont le gouvernement du pays lui avait refusé publiquement l'exéquatur.

Du reste, il faut lui rendre justice. Sans être en quoi que ce soit un homme supérieur, il avait compris tout d'abord ce qu'il pouvait y avoir d'avantageux pour l'empire et pour ses partisans dans la création d'un journal destiné, je ne dirai pas à détruire, c'était d'avance chose impossible, mais à combattre dans cette ville les répulsions bien connues des Américains contre l'empereur titulaire du Mexique. Il s'était même entendu pour cela, dès le mois de septembre 1864, avec un écrivain besoigneux nommé John Fulton, on en rencontre toujours de semblables, et avait adressé au ministre des affaires étrangères Ramirez, sur les

données fournies par cet individu, une proposition tendant à obtenir les fonds nécessaires pour créer à New-York un journal hebdomadaire, ou tout au moins pour solder l'insertion d'articles *ad hoc* dans un certain nombre de journaux américains, parmi lesquels il me suffira de citer le *Times*, la *Tribune*, le *Herald*, le *World*, le *News* et le *Harpers New Monthly Magazine*.

M. Ramirez, ne sachant au juste où prendre cet argent, lui avait cependant répondu, le 25 novembre suivant, qu'entre ces deux propositions il préférait la seconde, et l'avait autorisé à chercher un journal de grande circulation qui, *moyennant une gratification mensuelle*, consentirait à soutenir la cause de l'empire. Mais M. Arroyo tenait à son journal : il en caressait l'idée depuis longtemps, et il n'était pas homme à l'abandonner aussi facilement. Il revint à la charge le 28 décembre, et pour tenter le ministre par la modicité du prix, il lui envoya le relevé suivant :

*État destiné à faire connaître le minimum de frais que coûterait la publication hebdomadaire d'un journal intitulé l'*EMPIRE MEXICAIN.

		Piastres.
Appointements	du rédacteur en chef. . .	3,000 00
Id.	du rédacteur adjoint . . .	1,200 00
Id.	du traducteur	600 00
Id.	du garçon de bureau. . .	350 00
Id.	d'un enfant pour les courses.	200 00
Loyer des bureaux.		200 00
Frais de bureau et courrier.		200 00
Composition.		2,802 80
Papier et tirage pour 4,000 exemplaires. .		3,120 00
	TOTAL :	11,672 80

Ici, nous devons en convenir, l'opinion des intéressés se rangeait à cette idée, car peu de temps après, M. Barres faisait une proposition identique en faveur d'un de ses amis, M. Thomas Herber Worrall, ancien correspondant, disait-il, du *Times* de Londres, et offrait en son nom de faire paraître un journal anglais à New-York, moyennant une subvention

mensuelle de 1,000 piastres, soit 12,000 piastres par an.

M. Ramirez esquiva cette double proposition en oubliant de répondre à l'un et à l'autre de ces deux messieurs, et M. Arroyo, trompé dans ses espérances, fut obligé de chercher un autre moyen.

Alors il fit rencontre d'un autre individu nommé Mac Master, rédacteur du *Freaman's journal*. Il le catechisa convenablement; il lui promit sa protection auprès de ses nobles maîtres; il le convainquit, ou du moins le journaliste eut l'air d'être convaincu, et quand il l'eut amené à ce point, il se hâta de l'annoncer à Mexico. Malheureusement tout n'est qu'heur et malheur en ce monde. Mac Master n'était pas, à ce qu'il paraît, libre de donner à son journal l'allure qui lui convenait. Il avait lui-même des maîtres ou des associés; ces maîtres ou associés, je ne sais, ne voulurent pas risquer l'avenir du journal en défendant une cause aussi profondément impopulaire aux État-Unis, et le lendemain de l'apparition de l'unique article qu'il écrivit à cet effet, il alla trouver M. Arroyo pour le prévenir que des personnes respectables, à l'opinion desquelles il était obligé de se soumettre, étaient venues le prier de ne rien écrire en faveur de Maximilien (1).

Enfin, le 7 mai de la même année, après avoir frappé à toutes les portes et avoir été rejeté partout, il annonça comme un triomphe le concours de M. Loosey, consul général d'Autriche à New-York; du vice-consul de France et d'un M. O'Sullivan, représentant de la maison Holliday et Cᵉ.

Le consul général autrichien et le vice-consul de France ne faisaient en cela que se conformer aux ordres qu'ils avaient reçus l'un et l'autre de leurs gouvernements respectifs. Dès lors, leur concours, acquis d'avance, ne signifiait absolument rien. Mais il n'en était pas de même du dernier; celui-ci prétendait avoir obtenu du *Commercial Advertiser*, de la *Tribune*, du *Times*, du *World* et de plusieurs autres journaux la promesse de se prononcer contre toutes les

(1) Dépêche de M. Arroyo à M. Ramirez, en date du 11 février 1865.

expéditions de flibustiers qui s'armeraient à l'avenir pour les côtes du Mexique, et M. Arroyo en profitait pour demander des instructions d'abord, puis l'autorisation de promettre aux rédacteurs de chacune de ces feuilles une rémunération proportionnée à l'importance des services qu'ils rendraient à la cause de l'empire.

Des instructions! les gouvernements n'en sont jamais avares. Il en est d'elles comme des bonnes intentions des pécheurs; les ministères en sont pavés. Le difficile était de contenter des hommes aussi positifs que des journalistes américains, et pour cela le gouvernement de Maximilien, privé des ressources qu'il avait espéré tirer de son fameux emprunt, ne possédait que sa bonne volonté. C'était peu, c'était même trop peu; M. Ramirez le comprenait, et pour s'éviter l'humiliation de l'aveu, il chargea son sous-secrétaire d'État, M. Peon de Regil, de faire lui-même une réponse conçue en ces termes :

Num. 49. — Note relative aux instructions que demande M. Luis de Arroyo, et aux personnes sur lesquelles il compte.

« Mexico, 10 juin 1865.

En réponse à votre dépêche datée du 7 mai dernier N. 11, *réservée*, dans laquelle vous demandez des instructions pour remplir votre mandat, je vous dirai que les règles générales que l'on peut vous donner en ce moment, sont les suivantes :

1° Populariser dans le pays où vous êtes l'idée que l'empire est la seule forme de gouvernement qui maintienne au Mexique, autant par ses principes que par les faits qui en découlent, la liberté et la dignité de l'homme. Les comparaisons que l'on peut établir à cet égard avec la conduite actuelle de ceux qui se nomment libéraux ou juaristes, lesquels sèment la désolation sur le territoire mexicain partout où ils se trouvent, vous serviront dans ce but. Il en est de même des atrocités commises autrefois par les gouvernements qui se disaient libéraux.

2° Il faut faire comprendre aux États-Unis que les Américains ont beaucoup à gagner, soit au point de vue politique, soit au point de vue industriel, à la consolidation de l'empire. Pour cela, il suffira de leur faire connaître les lois qui ont été promulguées jusqu'à ce jour et les progrès que l'on a déjà obtenus en dépit des difficultés inhérentes à la situation où nous nous trouvons. Par conséquent, on doit

espérer que ces progrès s'accompliront sur une plus grande échelle encore, aussitôt que ces difficultés auront cessé, et qu'ils seront alors une source incessante d'avantages pour les nations limitrophes.

3° Il faut encore publier qu'il n'existe plus aujourd'hui de gouvernement républicain au Mexique : en fait, parce qu'il n'y jouit d'aucune possession ; en droit, parce qu'il est loin d'être reconnu par la majorité de la nation et par les puissances étrangères ; et que la période présidentielle étant terminée, Juarez ne représente plus personne, d'où il résulte qu'il n'y a pas de président : de même il n'y a plus de Congrès, attendu qu'on ne peut ni le convoquer, ni le réunir, non plus que la suprême cour de justice. De cette manière, il manque tout ce qui constitue les pouvoirs essentiels d'une République, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif.

4° Il faut faire en sorte, dans les limites du possible, bien entendu, que les commerçants s'habituent à voir en vous l'unique personne autorisée pour expédier les documents consulaires. Cela importe beaucoup et peut s'obtenir, premièrement, par la conviction qu'ils doivent avoir que les seuls qui soient admis sur nos côtes sont ceux qui portent votre autorisation ; secondement, au moyen des attentions que vous aurez vous-même pour les intéressés, en les aidant, et leur facilitant tout ce qui, en justice, peut avancer leurs affaires.

5° Enfin, il faut vous procurer des collaborateurs pour mettre en pratique ce qui est indiqué dans les données qui précèdent, et les choisir parmi les personnes qui, par leur caractère ou leur position, par leurs principes ou par leurs *intérêts particuliers* désirent réellement servir l'empire.

5° Il est inutile de vous dire que, pour obtenir ces services, il faut employer beaucoup de prudence et de circonspection, et que bien souvent il vaut mieux les indiquer que de les demander.

Par rapport aux autres points dont vous parlez dans votre dépêche, je dois vous déclarer que l'état des finances ne permet pas actuellement de faire de grands frais pour subventionner des journaux, et que vous pouvez remercier M. le consul général d'Autriche, M. le vice-consul de France et M. O'Sulivan que vous mentionnez dans la dépêche à laquelle je réponds, pour leurs bons offices et la volonté qu'ils ont de vouloir les continuer.

Dieu, etc.

Par suite d'absence, etc.

Le sous-secrétaire des affaires étrangères,

PEON DE REGIL. »

Ainsi se termina cette première tentative de corruption de la presse américaine par les agents du gouvernement de Maximilien établis à New-York.

La seconde eut lieu par l'intermédiaire d'un colonel américain nommé B. Estvan. Ce colonel, chevalier d'industrie d'une nouvelle espèce, se donnait, à tort ou à raison, comme le correspondant du *Herald* de Londres, de la *Gazette d'Augsbourg*, du *Die Morgan Blatt*, du *Die Ausland* de Stutgard, et d'un grand nombre d'autres journaux de l'Allemagne. Il avait présenté à l'archiduc un programme contenant les moyens à employer pour dominer les mauvais vouloirs de la presse américaine; ce programme avait été accepté, et M. Castillo, alors ministre des affaires étrangères par interim, avait profité de la circonstance pour adresser à son maître le rapport ci-dessous :

« Mexico, 4 janvier 1866.

» Sire,

» Conformément au programme de M. Estvan, programme accepté et recommandé par V. M., et vu la nécessité urgente où nous sommes de nous servir de la presse américaine pour amener en ce pays la reconnaissance de l'empire, j'ai l'honneur de soumettre ce qui suit à sa sanction souveraine.

» Je prie V. M. de vouloir bien autoriser le S. secrétaire des finances à ouvrir sur les fonds *secrets* un crédit extraordinaire de 90,000 francs au ministère des affaires étrangères. Ces 90,000 fr., avec la permission de V. M., se diviseront en deux sommes. La première, forte de 40,000 fr., sera envoyée à M. Mariano Degollado, agent confidentiel de l'empire à New-York, ou à toute autre personne que V. M. désignera, pour être délivrée par portions au colonel chargé des démarches à entreprendre aux États-Unis au sujet de la presse, conformément aux offres qu'il a faites lui-même à V. M. Dès lors, il faudra prévenir M. Estvan que les 40,000 fr. dont il s'agit seront affectés aux subventions qui auront lieu pendant deux mois et demi, le gouvernement de V. M. restant toujours libre de continuer ou de suspendre ces subventions en raison des résultats qu'elles auront produits. Quant aux autres 50,000 fr., ils serviront à assurer pendant deux années, au susdit Estvan, des appointements de 25,000 fr. par an, appointements qu'il recevra quand bien même, pour des motifs quelconques, on supprimerait la mission dont il est chargé. Enfin, on devra remettre ces appointements à l'intéressé aux

époques et dans la proportion que V. M. voudra bien désigner elle-même, ce qui, selon moi, pourrait se faire par anticipations qui auraient lieu de 4 en 4 mois.

» Le projet que j'ai l'honneur de soumettre à V. M. a été revu et accepté par M. Langlais.

» Sire,

» *L'intendant-général, ministre par interim des affaires étrangères et de la marine,*

» M. de Castillo. »

Ce projet présenté par le Sr Estvan et accepté par un représentant du gouvernement français, avait donc pour but de soudoyer la presse américaine afin d'égarer par son moyen l'opinion publique aux États-Unis. Il fut adopté par l'archiduc, revêtu par lui de toutes les formalités usitées en pareil cas et mis immédiatement à exécution, car à la date du 24 février de la même année nous avons trouvé la lettre qui suit écrite à M. Castillo par un nommé Borg, se disant chargé de la gérance du consulat de l'empire à New-York.

Consulat général de l'Empire mexicain à New-York. — Réservée, — n° 67, — négociation d'une lettre de change de 41,600 fr.

New-York, 24 février 1866.

« Excellence,

» V. E. trouvera ci-joint le compte de vente de la traite de 41,600 francs qu'elle m'a adressée à mon nom, contre la caisse centrale de Paris, et qui a rapporté un produit net de 7,963 D. 63/100.

» Jusqu'à ce jour, j'ai remis au colonel Estvan, pour les frais de la mission dont il est chargé, la somme de 1,000 D. en or, et 8,550 en papier. De cette manière, il reste encore à la disposition de ce monsieur 1,000 D. 27,100 en papier.

» Dieu Garde, etc...

Le chargé du Consulat,

J. Borg.

» A M. le Ministre des affaires étrangères..... Mexico.

Produit d'une traite sur Paris de 41,600 fr. à raison de 5.22 1/2.

41,600 fr. vendus à raison de 5.22 1/2, produisent en dollars la somme de. 7,963 63

DÉMONSTRATION.

Février 1866		
3	Remis à M. Borg, en papier	2,000 00
8	— —	3,100 00
20	— —	2,000 00
21	— —	2,450 27
	Total. . . .	9,550 27
	3 février. Remis au même en or	1,000 00

Liquidation du papier.

7,100 00 D.	à 138, déduction faite de 1/3 p. c. pour courtage de vente, produisent	5,170 63
2,450 27 D.	à 136 1/4, déduction faite de 1/4 p. c. pour courtage de vente, produisent	1,793 00
9,550 27 D.	Totaux.	7,963 63

New-York, 23 février 1866.

Le chargé du consulat,
J. Borg.

Pendant deux mois, environ, l'archiduc en eut pour son argent, dans la presse sudiste bien entendu. On alla même parfois jusqu'à soutenir que l'Intervention n'était peut-être pas aussi coupable que le prétendaient les journaux républicains : puis les ressources épuisées, on escompta gaillardement l'avenir ; puis on fit des dupes ; puis enfin, ne trouvant plus rien à escompter, et les dupes refusant de s'engager davantage, le Sr Estvan adressa à M. Pierron, chef du cabinet particulier de Maximilien une longue lettre dans laquelle il s'exprimait ainsi au sujet de la presse.

« New-York, 18 juillet 1866.

. . . .

» Ma mission a produit un apaisement très-sensible dans les journaux démocrates, *mais j'aurais pu faire beaucoup mieux si, depuis plus de trois mois, je ne me trouvais privé des ressources qui ont été mises à ma disposition pour subventionner la presse*, et sur lesquelles je n'ai reçu qu'une allocation insignifiante. J'étais loin de prévoir les embarras de toute sorte qui m'ont été suscités, *et j'ai pris vis-à-vis de plusieurs journaux des engagements que, jusqu'à ce jour, je n'ai pu remplir*. J'ai temporisé, mais ce système d'atermoiements ne peut durer longtemps et offre des dangers. Il est urgent qu'il cesse. D'autre part, les quatre mois qui s'écouleront avant la réunion du congrès doivent être employés à travailler activement l'esprit des masses afin de faciliter la tâche des représentants et des sénateurs qui prendront en main la défense du gouvernement impérial. Pour obtenir une bonne et prompte solution d'une affaire aussi importante, il est indispensable que les obstacles que j'ai rencontrés au sujet des engagements que j'ai contractés, ne se renouvellent pas; il en résulterait de graves inconvénients pour les intérêts de S. M. *La conscience et la fidélité politique d'un grand nombre de journalistes américains ont tout juste pour mesure le paiement qu'ils reçoivent et l'exactitude qu'on met à le leur servir*. AVEC DE L'ARGENT ON PEUT BEAUCOUP DE CHOSES, MAIS IL FAUT DE L'ARGENT A ÉPOQUE FIXE. »

De l'argent, tout le monde en demandait et on ne pouvait en donner à personne. Le trésor était vide, je ne dirai pas seulement en effectif, mais en espérances. Les emprunts, négociés à si grands frais à Paris et à Londres, étaient épuisés depuis longtemps; les revenus publics étaient nuls, et la pénurie tellement grande que l'archiduque lui-même avait été obligé de faire des réformes sérieuses dans le personnel de son entourage. Il était donc inutile d'y songer. Mais comme il était impossible d'avouer la vérité, on prit un biais, et M. Pierron répondit en ces termes :

« Mexico, 20 août 1866.

» Monsieur,

» J'ai reçu vos deux lettres datées du 18 juillet, et j'aurai l'honneur d'en soumettre le contenu à l'Empereur.

» M. de Castillo ayant *omis*, en quittant Mexico pour accompagner

l'impératrice en Europe, de me faire part de l'arrangement pris avec vous, je me vois, quant à présent, dans l'impossibilité de répondre au passage de votre lettre *par* lequel vous vous plaignez d'être privé des ressources mises à votre disposition par M. le ministre des affaires étrangères.

» Dès que M. de Castillo m'aura renseigné sur vos stipulations réciproques, j'aurai l'honneur de porter à votre connaissance la décision qu'elles auront provoquée.

» J'ai l'honneur, etc.

» *Le chef du secrétariat de l'Empereur,*

» ED. PIERRON.

» M. Estvan, New-York. »

Mauvaise défaite. Cet arrangement avait laissé des traces que le chef du secrétariat de l'archiduc ne pouvait pas ignorer, puisque je les ai retrouvées.

M. Estvan avait soumis un programme entier de corruption. Ce programme, développé par lui en présence du prince et de M. Castillo, avait été accepté. Le ministre avait adressé, quelques jours après, — 4 janvier 1866 — un rapport à son maître au sujet de cette proposition, et celui-ci lui avait fait ouvrir sur les *fonds secrets* un crédit de 18,000 piastres affecté spécialement à cet objet.

Sur ce chiffre, une traite de 8,000 piastres, soit 41,600 francs, tirée sur le bureau central des finances du Mexique à Paris, avait été adressée à un M. Borg, gérant le consulat de l'empire établi à New-York. Cette traite, vendue sur la place, avait produit la somme de 7,963 d. 63/100, et le surplus, les 10,000 piastres restantes, étaient demeurées entre les mains de M. Castillo qui devait les avoir encore au moment de son départ pour l'Europe, ou qui en avait disposé sans en prévenir le destinataire.

Voilà toute la vérité. Mais, je le répète, comme on ne pouvait pas l'avouer, M. Pierron, pour sauver la bonne foi de l'archiduc et l'honneur compromis de M. Castillo, s'était retranché derrière ce qu'il appelait un oubli de ce dernier.

Je passe au correspondant de la presse à Vienne.

Correspondant de la presse en Autriche.

Ce correspondant était M. de Herzfeld, consul général de l'empire à Vienne, avec appointements de 15,000 francs par mois. J'ignore la nature des services qu'il a réellement rendus, car je n'ai rencontré de lui qu'un seul rapport dont voici la traduction textuelle.

CONSULAT GÉNÉRAL DU MEXIQUE.

« Vienne, 24 avril 1866.

N° 72. — *Rapport sur la presse.*

Parmi les journaux de ce pays favorables à la cause du Mexique, qui se recommandent par leur influence, et qui insèrent les nouvelles que leur communiquent les agents mexicains, je citerai :

1° Le journal *Altes Fremdenblatt*, publié dans cette capitale, et dont le chiffre de souscripteurs s'élève à 28,000. Ce journal est très-favorable à la cause de l'empire : on le trouve dans tous les cafés et dans les établissements publics.

2° Le *Neues Fremdenblatt* qui tire à 20,000. Il est également très-favorable à la cause de l'empire, et jouit d'une grande considération à l'étranger, particulièrement en France où l'on reproduit souvent ses articles.

3° La Gazette officielle, *Wiener Zeitung*.

4° La *General Correspondenz*.

5° *L'Oesterreichische Zeitung*, dont l'influence est très-grande dans l'Allemagne du Sud.

6° *Le Debatte*, journal consacré spécialement aux intérêts de la Hongrie, et dont le rédacteur fait insérer dans les feuilles hongroises tous les articles favorables à la cause de l'empire.

Ces journaux se publient tous à Vienne.

Quant aux organes autrichiens dont le langage continue à être hostile, voici également leurs noms.

1° L'*Alte Presse*, réceptacle de tout ce que nous possédons ici en fait de pédants et de réactionnaires, par conséquent d'ennemis de l'empire. Son propriétaire, homme fort riche, est un ennemi personnel de Notre auguste Souverain (1).

(1) Je ne savais pas encore que M. de Herzfeld fût mexicain.

2° Le *Neue Friede Presse,* ce journal appartient entièrement à la cause de l'Union, et sert d'interprète fidèle à tout ce que lui dicte la légation américaine. Les sympathies de ses rédacteurs pour les États-Unis ont encore grandi par suite des spéculations heureuses qu'ils ont faites sur le papier américain.

3° Le *Triester Zeitung,* publié à Trieste. Son rédacteur est très-hostile à l'empire, mais comme il a toujours besoin d'argent, il est probable qu'avec une subvention mensuelle de 100 florins, monnaie du pays (1), on pourrait obtenir de lui un langage plus favorable.

Enfin, parmi les autres journaux importants de l'Allemagne, je citerai encore :

Le *Koelnische Zeitung* dont l'influence est grande dans le Nord. J'ai ouvert des négociations avec son correspondant, le docteur Brülh, et je ne doute pas de son concours, si l'on daigne accorder à son rédacteur une décoration quelconque et une subvention à son correspondant ci-dessus nommé.

2° La *Illustrirte Zeitung,* qui se publie à Leipsig, possède également une grande influence, et l'on peut entrer en relation avec le baron Müller, connu par son voyage au Mexique, qu'il a dédié à S. M. l'Empereur. La *Illustrirte Zeitung* insère sans observation tous les articles du baron Müller.

3° Le journal *Ausland,* publié à Augsbourg, et dont le rédacteur, nouvellement décoré par l'Empereur, est aussi très-favorable à la cause de l'empire.

Cependant, il est nécessaire avant tout *de remettre à la légation de S. M. à Vienne tous les fonds dont elle a besoin pour subventionner la presse,* et que les articles qui viennent du Mexique soient assez intéressants par eux-mêmes pour attirer l'attention, et en assez grand nombre pour permettre de les communiquer en même temps à plusieurs journaux. Il faudrait aussi que les rédacteurs de *l'Estafette* et de *l'Ère nouvelle,* qui nous arrivent régulièrement, se limitassent à insérer des faits qui dénoteraient un véritable progrès, au lieu de remplir leurs colonnes de pillages, d'attaques de diligences, de morts, de blessés et d'incendies, ce qui produit le plus mauvais effet.

Je profite, etc... HERZFELD. »

En tête de cette pièce, écrite toute entière de la main de M. Herzfeld, on a mis au crayon :

« A. M. Pierron; — Rapport très-important. »

(1) Environ 250 francs.

Il était impossible de mieux faire la critique des journaux entretenus à Mexico par le gouvernement et par le général en chef, pour chanter en Europe les gloires de l'Intervention. Malheureusement à Vienne, comme à New-York, la pensée du correspondant se résumait dans un mot : de l'argent!..... toujours de l'argent pour *subventionner la presse*, je veux dire, pour lui faire imprimer le contraire de la vérité et égarer le sentiment des populations. De l'argent! où en trouver? L'empire n'en avait même pas pour couvrir la solde de ses derniers défenseurs. Le ministre à qui s'adressait M. de Herzfeld, ne lui fit aucune réponse, et je profiterai de son silence pour m'expliquer tout de suite sur le correspondant du bureau de la presse établi à Paris.

Correspondant du bureau de la presse à Paris.

A Paris, le nombre des postulants se composait de tous ceux qui avaient trempé, directement ou indirectement, dans cette mauvaise action.

Leurs propositions, identiques quant au fond, variaient dans la forme en raison de la position sociale des demandeurs, et nous devons pour cela procéder par ordre de dates.

C'est d'abord le directeur du *Mémorial Diplomatique*.

Voici la lettre qu'il a écrite à l'archiduc sous la date du 14 mai 1864 (1).

« Sire,

» Le lendemain de mon retour à Paris, le 25 avril dernier, M. Drouyn de L'Huys m'invita à passer chez lui pour m'apprendre que Sa Majesté l'empereur des Français avait daigné me conférer les insignes d'officier de la Légion d'honneur, pour reconnaître, par un témoignage public, le concours que j'avais prêté à l'aide du *Mémorial diplomatique*, à la solution heureuse de la question mexicaine.

(1) Je préviens une fois pour toutes les lecteurs que je conserve soigneusement l'orthographe de toutes ces lettres.

» Le Ministre des affaires étrangères m'exprima, au nom de Son Auguste maître, le désir que mon journal, désigné désormais par l'opinion publique comme le *Moniteur officieux* du Mexique, exploitât la position élevée qu'il occupait déjà dans les rangs de la presse européenne, pour combattre efficacement les erreurs et les mensonges que l'esprit de parti se plaît à répandre sans cesse sur la situation politique et économique du nouvel établissement monarchique.

» M. Drouyn de L'Huys insista sur la nécessité de ménager au *Mémorial diplomatique* la primeur des nouvelles du Mexique. Par ce moyen on pourrait à chaque arrivage donner le ton à toute la presse continentale ; *la première impression habilement produite*, l'on entraînerait tout effort hostile des journaux de l'opposition. On arriverait surtout à asseoir solidement le crédit public du nouvel empire, et à préparer favorablement le terrain *pour les opérations financières ultérieures*.

» Dans ce but, il faudrait faire paraître le *Mémorial* deux fois par semaine, afin qu'un numéro coïncidât avec chaque arrivage du Mexique.

» J'ai déjà eu l'honneur d'exposer à Votre Majesté, dernièrement à Miramar, les sacrifices pécuniaires que je supporte depuis un an pour maintenir mon journal au niveau de sa mission.

» Votre Majesté a daigné autoriser le baron de Pont à m'assurer, qu'en considération de ces sacrifices et des services que le *Mémorial diplomatique* était appelé à rendre à son gouvernement, dès son arrivée à Mexico, Elle en saisirait le conseil des ministres, afin de me mettre à même de faire face aux besoins du journal. Le jour même du départ de Miramar, M. le ministre d'État Velasquez de Leon a bien voulu me confirmer cette assurance.

» Fort de cette auguste promesse, j'ose soumettre à Votre Majesté la très-humble proposition suivante :

« *Moyennant une subvention annuelle de* 40,000 *francs*, — 8,000 piastres, — *et dont la durée me serait garantie* POUR TROIS ANS AU MOINS, *je m'engage à publier le Mémorial diplomatique deux fois par semaine*, ET A SUIVRE ENTIÈREMENT LA LIGNE QUE VOTRE MAJESTÉ DAIGNERA ME TRACER.

» Sire, vous savez combien ce journal coûtait lors de sa publication en 1858. Mais outre que l'expérience m'a appris les économies devenues possibles, je tiens par la modicité du chiffre que je demande aujourd'hui, *à écarter d'avance toute arrière-pensée de lucre*. J'entends remplir avant tout une tâche de dévouement sincère.

» En implorant de votre très-gracieuse bienveillance, une pro-

chaine *résolution* pour ma gouverne ultérieure, je suis, Sire, avec le respect le plus profond,

» de Votre Majesté,

» le très-humble, très-obéissant et très-soumis serviteur,

L. DEBRAUZ DE SALDAPENNA. »

Paris, ce 14 mai 1864.
1, rue Rossini.

A Sa Majesté Maximilien Ier, Empereur du Mexique, etc., etc.

40,000 francs, et encore pendant trois ans, ce qui faisait un total de 120,000 francs, c'était pour rien. M. de Saldapenna n'y allait pas de main-morte, c'était à prendre ou à laisser. L'archiduc refusa, et selon moi il fit bien. Toute la prose du *Mémorial diplomatique* ne vaut pas ce prix-là.

Puis, ce fut le tour de M. Hugelmann.

Qu'est-ce donc que ce M. Hugelmann ?

Les lecteurs n'ont probablement pas oublié l'individu sur lequel l'archiduchesse Charlotte, en 1866, aurait laissé tomber ses mains frémissantes en lui expliquant combien le maréchal Bazaine les avait trompés, elle et son mari, car cet individu a raconté tout au long cette scène dans une lettre insérée dans *le Figaro* du 19 août 1867; eh bien! cet individu... C'était justement M. Hugelmann.

D'abord républicain... puis socialiste... puis bonapartiste... puis impérialiste... puis partisan des races latines... puis maximilianiste, en attendant qu'il soit autre chose. M. Hugelmann n'a point de préjugés ; témoin la lettre suivante :

« *A Sa Majesté l'empereur Maximilien Ier.*

» Sire,

» Je n'ai point encore remercié Votre Majesté Impériale du brevet de *chevalier* (1) qu'elle a bien voulu me faire remettre par S. E. M. Gutierriez de Estrada et du prix des *cinq actions* qui m'a été envoyé par M. le préfet de Miramar. Je ne voulais point distraire V. M. I. des enthousiastes manifestations de ses nouveaux sujets ; mais je n'ai

(1) Probablement celui de chevalier de N.-D. de la Guadalupe.

perdu aucune occasion de tenir, dans *mes journaux* (1) l'*International* et le *Monde Nouveau*, ainsi que dans les autres journaux *français*, *anglais* et *belges*, la promesse que je lui avais faite de me constituer en quelque sorte le champion de l'empire mexicain.

» Je remets sous ce pli à V. M. I. deux articles qui ont été reproduits par tous les journaux importants. Ma réponse à l'*Opinion Nationale* a même attiré la bienveillante attention de S. M. l'impératrice Eugénie.

» J'envoie également à V. M. I., par l'entremise de Son Excellence le maréchal Almonte, *cinquante exemplaires du médaillon de S. M. l'Impératrice et dix petites boîtes contenant deux mille portraits de VV. MM. II.*, fabriqués par un nouveau procédé qui permet de répandre ces portraits parmi les indiens, sans qu'il en coûte *plus de dix francs le cent*. Plusieurs centaines de milliers de ces petits cadres reviendraient donc à un prix insignifiant et il est hors de doute que *répandus dans les écoles indiennes* ils satisferaient à la fois le cœur et la vue des populations. Le portrait de S. M. l'impératrice n'est pas aussi bien venu que celui de V. M.; mais la planche était neuve et ne pouvait venir de suite comme je réponds qu'elle viendrait après le deux ou troisième mille.

» Mais ceci est peut-être indigne de l'attention de V. M. I. Ce qui en est digne c'est l'examen des réflexions que M. Hidalgo et moi faisions hier. *Si l'emprunt mexicain n'a pas mieux réussi; si l'opinion publique européenne n'est pas plus inclinée vers l'œuvre féconde de V. M. I.; c'est que la presse est mal travaillée en ce sens. Il faudrait ici une sorte de bureau mexicain où l'on rédigerait des correspondances selon la couleur de chaque journal* (2). Les plus hostiles ne demandent qu'une chose : des renseignements gratis (3). Je me charge d'accaparer le droit d'écrire pour tous la correspondance mexicaine, *et j'ai sous la main cinq ou six jeunes gens pleins d'énergie et très-propres à cette rédaction*. Moyennant une subvention de SIX MILLE FRANCS par

(1) MM. Rousselle et Burluraux n'ont jamais dit que l'*International* appartenait à M. Hugelmann. — C'est donc une question à débattre entre ces messieurs. — Quant au *Monde Nouveau*, nous avouons humblement n'en avoir jamais entendu parler.

(2) Des correspondances rédigées à Paris et que l'on aurait envoyées sous pli comme venant de Mexico, cela aurait constitué un faux dans toutes les langues; mais, nous l'avons dit, M. Hugelmann n'a point de préjugés.

(3) Ici nous répondrons à M. Hugelmann comme Pascal aux jésuites: *Mentiris impudentisime!*

mois, *je puis organiser ce bureau à Paris sous la surveillance de M. Hidalgo* et V. M. en verra les effets.

» Dès le bureau organisé je me rendrais à Mexico pour recueillir une bonne fois les inspirations de V. M. I. *Directement pour elle* — ces trois mots sont soulignés dans la lettre, — je suis prêt à faire le voyage; car je serai sûr au moins de ne pas être obligé d'agir et d'écrire contrairement à mes principes.

» Quelles que soient les résolutions de V. M. I. sur ces divers sujets, je sollicite la continuation de son auguste appui pour mes journaux et L'AIDE D'UNE SUBVENTION QUELCONQUE; mais si V. M. I. ne peut rien, elle ne continuera pas moins d'avoir en moi le plus convaincu et le plus dévoué des serviteurs et des amis.

» Daignez agréer, Sire, l'expression des sentiments de reconnaissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

» De Votre Majesté Impériale,

» Le plus humble des *disciples*,

» G. HUGELMANN.

» 30 août 1864.
» 3, rue de Choiseul, Paris. »

En tête de cette lettre est écrit avec un crayon rouge :

« S. M. trouve l'idée des portraits bonne et qu'ils soient soumis à sa décision en son temps. »

Ayez donc deux journaux à vous, l'*International* et le *Monde Nouveau*, puis une vingtaine d'autres français, anglais et belges à votre disposition, pour que, à l'occasion d'une misérable somme de 6,000 fr. par mois — 72,000 fr. par an — on vous demande des portraits qui ne devront pas coûter plus de 10 fr. le cent!

In magnis voluisse sat est!!!

Je passe sans m'y arrêter devant M. Rousselle et M. Burluraux, demandant tous les deux, au nom de l'*International* de Londres, celui-ci la rémunération d'un article intitulé *un fondateur d'empire*, article dans lequel on comparait sans rire l'archiduc Maximilien au Tzar Pierre le Grand et au premier consul Bonaparte; celui-là l'exécution des *promesses sonnantes* à lui faites au nom du prince autrichien par le baron de Pont, *et l'honneur d'être en Europe l'organe du*

Mexique. Je ne dirai rien non plus de M. Paul Hennequin, seul propriétaire du journal la *Franchise*, ni d'une lettre par laquelle M. Aug. Marc, directeur de l'*Illustration*, sollicitait le concours du gouvernement mexicain pour l'aider dans une publication spéciale qu'il se proposait de faire au sujet des principaux événements du règne de l'archiduc, et j'ai hâte d'arriver au représentant réel de l'empire à Paris.

Cet emploi que tant de gens se disputaient, et que l'archiduc, aussi fatigué des prétentions exorbitantes des Saldapenna et des Hugelmann, que des platitudes des Rousselle et des Burluraux, avait jusqu'alors refusé aux uns et aux autres, était définitivement échu à notre vieille connaissance le trois fois saint, le trois fois respectable abbé Domenech.

J'ai raconté plus haut comment et pourquoi il avait remplacé le cousin de M. Budin, à la direction de la presse de Mexico, pour y rédiger des articles destinés à être envoyés en Europe et reproduits, si faire se pouvait sans signature, dans les journaux de l'opposition (1).

Depuis, il avait adressé à M. Pierron, sous la date du 22 janvier 1866 un rapport spécial dans lequel, après avoir constaté la nullité de la presse locale, il établissait que le gouvernement mexicain ne pouvait se relever aux yeux de l'Europe qu'au moyen d'une pression sur l'opinion publique, et demandait à y être envoyé pour y concentrer tous les documents politiques, économiques et administratifs qui lui seraient envoyés, afin de les faire rayonner sournoisement en les adressant, sans nom d'auteur, aux feuilles principales de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Sa proposition avait été acceptée; il était arrivé à Paris pénétré de son importance, et avait adressé à son ami Pierron la lettre qu'on va lire, inscrite sous le n° 8, et dont la teneure nous fait regretter vivement de n'avoir rencontré que celle-là :

(1) Lettre confidentielle, n° 248, de M. Eloin, chef du cabinet civil de l'archiduc, au ministre du Mexique à Paris, en date du 28 septembre 1865.

Huitième lettre. — N° 4169.

« Paris, 31 juillet 1866.

» Mon cher Pierron.

» Je sais que débordé par votre travail vous n'avez pas le temps de m'écrire longuement ; néanmoins, *pour le bien,* sinon pour le succès *de mon service,* il est nécessaire que vous répondiez, ne serait-ce que par un mot, à ce que je vous demande dans mes lettres. Vous comprendrez cela en réfléchissant que, n'ayant pas de subvention à donner à la presse, il faut y suppléer par une dose de considération exceptionnelle, et que lorsque je promets une réponse à une demande qui m'est faite, je puisse la donner.

» De l'aveu de tous les directeurs de journaux, l'envoi d'un *directeur* de la presse mexicaine à Paris, *pour réformer et diriger l'opinion publique en Europe,* était une des choses les plus urgentes et des plus intelligentes que l'empereur *ait fait.* Ne pouvant subventionner les journaux, et la camaraderie ne pouvant seule obtenir les immenses résultats que j'ai *obtenu,* en si peu de temps, il fallait absolument déclarer la nature de ma mission, de mes rapports avec le secrétariat de S. M. et ma bonne entente avec la légation du Mexique à Paris. Pourtant, pour le succès même de ma mission, j'ai prié les journalistes *de faire signer par le secrétaire de la rédaction du journal ou par un nom quelconque, les articles, correspondances et tartines que j'envoyais aux journaux.* Aussi, dans les coupures justificatives, que je vous ai *envoyées,* n'avez-vous vu qu'une seule fois mon nom, mis par erreur au bas d'une lettre par le compositeur.

» Le dernier article que vous m'avez envoyé a paru en France et dans l'*International* de Londres. Je l'ai *envoyé* également à des journaux anglais et allemands ; mais tant que je ne serai pas allé à Londres, à Brême, à Francfort et à Vienne pour assurer le service régulier de la presse mexicaine, je ne puis répondre de l'insertion de mes articles et correspondances. J'attends avec impatience que vous m'*envoyez* la traite que je vous ai demandée dans ma dernière lettre, pour la liquidation de mes appointements du 15 mars au 15 août, — qui ne me seront jamais payés ici — *pour aller faire ce voyage que je* considère de la plus grande utilité comme *pouvant influencer l'émigration allemande.*

» Je commence à vous envoyer, par ce courrier, selon vos désirs, des coupures politiques, scientifiques et autres, en assez grande quantité pour donner de l'intérêt, pendant quinze jours, *à vos journaux.* Chaque courrier vous en apportera plus ou moins. M'étant

aperçu que ma correspondance politique pour le *Diario del Imperio*, tenait peu de place dans le journal je l'allonge un peu plus.

» Je vous envoie pareillement les lettres de M. de la Guéronnière adressées à M. Emile de Girardin, sur les événements qui se passent en Europe, parce que ces lettres ont été, pour ainsi dire, DICTÉES par l'empereur Napoléon. Elles confirment mes appréciations sur la politique impériale, et sur les conséquences des événements inattendus qui viennent d'avoir lieu. *L'origine de ces lettres est tout à fait inconnue du public à Paris.*

» Les nouvelles mesures financières prises par le gouvernement mexicain ont été bien vues ici. *Outre de nouvelles ressources* qu'elles donnent au trésor, elles mettront bien des terres incultes à la disposition de l'émigration. Quand j'aurai reçu votre réponse à mon dernier courrier, j'irai faire un voyage en Allemagne, et si je puis *faire* quelque chose pour l'émigration je le *ferai* avec plaisir.

» Je vous parle peu politique cette fois, ne sachant rien de bien important en dehors de ce que disent les journaux.

» L'Empereur est à Vichy. Le choléra — dont il est défendu de parler — a chassé de Paris presque tous les personnages qui me renseignaient sur les faits et gestes de S. M.

» Adieu, mon cher Pierron, votre très-affectionné et tout dévoué

» EM. DOMENECH. »

Cette lettre dont j'ai respecté jusqu'à l'orthographe, en disait plus dans son patois que ne pouvaient le faire les ennemis les plus acharnés de l'Empire. Je n'insisterai donc pas sur son contenu. D'ailleurs, à quoi bon? Le saint homme pratiquait la falsification politique de la même manière que, dans leur cave, certains marchands de vins pratiquent la falsification des liquides. Il proportionnait ses mélanges aux goûts particuliers des journaux qui les inséraient sous la garantie des secrétaires de leur rédaction, et la besogne faite, il tendait la main à Mexico, sans même avoir conscience du rôle auquel il se prêtait. Ce rôle lui rapportait auprès des niais la satisfaction morale de pouvoir parler hautement de ses relations avec le cabinet de l'archiduc, et pour lui l'avantage plus positif de recevoir, sans se donner pour cela beaucoup de peine, la somme assez rondelette de 1,000 fr. par mois. C'était là tout ce qu'il y voyait. Par malheur, les ressources de ses maîtres commençaient à baisser.

L'Empire, dominé par le vertige, courait sous toute vapeur à sa ruine; et l'archiduc, au milieu de ses hésitations, comprenait la nécessité de n'avoir autour de lui que des personnes choisies, sur lesquelles il pourrait compter dans l'occasion. C'était l'heure, en un mot, du dévouement, si toutefois on peut appeler de ce nom le sacrifice qu'on fait, même volontairement, à un ordre de choses dont on est obligé de reconnaître à chaque instant la malignité, et comme on savait à quoi s'en tenir sur le sien, M. Pierron se chargea de le solder et de lui signifier la fin de sa mission dans une lettre où, s'identifiant lui-même avec l'archiduc, il eut grand soin de constater d'une manière aussi polie que le permettait la circonstance la différence qui existait à cet égard entre leurs positions respectives.

« Mexico, 19 juillet 1866.

» Mon cher Domenech,

» J'ai envoyé à S. E. M. Almonte, ministre du Mexique à Paris, une traite de 4,160 francs, pour payer vos appointements, s'ils ne l'ont pas été, du 15 mars 1866 jusqu'à ce jour.

» *Nos* ressources financières se sont réduites au point qu'il n'est plus possible d'entretenir un bureau de la presse à l'étranger et je suis chargé de vous annoncer que celui de Paris est supprimé à partir de ce jour.

» *Vous nous avez rendu des services si constants, Mon cher Domenech, que je ne sais comment vous exprimer ma reconnaissance.* Celle de S. M. vous est acquise.

» Soyez bien convaincu que la mesure qui vous concerne est uniquement motivée par des raisons impérieuses et urgentes d'économie, les événements ne tarderont pas à vous le prouver.

» Bien à vous,
» E. PIERRON. »

Cette pénurie était vraie, parfaitement vraie et c'était encore un des signes caractéristiques de la décadence de l'Empire. Mais pourquoi ce pluriel? —Pourquoi M. Pierron, simple capitaine de zouaves, associait-il son nom à celui de l'archiduc?..... On comprendrait à la grande rigueur une prétention aussi exorbitante si, brisant avec son passé pour

suivre son nouveau maître, M. Pierron était allé jusqu'à Querétaro pour lui faire un rempart de son corps ; mais afficher cette espèce de solidarité pour annoncer à un ami que le gouvernement lui donnait son congé, et abandonner quelques mois après ce même gouvernement avec qui l'on avait eu cependant la prétention de ne faire qu'un, c'était, l'on en conviendra, pousser l'outrecuidance un peu loin, et je suis persuadé que, sur ce chapitre, l'abbé Domenech pense exactement comme moi.

V

Police secrète.

Dans les pays les plus civilisés de notre vieille Europe, l'organisation la plus infâme, celle qui a pour but de livrer notre conscience, notre honneur, notre fortune, souvent même notre vie, aux rebuts les plus méprisables de l'humanité, de la même manière qu'en passant d'un pays à un autre on livre notre bagage aux préposés de la douane, la police secrète, pour appeler les choses par leur nom, a toujours passé pour une merveille. Elle y a tout envahi, depuis le palais des princes jusqu'à la plus humble chaumière. Elle y domine tout, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, et c'est en parlant de ses innombrables ramifications qu'un philosophe anglais a écrit cet apophthegme si connu : « Si » la peste avait des places, des sinécures, des décorations et » des titres à distribuer à ses défenseurs, elle trouverait » des théologiens pour soutenir la nécessité de ses funestes » ravages et des magistrats pour appliquer, par ordre, la » prison et l'amende à ceux qui ne penseraient pas ainsi. »

La peste et la police secrète ; les deux mots sont parfaitement accouplés. Il était impossible de mieux dire, de mieux expliquer la puissance infernale de cet outrage permanent contre la conscience de l'humanité. Ce sont les gouvernements, les ministres, les agioteurs et les espions, tous ceux en un mot qui profitent ou qui vivent de ses turpitudes, qui ont inculqué aux masses le respect craintif qu'elles professent encore pour une administration dont les employés se rendent justice à eux-mêmes, en se méprisant réciproquement, et dont les services les moins équivoques consistent à veiller au maintien de la tyrannie. Comme le solitaire de M. d'Arlincourt, ses suppôts sont partout. Ils savent tout, ils voient tout, ils entendent tout. Les uns portent le frac, les autres le froc ; celui-ci l'habit bourgeois, celle-là le tablier

d'une grisette ou la tenue respectable d'une matrone. Tous vont au rapport. Les inspecteurs recueillent chaque matin de ces bouches perverses souvent menteuses, toujours infidèles, plus d'indices qu'il ne leur en faut pour faire juger à huis clos les malheureux qui ont le grand tort de déplaire au gouvernement; les cachots engouffrent les victimes, et sur leurs murs où suinte de tous côtés la haine de ce qui est grand, de ce qui est généreux, on lit encore à demi effacées par le temps, ces paroles inscrites par le Dante, sur la porte de l'enfer: *Lasciate ogni speranza.....*

Oh! c'est une bien belle institution que la police.

Le général Forey en avait retrouvé les éléments à Mexico; mais à la honte du pays, ces éléments n'étaient encore qu'à l'état rudimentaire. Il leur donna une direction toute de circonstance en les livrant au bon plaisir de M. de Potier. Puis vint le lieutenant-colonel de Courcy. Le premier introduisit les coups de fouet dans la justice distributive de ses arrêts; le second s'occupa plus particulièrement des perfections à apporter dans le système de l'espionnage; tous deux s'inspirèrent des nécessités reconnues de l'Intervention, et sous leur férule omnipotente le Mexique n'eut bientôt rien à envier aux pays les plus civilisés.

La surveillance, faute de mieux, s'exerçait sur le clergé; sur les partisans avoués, reconnus de l'Intervention; sur les généraux, ses alliés, et sur les notables qui avaient acclamé l'Empire.

« Le lic. D. Antonio Moran, D. M. Alviar et le lic. D. Antonio Fernandez Monjardin, se sont rendus hier au palais épiscopal.

» Le P. D. Francisco Villar a été reconnu parmi les personnes qui ont visité hier le Nonce Apostolique (1). »

. . . .

» Le général Moramanil demeure 1° Calle de Mezones, n° 8. Tous les jours, à 6 h. du soir, une voiture vide part de chez lui et revient à 7 h. ramenant un homme fort bien vêtu. Le salon, qui donne sur la rue, s'éclaire tous les soirs vers 8 h. — Hier de 7 à 8 h. quatre in-

(1) Rapport à l'Empereur de M. le lieutenant colonel de Courcy commandant la place et le district de Mexico, en date du 1er janvier 1865.

dividus bien mis sont entrés dans la maison. — A 9 3/4 h. la voiture du général est sortie conduisant M. Arroyo ancien oficial mayor du ministère des relations extérieures, demeurant Calle Bajos de San-Agustin, nº 3.

» A 11 h. sont sortis MM. Bocanegra, ancien préfet politique et Andrade, ancien officier de police. Ces deux personnes se sont rendues Calle Santa-Teresa, nº 4.

» Il n'y a pas de réunion chez le général Taboada, Calle de Talavera, nº 2, mais la maison voisine, nº 3, reçoit beaucoup de monde, particulièrement des ecclésiastiques.

» D. Joaquin Flores, D. Gayetano Rubio, le P. D. Ladislao de la Pascua, le curé Alva et D. José Frias, sont entrés hier chez l'archevêque.

» Le P. Tebles a été reconnu parmi les personnes qui sont entrées hier chez le nonce, qui est lui-même sorti, vers le soir, pour aller visiter le couvent de Santa-Brigida (1). »

Du reste, il faut tout dire. Dans ce pandémonion où s'étaient réunies toutes les haines du passé contre les nécessités du présent et les aspirations de l'avenir, tout le monde mouchardait plus ou moins, chacun dans la sphère de son action, et l'on comprenait tellement le besoin de se surveiller réciproquement que le rédacteur de *l'Estafette*, oubliant jusqu'au respect qu'il se devait à lui-même, s'était mis à cet égard en correspondance directe avec un des employés du secrétariat particulier de l'archiduc, témoin la dépêche télégraphique qui suit :

Bureau de Chapultepec. — Reçu de Mexico le 6 *janvier* 1865, *à* 11 *h.* 34 *m. du matin.*

» Monsieur le conseiller Eloin.

» M. de Barres me fait savoir que le général Vicario s'est prononcé contre l'empire à Cuernavaca. Il assure que le général Taboada, en ce moment à Mexico, a les mêmes intentions, et il ajoute que ce dernier est plus à craindre que le premier. J'en ai donné immédiatement avis à la place pour qu'on le surveille. — Je vous prie de vouloir bien en rendre compte à S. M.

» A. Iglesias. »

(1) Rapport de M. de Courcy, en date du 5 janvier 1865.

En conséquence, le soir même, le général Taboada fut arrêté, et le lendemain M. de Courcy adressa le rapport qu'on va lire à l'archiduc.

« Le général Taboada a été arrêté hier à 9 1/2 h. du soir et amené à la prison de l'Acordada où il a été mis en cellule. Ce matin, 7 janvier, il a adressé une lettre de protestation au général L'Hériller. Le commandant de la place a été le voir et lui a dit que la seule manière d'améliorer sa situation serait de faire des aveux complets, l'assurant qu'ils seraient pris en considération; mais que, dans le cas contraire, *il serait traité cette nuit avec la dernière rigueur.* — Dans la conversation que le commandant de la place a eue avec le général Taboada, au sujet de la fuite de Vicario, il a rejeté les torts sur une personne qui sera désignée à S. M. — *Taboada remettra, à 4 heures, une lettre devant contenir l'exposé du rôle qu'il a joué dans ces derniers temps avec des détails circonstanciés.*

» L'évêque Covarrubias, le général D. Santiago Blanco, le curé Aguillar de Sainte-Catherine, D. Mariano Galvan Rivera et le curé D. Antonio Manzañedo ont visité hier l'archevêque.

» *Le lieutenant-colonel, commandant la place et le district.*

» H. de Courcy. »

Ce n'est pas tout. A côté de cette police où les officieux enchérissaient souvent sur la triste besogne des officiels, il y avait encore les polices particulières. Chaque ministère avait la sienne, entretenue comme de juste aux frais de l'État. Leurs agents se croisaient dans tous les sens : ici surveillants, là surveillés; les fils se perdaient, et comme il fallait à toute force les retrouver, M. de Courcy finit par mettre en cause ces braconniers d'une nouvelle espèce :

« Mexico, 11 janvier 1865.

. . . .

« Le ministre de Gobernacion, Cortés Esparza, emploie pour sa police secrète un certain Vargas. — *Il paraît mauvais au commandant de la place que les employés du gouvernement aient une police particulière qui peut se trouver en désaccord avec la police soldée par le gouvernement.* — Ce Vargas qu'on croit être un libéral a pendant le gouvernement de Juarez joué un rôle actif auprès des cléricaux. »

Mais le moment n'était point encore venu d'opérer cette réforme. L'archiduc laissa M. de Courcy se plaindre dans le

vide; les ministres conservèrent leurs agents, et quand on croyait que tout était terminé, le demandeur et les défendeurs apprirent avec stupéfaction l'arrivée à Mexico d'un personnage chargé d'y organiser la police sur le pied de celle de Paris.

En effet, le 30 octobre précédent, M. Eloin avait adressé à M. Hidalgo, ministre de l'archiduc à Paris, un télégramme conçu en ces termes :

« L'empereur désire que vous demandiez directement à l'Empereur Napoléon un chef de police, parlant espagnol, qui choisirait 12 agents parlant aussi espagnol, dont 4 secrets, et qui viendraient avec eux le plus tôt possible incognito. — *Les traitements seraient fixés d'accord avec Corta.* — La réception à Mexico a été parfaite. »

Ce télégramme était arrivé à Paris pendant le courant du mois de novembre. M. Hidalgo s'était mis en mesure d'exécuter les ordres qu'il avait reçus, et le 14 février 1865 il répondit ainsi qu'il suit :

Légation du Mexique en France. — N° ..... — Très-réservé.

« Paris, 14 février 1865.

« Conformément aux ordres de S. M. que vous m'avez communiqués par le télégraphe, je me suis mis d'accord avec l'inspecteur général de police des palais impériaux de France, pour envoyer à Mexico un chef de police, un sous-chef et divers agents, dont les appointements, ainsi que l'a décidé S. M., ont été fixés par M. Corta.

» Toutes les facilités désirables m'ayant été fournies par les personnes chargées de s'entendre avec moi, j'ai pu obtenir un chef d'une capacité, d'une honorabilité, d'une valeur et d'une prudence reconnues. Ce chef se nomme Galloni d'Istria. Il est jeune encore, très-sympathique, de bonnes manières et connaîtra bientôt l'espagnol car il est né en Corse. Le gouvernement français l'a envoyé en Cochinchine pour y organiser la police sur les points cédés à la France. Il en est de retour depuis peu et j'ai dû faire jouer toutes mes influences pour le décider à entreprendre immédiatement un voyage aussi long. — Le sous-chef est un homme intelligent et courageux qui m'a été recommandé par le général Fleury et par d'autres personnes. Il a servi dans la cavalerie de la garde et parle espagnol.

» Les autres agents, au nombre de 7, ont tous été choisis par moi,

entre ceux qui se présentaient, et j'ai tout fait dans le but d'être agréable à S. M.

» Quant aux appointements, M. Corta qui connaît le prix des choses à Mexico, a décidé qu'il fallait accorder au chef 20,000 fr. par an, au sous-chef 10,000, et aux agents 6,000; et comme l'Empereur a voulu que je m'entendisse à cet égard avec M. Corta, je n'ai fait aucune objection, car si j'en avais hasardé une seule, si petite qu'elle fût, elle aurait suffi pour empêcher le départ de ces agents qui doivent abandonner leur patrie et leur famille.

» De plus, il a fallu payer leur voyage pour le Mexique de la manière suivante :

Deux places de 1re classe . . . . fr.	1,400
28 jours de vivres.	448
6 places de 2e classe.	3,600
28 jours de vivres.	1,344
Supplément au chef	5,000
— au sous-chef	3,000
— aux sept agents	10,500
Voyage à Saint-Nazaire pour tous. . .	900
— de Veracruz à Mexico	5,400
Total. . . . fr.	31,592

» Les passagers de 2e classe de Saint-Nazaire à Vera-Cruz sont au nombre de 6 et non de 7, parce qu'un deux, M. Jimerez de la Rosa, a obtenu un passage gratuit, pour sa femme et pour lui, à bord d'un bâtiment français qui partira le 20 de ce mois.

» Après avoir terminé ces arrangements sans lesquels nous n'aurions rien obtenu, je ne savais où prendre l'argent dont j'avais besoin, car V. S. ne m'avait rien dit à cet égard. Je me suis adressé tout naturellement au président de la commission qui, comprenant toute l'importance de l'affaire, m'a promis de me le remettre. Je prie donc V. S. de vouloir bien faire adresser par qui de droit une lettre à M. le comte de Germiny pour régulariser la remise des fonds qu'il m'a faite en cette occasion.

» Je dois encore prévenir V. S. qu'en dépit de mes soins et de l'activité de M. Hyrvoix, inspecteur général de sûreté dans les résidences impériales, il ne nous a pas été possible d'envoyer plus tôt ces agents, parce que M. Corta était absent de Paris depuis longtemps, et que S. M. ayant décidé que je m'entendrais avec lui pour fixer leurs appointements, je n'ai pas voulu prendre sur moi de le faire seul.

» Tout cela a été fait avec beaucoup de prudence, et les agents arriveront au Mexique incognito.

» Je ne dois pas terminer sans rendre justice à la bonne volonté

et aux services de M. Hyrvoix. Cet inspecteur est décoré de la croix d'officier de Guadalupe. Il jouit de la confiance personnelle de l'Empereur, et j'appuie d'autant plus sur ce dernier fait que V. S. m'avait recommandé, au nom de S. M., de traiter cette affaire directement avec l'empereur Napoléon.

» Enfin, pour ne rien oublier, les passages de Saint-Nazaire à Veracruz, ont été obtenus à un prix au-dessous de ceux que l'on paye ordinairement.

» J. HIDALGO. »

Cette brigade, en outre du chef ci-dessus, se composait des individus ci-après nommés :

Les SSrs	Maury,	sous-chef.
	Quilichini,	agents.
	Canetti,	
	Freundstein,	
	Benielli,	
	De la Rosa,	
	Léon Roche (1).	

M. Galloni d'Istria s'embarqua avec elle le 16 février 1865, à Saint-Nazaire, et arriva à Mexico le 22 mars suivant.

Il était porteur d'une lettre de notre vieille connaissance Hugelmann pour l'archiduc, et d'un Mémoire sur l'organisation de la police, adressé à la même personne par un certain Berthier, attaché au ministère de l'intérieur, *membre de plusieurs académies et sociétés savantes et chevalier de plusieurs ordres*, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, 58 *bis*.

Dans sa lettre, destinée à servir en quelque sorte de passeport à son digne ami M. Galloni d'Istria, dont il vantait surtout *l'âme de fer et le cœur de gentilhomme* (2), M. Hugelmann revenait sur sa demande de subvention et s'exprimait en ces termes :

« Il — M. Galloni — aura la bonté de rappeler à V. M. la proposition qu'a dû lui transmettre de ma part le maréchal Almonte, et que

(1) Je n'ai pas trouvé le nom du septième agent.

(2) Lettre de M. Hugelmann à l'archiduc, en date du 13 février 1865.

j'ai pris la liberté de vous exposer aussi il y a six mois (1). Je remets à ce sujet une note à M. Galloni.

» La création, à Paris, d'un bureau de la presse mexicaine, en relation directe avec le cabinet de Votre Majesté Impériale, est chose bien utile, *car ce bureau peut seul arriver à produire dans l'opinion de l'Europe, en faveur du nouvel empire, des résultats qui ne soient point exploités au point de vue français exclusif* (2). »

Quant à l'œuvre de M. Berthier, on lisait dans son *Mémoire*, à l'article *Police politique*, un passage curieux que je copie textuellement pour l'édification de ceux qui ont encore l'innocence de croire à la discrétion de certains prêtres et à la vertu de certaines femmes.

SERVICE OCCULTE OU URGENT.

« Quant à cette partie de la Police politique, il est impossible de pouvoir l'organiser de Paris, attendu que son mode de fonctionnement, le choix et le nombre du personnel, sont absolument subordonnés au milieu dans lequel on se trouve, et aussi aux événements en face desquels on est placé.

» Toutefois, il y a des règles invariables qui doivent être appliquées ou suivies AUSSI BIEN AU MEXIQUE QU'EN FRANCE, ces règles les voici :

» 1° *Avoir des agents dans toutes les classes de la société, et même dans toutes les catégories ;*

» 2° LES ECCLÉSIASTIQUES DOIVENT ÊTRE PRÉFÉRÉS A TOUS AUTRES.

» 3° *Les femmes aussi peuvent être très-utilement employées.*

» Mais il ne faudra jamais agir sur les dires d'un seul agent, les rapports de ces individus devront toujours être contrôlés et vérifiés une seconde, voire même une troisième fois, s'il est possible. »

Ce personnel n'était point encore entré en fonctions (3) que déjà le Sr Quilichini, secrétaire désigné de M. Galloni

(1) Cette lettre est celle du 30 août 1864, reproduite en entier dans le chapitre précédent.

(2) Cette phrase est soulignée dans la lettre de M. Hugelmann.

(3) M. Galloni ne fut mis à la tête de la police, en qualité de *directeur-général provisoire*, que par un office du 21 avril 1865, daté de la hacienda de Acolman, dans le district de Texcoco, et inséré dans le *Diario del Imperio* du 28 du même mois.

d'Istria, avait noué des relations avec une femme de mœurs plus que légères, et avait établi conjointement avec elle, mais à l'insu de son chef, une maison de jeu dans la rue St-Juan de Latran.

Il y eut des explications fort vives échangées à ce sujet entre le directeur et son futur secrétaire. Il en résulta que ce dernier, en organisant ce tripot sans en prévenir son supérieur avec lequel il était entendu qu'il devait partager les bénéfices de ces sortes d'opérations, avait en réalité trahi sa confiance. En conséquence, il y eut rupture, et M. Galloni, pour se débarrasser d'un complice qui aurait pu lui nuire plus tard, obtint du gouvernement une gratification de 2,000 francs avec laquelle il le renvoya en Europe.

Cela fait, il transmit au gouvernement ses projets d'organisation. On réunit entre ses mains les différentes allocations inscrites pour la police au ministère de l'intérieur et au cabinet de l'archiduc; on plaça sous ses ordres la police municipale; on y joignit les agents secrets, dont il eut soin de supprimer tout d'abord la plus grande partie, et l'on attendit les résultats des merveilles qu'il avait promises.

Le directeur de la police donnait chaque semaine deux ou trois dîners auxquels assistaient les ministres d'Autriche et d'Italie avec les secrétaires de leurs légations; M. Davidson, représentant à Mexico de la maison Rothschild; M. Somera, alors préfet municipal de la capitale; M. de Bombelles, chambellan de l'archiduchesse et les officiers supérieurs autrichiens. Après le dîner, on passait au salon, on buvait et l'on jouait, pendant que les agents français de la police, à l'imitation de leur directeur, cultivaient tous la beauté, le jeu ou l'absinthe, et présentaient de temps à autre quelque nouvelle à sensation, recueillie on ne sait où, mais que la secrétairerie se hâtait de transmettre au cabinet de l'archiduc sous ce titre pompeux : *Rapport à l'Empereur*.

D'autre part, l'état-major du maréchal avait également sa police. On connaissait chez lui, à Buenavista, tout ce qui se passait chez le directeur. On y savait que, chaque matin, plusieurs filles publiques attendaient au balcon de son hôtel la rentrée où le réveil de M. Galloni, et que les notes du

quartier général restaient sans effet parce que l'on avait l'ordre de ne pas le réveiller.

Les plaintes pleuvaient donc au cabinet de l'archiduc. Il y avait celles du maréchal et celles des agents supprimés qui continuaient à faire de la police pour leur propre compte; celles des ministres et celles des habitants qui profitaient de l'absence de Maximilien pour adresser à sa jeune épouse des lettres dans le genre de celle-ci.

« Mexico, 10 mai 1865.

» Madame,

» M. Galloni d'Istria a commis hier un *nouvel* attentat (1) qui a jeté l'alarme au milieu de la population. Plus de 40 personnes honnêtes — *decentes* — ont été arrêtées dans une maison, callejon del Espíritu Santo nº 12, où elles jouaient aux cartes avec autorisation de l'autorité et sous la surveillance de la police.

» On les a fouillées : on leur a enlevé leurs papiers, leur argent, jusqu'à leurs montres; on les a traitées de la manière la plus indigne, et l'on a fini par les mettre en prison avec les criminels.

» Si M. Galloni continue dans ses fonctions de directeur de police, l'ordonnance de l'empereur deviendra une véritable mystification. Il viole les lois; il envahit les attributions du gouvernement et de la justice. Il garde en prison trois individus dont la peine est cependant terminée; il a fait sa perquisition dans la maison dont il s'agit sans ordre écrit, contrairement aux prescriptions de l'ordonnance sur la matière; il a enlevé les bijoux que portaient des personnes qui ne sont pas coupables, et qui, en admettant même qu'elles le fussent, n'auraient pas dû être dépouillées de ce qui leur appartenait.

» Ce fait est terrible, Madame, et les mexicains impriment dans ce moment un manifeste pour faire connaître au public tous les attentats de ce despote. Ils suivront l'exemple que leur ont donné les États-Unis, en se débarrassant d'un pareil coquin — *picaro* — et des sicaires dont il se sert pour la perpétration de ses crimes et de ses vols.

» *Un Espagnol mexicain.* »

Ce qui irritait surtout les joueurs c'est que M. Galloni, tout en se montrant impitoyable dans certaines occasions, afin

(1) Il en avait donc commis déjà plusieurs autres.

de mieux tromper le gouvernement, avait lui-même donné l'autorisation d'ouvrir une maison de jeu à deux Français qui, moyennant une redevance de 1,000 francs par semaine, avaient établi le siége de leurs opérations dans le grand salon du théâtre principal. Ce fait fut dénoncé au maréchal qui résolut d'en faire la base d'une accusation contre le directeur de la police. Le S[r] Maury, ancien sous-officier de la garde, fut mandé à cet effet, et le 25 juillet 1865, M. le colonel Boyer, chef d'état-major général, adressa la lettre suivante au chef du cabinet militaire de l'archiduc.

Corps expéditionnaire du Mexique. — État-major général. — N°...

« Mexico, 25 juillet 1865.

» Mon cher Loysel,

» Le maréchal me charge de vous adresser *très-confidentiellement* M. Maury, attaché au service de la police, qui a à vous faire certaines déclarations touchant le service de M. Galloni d'Istria.

» Veuillez écouter M. Maury : S. E. pense qu'il y a lieu de renvoyer M. Galloni en Europe, et de rétablir le service de police tel qu'il avait été conçu dans le principe, c'est-à-dire, pour le service de sûreté personnelle de S. M. l'empereur Maximilien, laissant au gouvernement mexicain le soin de pourvoir à la police générale de l'Empire, sans endosser ni assumer, au *titre* (1) de la France, des actes odieux qui peuvent s'attacher à ce genre de service.

» Tout à vous,

» NAPOLÉON BOYER. »

Le ministre de l'intérieur Esteva intervint alors auprès de l'archiduc pour demander la destitution de Galloni, mais le prince n'avait, à ce qu'il paraît, qu'une confiance très-limitée dans la parole du chef d'état-major du maréchal. Il voulait des preuves de l'entente du directeur de la police avec les fermiers des jeux, et le ministre de l'intérieur, de concert avec le préfet municipal Somera, ancien commensal de Galloni, se chargea de les lui fournir. Ils se déguisèrent l'un et l'autre en agents de police et procédèrent en personne à l'arrestation de tous ceux qui se trouvaient alors dans le

(1) M. Boyer a voulu dire *au nom*.

tripot. Les joueurs furent immédiatement relachés, mais les fermiers n'obtinrent leur liberté que plus tard et conditionnellement. On leur offrit, s'ils voulaient dire toute la vérité, de leur rendre l'argent saisi au moment de leur arrestation ; de ne leur imposer aucune amende et de leur faire grâce de la prison qu'ils avaient encourue. Ils acceptèrent, ainsi qu'on devait s'y attendre, et l'archiduc consentit alors à la destitution de M. Galloni.

Trois jours auparavant, ce dernier avait reçu la solde mensuelle des employés de la police. Le ministre de l'intérieur lui enjoignit de remettre ces fonds entre les mains du préfet politique Azcarate (1), et cette disposition amena la découverte de ce nouveau fait.

La municipalité payait en totalité la solde des agents qui étaient obligés de s'entretenir à leurs frais; mais, pour obtenir l'uniformité dans leur tenue, on opérait sur la solde de chacun d'eux une retenue qui servait à leur entretien. Au moment où le directeur de la police cessait ses fonctions, le montant de cette retenue devait s'élever à la somme de 60 à 75,000 francs, que M. Galloni refusa nettement au préfet politique en disant qu'il n'avait pas de compte à lui rendre; et quoique l'on pût faire auprès de l'archiduc, il fut impossible d'obtenir de lui la mise en jugement de cet officier supérieur de la police, pris en flagrant délit de rapines et de vols.

Après son départ, la direction de la police échut de fait au Sr Maury, qui ne réussit jamais cependant, même avec le patronage du maréchal, à obtenir le titre de directeur (2), et qui revint en France au mois de septembre 1866 avec les restes de la brigade placée sous ses ordres.

Je laisse de côté les réclamations qu'ils firent les uns et les autres, à leur retour, contre M. Galloni d'Istria, qui s'était emparé, disaient-ils, de l'argent qui leur appartenait, et je passe à quelques-uns de ceux qui, sans appartenir publiquement à cette honorable institution, n'en rendaient pas moins des services payés plus ou moins généreusement.

(1) Beau-père du maréchal Bazaine.

(2) Lettre du Sr Maury, au chef du secrétariat de l'archiduc, en date du 24 mars 1866.

Après le nom de M. de Barres, en voici deux autres pris au hasard.

1° Par une lettre datée du 5 juin 1865, du minéral de Zamalpan, un certain Reynaud, personnage bien connu à Mexico, informait M. Pierron, sous-chef du cabinet de l'archiduc, de l'arrestation de deux individus dont il lui avait parlé quelques jours auparavant, et lui en désignait un, nommé Nuñez, comme un homme des plus dangereux.

2° Par une autre lettre, en date du 15 novembre de la même année, un prêtre italien, du nom de Zanetti, s'était adressé au gouvernement pour en obtenir des secours.

Au bas de cette demande, l'archiduc écrivit lui-même, au crayon :

« Il faut prendre des informations et s'assurer s'il n'a pas quelque mission secrète. »

Le cabinet répondit :

« Les renseignements sont satisfaisants. — Le cabinet a l'intention de se servir de cet Italien pour découvrir la trame des complots que l'on pourrait former contre le gouvernement. — Si S. M. y consent, on lui donnerait sur les fonds du cabinet une somme de 60 piastres par mois. »

L'archiduc répondit, toujours au crayon : *Accepté*. Et ce prêtre fut ainsi incorporé parmi les mouchards, moyennant une rétribution de 300 francs par mois.

Parmi ces braves gens dont l'unique métier consistait, tantôt à écouter aux portes, tantôt à ramasser dans les estaminets, quelquefois même dans la boue des ruisseaux, quelques bribes de conversation sur lesquelles ils bâtissaient des rapports témoignant de leur zèle pour le service de l'archiduc, il y en avait, comme le vicomte de la Pierre, que je ne veux pas confondre avec eux et qui méritent pour cela une mention particulière.

Quelle était la mission de M. de la Pierre? Personne ne l'a jamais su. — Son nom, ou celui d'un homonyme, je ne sais, se trouve cité plusieurs fois dans la correspondance interceptée de M. Jecker, et si je ne l'avais retrouvé dans une demande de liquidation de solde datée des 17 et 21 mai 1865, je n'en aurais certainement pas dit un seul mot. Mais

il était en instance auprès du gouvernement de l'archiduc pour obtenir un arriéré de solde auquel il prétendait avoir droit en qualité d'ancien aide de camp du général Almonte, et je me trouve ainsi obligé d'en parler.

Il adressa d'abord sa réclamation au maréchal Bazaine; puis il l'envoya à M. Robles Pezuela, alors ministre de fomento; puis il la fit parvenir directement à l'archiduc, si bien que M. Eloin, ne sachant au juste ce dont il s'agissait, demanda des renseignements au général Osmont et reçut en réponse la lettre ci-dessous :

Corps expéditionnaire du Mexique. — État-major général.

« Mexico, 22 janvier 1866.

» Monsieur,

» Par votre dépêche du 20 janvier, vous me faites l'honneur de me demander si M. le vicomte de la Pierre, *rédacteur de l'Estafette*, fait encore partie de l'armée française.

» M. le vicomte de la Pierre n'appartient pas en ce moment aux cadres de l'armée française. Il est venu au Mexique *Envoyé par l'Empereur Napoléon au quartier général du général Prim*, où il était attaché comme lieutenant colonel, sortant de l'armée du roi de Naples.

» Lors du départ du général espagnol, M. de la Pierre a été nommé *colonel d'état major au service du Mexique* et pris par M. le général Almonte pour son premier aide de camp.

» Il est resté dans cette position jusqu'au 18 décembre 1864, époque à laquelle ce grade ne lui a plus été reconnu.

» La position officielle actuelle de M. de la Pierre, d'après les pièces qu'il a en main, peut se définir ainsi :

» *Attaché par le gouvernement français au corps expéditionnaire du Mexique, payé par le ministère des affaires étrangères.*

» Recevez, etc...,

» *Le général chef d'état major général,*

» A. d'Osmont.

» M. Eloin, chef du cabinet civil de S. M. l'Empereur. »

M. d'Osmont ne connaissait-il pas la véritable situation de M. de la Pierre? ou bien, pour des motifs faciles à comprendre, ne disait-il qu'une partie de ce qu'il savait? — Je l'ignore. Dans tous les cas, on ne fut que médiocrement

satisfait de ces renseignements au palais et l'on écrivit en marge de la lettre du général : *Archivar cuidadosamente*, c'est-à-dire, à conserver précieusement.

Mais de toutes les turpitudes de cette expédition si fertile cependant en turpitudes de toutes sortes, la plus grande à mes yeux, si le fait était prouvé, serait sans contredit celle du gouvernement américain.

J'ai dit ailleurs de quelle manière l'administration présidé par M. Johnson, après avoir refusé l'exéquatur consulaire à M. Arroyo, lui avait permis d'exercer sous main les fonctions de consul à New-York. Il paraît que le gouvernement américain ne s'en serait pas tenu là. S'il fallait en croire M. Arroyo, il lui aurait offert de faire surveiller les partisans de M. Juarez par sa propre police, et voici en quels termes cet enfant perdu de la plus mauvaise des causes s'en est expliqué avec M. Ramirez.

Consulat de l'Empire mexicain à New-York. — *N*o 3.

« New-York, 3 janvier 1865

» Excellence,

» On m'a offert de mettre à ma disposition la police secrète du gouvernement général pour me communiquer tout ce qu'elle apprendra au sujet des mouvements et des combinaisons des Mexicains et des sociétés secrètes contre le Mexique; et moi qui connais combien ces renseignements peuvent vous être utiles, j'ai promis une réponse pour le mois prochain. Si je ne l'ai pas fait tout de suite, c'est qu'après nous être assurés de la vérité des faits dénoncés, il faudra donner une bonne gratification à l'agent qui nous communiquera une nouvelle importante. C'est pourquoi j'ai recours à V. E. pour la prier de vouloir bien me dicter ma conduite en cette circonstance.

» Dieu garde, etc...

» *Le consul*,

» LUIS DE ARROYO.

» A S. E. le ministre des affaires étrangères... Mexico. »

On lit en marge cette note :

« Qu'il propose lui-même la gratification qu'il croit nécessaire. »



VI

Cession de la Sonora. — Le docteur Gwin.

Parmi les causes qui ont occasionné l'expédition du Mexique, il faut mettre en première ligne, immédiatement après la haine que nourrissait M. Bonaparte contre la République et contre tout ce qui était républicain, l'espérance de pouvoir fonder un établissement stable dans la Sonora, et de s'emparer des mines nombreuses et inexploitées pour le moment qui se trouvent dans cette riche province.

Ce nom se trouve en effet mêlé avec ceux de Panama et de l'isthme de Tehuantepec dans la correspondance saisie de M. Jecker : une première fois, dans une lettre adressée de Porentrui, le 24 août 1862, par M. Elsesser, beau-frère du susdit Jecker, à son fils Xavier ; une seconde, dans les articles publiés à cette époque par le même Elsesser, et dont il rend compte à son fils dans une autre lettre datée du 27 septembre de la même année.

Il ne faut donc pas s'étonner si la cession de cette province à la France, ou tout au moins son aliénation pendant 15 ans, ce qui serait revenu à peu près au même, moyennant une redevance de 10 pour cent sur l'exportation des métaux précieux, a fait l'objet, en 1863 ou 1864, d'une convention particulière entre M. J. Miguel Arroyo, sous-secrétaire d'État au département des affaires étrangères pendant l'interim de la prétendue Régence et M. de Montholon, ministre de France ; et c'est à cette convention que faisaient allusion à Querétaro les défenseurs de l'archiduc quand ils combattaient en ces termes l'accusation portée contre leur client de n'avoir été que l'instrument de la politique du 2 décembre.

« Louis Napoléon exigeait que, dans le traité de Miramar, il fût introduit un article par lequel il serait stipulé que tous les actes de la Régence seraient ratifiés. *L'objet de cette stipulation était de faire*

ratifier un traité conclu entre le ministre français et la dite Régence par laquelle la nation faisait cession au gouvernement français de la Sonora. L'archiduc bien qu'il eût accepté la couronne, déclara qu'il refuserait d'aller au Mexique plutôt que de consentir à pareille chose ; et de fait, le traité de Miramar fut rédigé sans cet article. A peine arrivé au Mexique, un des premiers actes du prince fut de destituer M. José Miguel Arroyo qui s'était prêté à signer un pareil traité avec le ministre de France, ce qui lui causa des discussions fort désagréables avec M. de Montholon, *et lui aliéna complétement la bonne volonté des français.* »

Cette stipulation se trouvait cependant comprise implicitement dans l'article 1er, ainsi conçu, des clauses additionnelles et secrètes ajoutées à la Convention de Miramar :

« Art 1er. S. M. l'Empereur du Mexique, approuvant les principes et les promesses contenus dans la proclamation du général Forey, en date du 12 juin 1863, *ainsi que les mesures prises par la Régence* et par le général en chef français, conformément à cette proclamation, a résolu de faire connaître à *son* peuple par un manifeste, ses intentions à cet égard. »

Elle y était comprise, je le répète, d'une manière implicite, je veux dire par voie de conséquence, et pour s'en convaincre, il suffit de lire avec attention la dépêche suivante, adressée de Paris, le 30 avril 1864, au ministre des affaires étrangères, par M. José Hidalgo :

Légation du Mexique en France. — N° 1.

« Paris, le 30 avril 1864.

» Excellence,

» Le ministre des affaires étrangères m'a appelé le 23 courant (1), et m'a dit que M. Gwin, de la Californie, avait sollicité une audience de l'empereur Napoléon et avait eu l'honneur de présenter à S. M. un projet de colonisation de la Sonora ; que S. M. lui avait remis ce projet, et qu'il le déposait entre mes mains en me répétant, à différentes reprises, qu'il ne le faisait pas pour me le recommander, mais uniquement pour que le gouvernement mexicain en eût connaissance et sût à quoi s'en tenir.

(1) *Treize jours seulement après la signature de la fameuse Convention de Miramar.*

» J'ai répondu à S. E. que la colonisation de la Sonora était une affaire vitale pour le Mexique, mais que c'était un département situé sur la frontière, et que, pour ce motif, il nous faudrait choisir avec le plus grand soin, avec une délicatesse infinie, la race qui devait avoir mission de le peupler, surtout en ce qui concerne les Américains du Nord, afin de ne pas nous exposer, malgré toutes les preuves de sympathie que nous donnaient, pour le moment, les Etats confédérés du Sud, à ce qui nous est arrivé déjà au sujet du Texas.

S. E. a approuvé ma manière de voir, et a ajouté qu'il y avait, en plus, un autre projet de colonisation (sans fixer le département) dû à l'initiative du jeune membre catholique du Parlement anglais, M. Hennessey, le défenseur célèbre de la Pologne. Ce monsieur propose de faire diriger dorénavant sur le Mexique, avec leurs femmes, leurs enfants, leurs curés, etc., etc., tous les Irlandais qui, jusqu'à ce jour, émigrent aux États-Unis, et cela sans qu'il en coûte pour ainsi dire rien au Trésor; mais pour traduire ce projet en fait, il faudrait célébrer une convention avec le gouvernement, et j'ai répondu que j'en rendrais compte à V. E.

» Maintenant je me permettrai de dire à V. E. que, du moment où l'Europe regarde avec convoitise cette belle province de la Sonora — qui renferme autant ou plus de richesses que la Californie — mon opinion, *fondée sur des données sérieuses et pour ainsi dire officielles*, est qu'il faudrait envoyer dans ce département un corps choisi, sous les ordres d'un général en qui l'on pût avoir confiance, pour observer la frontière et conserver dans toute leur intégrité les démarcations des limites que les États du Sud pourraient facilement effacer si, pour obtenir leur amitié, nous avions la funeste condescendance de les laisser coloniser la frontière. Je parle ainsi à V. E. parce que je sais, je le répète, tout ce que nous avons à craindre du Sud, en dépit de l'amitié qu'il nous offre aujourd'hui. C'est une des affaires les plus graves dont la résolution ne doit pas se faire espérer.

» M. Drouyn de Lhuys m'a également dit qu'il avait fait observer au représentant des États-Unis la contradiction qu'il y avait entre le vote du Congrès de Washington et les assurances données par le cabinet de ne pas se mêler dans la question du Mexique; et que M. Dayton lui a répondu que, sans méconnaître l'importance que ce vote aurait pu avoir s'il avait été approuvé à l'unanimité, il fallait cependant ne point perdre de vue que cent députés s'étaient abstenus d'y prendre part. Même avant de connaître ici la résolution du Sénat de Washington, qui n'a pas donné suite à la proposition de la Chambre des députés, personne ne s'était alarmé parce qu'on savait parfaitement que ce vote n'aurait aucune influence sur le gouverne-

ment de Washington, et qu'on ne pouvait en aucune manière lui donner une application pratique.

» Je suis allé faire une visite à M. Dayton, ministre des États-Unis, qui est gravement malade, et qui, ne pouvant me recevoir, a voulu cependant que je lui laissasse ma carte officielle.

» V. E. trouvera ci-joint une copie du projet de M. Gwin, lequel m'a été confié par M. Drouyn de Lhuys, et contient des propositions si inadmissibles pour le Mexique, qu'on s'étonne à la seule idée qu'elles aient seulement pu être formulées.

» Que V. E. daigne accepter les protestations de ma haute considération et de mon estime.

» José Hidalgo.

» A S. E. M. le ministre d'État, etc., etc. »

On m'objectera, je le sais, que M. Drouyn de Lhuys, en remettant ce projet à M. Hidalgo, a eu soin de lui répéter à différentes reprises *qu'il n'avait aucunement l'intention de le lui recommander*; mais l'objection, convenons-en, est beaucoup plus spécieuse que solide.

Comment, en effet, expliquer cette entrée en scène d'un inconnu avec un projet de colonisation de la Sonora, présenté au chef du gouvernement français qui daigne le remettre lui-même à M. Hidalgo, treize jours seulement après la signature de la convention de Miramar, si ce n'est comme une conséquence logique, rigoureuse, d'une autre convention signée cette fois à Mexico même par MM. Arroyo et Montholon, et dont le dispositif, à l'heure où j'écris, doit encore se trouver dans les cartons du ministère des affaires étrangères à Paris?

Pourquoi M. Drouyn de Lhuys, après avoir déclaré à M. Hidalgo qu'il n'avait pas l'ordre de le lui recommander, a-t-il affecté de répéter plusieurs fois cette phrase?

Du moment où le gouvernement français, au dire de M. Drouyn de Lhuys répété comme un écho par le ministre de Maximilien à Paris, ne s'intéressait en rien à cette spéculation, pourquoi M. Conti, chef du cabinet impérial en France, a-t-il remis à M. Gwin une lettre particulière pour inviter le général Bazaine à appuyer les opérations du colonisateur futur de la Sonora?

Cette lettre n'est point au dossier, cela est vrai, mais

l'auteur de l'*Histoire de l'Intervention Française au Mexique*, qui a paru il y a deux ans avec une préface de M. Clément Duvernois, et qui pourrait bien être M. Duvernois lui-même, assure qu'il *l'a lue*, de ses deux yeux lue, et c'est grand dommage qu'il n'ait point jugé convenable de la reproduire, car le plan du docteur a été enlevé des papiers de Maximilien avec deux dépêches réservées de M. Hidalgo, numérotées 2 et 3, cette dernière datée du 14 mai 1864, et cette absence des documents officiels nous réduit à ne présenter ici nos idées que comme de simples conjectures.

En mutilant ainsi les dossiers, en supprimant de leurs liasses les pièces les plus compromettantes pour les gouvernements de France et du Mexique, on est arrivé, je suis le premier à le reconnaître, à fournir des prétextes de doute à la logomachie des Belmontets de notre époque ; mais, en dépit de ces enlèvements, je pourrais dire de ces vols, car ces pièces, après tout, n'appartenaient point à l'archiduc, mais à l'histoire, il n'en reste pas moins établi que le docteur Gwin était imposé par une volonté plus puissante que celle de Maximilien ; que son plan avait reçu la sanction du gouvernement français ; et que s'il n'a pas triomphé, il ne faut en accuser que l'imprudence de cet agent et les appréhensions qu'il fit naître à la fois aux États-Unis et au Mexique.

Ici se place naturellement cette question : quel était ce docteur Gwin ?

Ancien représentant de la Californie au Sénat des États-Unis, le docteur Gwin avait assisté, en 1854, aux derniers préparatifs du départ de M. de Raousset Boulbon pour cette même province de la Sonora, et s'était flatté, à ce qu'il paraît, de pouvoir recommencer plus tard cette entreprise pour son propre compte. Il avait eu, disait-on, deux entrevues personnelles avec le chef du gouvernement français ; plusieurs autres avec le grand brasseur de l'époque, M. de Morny, et son plan discuté article par article, avait été parafé en haut lieu avant son départ pour le Mexique. Ce plan, remis à M. Hidalgo par M. Drouyn de Lhuys, avait été transmis au ministre des affaires étrangères de l'archiduc avec la note du 30 avril 1864 et suivi de deux autres notes

explicatives qui ont disparu, comme je l'ai dit, du dossier et dont il ne reste que la pièce suivante adressée de Mexico à Paris sous la date du 15 juin 1864.

Colonisation de la Sonora et de Chihuahua. — N° 1. — Réservée.

« Palais impérial de Mexico, 15 juin 1864.

» Excellence,

» S. M. l'Empereur, après avoir pris connaissance de la note réservée, de V. E. n° 3, en date du 14 mai dernier et des documents qui l'accompagnent, a décidé que tous les projets présentés à V. E. pour coloniser les départements de la Sonora et de Chihuahua seraient transmis, *avec une recommandation spéciale,* au ministère de Fomento, pour qu'on lui fasse un rapport à cet égard et qu'on tienne compte des antécédents.

» On communiquera en temps opportun les résultats de ce rapport à V. E. et je profite, etc...

» J. M. Arroyo. »

Le rapport dont il est question dans cette note a disparu de la même manière que les pièces ci-dessus, ainsi que la minute de la dépêche qui devait en transmettre les résultats à M. Hidalgo, et là se termineraient mes informations officielles si le hasard, cette divinité aveugle à qui l'on doit tant de découvertes précieuses, n'avait conduit à Veracruz le colonel libéral Enrique Mejia, dont l'arrestation fut annoncée en ces termes par le directeur de la police, Galloni d'Istria, à M. Loysel, chef du cabinet militaire du prince autrichien.

Cabinet du directeur général de la police.

« Mexico, 21 mai 1865.

» Mon cher commandant,

» Je m'empresse de vous informer que le nommé Méjia, Henri, qui avait été l'objet d'une active surveillance pendant son séjour à Mexico, et qui était parti le 19 dernier pour Veracruz vient d'être arrêté par mon ordre dans cette ville.

» *Il était porteur d'une correspondance volumineuse, en anglais,*

très-compromettante, ainsi que d'une machine infernale, destinée à être fatale à la cavalerie et peut-être à Sa Majesté.

» La correspondance de Baz, qui était parti avec Mejía, a été aussi saisie, et si on trouve quelque chose de suspect, on procédera également à l'arrestation de cet individu.

» Votre tout dévoué,

» GALLONI.

» M. Loysel, chef du cabinet militaire de Sa Majesté. »

Mais cette fois encore la police en fut pour ses frais de télégraphe et de correspondance. M. Mejía, rendu quelques jours après à la liberté, se rendit aux États-Unis, et adressa le 1er juillet 1865 la lettre qu'on va lire à M. Matias Romero, ministre du gouvernement mexicain près du cabinet de Washington, en lui transmettant quatre documents qui avaient justement trait à l'affaire de ce même docteur Gwin.

« Washington, 1er juillet 1865.

» Mon cher Monsieur,

» Avant de partir pour New-York où m'appellent mes affaires, je tiens à vous expliquer dans cette lettre comment je suis devenu possesseur des papiers que j'ai remis entre vos mains.

» Quelques jours avant mon départ de Mexico, M. Corwin, chargé d'affaires des Etats-Unis au Mexique, craignant de s'exposer à des retards s'il utilisait son correspondant officiel, me pria de me charger de quelques papiers pour le ministre d'État de Washington, mais comme il était probable que je serais fouillé, il envoya la correspondance à Veracruz par un intermédiaire particulier qui devait me l'y remettre. L'événement justifia cette précaution car, à mon arrivée dans ce port, je fus arrêté, mes malles furent fouillées, et on m'enleva tous mes papiers, y compris même mon passeport de porteur de dépêches. On me demanda mes notes officielles, et comme je répondis que je n'en avais pas, on me mit en prison où je demeurai sans communication avec personne. Mais n'ayant rien trouvé de criminel dans les papiers que l'on m'avait pris, on me remit en liberté quelques jours après : on me permit de m'embarquer pour la Havane, et sur le bateau je reçus les dépêches que l'autorité française voulait à toute force m'enlever.

» Parmi les papiers qui me furent rendus au moment de ma mise en liberté, j'ai trouvé ceux que j'ai déposés entre vos mains. On les

avait probablement enlevés à un autre voyageur; je les ai lus et ils m'ont paru assez importants pour vous les communiqner.

» Avant mon départ de Mexico, j'ai vu l'original de la lettre écrite par Napoléon au maréchal Bazaine pour lui recommander le plan de M. Gwin (1). Dans cette lettre, il déclare que ce plan lui a été soumis et il charge le maréchal de fournir à M. Gwin les troupes qu'il demande. Le but qu'on se propose est de coloniser la Sonora et les autres Etats de la frontière avec des vétérans confédérés, et d'en faire une barrière contre une agression des Etats-Unis en y créant un pouvoir hostile et qui, avec l'assistance des français, serait assez fort pour résister à toutes les attaques qu'on pourrait tenter contre Maximilien.

» Des forces françaises ont déjà quitté Mexico pour la Sonora et les Etats de la frontière, conformément au plan de M. Gwin (2).

» Je vous renouvelle, etc...

» Enrique A. MEJIA.

» M. M. Romero, ministre du Mexique à Washington. »

Les papiers dont il s'agit se composaient :

1° D'une lettre datée du 16 mai 1865, adressée par M. William M. Gwin, qu'on supposait fils du docteur, à sa mère, à la suite de laquelle il y en avait une autre sans signature, mais de M. Gwin lui-même, dont l'écriture était parfaitement connue au ministère d'État de Washington, adressée à sa femme et à sa fille. Ces deux lettres étaient contenues dans une enveloppe portant pour suscription : *A Madame William M. Gwin, n° 55, Boulevard Malesherbes, à Paris*, et étaient renfermées dans une autre à l'adresse de *Madame Van den Broek et Cᵉ, demeurant à Paris, rue de la Chaussée d'Antin.*

2° D'une autre lettre écrite également par M. William M. Gwin père, au colonel John Winthrop; celle-ci était dans

(1) Il s'agit probablement de la lettre de M. Conti; à moins toutefois que l'auteur de l'*Histoire de l'Intervention* dont j'ai parlé plus haut, ne se soit lui-même trompé en mettant sur le compte du chef du cabinet impérial une lettre écrite au maréchal par le chef du gouvernement.

(2) Nous verrons dans le chapitre suivant la confirmation de ce dernier renseignement.

une enveloppe portant l'adresse suivante : Royal Phelps, esquire, n° 22, East Sixteenth street New-York.

3° D'une troisième lettre datée de Mexico le 6 mai 1865, adressée à M. B. Wood et signée Massey, lettre dans laquelle il y avait une correspondance particulière sur les affaires du Mexique, pour le *Daily News* de New-York.

Enfin, pour en terminer avec la personne de M. Mejía, je dois ajouter que la fameuse *machine infernale* dont parlait M. Galloni d'Istria, dans sa lettre à M. Loysel, était tout simplement un rifle tirant 60 coups à la minute, et que le colonel, qui en était l'inventeur, emportait avec lui pour le vendre à un armurier des États-Unis.

Parturient montes, nascitur ridiculus mus.

M. Romero adressa ces lettres à M. Seward, par un office en date du 8 juillet 1865. Celui-ci en transmit une copie à M. Bigelow, ministre du gouvernement américain, à Paris, avec ordre de la communiquer à M. Drouyn de Lhuys. M. Bigelow s'acquitta de cette commission le 1er août de la même année, en appuyant sur cette considération que M. Gwin, dans sa lettre au colonel Winthrop, prétendait avoir obtenu le patronage du chef du gouvernement français et la coopération de l'armée de M. Bazaine ; et M. Drouyn de Lhuys, au lieu de s'expliquer franchement sur le but de cette spéculation, se contenta de lui répondre le 7 du même mois par une note dans laquelle on lit les passages suivants :

« Nous serons toujours prêts, Monsieur, à répondre aux demandes d'explications qui nous seront adressées par une nation amie, quand ces demandes seront inspirées dans un but de conciliation, présentées d'une manière amicale et basées sur des documents authentiques ou sur des faits positifs. Mais je dois ajouter que l'Empereur est bien décidé à rejeter toute demande qui lui sera faite d'un ton comminatoire, sur des allégations vagues et basée sur des documents d'un caractère douteux. »

Puis, après avoir ajouté que ce *n'était point à lui à renseigner le gouvernement américain sur les spéculations de ceux qui ont cru devoir émigrer au Mexique*, il terminait ainsi :

« En ce qui concerne la France, elle a déclaré plus d'une fois et de la manière la plus franche, qu'elle voulait observer la neutralité la plus stricte, la plus scrupuleuse dans toutes les questions qui peuvent agiter ou diviser l'Union. Nous ne pouvons donner à cet égard que notre parole, mais nous espérons que cette parole sera suffisante auprès d'un gouvernement ami, de la même manière que nous sommes nous-mêmes satisfaits de la parole qu'il nous a donnée de conserver la neutralité dans les affaires du Mexique, et je suis heureux, Monsieur, de pouvoir vous rappeler en cette circonstance la satisfaction que j'ai éprouvée en recevant la promesse contenue dans votre note du 12 juin dernier, note à laquelle j'ai répondu le 17 du même mois.

» L'Empereur a reçu avec confiance l'expression des sentiments dont vous étiez alors l'interprète, et bien qu'il soit parfois difficile d'accorder certaines manifestations avec les promesses dont il s'agit, S. M. conserve toujours et sans la moindre crainte la plus grande confiance dans l'honorabilité du peuple américain.

» Recevez, etc.

» DROUYN DE LHUYS. »

» M. Bigelow, ministre des États-Unis, à Paris. »

Cette note, en dehors de la roideur qu'elle devait à son caractère diplomatique, était remarquable surtout par l'aplomb qu'affectait M. Drouyn de Lhuys en niant l'existence d'un projet dont il connaissait les détails mieux que personne, puisqu'il avait servi d'intermédiaire entre la pensée qui l'avait accepté, qui l'avait jusqu'à un certain point fait sien, et M. Hidalgo.

Dire après cela que ce n'était point à lui à renseigner le gouvernement américain sur les spéculations de ceux qui avaient émigré au Mexique, n'était pas répondre. Il aurait été parfaitement dans le droit s'il avait été question d'un inconnu, voire même d'un individu plus ou moins connu, mais qui n'aurait eu à cet égard aucune relation avec le gouvernement. Dans l'espèce il n'en était point ainsi. A n'en croire que la dépêche citée plus haut, du 30 avril, M. Gwin avait eu au moins une entrevue avec le chef du gouvernement français : il lui avait soumis son projet; celui-ci l'avait confié à M. Drouyn de Lhuis qui l'avait à son tour remis au ministre de Maximilien pour qu'il le transmît à Mexico, et le gouvernement français avait tant à cœur de le

voir réussir, que M. Conti, suivant les uns, le chef de l'État, suivant les autres, s'était adressé directement à M. Bazaine, pour lui recommander de mettre un corps de troupes à la disposition de M. Gwin, afin de lui faciliter l'exécution de son plan.

Sa réponse n'était donc encore cette fois qu'une variante de celle de Caïn; et, à moins que les mots de notre langue n'aient deux sens, un à l'usage de la vile multitude, l'autre à celui des gouvernants, je suis obligé d'en conclure que M. Drouyn de Lhuys donnait intentionnellement une entorse à la vérité.

Par malheur pour les patrons de cette nouvelle idée, le héros principal de cette spéculation, M. Gwin, n'inspirait aucune confiance, ni au Mexique, ni aux États-Unis, et c'est à cette circonstance, bien plus encore qu'au mauvais vouloir de l'archiduc, qu'il faut attribuer la ruine des espérances qu'on avait fondées sur lui.

Il n'inspirait, je tiens à le répéter, aucune confiance, et comme j'ai pris l'engagement d'établir tout ce que j'avance, voici mes preuves. J'abandonne la parole au consul de l'archiduc établi à New-York.

Dans une première note datée du 3 janvier 1865, M. Luis de Arroyo s'exprimait ainsi à l'égard du protégé des Tuileries.

Consulat de l'Empire mexicain à New-York. — N° 1. — Réservée.

« New-York, 3 janvier 1865.

» Excellence,

» Plusieurs personnes de jugement et qui méritent selon moi toute créance, m'ont informé que le docteur Gwin ne jouit pas ici d'une grande considération, et que, dans l'intérêt de son parti, il pourrait bien commettre une trahison.

» J'ai pris des informations sur ce monsieur, qui doit être, dit-on, nommé gouverneur de la Sonora, à la suite des renseignements qui m'ont été donnés sur lui à l'occasion de la société secrète organisée contre le Mexique.

» Dieu garde, etc...

» *Le consul,*

» LUIS DE ARROYO.

» A S. E. le ministre des affaires étrangères... Mexico. »

Plus tard, il revint sur ce sujet, et cette fois il écrivit :

Consulat de l'Empire mexicain à New-York. — *N°* 48.

« New-York, 7 février 1865.

» Excellence,

» Une personne qui ne m'a jamais donné lieu de douter de son honorabilité et qui connaît personnellement le docteur Gwin, m'informe que cet individu, avant son départ de France, lui a écrit pour lui dire « que quand bien même le Mexique ne perdrait pas » son droit de souveraineté sur la Sonora, l'Empereur Maximilien » n'en donnerait pas moins la possession hypothécaire de la pro- » vince à la France, qui la conserverait jusqu'à ce que l'empire eût » satisfait à sa dette envers elle; qu'il était décidé pour ce motif à » aller s'y établir; qu'il irait en qualité de gouverneur, certain » d'avance de pouvoir y développer tous les éléments de richesses » qu'elle contient, et qu'il comptait sur 25,000 émigrés qui devaient » s'y rendre de la Californie. »

Elle m'a de plus exprimé son opinion personnelle sur le docteur « qui ne mérite pas, m'a-t-elle dit, qu'on lui confie un poste aussi » important, car elle le croit capable de prendre des mesures » déloyales qui ameneraient la répétition de qui s'est déjà fait au » sujet du Texas. »

» Daignez, etc...

» *Le consul,*

» LUIS DE ARROYO.

» A S. E. le ministre des affaires étrangères... Mexico. »

Ces renseignements malheureux ne pouvaient pas demeurer longtemps secrets. On en parlait au palais et dans la petite cour de l'archiduc. Du palais ils se répandirent dans la rue, puis dans les cafés. Chacun se prononçait ouvertement. La petite presse, à défaut de la grande qui ne disait mot et pour cause, fit un appel énergique au sentiment national, froissé dans ce qu'il avait de plus vivace par ce marché consenti sans la participation du pays; le maréchal intervint en soldat, c'est-à-dire brutalement, et sur la fin du mois d'avril 1865, un journal de Paris, la *Presse*, lui décerna un satisfecit conçu en ces termes :

« La petite presse de Mexico ne cessait de répandre des bruits

alarmants sur la *fausse supposition* d'une cession de la Sonora et sur l'attitude des États-Unis à l'égard du Mexique. En un mot, elle s'appliquait à soulever l'animadversion populaire contre les étrangers, et à déverser, au moyen de caricatures, le ridicule sur les troupes européennes, le mépris sur les choses les plus dignes de respect.

» Il est facile de comprendre qu'une pareille situation ne pouvait, ne devait se prolonger sans danger. Le 22 mars, les éditeurs et les rédacteurs de tous les journaux de la capitale furent priés de se rendre au quartier général. Le colonel Boyer, chef du cabinet du maréchal Bazaine, après leur avoir rappelé les devoirs des organes de la presse, dont la mission consiste à calmer les passions au lieu de les exciter et de les envenimer, blâma la conduite des journaux satiriques et finit par déclarer, au nom du gouvernement impérial et du maréchal, que le décret du mois de novembre 1863, qui établissait l'état de siége, n'avait pas été révoqué, et que, par conséquent, les écrivains qui se rendaient coupables d'excitation à la discorde et de propagation de nouvelles alarmantes devaient comparaître devant les conseils de guerre. Aussitôt fut décidée l'arrestation de M. Manuel Villejas, éditeur de la *Orquesta* (l'Orchestre), et de M. Franco, administrateur de la *Sombra* (l'Ombre), qui furent, sans retard, conduits en prison; ils y étaient encore aux dernières dates. Le rédacteur ou l'éditeur de la *Cuchara* (la Cuillère), a été également arrêté, et l'on était à la recherche du gérant du *Buscapie* (le Quolibet). »

J'ignore au nom de qui le journal la *Presse* était autorisé à dire que la supposition d'une cession de la Sonora était *fausse*, mais quant aux arrestations il était bien informé, car voici ce qu'on lisait dans *l'Ere nouvelle* de Mexico, numéro du 24 mars 1865, article faits divers.

« La tolérance dont le gouvernement a fait preuve envers la petite presse, avait fini par devenir l'occasion d'abus auquels l'autorité militaire a jugé nécessaire de mettre un terme. Des mesures de rigueur ont, en conséquence, été prises contre les rédacteurs de certains journaux, en vertu du décret de novembre 1863 qui, en proclamant l'état de guerre, fait rentrer tous les délits portant atteinte à la paix publique dans le ressort du code militaire. »

M. Masseras, comme on le voit, tenait à mériter la subvention qu'on lui allouait si généreusement chaque mois. Mais l'impulsion une fois donnée ne devait pas s'arrêter

pour si peu. Cette cession de la Sonora, de quelque titre qu'on prétendît la couvrir, était tellement contraire aux sentiments du pays, que la grande presse elle-même, celle qui n'était pas subventionnée, fut obligée de s'en mêler, et qu'en dépit des menaces du maréchal et de M. Boyer, *le Pajaro verde* osa se faire l'écho des craintes populaires en reproduisant le paragraphe suivant d'un journal américain :

« *L'Express* (de New-York) dit tenir d'un ami personnel du docteur Gwin, autorisé par celui-ci à rendre les faits publics, que tout ce qui a été dit dernièrement sur la colonisation française en Sonora est exact ; que le susdit docteur, qui était à Veracruz aux dernières dates, se dirigera immédiatement par la voie de Guaymas sur Arizpe, où il établira son gouvernement, et qu'il sera accompagné de quelques troupes françaises, aux ordres du maréchal Bazaine.

» Ce plan de colonisation est, d'après le dit docteur Gwin, un plan de paix et de progrès qui n'a rien à voir avec les questions politiques et dont le but n'est autre que d'augmenter les revenus du Mexique, pour que ce pays puisse payer ses dettes étrangères et spécialement celles qu'il a vis-à-vis de la France, car on est convenu d'appliquer à cet objet tout ce que produira la Sonora. Le docteur, qui s'y rend en qualité de *directeur en chef*, aura des appointements de 60,000 fr. par an. »

Ce jour-là, les ministres de l'archiduc rompirent également le silence sournois qu'ils gardaient depuis 13 mois sur cette affaire, et le 26 juin 1865 les bons habitants de la capitale eurent la satisfaction de lire la réponse que voici dans la partie non officielle du *Diario del Imperio*.

« Les journaux américains ont répété ces assertions depuis la fin de l'année dernière, sous diverses formes et avec des additions aussi notables que graves. Les uns disaient que l'Empereur avait cédé à la France la possession du département de la Sonora avec le droit de l'occuper militairement et d'en exploiter les mines, aussi longtemps que la dette contractée envers cette nation ne sera pas payée. Les autres s'avançaient jusqu'à dire qu'on lui avait vendu ce territoire. — Le docteur Gwin figurait dans tous ces récits, tantôt comme gouverneur, tantôt comme vice-roi avec le titre de Duc, en lui attribuant des pouvoirs dérivés des Empereurs du Mexique et de France. — Ces assertions et beaucoup d'autres, toujours accompagnées de commentaires offensants et défavorables pour

notre pays, se trouvent dans les journaux américains. Comme l'esprit qui les dicte est connu, nous espérions qu'elles tomberaient dans le même discrédit que les autres nouvelles de ce genre, dont la fausseté et la malignité se révèlent à l'arrivée de chaque paquebot. — Toutefois, voyant qu'elles se répètent avec un caractère qui leur donne une certaine vraisemblance, nous sommes autorisés à dire qu'elles sont absolument fausses dans toutes leurs parties.

» L'Empereur n'a pas engagé, encore moins aliéné le département de la Sonora. Fidèle au serment qu'il a spontanément prêté à Miramar en acceptant le trône, il conservera et défendra l'intégrité du territoire national avec toute l'inflexible énergie de sa volonté, sûr de pouvoir compter dans cette entreprise sur le patriotisme de tous ses compatriotes. Le docteur Gwin n'a obtenu de S. M. aucune des missions, aucun des titres qu'on lui attribue. Aucun lien, aucun rapport ne le rattachent au gouvernement. — Nous croyons même savoir que sa personne est inconnue aux membres de l'administration. — Son séjour à Mexico ne signifie rien, parce que les portes de l'Empire sont ouvertes pour tout le monde.

» L'inculpation que l'on fait à notre Empereur, dans le perfide dessein de lui attirer des mécontentements à l'intérieur et des ennemis au-dehors, doit s'adresser à une autre personne. Le *World* de New-York a reproduit un article du *London Times*, qui contient d'importantes révélations, confirmées par les dernières nouvelles semi-officielles, reçues des États-Unis. En passant en revue les discussions qui ont eu lieu dans le Corps législatif de France, le journaliste anglais dit :

» Pour justifier la politique du gouvernement impérial dans cette affaire, le Ministre s'est donné la tâche ingrate de repousser, *comme une calomnie, l'accusation* que la France ait reçu comme récompense de son intervention le droit de retenir la province de Sonora. Nous ne comprenons pas pourquoi l'empereur Maximilien ne pourrait pas offrir une rémunération de ce genre à ses protecteurs. *Son prédécesseur même, Juarez, avait offert ce même territoire au président Lincoln, pour trois millions de livres sterling*, et les Français ont en définitive dépensé le quadruple de cette somme, dans leurs efforts pour régénérer le pays. »

« Ces quelques lignes, émanant d'une source peu sympathique à l'Empire, sont une réponse péremptoire aux diffamations de ses ennemis passionnés.—Ces lignes et la discussion du Parlement français, que tout le monde connaît, démontrent jusqu'à l'évidence que l'empereur Napoléon n'a nourri aucune des vues si misérablement intéressées dans la généreuse protection qu'il a accordée à notre pays, et que l'empereur Maximilien n'a fait aucune concession préjudicia-

ble à la dignité et à l'indépendance de la nation, ou à l'intégrité de son territoire. Nous sommes aussi autorisés à dire que le *magnanime* et intelligent monarque qui dirige les destinées de la France a fait notifier officiellement au nôtre, par l'intermédiaire de sa légation dans cette capitale, qu'il n'a aucune part dans les combinaisons qui peuvent se former, relativement à la Sonora, notre gouvernement étant libre d'agir comme il le jugera le plus convenable pour l'intérêt national. — C'est ce qu'il fera; non en s'enfermant dans une politique mesquine, mais en ouvrant franchement et libéralement les portes à l'immigration industrieuse. Celle-ci pourra obtenir toutes les concessions et toutes les garanties qui ne seront pas de nature à mettre en péril l'ordre intérieur ou à troubler la paix que l'Empereur désire conserver avec ses voisins.

» Dans les lignes que nous avons copiées des journaux anglais et américains, il y a une assertion que nous laisserons passer sans commentaires, conséquents avec notre programme et avec le désir du gouvernement de ne pas irriter les passions politiques. Nous nous bornerons donc à rappeler que l'idée de vendre le département de Sonora n'est pas de l'empereur Maximilien, lequel est résolu à défendre à tout prix l'intégrité du territoire. La révélation est importante, parce qu'elle vient de ceux qui ne l'aiment pas. — Nous ajouterons que les nouvelles reçues des États-Unis, par le dernier paquebot et de sources diverses, nous assurent que les égarés qui prétendent travailler là-bas pour l'indépendance et la dignité de leur pays, font aujourd'hui tous leurs efforts pour réaliser cet indigne marché. — La nation décidera qui défend le mieux sa dignité et ses véritables intérêts. »

L'idée de se disculper en rejetant sur le gouvernement libéral la pensée de vendre la Sonora, et se couvrir pour cela de quelques lignes du *Times* de Londres reproduites par le *World* de New-York, c'est-à-dire, par le journal le plus compromis de la sécession, ne manquait pas d'une certaine habileté, quoiqu'elle ne fût pas neuve. Cependant, je ne la relèverai même pas. Je croirais faire injure au gouvernement de M. Juarez en agissant autrement. Quant à l'archiduc, je pense qu'au lieu d'enlever des dossiers, comme il l'a fait, les notifications du gouvernement français, et de parler ensuite de la *magnanimité* de l'homme qui dirigeait alors et qui dirige encore les destinées de la France, il aurait mieux fait de publier ces notifications, en les faisant suivre de la lettre au maréchal Bazaine. Il aurait peut-être moins

appuyé sur la *magnanimité* dont il s'agit, et sa déclaration aurait eu le mérite de la franchise. Mais il n'était pas libre, ne l'oublions pas. Quiconque agit mal craint toujours la lumière, et, dans certains cas donnés, l'accusation d'un homme à bout de ressources est parfois l'hommage le plus grand qu'il puisse faire à l'honneur et au patriotisme de ses adversaires.

VII

L'Empire en 1865.

J'espérais en avoir terminé avec l'année 1864, et je m'aperçois que j'ai oublié un des hauts faits principaux de cette triste époque, je veux parler du pillage de Huahuchinango par le 3e de zouaves.

Et d'abord qu'est-ce que Huahuchinango?

C'est une petite ville, ou plutôt un bourg, situé dans l'État de Puebla, et qui compte une population de 3,000 âmes environ.

Le colonel Tourre, envoyé dans ce district pour y rétablir l'autorité de l'archiduc et de l'Intervention vivement compromise par les entreprises d'un guerrillero nommé Ugalde, y était arrivé avec ses zouaves, le 18 août 1864. Il fit amener immédiatement le pavillon castillan, arboré sur la maison d'un habitant, Manuel Andrade, dont la fille avait épousé un espagnol, et, sans plus de façon, abandonna cette malheureuse localité, les maisons, les bêtes et les gens, à la discrétion de ses braves soldats.

« L'ennemi, nous écrivait-on de Mexico, sous la date du 7 septembre 1864, nous a abandonné *sans combat* les villes de Huahuchinango, Zacualtipan et Huejutla, mais presque tous les habitants avaient pris la fuite avant notre arrivée. Les zouaves ont pillé leurs maisons et ont offert le triste spectacle des premiers soldats du monde se livrant au vol d'une manière plus scandaleuse encore que ne l'ont jamais fait les Mexicains. Ils ont brisé ce qu'ils ne pouvaient emporter, et ont chargé le reste sur leurs épaules pour l'étaler en vente à leur retour à Tulancingo. Je dois déclarer que les officiers de l'expédition n'ont point approuvé cette conduite, mais il paraît que le colonel Tourre l'a tolérée.

» Nos hommes ont eu le chagrin d'avoir à échanger des coups de fusil avec des déserteurs de leur régiment qui, retranchés derrière des massifs, leur ont fait beaucoup de mal, puisqu'ils nous ont mis une cinquantaine d'hommes hors de combat et nous en ont tué une

douzaine, sans que nous puissions en tuer ou en prendre un seul. Ils appelaient les hommes par leurs noms, pour qu'il n'y eût pas d'équivoque au sujet de ceux qu'ils avaient à combattre, et cet épisode n'a pas manqué d'attrister cette petite campagne. »

Ce Manuel Andrade dont je viens de parler, au lieu de reconnaître avec le docteur Pangloss que tout était bien, que tout était pour le mieux, sous l'empire de la meilleure des Interventions, eut la malencontreuse idée de porter ses plaintes au maréchal Bazaine et de lui exposer ses doléances en lui faisant observer que dans cette expédition, dirigée uniquement contre les ennemis de l'Empire, les couleurs espagnoles auraient dû protéger à la fois son gendre et sa maison : mais l'illustre épée, au lieu de l'écouter dans sa réclamation, de lui faire rendre justice s'il disait la vérité, voire même de le faire punir s'il avait tort, se contenta de le rappeler ainsi à l'intelligence de la question.

Corps du Mexique. — Cabinet du maréchal commandant en chef.

« Mexico, le 21 août 1865.

» Monsieur,

» Pour vous éclairer sur la marche que vous avez à suivre au sujet de la réclamation relative à votre propriété de Huahuchinango, j'ai l'honneur de vous informer que, dans aucun pays du monde, *les armées agissant au nom d'un gouvernement ne sont responsables de leurs faits.* C'est au gouvernement lui-même que vous devez présenter la réclamation qui vous intéresse et *qui peut être fondée.*

» Recevez, Monsieur, etc....

» *Le maréchal de France,*

» BAZAINE.

» A M. Manuel Andrade à Huahuchinango. »

Ainsi, le soldat peut impunément nous piller : il peut même nous tuer, violer notre femme ou nos filles, incendier notre maison, semer en un mot partout la mort et l'effroi, et si nous nous plaignons, si nous trouvons que ces gentillesses dépassent quelque peu la mesure de ce qui est permis, même à la guerre, Pilate, tout en admettant que notre réclamation pourrait bien être juste, nous renverra cependant à Hérode, sous prétexte qu'un général qui se respecte

ne saurait être responsable des méfaits de son armée. — *Stupete gentes!*

Je n'en finirais pas si je voulais raconter tous les faits du même genre, car après avoir parlé de Huejutla, il me faudrait citer Tulancingo, puis Zitacuaro, puis Ixtlahuaca, puis Acámbaro, puis encore les unes après les autres toutes les localités où les soldats de l'empire avaient la prétention de porter cette étrange civilisation. J'abrège donc, et pour ne pas tomber dans des redites, je passe à la fin de cette année malheureuse.

Nous avons vu ci-dessus que le colonel Enrique Mejía, dans sa lettre à M. Romero, lui avait annoncé le départ d'un certain nombre de troupes françaises, envoyées par le maréchal Bazaine, dans la Sonora, conformément aux ordres qu'il avait reçus de Paris.

Ces troupes, composées de 500 hommes, en y comprenant les traîtres, s'embarquèrent à Mazatlan vers le milieu du mois de décembre, à bord du vapeur *Lucifer*, et arrivèrent le 20 à Altata, petit port situé sur la côte de Sinaloa, où elles débarquèrent et s'internèrent immédiatement pour passer dans l'État de la Sonora.

Elles rencontrèrent le 22 les troupes mexicaines commandées par le colonel Antonio Rosales, à San Pedro, village situé à 5 milles à l'Ouest de Culiacan, et furent entièrement battues après deux heures de combat. Nous eûmes dans cette affaire 25 hommes de tués; 60 de blessés et 98 prisonniers, parmi lesquels se trouvaient MM. Gazielle, commandant en second du *Lucifer*, de Saint-Julien lieutenant, Marquiset sous-lieutenant, Mansot chirurgien du *Lucifer*, Lieutard et Maiclet, élèves de marine et un officier de turcos nommé Bel Kassen ben Mahomet.

Tel fut l'unique résultat de la part que nous prîmes aux plans de M. Gwin.

Que l'auteur de l'histoire de l'*Intervention française au Mexique* dont j'ai parlé plus haut, chante après cela, pour peu que cela lui convienne, la prudence de M. Bazaine :

« Le maréchal fit preuve, en cette circonstance, de beaucoup de tact et de finesse.

» Il comprenait la gravité de cette entreprise et il en prévoyait déjà les conséquences. Il hésita pour gagner du temps (1). »

De pareilles phrases, aujourd'hui, ne sauraient plus tromper personne. Le maréchal, en envoyant les 500 hommes qui succombèrent à San-Pedro, avait fait réellement tout ce qu'il lui était humainement possible de faire sans compromettre sa propre situation. Les événements, plus forts que sa propre sagesse, l'obligeaient à conserver le gros de ses forces dans les Etats du centre, et s'il n'a pas pris sa revanche, c'est tout simplement parce que les moyens de le faire lui ont manqué.

L'année 1865 s'ouvrit sous l'impression de ces auspices de mauvais augure.

D'abord ce fut un décret du général Castagny établissant à Mazatlan une cour martiale dont les sentences, sans appel, devaient être exécutées dans les 24 heures.

GREGORIO ALMADA, *préfet politique supérieur du département de Sinaloa, aux habitants du susdit État, je fais savoir que :*

« S. E. M. de Castagny, général de division, a jugé convenable de m'adresser le décret suivant :

» *Corps expéditionnaire du Mexique. — 1re division d'infanterie. — État-Major.*

« Le général de Castagny commandant la 1re division de l'armée franco-mexicaine,

» En vertu du décret constituant rendu par le général en chef, le 20 juin 1863 ; en vertu des ordres de l'empereur Maximilien, et faisant usage des facultés qui me sont concédées, je décrète :

» ART. 1er. Il est établi une cour martiale à Mazatlan.

» ART. 2. Cette cour est investie de facultés discrétionnaires pour condamner à mort, *sans appel*, toute personne appartenant à des troupes de malfaiteurs armés (2).

(1) *Histoire de l'Intervention française au Mexique*, p. 235.

(2) On sait que par le nom de *malfaiteurs*, le général entendait désigner ici les mexicains qui n'avaient point accepté le gouvernement de Maximilien.

» Art. 3. Cette cour prononcera ses sentences à la majorité des voix et sans désemparer.

» Art. 4. Les sentences seront exécutées dans les 24 heures, à partir du moment où elles auront été prononcées.

» De Castagny,
» *général en chef de la 1re division.*

» Mazatlan, 25 janvier 1865.

» J'ordonne donc qu'il s'imprime, qu'il se publie, qu'il circule et qu'on lui donne toute l'extension convenable.

» *Le préfet politique supérieur,*
» Gregorio Almada. »

Puis venait un second décret pour nommer les autorités de Mazatlan et condamner à 6 mois de prison les personnes qui se refuseraient à accepter les fonctions dont on voudrait les investir.

« Gregorio Almada, *préfet politique du département de Sinaloa, aux habitants dudit Etat, je fais savoir que :*

» S. E. M. Castagny, général de division, a jugé convenable de m'adresser le décret suivant :

» *Corps expéditionnaire du Mexique, etc.*

» Le général Castagny, etc.,

» Considérant que les autorités de Mazatlan n'ont point été nommées par toute la population, et ont en outre mal rempli leurs obligations (1) j'ai jugé convenable de décréter ce qui suit :

» Art. 1er. Sont nommés provisoirement et jusqu'à ratification de l'empereur Maximilien, les personnes dont les noms suivent :

» Préfet politique, D. Gregorio Almada.

» Préfet municipal, D. Francisco Gomez Flores, etc.

» Art. 2. Les personnes mentionnées ci-dessus qui se refuseraient

(1) Les autorités de Mazatlan s'étaient montrées peu favorables à l'Intervention.

à remplir les fonctions dont on les a revêtues, seraient *conformément à la loi*, condamnées à la peine de 6 mois de prison (1).

» Mazatlan, le 27 janvier 1865.

» DE CASTAGNY,
» *général en chef de la 1re division.*

» J'ordonne donc, etc.,

» *Le préfet politique supérieur*,
» GREGORIO ALMADA. »

Puis un troisième, pour reconstituer l'élément judiciaire :

« GREGORIO ALMADA, *préfet politique du département de Sinaloa, aux habitants dudit État, je fais savoir que :*

» S. E. M. Castagny, général de division, a jugé convenable de m'adresser le décret suivant :

» *Corps expéditionnaire du Mexique, etc.*

» Le général Castagny,

» Considérant qu'il est du plus grand intérêt de pourvoir le plus promptement possible à l'organisation du pouvoir judiciaire, et, prenant en considération les propositions qui lui ont été faites par M. le préfet politique, décrète ce qui suit :

» Article unique. Sont nommés provisoirement, et jusqu'à ratification de S. M. l'empereur Maximilien.

» *Pour le tribunal supérieur :*

» Ministre. . . . . . D. Jesus Betancourt.
» Fiscal . . . . D. Jose M. Yrribarren.

» *Pour le tribunal de 1re instance :*

» 1er juge . . . . . . D. Jesus Bringas.
» 2e juge . . . . D. Ladislas Gaona.

» Mazatlan, 27 janvier 1865.

» DE CASTAGNY,
» *général de division.*

» J'ordonne donc, etc...

» *Le préfet politique supérieur*,
» GREGORIO ALMADA. »

(1) Ce crime, inconnu avant l'Intervention, avait été inventé par

Il était à croire que M. de Castagny, ne fût-ce que pour ne point causer inutilement du scandale, s'était entendu préalablement avec les personnes qu'il avait ainsi désignées pour remplir à Mazatlan les fonctions municipales et judiciaires. Cependant il n'en était rien. Une d'entre elles, M. Ladislas Gaona, sous prétexte de maladie et s'appuyant sur une décision médicale, refusa les fonctions de deuxième juge au tribunal de première instance. Il fut arrêté et sa détention donna lieu à l'échange des lettres suivantes :

N° 1.

« Mazatlan, 30 janvier 1865.

» *A M. le secrétaire de la préfecture supérieure.*

» Les motifs puissants que j'ai eu l'honneur d'exposer hier à M. le préfet, en le priant de m'excuser si je n'acceptais pas les fonctions de juge au tribunal de 1re instance, fonctions auxquelles a daigné m'appeler M. le général Castagny, existent toujours. Aujourd'hui même, j'ai eu une nouvelle attaque des fièvres malignes dont je souffre depuis longtemps, et je suis obligé, par décision des médecins, de changer immédiatement de climat. En conséquence, je m'empresse de vous le faire savoir, pour que vous portiez à la connaissance de M. le préfet politique du département les motifs qui m'empêchent d'accepter les fonctions susdites.

» LADISLAS GAONA. »

Cette lettre fut transmise au général Castagny ; celui-ci donna ses ordres sans s'inquiéter de savoir si les raisons invoquées par M. Gaona étaient ou n'étaient pas valables, et le préfet politique lui en accusa réception dans les termes suivants :

M. Almonte quand, à Orizaba, il publia le 4 juin 1862, son fameux décret sous la protection des armes françaises.

Il était qualifié de délit de manque d'affection au gouvernement et au nouveau régime établi.

No 2.

PRÉFECTURE SUPÉRIEURE DU DÉPARTEMENT DE SINALOA.

A S. E. M. le général Castagny.

« Mazatlan, 2 février 1865.

» Excellence,

» La respectable lettre officielle de V. E., datée d'hier, m'a fait connaître la décision qu'il lui a plu d'adopter contre M. Ladislas Gaona, pour le cas où ce magistrat, *en dépit de la réclusion où il se trouve,* continuerait à refuser les fonctions de deuxième juge au tribunal de 1re instance, fonctions auxquelles il a été appelé en vertu du décret promulgué par V. E. le 27 janvier dernier.

» Je transmets la susdite détermination à M. Gaona, et j'aurai soin, s'il persiste dans son refus, de vous proposer une personne pour le remplacer.

» Dieu garde V. E. pendant de longues années.

» Gregorio Almada,

» *Préfet politique.* »

No 3.

PRÉFECTURE SUPÉRIEURE POLITIQUE DU DÉPARTEMENT DE SINALOA.

A M. Ladislas Gaona.

« Mazatlan, 2 février 1865.

» Monsieur,

» S. E. M. le général de division Castagny, dans une note officielle datée d'hier, me dit que, en dépit de la résistance que vous avez apportée jusqu'ici à remplir les fonctions de deuxième juge au tribunal de 1re instance, fonctions auxquelles vous avez été nommé en vertu du décret promulgué par S. E., le 27 janvier dernier, *il veut encore faire preuve d'indulgence à votre égard,* en vous accordant un répit de trois jours, qui commenceront à compter *d'hier,* à 2 heures de l'après-midi, afin que, pendant ce temps, vous puissiez méditer sur les graves conséquences que ne peut manquer d'entraîner le refus obstiné que vous avez opposé jusqu'ici au décret ci-dessus mentionné.

» *S. E. est résolue à vous appliquer six mois de prison si, comme vous le devez, vous n'obéissez pas à ses ordres.*

» *Le préfet politique supérieur,*
» GREGORIO ALMADA. »

Il ne restait plus à M. Gaona qu'à se résigner aux six mois de prison dont il était menacé ou à se soumettre. Entre ces deux extrêmes, il opta pour le second et mit fin ainsi qu'il suit à cet incident inqualifiable.

EMPIRE MEXICAIN.

Tribunal de 1re instance.

« Mazatlan, 3 février 1865.

» *A M. le préfet politique supérieur du département.*

» Monsieur le préfet,

» Aujourd'hui j'ai pris possession, au tribunal de 1re instance, de l'office de deuxième juge, auquel j'ai été appelé conformément à la note de V. S. en date du 29 janvier dernier.

» J'ai l'honneur de le faire savoir à V. S. pour qu'elle en prenne note et le porte à la connaissance de qui de droit.

» L. GAONA. »

Cette opération terminée, le général pensa qu'il était prudent de rendre compte au maréchal de tout ce qu'il avait fait, et voici la copie littérale du rapport qu'il lui adressa à ce sujet :

Corps expéditionnaire du Mexique. — 1re Division d'infanterie. — N° 229. — Nouvelle organisation, administration de Mazatlan.

« Mazatlan, 31 janvier 1865.

» Monsieur le Maréchal,

» Par une dépêche du 22 de ce mois, N° 221 (1), je vous faisais part de mon intention de ne rien changer à l'organisation administrative de Mazatlan, jusqu'à décision du gouvernement impérial. La marche

(1) Je n'ai pas retrouvé cette dépêche.

des événements m'a contraint de sortir de la réserve que je m'étais imposée, autant par *prudence* que par *déférence* pour Sa Majesté l'Empereur.

» Des faits nombreux et irrécusables m'ont convaincu que les premières autorités de la ville *apportaient dans leurs fonctions une grande négligence* dont souffrait le service public, et que, par crainte, par faiblesse ou par affection, elles ménageaient les *bandits*, toléraient les menées de leurs agents, pactisaient avec eux *peut-être*.

» Un chef de bande vint ces jours derniers à Mazatlan. Je le sus; je le fis arrêter le lendemain. Il avait une sorte de *sauf conduit* signé par le frère du préfet politique, et donné avec l'assentiment de ce dernier.

» Cette *faute grave* confirmait la voix publique qui accusait hautement ce fonctionnaire d'avoir de grandes sympathies pour nos ennemis.

» La police de la ville, composée d'hommes dévoués à Corona, ne me servait en rien, patronnait les *bandits* qui venaient à la ville et en sortaient à leur gré. La justice vénale et méprisée ne s'exerçait qu'au profit de quelques individus tarés. Lorsque j'ai voulu remplacer ces juges iniques par des hommes plus honnêtes, ils ont refusé *et se sont déclarés prêts à accepter la prison ou l'exil plutôt que de servir sous des autorités réprouvées par tout ce qui n'est pas gangrené ici*.

» La situation n'était plus tenable; des plaintes s'élevaient de toutes parts. L'esprit de conciliation que je cherchais à faire prévaloir, et la modération que j'apportais dans mes actes, passaient pour de la faiblesse aux yeux de tous. Nos ennemis s'en réjouissaient et nos *quelques partisans* s'en attristaient. Cet état de choses ne pouvait se prolonger sans danger et sans compromettre gravement notre dignité, aussi bien que celle du gouvernement impérial au nom duquel nous agissons.

» Comme vous le verrez par une autre dépêche (1), mon intention étant d'agir *militairement*, avec une extrême vigueur contre les bandits, j'ai *dû* également prendre des mesures énergiques au point de vue civil et politique.

» En conséquence, j'ai révoqué toutes les autorités de Mazatlan, issues d'une élection *partielle* de la population et j'ai nommé à leur

(1) Je n'ai pas non plus retrouvé cettte dépêche, et je le regrette bien sincèrement parce qu'elle devait être curieuse à plus d'un titre.

place d'autres individus. *Je n'ai pu réunir le nombre d'hommes honorables nécessaires, il y en a trop peu à Mazatlan.*

» Je n'ai pas encore vu au Mexique de ville aussi tarée que celle-ci, et cela se comprend. Mazatlan doit son origine à des contrebandiers. On prétend qu'ils n'ont pas renoncé encore à cette industrie lucrative.

» Tout le commerce est entre les mains des étrangers et il n'y a guère que le bas peuple qui soit mexicain.

» Dans ces conditions, le choix est très-difficile parce qu'il est très-limité.

» Je suis loin de prétendre que l'administration nouvellement constituée soit *parfaite*. J'ai pris ce qu'il y avait de *moins mauvais* dans la ville et ceux que je viens de nommer vaudront mieux que leurs prédécesseurs. Je prie donc Votre Excellence de vouloir bien *faire* approuver les deux décrets *ci-joint* par le gouvernement mexicain.

» J'ai constitué une cour martiale à Mazatlan, pour prononcer sur le sort de quelques personnes arrêtées, dont les *méfaits* ressortent de cette juridiction.

» Je suis, etc.

» *Le général commandant la division,*

» de Castagny. »

Sur la chemise de ce rapport est écrit de la main de M. Eloin :

« Ecrire au ministre de *Gobernacion* pour qu'il fasse préparer pour la signature un décret *approuvant* les nominations faites à Mazatlan par le général Castagny. »

Puis, à l'Intérieur, on trouve la minute suivante :

« 20 février 1865.

» *A S. E. le Ministre de l'intérieur.*

» Par ordre de S. M. j'adresse à V. E. le rapport ci-joint, pour qu'elle veuille bien présenter à la signature de S. M. un décret approuvant les nominations des autorités politiques et municipales de Mazatlan, faites par le général Castagny aussi bien que toutes celles qui se trouvent dans le même dossier.

» Je renouvelle à V. E., etc.

» *Le conseiller d'Etat.* »

Cela me rappelle un fait peu connu de la Révolution de 1848.

C'était le 15 mai, jour de l'invasion de l'assemblée nationale par les clubs, pour y porter leur pétition en faveur de la malheureuse Pologne.

Notre bon ami Laviron, mort depuis à Rome pour la défense de la République Romaine, s'était placé, en grande tenue de capitaine d'artillerie de la garde nationale, derrière le fauteuil du président de l'assemblée, M. Buchez, et chaque fois que celui-ci signait un ordre de battre le rappel de la milice bourgeoise dans les différents quartiers de Paris, notre ami le lui enlevait, le remplaçait par un autre sur lequel il avait lui-même écrit : *ne battez pas le rappel*, lui disait : *signe Buchez ;* et le malheureux Buchez y apposait sa signature avec une résignation qui aura dû compter, aujourd'hui qu'il est mort, dans un des plateaux de la balance qui a servi pour peser toutes ses actions.

De même au Mexique, chaque fois qu'il était question d'abriter une action quelconque à l'ombre d'un pouvoir qu'on croyait irresponsable, on adressait un rapport au maréchal Bazaine, et celui-ci, jouant auprès de l'archiduc le rôle que représentait notre ami Laviron auprès de l'honnête Buchez lui disait : *signe Maximilien*, et le malheureux prince, sans faire la moindre réflexion, apposait immédiatement sa griffe au bas des décrets qui devaient, lui assurait-on, garantir pour toujours à sa race, directe ou d'adoption, la couronne et le trône des anciens empereurs aztèques.

Ce n'est pas tout. M. de Castagny tenait à buriner son nom d'une manière ineffaçable sur cette terre où, nouvel Attila, il aurait voulu que l'herbe disparût à jamais des lieux où se seraient posés les pieds de son cheval de bataille.

Le 11 février de la même année il fit mettre le feu à la *Concordia*, autrefois *Saint-Sébastien*, ville située à 15 lieues dans le N. E. de Mazatlan : il livra une population entière de 4,000 âmes aux hasards des grandes routes et annonça sa glorieuse détermination dans ces termes sauvages :

« Mexicains !

» Je suis venu au nom de l'Empereur Maximilien dans l'État de Sinaloa pour y établir la paix, protéger les propriétés et vous délivrer des malfaiteurs qui vous oppriment sous le masque de la liberté.

» On a fait des efforts pour dénaturer le but de notre Intervention; plusieurs d'entre vous ont été entraînés dans une fausse voie, et ils se sont laissés aveugler sur les véritables intérêts de leur pays.

» L'heure de la justice est arrivée. *Une sentence rigoureuse s'exécute en ce moment même contre le district de Concordía.*

» Que cet exemple exerce sur votre esprit une influence salutaire. Appréciez notre manière d'agir : aux uns la protection, aux autres le châtiment qu'ils méritent. Vous pouvez choisir entre ces deux alternatives.

» Nous sommes disposés à la plus grande bienveillance envers ceux qui se rallieront franchement à l'élu de la nation mexicaine; mais nous sommes résolus à agir avec la rigueur nécessaire contre ceux qui s'obstineront à soutenir les misérables qui, usurpant le glorieux titre de soldats, déshonorent le Mexique par leurs crimes.

» *Le général de division,*
» DE CASTAGNY. »

La sentence, c'était l'incendie d'une ville entière. Voilà comment le général Castagny répondait au Mexique à ceux qui défendaient leur indépendance. Le refuge des femmes, celui des enfants, celui des vieillards, tout était dévasté, tout était détruit par les flammes. C'était le feu qui éclairait le pays, et c'est à la clarté de ce feu qu'il rédigeait son horrible proclamation.

Ah! lorsqu'en 1815, car il me faut toujours en revenir à cette époque malheureuse, M. Whitebread, à la chambre des communes, eut le courage de protester contre la politique du gouvernement anglais à l'égard de la France, de la même manière que M. Jules Favre a protesté contre la politique du second empire à l'égard du Mexique, lord Castlereag ne fit pas comme M. Rouher! Il ne traita pas les défenseurs de l'empire de bandits, bien qu'il eût alors entre ses mains la déclaration du 13 mars par laquelle les souverains alliés avaient mis le premier Bonaparte au ban des nations; il n'accusa pas le membre courageux de l'opposition d'insulter l'Angleterre et l'armée anglaise; mais il se contenta de répondre par des expressions générales où perçait tout au plus la tradition des deux Pitt (1). Il a fallu descendre

(1) The parliamentary debates from the year 1803 to the present times, etc... Vol. XXX, p. 230.

jusqu'à nos jours pour assister à un pareil spectacle et entendre salir à la tribune du Corps législatif tout ce que la conduite si digne de nos pères, si héroïque chez nous pendant les deux invasions, nous avait appris à respecter chez les autres.

Qu'auraient donc pu dire M. Rouher et sa majorité, si ces bandits, comme ils affectaient d'appeler les libéraux, appliquant à leur tour la loi terrible des représailles, avaient répondu à l'incendie de la Concordia en faisant fusiller le commandant du *Lucifer* et ses 98 compagnons de captivité? — Rien certainement, car cette loi était dans la nature de la situation. Mais il savait, ce grand ministre, que les prisonniers français n'avaient rien à craindre. Au moment où il déversait sur les libéraux les poisons de son éloquence à fracas, il savait, je tiens à le répéter bien haut, que le général Negrete, ministre de la guerre de M. Juarez, par une note en date du 7 janvier 1865, avait écrit au colonel Rosales, par ordre du président, *de traiter les prisonniers français avec humanité*, afin de donner un nouvel exemple de la civilisation du pays, et, se reposant sur la parole de ces prétendus bandits, il n'avait pas craint de se montrer impitoyable jusqu'au bout.

M. de Castagny, pour en finir avec ce foudre de guerre, revint à Mazatlan après l'incendie de la Concordia, et le 12 avril suivant, il adressa au maréchal le nouveau rapport qu'on va lire :

Corps expéditionnaire du Mexique. — Première division d'infanterie.

« Mazatlan, 12 avril 1865.

» M. le maréchal,

» J'ai l'honneur de faire connaître à V. E. que j'ai décidé l'envoi à San-Francisco, de quatre individus dont les noms suivent, inculpés de faits graves, *mais pour lesquels il n'existait pas de preuves suffisantes pour pouvoir traduire leurs auteurs devant une cour martiale.*

» La présence de ces individus dans le Sinaloa m'ayant paru devoir présenter des inconvénients sérieux, même au point de vue de leurs propres intérêts, je leur ai imposé la condition de ne point y rester sans l'autorisation du gouvernement mexicain, et j'ai l'hon-

neur de prier V. E. de vouloir bien agir auprès du gouvernement de S. M., pour que cette autorisation ne soit pas accordée avant la pacification complète du pays.

» 1° Le nommé Adolfo Shower, inculpé d'avoir poussé, au théâtre, des cris séditieux contre les français et contre l'Empire, a été arrêté le 6 janvier et embarqué le 20 février pour San-Francisco.

» 2° Le nommé Rueda Flores, ami intime de Corona, inculpé de correspondre avec l'ennemi, a été embarqué le 1er février.

» 3° Le nommé Juan Felix, frère du chef de bandits tué à Veranos, inculpé d'avoir servi dans les bandes et d'avoir aidé l'ennemi dans plusieurs circonstances, est parti le 1er avril pour San-Francisco.

» 4° Le nommé Cantabrana, accusé de rapports avec l'ennemi et d'espionnage, a été également embarqué le 1er avril.

» J'ai l'honneur d'être, etc...

» *Le général de division*,

DE CASTAGNY. »

Du reste, ce n'était pas seulement à Mazatlan que les défenseurs éperonnés de l'ordre, de la famille et de la propriété, s'ingéraient à faire le vide autour d'eux pour obtenir la paix du cimetière. Partout il en était de même. Les officiers commandants, chacun à qui mieux, consacraient leurs loisirs à cette honorable besogne, et pour ne citer qu'un fait entre mille de la même espèce, je me contenterai de transcrire le rapport que voici :

Guanajuato, 15 Mai 1865. — N. 55. — A S. E. Mr. le maréchal commandant en chef l'armée du Mexique.

« Monsieur le Maréchal,

» La réception de la lettre *confidentielle* n° 83, me fait un devoir d'informer V. E. de la situation politique du Département avant même l'envoi de mon rapport de quinzaine.

» Je ne crois pas que la tranquillité de ce pays puisse être sérieusement menacée, bien qu'il existe un état de gêne, de malaise, que les mécontents, en propageant de fausses nouvelles, en répandant le bruit de l'arrivée en mai de Doblado, font naître et entretiennent avec assez d'habileté.

» Ces mécontents, soit *officiers*, soit *commerçants*, soit enfin *avocats*, dévoués par intérêt à l'ancien gouverneur de cette province, *bien que surveillés cependant par la police*, ont joui peut-être d'une

trop grande liberté dont ils ne se montrent nullement reconnaissants. Les plus fous crient, clabaudent contre la France et l'empire, d'autres plus rusés, plus prudents mais aussi plus dangereux, soit à cause de leur position sociale agissent en sous main, *je crois bien que je n'aie pu avoir aucune preuve certaine de ce dernier fait* (sic).

» Dans cette dernière catégorie il faut ranger :

» ENCARNACION SERRANO, agent d'affaires, créature de Doblado, homme actif, remuant, entretenant des correspondances, ayant des affidés partout.

» Le général FLORENCIO ANTILLON, échappé de Puebla, désigné, dit-on, pour prendre le commandement d'une insurrection.

» Le colonel FLORENCIO SORIA, homme encore plus dangereux que le précédent, à cause de son dévouement à Doblado, son intelligence, son énergie et son habileté à créer des ressources.

» Le commandant JACINTO RODRIGUEZ, audacieux, n'attendant qu'une occasion pour reprendre un commandement qu'on lui confierait à cause de sa haine pour l'empire et pour la France — ancien aide-de-camp de Doblado.

» Le licencié ANTONIO LEMUS.

» Le docteur GUADALUPE LOBATO, beau-frère du commandant Rodriguez.

» Le lieutenant-colonel DOMINGO CHICO, n'attend qu'une occasion pour se faire *bandit.*

» FRANCISCO MONTANEZ, ex-administrateur de la douane sous Doblado auquel il est tout dévoué, pillard, concussionnaire, habite près de Silao. — Doit être le correspondant des *bandits, leur intermédiaire près de ceux qui les encouragent.*

» Je crois que si on éloignait du département ces individus ou au moins le plus dangereux d'entre eux, le parti des mécontents serait abattu et les bandes manquant de ressources, d'avis, de renseignements, tomberaient d'elles-mêmes.

» Je ne pense pas me tromper en rangeant enfin dans ce parti qui par suite des événements du NORD a relevé la tête, M. le préfet politique de Guanajuato, M. Juan Ortiz Careaga. — Créature de Doblado, ami du dernier ministre de l'intérieur démissionnaire, détestant la France et ses œuvres au Mexique, haineux à toute supériorité. M. le préfet n'a, suivant mes renseignements, accepté l'emploi dont il a la charge que dans l'espoir d'être utile à son parti. Pour ce dernier il est une espérance, pour les gens modérés il est un épouvantail. — Je trouve du reste chez lui une mauvaise volonté bien significative, bien marquée pour obliger les sous-préfets et maires à être sans cesse informés de tout ce qui se passe sur leur territoire comme apparition des bandes, leur recrutement, leur force, leurs

projets et à communiquer ces renseignements aux chefs de districts les plus rapprochés. Il m'est désigné enfin comme recevant de hauts fonctionnaires appartenant à l'entourage de S. M. des avis qui annoncent l'espoir d'un changement de gouvernement.

» Pour résumer ma pensée sur le préfet politique, je dirai que M. Juan Ortiz Careaga est un obstacle au rétablissement complet de la tranquillité.

» Suivant mes renseignements, le bandit JUAN TRUNCOSO aurait aujourd'hui pour drapeau : *Religion y fueros, contra los adjudicatarios*, ce qui semblerait affirmer qu'il est à la solde du clergé.

» Pensant, monsieur le maréchal, que la réorganisation de la cour martiale à Guanajuato est une mesure de première nécessité, j'ai l'honneur de soumettre à V. E. la demande du rétablissement et de la composition de ce tribunal.

MM. Désandré, capitaine président.
Lacoste, capitaine juge.
Charoilhat, lieutenant juge.
Prévot, sous-lieutenant, commissaire rapporteur.

» Il n'existe point d'autres officiers à Guanajuato.

» M. le lieutenant-colonel Cottat, qui est à Léon, donnerait et l'ordre d'informer et celui de mise en jugement.

» J'ai l'honneur d'être, monsieur le maréchal, avec le plus profond respect, de Votre Excellence l'humble serviteur.

« *Le capitaine commandant militaire à Guanajuato.*

» L. DÉSANDRÉ. »

En tête de cette pièce est écrit :

« Para conocimiento de S. M., c'est-à-dire, à porter à la connaissance de S. M. »

Et plus bas en marge :

« Au sujet de la situation politique du département et de la réorganisation de la cour martiale à Guanajuato. »

Que diront les lecteurs de ce brave capitaine qui n'a aucune preuve d'un fait qu'il avance, et qui, cependant, pour justifier les rigueurs nouvelles qu'il demande charitablement contre ses administrés, s'oublie jusqu'à dire *que ces gens surveillés par la police ont joui, peut-être, d'une trop grande liberté?*

Mais, malheureux, puisque tu n'avais aucune preuve de ce que tu disais, et que ta déclaration était de nature à augmenter encore la somme des sévérités, pour ne pas dire plus, dont on avait usé jusqu'alors à l'égard de ceux que tu dénonçais, pourquoi donc en parlais-tu?

— Tu *pensais* que le C. Francisco Montañez *devait être* le correspondant *des bandits*, leur intermédiaire près de ceux qui les encourageaient. — Soit; mais pourquoi le pensais-tu?

PENSER, ô digne représentant de la force brutale, dans la langue de Pascal et du bonhomme Molière, signifie : *avoir dans son esprit l'idée d'une chose, la supposer, y rêver*; et toi tu avais dans l'esprit, c'est-à-dire, que tu supposais, à n'en croire que ce que tu as toi-même écrit, que ce Francisco Montañez était le correspondant de ceux que tu appelais *des bandits*; et qu'à force de le *supposer* tu as fini par te persuader que l'objet de tes *suppositions* était une vérité : cela n'est après tout que ridicule; mais ce qui est infâme, ce qui est odieux, ce qui n'est pas français, par conséquent ce qui n'est pas humain, c'est d'avoir donné dans un rapport officiel tes suppositions pour des réalités, et de t'en être servi pour demander, ce n'est pas assez, pour justifier l'érection d'un tribunal de sang.

VIII

Continuation du même sujet.

Voltaire, écrivant *la Henriade*, a commencé son poëme par ces deux vers :

« Je chante ce héros qui régna sur la France,
Et par droit de conquête et par droit de naissance. »

Voltaire mentait comme un poëte qu'il était. Henri IV n'avait rien conquis, son panégyriste le savait mieux que personne. Il avait payé, bien et dûment payé, avec l'argent de la France, c'est entendu, la soumission des chefs de la ligue. Il avait, selon les propres expressions de sa lettre à la belle Gabrielle, *fait le saut périlleux,* en reniant la religion de ses pères, sous prétexte que *Paris valait bien une messe,* et s'était soumis, pour obtenir l'absolution du Pape Clément VIII, Aldobrandini, à l'humiliation de recevoir publiquement des coups de gaule sur les épaules de ses deux ambassadeurs, l'évêque du Perron et le cardinal d'Ossat.

Mais le poëte avait une excuse toute trouvée dans les coups d'estoc et de taille que son héros avait distribués et reçus, bien inutilement, cela est vrai, pour s'emparer de ce joli chapeau qu'on appelle la couronne de France ; et quant à sa naissance bourbonienne, personne n'en doutait, en dépit de la bulle de Sixte-Quint qui l'avait cependant déclaré bâtard.

Il n'en était pas de même de l'archiduc. Le savant M. Duruy, ministre de l'instruction publique du second empire, si ce qu'il dit de Mme Anne de Russie, femme de Henri Ier, roi de France, est vrai, a établi mathématiquement, par A plus B, qu'il descendait de Philippe de Macédoine, père d'Alexandre le Grand (1). — C'est beau sans nul doute, c'est

(1) *Histoire de France,* tom. 1er, p. 212.

étoffé, et l'on ne pourrait guère objecter à l'illustration d'une pareille origine que la réponse de Rivarol à Mathieu de Montmorency qui faisait devant lui l'étalage de sa noble ascendance : *Ah! mon pauvre Mathieu, pourquoi diable es-tu tant descendu?* — Mais çà ne lui donnait rien de ce qu'en langage technique on appelle le cachet du sang, et pour le rendre un peu plus intéressant aux yeux des Aztèques, il aurait peut-être mieux fait de lui infiltrer quelques gouttes de celui de Moctezuma.

Je ne dirai pas de lui ce que Boileau a dit du roi soleil, *que sa grandeur le retenait au rivage*, d'abord, parce qu'au Mexique, il n'y a pas de cours d'eau dans le genre du Rhin; puis, parce que le Rhin lui-même ne retient, en définitive, que ceux qui n'ont pas envie de le franchir. Mais, satisfait de voir la France prodiguer assez bêtement son or et le sang de ses enfants pour lui créer un empire reposant sur deux mers immenses, sur l'Atlantique et sur le Pacifique, il se donnait la peine d'absorber le travail des autres et promenait les loisirs de son *far niente* d'une hacienda à l'autre, ne venant à Mexico que pour y recevoir en costume de gala les envoyés de l'Angleterre, de la Belgique ou de l'Espagne; que pour y signer des décrets qui avaient la prétention de constituer un empire qui ne devait jamais sortir de son œuf, ou pour assister impassible au jugement et à l'exécution de ceux qui lui refusaient le titre d'empereur.

Pendant ce temps, les mauvaises nouvelles pleuvaient de tous côtés.

D'abord, ce fut l'affaire de San Pedro et la captivité du commandant du *Lucifer*; puis vint l'histoire de la fameuse protestation contre le pacte de famille signé à Miramar le 9 avril 1864. Les journaux de Paris s'en occupaient; ils prétendaient que Maximilien ne croyait pas à la solidité de son trône mexicain, puisqu'il jetait ainsi un regard de regret sur une autre couronne; et M. Hidalgo s'était trouvé dans l'obligation de faire insérer en cachette, dans la *Patrie* du 28 février, quelques lignes ayant pour but, je ne dirai pas de démentir le fait, il était impossible d'y songer, mais d'atténuer la portée d'une insinuation contenue dans l'*Avenir national* du 25 du même mois, en affirmant bien haut que le

prince autrichien avait une confiancc sans limites dans l'œuvre féconde à laquelle il avait voué ce que le ministre appelait son activité et sa haute intelligence.

Le 1er mars, ce fut bien pis encore. Ce jour là le chef du gouvernement français écrivit au maréchal une lettre qui a dû causer une certaine sensation au palais, car l'archiduchesse elle-même s'est donnée la peine de la copier et de la parapher *ne varietur*.

Voici cette lettre :

« Le 1er mars 1865.

» Mon cher maréchal,

» Je ne vous ai pas écrit depuis longtemps, parce que tout semblait aller sur des roulettes et que d'ailleurs le ministre de la guerre vous transmettait mes ordres. Aujourd'hui *les choses me semblent plus sombres*, et je vous écris d'abord pour vous autoriser à garder au Mexique toutes les troupes que vous y avez et pour vous recommander de ne pas trop les éparpiller. Ce n'est pas sans appréhension que je vois des détachements se diriger vers la Sonora. Ne pourrait-on pas former des colonnes purement mexicaines qui rayonneraient à une certaine distance autour d'un centre occupé par vous? Je ne crains pas une guerre avec les États-Unis, d'abord parce que, *heureusement*, ils ne sont pas prêts à faire la paix, et ensuite, parce que, le cas échéant, ils n'oseraient pas déclarer à la fois la guerre à la France et à l'Angleterre. Néanmoins, il est bon d'avoir les yeux ouverts de ce côté, et de maintenir toujours sous la main un bon noyau de troupes.

» Je suis avec un vif intérêt vos opérations devant Oajaca. Dieu veuille que vous réussissiez sans éprouver trop de pertes.

» Nous avons reçu, le 1er janvier, au matin, vos félicitations pour la nouvelle année, et c'est un heureux à-propos.

» Dites à l'armée combien je suis heureux de sa belle conduite et recevez, mon cher maréchal, l'assurance de mon amitié.

» Napoléon.

» Pour copie conforme :

» Ch... »

Que de choses dans ces quelques lignes!

Tout semblait autrefois aller sur des roulettes, disait l'homme providentiel, sans se douter le moins du monde que ce qu'il allait ajouter était la condamnation la plus manifeste de ses

prétentions, *mais aujourd'hui les choses me semblent plus sombres et je vous écris pour vous autoriser à garder au Mexique toutes les troupes que vous y avez.*

Cette détermination n'était pas seulement grave parce qu'elle continuait à engager l'action de la France sans son consentement, mais parce qu'elle était contraire aux promesses faites au nom du pouvoir au sein du Corps législatif, et qu'elle étendait cette action au-delà du terme fixé par les traités. En effet, elle avait pour but de laisser au Mexique 10,000 hommes de troupes qui auraient dû rentrer en France au commencement de l'année 1865, conformément au dispositif n° 2 des articles additionnels et secrets de la convention de Miramar; et si l'on veut bien se rappeler que quelques mois auparavant lord Palmerston avait justement appuyé sur une rentrée de cette espèce pour soutenir au Parlement que la portion du peuple mexicain disposée à se soumettre à l'archiduc était beaucoup plus considérable que ne le pensait M. Kinglake, on comprendra qu'il avait dû se passer des choses bien extraordinaires au Mexique pour justifier à la fois ce contre-ordre et cette lamentation.

Quelles étaient donc ces choses?

Le *Moniteur universel* du 2 mars, dans sa partie non-officielle, contient sous la rubrique du 1er, c'est-à-dire de la date même de la lettre citée plus haut, un bulletin où se trouve le paragraphe suivant :

« Les dépêches du Mexique annoncent que le maréchal Bazaine a complété, dès le 17 janvier, l'investissement d'Oajaca, et la place était serrée de si près qu'on avait l'espoir que Porfirio Diaz et les troupes placées sous ses ordres ne pourraient échapper à l'armée assiégeante. On signale de Veracruz le développement des relations commerciales. L'état sanitaire est satisfaisant. »

Ce n'était évidemment pas là ce qui pouvait jeter sur la situation cette teinte sombre qui servait de prétexte à l'homme des Tuileries pour se moquer de nouveau de la France et des promesses qu'on lui avait faites en son nom. La cause en était ailleurs, et je crois l'avoir rencontrée dans un récit succinct de l'affaire de San Pedro, contenue dans le *Moniteur* du lendemain.

« M. Gazielle, disait le journal officiel, avait sous ses ordres un détachement de 200 Mexicains commandés par un certain Carmona, plus un autre détachement de fusiliers de marine et de tirailleurs algériens.

» Il avait rencontré l'armée mexicaine aux ordres du colonel Rosales; il s'était battu, et comme il fallait expliquer la défaite et la prise de M. Gazielle, on l'attribuait sans plus de façon à la fuite des 200 Mexicains de Carmona. »

Mensonges que tout cela. Les mexicains s'étaient battus aussi bravement que les français. Un grand nombre avaient été tués sur le champ de bataille, et ceux qui avaient été faits prisonniers avaient été passés depuis par les armes, comme traîtres à leur patrie, en vertu des ordres de ce même général Negrete, alors ministre de la guerre de M. Juarez, qui avait ordonné de traiter les prisonniers français avec humanité. Ce n'était point ainsi que l'empereur romain redemandait à Varus ses légions englouties dans les forêts de la Germanie; mais parce qu'on a la prétention de singer l'ère des Césars, on n'est pas tenu pour cela à leur ressembler, et l'idée de n'exposer dans la Sonora que des troupes mexicaines, afin de pouvoir les accuser plus tard de l'échec dont la déroute de San Pedro n'était à proprement parler que le premier acte, ne manquait pas d'une certaine prévoyance. Mais il n'en est pas de même de l'opinion de l'auteur au sujet des Etats-Unis.

Je ne crains pas, disait-il, une guerre avec eux, parce qu'ils ne sont pas prêts à faire la paix : ce qui revenait à dire que, dans le cas contraire, il aurait craint cette guerre. L'aveu avait certainement son prix; mais comme il fallait tout prévoir et qu'en écrasant la sécession sous les murs de Richmond, le général Grant allait bientôt lui enlever la plus belle carte de son jeu, il avait soin, le cas échéant, de s'abriter derrière son ami Palmerston en ajoutant immédiatement après *que les Etats-Unis n'oseraient pas déclarer à la fois la guerre à la France et à l'Angleterre.*

Déclarer la guerre à l'Angleterre! et pourquoi? — Parce que celle-ci avait reconnu Maximilien ? — On ne pouvait être en vérité plus candide. Sous l'empire constant de cette marotte qui lui fait voir à chaque instant les choses à travers

le décousu d'une imagination gâtée par des succès éphémères basés sur l'emploi de la force brutale et dont l'histoire a déjà commencé à faire justice, l'auteur de cette lettre avait-il donc oublié l'article du *Times* où il était dit: « Nous » reconnaîtrons immédiatement l'archiduc en qualité d'Em- » pereur et nous promettons notre amitié au Mexique, mais » nous n'irons pas plus loin? » et cette déclaration si positive de lord Palmerston : « L'archiduc nous a demandé, lors- » qu'il se trouvait encore en Europe, de reconnaître son » futur empire, et nous avons répondu que ce serait entière- » ment contraire à nos habitudes et à nos principes....... si » nous jugeons qu'il y ait quelque perspective de voir s'éta- » blir en ce pays un gouvernement permanent, nous serons » heureux de le reconnaître; mais si nous voyons que les » choses sont toujours incertaines, et qu'une guerre qui peut » aboutir à un résultat ou à un autre, continue toujours, » *nous dirions, en ce cas, que ce gouvernement n'aurait pas un* » *caractère assez sérieux pour nous obliger à reconnaître l'ar-* » *chiduc comme empereur du Mexique.* » S'il en était ainsi, on s'en souvenait à Mexico, et voilà pourquoi cette lettre avait dû y causer une certaine sensation, et pourquoi aussi, la jeune archiduchesse, au risque de se noircir les doigts, avait pris elle-même une copie de la lettre.

Enfin, pour que rien ne manquât à la lie de ce calice rempli d'amertume, M. Hidalgo adressa de Paris à son gouvernement, sous la date du 14 mars, une dépêche trop longue pour que je puisse la reproduire en entier, mais dont je vais cependant traduire les passages les plus importants.

Légation du Mexique en France. — N°. — Confidentielle et réservée.

« Paris, 14 mars 1865.

» Excellence,

» Je vais avoir l'honneur d'informer V. E. de la situation où se trouvent nos affaires, car il est impossible d'en méconnaître la gravité.

» Dans mes dépêches antérieures, je vous ai rendu compte de l'impression profonde et de la méfiance que la question religieuse,

la rébellion de quelques chefs et la prolongation de la lutte armée, ont produit ici et dans le reste de l'Europe. Pour comble de malheur, *le dernier courrier a apporté la nouvelle de la déroute d'une troupe française, près de Mazatlan, de la mort de plusieurs officiers et soldats de la marine française, de la capture d'un grand nombre d'autres ; et l'on attribue en grande partie cette déroute à la défection de deux cents mexicains qui accompagnaient cette force.*

» Le public était habitué à ne recevoir à chaque courrier que des nouvelles qui lui parlaient de la pacification du pays, de l'enthousiasme spontané des populations, et des mesures adoptées par l'Empereur, mesures qui étaient applaudies dans les deux hémisphères. L'opinion, pour tout dire en un mot, nous était tellement favorable, que je ne pouvais me présenter nulle part sans recevoir les félicitations les plus cordiales, et les vœux les plus généreux pour l'avenir de l'Empire. Mais les nouvelles dont j'ai parlé plus haut, principalement la dernière, n'ont pas seulement produit un refroidissement, il y a eu des moments où il était impossible de se dissimuler le regret qu'éprouvaient ces mêmes personnes à voir la France compromise dans une expédition dont le terme se voyait retardé de nouveau, juste au moment où la satisfaction et la confiance avaient commencé à renaître.

» La presse de l'opposition, confondue par l'éloquence des faits, se renfermait depuis plusieurs mois dans un silence significatif, et se limitait à insérer, avec un laconisme qui révélait son dépit, les nouvelles favorables que nous recevions à chaque courrier ; mais aujourd'hui elle a changé de tactique, elle se sert des derniers événements pour appuyer son hostilité.

» Il est vrai que la presse de l'*opposition libérale* (1) approuve la politique de l'empereur Maximilien ; mais comme elle ne peut pas dire que l'armée française nous a imposé l'empire et qu'à l'ombre de son drapeau on suit une politique de réaction, elle fait de l'opposition en demandant le retour de cette armée, sous prétexte qu'elle craint une complication avec les États-Unis pour le jour où la paix se rétablira chez eux.

» Je ne dois pas vous cacher que ce dernier argument est invoqué à chaque instant devant moi par un grand nombre de personnes qui nous sont sans aucun doute favorables, mais qui craignent d'autant plus de voir la France entraînée dans une guerre gigantesque et hautement impopulaire ici, qu'elles ont moins de confiance dans l'alliance de l'Angleterre. »

(1) Je ne comprends pas ce que M. Hidalgo entendait par ces mots.

Ici, venait une tirade sur l'orgueil de la superbe Albion qui, dans l'affaire du *Trent*, s'était humiliée cependant devant l'audace et l'arrogance grotesque des hommes du Nord, puis il continuait :

« En France, où le point d'honneur domine tout, où le trône est occupé par un homme dont le mérite constant est d'avoir toujours raison, il n'est pas possible d'abandonner aussi facilement une entreprise, ni de faire une *reculade honteuse*, parce qu'il en résulterait immédiatement un ridicule, et que le ridicule tue en ce pays.

» La question du Mexique a été pour l'Empereur une source de dégoûts et de soucis plus grands, selon moi, que tous ceux qu'il a éprouvés depuis qu'il est au pouvoir; mais sa volonté de fer a dominé jusqu'à l'impopularité que l'on a fait peser sur notre entreprise glorieuse. Le succès a fini par nous donner raison, mais il a dévié un moment de son cours naturel, et bien que ce peuple impressionnable passe subitement de la confiance à la crainte, je ne crois pas pour cela que l'Empereur, tout en regrettant profondément la critique du pays, laissera son œuvre inachevée par suite d'obstacles qui, quoique déplorables, sont moindres cependant que ceux qu'il a dominés jusqu'à ce jour. »

Il s'étendait ensuite sur la situation du gouvernement français vis-à-vis des États-Unis, et reconnaissait que sa neutralité n'avait pas été, peut-être, aussi entière que l'auraient désiré les hommes du Nord; mais il se consolait en songeant que ces derniers n'avaient entre leurs mains aucune preuve réelle de ses sympathies en faveur de leurs ennemis du Sud. Il s'étendait longuement sur les haines du parti clérical contre Maximilien; il rapprochait cette haine de celle que nourrissait de son côté le parti radical et sans leur faire l'injure de croire qu'ils fussent capables de s'unir l'un à l'autre pour renverser l'empire, il craignait pourtant que les manifestations venant à la fois de ces deux côtés extrêmes, ne finissent par créer à Rome des difficultés que ne pourrait pas dominer la commission présidée par M. Velasquez de Léon.

Et comme il éprouvait le besoin d'appliquer un peu de baume sur les blessures que devaient produire naturellement les premières pages de sa dépêche, il terminait ainsi :

« Je m'arrête ici parce que je viens d'apprendre que l'on a reçu

par la voie des États-Unis la nouvelle de la prise de Oajaca. Je me suis rendu tout de suite chez M. Drouyn de Lhuys. Cette nouvelle est venue fort à propos pour mettre fin aux rumeurs qui circulaient à cet égard et qui rappelaient celles qui avaient couru à l'époque du siége de Puebla ; car on disait que les troupes alliées avaient été repoussées, et l'on affirmait même que le maréchal Bazaine avait été blessé.

» M. Drouyn de Lhuys m'a paru animé des meilleures intentions.

» Dieu garde, etc...

« José Hidalgo. »

Le seigneur Hidalgo ressemblait aux heureux dont parle l'Évangile. Il avait des yeux pour ne point voir, des oreilles pour ne point entendre.

Pour lui, le fils de la reine Hortense était incapable d'une *reculade honteuse*. Cependant, si je ne me trompe, il avait déjà reculé, avant la paix de Villafranca, en présence de la conflagration de toute l'Allemagne, réunie pour la septième ou huitième fois contre le nom de Bonaparte : il devait s'effacer humblement deux ans plus tard devant les sommations peu respectueuses du général américain Schofield, et quand au ridicule, s'il était vrai qu'il pût tuer quelqu'un en notre terre de France, ainsi qu'on l'a cru pendant longtemps sur la foi des individus intéressés à faire courir cette bourde, il aurait été pour toujours enseveli sous les immenses éclats de rire qui ont suivi ses deux tentatives avortées de Strasbourg et de Boulogne.

Mais de nos jours, pour être accrédité en qualité de ministre auprès d'une cour quelconque, on n'a besoin de connaître ni l'histoire, ni les hommes dont on parle. Il suffit de trancher hardiment dans le vif des questions dont les trois quarts du temps, on ne connaît pas le premier mot ; et le seigneur Hidalgo ne valait, à cet égard, ni plus ni moins que ses collègues. Il était du bois dont on fait au théâtre les utilités : sa parole était creuse comme sa cervelle ; son geste lourd, compassé, et sa tête, vide d'idées, ne s'inclinait avec plaisir que devant la force brutale du droit canon.

Il en était de même à Mexico, où les choses allaient de mal en pis, mais où l'on tenait à jouer jusqu'au bout les rôles qu'on avait acceptés dans cette farce ridicule d'un em-

pire dont les limites ne s'étendaient point au delà des lieux occupés militairement par les troupes de l'Intervention, et qui, même dans ces limites restreintes, étaient encore bravé journellement par des placards dans le genre de ceux-ci :

1.

« Mexico, 12 mars 1865.

» Mexicains, réveillez-vous, et finissons-en d'un seul coup avec cet Autrichien, avec cet imbécile de Maximilien, qui loin de remplir ses promesses, de respecter nos propriétés, s'unit à ces coquins d'Escudero et de Suarez Navarro, et couvre la France de ridicule aux yeux du monde entier qui a lu le manifeste de Forey. »

2.

« Mexico, 14 mars 1865.

» Meure la France! Honte éternelle à cette poupée qui a nom Napoléon III!!! Si vous ne vous rappelez pas de la trahison de la Soledad, souvenez-vous au moins du manifeste de Forey! N'oubliez pas, pour mieux le juger, la promesse qu'il contient de respecter les propriétés acquises par les lois de désamortisation! Comparez la parole de la France engagée avec la politique que tient Bazaine qui voit cette promesse foulée aux pieds par Maximilien et par des voleurs comme Escudero et Suarez Navarro (1). »

La police, incapable de s'opposer au collage de ces placards sur les murs de la ville, les recueillait avec le plus grand soin après leur apparition. Elle les envoyait à l'état-major du maréchal; celui-ci les transmettait au cabinet de l'archiduc, et le gouvernement, exposé à la haine des uns, à la pitié des autres, au mépris de tous, se traînait ainsi sous la tutelle ignominieuse que faisaient peser sur lui ses gardiens.

Pauvre gouvernement! il n'avait pas même le droit d'oc-

(1) Ces deux placards furent collés à deux jours de distance l'un de l'autre près de la porte d'entrée de l'hôtel Iturbide, et transmis au cabinet de l'archiduc par le lieutenant-colonel Boyer, chef du cabinet du maréchal.

troyer une grâce, d'accorder l'autorisation la plus insignifiante, sans soumettre au préalable cette grâce ou cette autorisation au *benè placitum* de son seigneur et maître, le maréchal Bazaine ; et si par hasard il y manquait, le soldat n'oubliait jamais, à l'aide de son veto, de rappeler ces gouvernants infidèles à l'intelligence de leur véritable situation.

J'ai promis des preuves, en voici une entre mille.

Il existait alors à Mexico une petite feuille nommée la *Orquesta*, l'orchestre, qui s'intitulait ainsi : *Journal qui sait tout, de bonne humeur et avec des caricatures.*

Ce journal se moquait un peu de tout, du passé, du présent, même de l'avenir, et c'était pour cela sans doute qu'il faisait d'assez bonnes affaires. Mais il ne pouvait, vu l'exiguité de son format, fustiger tous les ridicules qui naissaient chaque matin sous le souffle de l'Intervention, et pour remédier à cette nécessité il fut décidé qu'on lui adjoindrait un collègue, nommé *La Bandurria,* la mandore.

A cet effet, M. Lorenzo Elizaga, s'adressa par écrit au gouvernement pour lui demander l'autorisation de publier la nouvelle feuille, et reçut en réponse la lettre ci-dessous de M. Cortès Esparza, alors ministre de l'intérieur.

Ministère de l'intérieur. — 3e Section.

« Mexico, 13 mars 1865.

» Conformément à la demande que vous lui avez adressée, S. M. l'Empereur a tenu à bien de vous accorder l'autorisation de publier deux fois par semaine un journal portant le titre de *La Bandurria.*

» *Le ministre de l'intérieur,*
» CORTÈS Y ESPARZA.

» A M. Lorenzo Elizaga. »

La déclaration, comme on le voit, était des plus explicites. La raison suprême de toute monarchie qui se respecte, l'Alpha et l'Oméga de toute Société aux yeux de certaines personnes, celui qui peut vous faire arrêter sans

motif, vous ruiner ou même vous faire pendre et qui cependant ne saurait jamais mal faire, l'Empereur, puisqu'aussi bien il faut appeler les gens par leur nom, *avait tenu à bien d'autoriser, etc...* : M. Elizaga n'en demandait pas davantage. Il prit ses mesures en conséquence, et annonça la publication de sa feuille pour le 4 avril suivant.

Par malheur, il se trompait. L'archiduc trônait à Mexico, cela est vrai. Cette qualité lui donnait les moyens d'accoler à son nom le titre passablement burlesque d'Empereur du Mexique, cela est encore vrai; mais de là à l'exercice des droits réels de la souveraineté, il y avait toute la distance qui sépare le monde ancien du monde nouveau, et M. Elizaga en fit la triste expérience le jour où il reçut de l'autorité militaire française l'injonction de suspendre jusqu'à nouvel ordre la publication de son journal.

Force lui fut de s'incliner devant cet ukase sans réplique, et le *Cronista* de Mexico, dans son numéro du 31 mars 1865, inséra cette prohibition au-dessous de l'autorisation de Maximilien donnée par le trop confiant Esparza.

« Par disposition de l'autorité militaire française, je suis obligé de suspendre la publication de ce journal, annoncée pour le 4 avril prochain. Je le fais savoir à messieurs les souscripteurs pour qu'ils puissent se rendre à la librairie de M. Aguila y Ortiz, située dans la première rue de Santo Domingo, nº 5, afin d'y recevoir l'argent qu'ils ont payé d'avance.

» Je ferai connaître, en temps opportun, le jour de son apparition.

» LORENZO ELIZAGA. »

Ces deux pièces ont été également insérées dans la *Orquesta* du 1er avril. Je possède ces numéros, et je les offre l'un et l'autre à M. de Kératry, pour qu'il puisse y répondre, si bon lui semble, dans la plus prochaine réimpression de son panégyrique.

Il en résulte, clair comme la lumière du jour, qu'à Mexico l'archiduc, tout Empereur qu'il se disait, ou plutôt qu'on lui permettait de se dire, n'était en réalité que l'exécuteur très-humble des ordres du maréchal Bazaine; et que n'ayant ni le courage de secouer ce joug, ni le cœur assez haut

placé pour se retirer avec dignité, il en était réduit au rôle de ce soliveau que Lafontaine a mis si spirituellement en relief dans sa fable des grenouilles qui demandent un roi.

Après cela, point n'est besoin d'expliquer à M. Jules Favre qui a eu le mauvais goût de ne point applaudir au procédé, pourquoi les écrivains de Mexico, dont le journal de Paris, la *Presse*, avait annoncé l'arrestation sur la fin du mois d'avril 1865, furent traduits devant un conseil de guerre français présidé par M. le colonel Huguenet, et condamnés à diverses peines pour avoir osé élever la voix en faveur des droits et de l'autonomie de leur pays.

Ils étaient sept en tout :

MM. Enciso, Francisco José, rédacteur du *Buscapié*.
Franco, José Rafael, rédacteur de la *Sombra*.
Mateos, Juan, rédacteur de la *Orquesta*.
Iza, Luis Gonzaga, rédacteur de la *Cuchara*.
García, Sabas, rédacteur de los *Espejuelos Del Diablo*. — Des Lunettes du diable.
Villegas, Manuel, éditeur de la *Orquesta*.
Diaz, José, éditeur de los *Espejuelos Del Diablo*.

Sur ce nombre, le premier fut condamné à un mois de prison et 16 francs d'amende; le second à trois mois de prison et 500 francs d'amende; le troisième à un an de prison et 2,000 francs d'amende; le quatrième à deux mois de prison et 100 francs d'amende; le cinquième à un mois de prison et 16 francs d'amende; et comme le conseil tenait à se montrer généreux, il voulut bien acquitter les deux éditeurs.

Je le répète avec regret, parce que je professe l'admiration la plus profonde pour le magnifique talent de M. Jules Favre, mais la vérité doit passer avant tout. Il eut tort, ce jour-là, de protester comme il le fit contre cette intervention de l'armée française dans les choses juridiques de la patrie de Moctezuma. Il eut tort, parce qu'en politique tout se tient, les grandes et les petites choses, et l'avocat de Riom, je suis obligé d'en convenir, se couronnant lui-même de roses pour monter plus dignement au capitole, était seul dans la réalité de la situation que le gouvernement

impérial s'était créée si malencontreusement au Mexique.

La légalité que réclamait avec tant d'instances M. Jules Favre, est en effet le premier besoin de l'humanité, l'unique force devant laquelle les populations sont obligées de courber leur tête, mais elle n'a jamais été, elle ne sera jamais, que je sache, le fait d'aucune intervention. Au Mexique surtout, car je ne veux pas sortir de ce pays, elle était physiquement impossible. Les soldats y étaient les maîtres souverains, absolus, indépendants, dans l'espace de terrain qu'ils administraient chacun à la mode des pachas orientaux. Ils y traduisaient qui bon leur semblait devant des espèces de juges nommés par eux pour donner une forme légale à des condamnations prononcées à l'avance, et si, par aventure, ce qui était fort rare, ces malheureux étaient acquittés, au lieu de respecter ce jugement, ils les livraient aux cours martiales qui avaient la mission de les en débarrasser pour le plus grand avantage de l'empire, de l'armée et de l'Intervention.

Le maréchal le savait, l'archiduc aussi; cependant, ils laissaient faire l'un et l'autre, et pour que personne ne puisse crier à l'exagération, voici, comme toujours, la preuve de ce que j'avance :

Commandement supérieur de Leon. — N° 1031.

« Leon, 15 mai 1865.

» Monsieur le maréchal,

» En réponse à votre lettre confidentielle n° 83, j'ai envoyé des instructions précises à tous les préfets et alcades du département, en les rendant responsables *personnellement* et *pécuniairement* s'ils n'agissaient pas avec vigueur et fermeté contre les ennemis du gouvernement impérial; ils sont prévenus aussi qu'ils aient à me faire connaître par les voies rapides, de tout ce qui pourrait menacer la tranquillité publique, et surtout de m'informer si Regules voulait tenter un coup de main sur la Piedad.

» Quant au nommé José Troncoso, ex-colonel dans l'armée de Méjia, il avait été arrêté à Pénjamo. J'avais donné l'ordre de le faire diriger sous bonne escorte sur le chef-lieu du département pour le faire passer devant la cour martiale. Le chef de l'escorte avait la consigne expresse *de le fusiller*, s'il cherchait à s'évader, *c'est ce qui*

a été fait pendant la route de Péngamo à Leon. C'est donc un scélérat de moins dans le département.

» Il reste encore la bande de Juan Troncoso, frère du précédent. J'ai appris que cette bande aurait subi un échec, le 10 courant à Moroleon, contre les troupes impérialistes. Je n'ai pas d'autres nouvelles sur cette bande, si ce n'est qu'on poursuit les brigands.

» *Quant au nommé José Reyes, surnommé le Borgne, j'ai fait appeler le juge de Leon pour lui prescrire, dans l'hypothèse où il serait acquitté pour les faits qui lui sont imputés, de le remettre entre mes mains pour le faire passer devant la cour martiale.* VOUS POUVEZ COMPTER CET HOMME RAYÉ DE LA LISTE DES CHEFS DE BANDE.

» Des ordres sont donnés à Peñuelas pour surveiller le nommé Martin Preciado. Je puis vous assurer que si cet homme dévie de la bonne voie, *je me charge d'en débarrasser la société.*

» Soyez sans inquiétude, Monsieur le maréchal, comptez sur mon zèle et mon activité pour réprimer tous les désordres qui pourraient se présenter dans la sphère de mon commandement.

» J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le maréchal, de Votre Excellence le très-obéissant serviteur.

» *Le lieutenant-colonel commandant supérieur,*

» COTTAL.

« A S. E. M. le Maréchal Bazaine... Mexico. »

Au bas de cette pièce qu'il est inutile de qualifier, il y a un timbre bleu, portant dans le milieu un aigle couronné, et tout autour ces mots séparés par deux petites étoiles : 1er *régiment de zouaves — colonel. —*

En tête, on a écrit avec un crayon *cabinet*, et plus haut : *à classer*.

Ainsi dans un seul de ces commandements, car j'aurais trop à faire si je voulais parler également des autres, un agent des plus subalternes, un simple lieutenant-colonel, avait donné l'ordre de tirer comme sur une bête sauvage, sur un officier supérieur de l'armée régulière du Mexique, coupable à ses yeux de défendre son pays, s'il tentait d'échapper par la fuite à l'assassinat juridique qui l'attendait devant la cour martiale, et cette consigne, comme il l'appelait, avait été exécutée de sang-froid par le chef de l'escorte sur la route de Péngamo à Leon.

Un autre individu, pour le cas où il aurait été acquitté

par le juge civil de cette localité, ce qui prouve que le crime qu'on lui reprochait n'était pas bien sérieux, devait lui être livré pour le soumettre, au mépris de l'axiome *non bis in idem*, à la juridiction de ces tribunaux de sang qui n'épargnaient personne.

Un troisième, enfin, était surveillé, *et s'il déviait de la bonne voie*, c'est-à-dire, s'il osait d'une manière quelconque manifester des sentiments contraires à l'empire, ce colonel Cottal, je me sers exprès de ses propres expressions, *se chargeait d'en débarrasser la société*.

Le maréchal Bazaine, je le répète, le savait; que dis-je? — C'est en vertu de ses ordres confidentiels que s'exécutaient journellement ces horreurs! — L'archiduc en était instruit et s'obstinait à rester quand même dans un pays qui ne voulait pas de lui! — Le gouvernement français les approuvait, enfin, puisqu'il en acceptait la responsabilité devant le Corps législatif, et dans la majorité sans entrailles de cette assemblée, il ne s'est pas rencontré une seule voix pour protester avec M. Jules Favre, avec la gauche, contre cette guerre anti-sociale, contre ces façons de bestiaires!

Quand les gouvernements qui ne peuvent ouvrir la bouche sans parler à chaque instant d'ordre et de moralité en sont descendus à ce point, il ne reste au chroniqueur qu'à enregistrer purement et simplement des faits aussi odieux, et à les livrer sans commentaires à l'exécration de la postérité.

IX

Les finances et les emprunts.

Si l'on veut se faire une idée à peu près exacte de la valeur administrative de l'archiduc, de son tact et de ses véritables sentiments au sujet de son empire futur, il suffit pour cela de se dégager de toute préoccupation bonne ou mauvaise et de jeter un regard impartial sur les actes au moyen desquels il prétendait inaugurer son règne à Miramar. La lecture seule de ces documents en révèle l'extraction ; et cependant ce n'est point assez : dans la traduction castillane qui en a été faite sur les lieux, on n'a pas même songé à en éloigner les gallicismes qui, faute de preuves plus importantes, auraient suffi pour en indiquer l'origine et les frapper à l'avance de discrédit.

Mais ces défauts de forme, quelque grands qu'ils fussent à première vue, n'étaient rien encore en comparaison des conséquences que ces actes devaient entraîner logiquement si le pouvoir intrus qui les avait acceptés, qui en avait fait la pierre d'assise, le fondement principal de ce qu'il appelait son règne, avait eu le temps de les traduire dans les faits en les imposant au Mexique par la double consécration de la victoire et de l'usage. Toutefois, comme il n'est pas besoin de beaucoup d'efforts pour comprendre une vérité qui s'impose toute seule, dont les preuves sont écrites dans chacun des articles de ces actes, et dont la République ne pouvait s'exonérer qu'à la condition de renvoyer au-delà des mers ceux qui prétendaient en faire chez elle la base de leur pouvoir usurpé, il faut croire que l'archiduc, en acceptant la couronne de l'Anáhuac, avait l'intention arrêtée d'avance de sacrifier un pays où il allait uniquement dans l'espoir d'y rencontrer les ressources dont il avait alors besoin pour dégager ses propriétés européennes frappées de saisies, et que, pour la perpétration de cet attentat contre la liberté

d'un peuple qu'il espérait exploiter à son profit, il s'eurs entendu préalablement avec son ministre d'État, le cél Velasquez de Leon, et les membres principaux du parti co-servateur. le

Le plus important de ces actes, celui dont on a eu toi, d'abord connaissance, était la convention, je ne dirai pa franco-mexicaine, mais franco-autrichienne, au moyen d laquelle les deux empereurs, celui des Tuileries et cels dont l'existence devait, trois ans plus tard, se terminer d'un manière si malheureuse à Querétaro, s'étaient mis d'accord sur des choses qui ne les concernaient ni l'un ni l'autre (1). Quant aux autres, ils étaient tous relatifs à des questions de finances, et si mal conçus qu'ils ont tout d'abord placé l'empire naissant en état de banqueroute. Mais pour les examiner convenablement il me faut commencer par en donner un extrait.

Le premier de ceux-ci instituait à Paris une *commission financière mexicaine*, composée de trois commissaires, un mexicain, un anglais et un français, qui devait représenter les porteurs des titres de la dette mexicaine. Cette commission était chargée d'ouvrir un grand livre pour y inscrire la susdite dette, et devait tout d'abord y porter les bons anglais émis en 1851, au capital de 10,241,650 livres sterling, produisant un intérêt annuel de 3 p.c. payable par semestre. — Elle devait y inscrire également tous les titres émanés du prétendu gouvernement impérial; lesquels étaient au porteur, imprimés en anglais, en français et en espagnol, signés par le ministre mexicain accrédité à Paris ou par un autre représentant de l'archiduc délégué à cet effet, et portaient le visa de la commission en outre d'un sceau aux armes de l'empire. Enfin, elle était chargée de veiller sur les emprunts faits ou à faire, de poursuivre le paiement des souscriptions, de répartir les fonds du gouvernement impérial en se conformant à ce qui serait prescrit à cet égard par des contrats particuliers ou par des décrets, et de régler, avec qui de droit, tous les comptes d'intérêt ou de commission de banque.

(1) Convention de Miramar, signée le 10 avril 1864.

second nommait, en qualité de président de la susdite mission, le comte de Germiny, ancien ministre des nces du gouvernement français, gouverneur honoraire la Banque de France et commissaire désigné pour repréter les Français qui seraient porteurs de titres de la ette mexicaine.

Cela fait, il était décidé par un troisième que l'empire *ésigné* du Mexique contractait un emprunt au capital de ,000,000 de livres, soit 201,600,000 francs, lequel serait inscrit au grand-livre de la dette mexicaine en titres au porteur portant rente à 6 p. c. qui devrait être payée de six mois en six mois, les premiers avril et octobre, à Londres et à Paris, aux dépens de la trésorerie impériale et à partir du 1er octobre 1864.—Pour amortir le capital, on désignait un fonds de 1 p.c. dont l'action ne devait pas commencer avant le 1er avril 1869; puis le prix de l'émission était fixé à 63 francs pour chaque 6 francs de rente représentant un capital de 100 francs, et chaque souscripteur, après avoir payé 13 francs de suite, avait l'avantage de pouvoir acquitter les 50 autres francs en cinq paiements égaux de 10 francs chacun, de deux mois en deux mois, dont le premier devait s'effectuer le 15 juin 1864, et le dernier, le 15 février 1865.

Par un quatrième décret, il était également ordonné d'inscrire au grand livre de la dette mexicaine des titres de rente 6 p. c. pour une valeur de 6,600,000 francs par an. Ces titres devaient être exactement semblables à ceux qui étaient alors créés à Londres pour l'emprunt de 201,600,000 francs, et les intérêts devaient en être payés à Paris et à Londres aux mêmes époques et de la même manière. Les inscriptions devaient en être remises au ministre des finances du gouvernement français, lequel, en échange, devait remettre un reçu de la somme de 66,000,000 de francs stipulée dans la Convention de Miramar, et les affecter ainsi qu'il suit : 54,000,000 en compte de ce qui était dû pour les frais de l'expédition, et 12,000,000 pour indemnité aux sujets de l'empire. Les titres de cette nouvelle dette étaient également au porteur. Ils devaient être amortis au moyen d'une affectation de 1 p. c. jusqu'à extinction du capital, et l'on devait conserver dans la caisse des dépôts et consigna-

tions les fonds nécessaires pour assurer le paiement de leurs intérêts pendant deux années.

Par un cinquième décret, l'archiduc donnait son approbation pleine et entière à une convention célébrée le 20 mars 1863, entre le comte François Zichy et MM. Glyn, Mills et Ce, banquiers à Londres, chargés de l'émission de l'emprunt dont il a été parlé ci-dessus, de 201,600,000 francs, et dont la souscription était ouverte en même temps à Londres, à Amsterdam, à Turin, à Paris, à Lyon, à Bordeaux et à Marseille.

Enfin, par un sixième et dernier décret, il était décidé que les 20 coupons semestriels d'intérêts échus du 1er janvier 1854, au 1er juillet 1863, et dus aux porteurs des bons mexicains, seraient consolidés en nouveaux titres de la [illegible] extérieure au cours de 3 p. c., pour chaque 60 francs [illegible] seraient dus, ce qui augmentait la susdite dette d'une [illegible] de 153,625 livres sterling. Ces titres devaient jouir [illegible] les autres, d'un intérêt payable de six mois en si[illegible] partir du 1er juillet 1864. Les intérêts échus au [illegible] de l'année susdite devaient être payés sur les [illegible] douanes du Mexique, et sur l'emprunt de 8,00[illegible] dont il a été parlé plus haut, et l'on dev[illegible] caisse des consignations la somme de 921,[illegible] 25,000,000 de francs (1), pour assurer, p[illegible] le paiement des intérêts consolidés par [illegible]

Maintenant, il ne me reste plus qu[illegible] la question des chiffres, mais avant de le fa[illegible] utile de présenter quelques considérations générale[illegible] les six documents, dont je viens de donner les extraits.

D'abord, je ferai remarquer qu'en instituant à Paris une commission, composée de trois commissaires, un mexicain, un français et un anglais, on commettait une injure envers l'Espagne, dont le gouvernement avait aussi des réclamations à faire valoir contre le Mexique, et qu'en donnant aux représentants des créanciers anglais et français, une majorité prépondérante dans cette commission, on humiliait en même temps, le ministre de l'archiduc, puisqu'il était seul

(1) A raison de 25 fr. 20 c., par livre sterling.

dans cette espèce de conseil qui devait opérer la liquidation de la dette de son pays. De cette manière, on avait réussi en fait à imposer au Mexique impérial, une intervention dans ses affaires financières, intervention que la République avait toujours refusée avec tant de dignité, et avec cette circonstance aggravante, que les intervenants se payaient de leurs propres mains et ne laissaient à leurs malheureux débiteurs que le droit de sanctionner passivement les mesures qu'ils prendraient à cet effet.

En second lieu, il est généralement admis dans toutes les affaires publiques, que chaque fois qu'elles se traitent au moyen de délégués appartenant à diverses nations, la présidence doit appartenir au pays dont les intérêts ont nécessité la réunion ; d'après ce principe, le commissaire mexicain aurait dû tout naturellement être nommé président de la commission que l'on instituait à Paris, pour s'occuper des questions financières du Mexique; aussi, la nomination du comte de Germiny prouvait une fois de plus que chaque fois qu'il serait question, dans une affaire quelconque, de réunir des français et des mexicains, la présidence devait toujours appartenir aux premiers, afin de constater ainsi la tutelle des Tuileries, et l'acceptation honteuse de cette tutelle par celui qui osait se qualifier d'empereur du Mexique.

En troisième lieu, le soin spécial que l'on apportait à laisser en dépôt dans la caisse des consignations du gouvernement français les fonds nécessaires au paiement, pendant deux années, des intérêts provenant des différents emprunts dont il a été question plus haut, ne pouvait avoir d'autre but que la crainte de ne point être payé dans le cas où l'on ne prendrait pas à l'avance les dispositions convenables pour assurer ce paiement. C'était une preuve de manque de confiance contre laquelle il ne m'appartient pas de protester; mais puisqu'on a cru devoir la prendre, c'était une preuve irréfutable aussi de l'opinion que professait à cette époque le gouvernement impérial, à l'endroit de la délicatesse et de la stabilité de celui de l'archiduc.

En quatrième lieu, il convient de ne pas oublier que les auteurs de la Convention franco-autrichienne de Miramar,

avaient stipulé qu'il serait remis immédiatement au gouvernement français la somme de 66,000,000 de francs, en titres de l'emprunt, et cela, au prix de l'émission ou, ce qui revient au même, à 63 p. c. Il résultait de cette combinaison que les 66,000,000 dont il s'agit, ne pouvaient pas être considérés comme une charge nouvelle, puisqu'on les déduisait de l'emprunt. Mais par une inconséquence dont on ne saurait jamais trop s'étonner, le lendemain même du jour où cet arrangement avait été arrêté, on le changea du tout au tout, au préjudice du Mexique bien entendu, et il y eut deux opérations séparées ; celle qui avait trait aux 201,600,000 fr. de l'emprunt négocié à Londres, et celle des 66,000,000 remis au ministre des finances du gouvernement français. La contradiction alla même plus loin ; car, après avoir fixé le chiffre de 63, comme prix d'émission des titres remis au trésor français, on ne craignit pas, le 11 avril, d'altérer la base établie la veille, et l'on fit monter à la somme de 110,000,000, le capital qui, dans l'origine, ne devait atteindre qu'à celle de 104,761,904 francs.

Enfin, en capitalisant les vingt coupons d'intérêt des bons émis en 1851, on avait donné l'ordre de les consolider en titres nouveaux d'une dette extérieure à 3 p. c., représentant chacun un capital de 60 francs ; et, cette fois encore, en adoptant un cours supérieur à celui du marché, on avait établi l'opération sur une base qui manquait de fondement réel.

Ces observations préliminaires une fois établies, il me reste, si nous voulons nous former une idée sérieuse de ce que devaient coûter les premiers frais d'installation de l'empire au Mexique, à établir trois comptes dont le premier contiendra la distribution du fameux emprunt de 8,000,000 sterling ; le second, le montant des sommes annuelles qu'il aurait fallu payer pour faire honneur aux nouvelles charges ; et le troisième, le total de ces dernières comme capital d'une dette étrangère, reconnue par tous les intéressés et désormais consolidée.

PREMIER COMPTE.

Une somme de 8,000,000 sterling, calculée au prix de 25 fr. 20 cent. par chaque livre, donnait pour capital réel de l'emprunt dont nous nous occupons, celle de 201,600,000 francs.

Mais cette somme émise au prix de 63, se trouvait elle-même réduite à celle-ci.		127,008,000 00
Il devait rester en France, dans la caisse des dépôts et consignations :		
1o Pour le paiement de deux années d'intérêts du susdit emprunt de 201,600,000 francs, à raison de 6 p. c. par an . .	24,192,000 00	
2o Pour le paiement de deux années d'intérêts de l'emprunt français de 110,000,000 de fr. calculés également à 6 p. c. .	13,200,000 00	
3o Pour le paiement, à raison de 3 p. c., de deux années d'intérêts des bons émis en 1851, estimés à 10,240,650 liv. sterling. .	15,485,349 00	
4o Pour le paiement de deux années d'intérêts, à raison de 3 p. c. de 153,625 liv. sterl. produit de la valeur des coupons en retard, capitalisés de la même manière que les bons.	232,321 00	
A reporter. . .	53,109,670 00	127,008,000 00

Report. . .	53,109,670 00	127,008,000 00
5° Pour le paiement, à raison de 3 p. c. par an, de deux années d'intérêts provenant de la somme 204,000,000 de fr., reste des 270,000,000 reconnus par la convention franco-autrichienne de Miramar, comme représentant les frais connus jusqu'alors de l'expédition	12,960,000 00	
Total des sommes déposées . . .	66,069,670 00	
Lesquelles déduites de l'emprunt. . .		66,069,670 00
Il restait en réalité. . .		60,938,330 00
De cette somme il fallait encore déduire 25,000,000 de francs au moins, tant pour l'entretien, à raison de 1,000 francs par an et par homme, des troupes françaises qui devaient rester au Mexique, que pour les frais des six voyages que devaient faire pendant la première année les transports de Saint-Nazaire à Veracruz, ci. . . .		25,000,000 00
Si bien que, toutes ces sommes une fois déduites, il ne restait en définitif à l'empire que.		35,938,330 00

Somme qui, réduite en piastres, à raison de 5.30 l'une, formait un total de 6,780,810 piastres.

Telle aurait été, par conséquent, la valeur liquidée de ce premier emprunt, à la suite de toutes les déductions mentionnées ci-dessus, et encore, pour rester dans le vrai, il aurait été nécessaire d'en retrancher également : 1° le montant des dettes personnelles qu'avait alors l'archiduc; 2° celui de l'impression des bons; 3° celui du bénéfice accordé à la maison qui avait consenti à se charger de l'emprunt; 4° celui qui résultait de l'escompte annuel de 6 p. c.

établi en faveur des individus qui consentiraient à payer intégralement et par anticipation le prix des actions qu'ils auraient souscrites; ainsi que d'autres menus frais qu'il serait trop long d'énumérer. Mais comme il m'est impossible d'établir à ce sujet des chiffres certains, je me contente de les mentionner en faisant observer que leur total devait infailliblement réduire l'emprunt à si peu de choses, que le pauvre empire mexicain ne pouvait compter en rien sur son produit pour sortir des difficultés dans lesquelles il s'était placé si débonnairement.

SECOND COMPTE.

L'intérêt de l'emprunt sus énoncé de 201,600,000 francs calculé à raison de 6 p. c. par an, produisait la somme de.	12,096,000 00
Celui de la somme de 110,000,000 de francs que l'on devait payer en échange des 66,000,000 dont le Trésor français avait consenti à donner le reçu, s'élevait, en le calculant également à raison de 6. p. c. à la somme de.	6,600,000 00
Celui des coupons capitalisés des bons émis en 1851, calculé à raison de 3 p. c., était de.	7,742,674 00
Enfin, celui de la somme de 204,000,000 de francs, à laquelle se trouvait réduite la dette française, conformément à la Convention de Miramar, calculé aussi à raison de 3 p. c. par an, s'élevait à.	6,120,000 00
TOTAL. . .	32,558,674 00

Somme qui, réduite en piastres, donnait pour résultat 6,143,144 p. 15 centaves.

Dans ce compte, je n'ai compris ni l'intérêt de la somme de 153,625 livres sterling provenant des coupons des bons émis en 1851; ni ceux qui étaient dus légitimement pour les conventions signées avec l'Angleterre et l'Espagne, ni ceux qui résultaient des dettes en voie de paiement,

parce que la nation, quoiqu'il pût arriver, devait toujours être obligée de les payer. Je me suis contenté d'indiquer les charges nouvelles, je veux dire, celles qui provenaient de l'empire et de ce premier emprunt; et cela dit, je passe au troisième compte.

TROISIÈME COMPTE.

Le capital de l'emprunt de 8,000,000 sterling, contracté à Londres avec la maison Glyn, Mills et Ce s'élevait à la somme de	201,600,000 00
Celui de la dette contractée pour payer au Trésor français la somme de 66,000,000 de francs était de.	110,000,000 00
Enfin, celui de la dette stipulée dans la Convention de Miramar en faveur du gouvernement français, pour le couvrir des frais de l'expédition, déduction faite des 66,000,000 portés ci-dessus, était de. . .	204,000,000 00
TOTAL. . .	515,600,000 00

Soit 97,283,018 piastres 85 centaves ; et encore je n'ai compris dans ce chiffre, ni les charges résultant pour le Trésor mexicain de la consolidation des intérêts des bons émis en 1851, au cours de 60 francs; ni l'augmentation subie par la convention espagnole à la suite de la reconnaissance des crédits frauduleux qui s'y étaient glissés sous le couvert du fameux traité Mon-Almonte; ni les indemnités qui ont été payées à M. Jecker et à quelques autres agiotèurs, parce que je n'ai à cet égard que des données incomplètes, et pour ne pas m'égarer, je poursuis ma narration.

—S'il est un principe incontestable, je pourrais même dire incontesté, dont la vérité se démontre toute seule par l'application qui s'en fait chaque fois qu'on en trouve l'occasion, c'est que les mortels destinés dans les secrets de la Providence à sauver les sociétés en péril, ressemblent tous au barbier Figaro, et ne procèdent jamais à leur œuvre de salut que par des moyens purement humains. L'archiduc était

un de ces privilégiés. Les indiens, disait M. Corta, l'avaient reconnu tout d'abord à sa chevelure d'or et à ses yeux d'azur, mais il lui fallait de l'argent, beaucoup d'argent, et comme il ne pouvait en obtenir qu'en France, il ne faut pas s'étonner si le premier emprunt y fut peu de temps après suivi d'un second.

Celui-ci, connu dans l'histoire des tripotages financiers du second empire sous le nom *d'emprunt à prime ou de la loterie*, fut lancé sur la place le 14 avril 1865. Il en a été question plusieurs fois au corps législatif, mais le texte n'en a jamais été publié, que je sache, ni en France ni au Mexique. Je vais donc en reproduire ou en analyser toutes les pièces, et j'espère ainsi répondre de la manière la plus catégorique aux fantaisies de M. Corta et aux affirmations impudentes de M. Rouher.

Sur la fin de l'annee 1864, un des principaux banquiers de Mexico, M. Eustaquio Barron, fut envoyé à Paris avec un M. Bourdillon, pour y négocier, en compagnie de M. de Germiny, l'établissement à Mexico d'une banque d'escompte, de circulation et de dépôt, dont le privilége fut accordé à MM. Hottinguer et Ce; Finlay Hodgson et Ce; Pillet Will et Ce; Mollet et Ce; J.-A. Seillière; Marcuard André et Ce; Fould et Ce; mais qui n'a jamais fonctionné, quoi qu'en ait pu dire M. Corta dans la séance du Corps législatif du 11 avril 1865.

Ces messieurs avaient en outre la mission de demander un prêt particulier de 4, 6 ou 8 millions de piastres, 20, 30 ou 40 millions de francs.

Ils arrivèrent à Paris sur la fin du mois de janvier 1865. Ils eurent leur première entrevue avec M. de Germiny le 6 février, et le 16 ils écrivirent au ministre d'État de Mexico pour lui faire savoir qu'un prêt de 20 millions de francs leur avait été refusé nettement par MM. Hottinguer père et fils.

Leur seconde lettre est du 15 mars. M. Barron y parlait des mauvaises impressions produites par le paquebot qui avait apporté la nouvelle de la défaite de San Pedro, et ajoutait qu'en présence de la baisse qui en avait été la suite, M. Bourdillon et lui n'avaient pas cru devoir aborder de

nouveau la question des 20 millions dont il s'agit plus haut.

La troisième est du 31 du même mois. Nous entrons cette fois de plain pied dans la question de l'emprunt, et je vais pour ce motif la reproduire en entier.

« Paris, 31 mars 1865.

» Excellence,

» A la suite de l'arrivée toute récente du ministre d'État, M. Joaquin Velasquez de Leon, M. le comte de Germiny, président de la Commission des finances, nous a réuni plusieurs fois dans le but de nous démontrer *l'urgence de contracter un nouvel emprunt,* afin d'améliorer la situation de celui de Miramar qui, bien que placé en totalité par rapport aux actions, est cependant loin d'être couvert quant au numéraire car, ainsi que vous le verrez par la note que je vous adresse ci-joint, il manque une somme de fr. 23,847,293-40 pour compléter la valeur des bons émis.

» Le projet qu'on nous a remis pour la réalisation du nouvel emprunt, garantit au gouvernement une somme liquide de 20,000,000 de piastres — 100,000,000 de fr.; — et embrasse à la fois la conversion de l'ancien qui a été si mal accueilli sur tous les marchés de l'Europe *et les bases du nouveau dont j'ai l'honneur de vous adresser une copie.*

» Ce projet a été établi par des banquiers qui jouissent de toute la confiance du gouvernement français, *et compte en outre sur l'appui décidé de MM. Fould et Rouher, ministres de l'Empereur, à qui il a été soumis.* M. le comte de Germiny et M. Corta se prononcent également en faveur de son adoption; et M. Bourdillon et moi, quelque grands que soient les inconvénients que nous lui trouvons, nous sommes obligés cependant de reconnaître qu'en présence des difficultés de la situation actuelle, c'est encore le moyen le plus sûr et peut-être l'unique, de recueillir en France l'argent dont il s'agit.

» Le système de contracter des emprunts considérables au moyen d'obligations émises à un prix plus ou moins élevé, remboursables à raison de 500 fr. dans un certain nombre d'années avec des primes nombreuses au moyen de loteries, s'est tellement généralisé, je ne dirai pas seulement en ce pays mais sur les marchés européens, et ses résultats dans la pratique ont été si brillants, qu'en dépit de la répugnance que doivent inspirer ces opérations, surtout quand elles se font au nom d'un gouvernement, nous pensons qu'il ne nous reste pas d'autre moyen de sortir de la situation où nous nous trouvons qu'en l'adoptant également.

» A cet égard, je laisse à M. de Germiny le soin de donner au gou-

vernement les explications nécessaires. *Je me contenterai de dire qu'aujourd'hui même ce monsieur nous a déclaré que si l'on n'avait pas immédiatement recours à un emprunt, il se verrait obligé sous peu, chose qu'il faut éviter à tout prix, de* SUSPENDRE *les paiements qui se font pour le compte du gouvernement mexicain.*

» Si nous en croyons certaines confidences qui nous ont été faites, nous serions tentés de croire que la maison Rothschild désirerait se charger de cet emprunt. Il est de la plus haute importance de le placer en des mains aussi puissantes que celles de la maison dont il s'agit. Nous sommes donc décidés à le lui proposer avec les précautions nécessaires, et dans le cas où elle le refuserait, nous ferons immédiatement des démarches pour le placer auprès d'autres maisons.

» Daignez, etc.

» EUSTAQUIO BARRON.

» A. S. E. M. le ministre d'État..... Mexico. »

Ainsi MM. Barron et Bourdillon n'étaient venus en Europe que pour y traiter de la question de la banque à établir à Mexico et y demander un prêt particulier de 20, 30 ou 40,000,000 de francs : ils avaient été refusés de la façon la plus cavalière sous prétexte que l'empire était à la veille d'être déclaré en banqueroute ; on s'était servi de ce mot hideux pour leur imposer un emprunt nouveau de 250,000,000 de francs qu'ils n'avaient pas le droit d'accepter, puisqu'ils n'avaient point de pouvoirs à cet effet, mais qui devait produire aux habiles un bénéfice net de 10 p. c. sur le prix d'émission, soit 17,000,000 de francs, et c'était en présence de ce refus brutal d'une part, de cette menace de banqueroute d'une autre, de cette extorsion, enfin, des 17,000,000 qui allaient être le résultat d'une manœuvre aussi savamment ourdie, que M. Corta, membre de la commission des finances du Mexique, montait à la tribune du Corps législatif, le 12 avril 1865, pour y débiter des lieux communs sur un pays qu'il n'avait vu qu'à travers les lunettes de l'Intervention, et que M. Rouher, prenant sa voix la plus rogue, son ton le plus arrogant, s'adressait en ces termes aux députés de l'opposition :

« Vous vous préoccupez de l'emprunt à faire, et certainement si les prêteurs qui, demain, liront vos discours, ont confiance en vos

allégations, ils ne se hâteront pas d'apporter leur argent; et s'ils devaient vous prendre pour avocats consultants, votre consultation serait négative.

» Eh bien! je veux vous rassurer, vous inspirer confiance; n'ayez aucune inquiétude, l'emprunt est fait. Au moment où je parle, il est signé par les principales maisons de France et d'Angleterre. *J'en ai reçu la nouvelle à l'instant où j'entrais dans cette enceinte.* Ces défiances, ces critiques accumulées à plaisir par une parole sans responsabilité, qui excite sur les intérêts vivaces du pays l'inquiétude et les alarmes, seront impuissantes et vaines; on ne les écoutera pas et on aura parfaitement raison. »

En parlant ainsi, M. Rouher ne disait pas la vérité: tranchons le mot, il mentait, car l'acte constitutif de l'emprunt n'a été signé que le 14, c'est-à-dire deux jours après. — Il mentait sciemment, en connaissance de cause, et pour s'éviter l'humiliation d'un pareil aveu il a été obligé, le 24 juillet dernier, d'abriter piteusement son mensonge derrière je ne sais quelle déclaration de M. de Germiny qui serait venu lui dire, au moment où il allait monter à la tribune, que différentes maisons de Belgique et de Hollande intéressées dans cette spéculation véreuse lui avaient fait savoir que l'emprunt était couvert.

Certes, il fallait avoir perdu toute pudeur pour oser ainsi faire intervenir des maisons de Belgique et de Hollande dont on n'accusait ni les noms ni les créances, dans une question où il s'agissait d'imposer à la France un sacrifice de 4,000,000 de rentes pour venir en aide, sous forme d'indemnité, aux porteurs des obligations mexicaines. Mais il parlait devant une majorité trop compromise elle-même dans cette triste affaire pour ne pas lui donner raison. Les millions furent votés et les habiles qui, le 12 juillet 1865, attendaient dans les couloirs du Corps législatif l'effet de l'intervention de M. Corta et de la parole de M. Rouher pour se faire une idée du sort à venir de l'emprunt, purent se féliciter une fois de plus de la faconde omnipotente de leur défenseur officiel.

Je reviens à la lettre de M. Barron.

Cette lettre était accompagnée d'un document relatif à l'emprunt de 1864 et d'une note ayant pour but d'établir à

l'avance les conditions sous lesquelles se ferait le nouvel emprunt.

Voici ces deux pièces :

I

EMPRUNT DE 1864.

On était au 31 mars, ne l'oublions pas, et le dernier terme de l'emprunt fixé au 15 février venait à peine d'échoir. — C'était alors le moment de faire un relevé exact des recouvrements effectués jusqu'alors et de ceux qui restaient encore à toucher. — M. de Germiny fit dresser cet état le 25 mars 1865 et voici la copie de la note adressée au gouvernement de Maximilien par ses deux envoyés en Europe.

ÉCHÉANCES.	SOMMES à recouvrer.	SOMMES	
		EFFECTUÉES.	A EFFECTUER.
Garantie.	26.208.000	24.526.374 60	1.681.635 40
Terme du 15 juin 1864. .	20.160.000	16.207.758 »	3.952.242 »
» du 15 août 1864 .	20.160.000	16.065.462 »	4.094.528 »
» du 15 oct. 1864 .	20.160.000	15.709.806 »	4.450.194 »
» du 15 déc. 1864 .	20.160.000	15.599.766 »	4.560.234 »
» du 15 fév. 1865 .	20.160.000	15.051.540 »	5.108.460 »
TOTAUX. . .	127.008.000	103.160.706 60	23.847.293 40

Ces 23,847,293-40 qui restaient encore à recouvrer se décomposaient ainsi qu'il suit :

1° Titres dans les mains du public et qui n'étaient point encore libérés.	Terme du 15 juin	1,299,144 »
	» du 15 août	1,441,440 »
	» du 15 octobre . . .	1,797,096 »
	» du 15 décembre . .	1,707,136 »
	» du 15 février . . .	2,455,362 »
2° Titres qui étaient encore entre les mains de la commission, mais vendus à des acheteurs qui n'en avaient pas pris livraison.		14,947,115 40
	TOTAL ÉGAL . . .	23,847,293 40

La seconde note, trop longue pour la reproduire en entier, avait pour but de préparer à l'avance le gouvernement de Mexico au nouvel emprunt en le lui présentant sous les formes les plus séduisantes.

II

Ainsi, d'après cette note, la dette anglaise provenant de l'émission de bons faite en 1851 lui revenait par an à 15.60 p. c., et celle de 1864, provenant de la consolidation des 20 coupons d'intérêts échus à cette époque à 16.49 p. c.

La dette franco-anglaise 6 p. c. provenant de l'emprunt de 1864, à 14.30 p. c.

La dette des États-Unis revenait à ce gouvernement à 13.18 p. c.

Enfin l'emprunt turc à 14.40 p. c.

Au lieu que le nouvel emprunt par loterie, en y comprenant l'amortissement, ne devait revenir, tous les frais une fois payés, qu'à raison de 12.63 p. c.

C'était, comme on le voit, une opération magnifique, sans précédent, et que l'on n'aurait jamais obtenue si l'on n'avait eu le concours de tous les honorables banquiers dont les noms se trouvent dans le titre ci-dessous.

EMPRUNT DE 1865.

« Entre les soussignés,

» M. le comte Charles de Germiny, sénateur, nommé président de la commission des finances du Mexique à Paris, par décret de S. M. Maximilien, empereur du Mexique, en date du 10 avril 1864.

» Agissant en vertu des pouvoirs spéciaux à lui conférés par l'empereur du Mexique le 26 novembre 1864 et contre signés par son ministre d'État, S. E. M. Joaquin Velasquez de Leon.

» Et comme mandataire de MM. Corta, député au Corps législatif; Barron, propriétaire à Mexico; et Bourdillon, avocat, résidant à Mexico, lesquels ayant reçu les mêmes pouvoirs spéciaux de l'empereur Maximilien pour contracter collectivement et en son nom un emprunt mexicain en Europe, ont chargé M. le comte de Germiny des négociations à suivre à cet effet, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une réunion des quatre susnommés, tenue à Paris, le 1er avril 1865.

».... D'une part;

» Et M. Pinard (Alphonse-Louis), directeur du Comptoir d'escompte, dûment autorisé par le ministre des finances, conformément à l'article ... des statuts de cette Société, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de :

» La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;

MM. Hottinguer et Ce.
Pillet et Ce.
Marcuard, André et Ce.
Fould et Ce.
F. A. Sellière.
Bischoffsheim Goldschmidt et Ce.
Max. Kœnigswarter.
Heutsch Lutcher et Ce,
Trivulze Hollander et Ce.
Boissage, au nom et comme mandataire des administrateurs et censeurs du Comptoir d'escompte.
La Banque de crédit et de dépôt des Pays-Bas,
La Société de crédit et de finance à Londres.
Emile Erlanger, mandataire du syndicat des banquiers de Francfort.
A. Denière, au nom et comme mandataire de MM. Cahen d'Anvers, Bartholony, Schneider, Perrier frères, Mirabaud, Paccard, A. J. Stern, Blount et Ce, Davilliers, Talabot et du Crédit lyonnais.

» Et diverses autres personnes désignées dans les lettres autorisant M. Pinard à signer le présent contrat, dont copie certifiée a été remise à M. le président de la commission des finances du Mexique.

» ..... D'autre part.

» Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

» ART. 1er. L'Empire du Mexique contracte un emprunt de deux cent cinquante millions de francs.

» A cet effet, il sera inscrit au grand livre de la dette publique extérieure mexicaine une première série de cinq cent mille obligations, au capital de cinq cents francs, remboursables en 50 années, produisant un intérêt annuel de 30 fr. payable par semestre, les 1er avril et 1er octobre de chaque année, pour le premier coupon d'intérêt à échoir le 1er octobre 1865.

» Le gouvernement mexicain consacre aux intérêts et à l'amortissement du dit emprunt cinquante annuités de la somme de francs 18,756,340.

» L'amortissement aura lieu tous les six mois, par voie de tirage

au sort : les tirages seront faits par la commission des finances du Mexique à Paris, les 2 janvier et 2 juillet de chaque année, pour les remboursements être effectués aux mains des ayants droit, trois mois plus tard ; le tirage devant avoir lieu le 1er juillet 1865.

» A chaque tirage :

1	action désignée par le sort rera remboursée à fr.			500,000
2	»	»	»	100,000
4	»	»	»	50,000
60	»	»	»	10,000

» Un certain nombre dont la quotité est déterminée pour chaque semestre dans le tableau ci-annexé (1) » 500

» De telle sorte que l'emprunt devra être entièrement remboursé en 50 années, la portion de l'annuité qui cesse tous les six mois d'être payée à titre d'intérêt, accroît d'autant le fonds d'amortissement.

» Tout porteur d'une obligation aura droit à une prime de 340 francs payable à l'expiration de la période de 50 ans : cette prime est garantie par des rentes françaises 3 p. c. déposées à la caisse des dépôts et consignations. Les titres donnant droit à cette prime seront joints aux titres définitifs des obligations.

» A cet effet, et pour constituer les dites primes, le gouvernement mexicain s'engage à prélever sur le produit de l'emprunt une somme de 17,000,000 à employer en rentes françaises 3 p. c., immatriculée au nom des porteurs d'obligations. Cette rente sera déposée à la caisse des dépôts et consignations et les arrérages trimestriels en seront capitalisés en rente au même titre.

» Dans le cas où les rentes ne représenteraient pas, au bout de 50 ans, la somme suffisante pour acquitter les primes de 340 fr., le gouvernement mexicain s'oblige à payer la différence. Si, au contraire, les rentes représentent un excédant sur les primes à rembourser, cet excédant appartiendra au gouvernement mexicain.

» Art. 2. Les 500,000 obligations seront émises en souscription publique, au prix de 340 fr. et les versements seront effectués savoir :

60 fr. en souscrivant.
80 fr. du 5 au 15 juin prochain.
50 fr. du 5 au 15 août 1865.
50 fr. du 5 au 15 octobre.
50 fr. du 5 au 15 décembre.
50 fr. du 5 au 15 février 1866.

» Les souscripteurs auront toujours le droit d'effectuer leurs ver-

(1) Je n'ai pas retrouvé ce tableau.

sements par anticipation, moyennant la bonification d'un escompte calculé à raison de 6 p. c. par an.

» Les intérêts à la charge des souscripteurs pour retards dans les versements seront calculés à raison de 10 p. c. par an.

» N'auront droit au remboursement avec lots ou à 500 fr. et à la délivrance des titres de prime, que les porteurs d'obligations libérées.

» Toutefois, les obligations libérées de 140 fr., participeront aux chances du tirage du 2 juillet 1865, et les versements ultérieurs afférents aux obligations désignées pour être remboursées seront déduits des remboursements à effectuer.

» Les obligations libérées de 290 fr. participeront également aux chances du tirage du 2 janvier 1866.

» Art. 3. Les obligations avec les titres de prime seront détachées des registres à souches, numérotées de 1 à 500,000, revêtues de la signature du ministre accrédité près le gouvernement français et du président de la commission des finances du Mexique, et du sceau de l'empire mexicain.

» Ces titres seront imprimés en français et en espagnol.

» Art. 4. Les titres de l'emprunt 6 p. c., créés en 1864, et montant au capital de 311,600,000 fr., seront convertis, au gré des porteurs, en obligations analogues à celles qui seront créées pour l'emprunt qui est contracté aussi sous cette forme.

» Ces obligations constitueront une seconde série au nombre de 500,000 obligations.

» Elles jouiront de droits et participeront à des avantages analogues aux obligations de la première série.

» Une seconde annuité de 18,756,340 fr. sera affectée par le gouvernement mexicain, pendant 50 années, au service des intérêts et à l'amortissement des obligations de la seconde série.

» Pour constituer la prime cinquantenaire des obligations de cette seconde série, dans les mêmes conditions que pour celles de la première, un prélèvement sera effectué sur les produits du nouvel emprunt pour être employé en rentes françaises.

» Les conditions de cette conversion facultative seront arrêtées définitivement par la commission des finances du Mexique, après la réalisation de l'emprunt actuel, ainsi que la commission de banque s'il y a lieu.

» Toutefois, il est stipulé que si cette opération n'est pas faite par les soins de la commission des finances du Mexique, elle aura lieu par l'intermédiaire du contractant, aux clauses et conditions qui seront stipulées.

» Art. 5. Le... soussigné déclare, tant en son nom qu'en celui de

ses mandataires, par les présentes, prendre, à ses risques et périls, les 500,000 obligations, au prix ferme et déterminé par l'article 2, moyennant une commission de 10 p. c. sur le prix d'émission.

» A cet effet, il s'engage à déposer entre les mains de M. le comte de Germiny les engagements authentiques pris par ses mandataires.

» Il déclare, en outre, qu'il ouvrira une souscription publique pour la répartition des obligations aux conditions de l'art. 2, se portant fort du premier versement.

» Il centralisera les versements pour en remettre le montant les 5 et 20 de chaque mois à la commission des finances du Mexique.

» Il déclare prendre à sa charge tous frais de publication, annonces, commissions de banque, courtages, frais de confection des titres s'élevant à forfait à 200,000 fr., et ne pourra réclamer, sous aucun prétexte, aucune allocation supplémentaire, ni bonification, à quelque titre que ce soit.

» La commission de 10 p. c. qui lui est allouée par obligation, sera retenue sur les versements à faire à la commission des finances du Mexique, la première moitié, sur le premier versement provenant de la souscription publique; la seconde, au plus tard, sur les versements échéant du 5 au 15 juin prochain.

» N'est pas comprise dans cette allocation, la commission à attribuer pour les paiements des coupons semestriels d'intérêts; dans le cas où le contractant serait chargé d'effectuer ces paiements, la commission en serait réglée de gré à gré.

» Toutefois, le contractant sera autorisé, sans commission aucune, à acquitter, par précompte, aux porteurs de titres, le paiement des coupons de 15 francs échéant le 1er octobre 1865, sur le versement exigible du 5 au 15 dudit mois.

» Art. 6. A la diligence de M. le comte de Germiny, la présente convention sera transmise à S. M. l'empereur du Mexique, et recevra son exécution immédiate.

» Fait en triple expédition à Paris, ce 14 avril 1865.

» Approuvé l'écriture ci-dessus,

» Cte Ch. de Germiny.

» Approuvé l'écriture ci-dessus,

» Pinard. »

En tête, on a écrit avec un crayon : « *Aux archives secrètes.* »

Tel était le dispositif de cet acte, dont on a tant parlé et

dont M. J. Favre lui-même, dans son discours du 24 juillet dernier, n'a cité aucune des conditions, preuve évidente qu'il n'en connaissait pas le texte.

Et qu'on ne dise pas que, dans son préambule, M. de Germiny prétendait agir en vertu des *pouvoirs spéciaux* qui lui avaient été conférés par l'archiduc, le 26 novembre 1864, et comme *mandataire* de MM. Barron et Bourdillon, qui avaient reçu collectivement du même prince des pouvoirs identiques à l'effet de contracter un emprunt mexicain en Europe!... Ces pouvoirs, où sont-ils? Je n'en ai pas trouvé la moindre trace à Mexico.

La seule pièce qui ait trait à cette affaire, est la dépêche de M. Barron au ministre d'État, en date du 16 février 1865, dépêche dont j'ai déjà parlé et dont voici les passages les plus importants.

Après avoir dit qu'il s'était rendu, le 4, en compagnie de M. Bourdillon, chez M. de Germiny, où il avait appris que le reliquat revenant au gouvernement sur l'emprunt de Miramar s'élèverait à 17,000,000 de francs, et que la mission dont ils étaient chargés devait se traiter dans une autre occasion, il s'exprimait ainsi :

« En effet, nous nous sommes rendus le lendemain chez M. le comte, où nous avons trouvé tous les membres de la commission. Nous avons échangé nos pouvoirs; *nous avons lu les deux projets de banque,* et nous avons présenté nos instructions secrètes. Nous sommes ensuite entrés en matière : nous avons fait toutes les observations qui nous ont paru convenables sur l'objet de notre réunion, et j'ai été obligé de reconnaître, dès le début, que nous rencontrerions, M. Bourdillon et moi, chez M. de Germiny et chez M. Corta, une tendance décidée en faveur des intérêts français, tendance basée, sans aucun fondement selon moi, sur les services immenses que la France a rendus au Mexique, sur l'effet prodigieux que devait produire l'établissement de la Banque sur le marché de Paris, et sur la nécessité d'agir avec promptitude pour relever le crédit mexicain.

» M. de Germiny nous a parlé également d'un projet ayant pour but de convertir la dette provenant de l'emprunt de Miramar. Cette opération, selon moi, améliorerait les conditions de cet emprunt : elle faciliterait les moyens d'en émettre un second et je me réserve de m'en occuper une autre fois *parce qu'il n'y a pas lieu de le faire en ce moment.*

» Le 6, la commission mexicaine s'est réunie de nouveau avec MM. Hottinguer père et fils et MM. Heine. Nous avons discuté, l'un après l'autre et en détail, tous les articles du projet. Nous avons appuyé autant que nous l'avons pu sur toutes les questions prévues dans nos instructions, et nous n'avons cédé qu'en présence d'une opposition invincible.

» Les dispositions du gouvernement relatives au reliquat de l'emprunt de Miramar n'ayant plus d'objet, nous nous sommes efforcés d'obtenir un *prêt particulier* de 4,000,000 de piastres de ces banquiers, mais notre demande a été repoussée purement et simplement.

» Alors nous avons proposé que la banque ouvrît au gouvernement un crédit permanent de 2,000,000 de piastres à 6 p. c. d'intérêt par an. Cette idée a paru agréer à M. Hottinguer père, mais elle a été repoussée définitivement par ses collègues.

» J'aurais désiré vivement faire de ce point une condition *sine quâ non*, mais n'ayant rencontré chez MM. de Germiny et Corta aucune disposition pour m'appuyer, j'ai dû suspendre mes demandes à ce sujet, et j'ai consenti, après une large discussion, à les laisser en suspens pour y revenir dans une autre occasion. »

Puis il s'occupait de nouveau de la banque et terminait en ces termes :

« Quant à la mission qui nous a été confiée *d'obtenir pour le gouvernement une somme de 6 à 8 millions de piastres*, il ne nous a pas été possible d'insister sans porter un préjudice grave au crédit du Mexique sur les places de Paris et de Londres. C'est pourquoi nous avons pris en considération que l'emprunt de Miramar, souscrit en totalité, offre au gouvernement un reliquat de près de 3 millions et demi de piastres; que la banque s'engage à lui faire une avance de 2,000,000, et nous avons cru convenable de retarder un emprunt qui, en convertissant toutes les dettes, donnerait au gouvernement de S. M. une certaine tranquillité pour l'avenir. »

Un prêt *particulier* de 6 à 8 millions de piastres, c'est-à-dire de 30 à 40 millions de francs, voilà tout ce que MM. Barron et Bourdillon avaient mission de demander en Europe. Cette somme devait suffire au gouvernement de Maximilien; et de fait elle aurait été suffisante pour le moment si, comme on l'avait dit à ses envoyés, l'emprunt de Miramar avait offert un reliquat net et liquide de 17,000,000 de francs; si la banque qui allait s'établir, on le croyait

du moins, avait consenti à lui faire une avance de 2,000,000 de piastres, — soit 10,000,000 francs : — mais le reliquat de Miramar n'existait qu'en papier dont les plus habiles eux-mêmes désespéraient de rien tirer ; la banque, à l'état de simple aspiration, ne devait jamais fonctionner, et les banquiers, trop intelligents pour risquer une partie qui ne leur promettait rien de bon, avaient arrêté depuis longtemps entre eux les bases de ce fameux projet qui rejetait sur le public les charges de l'emprunt et leur donnait à eux les moyens d'empocher, sans délier les cordons de leur bourse, la somme assez rondelette de 17,000,000 de francs.

Pour arriver à ce but, on menaça les envoyés de Maximilien de la banqueroute ; on les effraya sur le sort de l'empire ; on leur persuada qu'ils pourraient le sauver en acceptant les termes du susdit emprunt ; on leur arracha leur consentement en faisant intervenir le gouvernement impérial dans cette ignoble spéculation (1), et quand tout fut prêt, quand les envoyés de l'archiduc eurent été suffisamment catéchisés; quand les banquiers se furent entendus sur la manière dont ils partageraient entre eux les dépouilles du nouvel emprunt, MM. Rouher et Corta montèrent à la tribune et y jouèrent la scène que l'on sait.

Ce jour-là M. Rouher cacha soigneusement la vérité. Tranchons le mot, il mentit. Souscrire, dans toutes les langues, signifie : « approuver un écrit en mettant sa signa-
» ture au bas. — Approuver ce qu'un autre a dit. — *Donner*
» *de l'argent d'avance pour une entreprise;* » c'est-à-dire, dans le cas qui nous occupe, *prendre un certain nombre d'obligations pour son propre compte ou pour les revendre plus tard avec les chances aléatoires de la hausse ou de la baisse.*

Ici, rien de semblable. M. Pinard a pris à sa charge la totalité des 500,000 obligations au prix déterminé par l'art. 2 de l'acte constitutif de l'emprunt, moyennant une commis-

(1) Dans une dépêche adressée de Paris le 15 avril 1865, c'est-à-dire, le lendemain même de la signature de l'emprunt, M. Barron écrivait au ministre d'État de l'archiduc que cet acte leur avait été présenté de la part du gouvernement français ; *que se nos habia sometído por parte del gobierno francés.*

sion de 10 p. c. sur le prix d'émission. — Art. 5 ; — et s'est réservé en outre, aux termes du troisième paragraphe du même article, le droit d'ouvrir une souscription pour en vendre les titres au public de la même manière que son frère, son cousin ou toute autre personne, peut ouvrir une boutique pour y vendre du sucre, de la chandelle ou de la cannelle... Voilà toute la vérité. Dans cette affaire les banquiers ne se trouvent nulle part, si ce n'est dans le discours de M. Rouher et dans l'acte qui avait pour but d'égarer l'opinion publique avec leurs noms ; car si la déclaration de M. Pinard annonçant qu'il prenait ces obligations au nom de ses mandataires avait été sérieuse, il n'aurait point eu besoin d'établir dans chaque département des bureaux pour les vendre sous la pression administrative des percepteurs des contributions. L'emprunt aurait été porté directement à la bourse par les intéressés, comme l'ont été ceux de l'Égypte, de Tunis et de la Turquie, et la France ne serait point obligée maintenant de débourser chaque année la somme de 4,000,000 de francs pour couvrir les nudités de cette honteuse manœuvre.

C'était une nouvelle charge de 250,000,000 de francs que l'Intervention ajoutait aux 515,600,000 provenant de l'emprunt de Miramar. La dette étrangère se trouvait ainsi augmentée de 765,600,000 francs en deux ans, et comme cette augmentation avait une grande partie de ses causes dans les nécessités du système impérial, il me reste, pour le démontrer, à établir les budgets respectifs de la République et de cet empire souffreteux.

1.

BUDGET DE LA RÉPUBLIQUE.

Ce budget, établi par le congrès mexicain, dans sa séance du 16 août 1861, se composait des articles suivants que je traduis en francs pour que chacun puisse s'en rendre compte plus facilement.

1° Intérêts de la dette étrangère.	14,885,460 80
2° Budget particulier du ministère des affaires étrangères	1,135,836 00
A reporter. . . .	16,021,296 80

	Report. . . .	16,021,296 80
3°	Budget particulier du ministère de l'intérieur.	9,709,516 60
4°	— — des finances .	8,497,569 60
5°	— — de la guerre .	25,635,132 00
	Total du budget de la République.	59,863,515 00

2.

BUDGET DE L'EMPIRE.

Le budget de l'empire, dressé le 2 juin 1865, par M. Félix Campillo, sous secrétaire d'État au ministère des finances, en y comprenant l'intérêt de la dette anglaise, s'élevait à la somme de 202,875,504-55, et se divisait ainsi qu'il suit :

1.	Liste civile	8,500,000 00
2.	Cabinet	197,700 00
3.	Ministère de la maison impériale	150,000 00
4.	— d'État	1,695,556 25
5.	— des affaires étrangères	1,442,360 00
6.	— de l'intérieur	18,638,557 50
7.	— de la justice	4,497,142 85
8.	— de l'instruction publique. . . .	2,186,219 00
9.	— de la guerre	64,850,585 15
10.	— de fomento	8,132,176 35
11.	— des finances	84,842,533 45
12.	Intérêts de la dette anglaise.	7,742,674 00
	Total du budget de l'empire. . .	202,875,504 55

COMPARAISON.

Budget de l'archiduc	202,875,504 55
Budget de la République . . .	59,863,515 00
Différence à la charge de l'empire .	143,011,989 55

Il résulte de ces chiffres qu'il ne restait au Mexique de ces deux emprunts qu'on avait cependant négociés en son nom qu'une aggravation de 765,600,000 francs et une surcharge budgétaire de 143,011,989-55. Il est de plus démontré, en ce qui touche à cette surcharge, qu'on lui avait imposé des sacrifices énormes, excessifs, entièrement nouveaux, et que

ces sacrifices, si l'empire avait réussi à se maintenir, auraient pesé sur plusieurs générations successives, et entraîné peut-être la banqueroute du pays.

Il est facile, j'en conviens, d'imposer de pareilles charges quand les populations sont riches et qu'on dispose de la force pour les leur arracher : mais il n'en était point ainsi au Mexique. Pourquoi donc parler dans le premier emprunt de l'amortissement du capital de la dette quand, loin de pouvoir destiner à cet objet une partie quelconque des revenus publics, il était impossible, avec leur totalité, de faire face aux exigences du budget? Même en se limitant aux dépenses indispensables de l'administration je déclare, certain d'avance de n'être contredit par aucun de ceux qui connaissent réellement ce pays, qu'il lui aurait été impossible de fournir les sommes nécessaires pour dégager les promesses faites en son nom, je ne dirai pas seulement au milieu des calamités de la guerre qui se faisait alors, mais, ce qui est pis, dans le cas où il aurait été complétement pacifié.

Cette question a été soulevée par M. Berryer, devant le Corps législatif, dans la séance du 11 mai 1864, et M. Rouher, avec son aplomb accoutumé, a soutenu qu'il y avait au Mexique plus de ressources qu'il n'en fallait pour faire face à la situation que l'empire lui avait créée. Il s'appuyait en parlant ainsi sur un mémoire de M. Arrangoiz, nommé depuis à la légation de Londres et de Bruxelles. Mais cet Arrangoiz, homme de peu de valeur, bien qu'il ait été ministre des finances sous l'administration de Santa-Anna, a donné une preuve irrécusable de sa légèreté en affirmant comme il l'a fait dans ce mémoire que, dans la situation où se trouvait alors son pays, on pouvait lui arracher une somme annuelle de 150,000,000 de francs, tandis qu'on pouvait avec 100,000,000 seulement, couvrir toutes les dépenses de l'administration publique. De cette manière, il devait rester chaque année, sur le budget des recettes, une somme de 50,000,000 qu'on pouvait, en tout ou en partie appliquer à l'amortissement de la dette.

Jamais dans les époques les plus florissantes, les recettes n'ont atteint le chiffre que M. Arrangoiz prétendait leur

faire produire dans un moment où toutes les sources de la richesse publique étaient taries. Dès lors, il est inutile d'expliquer plus au long comment et pourquoi, tant qu'il aurait pu se maintenir au Mexique, c'était seulement à l'aide d'un système d'exactions journalières et de plus en plus brutales, que Maximilien serait parvenu à réunir la 5e ou la 6e partie des 150,000,000 que lui avait fait si généreusement entrevoir M. Arrangoiz.

D'après les calculs les plus modérés, il aurait fallu chaque année plus de 20,000,000 de francs, rien que pour satisfaire aux exigences des places, sinécures ou autres, nécessitées par l'établissement de l'empire. Il aurait fallu ajouter à cette somme : 1° le montant des intérêts de la convention anglaise; 2° ceux de la dette anglaise et de la convention espagnole; 3° les dépenses du corps expéditionnaire; 4° celles de la subvention accordée aux paquebots de Saint-Nazaire; 5° les besoins ordinaires du budget, je veux dire celles qui résultent de toutes les branches de l'administration publique; etc., etc..., et comme sous un régime monarchique les besoins croissent en raison de la nécessité où l'on est d'entourer le trône de ce brillant apparat qui séduit ceux qui se paient de ces niaiseries, il serait arrivé que les appointements de l'empereur et des gardes de l'impératrice, les salaires des ambassadeurs, les pensions accordées au personnel de la Cour, le casuel des grands dignitaires de la couronne et mille autres dépenses aussi futiles que coûteuses, auraient obligé les pauvres contribuables à fournir des sommes doubles, triples, voire même quadruples de celles qu'ils avaient payées jusqu'alors.

Si donc on veut en terminer en deux mots avec la situation financière de cet empire famélique, je dirai que pour satisfaire à des dépenses de 200,000,000 de francs au moins, le fondé de pouvoir du gouvernement français ne pouvait compter que sur des recettes de 50, de 60 ou de 80 millions tout au plus. Permis à chacun de ceux qui liront ces lignes, d'altérer si bon leur semble ces deux sommes, en diminuant la première de quelques millions, en augmentant d'autant la seconde; mais il n'en restera pas moins acquis qu'on ne pouvait en aucun cas arriver à une balance exacte,

et que le déficit d'abord, puis la banqueroute, étaient les seuls caractères distinctifs d'un ordre de choses que des charlatans à gages, à la tribune et dans la presse, osaient représenter à la France comme la régénération du Mexique.

X

Réclamations françaises.

Le gouvernement français a célébré trois conventions différentes avec le Mexique.

La première, en date du 17 décembre 1851, était en faveur de MM. Serment, P. Fort et Ce. — Elle a été payée entièrement, dès lors nous n'avons point à nous en occuper.

La seconde, en date du 16 octobre 1852, était due à MM. Jecker, Torre et Ce. Elle s'élevait à la somme de 109,143 piastres et fut acquittée au moyen de bons sur les douanes de la manière suivante :

Sur la douane maritime de San Blas . . .	P.	10,000
» » » Atlata.		10,000
» » » Manzanillo . . .		20,000
» » » Guaymas		4,143
» » » Veracruz		65,000
Total. . .	P.	109,143

TROISIÈME CONVENTION.

La troisième convention française, datée du 30 juin 1853, ne provenait pas, comme les deux autres, de crédits dus à une seule maison, à une seule société de commerce ; mais de réclamations en grande partie justes, faites par plusieurs individus, et pour la liquidation et le paiement desquelles on avait établi des règles claires et précises.

Je dois même ajouter que parmi les divers titres émanés du gouvernement mexicain, aucuns n'ont jamais eu autant de valeur sur le marché que ceux de la convention française ; car, au milieu des discordes publiques, quand les titres de la dette nationale ne valaient que de 4 à 12 p. c. ; quand les bons mexicains de la dette contractée à Londres en 1824 et 1825 valaient de 30 à 40 ; quand ceux de la con-

vention anglaise se traînaient entre 50 et 70; ceux de la convention française se vendaient 90-98, même au pair, et cela précisément dans les circonstances où il y avait deux gouvernements, c'est-à-dire, où le pays était en pleine guerre civile.

On trouvera dans l'état ci-dessous les noms des réclamants, le chiffre de leurs réclamations et le total, en piastres, des sommes qui leur ont été allouées.

N°.	Noms et prénoms.	Sommes réclamées. Capital. Intérêts en piastres.		Sommes allouées en piastres.	
1.	Bergés, Pierre.	55,656	78	55,650	»
2.	Lataillade, César	38,948	41	38,925	»
3.	J. Garruste et Ce	16,897	94	16,875	»
4.	Adoue frères	2,591	37	2,575	»
5.	Guillarmond, Néron et Ce . .	58,983	01	58,975	»
6.	Serment P. Fort et Ce . . .	318,252	30	318,250	»
7.	Vinet et Delhumeau	5,925	91	5,925	»
8.	Girardet, François	1,968	52	1,950	»
9.	Souberbielle, Etienne . . .	38,696	76	38,675	»
10.	J. Garruste et Ce	194,709	84	194,700	»
11.	Capdevielle, Pierre	10,008	35	10,000	»
12.	Villard, Antoine	16,541	76	16,525	»
13.	Berlandier, Louis.	3,524	74	3,500	»
14.	Fort et Cavalier	91,502	37	91,500	»
15.	O'Lombell, Maurice	82,805	75	82,800	»
16.	Jecker, Torre et Ce	37,253	71	37,250	»
17.	Raillard, Jules.	15,486	90	15,475	»
18.	Castrillon, Laurent	1,445	47	1,425	»
19.	Barick, Antoine	12,730	18	12,725	»
20.	Alt, François	197	35	197	35
21.	Jecker, Torre et Ce	9,769	58	9,750	»
22.	Dessaché, M.	2,166	29	2,150	»
23.	Vivent	745	70	712	31
24.	Bergés de Zúñiga, Pierre . .	195,581	87	195,581	87
25.	Jecker, Torre et Ce	24,813	70	24,800	»
26.	Baron Alleye de Cyprey. . .	30,882	76	30,882	76
27.	Garruste, Labadie et Ce. . .	103,106	15	103,106	15
28.	Serment et Fort	3,734	16	3,734	16
	Totaux . . . . . P.	1,374,927	63	1,374,614	60
	Valeur des bons émis .	1,374,614	60		
	Différence . . . . P.	313	03		

RÉCAPITULATION.

Par la convention du 30 juin 1853, le Mexique s'était donc reconnu débiteur d'une somme de 1,374,614 piastres 60 centièmes, réparties entre les individus dont les noms sont placés ci-dessus, ci	1,374,614 60
Sur cette somme on avait déjà amorti celle de.	1,183,769 57
Partant, au début de l'expédition, il n'était dû aux teneurs de bons que celle de	190,845 03

Soit en francs, à raison de 5 francs 30 cent. la piastre : *un million onze mille quatre cent soixante-dix-huit francs soixante-six centimes.*

Puis venaient les réclamations plus ou moins fondées recueillies à Mexico par M. de Gabriac au moment de l'expédition du contre amiral Penaud contre Veracruz.

Je dis recueillies, entendons-nous bien, et voici mes raisons.

Une réclamation, quelque juste qu'elle soit, ne saurait passer dans le domaine de l'exigibilité qu'à la suite d'une discussion contradictoire dans laquelle les deux intéressés ou leurs représentants doivent être entendus l'un et l'autre dans leurs dires respectifs. Cette discussion établit le droit de la réclamation en en reconnaissant la légitimité, et tant qu'elle n'a point eu lieu, la demande, je le répète exprès, quelque juste qu'elle puisse être par elle-même, ne saurait cependant pas être exigible. Il lui faut au préalable être liquidée par la discussion dont je viens de parler, et celles dont il s'agit ne l'étaient point encore.

Elles ne l'étaient point et voici pourquoi.

J'ai expliqué dans le premier volume de cet ouvrage, page 25, comment, à la suite du triomphe du parti réactionnaire à Mexico, il y avait eu pendant 3 années deux gouvernements dans le pays, l'un siégeant dans la capitale et l'autre à Veracruz. M. de Gabriac ayant reconnu le premier, c'était à lui, naturellement, qu'il aurait dû réclamer le paiement des sommes stipulées dans la Convention du 30 juin 1853, en faveur de nos compatriotes. Pourtant il n'en fit rien. Au contraire, il exigea du second, siégeant à Veracruz, l'exécu-

tion pleine et entière des clauses contenues dans cet acte diplomatique, et des deux gouvernements qui administraient alors chacun une portion du pays, celui qui n'était pas reconnu par les puissances européennes, fut obligé de payer aux lieu et place de celui qui l'était.

Le contre amiral Penaud, chargé de traduire en faits les haines de M. de Gabriac contre le parti libéral, arriva dans les eaux de Veracruz sur la fin du mois de décembre 1858. M. de Gabriac voulut en profiter pour en terminer une bonne fois avec M. Juarez. En conséquence, il envoya à l'amiral le chiffre des paiements en retard, environ 800,000 francs, avec une liste des réclamations nouvelles à imposer au gouvernement libéral, et lui donna l'ordre pour le cas où l'on ne satisferait pas dans les 24 heures à ces deux exigences, de bombarder immédiatement la ville et le port.

Il espérait, je le répète, en finir de cette manière avec les aspirations libérales du pays, mais il se trompait. En effet, pendant qu'à Mexico il remuait le ciel et la terre pour grossir son dossier de réclamations impossibles à discuter pour le moment, et ne parlait de rien moins que de faire pendre M. Juarez et ses ministres; à Veracruz, M. Penaud prenait ses renseignements : il jugeait par lui-même, il voyait par ses propres yeux, et quand il reçut l'ultimatum brutal du ministre impérial son parti était déjà pris.

Le 24 janvier 1859, il adressa au gouverneur de la localité, M. Manuel Gutierrez Zamora, et non au gouvernement, afin de ne point être obligé de le reconnaître en entrant en relation avec lui, une sommation dont les articles 5 et 8 avaient trait à la question qui nous occupe et que je vais pour ce motif reproduire en entier.

. . . .

« Art. 5. Que le paiement immédiat soit fait de l'arriéré de la convention pendant l'année 1858, ou qu'une affectation spéciale ait lieu pour ce paiement, de 10 p.c. des droits de douanes perçus dans les lieux au pouvoir du parti dont il s'agit, sur tous les navires, sans distinction de nationalité et sans préjudice des 25 p. c. acquis à la convention sur les navires français.

. . . .

» Art. 8. Que les dommages et préjudices causés aux nationaux français dans la République du Mexique *par le fait des agents civils et mi-*

litaires appartenant ou relevant du parti dont le siége est à Veracruz, soient réparés par le paiement immédiat des sommes auxquelles ils seront fixés par une commission composée de telles personnes qui seront désignées par S. E. le ministre de France à Mexico et par M. Zamora. — Dans le cas où le chiffre à fixer serait trop élevé pour en permettre le paiement immédiat, 10 p. c. des droits perçus dans les différentes douanes de la République appartenant ou relevant du parti dont il s'agit, seraient affectés à ce paiement qui s'effectuerait entre les mains du consul ou de l'agent consulaire du lieu où la retenue aurait été opérée et commencerait immédiatement après la vérification faite. »

Le 28 du même mois, M. Zamora répondit en ces termes :

. . . .

« 5° Que comme on ne peut pas payer immédiatement l'arriéré de la Convention, ni signaler pour cet arriéré le 10 p. c. ainsi que le demande le contre-amiral, parce qu'il incombe d'une manière impérieuse au gouvernement de maintenir l'ordre, il offre de signaler le 8 p. c. des droits d'importation qui sera applicable à ce paiement et à celui des ordres en voie d'exécution en faveur des sujets français et des autres objets renfermés dans la note à laquelle il répond ; et que ce 8 p. c. se percevra sur tous les bâtiments qui ne sont pas français, *parce que ceux-ci sont déjà grevés du 25 p. c. applicable à la convention sus-indiquée, du 41 p. c. pour les dettes britanniques et du 8 p. c. assigné à la dette espagnole.*

. . . .

« 8° Que l'on fera l'examen et la liquidation nécessaires sur les dommages et préjudices causés aux sujets français par les chefs ou les agents du gouvernement constitutionnel. Aux deux personnes que propose le contre-amiral et pour plus de sûreté, le gouvernement propose à son tour, en vertu de ce que conseillent à la fois l'expérience et la coutume établie, que les commissaires spéciaux nommés par S. E. le ministre de France et par le soussigné, *de concert avec le président de la République,* désignent une personne qui mérite la confiance des parties intervenantes, pour qu'elle décide dans le cas où il n'y aurait pas accord complet entre ces dernières, et que cette désignation ait lieu avant que les commissaires dont il est question commencent à connaître des faits qui seront soumis à leur décision.

» De plus, comme il est impossible de signaler le 10 p. c. pour le paiement seul de la somme qu'ils accorderont pour indemnité, si cette dernière est bien élevée, *le gouvernement* espère que le contre-amiral permettra que cette somme entre, pour son paiement, dans

les autres crédits qui doivent se payer avec le 8 p. c. sur les droits d'importation, en laissant à S. S. ou à toute autre personne représentant les intérêts français, le droit de décider comment doivent se faire les dividendes respectifs entre la partie arriérée de la Convention, les ordres actuellement en voie d'exécution et les sommes qui seront désignées par le jugement en indemnisation qui va s'instruire, mais en en déduisant naturellement ce qui a déjà été payé à Tampico et dans ce port. »

Le lendemain, M. Penaud, après avoir protesté pour la forme contre les termes qui, dans la note de M. Zamora, pouvaient être considérés comme une reconnaissance complète ou partielle de sa part du gouvernement libéral, répondit au gouverneur de Veracruz, qu'il *n'hésitait pas* — no vacilaba — à accepter ses propositions, et M. de Gabriac fut obligé de s'incliner, malgré lui, devant cette détermination du chef de l'escadre.

Il y aurait bien des choses à dire sur cette manière d'escamoter les difficultés d'une situation qui s'imposait toute seule, en s'adressant au gouverneur de Veracruz, afin de ne point avoir l'air de reconnaître le gouvernement libéral, en traitant directement avec lui; comme si M. Zamora n'était point, après tout, un employé de ce gouvernement, et si, en traitant avec lui, ce n'était point en somme avec le gouvernement que l'on traitait. Mais je n'en finirais pas si je voulais m'occuper de toutes les niaiseries qui composent ce qu'on est convenu d'appeler la grande politique. J'écris pour établir les preuves de ce qui s'est passé, pour dresser dans la mesure de mes forces l'enquête inutilement demandée par les députés de l'opposition, non pour le plaisir de raconter des histoires qui me font parfois monter le rouge de la honte au front, et voici les seules réclamations nouvelles que M. de Gabriac avait pu réunir à cette époque :

NUMÉROS.	NOMS.	RÉSIDENCE.	RÉCLAMATIONS en PIASTRES.	*Observations.*
1	Patte et Ce.	Mazatlan.	10.000	
2	C. Devincet	Chihuahua.	26.000	
3	Lèbre	Guerrero.	3.000	
4	Salgado, Halty. . .	La Luz.	200.000	
5	Boy	Chihuahua.	20.000	
6	Lucanty	Mexico.	10.000	
7	Briault.	San Luis.	40.000	
8	Monasse.	Mexico.	10.000	
9	Bagué et Soulé. . .	Coscomatepec.	6.000	
10	Heille	Talamantes.	4.000	
11	Jecker.	Guanajuato.	140.800	
12	Remès.	Chihuahua.	50.000	
13	Barni, Cornio . . .	Aguascalientes.	7.000	
14	Gardilanne.	Aculco.	30.000	
15	Dauban	»	2.000	
16	Demongui	Guadalajara.	10.000	
17	Rebouchu	Jalapa.	50.000	
18	Thevenin.	San Luis.	14.000	
19	Plancher.	»	28.000	
20	Dorcasbero.	»	15.000	
21	Maillefert	»	13.000	
22	Depeyre.	Leon.	212.870	
23	Francheschini . . .	Huamantla.	5.000	
24	Aliman.	Tlascala.	1.500	
25	Boiteau	Puebla.	2.000	
		TOTAL. . .	910.170	

Cette somme ajoutée aux 190,845 p. 03 formant le reliquat de la troisième convention aurait donc fait un total de 1,101,015-03, soit fr. 5,835,379-66. Mais il y a plusieurs observations dont il faut tenir compte.

En premier lieu, les réclamants n'étaient pas d'accord avec eux-mêmes sur le chiffre véritable de leurs réclamations.

Ainsi, M. Devincet, de Chihuahua, dans une plainte datée du 26 novembre 1858, avait réclamé seulement 26,000 piastres. Dans une seconde, datée du 5 janvier 1859, il s'était contenté de la même somme, et devant la commission, il l'a élevée au chiffre de 204,811, sur lequel on lui en a accordé 32,000, et on en a rejeté 172,811.

MM. Salgado, Halty et Ce de la Luz, s'étaient contentés les 26 novembre 1858 et 5 janvier 1859, de présenter une réclamation de 200,000 piastres. Devant la commission, ils en élevèrent le total à 340,000, sur lesquelles ils en obtinrent 165,632, et furent déboutés de 174,368.

M. Remès, de Chihuahua, le 26 novembre 1858, avait adressé à M. de Gabriac une réclamation de 60,000 piastres. Le 5 janvier 1859, elle n'était plus que de 50,000, et devant la commission, elle montait à 171,937, sur lesquelles on lui en a accordé 13,233 et on en a rejeté 158,704.

M. Gardilanne, d'Aculco, réclamait le 26 novembre 1858, la somme de 20,000 piastres ; le 5 janvier suivant, il l'éleva à 30,000, et devant la commission, il en exigea 108,000 : celle-ci lui en accorda 14,333 et en rejeta 93,667.

Toutes les réclamations étaient dans le même cas et pour ne pas fatiguer le lecteur de redites inutiles, je passe à un autre point.

En second lieu, les motifs de ces réclamations étaient souvent des plus futiles, pour ne pas dire pis. J'en citerai seulement deux exemples.

M. Gardilanne, porté ci-dessus, réclamait cette somme énorme de 108,000 piastres, formant un total de 557,400 fr., pour dégâts commis, en 1858, dans une fonderie qu'il possédait à Aculco, petit village situé dans les environs de Mexico.

M. Remès réclamait celle de 171,937 piast. (fr. 911,266-10), pour préjudices à lui causés dans son hacienda del consulado, par les autorités de Chihuahua qui lui avaient suspendu un cours d'eau.

Si les plaintes de ces deux messieurs étaient justes, pourquoi ne les portaient-ils pas devant les tribunaux ? ou plutôt, pourquoi ne les y avaient-ils pas portées pendant les années 1858, 1859, 1860, 1861 et 1862 ?

Dira-t-on qu'ils n'avaient pas confiance dans la justice de leurs arrêts ? — Ce serait une raison tout à fait spécieuse de la part de ceux qui ne connaissent pas le pays, et chez eux, injurieuse au suprême degré.

En effet, la Constitution de 1857, dans le chapitre où elle traite des attributions des tribunaux de la fédération, con-

tient plusieurs articles qui servent à la fois de garantie aux nationaux et aux étrangers, et qui indiquent, aux uns et aux autres, le chemin qu'ils doivent suivre pour obtenir justice chaque fois qu'ils croiront avoir souffert un préjudice quelconque du gouvernement ou de ses agents.

Ce cas s'était présenté plusieurs fois, et pour n'en citer que trois, les jugements rendus en faveur de MM. Serment, P. Fort et Compagnie, français; Martinez del Rio, pour une réclamation anglaise, et Hargous frères, américains, étaient là pour attester l'indépendance des tribunaux du pays et le respect du gouvernement pour leurs arrêts.

Dès lors on ne saurait trouver dans ces réclamations de motifs sérieux pour justifier l'intervention de la diplomatie dans une série de choses qui se dénouent partout ailleurs devant les tribunaux des pays où elles arrivent, et l'on ne peut y voir qu'une manière détournée d'exercer, au moyen des représentants étrangers, une pression plus ou moins active et directe sur les affaires intérieures de la République.

Cependant ce n'est pas tout encore. Aux termes de l'art. 8 de l'arrangement conclu le 28 janvier 1859, entre le contre-amiral Penaud et le gouverneur de Véracruz, on devait établir une commission de deux membres nommés, l'un par M. de Gabriac, l'autre par M. Zamora, pour prononcer immédiatement sur les réclamations dont il s'agit. — Pourquoi cette commission n'a-t-elle pas été installée? — Pourquoi?... — Parce que M. de Gabriac aurait été obligé de reconnaître l'autorité de M. Juarez, au moins comme gouvernement de fait, et qu'il ne le voulait à aucun prix.

Il en résulte que ce ministre accueillait avec empressement, et sans se préoccuper le moins du monde de leur légitimité, toutes les réclamations quelles qu'elles fussent quand elles servaient ses préventions personnelles, mais qu'il n'en tenait aucun compte dès qu'elles pouvaient aller à l'encontre de son mauvais vouloir.

Les réclamations de nos compatriotes restèrent pour ce motif dans les cartons de la chancellerie jusqu'au moment où il fut question d'intervenir, et ce fut alors seulement qu'on en parla pour abriter derrière elles les motifs secrets de cet immense déploiement de forces.

Je n'ai pas trouvé à Mexico l'état complet des demandes qui se sont produites à cette époque; mais si l'on doit en juger par celles qui se trouvent sur une liste arrêtée le 31 juillet 1864, il faudrait en conclure que ces demandes étaient bien exagérées.

Cette liste contient le relevé de 128 dossiers, sur lesquels il y en a 9 qui appartiennent à la catégorie dont nous nous occupons, et sur ces 9 la commission elle-même avait opéré une réduction de 153,721 piastres 17 centièmes de la manière suivante :

NUMÉROS.	NOMS.	RÉSIDENCE.	RÉDUCTION.
1	Patte	Mazatlan.	883 17
2	Salgado, Halty et Ce.	La Luz.	34.368 »
3	Briault	San Luis.	17.033 »
4	Bagué et Soulé	Coscomatepec.	300 »
5	Remès	Chihuahua.	36.767 »
6	Dauban.		1.500 »
7	Depeyre.	Leon.	62.870 »
		TOTAL. . .	153.721 17

Si donc on retranche cette somme de celle de 1,101,015-03, on trouvera que le total des réclamations connues devait s'élever au chiffre de 947,293 piastres 86 centièmes, soit en francs à 5,020,656-45; et encore il faudrait en déduire les réductions que la commission a dû faire sur les 16 noms qui ne sont pas compris dans la liste que je possède.

Enfin, car j'ai promis de tout dire, il y avait en outre une série de réclamations non apurées dont je vais présenter l'analyse, afin de donner aux lecteurs les moyens d'éclairer complétement leur religion.

RÉCLAMATIONS PENDANTES, NON ENCORE APURÉES.
1861 - 1862.

Moulin des fleurs.

1. Les sieurs BONTEMPS ET PERROT, locataires de ce moulin, s'étaient plaints d'avoir été obligés de l'abandonner,

à la suite des violences qu'ils avaient eu à souffrir de la part du parti *contre-révolutionnaire.* — Le gouvernement de M. Juarez avait décidé qu'après justification de ce qu'ils avaient perdu, le gouvernement indemniserait les intéressés.

Char embargué.

2. Le ministre de Prusse ayant réclamé en faveur de M. Bacherie à qui l'on avait embargué un chariot, le gouvernement avait donné l'ordre de le lui remettre immédiatement.

Mules embarguées.

3. Le même ministre avait demandé et obtenu que l'on rendît celles qui avaient été embarguées à MM. Ducastaing et Dubois.

Eaux de la maison de M. de Gabriac.

4. Le même ministre s'était adressé au gouvernement pour lui faire savoir qu'on avait supprimé celles qui servaient autrefois à une maison appartenant à M. de Gabriac. L'ayuntamiento, consulté à ce sujet, avait répondu que la concession des eaux avait été jusqu'alors accordée gratis à M. de Gabriac ; mais que cette concession était illégale : et le gouvernement avait répondu au ministre de Prusse, que du moment où la question des eaux était une question municipale, le fondé de pouvoirs de M. de Gabriac pouvait s'adresser à cette corporation ou demander justice aux tribunaux s'il le jugeait nécessaire.

Enlèvement d'armes.

5. Le même ministre avait encore fait une réclamation concernant les armes qui avaient été enlevées du magasin de M. Prouillo. A la suite d'un arrangement intervenu entre le propriétaire de ces armes et le gouvernement, il avait été décidé qu'on lui donnerait 12,000 piastres à Guanajuato, et 3,000, par semaine, dans la capitale, jusqu'à parfait paiement de tout ce qui lui était dû.

Mais par suite des embarras politiques du moment, on n'avait pas pu parfaire cette somme, et la réclamation se trouvait encore pendante au moment de la rupture.

Ultimatum du ministre de France.

6. M. de Saligny, sous la date du 9 novembre 1861, avait adressé une note au ministre des affaires étrangères, pour se plaindre de ce que le chef de police, C. Porfirio Garcia de Leon avait proféré contre lui des menaces de mort, et ourdi une trame dans le dessein d'arriver à ce but. Il se plaignait en outre de ce que la presse locale insultait tous les jours le gouvernement français et son représentant, sans que le gouvernement mexicain prît aucune mesure pour réprimer ces abus. Pour ce motif, aussi bien que pour d'autres raisons vagues qu'il ne précisait pas dans sa note, M. de Saligny menaçait de se retirer avec la légation française, à moins que le gouvernement ne consentît « à révoquer immédiatement » la loi du 17 juillet 1861 ; à admettre dans les douanes ma» ritimes des commissaires français pour recevoir les fonds » consacrés au paiement des Conventions, et qui auraient en » sus le pouvoir d'abaisser ou d'élever les droits établis » par l'ordonnance en vigueur sur les douanes ; enfin à rem» bourser sur l'heure les sommes qu'il s'était appropriées en » dehors de celles qui avaient été séparées pour la Conven» tion. » Le ministre des affaires étrangères lui fit remarquer dans sa réponse les erreurs dans lesquelles il tombait, et l'invita à ouvrir une négociation diplomatique, pour s'entendre sur les divers points qu'il traitait. — M. de Saligny insista sur sa réclamation, et sortit, en effet, de la capitale, avec toute la légation, le 2 décembre suivant (1).

(1) La note de M. de Saligny était datée du 9 novembre 1861. — Dix jours auparavant, c'est-à-dire le 31 octobre de la même année, les gouvernements de France, d'Angleterre et d'Espagne, avaient signé la Convention de Londres.

Admettons que le gouvernement mexicain se fût courbé sous les menaces de l'ultimatum de M. de Saligny, qui oserait soutenir que le gouvernement français qui, depuis plusieurs mois déjà, avait pris des engagements avec l'archiduc Maximilien et l'empereur son frère, se serait retiré ?

Il suffit de se poser cette question pour comprendre combien l'ultimatum de M. de Saligny était peu sérieux.

Anes embargués.

7. M. Felix Chassin réclamait 403 piastres pour un certain nombre d'ânes qu'on lui avait embargués. Les pièces ne disant pas s'il a été payé, il est probable que la réclamation était encore pendante au moment de la rupture.

Embarguement d'un cheval.

8. M. Eugène Maillefert avait fait une réclamation dans ce but. Le ministre de la guerre avait prié l'intéressé de se rendre au ministère pour arranger l'affaire de gré à gré avec lui.

Même réclamation.

9. M. Antoine Farine avait fait une réclamation dans le même but. — Elle avait été renvoyée à la commission de liquidation.

Même réclamation pour neuf chevaux.

10. MM. Echenique et Carrouteigt avaient réclamé neuf chevaux. Il avait été décidé qu'on les appellerait au ministère de la guerre pour traiter l'affaire de gré à gré.

Contributions.

11. MM. Schmit et Laurent, boulangers français, s'étaient plaints de la quote qu'on leur avait imposée. Il avait été décidé qu'on leur en rendrait une partie.

Mules embarguées.

12. M. Boufet réclamait 325 piastres pour celles qu'on lui avait embarguées. Le ministre de la guerre avait décidé qu'on lui donnerait une indemnité de 200 piastres.

Embarguement de chariots.

13. M. Dorcas Berra avait fait une réclamation à ce sujet. Le ministre de la guerre avait ordonné qu'on les lui rendrait.

Préjudices causés à la propriété.

14. M. J.-B. Caire se plaignait des préjudices causés à son hacienda de Jalmolonga par les *réactionnaires* commandés par le guerrillero espagnol Cobos. Le gouvernement avait envoyé des forces à la poursuite de ces bandits.

Même réclamation.

15. M. Lucien Six, administrateur de la hacienda de Pantitlan, réclamait de même pour avoir été enlevé par une bande de malfaiteurs *réactionnaires* qui avaient exigé de lui une rançon.

Réclamation du même genre.

16. M. L. Gatoix réclamait 458 arrobes d'orge en épi que lui avaient enlevées les forces libérales. Le gouvernement avait ordonné que le prix en serait payé par le ministre des finances.

Préjudices causés à la propriété.

17. M. de Saligny avait fait une réclamation en faveur de M. Henri Hauville, de Temascaltepec. Le gouvernement avait fait immédiatement dresser une instruction à ce sujet.

Sœurs de charité.

18. M. de Saligny avait fait des plaintes à l'occasion d'une visite domiciliaire pratiquée dans l'établissement des sœurs de charité. — Il n'avait oublié qu'une seule chose avant de faire ses plaintes, c'était de présenter ses lettres de créance.

Assassinat.

19. M. de Saligny avait fait une réclamation contre un attentat de ce genre commis sur la personne de M. Frédéric Riche, vice-consul de France à Tépic. — Il avait été décidé que l'on donnerait une indemnité de 20,000 piastres (100,000 francs) à la famille de la victime, et sur ce chiffre elle en avait déjà reçu 11,000, soit 55,000 francs.

Terrains d'un hospice.

20. La légation de Prusse réclamait une indemnité en faveur de M. Jean Jacob Taix, pour des terrains qui appartenaient à l'hospice. Le gouvernement, ignorant sans doute les antécédents de l'affaire, avait concédé à Taix une indemnité de 10,000 piastres (50,000 francs), quand il apprit que cet individu avait déjà présenté sa réclamation sous l'administration précédente, et en avait reçu une somme de 12,625 piastres (63,125 francs).

Embarguement de mules.

21. Le ministre de Prusse avait réclamé celles qui avaient été embarguées avec un chariot à M. Louis Cattoir: le gouvernement avait fait rendre le tout.

Armes.

22. Le même ministre avait réclamé celles qui avaient été enlevées à M. Boche; le gouvernement les avait fait rendre également.

Outrages.

23. Le même ministre s'était plaint de ceux qu'avait soufferts à Puebla M. J. Peters. Le gouvernement avait fait punir l'officier qui avait commis cet attentat.

Embarguement de mule.

24. Autre plainte pour une mule embarguée à M. Pascal Carbonel. Le gouvernement l'avait fait rendre.

Paiement de compte.

25. Plainte contre le colonel Jesus Hernandez pour ne pas avoir payé à M. Pierre Decas un compte relatif à une réparation d'armes. Le gouvernement avait ordonné une enquête et décidé que si le fait était vrai, le colonel serait sévèrement puni.

Journal français.

26. Le ministre de Prusse désirait savoir pourquoi l'on avait suspendu la publication du journal l'*Estafette*; le gouvernement avait répondu qu'il avait jugé cette mesure nécessaire, et qu'en agissant ainsi il n'avait fait qu'user de son droit.

Contributions du Sr. Bonhomme.

27. Le même ministre était intervenu auprès du gouvernement pour que l'on ne vendît pas les propriétés du Sr. Bonhomme, saisies par suite de son refus de payer sa quote de contributions. Le gouvernement avait accédé à sa demande.

Terrains à Tehuantepec.

28. Réclamation en faveur de M. Carret pour des terrains situés comme il est dit ci-dessus. — La question n'était pas terminée au moment de la rupture.

Outrages.

29. Réclamation en faveur de M. Victor Frantz, employé à la manufacture de verre de Texcoco. Le gouvernement avait répondu que l'on n'avait point de preuves de la nationalité de M. Frantz.

Contributions.

30. Plainte de M. Pebizet au sujet de la contribution de 1 p. c. — L'affaire n'était pas terminée au moment de la rupture.

Biens du clergé.

31. M. J. C. Lecompte réclamait deux maisons, hypothéquées, disait-il, antérieurement à la nationalisation, par le provincial du couvent des Carmes à la maison Mackintosh. Le gouvernement avait chargé le ministre des finances de s'assurer si la cession avait été faite conformément à la loi et si l'hypothèque dont parlait M. Lecompte existait encore,

Contributions.

32. Demande du ministre de Prusse à l'effet d'obtenir la suspension de l'embarguement ordonné contre M. François Bardet pour défaut de paiement.

Voilà tout ce qu'il m'a été donné de connaître des réclamations françaises antérieures à la rupture du cabinet des Tuileries avec la République.

C'est pour une misérable somme de 5,020,656 francs 45 centimes, et quelques autres réclamations mentionnées ci-dessus, que le gouvernement français, abusant au Mexique de sa force, et chez nous de la crédulité de la patrie, est allé dans ce pays qui ne demandait qu'à vivre en paix avec la France, l'épée dans une main, la torche dans l'autre, amonceler ruines sur ruines, pour y égorger la liberté et mettre à sa place un mannequin avec lequel il avait pris des engagements plusieurs mois avant la signature de la Convention de Londres.

Cette liste, demandée plusieurs fois à la tribune par les membres du Corps législatif, aurait dû être remise par M. Rouher à ceux qui la lui avaient réclamée : mais chaque fois ce ministre a trouvé plus convenable d'éluder cette demande en s'appuyant tantôt sur un motif, tantôt sur un autre.

Je l'ai dressée pour répondre à la demande d'enquête, et comme je n'ai en vue que la manifestation de la vérité, je suis prêt à accueillir toutes les additions ou rectifications qui me seraient adressées à ce sujet.

XI

Continuation du même sujet.

Dans le discours qu'il a prononcé le 24 juillet 1868 devant le Corps législatif au sujet des obligations mexicaines, M. Rouher s'est exprimé ainsi qu'il suit sur le chiffre des réclamations que la France avait à exercer contre la République :

« En 1860, le chiffre des réclamations déposées à la chancellerie de notre légation à Mexico, s'élevait de 120 à 130 millions. Un premier examen les réduisit à 60 millions. Les travaux de la commission instituée à Paris, ont porté sur ces réclamations qu'elle a appréciées à 157 millions. C'est donc une erreur d'avoir dit que ces réclamations ne s'élevaient qu'à 1 million. Il faut la faire disparaître du discours de M. Jules Favre. »

En parlant ainsi M. Rouher, selon sa coutume invariable, sacrifiait la vérité au besoin de frapper un grand coup sur l'esprit de son auditoire officiel.

En effet, les réclamations liquidées, ainsi que nous venons de le voir, ne s'élevaient, qu'à la somme de 1,011,478 francs 66 cent., et M. Jules Favre avait eu grandement raison dans cette partie de son discours. Celles qui n'étaient pas encore liquidées montaient à la somme de 4,009,138 fr. 39 cent.; et tout cela réuni formait un total d'environ 5,020,607 fr. 05 cent.; car si, d'un côté, il fallait y joindre les quelques réclamations dont je viens de donner l'analyse sans pouvoir en préciser la valeur, d'un autre, il fallait également en retrancher les réductions à opérer sur les seize demandes dont j'ai signalé le montant et qui n'étaient pas comprises sur la liste des revendications validées par la commission à la date du 31 juillet 1864.

Quant au chiffre total des réclamations que M. Rouher élevait à la somme de 120 à 130 millions, selon les demandes déposées, disait-il, en 1860, à la chancellerie de la légation

de France à Mexico, et à 157 millions si l'on devait s'en rapporter aux appréciations de la commission instituée à Paris; voici en quelques mots toute la vérité :

Il résulte d'une notre adressée le 23 juin 1865 à M. F. Ramirez, ministre des affaires étrangères de l'archiduc, par M. Dano, ministre de France à Mexico, que le total des réclamations examinées jusqu'à cette époque s'élevait à la somme de 11,090,510 piastres, sur lesquelles on en avait admis pour une valeur de 3,169 571
et rejeté 7,920 939

TOTAL. . . 11,090 510

M. Dano ajoutait en outre qu'il restait à statuer définitivement sur environ 7,000,000 de piastres 7,000 000

Ce qui élevait le total officiel des réclamations à 18,090 510

Soit en chiffres ronds, ainsi que l'entendait le ministre, en comptant seulement 5 francs à la piastre, à *quatre-vingt-douze millions, quatre cent cinquante-deux mille cinq cent cinquante francs*, ce qui constituait une différence de 29 à 39 millions 1/2 dans le premier cas, et de 66 millions 1/2 dans le second.

Quand on parle au nom d'un gouvernement et qu'on a la prétention, méritée ou non, d'imposer à son pays ses affirmations comme des paroles d'Evangile, il me semble qu'on devrait au moins respecter un peu plus la vérité.

Cependant, il y a plus encore. M. Rouher a déclaré, ne l'oublions pas, que ces réclamations étaient déposées, dès l'année 1860, à la chancellerie de la légation française à Mexico.

Dans ce cas, pourquoi M. de Saligny n'en a-t-il rien dit dans l'ultimatum qu'il a adressé au gouvernement mexicain le 9 novembre 1861, avant sa sortie de Mexico?

Comment se fait-il, qu'à Veracruz, il ait répondu aux commissaires de la Grande-Bretagne et de l'Espagne qui lui demandaient de préciser ses réclamations, « qu'il ne possé-
» dait point de pièces justificatives, mais qu'ayant reçu de
» son gouvernement l'ordre d'établir ce qui pouvait être dû

» aux sujets de l'empire, il avait fixé ce chiffre à 60,000,000
» de francs, parce qu'il se rapprochait le plus de la
» vérité (1)? »

En pareille circonstance, il ne suffit pas pour être cru d'être plus ou moins vrai, mais de donner des chiffres clairs, précis, indiscutables, et c'était justement ce qu'il était impossible d'obtenir du ministre de France.

Si donc, M. de Saligny n'a point parlé de ces réclamations dans son ultimatum du 9 novembre 1861 ; s'il s'est contenté de répondre plus tard aux observations des commissaires de la Grande-Bretagne et de l'Espagne, *qu'il avait fixé arbitrairement ce chiffre de* 60 *millions* en vertu des ordres qui lui enjoignaient de dresser le montant de ce qui pouvait être dû, à titre de réclamations, aux sujets de l'empire, on doit en conclure tout d'abord que l'ensemble de ces demandes n'existait point alors dans les cartons de la chancellerie française ; qu'il ne songeait point à faire un prétexte de rupture de celles qui s'y trouvaient le 9 novembre, et encore moins à les invoquer pour servir à l'avance de prétextes à une intervention résolue dix jours auparavant en Europe, mais dont le dispositif lui était entièrement inconnu. J'irai plus loin. Je soutiens qu'elles ne pouvaient pas y exister, et voici pourquoi.

Dans un rapport adressé le 25 août 1865 au ministre de France Dano, par MM. L. Gauthier, M. Chabert et A. Farine, membres de la commission française des réclamations, on trouve ces deux paragraphes :

« Le nombre actuel des dossiers *présentés* et enregistrés est de 545. Mais comme parmi ces réclamations beaucoup sont collectives, on peut calculer que le nombre des réclamants s'élève présentement à 640 environ.

» *Ce chiffre se trouvera nécessairement augmenté de toutes les réclamations qui n'ont pas encore été présentées, et principalement de celles qui viendront de divers points de l'empire fort éloignés, tels que Mazatlan, Guayamas, etc... — Calculant donc au plus bas, on peut affirmer que le nombre des réclamants dépassera certainement* 700. »

(1) Dépêche de sir Charles Wyke au comte Russell, en date de Veracruz, le 19 janvier 1862.

Or, si le 25 août 1865, jour de la signature de ce rapport, je veux dire, si après avoir eu cinq années devant soi pour battre le rappel sur tous les points de la République, ce n'est point assez, pour aller y chercher soi-même en attirail de guerre des réclamations qui n'arrivaient pas assez vite au gré des impatiences des grands hommes de l'Intervention, ces demandes n'étaient point encore toutes entre les mains de la commission nommée pour en apprécier la valeur, à qui donc fera-t-on accroire que les répétitions déposées à la chancellerie de la légation de France à Mexico, s'élevaient, en 1860, à la somme de 120 à 130 millions de francs, et que la commission établie à Paris les avait estimées à 157 millions?

Les archives de cette légation sont aujourd'hui en France. M. Rouher peut en prendre connaissance s'il ne l'a déjà fait. Il y trouvera le rapport dont je parle et dont je m'offre, s'il le désire, à lui délivrer une copie. Je le mets au défi, en dépit de toute son assurance, de contester la vérité des faits que je viens d'établir.

Après cela, je crois qu'il est inutile de m'appesantir plus longuement sur des mensonges qui ne pourraient surprendre que ceux qui ont encore la bonhomie de croire à la sincérité des ministres sans responsabilité, et qui n'apprendraient rien aux autres. Légitimes ou non, antérieures ou postérieures à l'Intervention, peu importe : les réclamations ont existé et je vais faire en sorte d'en démontrer l'origine. Ce sera, une fois encore, répondre d'une manière catégorique aux affirmations de M. Rouher.

RÉCLAMATIONS.

Ces réclamations étaient de plusieurs sortes.

Il y en avait qui, remontant le cours des événements, étaient antérieures à la Convention de 1839, et furent toutes rejetées à l'unanimité. D'autres, comme celles de MM. Franceschini et Radepont, provenaient des maladies que la peur, disaient-ils, avait occasionnées à leurs femmes, et furent également repoussées. Mais le plus grand nombre, à quelques exceptions près, avaient trait :

1° Aux préjudices causés aux personnes et aux propriétés des réclamants par les chefs militaires, les autorités et les troupes prononcées contre les divers gouvernements.

2° Aux contributions extraordinaires exigées *depuis* 1857, *jusqu'à la chute du gouvernement de M. Juarez*, c'est-à-dire, jusqu'à l'entrée du général Forey à Mexico, et principalement contre celles qui avaient été établies en vertu des décrets des 24 novembre 1859, 13 octobre et 13 novembre 1860, 21 août 1861, 29 avril, 14 et 26 juin, 27 août et 12 septembre 1862, dont la répétition, disaient les commissaires français, indiquait suffisamment des contributions de guerre et des emprunts forcés.

3° Enfin, à l'expulsion prononcée contre certains individus, à la suite de l'Intervention française (1).

J'ai dit plus haut qu'en m'expliquant sur l'origine des réclamations, je trouverais, une fois de plus, à répondre aux affirmations de M. Rouher, et voici que la commission mexicaine, en portant à la connaissance du ministre des affaires étrangères Ramirez les causes des difficultés qui existaient entre elle et la commission française vient à point nommé me donner des arguments et me fournir les moyens de dégager ma parole.

Les réclamations, d'après elle, se rapportaient en majeure partie à des faits qui s'étaient passés en 1861 et 1862. Cela se conçoit; cela se comprend sans effort, et si les motifs invoqués pour les justifier se ressentent un peu trop, ainsi que je le démontrerai tout à l'heure, du droit de la force, ils n'ont du moins rien en eux qui choque les règles de la logique.

Mais il n'en est point ainsi des affirmations de M. Rouher. Ce ministre a déclaré qu'en 1860, une année par conséquent avant le début de l'Intervention, *le chiffre des réclamations déposées à la Chancellerie de la légation de France à Mexico s'élevait de* 120 *à* 130 *millions*. Ces paroles ont été écrites tout au long dans le *Moniteur*; elles ont été répétées dans le monde entier : il a fallu, au contraire, battre la caisse pen-

(1) Rapport de la commission mexicaine, en date du 13 mars 1865, au ministre des affaires étrangères Ramirez, sur les causes des difficultés qui existaient entre les deux commissions.

dant cinq années et faire appel à toutes les convoitises pour obtenir un chiffre de 90 millions sur lequel on a même été obligé d'en retrancher la moitié, et parmi les membres de cette majorité qui se fâchent tout rouge chaque fois qu'on refuse de les prendre au sérieux, il ne s'est pas trouvé une voix pour protester contre une pareille monstruosité et rappeler cet avocat sans pudeur au respect de la vérité!

Quant aux motifs des réclamations, nous les connaissons maintenant.

Le premier avait pour but d'indemniser quelques-uns de nos compatriotes des préjudices causés, soit à leurs personnes, soit à leurs propriétés, par des troupes de prononcés.

Cette intention était bonne: elle était légitime et ce ne sera certes pas moi qui m'inscrirai contre l'idée de mettre un terme aux passions effrénées de la soldatesque en rendant les gouvernements, quels qu'ils soient, responsables des méfaits de leurs agents.

Mais je me demande si l'Intervention n'aurait pas mieux fait de commencer par donner elle-même l'exemple du respect qu'elle voulait imprimer aux personnes et aux propriétés? — Si les incendiaires de la Concordia, les pillards de Huahuchinango, ceux, en un mot, qui prétendaient *que l'armée n'était pas responsable des dégâts qu'elle commettait*, avaient bien le droit d'imposer aux mexicains la responsabilité des préjudices causés à nos compatriotes à l'occasion des guerres civiles dont ils pouvaient, après tout, éviter les conséquences en abandonnant le pays?

En agissant ainsi l'Intervention usait et abusait du droit de la force. Elle exigeait des mexicains, sans leur donner aucun équivalent, la réparation de faits moins odieux bien souvent que ceux qu'elle se permettait à elle-même : et comme la force n'a jamais rien prouvé, pour rester fidèle au principe que le gouvernement français a posé lui-même au Mexique en exigeant ces indemnités, j'appelle de nouveau l'attention sérieuse et réfléchie des lecteurs sur le pillage de Huahuchinango par les soldats du colonel Tourre; sur l'incendie de la Concordia exécuté par ordre du général Castagny; sur les abus de pouvoir de toutes sortes dont les chefs militaires se sont rendus coupables, et je les prie de dire si ce

gouvernement ne doit pas une indemnité à tous les orphelins dont il a fait tuer les pères pour créer un empire à l'archiduc Maximilien, à toutes les femmes qu'il a rendues veuves, à toutes les misères enfin qu'il a amoncelées comme à plaisir sur ce malheureux pays.

Le second était d'une nature toute différente.

Il s'agissait des exactions commises, disait-on, contre nos compatriotes, sous forme de contributions, *depuis l'année* 1857 *jusqu'à l'entrée du général Forey dans la capitale*, et je m'attendais à y voir figurer en première ligne les décrets des 15 mai 1858, 7 février, 30 mai, 16 juillet 1859 et 20 mars 1860, dont la *répétition*, pour parler le langage des membres de la commission française, *indiquait suffisamment des contributions de guerre et des emprunts forcés*.

Eh bien, je m'étais trompé. Les réclamations ne dataient que du 24 novembre 1859, et portaient uniquement sur des décrets promulgués par M. Juarez ; si bien qu'aux yeux de l'Intervention, tous les actes du gouvernement légitime, après comme avant la chute du parti réactionnaire, se trouvaient compris dans la même réprobation, et qu'il n'y avait de justes, par conséquent de sacrées, que les mesures au moyen desquelles les intrus du coup d'État étaient parvenus, pendant un certain temps, à imposer leur joug sur une partie de plus en plus restreinte de la République.

Il me semble pourtant, sauf erreur bien entendu, que les décrets des 29 avril, 14 et 26 juin, 27 août et 13 septembre 1862, avaient en quelque sorte leur sanction dans la situation anormale que l'Intervention elle-même avait faite au gouvernement tant calomnié de M. Juarez, en l'obligeant à user de tous les moyens dont il pouvait disposer pour défendre son pays contre l'invasion ; mais je n'en saurais dire autant des actes du général Zuloaga et de M. Miramon.

En effet, dans le premier cas, le gouvernement placé entre la nécessité de trahir par son abdication le pays qui lui avait confié la garde de son indépendance, ou de le sauver à tout prix, était obligé malgré lui de froisser bien souvent les intérêts secondaires résultant de la nationalité des réclamants, tandis que dans le second il n'en était point ainsi.

Là, point de guerre étrangère, point de situation excep-

tionnelle, point d'intervention à repousser. Il était question d'une guerre civile de mexicains contre mexicains et de rien de plus. Les hommes qui s'étaient prononcés le 17 décembre 1857 au nom des intérêts réunis de l'armée et du clergé contre la Constitution décrétée le 12 février de la même année, avaient compté sur la vénalité d'une partie des autorités constituées et sur l'apathie de l'autre. Il leur fallait de l'or, encore de l'or, toujours de l'or. Le clergé avait ouvert ses coffres; l'argent des pauvres était devenu le premier agent de cette guerre fratricide, et pour combler le vide de plus en plus béant des caisses publiques, on avait été obligé de recourir aux contributions forcées.

Je ne sais si les lecteurs penseront comme moi, mais je ne dis rien qui ne soit vrai, complétement vrai, et dont il ne soit facile de réunir les preuves. J'étais à Mexico en 1858 et 59. J'ai vu les héros du coup d'État décorés d'une énorme croix blanche sur le côté gauche de leur poitrine comme les suppots de la ligue au jour mille fois néfaste de la Saint Barthelemi; j'ai été moi-même arrêté, uniquement parceque j'étais français et rédacteur du *Trait-d'Union*, et M. de Gabriac prévenu, non par moi mais par le chef du poste où j'étais détenu, a conseillé de me garder en prison : rendu à la liberté par ordre du général Osollo, j'ai assisté à toutes les orgies de cette époque navrante; j'ai vu sur la voie publique les effets de nos compatriotes mis en vente pour ne pas avoir acquitté au moment précis leur quote-part de ces impôts forcés; j'ai entendu ce même Gabriac répondre aux réclamations des intéressés: *que le gouvernement avait besoin d'argent et qu'il fallait payer*, et je croirais manquer à un devoir impérieux si je ne protestais à haute et intelligible voix contre une mesure qui a eu le double tort de légitimer les actes atroces de la réaction et de faire un crime au gouvernement libéral d'avoir voulu défendre son pays.

Il me reste à m'expliquer sur le troisième motif, et celui-là, je suis obligé de le déclarer franchement, était encore plus étrange.

Il avait pour but de fournir une indemnité aux individus qui avaient été expulsés de la République ou des lieux où ils demeuraient, par suite des intelligences qu'ils avaient

entretenues avec l'armée de M. de Lorencez, pendant le séjour de ce dernier à Orizaba.

A Mexico seulement, ils étaient au nombre de six. MM. Jecker, Barres, Clairin, Frisac, Bonhomme et Déchassé.

Je ne dirai rien des deux premiers; quant aux autres, le 1er, quoique français, était directeur de l'école du commerce à Mexico et par conséquent à la solde du gouvernement; le 2e, fort honnête homme en dehors de ses opinions ultra réactionnaires, était établi depuis longues années en qualité de pharmacien; le 3e, a été condamné depuis par un conseil de guerre français pour détournement frauduleux sur une fourniture dont il était chargé, et le 4e, était un de ces individus, trop nombreux malheureusement parmi nous, qui n'ont étudié l'histoire de notre pays que dans les vaudevilles de M. Scribe.

Ils étaient, comme je viens de le dire, en relation directe avec le camp de M. de Lorencez; leurs correspondances furent interceptées; le gouvernement qui pouvait les faire traduire devant une commission militaire, car la ville était en état de siége, se contenta de les expulser, et l'Intervention en profita pour faire allouer à chacun d'eux une indemnité dont je ne connais pas au juste le chiffre, mais qui, d'après ce que l'on m'en a dit, devait s'élever à 28,000 piastres, soit en chiffres ronds à 140,000 francs.

Il est beau, certainement, quand on s'appelle gouvernement, de savoir faire respecter ses nationaux à l'étranger : cependant, il ne faut pas que ceux-ci, sous prétexte qu'ils ont derrière eux une protection qui se chargera plus tard de leur faire allouer des indemnités, se permettent de machiner des conspirations contre le pays où ils vivent.

Le gouvernement de M. Juarez n'a jamais cessé d'exister que je sache, et pendant tout le temps de l'Intervention, il était encore le seul, l'unique, le véritable gouvernement du Mexique. Mais en admettant pour un moment, bien que cela ne soit pas, et seulement pour me placer sur le terrain des défenseurs de Maximilien afin de mieux les combattre, que l'administration républicaine ait succombé pendant tout le temps de l'occupation de la capitale de la République par l'armée française, il n'en resterait pas moins vrai aux yeux

mêmes de ceux qui la combattaient au moment de l'expulsion de ces six individus, que le gouvernement républicain était alors l'unique gouvernement du pays, et qu'il avait le droit d'en expulser tous ceux dont la présence pouvait porter un préjudice quelconque aux intérêts qu'il avait mission de sauvegarder.

Il y a dix-sept ans de cela, quand la France, garrottée pendant la nuit, se réveilla le lendemain sous les genoux des sicaires du 2 décembre, ce gouvernement si soucieux au Mexique des intérêts de quelques aventuriers, n'eut pas la même pensée pour les proscrits qu'il avait faits. 25,000 d'entre eux furent jetés tout nus sur les chemins de l'exil; il en transporta 25,000 autres à Lambessa; d'autres encore furent dirigés sur Cayenne en compagnie, chose horrible ,de l'écume des bagnes; la vie publique fut étouffée sous la menace constamment pendante de la prison ou de l'exil; personne n'a réclamé pour eux, et depuis cette époque l'auteur de ces attentats, déguisé en César de circonstance, attend que la postérité reconnaissante place son buste entre ceux de Tibère et de Caligula.

Le sang bout à ces souvenirs d'un passé sur lequel nous ne pouvons rien ni les uns ni les autres, et j'aurais désiré en épargner l'amertume aux lecteurs de ce livre. Malheureusement cela n'était pas possible. Du moment où le gouvernement français avait fait de ces réclamations la base d'une politique aventureuse dont il ne pouvait pas déclarer les véritables motifs, il était nécessaire d'en expliquer clairement l'origine, et de montrer qu'au début de l'Intervention, quelque grandes que fussent à cet égard les affirmations de MM. Billault et Rouher, il n'y avait rien, il ne pouvait rien y avoir de vrai dans tout ce qu'ils ont débité si pompeusement devant le Corps législatif. Ce n'est pas ma faute à moi si le premier motif invoqué par le gouvernement pour les justifier m'a obligé de comparer ses raisons avec la conduite des généraux français au Mexique; si le second m'a rappelé les décrets du parti réactionnaire en 1858 et 59, et la conduite de M. de Gabriac à cette époque; si le troisième, enfin, est venu raviver en moi la blessure toujours saignante du 2 décembre. Je m'arrête donc pour ne pas aller au delà

du but que je me suis tracé et vais expliquer maintenant de quelle manière le gouvernement français est parvenu à s'entendre avec l'archiduc sur le paiement de ces réclamations qui n'auraient en grande partie jamais vu le jour si l'on n'avait été pour ainsi dire obligé de les créer comme pièces justificatives de l'expédition.

TRAVAUX DE LA COMMISSION.

Dans un de ces moments de délire vertigineux qui suivent presque toujours les succès, M. Drouyn de Lhuys avait résolu de faire décider sous ses yeux, par une commission nommée *ad hoc* (1), toutes les réclamations mexicaines antérieures à l'Intervention, et l'avait annoncé au général en chef dans une dépêche en date du 17 août, où se trouvait le passage que voici :

. . . .

« J'ai parlé de nos réclamations. Comme vous le savez, général, elles sont de deux sortes : celles qui sont antérieures à la guerre et celles qui ont eu pour cause cette même guerre. Les premières seront toutes remises à une commission qu'on instituera près de mon département, et qui sera composée de telle sorte que ses décisions auront une autorité indiscutable. Le total qui sera présenté au gouvernement mexicain se composera de toutes les réclamations dont la commission aura reconnu la légitimité. »

Ce qui signifiait en propres termes que le gouvernement français, se constituant à la fois juge et partie, prétendait établir tout seul la liste de ce qu'il appelait ses réclamations, et que le Mexique devait s'estimer très-heureux de la garantie qu'il consentait à lui donner en instituant cette commission sous la surveillance spéciale de M. Drouyn de Lhuys.

Cette déclaration du ministre des affaires étrangères du gouvernement français fut mal reçue par les réclamants dont les murmures arrivèrent à la fois au quartier général

(1) Probablement celle dont M. Rouher a parlé et qui faisait monter le chiffre de ces réclamations à la somme énorme de 157 millions de francs.

de l'armée et au palais de la Régence. L'*Estafette* reçut l'ordre de démentir les bruits qui circulaient à ce sujet : M. de Barrès s'en acquitta en déclarant bien haut *que M. Drouyn de Lhuys n'avait jamais eu d'autre intention que celle d'établir des principes généraux hors de toute discussion; de classer les réclamations par ordre d'urgence ou d'ancienneté; de donner aux droits fondés en justice, dont la légitimité ne laissait pour cela aucun doute, un caractère plus élevé en les plaçant sous la garantie des lois internationales, ce qui n'empêchait en aucune manière l'établissement d'une commission mixte à Mexico;* et, pour en finir avec ces craintes qui persistaient en dépit des affirmations de ce journal dont les attaches n'étaient un secret pour personne, on inséra dans la convention de Miramar les art. 14, 15 et 16 ainsi conçus :

« ART. 14. — Le gouvernement mexicain s'oblige à indemniser les sujets français des préjudices qu'ils ont indûment soufferts et qui ont motivé l'expédition.

» ART. 15.—Une commission mixte, composée de trois français et de trois mexicains, nommés par leurs gouvernements respectifs, se réunira à Mexico, dans le délai de trois mois, pour examiner et régler ces réclamations.

» ART. 16.—Une commission de révision, composée de deux français et de deux mexicains, désignés de la même manière et qui résidera à Paris, procédera à la liquidation définitive des réclamations admises par la commission désignée dans l'article antérieur, et prendra une détermination sur celles dont la décision lui aura été soumise. »

De cette manière tout le monde était satisfait. Les réclamants, parce que la discussion de leurs demandes aurait lieu en leur présence, et M. Drouyn de Lhuys, parce qu'il avait obtenu le maintien de sa commission. On pouvait donc espérer que cette grosse affaire se terminerait en peu de temps, mais cette fois encore les meneurs se trompaient et je vais expliquer pourquoi.

La commission mixte nommée conformément aux prescriptions de l'article 15 cité plus haut, se composait à la date du 8 juillet 1864 de :

MM. Castillo y Lanzas,
Bonifacio Gutierrez,
J.-M. Lacunza,
} membres mexicains.

MM. Max. Chabert.	membres français.
A. Farine,	
F. Gambu,	

Mais M. Lacunza ayant refusé d'en faire partie, le lic. Antonio María Solonio avait été nommé à sa place, et par une note adressée le 23 juillet par M. de Montholon à M. Ramirez, on voit que M. Gambu, sans qu'on puisse cependant en deviner les motifs, avait été remplacé également par M. Louis Gauthier.

Cette commission se réunit le 28 du même mois; elle en donna connaissance le même jour à M. Ramirez, et le 31, elle résuma de la manière suivante les travaux de l'ancienne commission nommée provisoirement par la Régence et M. de Montholon.

Il y avait à cette époque entre les mains des commissaires 128 réclamations, montant ensemble à la somme de 9,381,669 piastres 40 centièmes, — 46,908,347 francs (1); ce qui est bien éloigné, comme on le voit, des chiffres de M. Rouher.

	Piatres.	Francs.
Sur cette somme, la commission en avait admis pour une valeur de	1,618,572 17	8,092,860 85
Elle en avait rejeté. . .	4,534,120 76	22,670,603 80
Il restait à examiner . .	3,228,976 47	16,144,882 35
TOTAUX. . .	9,381,669 40	46,908,347 00

Alors commencèrent les difficultés sérieuses de la commission.

Ce fut d'abord une demande de M. Ramirez ayant pour but d'effacer d'un trait de plume la mission de l'amiral Penaud à Veracruz, en écrivant sur les certificats à délivrer aux réclamants la formule suivante : *en vertu de la convention célébrée à Miramar le* 10 *avril* 1864, aux lieu et place de celle-ci : *en vertu de l'arrangement célébré à Veracruz le* 29 *janvier* 1859.

(1) A partir de ce moment, je ferai comme M. de Saligny, afin de rendre ces chiffres plus faciles à comprendre je ne compterai que 5 francs à la piastre.

M. de Montholon s'y refusa sous prétexte qu'il n'était point autorisé à permettre ce changement; et quelques jours après, 19 septembre 1864, les membres français de la commission ayant voulu faire statuer sur les intérêts à payer aux porteurs des réclamations admises, les mexicains s'y refusèrent à leur tour sous prétexte que la Convention de Miramar ne stipulait rien à ce sujet.

Il fallut écrire à Paris; les travaux furent suspendus des deux côtés, et le 5 novembre suivant, M. de Montholon adressa la note qu'on va lire au ministre Ramirez.

Légation de France au Mexique.

Mexico, 5 novembre 1864.

Monsieur le Ministre,

« Les conversations que j'ai eu l'honneur d'avoir avec V. E., à diverses reprises, depuis le jour même où S. M. l'Empereur Maximilien partait pour l'intérieur, m'ayant démontré la divergence d'opinions qui existait entre nous sur la véritable interprétation à donner au traité de Miramar, notamment en ce qui concerne les articles 12, 14 et 15, j'ai dû en référer à mon gouvernement.

» Les éclaircissements que j'ai reçus me permettent aujourd'hui de reprendre la question en même temps que mes instructions m'imposent le devoir impérieux de la faire aboutir dans le plus bref délai possible à un résultat final.

» Je viens en conséquence, M. le Ministre, solliciter votre sérieuse et immédiate attention pour cette affaire, restée en suspens depuis cinq mois.

» V. E. a sans doute reçu de S. E. M. Hidalgo, copie des deux notes échangées sur ce même sujet entre la légation du Mexique à Paris et S. E. le ministre des affaires étrangères de France. Elle aura vu par le deuxième de ces documents, que les vues du gouvernement de l'Empereur sont d'accord sur tous les points avec celles que j'avais eu l'honneur d'exposer à V. E. au mois d'août.

» En effet, le gouvernement de l'Empereur, tout en reconnaissant que le terme de *convention* n'est peut-être pas celui qui convient le mieux à l'arrangement conclu, en 1859, entre M. l'amiral Penaud et l'administration de M. Juarez, ne saurait cependant admettre à aucun degré la nullité de cet arrangement invoquée par V. E. Les bases qui s'y trouvent posées n'ont pas été un seul instant mises en question depuis lors par le gouvernement qui les avait acceptées; il

n'a pas jugé necessaire de leur donner une forme nouvelle pour les rendre définitives; et elles ont reçu un commencement d'exécution effective, *puisque les préliminaires* (1) *qu'elles stipulaient sur les recettes de la douane de Veracruz ont eu lieu pendant une période assez longue.*

» Quelque titre, par conséquent, que l'on veuille donner à cet acte diplomatique, son existence et sa valeur ne peuvent être mises en question. *Le gouvernement de l'Empereur me charge même d'exprimer l'étonnement que lui a inspiré la suspension des prélèvements sur les recettes de la douane, avant que de nouvelles garanties fussent assurées aux réclamants que couvrait le bénéfice de cet arrangement.*

» Ces nouvelles garanties peuvent se retrouver pour eux en les faisant entrer dans le règlement général stipulé par le traité de Miramar; mais c'est à la condition que ce règlement devienne une réalité. Jusque là le gouvernement de l'Empereur est d'avis que les prélèvements auraient dû continuer comme par le passé.

» En ce qui concerne l'interprétation à donner au traité de Miramar lui-même, le gouvernement de l'Empereur considère que l'article 14 ne laisse point de place au doute, dans la portée qui doit lui être attribuée.

» Cet article, il est vrai, se borne à déclarer en termes généraux que « le gouvernement mexicain s'engage à indemniser les sujets » français des préjudices qu'ils ont indûment soufferts et qui ont » motivé l'expédition. » Il n'a rien précisé quant au chiffre et au mode de l'indemnité. Mais c'est parce qu'il allait de soi que le principe entraînait les conséquences naturelles qui n'avaient jamais cessé d'y être attachées. Or, la première et la plus essentielle de ces conséquences, c'est l'allocation des intérêts, depuis la date à laquelle remonte la réclamation jusqu'au jour où le réclamant touchera son indemnité. C'est invariablement sur ce terrain que la question avait été posée dans toutes les négociations antérieures. Il n'était donc besoin d'aucune spécification expresse sur un point qui se trouvait suffisamment précisé par les antécédents.

» N'allouer d'intérêts que pour l'intervalle écoulé entre le jour des griefs reconnus et celui du règlement de la réclamation, en les refusant à partir de la date de ce règlement, serait, dans l'opinion du gouvernement de l'Empereur, rendre illusoire la nature des titres remis à nos nationaux, surtout du moment où ces titres n'ont pas d'échéance fixe.

» Il n'est pas davantage admissible que l'on alloue un simple intérêt de 3 %, alors que l'intérêt légal au Mexique est fixé à 6 %, que

(1) M. de Montholon a voulu dire les *prélèvements*.

l'intérêt commercial est infiniment plus élevé, et que l'emprunt mexicain, émis à ce dernier taux, *représente à peine la moitié de sa valeur nominale sur les marchés financiers européens.*

» Il s'agit d'accorder aux réclamants une réparation aussi équitable que possible des dommages qu'ils ont soufferts. Cette réparation ne serait pas sérieuse si elle devait se borner à leur promettre, pour une époque indéterminée, le remboursement des pertes qu'ils ont subies et qui, pour la plupart, remontent à une date fort ancienne. Le capital dont ils se sont vus privés ou spoliés, leur aurait nécessairement rapporté, pendant ce long intervalle, un intérêt bien supérieur encore à celui que nous demandons pour eux. S'il est impossible de songer à leur tenir compte de tout ce qu'ils ont ainsi perdu, il n'en devient que plus juste et plus légitime de les indemniser tout au moins sur le pied des créanciers ordinaires de l'Etat.

» Dans sa réponse au Mémorandum présenté par S. E. M. Hidalgo, M. le ministre des affaires étrangères répond à une autre objection élevée par V. E. et fondée sur le taux de 3 % auquel a été fixé, dans la Convention de Miramar l'intérêt de la dette reconnue par le gouvernement mexicain au gouvernement français. S. E. M. Drouyn de Lhuys déclare, en termes exprès, que le gouvernement de l'Empereur « ne devait point imposer un pareil sacrifice à ses nationaux » dont les réclamations lui avaient paru assez pressantes et assez » légitimes pour en poursuivre la réparation par les armes. »

» Tels sont, Monsieur le Ministre, etc...

» MONTHOLON. »

Cette note n'étant pas destinée aux honneurs de la publicité, avait un mérite que n'ont pas habituellement les actes du corps diplomatique. Elle était franche, ce qui est rare dans les pièces de ce genre, et reconnaissait de la manière la plus explicite par ces mots : *pendant une période assez longue*, que les prélèvements stipulés par l'arrangement Penaud sur les recettes de la douane de Veracruz, avaient eu lieu jusqu'à la promulgation de la loi du 17 juillet, je veux dire, jusqu'au jour où il avait été impossible de les continuer sans préjudicier à la chose publique.

Elle reconnaissait encore, mais cette fois d'une manière seulement implicite, que la suspension des paiements avait été amenée par une nécessité de force majeure, et comme la nécessité s'impose toute seule, je ne vois pas trop comment on pouvait faire un crime au gouvernement de M. Juarez d'avoir obéi à celle-ci.

Il est vrai qu'en parlant ainsi, je tiens peu de compte des reproches contenus dans le préambule de l'acte de Londres; mais que puis-je à cela? C'est affaire aux négociateurs de 1861 de défendre leur œuvre collective, non à moi. J'enregistre les pièces à mesure qu'elles me passent sous les yeux, et comme je les donne en entier, on ne saurait m'accuser de sacrifier la vérité aux intérêts du gouvernement mexicain. Il résulte clairement de celle-ci que MM. Russell, Isturitz et Flahault se sont moqués de leur pays et de tous ceux qui ont lu leur manifeste en parlant comme ils l'ont fait de ce qu'ils appelaient *la violation de la foi due aux traités*. C'est une preuve de plus à ajouter à toutes celles que j'ai déjà données pour établir la faiblesse des motifs sur lesquels reposait l'expédition, et quant à la question de savoir s'il était dû ou non un intérêt quelconque aux réclamants français, et si cet intérêt devait être de 3 ou de 6 p. c., c'était une affaire purement de ménage dont la solution appartenait aux principaux intéressés, et dont M. Eloin a fait justice à sa manière dans la lettre suivante, adressée par lui le 4 décembre 1864 à M. de Montholon :

Confidentielle et personnelle.

« Mexico, 4 décembre 1864.

» Monsieur le Ministre,

» J'ai l'honneur de vous communiquer quelques réflexions sur l'échange des notes qui a eu lieu à Paris entre le ministre de l'Empereur et M. Drouyn de Lhuys au sujet des réclamations françaises et du règlement des intérêts demandés par V. E.

» L'art. 14 de la Convention de Miramar, en stipulant que le gouvernement mexicain indemnisera les sujets français des préjudices qu'ils ont indûment soufferts, n'a obligé celui-ci au paiement d'aucun intérêt. Cela équivalait à dire que si la France co-signataire du traité le jugeait nécessaire, elle devait s'en charger elle-même. En effet, lorsqu'il s'agit du paiement d'un intérêt de la part du Mexique ne voit-on pas dans l'art. 9, et dans le deuxième paragraphe de l'art. 12 relatifs au remboursement des frais de l'expédition, cette pensée exprimée en toutes lettres.

» L'art. 14 ne renferme donc, ni dans sa forme, ni dans son esprit, la plus petite indication qui autorise à soutenir que la somme des

préjudices indûment soufferts doive être *majorée* d'un intérêt quelconque.

» Il y a plus. Dans une conversation à Paris, entre les deux empereurs, il fut dit que les frais de l'expédition se monteraient de 250 à 260 millions, mais l'empereur Napoléon désira les voir élever à 270 millions, afin de régler les réclamations françaises.

» Quant aux intérêts relatifs à la *dette anglaise*, ils ont été réglés d'après les conseils et le désir exprès de l'empereur Napoléon et de M. Fould, lors du séjour aux Tuileries de l'empereur Maximilien *et dans le but de faciliter sur le marché de Londres l'émission de l'emprunt*. Comment serait-il donc possible d'interpréter dans le sens d'une faveur spéciale une décision dictée par l'Empereur des Français et son ministre des finances?

» On semble oublier que l'examen des réclamations des sujets anglais, qui datent de 30 ans, n'a pas encore été commencé, et que la commission appelée à les régler n'est pas encore nommée.

» La convention de Miramar, mûrement pesée, commentée et approfondie par les deux souverains, semblait ne pouvoir donner lieu à aucune interprétation douteuse, et le gouvernement serait en droit de se tenir à la lettre de cette convention. Cependant, toujours désireux de donner des preuves de reconnaissance et de bonne amitié à son allié, il est tout disposé, j'en ai la conviction, à entrer en négociation pour formuler plus clairement l'art. 14.

» Je vous prie, etc...

» F. ELOIN.

» A M. le marquis de Montholon, ministre du gouvernement français. Mexico. »

Le premier paragraphe de cette lettre était concluant. Il est certain que l'article 9 affectait un intérêt de 3 p. c. à la dette de 270 millions reconnue par l'archiduc pour payer à la France les frais de l'expédition, et que le deuxième paragraphe de l'article 12 stipulait expressément que les 25 millions à payer annuellement à la France, en vertu de cet article, seraient appliqués, non-seulement *au montant des intérêts et du capital de la susdite somme, mais*, ce que ne disait pas M. Eloin, *aux indemnités qui étaient dues aux sujets français en vertu de l'article* 14. On pouvait donc en conclure comme lui que si le gouvernement français jugeait convenable d'ajouter des intérêts au capital des réclamations, il devait s'en charger lui-même.

Il n'en était pas de même de ce qui suivait. Dans cette partie de sa réponse, le conseiller de Maximilien avait tort, au point de vue des idées monarchiques du dix-neuvième siècle, de mettre en cause comme il le faisait les deux interlocuteurs des Tuileries, car il en résultait, ainsi que je l'ai déjà dit dans le premier volume de cet ouvrage, que ces deux grands personnages, ces deux mangeurs d'hommes, pour me servir d'une expression plus juste, s'étaient mis d'accord pour disposer de choses qui n'appartenaient ni à l'un, ni à l'autre; et quant à la demande d'ouvrir une négociation *pour formuler plus clairement les conséquences de l'article* 14, on ne pouvait l'envisager que comme la dernière hésitation d'une conscience décidée depuis longtemps à tout sacrifier pour ne point indisposer contre elle les mauvais vouloirs de son puissant protecteur.

XII

Continuation du même sujet.

M. Dano, successeur de M. de Montholon, arriva au Mexique, dans les premiers jours du mois de juin 1865, avec un mémoire et un plan rédigés l'un et l'autre à Paris, et pouvait dire des réclamations ce que l'abbé Vertot disait de son *Histoire de Rhodes*, à ceux qui lui apportaient des documents nouveaux : *Mon siége est fait.*

Il fut reçu par l'archiduc à Puebla, le 7 du même mois, et adressa la note suivante, le 13, au ministre des affaires étrangères :

Légation de France au Mexique.

« Puebla, 13 juin 1865.

» Monsieur le Ministre,

» Ainsi qu'il a été décidé entre nous hier au soir, j'ai l'honneur de vous envoyer un projet de règlement de nos réclamations, et pour vous mettre en situation de bien juger dans quel esprit nous entendons que le règlement soit fait, au lieu de vous lire quelques extraits d'un mémoire que j'ai rédigé sur la question, je vous en transmets tout simplement une copie.

» Entre gens animés de bonne foi comme nous le sommes et désireux d'arriver à une solution équitable et prompte, cette manière d'agir me paraît la plus naturelle.

» Quant au chiffre total des indemnités que je laisse en blanc, *il avait déjà été fixé à Paris,* et communiqué par M. le maréchal Bazaine sur des données antérieures. Depuis mon arrivée au Mexique, je me suis efforcé par tous les moyens d'éclairer ma religion sur ce point délicat; *et vous pouvez être bien certain que je serais désolé de demander plus qu'il n'est rigoureusement nécessaire pour satisfaire aux réclamations fondées en droit.*

» Nous en parlerons tantôt, si vous le voulez bien. Pour le moment, je dois me borner à ajouter qu'aucun acte du gouvernement de l'empereur Maximilien ne saurait être plus agréable à l'empereur

Napoléon que la conclusion de cette affaire qui lui occasionne mille *ennuys* (sic!) et peut le mettre dans l'impossibilité de s'occuper d'autres affaires plus importantes.

» Ce serait une bonne nouvelle à lui annoncer à son retour de l'Algérie, et, si nous pouvions la transmettre télégraphiquement, ce soir ou demain, nous aurions fait, l'un et l'autre, croyez-le, une chose fort utile aux intérêts de nos deux pays.

» Veuillez, etc.

» ALP. DANO. »

J'ai rédigé un mémoire et un règlement.... Je vous transmets l'un et l'autre.... Je serais pour ma part désolé de demander plus qu'il ne nous est réellement dû.... Vous, de votre côté, vous seriez bien aimable de terminer tout de suite cette affaire et de permettre à mon auguste maître de s'occuper d'autres choses.... Nous pourrions, si vous y consentiez, en terminer ce soir ou demain.... Je m'empresserais de le faire connaître à Paris par le télégraphe et nous mériterions bien ainsi de notre maître commun.

Il était impossible à M. Dano d'entourer sa demande d'un luxe plus grand de précautions. Mais plus ce luxe était grand, plus il accusait chez lui la crainte d'échouer dans sa négociation. Voici donc, pour l'intelligence de ce qui va suivre, un extrait du mémoire rédigé dans les bureaux du ministère des affaires étrangères, à Paris, à l'appui du règlement que le nouveau ministre avait l'ordre de présenter à la signature de l'archiduc.

EXTRAIT D'UN MÉMOIRE SUR LES RÉCLAMATIONS FRANÇAISES.

« La commission mixte, établie à Mexico, *comme toutes les commissions mixtes*, ne mènera à rien, et le seul expédient pratique qui puisse conduire à un résultat prompt et satisfaisant, c'est un règlement en bloc à négocier à l'amiable avec le cabinet de Mexico.

» On essaierait de lui faire comprendre combien il est important *d'en finir avec une question qui pourrait faire naître des complications regrettables.*

» Le gouvernement actuel du Mexique ne l'ignore pas, les spoliations, les mauvais traitements subis par nos nationaux, ont été la cause déterminante de notre expédition. Son but était d'obtenir pour les Français lésés dans leurs personnes et dans leurs biens, pendant

tant d'années, la réparation des préjudices qui leur ont été causés. Cette considération seule justifie, *aux yeux du vulgaire* (1), les lourds sacrifices que nous nous sommes imposés. L'honneur du gouvernement de l'empereur Maximilien est intéressé aussi bien que celui de l'empereur Napoléon à ce que nos créanciers ne se trouvent pas dans une situation plus mauvaise que sous les régimes précédents, *où certaines catégories d'entre eux étaient en possession de garanties qui leur ont été enlevées*. Nous sommes disposés à tenir compte des embarras du gouvernement mexicain ; mais ce ne peut être que pour ce qui nous concerne directement. Nous ne saurions transiger sur les droits de nos réclamants dont le pays et les Chambres sont vivement *préoccupés*.

» Les choses en pourraient venir à ce point que nous ne serions plus maîtres d'étendre nos concessions.

» Notre intention, d'ailleurs, n'est aucunement d'imposer d'injustes charges au gouvernement mexicain. Nous désirons un règlement équitable, rien de plus.

» A cet effet, M. Dano devrait calculer ou faire calculer *approximativement* à quel chiffre peut s'élever le montant total de toutes nos réclamations *sans distinction*.

» Il s'agit, au reste, de réclamations si multiples et si anciennes, de faits qui se sont passés à une époque de troubles si grands, *qu'on ne peut prétendre qu'à des à peu près*.

» Il conviendrait cependant de se montrer très-sévère et de ne compter comme devant être prises en considération « que les seules » demandes provenant d'actes de spoliation ou de mauvais traite- » ments, de préjudices causés directement à nos nationaux. Les » pertes résultant des maux généraux de la guerre civile, telles que » dépréciations de propriétés ou d'industries, paralysation d'affaires, » ne devraient, bien que fort regrettables, donner droit à aucune » demande d'indemnité. Il y aurait peut-être aussi à apprécier d'une » manière différente les réclamations demeurées entre les mains des » intéressés, et celles, très-nombreuses sans doute, dont la spécu- » lation s'est emparée, les dernières n'étant pas, il semble, dignes » du même intérêt. »

Ce chiffre fixé deviendrait la base d'une proposition dont nous saisirions le gouvernement mexicain ; et nous demanderions en titres du nouvel emprunt, ou en titres de rente mexicaine analogues, une somme suffisante pour désintéresser nos réclamants. Ceux-ci devraient les accepter au pair.

» Il ne serait peut-être pas impossible de prouver à l'empereur

(1) *Immane pecus*, a dit le poète.

Maximilien que cette transaction serait aussi avantageuse pour lui que pour nous. La remise des titres au pair constitue déjà un premier avantage, sans compter celui beaucoup plus grand qu'il y aurait à faire table rase de la question des réclamations françaises et de toutes les discussions qu'elle a suscitées. — Le gouvernement mexicain se verrait ainsi plutôt dégagé de l'obligation de nous verser annuellement cette somme de 25 millions en numéraire qu'il a tant de peine à réunir, et n'aurait plus à payer à nos réclamants que l'intérêt à 6 p. c. dû à tous les porteurs de la rente mexicaine, sans avoir à se préoccuper de l'amortissement. Nos réclamants, de leur côté, subiraient la loi commune et, après la distribution des titres de rente entre les intéressés, nous n'aurions plus à y songer. Ils vendraient ces titres ou les garderaient à leurs risques et périls.

» Pour ce qui est de la distribution de la somme obtenue du gouvernement mexicain en titres de sa rente, elle devrait s'effectuer comme cela s'est fait dans d'autres occasions. Cette tâche serait confiée à des hommes honorables, aux commissaires français déjà désignés, par exemple, qui, pour s'en acquitter, n'auraient qu'à poursuivre l'œuvre qu'ils ont déjà commencée. Ils continueraient à examiner successivement tous les dossiers, à en apprécier la valeur, en tenant compte de toutes les circonstances propres à éclairer leur religion, à conclure au rejet ou à fixer consciencieusement le montant de la dette résultant de chaque chef de demande, sans se préoccuper du chiffre qu'atteindrait ce montant, et absolument comme si chacune des indemnités partielles devait être intégralement payée. Le total des indemnités ainsi admises, devant ensuite très-probablement dépasser la somme totale à diviser, *chacune d'elles subirait une réduction proportionnelle*. — En procédant autrement, on s'exposerait à ne pas opérer la répartition d'une manière aussi équitable. — Une commission agissant dans cet esprit, n'ayant plus à s'occuper des questions de principes qui n'étaient guère de son ressort, aurait bientôt terminé sa tâche.

» Le cabinet de Mexico, au lieu d'opposer de la résistance aux ouvertures qui pourraient lui être adressées dans ce sens, s'il comprend bien ses intérêts, devrait adopter ce mode de règlement, non-seulement pour nos indemnités, mais pour le paiement de toutes les créances auxquelles il peut avoir à satisfaire : — anglaises, espagnoles, américaines, etc... Il y trouverait l'avantage énorme en se délivrant définitivement des réclamations des ministres étrangers, de confondre tous ses créanciers qui absorbent les branches les plus productives de ses revenus avec les créanciers nationaux, et de n'avoir à servir aux uns et aux autres que des intérêts, en réservant

l'amortissement des capitaux pour l'époque où les finances seraient plus prospères. »

Je le disais bien, M. Dano avait fait son siége. Il en croyait les éléments inattaquables, et cependant il se trompait.

D'abord, il disait que les commissions mixtes n'avaient *jamais* donné de résultats satisfaisants et qu'il en serait de même au Mexique. — Pourquoi donc alors le gouvernement impérial en avait-il introduit le principe dans la Convention de Miramar?

Était-ce pour se réserver l'occasion de le violer une année après?...

Puis, il ajoutait que les sommes allouées par la commission après un examen attentif et réfléchi seraient réduites proportionnellement, afin d'en faire cadrer le montant avec le total du chiffre qu'il réclamait.

Le gouvernement français dont il était l'organe avait-il, je ne dirai pas ce pouvoir, — les gouvernements monarchiques se permettent toujours de faire en tout et pour tout ce que bon leur semble sans s'inquiéter de savoir si ce qu'ils font est juste ou non, — mais ce droit?

De deux choses l'une. Les réclamations soumises à la commission étaient justes ou elles ne l'étaient pas.

Dans le premier cas, elles devaient être exigées dans leur forme et teneur, et le gouvernement lui-même n'avait pas le droit d'en retrancher la parcelle la plus minime. Dans le second, elles devaient être rejetées purement et simplement, et M. Dano n'avait plus rien à demander en leur nom.

En parlant ainsi, je raisonne sur le droit, comme s'il pouvait en exister dans les lieux où domine la volonté d'un seul. J'oublie, et j'ai tort, qu'il s'agit du second empire, et que sur cette terre sanctifiée jadis par les révolutions de 1789, de 1830 et de 1848, il n'existe aujourd'hui d'autre règle que le bon plaisir du maître ou de ses commis. M. Drouyn de Lhuys avait d'abord eu l'intention de faire manipuler une partie de ce travail, sous ses yeux, par la commission qu'il avait nommée à cet effet. Depuis il s'était arrêté, un peu devant les plaintes des réclamants qui man-

quaient de la confiance désirable dans le mérite ou l'impartialité des juges qu'on prétendait leur imposer ; un peu devant la crainte de blesser les susceptibilités de l'archiduc en lui présentant une note dont il ne lui serait pas permis de contrôler les exigences, et dont la forme insolite aurait plutôt l'apparence d'une rémunération que du paiement d'une dette légitime. Mais, pour être déguisée sous le manteau de la commission mixte, l'idée première n'en persistait pas moins, et pour en finir, sans l'abandonner, avec un compte qui menaçait de n'être jamais payé si l'on ne profitait des dernières ressources disponibles de l'emprunt avant d'être obligé de quitter le pays, M. Dano avait reçu l'ordre de joindre le nouveau projet de Convention que voici au mémoire qu'il devait remettre au ministre des affaires étrangères de l'archiduc.

Projet de Convention.

« S. E. M. le ministre des affaires étrangères du gouvernement mexicain, et S. E. M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur des Français, dûment autorisés par leurs gouvernements et animés du désir de donner une solution satisfaisante et équitable à la question des réclamations à exercer par les sujets français contre le Mexique, ont célébré la Convention suivante :

Art. 1er. — Le chiffre total des indemnités dues aux sujets français, pour préjudices provenant d'acte de spoliation de leurs propriétés ou de mauvais traitements contre leurs personnes, est fixé à la somme de.....

Art. 2. — Cette somme sera payée en titres de la rente mexicaine au pair, *et le gouvernement français en fera opérer la distribution entre ses nationaux comme il le jugera convenable.*

Art. 3. — Sur la somme de..... à laquelle le chiffre total des indemnités est fixé, 12 millions de francs, en titres du premier emprunt contracté à Paris, sont déjà déposés entre les mains du gouvernement français comme à-compte, les..... restant dûs, seront délivrés, en titres analogues, fin octobre au plus tard.

» Art. 4. — Les nouveaux titres émis ne porteront intérêt qu'à partir du 1er janvier 1866.

» Art. 5. — Après avoir effectué le versement intégral de la somme de. . . . . en titres de sa rente, le gouvernement mexicain

sera considéré comme dégagé de toute responsabilité, relativement à tous les actes de spoliation ou de mauvais traitements exercés jusqu'à ce jour contre les sujets de S. M. l'empereur des Français.

» Art. 6. — La présente convention faite double en la ville de Puebla, le 13 juin 1865, et revêtue du sceau officiel des soussignés, sera ratifiée dans un délai de quatre mois ou plus tôt, s'il se peut, et, jusque là, elle demeurera secrète. »

Le chiffre total de la somme à payer n'est point accusé dans ce projet, non plus que dans les autres pièces manuscrites qui ont trait à la négociation. Cependant il est connu. Il s'élevait à 40 millions de francs, et M. Ramirez, qui avait en définitive le droit de l'accepter ou de le rejeter, n'avait pas celui de le discuter. Toutefois, avant de se rendre, il voulut tenter un dernier effort. Il adressa dans ce but à M. Dano une note qui amena celle du 23 juin dont j'ai parlé dans le chapitre précédent, et dans cette note il insista particulièrement sur les motifs qui avaient empêché la commission mixte nommée en vertu de l'art. 14 de l'acte de Miramar, de procéder elle-même à l'examen des titres; sur la séparation de cette commission en deux sortes de sous-commissions dont l'une était française, l'autre mexicaine, et sur les différences qui existaient entre leurs travaux respectifs.

Ces différences étaient grandes, en effet, et pour en donner une idée, il me suffira de citer les chiffres des réclamations admises et rejetées par l'une et par l'autre.

23 *juin* 1865.

	Sous-commission française.	Sous-commission mexicaine.	Différence.
Réclamations admises.	3,169,571 00	2,824,820 49	344,750 51
Réclamations rejetées.	7,920,939 00	6,879,997 70	1,040,941 30
Totaux. . .	11,090,510 00	9,704,818 19	1,385,691 81

Elles paraissent, à première vue, être simplement le résultat du chiffre des réclamations qui n'est pas le même dans les travaux des deux sous-commissions; mais si l'on descend dans les détails, on s'aperçoit tout de suite que la différence porte sur d'autres points.

Ainsi, le chiffre des réclamations considérées plus haut

comme admises par la sous-commission mexicaine se subdivisait ainsi :

Convention Penaud	2,087,243 00
Convention de Miramar. . .	737,577 49
Total. . .	2,824,820 49

Mais sur les 737,577 p. 49 centièmes de réclamations provenant de la convention de Miramar, elle n'en avait admis en réalité que pour la somme de 218,121 p. 13; elle en avait rejeté 519,456 p. 36 sous prétexte qu'elles provenaient d'actes contraires aux lois et aux dispositions en vigueur; et le chiffre des réclamations admises par elle, ne se composait en définitive que de 2,305,364 piastres 13 centièmes.

M. Dano répondit à cette note de la manière suivante :

Légation de France au Mexique.

Mexico, 23 juin 1865.

Cher Monsieur,

Je reçois votre lettre de ce jour, et je m'empresse de répondre que le désaccord qui paraît exister, entre les renseignements qui vous ont été fournis par les commissaires mexicains et ceux que j'ai reçus des commissaires français, tient à ce que les premiers ne mentionnent que les réclamations admises par la commission mixte toute entière, membres mexicains et membres français (1), et que les seconds mentionnent toutes les réclamations qui, dans leur opinion, doivent être considérées comme équitablement admises.

« La Commission mixte paraissant ne devoir conduire à aucun résultat et les choses menaçant de traîner indéfiniment en longueur, suivant l'ancien usage du pays, le gouvernement de l'Empereur Napoléon a depuis longtemps transmis à cette légation l'ordre de n'en pas moins suivre activement la liquidation, *les commissaires français devant statuer d'accord avec leurs collègues mexicains, lorsque cela serait possible, et isolément, dans le cas contraire, en ne se laissant diriger que par leur conscience.*

» Cette mesure a été provoquée par les discussions interminables qui n'auraient pas dû s'élever entre nous.

(1) On voit par ce que j'ai dit ci-dessus des 737,577 p. 49 centièmes de réclamations admises conformément à la Convention de Miramar, que M. Dano était dans l'erreur.

» S. E. M. le maréchal Bazaine a dû, par suite, adresser au gouvernement de l'Empereur Maximilien une demande formelle de règlement *dont le chiffre vous est connu;* j'ai moi-même reçu des instructions à cet égard avant mon départ de France. »

Et quant à la prière de jeter un simple coup d'œil sur les travaux de la commission mixte avant de prendre une aussi grave détermination, il ajoutait qu'il n'avait plus à le faire.

« Avant d'entamer les négociations que j'ai commencées avec vous, disait-il, je me suis éclairé aussi complétement qu'il est possible dans des questions de cette nature; et j'ai tenu compte de toutes les circonstances.

» Les commissaires français se sont montrés aussi sévères, dans l'accomplissement de leur tâche, que s'ils n'avaient pas eu à statuer sur les droits de leurs propres nationaux. J'ai été heureux de le reconnaître. »

Ce serait ici le lieu de reproduire en entier la liste de toutes les réclamations afin de fournir aux lecteurs les moyens d'éclairer leur propre religion sur les causes des divergences nombreuses qui ont éclaté dès le principe entre les membres français et mexicains de la commission mixte. Mais je n'ai pas cette liste, et les renseignements que je possède sur quelques-unes d'entre elles m'entraîneraient tellement loin, si je voulais les reproduire en entier, que je me contenterai de prendre au hasard six noms parmi les réclamations sur lesquelles portait le désaccord, afin de donner au moins un aperçu des motifs qui faisaient rejeter par les membres mexicains une partie des demandes admises par leurs collègues français.

M. Jecker, par exemple, réclamait :

1° En qualité de cessionnaire des droits d'un Mexicain, nommé Aguirre	5,000 00
2° Pour préjudices causés dans ses mines du Pedregal.	96,606 00
3° Pour préjudices causés à la hacienda de la Condesa	45,500 00
4° Pour préjudices causés à la hacienda de la Teja.	6,814 00
A reporter. . .	153,920 00

Report. . .	153,820 00
5° Pour préjudices causés à la hacienda de S. Agustin	14,495 00
6° Pour exactions de la part des dissidents.	6,278 00
7° Pour surcharge de contributions . . .	7,122 00
TOTAL. . .	181,815 00

Les membres français lui accordaient les cinq dernières réclamations, montant ensemble à la somme de 80,209 piastres, et rejétaient les deux autres; la première, parce que le crédit n'était pas français; la seconde, parce que les mines dont il s'agissait étaient en dehors de la protection diplomatique; tandis que les membres mexicains refusaient le tout sous prétexte que M. Jecker n'était pas propriétaire de ces haciendas et que les contributions contre lesquelles il réclamait avaient été imposées conformément aux lois du pays.

M. de Radepont réclamait :

1° Pour effets volés à la hacienda de Athihuagan.	4,515 00
2° Pour déni de justice de la part d'un juge qui n'avait pas voulu recevoir sa plainte. . .	10,000 00
3° Pour avoir été obligé d'abandonner son hacienda et avoir perdu les fruits de son industrie.	22,000 00
4° Pour préjudices provenant de la prolongation de la guerre civile.	30,000 00
5° Pour la maladie causée à sa femme par les motifs qui l'avaient obligé lui-même à abandonner son hacienda	3,000 00
TOTAL. . .	69,515 00

La commission française admettait la première de ces réclamations et 6,000 piastres sur la troisième, ce qui lui constituait une indemnité de 10,515 piastres, mais la commission mexicaine rejetait le tout, sous prétexte qu'il ne fournissait point de preuves à l'appui de ses différentes demandes.

M. Thévin réclamait 91,134 piastres pour les préjudices

qu'il avait soufferts, disait-il, pendant les guerres civiles. La commission française lui en allouait 4,000 pour avoir été obligé de fermer son magasin pendant 4 mois, et 10,000 en compensation de la perte de son crédit : en tout 14,000 piastres. La commission mexicaine, au contraire, rejetait le tout, parce que ses demandes n'étaient pas justifiées.

M. Lemoine se plaignait d'avoir été obligé de servir pendant 5 années dans l'armée mexicaine. La commission française lui allouait 10,000 piastres à titre d'indemnité, mais la commission mexicaine rejetait la demande, parce que la plainte n'était pas justifiée.

Mme Ve Laguette réclamait 1° 13,286 piastres pour les pertes qu'elle avait éprouvées au mois de septembre 1860 à la suite de l'occupation de Guadalajara par les forces du général Gonzalèz Ortega; plus 2,832 piastres pour préjudices causés dans son établissement.

La commission française reconnaissant que la valeur des marchandises dont il s'agissait avait été considérablement exagérée, s'était contentée de lui accorder 6,000 piastres d'indemnité, mais la commission mexicaine rejetait le tout.

M. Maillefert réclamait 5,000 piastres provenant d'un crédit contre le gouvernement, appartenant à M. Tangasi. La commission française acceptait la réclamation, mais la commission mexicaine la rejetait sous prétexte que M. Tangasi étant italien, le crédit dont il était question ne pouvait pas être compris dans les crédits d'origine française.

On voit par ces exemples, qu'il me serait facile d'augmenter, si la chose était nécessaire, 1° que l'on a admis des crédits qui n'étaient pas français; 2° qu'on en a accepté d'autres dont la légitimité ne reposait sur aucune preuve; 3° qu'on avait spécialement en vue de justifier l'expédition vis-à-vis de la France en lui créant après coup des motifs qui n'existaient pas au moment de la rupture; enfin, que pour arriver à ce résultat, *les commissaires français avaient l'ordre de statuer d'accord avec leurs collègues mexicains, lorsque cela serait possible,* c'est-à-dire, lorsque ceux-ci s'inclineraient sans mot dire devant leur volonté toute puissante, *et isolément, dans les cas contraires.*

En un mot, c'était la mise en pratique sous une forme

nouvelle et considérablement étendue de la première idée de M. Drouyn de Lhuys; de celle qui avait pour but de faire prononcer à Paris, par une commission nommée *ad hoc*, sur le sort de toutes les réclamations antérieures à l'intervention. Soit, mais alors pourquoi cette commission mixte créée par l'article 14 de l'acte de Miramar? — Du moment où les commissaires français, en cas de désaccord avec leurs collègues mexicains, étaient autorisés à statuer isolément, pourquoi donc avoir introduit dans la personne de ces derniers un élément pour le moins inutile dans cette malheureuse convention? – Pourquoi ne pas avoir accepté pour soi la responsabilité toute entière de cet acte, au lieu de chercher jésuitiquement à le couvrir derrière les défaillances des commissaires mexicains? — Entre la volonté qui s'impose hardiment, à la face de tous, en mettant, comme Brennus, son épée dans un des plateaux de la balance, et cette façon de procéder, moitié renard, moitié loup, il y a toute la différence qui existe entre l'homme qui abuse brutalement de sa force et celui qui arrive au même but par des moyens sournois, par des moyens qu'il n'ose pas étaler au grand jour. Le résultat est le même, je le veux bien, mais au moins le premier a le courage de sa mauvaise action, et M. Drouyn de Lhuys donnant les ordres mentionnés dans la note de M. Dano n'a pas même eu ce triste mérite.

Après une semblable note, il ne restait à M. Ramirez qu'à s'exécuter. Il le fit le 12 août 1865 en adressant à M. Dano un contre projet de convention dans lequel il offrait, au nom de son gouvernement, la somme brute de 25 millions de francs sur lesquels on devait naturellement déduire les 12 millions versés précédemment en titres du premier emprunt.

Vingt cinq millions, voilà donc après cinq années et demie de travaux et de recherches à quoi devaient aboutir les 120 ou 130 millions qui, d'après M. Rouher, existaient en 1860 dans les bureaux de la chancellerie de la légation de France à Mexico! et pour justifier cette offre il eut soin de l'accompagner d'un état de situation dont voici les chiffres et les remarques.

SITUATION DES RÉCLAMATIONS FRANÇAISES.

			Piastres.
On pensait qu'elles s'élèveraient à. . . .			15,000,000 00
dont voici l'examen :			
Convention Penaud.			
Admises. .	2,087,243 17	6,621,363 93	12,307,665 49 3/4
Rejetées. .	4,534,120 76		
Convention de Miramar.			
Admises. .	1,561,934 53 3/4	5,686,301 56 3/4	
Rejetées. .	4,124,367 03		
Il reste à examiner. . . .			2,692,334 50 1/4

Remarques.

1° Dans les 2,087,243 piastres 17 centièmes admises conformément à la Convention Penaud, on trouvait 468,671 piastres montant d'un crédit qui était encore en liquidation, parce que les intéressés n'avaient point fourni jusque-là de preuves suffisantes à l'appui de leurs demandes.

2° Dans les 1,561,934 piastres 53 centièmes considérées comme admises en vertu de la Convention de Miramar, *il fallait déduire la somme de 1,232,422-54 3/4 que la commission mexicaine n'avait pas reconnue parce qu'elle provenait d'actes contraires aux lois;* ce qui faisait que sur les 1,561,934 piastres 53 centièmes 3/4 dont il s'agissait, la commission mexicaine n'avait réellement admis que 329,511 piastres 99, dans lesquelles il restait encore à examiner en dernier ressort la somme de 133,844-46.

3° Les 8,658,487 piastres 79 rejetées sur les deux conventions, l'avaient été d'un commun accord par les deux commissions.

4° Enfin, les demandes qui restaient encore à examiner conformément à la convention célébrée en 1859 avec le contre amiral Penaud, avaient été réunies aux réclamations dont la commission avait pris connaissance en vertu de l'acte de Miramar et s'élevaient, en y comprenant : 1° le reliquat de 468,671 piastres mentionné dans la première des remarques ci-dessus; 2° celui de 133,844-46 contenu dans la seconde, à la somme de 3,294,849 piastres 96 centièmes.

Ainsi se terminèrent les dernières tentatives de M. Ramirez pour échapper à l'horrible pression qu'exerçaient sur lui les notes du ministre de France et celles de M. Hi-

dalgo (1). Il accepta de guerre lasse, le 27 septembre suivant, le chiffre de 40 millions de francs et mit fin par là à cette question débattue depuis si longtemps par un règlement dont je vais donner les bases les plus essentielles.

1° Le chiffre total des indemnités dues aux Français pour préjudices causés directement à leurs personnes ou à leurs propriétés par les gouvernements mexicains ou par leurs agents, était fixé à la somme de quarante millions de francs;

2° Cette somme devait être payée en titres de la rente mexicaine, au pair, et le gouvernement français devait en effectuer la répartition entre ses nationaux *comme il le jugerait convenable*;

3° Le gouvernement français se trouvait déjà dépositaire, à titre d'à-compte, d'une somme de douze millions de francs, en titres du premier emprunt contracté à Paris et à Londres, émis à 63 p. c. et qui devaient représenter au pair, c'est-à-dire, en 6 p. c. à 100 francs, une somme de seize millions quatre cent quarante mille francs;

4° Les vingt-trois millions cinq cent soixante mille francs restant dus, devaient être délivrés en titres de la même nature, au pair, par la commission mexicaine des finances instituée à Paris.

5° Après avoir effectué le versement intégral de la somme de quarante millions de francs, le gouvernement mexicain était dégagé de toute responsabilité au sujet des réclamations intentées par les Français jusqu'au 27 septembre 1865, et le gouvernement français s'engageait à ne pas intervenir en faveur de celles qui pourraient être faites à l'égard de ce passé.

6° Enfin, la partie de l'article 12 de la Convention de Miramar qui avait trait aux réclamations françaises était définitivement abrogée.

(1) Dans une note datée du 29 septembre 1865, M. Hidalgo s'exprimait ainsi :

» Il faut encore ajouter que le gouvernement français prétend qu'après avoir proclamé à la face du monde que l'expédition du Mexique n'avait d'autre motif que d'exiger le paiement des sommes qui étaient dues aux sujets français, *on l'accuserait d'avoir trompé le public* s'il ne tenait pas strictement la main à l'exécution de cette clause.

« Si, par malheur, M. Dano n'est point d'accord avec l'opinion de la commission nommée par l'Empereur, et renouvelle les plaintes qu'il a déjà faites à cette occasion, *je crains une complication sérieuse*,..... »

Cela fait, on pouvait supposer sans trop d'invraisemblance que cette affaire était terminée d'une manière définitive. Eh bien, on se trompait encore. M. Dano, dans sa précipitation d'arriver à un résultat que le gouvernement devait présenter au Corps législatif comme une victoire, avait oublié de tenir compte de la dépréciation qu'éprouvait alors l'emprunt de 1864. Il fallut lui écrire à ce sujet, et cette circonstance donna lieu à une nouvelle note conçue en ces termes :

Légation de France au Mexique. — Réservée.

« Mexico, 14 décembre 1865.

» Monsieur le Ministre,

» J'ai reçu hier une dépêche relative à la Convention signée ici, le 27 septembre dernier, pour le règlement des réclamations françaises contre le Mexique.

» Mon gouvernement, tout en trouvant que j'ai poussé trop loin les concessions pour ce qui est du chiffre total des indemnités, est disposé à approuver cette Convention. Cependant, je reçois l'ordre de demander une modification que les circonstances ont rendue nécessaire.

» Aux termes de l'arrangement, en effet, une somme de 23,560,000 francs devait nous être versée en titres du premier emprunt, au pair, mais cette clause est devenue inexécutable, par suite de la conversion de ces titres en obligations analogues à celles du deuxième emprunt.

» Toutefois, le droit de conversion étant facultatif et tous les porteurs de titres du 6 p. c., 1864, n'en ayant pas profité, un nombre d'obligations de la seconde série beaucoup plus que suffisant pour faire face aux engagements contractés vis-à-vis de nous, reste sans emploi déterminé.

» C'est en obligations de cette seconde série que nous désirerions que les 23,560,000 francs stipulés à l'art. 4 de la Convention nous fussent remis. Cette demande étant complétement équitable, je m'empresse de la transmettre à V. E. afin qu'elle veuille en entretenir l'Empereur. Il est indifférent, d'ailleurs, pour le trésor de S. M. de nous payer en titres de l'un ou de l'autre emprunt.

» Des ordres devraient être envoyés à la commission des finances mexicaines, siégeant à Paris, pour qu'elle affectât, jusqu'à concur-

rence de la somme ci-dessus indiquée, le reliquat des nouvelles obligations disponibles.

» Je serais très-reconnaissant à V. E. si elle pouvait, dès aujourd'hui, me répondre à ce sujet; notre paquebot ne part que ce soir et j'ai encore le temps de transmettre un télégramme.

» J'attacherais la plus haute importance à pouvoir informer de suite mon gouvernement de la conclusion définitive de l'affaire des réclamations.

» Veuillez agréer...

» ALP. DANO.

» A S. E. M. le ministre des affaires étrangères... Mexico. »

M. Castillo, successeur de M. Ramirez, répondit en effet le même jour, 14 décembre, que l'archiduc, toujours désireux de prouver les sentiments de gratitude qu'il professait à l'égard du gouvernement impérial, consentait à ce nouveau sacrifice; mais il oublia de le télégraphier au président de la commission des finances mexicaines siégeant à Paris. Il en résulta une nouvelle note, datée cette fois du 7 février 1866, dans laquelle M. Dano exprimait sa surprise de ce que cet ordre de changement n'avait point été expédié comme il devait s'y attendre. Il le fut seulement le lendemain, 8, et c'est à cet enchaînement de circonstances qu'il faut attribuer le retard que souffrit le rapport de cette grande victoire au Corps législatif.

Quant aux réclamants, ils ont fini par recevoir en argent un 33 p. c. sur les sommes qui leur avaient été reconnues par les membres de la commission française en dehors de leurs collègues mexicains, et le reste en obligations de 340 francs. Mais comme ces dernières ne valaient alors que 160 francs, il en résultait que leur indemnité se trouvait ainsi réduite au chiffre de 42 p. c. de leur valeur nominale.

Quelques-uns d'entre eux étaient furieux, cela se conçoit. Mais si j'en crois une lettre datée du 28 décembre dernier, et qui m'a été adressée par une personne parfaitement au courant de toutes les intrigues mises en jeu pour arriver à ce résultat mesquin, un grand nombre d'autres étaient satisfaits et reconnaissaient entre eux qu'ils avaient fait après tout une excellente affaire.

Pour ma part, je le crois ainsi; et pour peu qu'on daigne tenir compte des difficultés que le gouvernement français a rencontrées dans cette chasse aux réclamations, dont il a été obligé de grossir le chiffre en admettant des demandes qu'il aurait été le premier à rejeter dans toute autre circonstance, je pense aussi que les lecteurs ne conserveront aucun doute à cet égard.

XIII

Rivalités. — Jalousies. — Impuissance de l'archiduc.

Pendant que le ministre du gouvernement impérial et celui de l'archiduc échangeaient entre eux ces notes aigres-douces au sujet des réclamations françaises, et cherchaient, sans pouvoir cependant y réussir, à se convaincre mutuellement de la justice ou de l'illégitimité de certaines demandes, la discorde agitait ses torches au-dessus de l'œuvre de l'Intervention et menaçait d'une ruine complète cet empire déjà cacochyme.

La mésintelligence éclata à la suite d'un rapport du colonel de Potier, commandant supérieur de l'État de Michoacan, sur la malheureuse affaire de Tacambaro, 11 avril 1865, rapport que je ne fais qu'indiquer en passant parce que les faits de guerre n'entrent pas dans le cadre que je me suis tracé. M. Vander Smissen, lieutenant colonel du corps belge, y répondit indirectement en taxant d'exagération un autre rapport de ce même M. de Potier sur la journée de Huaniqueo, 23 avril, et déjà l'existence n'était plus possible entre ces deux officiers supérieurs, chargés d'opérer sur le même terrain, quand le général de Thun essaya de mettre un terme aux conséquences de leur animosité réciproque en adressant la lettre qu'on va lire à M. Loysel, chef du cabinet militaire de Maximilien.

« N° 122.

» Puebla, 17 mai 1865.

» Mon cher commandant,

» Les rapports de Morelia me forcent de vous faire part de la desharmonie existant entre le colonel de Potier et le lieutenant colonel Vander Smissen.

» N'ayant que les rapports du dernier sous la main, je ne saurais décider de quel côté sont les torts, et je suis assez porté à croire qu'il y en a d'une part et d'autre.

» Toutefois, il paraît que le colonel de Potier a de beaucoup exagéré l'affaire de Huaniqueo dans son rapport au maréchal, affaire, s'il faut en croire le lieutenant colonel Vander Smissen, *très-peu brillante.* Aussi me semble-t-il que le colonel de Potier ne traite point le lieutenant colonel avec les égards reçus entre armées alliées.

» Supposant que vous serez mieux renseigné que moi sur tout ce qui s'est passé, j'ai simplement voulu vous faire part de faits aussi regrettables que nuisibles à la discipline, comme à nos intérêts communs. Tout désaccord entre les différents corps d'expédition, qui tous servent la même cause, est une victoire aux yeux des dissidents, et ils auraient raison de s'en applaudir; *il faut donc tâcher d'éviter tout conflit, qui malheureusement ne saurait tarder d'éclater un de ces jours entre le colonel de Potier, le lieutenant colonel Vander Smissen et, par conséquent, entre leurs troupes, si nous ne trouvons moyen d'aviser à temps.*

» Lors de l'expédition à Morelia, le maréchal voulut bien me consulter à l'égard des volontaires belges que S. E. avait l'intention d'y envoyer.

» Je n'y vis point d'obstacles, au contraire, j'y vis un moyen de donner au lieutenant colonel Vander Smissen une position indépendante, qui lui permettrait de faire valoir ses qualités personnelles ainsi que ses volontaires. Si j'avais pu prévoir les relations peu amicales du colonel de Potier et du lieutenant colonel Vander Smissen, j'aurais certes préféré garder ce dernier sous mes ordres pour éviter tout ce qui ne peut que compromettre notre cause. Au point où en sont les choses, je ne vois d'autre moyen que de séparer ces deux messieurs, et je vous prie, cher commandant, d'en *parler officieusement* au maréchal, dont la sagesse et l'expérience saura certes choisir le meilleur expédient.

» Quant à mes troupes, quoique au complet depuis l'arrivée du dernier transport, elles occupent un terrain tellement étendu que je ne serais pas fâché de voir retourner les Belges sous mes ordres pour entretenir les communications nécessaires.

» Recevez, etc...

» Thun,
» *Général.*

» A M. le commandant Loysel, etc... »

On s'étonnera peut-être de voir le comte de Thun, général autrichien au service de l'archiduc, charger un pauvre commandant de parler au général en chef d'une affaire qui intéressait au suprême degré la division qu'il avait l'hon-

neur de commander; mais pour être général, même autrichien, on ne laisse pas pour cela d'être courtisan, et M. Loysel, simple commandant d'état-major n'était pas le premier venu. C'était le chef du cabinet militaire du prince, un des cerveaux qui lui servaient à penser, l'intermédiaire obligé de ses relations avec M. Bazaine; et le général, étranger lui-même, croyait avoir besoin de renforcer sa position personnelle avant d'aborder le maréchal pour se plaindre auprès de lui d'un officier supérieur de l'armée française.

Du reste, le moment était parfaitement choisi. On s'occupait au quartier général à diviser le Mexique en grands commandements militaires à l'instar de ceux qui existent en France, et le maréchal, pour être agréable à l'archiduc, désirait placer ce même général de Thun à la tête de Michoacan, tandis que le prince, pour des motifs qui ne sont pas expliqués, aurait voulu confier ce département au général L'Hérillier.

Le commandant Loysel avait eu mission de voir le maréchal à cet égard, et le 5 juin il avait adressé le rapport suivant à son maître, alors absent de la capitale :

Palais impérial de Mexico, 5 juin 1865.

Sire,

« Conformément aux ordres de V. M., j'ai vu ce matin le maréchal Bazaine au sujet de l'affaire L'Hérillier. Le maréchal m'a dit que l'organisation des commandements militaires, dans les circonstances actuelles, lui semblait capitale, et que s'il avait proposé le général de Thun pour le commandement à établir à Morelia, c'était en raison de l'importance de cette position, et par courtoisie pour cet officier général qui n'appartient pas à l'armée française.

» Si V. M. veut donner au général L'Hérillier le grand commandement de Morelia, le maréchal le verra avec plaisir, mais il pense qu'il faut donner à ce général les moyens nécessaires pour pacifier le Michoacan et veiller à la sûreté du Jalisco jusqu'à Colima. La combinaison qui plaçait le général de Thun à Morelia, l'y amenait avec ses troupes. Pour l'État de Puebla, la force de la brigade autrichienne est exagérée, d'autant plus que l'organisation de la nouvelle brigade mexicaine amènera à Puebla même un surcroît de troupes. Il n'est pas possible de disposer de l'armée française pour le Michoa-

can. Tous les corps font face maintenant à la ligne du Nord. Le dernier bataillon disponible, celui d'infanterie légère d'Afrique, est en marche sur Veracruz, où il va être embarqué pour être conduit à Tampico, d'où il ira à Ciudad Victoria.

» En raison des nécessités des opérations, et pour ne pas immobiliser la légion autrichienne, il semble donc qu'il y aurait lieu de mettre une partie de cette force dans le Michoacan, à la disposition du général L'Hérillier. Le maréchal avait proposé précédemment de mettre une compagnie autrichienne à Toluca et deux à Morelia avec un escadron. S'il ne paraissait pas possible d'en distraire davantage, ce qui vaudrait mieux, on pourrait mettre le tout à Morelia, et Mexico fournirait à Toluca un petit détachement français.

» V. M. approuve la formation des deux commandements du Nord. *Elle ne paraît pas apprécier la désignation du général Castagny. En ce moment, il n'y a pas lieu de se plaindre de la direction qu'il donne aux affaires et je crois qu'il a auprès de lui une doublure qui ne lui permettra pas de s'égarer, ou, dans tous les cas, on ne lui laissera commettre que des choses insignifiantes.*

» Je dois faire observer à V. M. que la surveillance des affaires politiques et administratives n'implique pas la direction de ces affaires. En France, les titulaires des grands commandements reçoivent des rapports des préfets, des procureurs généraux, des commandants de gendarmerie, etc..., sans qu'ils aient à s'immiscer dans ces différentes branches du service ; mais ils se trouvent au courant de tout ce qui se passe ; chacun sait qu'il est surveillé dans l'accomplissement de ses devoirs, et que s'il s'écarte des principes tracés par le gouvernement, l'empereur en a immédiatement connaissance.

» Au sujet de l'émigration américaine et notamment des troupes de Slaughter, si elles se présentent, je crois que les inconvénients de l'établissement de ces colons vers le Nord, ne peuvent entrer en comparaison avec les avantages qu'ils doivent donner. Il y aura malgré tout chez ces émigrants une haine du Yankée qui en fera un boulevard pour le Mexique. D'un autre côté le transport dans les contrées de Jalapa pourrait entraîner beaucoup de longueurs. Enfin, en les invitant à venir de ce côté pour cultiver le coton, il est probable qu'on ne pourrait en faire que des fermiers, tandis qu'il y a intérêt à en faire des propriétaires. Dans le Nord, il y a de vastes terrains, ceux de M. Sanchez Navarro, par exemple, qui demande, il est vrai, un prix exagéré, *mais il y a la ressource de l'expropriation pour cause d'utilité publique*, et il est incontestable qu'une digue de bons colons ne soit (sic) de suprême utilité pour le pays. »

L'auteur de ce rapport, le commandant Loysel, pourrait,

mieux que personne, nous édifier sur les véritables motifs qui militaient en faveur du général de Thun pour le commandement supérieur du Michoacan, car il est évident que les raisons données par le maréchal pour le préférer au général L'Hérillier ne devaient avoir par elles-mêmes qu'une valeur fort contestable. En effet, ce commandement ne fut pas donné ; MM. de Thun et L'Hérillier ne l'obtinrent ni l'un ni l'autre, et, pour ne rien céder de leurs prétentions réciproques, l'archiduc et le maréchal livrèrent la capitale du Michoacan à des scandales dont nous raconterons bientôt les tristes détails.

Il n'en fut pas de même de M. de Castagny. Celui-là, M. Bazaine le maintint dans son commandement en dépit des répugnances, je ne dirai pas connues, mais avouées de Maximilien.

Je ne relèverai pas ce que M. Loysel, en parlant de la situation que ce général s'était faite par sa conduite atroce à Mazatlan et dans le Sinaloa, a dit des grands commandements de France. C'est affaire aux préfets et aux procureurs généraux qui s'inclinent, à ce qu'il paraît, devant la menace toujours pendante de signaler en haut lieu tout ce qui, chez eux, pourrait avoir l'apparence d'un refus ou d'une hésitation ; j'appuie seulement sur cette phrase du rapport : *En ce moment il n'y a pas lieu de se plaindre de la direction qu'il donne aux affaires.* Si donc la logique n'est pas un vain mot, j'ai le droit de déclarer qu'on avait eu lieu de s'en plaindre, auparavant, et que l'archiduc, volontairement ou non, avait donné une sanction prétendue légale à des actes dont il réprouvait à la fois la cause et la perpétration.

Ce n'est pas tout. Dans ce même rapport, M. Loysel, après avoir parlé de l'inspecteur des finances Bonnefonds, de sa maladie et de la nécessité où l'on était de le remplacer, s'exprimait ainsi à l'égard du correspondant qui avait annoncé, le 30 juillet 1864 (1), la visite du roi Léopold Ier à Vichy, pour y solliciter de son puissant voisin l'érection du Guatémala en royauté indépendante en faveur du comte de Flandre :

(1) Tome Ier, p. 446.

» Relativement à M. d'Héricault, j'ai trouvé une note remontant à plusieurs mois et *semblant dire qu'il devait être payé 2,400 fr.*; mais elle portait, de la main d'Eloin : *à consulter S. M.* La demande de M. d'Héricault n'est que de 1,200 francs ; je lui enverrai cependant une traite de 2,400 et il se trouvera soldé des articles à venir (1) »

Enfin, il entretenait son maître d'un rapport du préfet politique de Oajaca, M. Franco, sur les moyens de pacifier l'isthme de Tehuantepec et l'État de Chiapas, et il terminait de la manière suivante :

« Une lettre de Vicario, à S. M. l'Impératrice, sollicite, pour le 7 juin, l'indulto des fautes qu'il a commises (2). Le malheureux est réduit à errer dans la montagne, privé souvent de nourriture. Il est tellement inintelligent qu'il mérite peut-être quelque pitié. S. M. l'Impératrice, après avoir pris l'avis de M. Echanove, désire qu'on use de clémence.

» Le maréchal a adressé également quelques propositions *en faveur d'individus condamnés à des peines assez peu sévères* (3). Les propositions de l'intérieur ne pourront arriver que plus tard et ne seront présentées que pour l'anniversaire de V. M.

» Toutes les dispositions sont prises pour la sécurité du voyage de S. M. l'Impératrice.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» *Le chef du cabinet militaire*,

» C. LOYSEL. »

Du moment où l'on ne pouvait pas s'entendre sur le nom du commandant supérieur du Michoacan, il devenait indispensable de sacrifier un des antagonistes afin de mettre un terme à un état de choses qui ne pouvait pas se prolonger plus longtemps sans porter un préjudice grave à la cause de l'Intervention. On rappela M. de Potier ; le général Rosas Landa installa M. Vander Smissen en qualité de commandant supérieur du Michoacan, et l'on croyait en avoir fini avec ces difficultés quand la toile se leva sur un incident nouveau que M. de Potier avait peut-être préparé à l'avance

(1) Je n'ai retrouvé, ni la demande de M. d'Héricault, ni la note de M. Eloin.

(2) Voir plus haut, p. 77 de ce volume.

(3) Clémence royale ; c'est-à-dire, le mensonge dans la clémence.

et que M. Bazaine n'avait malheureusement pas prévu.

Cet incident pourrait se nommer le deuxième acte des scandales et nous ramène naturellement au rapport de M. Loysel à l'archiduc.

Si nous devons en croire les termes de ce rapport, le maréchal, en confiant ce grand commandement à M. de Thun, avait eu l'intention de lui permettre d'établir une sphère d'action dans un centre indépendant des officiers généraux français avec lesquels il aurait pu ne pas être toujours d'accord, et de fournir à M. Vander Smissen l'occasion de se distinguer. Cette idée se comprenait parfaitement tant qu'il était question de M. de Thun; mais du moment où le général en chef renonçait à la partie principale de son plan, le maintien du lieutenant colonel belge dans le Michoacan était une faute, et sa nomination en qualité de commandant supérieur de l'État une autre plus grande encore; 1° parce que son grade ne lui permettait pas d'avoir sous ses ordres l'ensemble de troupes dont il avait besoin pour obliger les républicains à abandonner la province; 2° parce qu'il allait se trouver en contact avec des officiers mexicains plus haut placés que lui dans la hiérarchie, et que n'étant pas protégé comme M. de Potier par l'article 5 de la Convention de Miramar, il devait se trouver sans force aucune contre les conséquences probables de leurs refus.

C'est en effet ce qui est arrivé.

M. Vander Smissen à peine installé dans son nouveau poste, se rendit auprès du général mexicain Tapia pour lui signifier l'ordre de lui donner la situation de sa brigade. Celui-ci avait été nommé par M. de Potier commandant supérieur de Patzcuaro, d'Ario, de Taretan et d'Uruapan. Il refusa de la manière la plus formelle d'obéir et offrit, pour le cas où l'on voudrait le soumettre à l'autorité du lieutenant colonel belge, de donner immédiatement sa démission.

Il en résulta des menaces de la part de M. Vander Smissen et un rapport contre la conduite de ce général, rapport que je n'ai pas retrouvé, mais dont on pourra se faire une idée par la lettre ci-après adressée par le lieutenant colonel Boyer au commandant Loysel.

Corps expéditionnaire du Mexique. — État-major général.

N° 6139.

« Mexico, 20 août 1865.

» Mon cher Loysel,

» M. le général commandant la 1re division militaire, dans le but d'excuser le retard apporté à l'envoi de la situation mensuelle, a adressé à M. le Maréchal la dépêche ci-jointe, datée du 14 août.

» Je vous l'envoie à titre de simple renseignement, *et afin que vous puissiez apprécier dans quels termes peu convenables M. le lieutenant colonel Vander Smissen parle du général Tapia,* et ce qu'il dit de l'usage qu'il aurait pu faire de la force pour le contraindre à obéir. Vous ferez de cette lettre l'usage que vous jugerez convenable, mais de telles façons d'écrire sont regettables.

» Du reste, M. le maréchal fait observer à M. le général Landa qu'il ne s'explique pas *comment il a pu employer M. le lieutenant colonel Vander Smissen, pour demander la situation d'une brigade active commandée par un officier général.*

» Recevez, etc...

» *Le lieutenant colonel chef d'État-major par intérim,*

» Napoléon Boyer.

» M. le commandant Loysel chef du cabinet militaire de S. M. l'empereur. »

Comme on le voit, les choses allaient de mal en pis. La situation exigeait le rappel de M. Vander Smissen; mais cet officier avait l'avantage d'avoir vu le jour dans le même pays que l'archiduchesse; il était protégé en haut lieu, et l'archiduc craignant de déplaire aux protecteurs du coupable en voulant remédier aux exigences du moment, eut l'idée malencontreuse de s'arrêter à un terme moyen dont le général Tapia eut seul à supporter tous les frais. Sur la proposition de son ministre de la guerre, Peza, il accepta la démission de cet officier; il nomma à sa place le colonel mexicain Ramon Mendez avec le titre de commandant supérieur du Michoacan et constitua en faveur du protégé du maréchal et de l'archiduchesse une sorte de pachalik en nommant ce dernier commandant supérieur de Morelia et du cercle de ce nom,

C'était continuer sous une autre forme les errements vicieux du passé, car c'était créer un personnage en quelque sorte irresponsable dans le cercle de commandement confié au colonel Mendez : et comme il n'y a pas d'effet sans cause, on peut considérer cette nomination comme la scène première du troisième acte, je veux dire comme la pierre d'assise sur laquelle devait reposer le dénouement de tous les scandales précédents.

Je ne parle point ici de la conduite de M. Vander Smissen à l'égard de son supérieur mexicain. Il est facile de comprendre qu'après avoir poussé l'oubli de sa propre situation jusqu'à vouloir imposer ses ordres à un général, cet officier belge, soutenu à Mexico, ne pouvait se plier que très-difficilement à l'obéissance envers un simple colonel. Le plus grand tort d'une pareille situation appartenait au gouvernement qui voulait et ne savait pas vouloir, et s'il n'y avait que cette circonstance, je me contenterais de la signaler comme bien d'autres en passant.

Je parle, et j'appuie tout exprès sur les mots, de certains faits regrettables, je pourrais dire inouïs, qui se sont passés pendant la courte administration de M. Vander Smissen à Morelia, et dont la responsabilité lui appartient par conséquent tout entière.

Ces faits devaient être bien graves, car j'ai trouvé dans les papiers du secrétariat un billet sans date, écrit avec un crayon rouge, par l'abbé Domenech, alors directeur du bureau de la presse, à M. Devicentiis, sur lequel on lit ce qui suit :

« TRÈS-PRESSÉE.

» M. Devicentiis,

» Ayez la bonté de dire à M. Portilla *de défendre aux journaux mexicains,* — PAR ORDRE SUPÉRIEUR, — *de parler de l'affaire de Morelia entre les Belges et les Mexicains,* jusqu'à ce que le gouvernement ait achevé d'instruire cette affaire.

» EM. DOMENECH. »

Puis au bas :

« *S. D. Anselmo, impóngase V. del contenido de esta nota que le suplíco me devuelva;* c'est-à-dire : Veuillez, Monsieur Anselme,

prendre connaissance de cette note que je vous prie de me renvoyer ensuite.

» D. »

Mais quels étaient ces faits? — Voilà ce qu'il m'était impossible de découvrir, car les pièces contenant l'instruction officielle dont parle ce billet ont été soigneusement enlevées des dossiers. — Il m'a donc fallu chercher, interroger, dresser en quelque sorte une enquête privée, et voici le résumé de certaines notes qui m'ont été remises par un ancien caporal de la Légion belge, demeurant aujourd'hui à Mexico, où il donne des leçons d'anglais.

« Au temps de l'administration de M. Vander Smissen, la garnison de Morelia se composait de deux bataillons, l'un belge, l'autre mexicain, dont les musiques jouaient alternativement sur la place, et jamais il n'y avait eu de contestation à ce sujet, quand, un beau jour, il prit fantaisie au chef de la musique belge, un M. Carpentier je crois, d'empêcher la musique mexicaine de se faire entendre. Chaque fois que cette musique commençait un air quelconque, ce M. Carpentier lançait sa note d'avertissement, ses hommes suivaient et les autres se taisaient dans l'espoir qu'à la fin du morceau ils seraient peut-être plus heureux. Mais reconnaissant à la fin qu'il était inutile d'attendre, parce qu'il y avait chez leurs adversaires un parti pris de se moquer d'eux ou de les exaspérer, ils firent comme les Belges, ils jouèrent continuellement, sans même se reposer, et changèrent le concert habituel en véritable charivari.

» Les officiers belges, au lieu de rappeler M. Carpentier au sentiment de sa propre dignité en lui ordonnant de laisser la musique mexicaine alterner avec la sienne, ainsi que cela s'était fait jusqu'alors, seraient, au contraire, allés à la caserne pour y recruter des hommes de bonne volonté; ils les auraient lancés sur les mexicains et auraient fait briser par eux leurs pupitres et leurs instruments. »

Un second fait serait plus infâme encore, car il s'agirait d'attentat à la pudeur avec violence dans une maison habitée, dont les coupables seraient parvenus à se faire ouvrir la porte à 11 heures du soir, en prétextant une indisposition subite de l'un d'eux; et d'une attaque commise le lendemain, le pistolet au poing, dans les bureaux de l'administration des postes, pour enlever du courrier le rapport

adressé à Mexico dans le but de faire connaître au gouvernement ce qui se passait alors dans la capitale du Michoacan.

Sans me rendre en aucune manière garant du plus ou moins d'authenticité de ces histoires que j'ai volontairement atténuées dans ce qu'elles ont de plus hideux, il est cependant trois circonstances sur lesquelles je dois appeler l'attention sérieuse et réfléchie de tous les lecteurs de bonne foi : *la défense aux journaux mexicains d'en parler, l'enlèvement des dossiers de l'instruction dressée à leur sujet par le gouvernement de l'archiduc et la démission de plusieurs officiers belges, qui en a été la suite.* Cette démission a été retirée depuis, cela est vrai, mais elle est attestée par deux lettres du général de Thun à M. Loysel, sous la date des 20 novembre et 2 décembre 1865, et voici la copie exacte de la dernière, car elles ont été écrites toutes deux en français.

Corps impérial mexicain des volontaires austro-belges. — N° 275.

« Puebla, 2 décembre 1865.

» Monsieur le commandant,

» Les officiers belges que S. M. a daigné recevoir afin qu'ils puissent la supplier de vouloir bien leur permettre *de retirer les démissions de tous leurs camarades*, se trouvent encore à Mexico, quoique leur mission soit terminée.

» Je vous prie, Monsieur le commandant, de vouloir bien vous informer auprès de S. M. des intentions de l'Empereur à cet égard. Je crois néanmoins utile que ces messieurs restent à Mexico jusqu'au moment où il sera possible de retirer le corps belge du Michoacan.

» D'un autre côté, vous rendriez un grand service au corps belge, de même que vous m'obligeriez beaucoup, si vous vous adressiez à S. E. M. le maréchal Bazaine pour cette dernière affaire. En principe, M. le maréchal *avait* convenu du retrait de la légion belge de Morelia. Restait la question du temps. J'espère, Monsieur le commandant, que les circonstances favorables dans lesquelles se trouve le Michoacan, l'arrivée des renforts français, la délivrance des prisonniers belges, permettront enfin au corps belge d'être retiré de cette province.

» En outre, l'arrivée de cette légion dans ma division me permettra de la réorganiser (mesure nécessaire par la rentrée de trois compagnies jadis prisonnières), *en même temps que de résoudre à l'amiable les questions survenues et qui, j'ose en émettre l'espoir, de cette façon, ne se renouvelleront plus.*

» Agréez, etc.

» *Le général commandant le corps impérial des volontaires austro-belges,*

» THUN.

» A M. le chef d'escadron d'état-major Loysel, chef du cabinet militaire de S. M... Mexico. »

Ainsi, le maréchal reconnaissait lui-même la nécessité de rappeler la légion belge de Morelia; le géneral de Thun, loin de s'y opposer, réclamait au contraire cette mesure, et cependant M. Vander Smissen, protégé comme auparavant par des influences irresponsables, continuait à garder ce commandement dont il avait fait un usage si pernicieux. Il fallut, pour décider l'archiduc, un nouveau rapport du ministre de la guerre, dont voici la traduction littérale.

Ministère de la guerre. — N° 1384.

« 22 décembre 1865.

» Sire,

» Le général D. Ramon Mendez, commandant supérieur du département du Michoacan (1), a transmis à ce ministère la note qu'il a adressée au maréchal commandant en chef de l'armée, pour lui faire part de la résistance opiniâtre que le lieutenant-colonel Vander Smissen, commandant militaire du district de Morelia, oppose à la reconnaissance de son autorité supérieure, et il y a joint les communications échangées entre eux sur cette affaire.

» En lisant ces documents, on reconnaît tout d'abord la prudence et la discrétion dont le général Mendez a fait preuve en traitant cette affaire si grave dans son essence, à cause des conséquences fatales que la moindre imprudence aurait pu entraîner relativement à la

(1) Le colonel Mendez, ainsi que nous le verrons bientôt, avait été nommé général de brigade à la suite des deux rapports dans lesquels il avait fait connaître la capture et l'exécution des généraux Arteaga et Salazar.

sécurité du département, et l'on remarque dans les procédés du lieutenant-colonel Vander Smissen, au préjudice de la discipline militaire, que le mépris et le manque de considération à l'égard de son supérieur ont été poussés jusqu'au point de refuser de prendre communication des pièces que lui adressait ce dernier en sa qualité de commandant supérieur du département.

» Selon moi, le lieutenant colonel Vander Smissen a commis une grande faute contre la subordination. Il s'est rendu passible des peines portées en pareille circonstance par les lois militaires, et l'on doit le prévenir d'une manière ferme et péremptoire qu'en sa qualité de lieutenant colonel, il peut et doit être soumis à l'obéissance de tout officier plus haut gradué que lui, attendu que le traité de Miramar n'a accordé qu'aux officiers français la prérogative du commandement sur les officiers mexicains plus haut placés qu'eux dans la hiérarchie.

» Pour éviter un scandale qui aurait des conséquences graves pour la réputation du gouvernement, et qui serait d'un exemple pernicieux au point de vue de la moralité et de la discipline de la force armée, j'ai l'honneur, en portant cet incident à la connaissance de V. M., de lui proposer de vouloir bien ordonner le rappel immédiat de Morelia de la force belge qui s'y trouve aux ordres du lieutenant colonel Vander Smissen, et son remplacement par d'autres troupes pour y continuer le service dont elle est chargée.

» Je suis, etc...

» Sire...

» J. DE D. PEZA. »

Il y avait neuf mois que le scandale s'étalait ainsi au grand jour de la place publique. Neuf mois pendant lesquels M. Vander Smissen, usant et abusant de sa situation, s'était fait un véritable plaisir de se rire des ordres qui lui étaient donnés. Le maréchal, si sévère à l'égard de ceux qui osaient défendre contre lui l'indépendance de leur pays, avait, pendant tout ce temps, fermé volontairement les yeux sur ce manque de discipline, et l'archiduc, pour se permettre de prendre une détermination à cet égard, avait eu besoin de pouvoir se retrancher derrière une demande directe de son ministre de la guerre.

Pauvre archiduc! ce n'était point assez de décimer journellement sous ses yeux ses prétendus sujets, on lui contestait jusqu'à la faculté de pouvoir exercer son droit de

grâce en faveur des malheureux que les cours martiales avaient condamnés; et pourtant, le décret du 3 octobre n'avait point encore été promulgué. Voici, comme toujours, la preuve de ce que j'avance.

Le 17 juillet de la même année, la municipalité de Veracruz lui avait adressé un télégramme conçu en ces termes :

A. S. M. l'Empereur Maximilien.

» Sire,

» La cour martiale de cette ville a condamné à la peine de mort les nommés Felipe et Encarnacion Santiago, Santos Gonzalez et Ciriaco Tapia. Comme le délit pour lequel ils ont été jugés est *purement politique*, le conseil municipal de cette capitale, au nom du peuple qu'il représente, supplie avec instance V. M. de daigner, si toutefois elle le juge convenable, commuer la peine prononcée contre les Mexicains susnommés, dont l'exécution a été suspendue jusqu'à ce que V. M. ait daigné faire connaître sa décision souveraine.

» Les membres du conseil municipal de Veracruz, qui connaissent les sentiments humanitaires de V. M., espèrent obtenir cette grâce et se disent

» de Votre Majesté

» les très-humbles serviteurs.

» Pour les membres du conseil municipal,

» *Le président*,

» JUAN CRUZADO. »

L'archiduc, de son côté, avait fait tenir immédiatement la réponse suivante :

L'Empereur à la municipalité de Veracruz.

« J'ai décidé que l'on suspendrait l'exécution des nommés Felipe et Encarnacion Santiago, Santos Gonzalez et Ciriaco Tapia, et ordonné de me transmettre par voie extraordinaire l'instruction et le procès, afin que je puisse décider après avoir pris connaissance des faits.

» Par ordre de l'Empereur.

» *Le chef du cabinet militaire*,

» C. LOYSEL. »

Mais la cour martiale, irritée de ce qu'on allait lui arracher probablement quatre de ses victimes, fit des représentations énergiques à ce sujet, et M. Loysel, en les transmettant à son maître, les accompagna d'une note qui mérite d'être conservée :

Cabinet militaire. — *N°* 4525.

« Le commandant militaire de Veracruz transmet une protestation de la cour martiale contre la suspension de l'arrêt qu'elle a rendu.

» Les observations sont très-justes. Si on enlève aux cours martiales leur prestige, elles ne pourront plus produire aucun effet.

» *Dans tous les cas, il faut se méfier de la* SENSIBLERIE *des trembleurs qui, par peur, implorent pour les malfaiteurs.* »

Je craindrais en ajoutant la moindre réflexion à cette dernière phrase, d'enlever à ce mot, la *sensiblerie*, une parcelle quelconque de son appétit sauvage. Je me tais donc, et pour rester fidèle à la tâche que je me suis imposée, je termine cet article par la réponse de l'archiduc écrite au crayon au bas de cette note.

» *Se tomará en consideracion en lo sucesivo.* — C'est-à-dire, je tiendrai compte dans l'avenir de ces observations. »

Voilà comment, en l'an quatrième de l'Intervention, on préludait au fameux décret du 3 octobre 1865.

XIV

Décret du 3 octobre 1865.

Parmi les personnes qui ont bien voulu, jusqu'à présent, nous initier à leur manière de voir sur les hommes et sur les choses du Mexique il n'en est pas une qui ait osé aborder de front le décret du 3 octobre 1865.

La plupart d'entre elles, comme M. de Kératry dont je vais transcrire les paroles sans y ajouter un mot, sans en retrancher une seule virgule, se sont contentées de faire leur possible pour dégager la responsabilité du maréchal Bazaine en plaidant les circonstances atténuantes en faveur de l'archiduc, et ont cru avoir fait assez pour la personne de l'un, pour la mémoire de l'autre. Nous dirons bientôt en quoi elles se sont trompées; mais avant, nous allons abandonner la parole à M. de Kératry.

« Dès que la nouvelle que Juarez avait traversé la frontière à *Paso del Norte* fut parvenue, dit-il, à Mexico, la satisfaction fut grande au palais. L'armée tenait alors toutes les fortes positions. La disparition du chef républicain faisait espérer le ralentissement des hostilités du parti dit libéral, presque acculé et laissé sans direction. Maximilien, qui se croyait, de bonne foi, l'élu d'un peuple las de désordres et de convulsions, *et qui avait la fierté de son rôle réparateur*, se persuada que les Juaristes étaient déroutés, et qu'en honorant le parti vaincu, il allait porter un coup décisif à la rébellion, qui ne serait plus favorisée que par les bandes de pillards; alors, il accusa devant son conseil le projet de faire offrir à Juarez la présidence du tribunal suprême, et son sincère dessein de rallier autour de lui toutes les illustrations du pays.

» Comme moyen d'ouverture de négociations, il rédigea le décret du 3 octobre. En effet, en tête de ce décret, il établit que la cause républicaine avait perdu son dernier soutien, et les considérants furent un hommage rendu au caractère de Juarez. Quant au décret lui-même, il n'était certes dirigé, dans l'intention de l'empereur, que contre ceux dont la tactique avait pour unique but d'abriter leurs

brigandages sous un prétendu drapeau républicain. *Ce funeste décret, dont on peut consulter la minute originale, a été entièrement tracé de la main de Maximilien, quoiqu'il eût un secrétaire à ses côtés.* Tous ses ministres qui en ont favorisé la conception y ont apposé leurs signatures. Seul, le maréchal ne l'a pas signé. Avant de le revêtir du caractère officiel, Maximilien crut devoir consulter le Maréchal. Il fut répondu du quartier général que, tout d'abord, des considérants aussi flatteurs pour le président, combattu comme ennemi par la France, sembleraient dirigés contre l'Intervention, et, qu'en outre de cette fâcheuse interprétation, cet acte était inutile, *puisque les cours martiales fonctionnaient, ayant pour garantie la conscience des officiers français ;* de plus, il était impolitique parce qu'il rendrait les Mexicains justiciables des Mexicains, et que tout l'odieux en rejaillirait sur la personne du souverain, dont le plus beau droit était le droit de grâce (1). L'empereur, approuvé complétement par ses cinq ministres, et persistant dans sa première pensée, celle de rattacher Juarez par cette déclaration publique partie du trône, passa outre. Au dernier moment, le général en chef, qui dut faire exécuter ce décret, comme c'était son devoir de chef des deux armées, demanda et obtint de faire ajouter un article additionnel condamnant à l'amende les *hacenderos* (2) convaincus d'avoir recueilli et caché les armes et les chevaux des rebelles (3). »

M. de Kératry ne dit rien de plus, et pourtant je trouve qu'il a trop parlé.

D'abord, on ne saurait avancer sérieusement que Maximilien, en signant son funeste décret, ait eu l'intention de rattacher M. Juarez à la cause de l'empire en le nommant *président du tribunal suprême.* Il peut se faire que cette historiette ait couru dans les camps, mais, je le répète, elle ne pouvait rien avoir de sérieux, et M. de Kératry ramassant ce conte de bivouac pour l'éditer deux ans après, manquait à la fois de tact et de jugement. La meilleure manière d'ho-

(1) Nous avons vu à la fin du chapitre précédent que les cours martiales protestaient, non-seulement contre ce droit, mais contre une simple suspension de leurs arrêts.

(2) M. de Kératry a voulu dire les *hacendados,* c'est-à-dire *les propriétaires d'immeubles.* Le mot dont il s'est servi signifie l'économe, celui qui travaille bien et sait prospérer.

(3) *L'Empereur Maximilien, son élévation et sa chute,* pages 83, 84 et 85.

norer *le courage et la constance* du président, s'il eût été réellement en fuite, aurait été de respecter en lui le patriote convaincu, et de ne pas l'insulter en ayant l'air de le confondre avec les charlatans dont l'échine dorsale est toujours prête à se courber devant la force, faisant pour un moment éclipse au droit et à la raison.

D'ailleurs, un pareil projet aurait laissé des traces dans les papiers de l'archiduc. J'affirme que je n'ai rien trouvé de semblable; rien, absolument rien, et si l'on m'objectait que les pièces dont il s'agit se trouvent en ce moment entre les mains de l'empereur d'Autriche ou du pape, je répondrais que M. de Kératry n'a pas pu les voir, et son affirmation n'en aurait pas pour cela plus de valeur.

Puis, que signifient ces mots : *Il* — Maximilien — *avait la fierté de son rôle réparateur?* — Jusqu'à présent, il m'avait semblé qu'un homme quel qu'il fût, empereur ou maçon, s'il n'est pas tout à fait un imbécile, pouvait à la grande rigueur, avoir parfois la *conscience*, c'est-à-dire, la *connaissance intime*, du rôle qu'il joue, mais la *fierté*, j'avoue que je ne comprends pas, que je n'ai jamais compris cette parole.

Fierté, en latin *arrogantia*, signifie : *caractère de celui qui est fier*, *orgueil*, *hardiesse d'expression*; et c'est ainsi qu'on dit : *la fierté dans les manières est le vice des sots*; ou bien : *la fierté de l'âme fait le mérite des vrais républicains;* mais la fierté d'un rôle, c'est pousser un peu loin le plaisir de l'hyperbole.

Quant à la minute originale du décret, tracée toute entière, si nous devions en croire M. de Kératry, de la main de Maximilien, cette minute existe, en effet, mais elle n'est pas de l'écriture de ce prince et je ne pense pas qu'il ait été donné au panégyriste de M. Bazaine de la voir jamais, car, en ce cas, il en aurait parlé autrement. Elle est écrite sur papier ordinaire; chacune de ses pages, divisée en deux parties égales, contient, sur la droite, le texte primitif du décret, sur la gauche les changements qu'on lui a fait subir; les amendements, tracés à part sur des feuilles volantes, sont écrits avec un crayon rouge, et s'il est vrai, comme le prétend M. de Kératry, que le maréchal, consulté par l'archiduc, ait demandé et obtenu l'adjonction d'un article

additionnel condamnant à l'amende les propriétaires d'haciendas convaincus d'avoir recueilli et caché les armes et les chevaux des prétendus rebelles, cette addition forme le dispositif de l'article 10, inscrit dans le texte primitif du projet sous le nº 11.

Ce fait avoué naturellement, sans en comprendre peut-être toutes les conséquences, indique assez que le maréchal, s'il n'a pas inspiré cet affreux décret; si, comme l'ont soutenu les défenseurs de l'archiduc à Querétaro, il n'en a pas rédigé lui-même *quelques articles,* il n'a rien fait non plus pour en empêcher la promulgation. Si donc il ne l'a pas signé, cela ne prouve pas qu'il le désapprouvait, mais que, n'étant pas ministre de Maximilien, il ne pouvait pas apposer avec eux sa signature au bas d'une pièce appartenant au régime intérieur de l'empire.

La seule circonstance de ce récit qui pourrait avoir une certaine valeur si le fait dont il parle était vrai, est celle qui a trait au départ de M. Juarez. Cette circonstance avait été amenée par un billet écrit le 21 septembre 1865 par M. Loizillon, attaché à l'état-major du maréchal, à M. Loysel; mais, par malheur pour le gouvernement de l'archiduc, ce billet ne s'abritait derrière aucune attache officielle.

Il était écrit sur le verso détaché d'une autre feuille auquel on avait ajouté après coup l'entête habituel de l'état-major général et ne portait aucun numéro d'ordre, ce qui prouve qu'on n'en avait pas conservé la copie. En voici la reproduction.

Corps expéditionnaire du Mexique. — État-major général.
Nº .....

Mexico, le 21 septembre 1865.

« Mon cher Loysel,

» Le maréchal a reçu hier une dépêche télégraphique dans laquelle on lui dit que dans la Sonora et le Chihuahua la situation s'améliore de plus en plus. Juarez *aurait quitté* le territoire mexicain passant la frontière au Paso del Norte et se dirigeant sur Santa Fé.

» Tout à toi d'amitié,

» H. LOIZILLON. »

Juarez *aurait* quitté le territoire mexicain! — C'est sur l'autorité de ce simple conditionnel venu à Mazatlan on ne sait d'où, et transmis au maréchal par le commandant militaire de cette localité, que l'archiduc et son conseil se fondaient pour annoncer le départ du chef républicain. Jusque-là ce n'était que ridicule, mais ce qui devenait odieux, c'était de s'appuyer sur cette rumeur, fausse ou vraie, pour édicter de nouvelles rigueurs.

La seconde catégorie des personnes dont j'ai parlé au commencement de ce chapitre, se compose de ceux qui, comme l'auteur de l'histoire publiée avec une préface de M. Clément Duvernois, ont jugé prudent de ne point en parler. C'est beaucoup plus commode assurément, et permet en outre de moduler un dithyrambe quelconque en l'honneur de la victime de Querétaro; mais je ne vois pas ce que la morale peut gagner à la publication de ces histoires fabriquées pour les besoins de telle ou telle cause, et je me trompe fort, ou ces chroniques ne sauraient survivre aux intérêts qui les ont fait éclore. Je ne ferai donc ni comme les unes, ni comme les autres. Je dirai franchement ce qui s'est passé; du moins, ce que je sais. Je ferai la part de l'archiduc et celle du maréchal, et les lecteurs, après avoir lu ces pages, pourront se prononcer en connaissance de cause.

Dans l'article premier des clauses additionnelles et secrètes ajoutées à la Convention de Miramar (1), l'archiduc s'était engagé à donner publiquement son approbation pleine, entière et sans réserves, à toutes les mesures prises, dans l'intérêt de sa cause, par la Régence et par le général en chef de l'armée française, conformément à la proclamation du général Forey, en date du 12 juin 1863. Le 29 juin de l'année suivante, c'est-à-dire un mois jour pour jour après son débarquement à Veracruz, et dix-huit jours seulement après son entrée à Mexico, il pensa qu'il était temps de faire droit à cette première partie de ses engagements. En conséquence, il réunit ses ministres; il leur soumit ses intentions, et la circulaire suivante, discutée et paraphée par toutes les fortes têtes de l'empire, fut adressée séance

(1) Voir ces additions dans le vol. 1er, page 362.

tenante à toutes les autorités relevant de l'Intervention.

« Par le traité célébré à Paris le 10 avril dernier, entre les gouvernements du Mexique et de France, il a été décidé, aux termes de l'article VI que l'intervention exercée jusqu'à ce jour par cette dernière au Mexique par l'intermédiaire de ses représentants, cessait entièrement, et que le gouvernement de ce dernier pays ordonnerait à l'avenir, avec une liberté pleine et entière, tout ce qui lui paraîtrait convenable dans les différentes branches de l'administration publique.

» Il a été également décidé par les deux gouvernements qui en ont fait l'objet des articles IV et V du susdit traité que, chaque fois que l'on entreprendrait une campagne avec des troupes franco-mexicaines ou seulement françaises, par suite d'un accord qui aurait alors lieu entre S. M. l'empereur du Mexique et le général en chef du corps expéditionnaire, celui-ci conserverait le commandement des troupes françaises et des corps mixtes ; tandis que les forces qui se composeraient uniquement de troupes mexicaines demeureraient sous la dépendance exclusive de S. M. l'empereur du Mexique.

» Dans cette situation, S. M., considérant qu'il est nécessaire, qu'il est même indispensable, de maintenir pour le moment dans tout l'empire l'exécution *de la loi martiale,* celle *du décret du* 20 *juin* 1863 et l'ordonnance du 18 novembre de la même année, a décidé :

» 1° Que pour le moment, et jusqu'à ce qu'il en soit ordonné au-
» trement, on observerait dans tout l'empire le Code militaire fran-
» çais, autant du moins qu'il serait applicable aux circonstances
» particulières où se trouve le pays.

» 2° Qu'en conséquence on imprimerait et l'on publierait par les
» soins du ministre de la guerre et sous la garantie de sa signature,
» une édition du susdit code dans les deux langues, en français et
» en castillan, et que les commandants mexicains et français, chacun
» en ce qui les concernerait, procéderaient conformément à ce qui y
» est prescrit pour tous les crimes et délits réservés au nom des lois
» et des ordonnances à l'autorité et aux tribunaux militaires. »

Pour bien comprendre tout ce qu'il y avait de froidement atroce dans cette circulaire, il faut d'abord savoir que ce décret du 20 juin 1863 est celui qui a établi les cours martiales et qu'il devait servir plus tard de modèle à celui dont nous nous occupons.

Je l'ai inséré en son lieu et place, à la page 315 du premier volume de cette histoire, mais il est court, et pour

éviter au lecteur la peine de le chercher, je vais le reproduire en entier.

Le voici dans toute son affreuse simplicité.

DÉCRET ORGANISANT LES COURS MARTIALES.

Le général de division, sénateur, commandant en chef le corps expéditionnaire français du Mexique.

« Considérant qu'il importe de mettre un terme aux actes de vandalisme commis par les bandes de malfaiteurs qui parcourent le pays, y commettent des attentats contre les personnes et les propriétés et paralysent ainsi les relations commerciales ;

» Considérant en outre, que les *lois ordinaires* sont insuffisantes pour réprimer ces excès et entraînent des *lenteurs* préjudiciables à la prompte répression des crimes dans les lieux mêmes où ils ont été commis ; je décrète :

» 1° Tous les individus faisant partie d'une bande de malfaiteurs armés *sont mis hors la loi.*

» 2° Tous les individus compris dans cette catégorie qui seront arrêtés, seront jugés par une *cour martiale.*

» 3° Cette cour sera investie de pouvoirs *discrétionnaires.*

» 4° Elle sera composée de :

Un officier supérieur. . .	Président.
Deux capitaines.	Juges.
Un officier rapporteur. . .	Bureau. .
Un sergent greffier. . . .	

» Un interprête lui sera adjoint, et les accusés pourront, sur leur demande, obtenir un défenseur.

» 5° La cour prononcera sa sentence le jour même du jugement, à la majorité absolue.

» 6° *Cette sentence sera sans appel et exécutée dans les vingt-quatre heures qui suivront le prononcé du jugement.*

» 7° On établira une cour martiale partout où elle sera jugée nécessaire.

» 8° Les pouvoirs de chacune de ces cours seront temporaires. Ils commenceront et cesseront conformément aux ordres du commandant en chef ou du commandant militaire à qui le commandant en chef déléguera ses pouvoirs à cet effet.

» Quartier général à Mexico, le 20 juin 1863.

» *Le général de division, sénateur, commandant en chef le corps expéditionnaire du Mexique,*

» FOREY. »

Maintenant, qu'on examine ce décret à tête reposée; qu'on le compare, article par article, à celui du 3 octobre 1865 et à la loi du 4 novembre 1866 que nous donnerons plus tard, et qu'on dise ensuite si les trois ne font pas qu'un; ou plutôt, si le législateur princier de 1865 et 66, dans l'économie de ses œuvres impitoyables, ne s'est pas inspiré des dispositions barbares édictées par le général Forey quelques jours seulement après son entrée dans Mexico.

L'archiduc partit le 13 août pour son voyage de l'intérieur. Le 29 septembre, il était à Léon. Ce jour-là, M. Scherzenlechner, ce même conseiller dont j'ai déjà eu occasion de citer le nom au sujet de l'exploitation de la presse (1), écrivit à M. Eloin, resté à Mexico, une lettre des plus importantes, car elle contenait en principe l'énonciation de toutes les idées que nous trouverons bientôt dans la proclamation du 3 octobre 1865. Elle établissait en outre que les jugements des cours martiales étaient parfois entachés d'illégalités révoltantes et que les chefs militaires se permettaient souvent les abus de pouvoir les plus monstrueux. L'archiduc et son conseiller en concluaient qu'il était urgent de remédier à cet état de choses, et que, pour arriver à ce résultat, il était nécessaire d'édicter une loi spéciale dont plusieurs détails peuvent bien appartenir à M. Bazaine, puisqu'elle n'était après tout qu'une amplification considérablement aggravée du décret de M. Forey, mais dont la pensée première appartient tout entière à l'archiduc.

Tel est le point de départ de cette loi du 3 octobre. Voici la lettre et la preuve de ce que je dis.

Léon, ce 29 septembre 1864.

Mon cher conseiller d'État,

« Ci-joint, je vous envoie par ordre de S. M. *la proposition d'une loi* que plusieurs jurisconsultes de Guanajuato, invités par S. M. y ont fait et qui a rapport à la question triste et épineuse des guerrilleros et voleurs de grand-chemins, question qui occupe beaucoup S. M.

(1) Pages 36 et 37 de ce volume.

» L'Empereur pense de profiter du jour où le pouvoir de Juarez finit — 30 novembre 1864 — *ou de celui où Juarez quitte les États*, pour déclarer solennellement à la nation que même la dernière fausse raison politique vient de cesser, *et que dorénavant chaque guerrillero ne pourrait être qu'un voleur de grand-chemin* et devrait être jugé avec toute la sévérité possible. L'Empereur pense que cette question vitale devrait être traitée dans le Conseil des ministres par S. M. l'Impératrice.

» Une difficulté existe à unir cette mesure salutaire avec la cour martiale française; la cour martiale française est très-utile, nous l'avons vu pendant notre voyage; *d'un autre côté le résultat est malheureusement quelquefois illégal, comme ne le prouve que trop clairement le procès de Guzman et plusieurs autres que l'Empereur tient en main*. L'Empereur veut la plus grande sévérité, il la doit à la nation, mais aussi la plus parfaite justice, il la doit à sa conscience, et dans ce dernier point l'Empereur ne connaît pas de transaction.

» Hélas! que Corta n'est plus dans le conseil, de quelle utilité aurait-il été dans cette question qu'il faut poser absolument sur une base tout à fait légale et bien comprise par la nation. Une sévérité capricieuse est en politique très-dangereuse, nous le voyons à Tampico où Dupin, cet homme incroyable, *a fait pendre 5 hommes sans aucun procès* et sans même permettre de se confesser (1). Ce dernier fait que les Français commencent à appliquer fait l'impression la plus désastreuse dans tout le pays et donne une arme aux malveillants contre le nouveau gouvernement.

» Le résultat du conseil devra être envoyé immédiatement à l'Empereur.

» Votre bien dévoué.

» SCHERZENLECHNER

» A S. E. M. Félix Eloin, conseiller d'État, chef du cabinet de S. M. l'Empereur du Mexique, etc... »

Le 6 octobre suivant, il revint sur cette idée, et dans la lettre qu'il écrivait ce jour-là de la Piedad, on trouve le passage que voici :

» L'Empereur espère que la loi *contre les guerrilleros et les brigands* sera aussi menée à bonne fin pour le moment de son retour. »

(1) Voir le récit de cette pendaison à la page 431 du premier volume. — L'article 2 de la loi du 3 octobre accordait les secours spirituels aux condamnés.

Mais il paraît qu'à Mexico cette loi avait dû se heurter contre des difficultés que son auteur n'avait pas prévues, car au retour des nobles voyageurs — 1er novembre — il n'y avait encore rien de fait, et l'archiduc, faute de mieux, se contenta d'adresser la lettre qu'on va lire à son ministre d'État.

Ministère d'État.

« Mexico, 7 novembre 1864.

» Avant-hier, S. M. l'Empereur, m'a fait l'honneur de m'adresser la lettre suivante :

» Mon cher Ministre d'État,

» De retour du voyage pénible que j'ai entrepris dans les départements de l'intérieur, voyage pendant lequel j'ai reçu dans chaque ville, dans chaque village, dans chaque hameau, les marques de la sympathie la plus sincère et de l'enthousiasme le plus cordial, j'en ai pu déduire les deux vérités suivantes, toutes deux irréfutables.

« La première, c'est que l'empire est un fait basé sur la libre volonté de l'immense majorité de la nation, et qu'il est l'expression d'un gouvernement véritablement progressiste, ainsi que cela convient aujourd'hui aux besoins de tous les peuples.

» La seconde, c'est que cette même majorité immense a soif de paix, de tranquillité et de justice; qu'elle attend ces bienfaits, qu'elle les demande avec anxiété à mon gouvernement, et que moi, me rappelant les devoirs sacrés que j'ai contractés tant envers Dieu qu'envers les populations qui m'ont élu, je suis bien décidé à les lui donner.

» La justice trouvera sa base dans des institutions adéquates à notre époque, institutions auxquelles on travaille chaque jour avec le plus grand zèle.

» Mon gouvernement est décidé à consacrer tous ses soins et toute son énergie au rétablissement de la paix dans tout ce pays si beau, si étendu et au développement immédiat de ses prodigieuses richesses.

» Si, jusqu'à ce jour, il a usé d'indulgence avec ses adversaires politiques, afin de leur laisser le temps et l'occasion de reconnaître la volonté nationale et de s'incliner devant elle, il est maintenant de son devoir impérieux de les combattre car leur bannière ne porte aucun credo politique, et n'a d'autre but que le vol et l'assassinat.

» Mes devoirs de souverain m'obligent à protéger le peuple avec

un bras de fer, et pour répondre aux désirs hautement exprimés partout, nous déclarons, comme chef de la nation, en pleine connaissance de notre mission sacrée et du devoir que nous avons accepté, que toutes les guerrillas armées qui parcourent encore quelques points de notre belle patrie pour la déchirer en troublant, en menaçant les citoyens laborieux dans leur travail et dans leur liberté, doivent être considérées comme des troupes de bandits et tomber, en conséquence, sous la sévérité inflexible et inexorable de la loi.

» En conséquence, nous ordonnons à tous les fonctionnaires, à tous les magistrats et à tous les chefs militaires de la nation, de les poursuivre et de les exterminer avec leurs troupes.

» Si notre gouvernement respecte toutes les opinions politiques, il ne peut tolérer des criminels qui violent la première des libertés qu'il est appelé à garantir, celle des personnes et des propriétés.

» Donné au palais de Mexico, le 5 novembre 1864.

» Maximilien. »

Ainsi continuèrent sur la surface entière de la République ces hécatombes savantes et par coupes réglées, dont les pièces suivantes, émanées toutes de sources officielles suffiront pour donner une idée à ceux qui désirent s'instruire.

I

La première est datée du 21 février 1865. — Il s'agissait de deux recours en grâce, et l'archiduc, qui ne s'est jamais refusé à de pareilles demandes s'il fallait en croire ses défenseurs et ses panégyristes, a cependant fermé l'oreille à celles-ci.

Corps expéditionnaire du Mexique. — État-major général. — N° 921.

Mexico, 21 février 1865.

« Monsieur le Ministre,

» J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence, le dossier concernant les nommés José Tapia et Sotero Ortiz, condamnés à mort par la Cour martiale de Mexico et pour lesquels on a sursis à l'exécution.

» Un examen sérieux des pièces de la procédure me fait déclarer à Votre Excellence que les nommés José Tapia et Sotero Ortiz sont

des *bandits* de la pire espèce, et ne méritent aucune indulgence.

» Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

» *Le général chargé de l'expédition des affaires,*

» E. L'Hérillier.

» A M. le Ministre des affaires étrangères. »

En marge est écrit :

« D'après les ordres de l'Empereur, la justice aura son cours, et les condamnés seront exécutés demain 22. »

Exécutés soit, puisqu'aussi bien la clémence de l'archiduc l'avait décidé ainsi ; mais en me rappelant qu'en 1815 les royalistes, en France, donnaient le nom de *brigands* aux restes de l'armée de Waterloo, la parole du général L'Hérillier ne suffit pas pour me convaincre que ces malheureux étaient réellement des bandits, et je crains grandement qu'au lieu d'accomplir un acte de justice, on ait commis ce jour là un assassinat.

II

La seconde est un autre rapport militaire, une autre décision demandée à l'archiduc, un nouvel ordre pour que la justice ait son cours. — *Dura lex sed lex.* — Cependant on n'était alors qu'en mai, et la bonté paternelle du prince ne s'était point encore interdit à elle-même le droit de faire grâce.

Corps expéditionnaire du Mexique. — Etat-major général. N° 46. — *Rapport militaire du* 11 *mai* 1865.

« Ci-joint en communication une lettre de M. le lieutenant-colonel Carteret, commandant supérieur d'Oajaca, demandant des instructions au sujet d'une communication qui lui a été faite par le chef politique de cette ville, dans le but de faire suspendre, *par ordre de l'Empereur*, l'exécution des bandits (sic) pris dans le district de Huajuapans après l'avoir longtemps désolé, dans le cas où la cour martiale, qui doit les juger très-prochainement, les condamnerait à la peine de mort.

» M. le commandant Loysel est prié de vouloir bien faire connaître

les intentions de Sa Majesté à ce sujet, en renvoyant la lettre de M. le colonel Carteret, afin qu'il puisse être répondu à cet officier supérieur.

» Mexico, le 11 mai 1865.

» *Le colonel, chef d'état-major général,*

» A. D'OSNONT.

» A Monsieur le commandant Loysel, chef du cabinet militaire de S. M. l'Empereur au palais. »

En face de ces mots : *Dans le but de faire suspendre par ordre de l'Empereur*, on lit cette réponse :

« S. M. a DÉCIDÉ que la justice suivrait son cours si les accusés sont déclarés coupables.

» Mexico, 18 mai 1865.

» *Le chef du cabinet*,

» C. LOYSEL. »

Sept jours s'étaient passés cette fois entre la demande et la réponse, et rien ne prouve que le maréchal ait exercé la moindre pression sur l'esprit de son protégé.

Il n'avait pas besoin, en effet, du chef de l'armée française pour se maintenir strictement dans cette ligne de rigueur. Assez d'autres, dans le palais, lui faisaient entendre que c'était une lutte à mort entre son autorité et l'indépendance du pays, et parmi les proneurs de cette politique impitoyable, M. Eloin n'était pas un des moindres.

C'est à cette nécessité sans doute qu'il faut attribuer la note suivante, écrite tout entière de la main de ce dernier, sur laquelle il a effacé ces mots: *renoncé à son droit de grâce* et les a remplacés par ceux-ci : *décidé que les jugements des cours martiales seraient maintenus.* — La voici telle qu'elle est demeurée.

III

Cabinet de l'Empereur. — Palais..... le 1er *novembre* 1864. — *N°.*

« En présence des nombreux crimes et délits qui se commettent,
» Sa Majesté a pour le moment décidé que les jugements des cours
» martiales seraient maintenus. »

Aussi, pour en finir une bonne fois avec les hésitations

d'une conscience qui lui disait à chaque condamnation nouvelle qu'il avait tort, l'archiduc passa le Rubicon de la sévérité, le 24 juin 1865, trois mois et quelques jours avant de publier son abominable décret du 3 octobre, et fit notifier en ces termes ses volontés souveraines au général en chef de l'armée française.

IV

Cabinet militaire de l'Empereur.

Palais impérial de Mexico, le 24 juin 1865.

Note à mettre sous les yeux de M. le commandant en chef de l'armée française.

« Sa Majesté l'Empereur a décidé que, dorénavant, on ne lui com-
» muniquerait plus les sentences prononcées par les cours mar-
» tiales.
» La justice suivra son cours régulier, et S. M. ne veut nullement
» intervenir dans ses décisions.

» *Le chef du cabinet militaire,*

» C. LOYSEL. »

La pièce où j'ai trouvé cette déclaration, ne fait aucune mention de la réponse du maréchal.

Des deux partis qui se disputaient l'influence auprès de Maximilien, celui des impitoyables l'avait emporté définitivement. Les sentences des cours martiales, justes ou non, devaient être exécutées désormais nonobstant appel. D'ailleurs, à quoi bon perdre son temps à juger des individus condamnés d'avance ? Longtemps avant la promulgation de la loi du 3 octobre, ces jugements de pure forme étaient réservés, je ne dirai pas aux privilégiés, mais à ceux qu'on arrêtait isolément dans le ressort de leur juridiction. Pour les autres, les chefs militaires n'y regardaient pas de si près. Ils faisaient massacrer sur les lieux tous les libéraux armés qui tombaient entre leurs mains, et ne faisaient pas même grâce aux blessés. J'ai sous les yeux les tables mortuaires du mois d'août 1863 au mois d'octobre 1865, dressées à Mexico par M. Basile Perez Gallardo. Ces tables sont bien incomplètes sans doute, car souvent, en face d'une

bataille, on n'y trouve ni le nombre des morts, ni celui des prisonniers, ni celui des blessés ou des fusillés, et cependant le nombre des victimes massacrées froidement après les combats, sans jugement aucun et seulement pour le plaisir de tuer, s'y élève au chiffre de 430. Si donc à ce chiffre, on ajoute le nombre de ceux qui ont été fusillés de la même manière avant le mois d'août 1863, celui des victimes de la loi du 3 octobre, et celui des condamnations prononcées juridiquement par les cours martiales, on reconnaîtra que pour faire de Maximilien une façon quelconque d'empereur, l'Intervention a dû massacrer au Mexique plus de deux mille hommes; et si, à ces 2,000 on ajoute encore le nombre de ceux qui ont péri dans les combats pour la défense des lois de leur pays, on trouvera que le chiffre des morts doit s'élever à 20 ou 25,000 pour le moins.

20 à 25 mille hommes! c'était certainement beaucoup plus de sang qu'il n'en fallait pour teindre de pourpre le manteau de ce fils puiné de la maison d'Autriche. Les trois quarts d'entre eux étaient plus utiles à l'humanité que l'archiduc lui-même, et ceux qui pleurent tous les jours au souvenir du jugement de Querétaro, feraient peut-être bien de réfléchir sur ces hécatombes encore fumantes. Ils y trouveraient la justification de ce qu'ils condamnent et la condamnation de ce qu'ils ont toujours défendu. Mais ils s'en garderont bien ; la liberté leur fait peur, sa revendication leur paraît un crime, et pour donner une preuve de leur humilité toute chrétienne, ils s'oublient parfois jusqu'à baiser les mains de ceux qui bâtonnaient autrefois leurs aïeux.

Au Mexique, le sang répandu depuis trois ans pour le plus grand avantage du parti conservateur avait laissé sur lui ses rouges empreintes; et ces empreintes, ineffaçables en dépit du temps, lui avaient donné une sorte de vertige. Tout le monde en était atteint, depuis l'archiduc jusqu'au moindre des employés de l'empire. Chacun occupait ses loisirs en inventant des rigueurs nouvelles, et quand la lettre de M. Loizillon leur eût fait part des bruits qui circulaient à Mazatlan au sujet du départ prétendu de M. Juarez, tous les conseillers, sans exception, de ce gouvernement éphémère se réunirent autour de leur chef pour travailler en commun à

l'acte sauvage qu'ils appelaient entre eux le couronnement de l'édifice impérial. Voici, d'après le *Diario oficial* du 18 décembre 1867, le procès-verbal de la séance tenue le 2 octobre 1865, par le soi-disant Conseil d'État de Maximilien, pour discuter le décret du 3. Libre aux défenseurs du prince de dire, comme les avocats de Querétaro, que cette loi a été lancée seulement *ad terrorem*, pour effrayer les patriotes, mais sans intention aucune de l'exécuter. Il n'en est pas moins acquis qu'en la présentant à ses fidèles, l'archiduc a déclaré de la manière la plus formelle qu'il avait l'intention de la suivre à la lettre, et si quelqu'un pouvait conserver encore quelques doutes sur la valeur de cette déclaration, les faits qui se sont passés depuis seraient là pour faire justice de ces velléités humanitaires inventées après coup pour atténuer l'horreur que doit inspirer un pareil acte à tous ceux qui gardent au fond du cœur quelque chose d'humain.

Je le donne en entier, sans me permettre d'y faire le moindre changement, et me contente seulement de faire observer qu'en l'approuvant dans son ensemble, les conseillers y ont introduit de leur chef des modifications qui en ont rendu les dispositions plus sanguinaires encore.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 2 OCTOBRE 1865.

Conseil d'État.

« Mexico, 3 octobre 1865.

» Sire,

» J'ai l'honneur d'adresser à V. M. copie de l'acte du conseil célébré hier, en sa présence, sur le projet de loi contre les guerrilleros et contre les malfaiteurs.

» Je suis, avec le plus profond respect, de V. M. I., le très-obéissant serviteur,

» Sire,

» *Le président du conseil d'État,*

» José Maria de Lacunza.

» A S. M. l'empereur Maximilien I. »

CONSEIL D'ÉTAT.

Séance du 2 octobre.

« Conformément à l'ordre verbal de S. M., et sous sa présidence, se sont réunis aujourd'hui, à midi et demi, en présence du ministre des affaires étrangères, MM. Lacunza, Elguero, Fonseca, Lares, Uraga, Ortigosa, Almazan, Cordero, Linares, Cortés Esparza, Saborio et Perez, le premier, président, et les autres, membres du susdit conseil.

» S. M. a dit : que depuis qu'elle s'était chargée du gouvernement de la nation, elle avait fait les plus grands efforts pour affermir la paix publique, cherchant, au moyen d'actes plusieurs fois répétés d'indulgence et de clémence, à attirer à elle les dissidents, ce qu'elle a obtenu de tous les hommes exempts de préoccupations et animés d'un véritable patriotisme; mais que l'on ne peut plus suivre aujourd'hui le même système d'indulgence à l'égard de ceux qui s'obstinent à défendre une cause qui a perdu depuis longtemps, non-seulement le concours de la majorité de la nation, mais encore l'appui des lois que les dissidents eux-mêmes invoquent; et qui, maintenant que D. Benito Juarez a abandonné le territoire national, ne peuvent pas invoquer le plus léger prétexte pour leur servir d'excuse; de sorte que la guerre qui se fait aujourd'hui par eux, est de pur vandalisme et place le gouvernement dans la nécessité d'employer tous les moyens de rigueur qu'encourent ceux qui se posent à force ouverte contre la société en attaquant ses plus précieuses garanties; que, par ces considérations, S. M. s'est décidée à décréter une loi qui devra être observée rigoureusement et qui tend à réprimer et à châtier exemplairement les brigands et les malfaiteurs; que, par cette loi, la porte du pardon reste cependant ouverte à ceux qui, écoutant la voix du gouvernement, déposeraient les armes et se soumettraient dans le terme qu'elle prescrit, à la condition que ce terme sera le dernier; et, pour que personne ne puisse alléguer son ignorance en la matière, S. M. a donné ses ordres à MM. les ministres, afin que chacun d'eux, dans le département qui le concerne, s'occupe à ce que la loi ait la publicité la plus large et la plus générale. Enfin, elle a cru convenable d'adresser aux Mexicains, en même temps que cette loi, un manifeste qui en contient les motifs et les considérants.

» S. M. a décidé ensuite que ledit manifeste serait lu pour en donner connaissance au conseil, ce qui a eu lieu.

» La séance a continué et, par ordre de S. M., on a donné lecture

du projet de loi dont il a été fait mention. L'article 1er, mis en discussion, a été amendé, par M. le ministre, de manière à en commencer ainsi la rédaction : « Tous ceux qui ont appartenu à des » bandes ou à des réunions armées non légalement autorisées, » intercalant ensuite après les mots : « sont déclarés coupables, » ceux-ci : « quoique ce ne soit que par le fait seul d'appartenir à une » bande. » C'est en ces termes que l'article a été mis aux voix et approuvé à l'unanimité.

» L'art. 2 a été également approuvé à l'unanimité après avoir changé le mot « forme » en celui de « manière » et convenu que l'on donnerait à cet article une autre place en le mettant après tous ceux qui ont trait aux bandes.

» A l'art. 3, le ministre a ajouté aux mots : « si l'accusé se trouve » coupable, » ceux-ci : « quoique ce soit par le fait seul. » De cette manière, il a été approuvé par toutes les voix, moins celle de M. Ortigosa. M. Lares a demandé que l'on réformât l'avant-dernière partie de l'article en ces termes : « Le chef fera exécuter la sentence » dans les vingt-quatre heures, en ayant soin que le condamné » reçoive les secours spirituels. » L'amendement ayant été pris en considération, il a été approuvé par les mêmes voix que l'article, et M. Ortigosa a déclaré que son vote pour la négative provenait de ce qu'il était en tout contre l'article.

» Le 4e a été mis en discussion avec l'addition suivante, faite par M. le ministre : « Ou que, sans appartenir à la bande, ils se rencon» trent fortuitement avec elle. » Il a été ainsi approuvé à l'unanimité.

» L'art. 5 étant mis en discussion, M. le ministre y a fait la même addition, et il a été également approuvé à l'unanimité.

» L'art. 6 a été approuvé à l'unanimité.

» Le 7e a été mis en discussion avec les réformes et les additions suivantes :

» Seront supprimés au paragraphe 1er les mots : « et condamnés à » la peine qui y est appliquée, selon la gravité des cas. » Sera supprimée la 5e partie de la phrase pour en faire un autre article. La 2e deviendra la 1re, la 3e la 2e, et la 1re la 3e. Les paragraphes suivants s'ajouteront à chacune de ces parties ; « ceux qui sont compris dans » les 1re et 2e parties seront punis de la peine de six mois à deux ans » de prison, ou d'un à trois ans de travaux forcés, selon la gravité » du cas. » — « Ceux qui se trouvent compris dans la 2e partie, s'ils » sont ascendants, descendants, conjoints ou frères de celui qu'ils » auront caché ne tomberont pas sous le coup de la peine énoncée » en cet article, mais resteront sous la surveillance des autorités » pour tout le temps que le décidera la cour martiale. » — « Ceux

» qui sont compris dans la 3e partie seront punis d'une amende de » vingt-cinq à mille piastres, ou d'un mois à un an de prison, selon » la gravité du délit. » — « Ceux qui sont compris dans la 4e partie » seront punis d'une amende de deux cents à deux mille piastres. » L'article a été ainsi mis en discussion, et M. Cortés Esparza a observé que la 3e partie pourrait se trouver en opposition ou en désaccord avec la loi sur la presse, qui établit des peines contre ceux qui, par leurs publications, peuvent troubler l'ordre public; S. M. a manifesté que la loi qui se discutait en ce moment était une loi exceptionnelle. La demande ayant été faite de diviser l'article en parties et tous se trouvant d'accord sur le commencement, la 1re partie a été mise aux voix et approuvée par tous les membres présents, moins M. Ortigosa. Celui-ci a proposé, pour la partie dont il s'agit, l'addition suivante : « qui sont de connivence avec eux, » et cette addition, mise aux voix, a été approuvée. Dans cette circonstance, MM. Fonseca, Lares, Ortigosa, Almazan, Cordero, Saborio, Perez et Elguero ont voté pour l'affirmative, et, pour la négative, MM. Uraga, Linares, Cortés Esparza et le Président.

» La 2e partie ayant été mise aux voix, elle a été approuvée à l'unanimité moins M. Cortés Esparza. Il en a été de même des 3e et 4e parties et des paragraphes relatifs aux peines.

» Comme il a été convenu, la 5e partie formera un seul article, le 8e, avec l'addition suivante, faite par M. le Ministre : « seront punis » administrativement par le supérieur lui-même d'une amende de » deux cents à deux mille piastres ou d'une réclusion de trois mois » à deux ans. » De cette manière, l'article a été approuvé à l'unanimité. Le 8e qui devait être le 9e a été approuvé à l'unanimité.

» L'art. 9 qui sera le 10e a été proposé par M. le Ministre et rédigé dans les termes suivants : « Tous les habitants d'une population » menacée par une bande quelconque, qui ont l'âge de 18 à 55 ans » et ne souffrent d'aucun empêchement physique, sont obligés de se » présenter pour la défense aussitôt qu'ils y seront appelés, et dans » le cas où ils s'y refuseraient, ils seraient punis d'une amende de » cinq à deux cents piastres, ou de quinze jours à deux mois de » prison. Si l'autorité jugeait convenable de punir la population pour » ne pas s'être défendue, elle pourrait lui imposer une amende de » deux cents à deux mille piastres, et, en ce cas, l'amende sera » payé en commun et solidairement par tous ceux qui étant com- » pris dans la teneur de cet article, ne se seraient pas présentés » pour la défense. » Cet article, mis aux voix, a été approuvé. Ont voté pour l'affirmative : le Président et MM. Elguero, Fonseca, Lares, Uraga et Linares; pour la négative : MM. Ortigosa, Almazan, Cordero, Cortés Esparza, Saborio et Perez. M. Ortigosa a proposé

l'amendement suivant : « supprimer les mots *en commun* et *solidairement*, » lequel a été approuvé à l'unanimité, moins la voix du président.

» L'art. 10 qui devait être le 11e a été retiré par M. le Ministre pour le présenter avec le 13e qui devait être le 14e ; en conséquence, il a été procédé à la discussion de l'art. 11, qui porte déjà ce numéro et qui, mis aux voix, a été approuvé à l'unanimité.

» Il en a été de même de l'art. 12.

» Ici, et avec l'art. 13, on a décidé que l'on placerait l'art. 2.

» Les 11e et 13e articles, refondus en un seul ont été proposés par M. le Ministre, sous le numéro 14, et dans les termes suivants : « La sentence de mort qui s'imposera pour les crimes compris dans » cette loi, sera exécutée dans les termes qu'elle fixe, et il sera dé- » fendu de donner cours aux demandes en grâce. Si la sentence » n'est pas mortelle et si le condamné est un étranger, après » l'accomplissement de la peine, le gouvernement pourra à son égard » user de la faculté dont il jouit d'expulser les étrangers pernicieux » du territoire de la nation, » L'article, mis ainsi aux voix, a été approuvé à l'unanimité.

» L'art. 14 qui devait être le 15e a été retiré et on en a proposé un autre dans les termes suivants. « une amnistie est accordée à tous » ceux qui ont appartenu ou appartiennent à des bandes armées, à » la condition qu'ils se présenteront à l'autorité avant le 15 du mois » de novembre prochain, et qu'à partir de la date de la présente loi, » ils n'auront commis aucun autre délit. L'autorité se fera livrer les » armes de ceux qui se présenteront pour obtenir l'amnistie. »

» L'art. 16, c'est-à-dire, celui qui, dans le projet, avait le numéro 15, a été approuvé à l'unanimité.

» S. M. a levé la séance. — Signé. — *Lacunza.* — Signé. *José H. Elguero.*

» Mexico, 3 octobre 1865.

» Pour copie conforme

» *Le Secrétaire général du Conseil d'État,*

» (Signé.) ELGUERO. »

Ce même soir, pour célébrer dignement cette grande victoire du parti de l'ordre, il y eut un bal au palais. L'archiduc, avec Mme Bazaine, faisait vis-à-vis à l'archiduchesse qui dansait avec le maréchal ; et pour les personnes qui tiennent à savoir comment se mettent parfois les déesses de

notre pauvre monde, voici le costume que portait à cette fête de famille la fille bien-aimée du roi Léopold.

Elle avait un corsage en poult-de-soie blanc dont la jupe, en moire de la même couleur, était ornée d'une frange de fleurs d'oranger, et rappelait les modes du temps de Louis XV. Sur la droite de la poitrine, elle portait la décoration de San Cárlos suspendue à une rivière de diamants, et sur la gauche, celle de l'Étoile, retenue de la même manière. Elle avait un collier, des boucles d'oreilles et une agrafe en émeraudes et en brillants. Elle avait en outre plusieurs bracelets, et sa coiffure, garnie de fleurs d'oranger comme la frange de sa jupe, mais enrichie de brillants, lui tombait sur les épaules avec une grâce que les Dangeau de la cour ne savaient comment exprimer.

Donner un bal et danser le soir même du jour où l'on venait de faire cette litière indécente du plus beau, du plus magnifique des attributs de la souveraineté, du droit de faire grâce, de rendre la vie aux malheureux que la loi a condamnés, je ne me sens pas le courage d'en dire davantage : ces gens-là avaient le vertige, ils étaient complétement fous!

XVI

Continuation du même sujet.

Le lendemain, car ici-bas chaque chose a son terme, pendant que les femmes, fatiguées et non rassasiées, s'étudiaient devant leur toilette à réparer les désordres que cette nuit de fête avait laissés sur leurs charmants visages, les hommes stupéfaits s'arrêtaient au coin des rues devant des placards énormes contenant une proclamation et un décret.

La proclamation s'exprimait ainsi :

« Mexicains :

» La cause soutenue avec tant de valeur et de constance par D. Benito Juarez avait déjà succombé, non seulement devant la volonté nationale, mais devant la loi elle-même que ce chef invoquait à l'appui de ses titres. Aujourd'hui cette cause dégénérée en faction est restée abandonnée par le fait de la sortie de son chef du territoire de la patrie.

» Le gouvernement national a été longtemps indulgent, et il a prodigué les actes de clémence pour laisser aux hommes égarés, à ceux qui ne connaissaient pas l'état des choses, la possibilité de s'unir à la majorité de la nation et de rentrer dans le chemin du devoir. Il a obtenu le résultat désiré : les hommes honorables se sont groupés autour de son drapeau et ont accepté les principes justes et libéraux qui guident sa politique. Le désordre n'est plus entretenu que par quelques chefs égarés par des passions qui n'ont rien de patriotique, par des gens démoralisés qui ne sont pas à la hauteur des principes politiques et par une soldatesque sans frein qui reste toujours comme le dernier et triste vestige des guerres civiles.

» Dorénavant, la lutte sera entre les hommes honorables de la nation, et les bandes de malfaiteurs et de brigands. Le temps de l'indulgence est passé : elle ne servirait plus qu'au despotisme des bandes, à ceux qui incendient les villages, à ceux qui volent et qui assassinent les citoyens pacifiques, de malheureux vieillards et des femmes sans défense.

» Le gouvernement, fort de son pouvoir, sera désormais inflexible dans le châtiment, puisqu'ainsi l'exigent les droits de la civilisation, le respect de l'humanité et les exigences de la morale.

» MAXIMILIEN.

» Mexico, le 2 octobre 1865. »

L'*Estafette* de Mexico, en l'insérant dans son numéro du 4, faisait suivre cette proclamation de ces quelques lignes :

« Nous approuvons sans réserve la mesure adoptée par le Souverain et par ses ministres, et nous espérons que les autorités secondaires mettront autant de zèle à la faire exécuter que le gouvernement a mis de résolution à la proclamer.

» CH. DE BARRES. »

Maintenant voici le décret :

MAXIMILIEN, empereur du Mexique.

Notre Conseil des ministres et notre Conseil d'État entendus, décrétons :

ARTICLE PREMIER. — Tous les individus faisant partie de bandes ou rassemblements armés existant sans autorisation légale, qu'elles proclament ou non un prétexte politique, quel que soit d'ailleurs le nombre de ceux qui forment la bande, l'organisation de cette dernière, le caractère et la dénomination qu'elle prend, seront jugés militairement par les cours martiales. S'ils sont déclarés coupables, lors même que ce ne serait que du seul fait d'appartenir à une bande armée, ils seront condamnés à la peine capitale, et la sentence sera exécutée dans les vingt-quatre heures.

ART. 2. — Ceux qui, faisant partie des bandes dont il est fait mention dans l'article précédent, seraient faits prisonniers dans une action de guerre, seront jugés par le commandant de la force au pouvoir duquel ils se trouveront. Cet officier sera tenu, dans un délai qui ne pourra dépasser vingt-quatre heures, d'instituer une enquête, en entendant la défense de l'accusé. Il dressera sur cette enquête un procès-verbal se terminant par la sentence. La peine capitale sera prononcée contre les coupables, lors même qu'il ne leur serait imputé d'autre fait que celui d'appartenir à une bande armée. Le chef fera exécuter la sentence dans les vingt-quatre heures, *en ayant soin de procurer au condamné les secours spirituels*; après quoi il adressera le procès-verbal d'enquête au ministère de la guerre.

ART. 3. — Ne seront point passibles de la peine de mort, ceux

qui, bien que faisant partie d'une bande, prouveront qu'ils ont été pris de force; il en sera de même de ceux qui, sans appartenir à la bande, s'y trouveraient accidentellement.

Art. 4.— Si, de l'enquête dont parle l'article 2, il résultait des faits de nature à faire croire au chef chargé de l'enquête que l'accusé a été enrôlé de force, qu'il n'a commis aucun autre délit, ou que, tout en faisant partie de la bande, il s'y trouvait accidentellement, il s'abstiendra de prononcer une sentence et consignera le prisonnier, avec le procès-verbal correspondant, à la Cour martiale, pour être jugé par elle conformément à l'article 1er.

Art. 5. — Seront jugés et condamnés aux termes de l'article 1er de la présente loi :

I. Tous les individus qui, volontairement, auront procuré aux guerrilleros de l'argent ou toute autre espèce de secours.

II. Ceux qui leur auront donné des avis, nouvelles ou conseils.

III. Ceux qui, volontairement et sans ignorer la qualité des guerrilleros, leur vendront ou leur procureront des armes, des chevaux, des munitions, des vivres et, en général, tout article de guerre.

Art. 6. — Seront également jugés conformément à l'article 1er :

I. Ceux qui entretiendront avec les guerrilleros des relations constituant le fait de connivence.

II. Ceux qui, volontairement et en connaissance de cause, leur donneront asile dans leur maison ou leur propriété.

III. Ceux qui répandront de vive voix ou par écrit des nouvelles fausses ou alarmantes, de nature à troubler l'ordre, ou qui se livreront à quelque démonstration contre la tranquillité publique.

IV. Les propriétaires ou gérants de propriétés rurales qui ne donneront pas avis immédiatement à l'autorité la plus rapprochée du passage d'une bande sur leur propriété.

Les individus compris dans les première et deuxième fractions de cet article seront passibles d'un emprisonnement de six mois à deux ans, ou d'un an à trois ans de *presidio*, suivant la gravité du cas.

Ceux qui, placés dans la seconde catégorie, auraient avec l'individu caché par eux des liens de parenté, soit comme ascendants, soit comme époux ou issus de mêmes père et mère, ne seront point passibles de la peine ci-dessus indiquée; mais ils seront soumis à la surveillance de l'autorité pendant le laps de temps que fixera la cour martiale.

Ceux qui sont compris dans la troisième catégorie seront condamnés à payer une amende de 25 à 1,000 piastres, ou à un an de prison, suivant la gravité du délit.

Ceux qui sont compris dans la quatrième catégorie indiquée par cet article, seront passibles d'une amende de 200 à 2,000 piastres,

ART. 7. Lorsque les autorités ne donneront pas avis à leur supérieur immédiat du passage d'une force armée dans leur localité, l'autorité supérieure leur infligera une amende de 200 à 2,000 piastres, ou une détention de trois mois à deux ans.

ART. 8. Tout habitant qui, ayant connaissance du passage d'une bande armée dans le village ou de son approche n'en donnera pas avis à l'autorité, sera passible d'une amende de 5 à 500 piastres.

ART. 9. Tous les habitants entre 18 et 55 ans n'ayant pas d'empêchement physique, sont tenus, lorsque la localité qu'ils habitent sera menacée par quelque bande, de prendre part à la défense de la place; à défaut de quoi, l'habitant sera passible d'une amende de 5 à 200 piastres, ou d'un emprisonnement de quinze jours à quatre mois. Si l'autorité jugeait plus convenable d'infliger un châtiment au village pour ne s'être pas défendu, elle pourra lui imposer une amende de 200 à 2,000 piastres, et cette amende serait payée par tous ceux qui n'auraient pas pris part à la défense.

ART. 10. Les propriétaires ou gérants des propriétés rurales qui, pouvant se défendre, n'empêcheront pas les guerrillas et autres bandes de malfaiteurs de pénétrer sur leurs terres, ou qui n'avertiront pas de leur présence l'autorité militaire la plus rapprochée, ou qui recevront sur leurs terres les chevaux fatigués ou blessés des guerrillas, sans en donner avis à la dite autorité, seront punis par celle-ci d'une amende de 100 à 2,000 piastres, suivant la gravité du fait. En cas d'extrême gravité, ils seront arrêtés et consignés à la Cour martiale, qui les jugera conformément aux dispositions de la présente loi. L'amende sera versée à l'administration principale des rentes dans la circonscription de laquelle la propriété se trouve située. Les dispositions contenues dans la première partie du présent article sont applicables aux populations.

ART. 11. Toute autorité, soit de l'ordre politique, soit de l'ordre militaire ou municipal, qui n'agira pas conformément aux dispositions de la présente loi contre ceux qui sont soupçonnés ou reconnus coupables des délits dont elle traite, sera passible d'une amende de 50 à 1,000 piastres; et lorsque l'omission impliquera complicité avec les coupables, le délinquant sera consigné à la Cour martiale, qui le jugera et lui infligera une peine proportionnée à la gravité du délit.

ART. 12. Les *plagiarios* seront jugés et condamnés conformément aux dispositions de l'art. 1er de la présente loi, sans égard aux circonstances dans lesquelles l'enlèvement aura été commis.

» ART. 13. La sentence de mort prononcée pour les délits énoncés par la présente loi, sera exécutoire dans le délai qu'elle fixe, *et le bénéfice du recours en grâce sera refusé au condamné.*

Lorsque l'accusé n'aura pas été condamné à la peine de mort et sera étranger, le gouvernement pourra, après qu'il aura subi sa peine, user à son égard du droit qu'il a d'expulser de son territoire les étrangers pernicieux.

Art. 14. L'amnistie est proclamée en faveur de tous ceux qui, ayant appartenu ou appartenant encore à des bandes armées et n'ayant commis aucun autre délit, se présenteront à l'autorité avant le 15 novembre prochain. L'autorité se fera livrer les armes des amnistiés.

Art. 15. Le gouvernement se réserve la faculté de fixer l'époque à laquelle les dispositions de la présente loi cesseront d'être en vigueur.

Chacun de nos ministres est chargé, en ce qui le concerne, de faire exécuter la présente loi et de donner des ordres pour qu'elle soit strictement observée.

Donné au Palais de Mexico, le 3 octobre 1865.

MAXIMILIEN.

Le ministre des affaires étrangères chargé du ministère d'Etat,
Jose F. Ramirez.

Le ministre de Fomento,
Luis Robles Pezuela.

Le ministre de l'intérieur,
Jose Maria Esteva.

Le ministre de la guerre,
Juan de Dios Peza

Le ministre de la justice,
Pedro Escudero y Echanove.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,
Manuel Siliceo.

Le sous-secrétaire des finances,
Francisco de P. Cesar.

J'ai donné plus haut l'opinion de M. de Barres sur ces actes qui ont rempli le monde civilisé d'horreur et d'indignation. Elle était courte, mais ne laissait rien à désirer au gouvernement de Mexico. Voici, comme pendant, celle de Masseras, aujourd'hui, si je ne me trompe, attaché à la rédaction du journal de M. de la Guerronnière.

« En déclarant que le temps d'indulgence est passé, pour les bandes qui s'obstinent à continuer à leur profit une guerre qui n'existe plus, la proclamation impériale du 3 octobre a voulu établir une distinction entre le brigandage et le drapeau politique sous lequel il prétend s'abriter. C'est un sentiment juste. Mais était-il bien nécessaire pour cela de rendre une sorte d'hommage à M. Juarez et à la cause « qu'il a défendue avec tant de courage et de cons- » tance.

» Que l'ex-président ait fait preuve d'une rare opiniâtreté à prolonger l'effusion de sang, à faire peser sur son pays les tristes conséquences d'une lutte dont il savait mieux que personne l'inutilité, cela est incontestable. Mais c'est faire un excès d'honneur à cette ténacité d'un pouvoir qui ne veut pas abdiquer, que de la qualifier du nom de constance. Quant au courage déployé par M. Juarez, pour ce qu'il appelait pompeusement la défense de son pays, il nous semble avoir exclusivement consisté à faire battre les autres.

» A cela, sans doute, les amis de M. Juarez répondront qu'un chef de patriotes, qui porte dans sa poche la fortune de la République, ne doit pas exposer cette fortune à mourir avec lui d'une balle égarée. C'est un point que nous ne discuterons pas, mais il n'en reste pas moins acquis que les vertus distinctives de l'ex-président ont été la prudence et la rapidité, bien plus que le courage.

» Il n'en recevra pas moins avec un légitime orgueil, nous en sommes convaincus, le brevet de persévérance et de bravoure que lui décerne la proclamation impériale. Qui sait s'il n'y puisera pas un encouragement à continuer, du fond de son nouvel asile, la défense de cette cause pour laquelle il a déjà tant fait. »

Il ne me convient ni de relever l'inconvenance de ce langage, ni de décider si M. de Kératry, dans le passage que j'ai cité plus haut, s'est inspiré de ces lignes insérées dans l'*Ère nouvelle* du 4 octobre 1865, ou s'il a puisé aux mêmes sources que M. Masseras pour condamner avec lui, deux ans plus tard, les termes dont s'était servi l'archiduc en parlant *du courage et de la constance de M. Juarez* dans cette guerre entreprise contre l'indépendance de son pays. Ils ont fait l'un et l'autre leur métier, je n'en doute pas; M. Masseras, au point de vue des idées de l'Intervention, M. de Kératry, au nom de l'amour-propre un peu froissé de ses anciens frères d'armes; mais il en était tout autrement de ceux qui n'étaient pas tenus à la même servilité dans leurs rapports avec le gouvernement français.

Dès le 3 novembre, M. Seward avait chargé M. Bigelow, son représentant à Paris, d'appeler l'attention sérieuse du ministre des affaires étrangères sur les procédés insolites des hommes de Mexico. Le 28 du même mois, il revint sur ce sujet à l'occasion de l'assassinat du général Arteaga, et lui adressa une dépêche dont je donnerai plus bas la traduction avec la réponse de M. Drouyn de Lhuys. Pour le moment, je continue ma narration.

Trois jours après la promulgation de la loi, le 6, M. Bazaine trouvant qu'on ne lui envoyait pas assez vite les exemplaires imprimés dont il avait besoin, les fit demander par M. de Noue, et pour qu'il n'y eut point d'erreur possible sur la loi dont il s'agissait, celui-ci eut soin d'ajouter au bas de sa lettre :

« Je parle de la dernière loi de rigueur signée par le cabinet tout entier. »

L'archiduc ordonna le 8 qu'on en tirerait de nouvelles copies et qu'on en remettrait au maréchal autant d'exemplaires qu'il en désirerait.

Le même jour M. Eloin la fit traduire en langue Aztèque par un individu nommé Chimalpopoca. Il en fit tirer 2,000 exemplaires et ce nombre ne suffisant pas, il en commanda encore 4,000.

Enfin, le 11, M. Bazaine adressa aux chefs militaires la fameuse circulaire dont les journaux français ont tant parlé en 1867, et que je vais cependant reproduire en entier parce qu'elle fait nécessairement partie des pièces de cette enquête.

CIRCULAIRE.

N° 7729. — Confidentielle.

« Mexico, 11 octobre 1865.

» Les assassinats odieux commis par les dissidents et la part que les chefs rebelles prennent à ces actes sauvages, en se mettant à la tête de bandes qui ne respectent rien, donnent à la lutte qui reste engagée aujourd'hui entre le pouvoir impérial et le parti juariste le véritable caractère sous lequel elle doit être envisagée : c'est la guerre de la barbarie contre la civilisation.

» Le 18 juin 1865, Arteaga attaque Uruapan, s'empare de la ville, après une lutte de trente heures, et, loin d'honorer la bravoure des défenseurs, fusille impitoyablement le commandant Lemus, le sous-préfet Izidro Paz et un des notables de la ville, qui avaient pris les armes pour la cause de l'ordre.

» Le 7 juillet, Antonio Perez assassine de sa propre main le capitaine Kurzroch, blessé et transporté par ses hussards après le combat d'Ahuactlan.

» Le 1er septembre Ugalde, surprenant à San-Felipe un détachement de la garde municipale de Mexico, fait fusiller ses officiers.

» Enfin, le 7 octobre courant, les bandes réunies dans les Terres-Chaudes de Veracruz attaquent le train du chemin de fer à la Roya de Piedra, s'emparent du lieutenant-colonel du génie Friquet, du garde d'artillerie Loubet et de sept hommes de troupe. Les neuf cadavres ont été retrouvés, le lendemain, horriblement mutilés.

» En présence de ces actes sauvages les représailles deviennent une nécessité et un devoir. TOUS CES BANDITS, Y COMPRIS LEURS CHEFS, ONT ÉTÉ MIS HORS LA LOI PAR LE DÉCRET IMPÉRIAL DU 3 octobre 1865.

» Je vous invite à faire savoir aux troupes sous vos ordres que JE N'ADMETS PAS QU'ON FASSE DES PRISONNIERS. TOUT INDIVIDU, QUEL QU'IL SOIT, QUI SERA PRIS LES ARMES A LA MAIN SERA MIS A MORT, AUCUN ÉCHANGE DE PRISONNIERS NE SE FERA A L'AVENIR. Il faut que nos soldats sachent bien qu'ils ne doivent pas rendre les armes à de pareils adversaires.

» C'EST UNE GUERRE A MORT, *une lutte à outrance entre la barbarie et la civilisation qui s'engage aujourd'hui.*

» DES DEUX CÔTÉS, IL FAUT TUER OU SE FAIRE TUER.

» *Le maréchal commandant en chef,*
» Signé : BAZAINE. »

NOTA. — Cette circulaire ne sera pas copiée sur les livres d'ordres ; elle sera donnée en connaissance à MM. les officiers seulement.

Au moment où M. Bazaine adressait à ses lieutenants cette horrible circulaire dont il espérait faire un secret, puisqu'il ordonnait de ne pas l'inscrire sur les livres d'ordres, il y avait entre les mains des libéraux un grand nombre de prisonniers européens, et parmi eux, les trois compagnies belges tombées au pouvoir du général Arteaga le 11 avril précédent, à la suite du combat de Tacambaro. Les républicains pouvaient exercer sur eux des représailles

terribles, mais au point où était arrivée l'Intervention, ce général était obligé de reconnaître, ainsi qu'il le disait dans sa circulaire, que c'était décidément une guerre à mort entre les envahisseurs et les envahis, et dans cette situation la vie des prisonniers lui importait d'autant moins qu'ils ne pouvaient alors lui servir à rien, justement parce qu'ils étaient prisonniers. D'ailleurs, il s'adressait à des individus qui n'avaient pas plus de respect que lui pour l'inviolabilité de l'espèce humaine. Natifs ou étrangers, les défenseurs de l'empire professaient tous à cet égard le même mépris, et le colonel Ramon Mendez en allait donner bientôt une preuve sans réplique en livrant aux balles de ses soldats la poitrine de ce même général Arteaga, tombé à son tour entre ses mains.

Par son éducation, par sa bravoure, par la bonté surtout avec laquelle il avait toujours traité les prisonniers européens, ce général s'était fait une réputation justement méritée, et personne ne pouvait ignorer sa haute position, car il avait eu les deux jambes fracturées par un éclat de mitraille sur la fin du mois d'avril 1862, à l'attaque des *Cumbres*, c'est-à-dire, des hauteurs d'Aculcingo, par M. de Lorencez.

Il avait été surpris le 13 octobre 1865 dans le petit village de Santa-Ana-Anatlan par le colonel impérial Ramon Mendez et fait prisonnier avec son second, le général Salazar, trois colonels, MM. Diaz Paracho, Villagomez et Perez Millana, cinq lieutenants-colonels, huit commandants et plusieurs officiers subalternes, appartenant tous comme lui à l'armée régulière du pays.

Je ne dirai rien des lettres que le général Salazar et lui écrivirent à leurs mères, la veille de leur exécution, parce que ces lettres ont été publiées en Europe ; mais je raconterai, en peu de mots, les détails encore inédits de leur mort.

Ils furent conduits à pied, comme de véritables criminels, de Santa-Ana-Anatlan jusqu'à Uruapan, où ils arrivèrent le 20 octobre après un voyage de 7 jours à travers les climats incendiés de la zône torride.

Le soir de leur entrée dans cette dernière ville, Mendez fit mettre à part les généraux Arteaga et Salazar, les colo-

nels Diaz et Villagomez, et le commandant-Gonzalez (1), et leur annonça verbalement qu'ils seraient fusillés à la pointe du jour.

Le lendemain, en effet, immédiatement après la diane, les cinq victimes reçurent la mort avec cette bravoure calme qu'on admirait en eux dans les jours de bataille.

Une seule voix se fit entendre, celle de Salazar, qui, découvrant sa poitrine et montrant aux soldats la place où battait encore son noble cœur, leur dit d'une voix claire et distincte : *Ici traîtres!* Puis ils tombèrent tous les cinq pour ne plus se relever, et le colonel Mendez, abandonnant leurs cadavres à la pitié publique, s'en fut célébrer son triomphe à Paztcuaro.

De là, il expédia au maréchal deux rapports contenant le récit de la surprise de Santa-Ana-Anatlan et celui du quintuple assassinat commis la veille à Uruapan.

Ces rapports arrivèrent à Mexico le 24 octobre. Le même jour le colonel Boyer, chef d'état-major de M. Bazaine, les transmit à M. Loysel pour les communiquer à l'archiduc, et les accompagna d'un billet où le cynisme de l'expression le disputait à l'odieux de l'acte qu'il osait y avouer.

Corps expéditionnaire du Mexique. — État-major-général. — N°

« Mexico, le 24 octobre 1865.

» Mon cher Loysel,

» Je vous envoie, en communication, les deux lettres ci-jointes de Mendez. Voilà qui va bien; je fais passer un communiqué aux journaux, *mais j'y supprime le passage relatif à la fusillade de nos camarades Arteaga, Salazar, et C°.* Je crois bien faire pour le moment. *Tout se rectifie dans ce monde.*

» Voici le vrai moment de faire de Mendez un général de brigade. Notre ami Vander Smissen aura le nez long, un peu, mais, ma foi, il a voulu se l'allonger de *motu pròpio.*

» A vous,

» NAPOLÉON BOYER. »

(1) Le commandant Gonzalez était, dit-on, un ancien moine qui avait profité du décret de M. Juarez sur la suppression des ordres religieux, pour entrer dans l'armée. Cette circonstance, révélée par une femme à Mendez, fut cause de sa mort.

Ce serait à ne pas y croire, si malheureusement ce n'était écrit tout au long. Deux généraux, deux colonels et un commandant de l'armée régulière du Mexique avaient été assassinés de la manière la plus infâme par ce colonel Mendez, car il n'y avait pas même eu l'ombre d'un jugement, et l'art. 1er de la loi du 3 octobre portait qu'ils auraient dû être jugés par une cour martiale; le maréchal en était instruit, puisque son chef d'état-major avait supprimé cette circonstance du bulletin qu'il avait envoyé aux journaux; l'archiduc le savait, puisque les deux rapports de Mendez avaient été transmis à M. Loysel pour lui être communiqués, et cependant, au lieu de traduire cette bête féroce devant les tribunaux pour y rendre compte du sang aussi indignement versé par ses ordres, le lendemain, 25, Maximilien, sur la proposition du général en chef de l'armée française, élevait ce même Mendez au grade de général de brigade!

Que pourrais-je dire de plus? Ce billet de M. Boyer et la promotion de Mendez parlent assez haut pour convaincre ceux qui ont cru jusqu'à ce jour à la clémence de l'archiduc et à la véracité des bulletins militaires; mais comme il pourrait encore rester quelques doutes au sujet de la conduite du gouvernement français dans cette circonstance déplorable, il me faut, pour les lever, reproduire ici les communications échangées sur la matière, entre le cabinet de Washington et son agent officiel à Paris.

En dépit des précautions prises par le colonel Boyer pour cacher au public les assassinats commis à Uruapan, le 21 octobre, par le colonel Mendez, la nouvelle en avait bientôt transpiré. De Mexico, elle avait été transmise à Washington et M. Romero l'avait portée à la connaissance de M. Seward, au moyen d'une note datée du 20 novembre 1865. Celui-ci la transmit à son tour, par le télégraphe, à M. Bigelow, et voici la traduction littérale de sa dépêche.

Ministère d'État. Nr 320.

« Washington, 28 novembre 1865.

» Mon cher Monsieur,

» Au sujet de ma dépêche du 3 courant, n° 297, j'ai le regret d'avoir à vous annoncer que d'après les communications adressées

au ministre de la République du Mexique accrédité auprès de notre gouvernement, au sujet de la politique sanguinaire dont il était question dans ma dépêche mentionnée ci-dessus, cette politique a été inaugurée par l'exécution de plusieurs officiers distingués des forces libérales, surpris et faits prisonniers par les forces impériales à Santa-Ana-Anatlan, et parmi lesquels se trouvaient les généraux Arteaga et Salazar, les colonels Diaz Paracho, Villagomez et Perez Millana, 5 lieutenants-colonels, 8 commandants et plusieurs officiers subalternes.

» Il est de mon devoir de vous charger de nouveau d'appeler l'attention sérieuse du gouvernement impérial sur cet événement, et d'informer M. Drouyn de Lhuys que ces rapports ont produit la sensation la plus pénible sur le gouvernement des États-Unis. Si, après avoir fait une enquête, car ils sont trop graves pour croire tout d'abord à leur exactitude, il était reconnu qu'ils sont malheureusement véridiques, nous ne mettons pas en doute que le gouvernement français, en ce qui le concerne, ne s'empresse de rejeter la responsabilité de ces faits, qui répugnent autant aux sentiments de la civilisation qu'aux instincts de l'humanité.

» Je suis, etc.,
» W. H. SEWARD.

» Bigelow, Esq. »

M. Bigelow se rendit le lendemain, 29, chez M. Drouyn de Lhuys, et répondit le 30 à M. Seward par une note dont je détache cet extrait :

Légation des États-Unis. — N° 209.

« Paris, 30 novembre 1865.

» Monsieur.

. . . .

» Il — M. Drouyn de Lhuys — a fait ici allusion à la représentation que je lui ai adressée au sujet du massacre des prisonniers de guerre mexicains et à la plainte de Mme Iturbide (1), et m'a dit :

(1) A la suite de l'adoption du jeune Iturbide par Maximilien, on avait enlevé cet enfant à ses père et mère. Mme Iturbide, née américaine, s'était plaint de cet enlèvement auprès de M. Seward et en avait obtenu une lettre pour M. Bigelow que le gouvernement de Washington chargeait d'appuyer les réclamations de cette dame auprès du gouvernement français.

« Pourquoi ne vous adressez-vous pas au président Juarez? — Nous » ne sommes pas le gouvernement du Mexique et vous nous faites » trop d'honneur en nous traitant comme tel. — Nous sommes allés » au Mexique avec une armée afin d'y protéger certains intérêts im- » portants, mais nous ne sommes responsables, ni des actes de » Maximilien, ni de son gouvernement. — Il est lui-même respon- » sable vis-à-vis de vous, comme tout autre gouvernement, et s'il a » outrepassé ses droits, vous avez les mêmes remèdes que nous.

. . . .

» J'ai l'honneur, etc...

» JOHN BIGELOW.

» Hon. William, H. Seward, secrétaire d'État. »

Toujours la même réponse, celle de Caïn au Dieu de la Bible; et c'est pour cela qu'elle ne saurait me satisfaire. Du moment en effet où le gouvernement de Maximilien ne se maintenait au Mexique que par l'armée française, il était évident que la responsabilité des actes de l'archiduc retombait toute entière à la charge du gouvernement français, et le prince autrichien en était si bien convaincu qu'il ne se permettait jamais rien sans prendre au préalable l'avis du maréchal. C'était là une vérité banale à force d'être vraie : mais pour aborder convenablement cette question, pour en déduire toutes les conséquences logiques et ramener son interlocuteur à la vérité de la situation, l'envoyé des États-Unis aurait eu besoin de se trouver dans une position franchement accentuée, et M. Bigelow, pourquoi ne pas l'avouer? ministre d'un gouvernement qui voulait et n'osait pas vouloir hautement, se trouvait au contraire sur un terrain qui manquait de solidité. Il fut obligé, faute de mieux, de se contenter de la réponse dérisoire qùe voulut bien lui faire M. Drouyn de Lhuys, et les chefs militaires, n'ayant plus de responsabilité envers personne, continuèrent, comme par le passé, à faucher dans le vif du pays.

Le maréchal ne se contentait pas d'y faire exécuter le décret du 3 octobre, il enchérissait, si je puis m'exprimer ainsi, sur les sévérités monstrueuses de cette loi sauvage, et tenait lui-même la main à l'exécution littérale de sa circulaire du 11.

Dans les premiers jours du mois de novembre il reçut du

général de Thun une dépêche télégraphique au sujet d'un armistice conclu, disait-on, entre le lieutenant-colonel autrichien Zach et un chef de bande nommé Juan Francisco. Le maréchal bondit à ce seul mot d'armistice, et pour ne point laisser de doute à l'égard de ses sentiments, il chargea son chef d'état-major, M. Boyer, d'adresser la lettre suivante à M. Loysel.

Corps expéditionnaire du Mexique. — État-Major-Général. — Nº 8472.

« Mexico, le 5 novembre 1865.

» Mon cher Loysel,

» Le rapport militaire d'hier mentionnait une dépêche télégraphique de M. le général comte Thun, annonçant la conclusion d'un armistice entre le lieutenant colonel Zach et le chef de bande Juan Francisco. Une nouvelle dépêche, reçue aujourd'hui du même général, rectifie la première en ce sens que l'armistice en question aurait en effet été proposé par Juan Francisco, mais sans que le lieutenant colonel Zach l'ait accordé, les conditions n'en étant pas acceptables.

» Dans la pensée de M. le maréchal, le décret impérial du 3 octobre dernier doit couper court à toute négociation de ce genre. Il n'y a plus désormais, d'après les idées proclamées par l'Empereur, NI BELLIGÉRANTS, NI ARMISTICES A CONCLURE AVEC EUX, MAIS DES BANDITS QU'IL FAUT POURSUIVRE ET PUNIR. *S. E. désirerait donc, qu'à cette occasion, ces principes fussent rappelés, par une lettre de l'Empereur ou du ministre de la guerre, à M. le général comte Thun, avec invitation* BIEN PRÉCISE *de s'y conformer*. Veuillez, je vous prie, vous faire près du gouvernement mexicain l'interprête des désirs du commandant en chef à cet égard.

» Recevez, etc...

» *Le lieutenant colonel chef d'état-major-général.*

» NAPOLÉON BOYER. »

En marge de cette lettre M. Loysel a écrit lui-même cette note :

« S. M. a déjà signé une lettre à ce sujet adressée au général de Thun. »

Il n'y eut qu'une seule exception; ce fut en faveur de M. Vicente Riva Palacio; et encore, s'il faut tout dire, il entrait dans cette mesure plus de calcul que d'humanité, car en la prenant l'archiduc avait principalement en vue de gagner le père du général à la cause de l'empire.

XVI

Continuation du même sujet.

L'article 14 du décret du 3 octobre avait accordé l'amnistie du passé à tous les guerrilleros qui se présenteraient aux autorités impériales avant le 15 novembre suivant; mais ils refusèrent presque tous les avances impériales, et pour s'être trop pressé à publier le départ supposé de M. Juarez, l'archiduc se trouva placé dans une situation dont le ridicule augmentait chaque jour.

Il fallait à toute force sortir de cet impasse; c'est pourquoi, M. Esteva, ministre de l'intérieur, eut une idée. Il pensa que le prince ferait un acte de haute politique en prorogeant de 15 jours le délai accordé aux bandes armées pour faire leur soumission. En conséquence, il rédigea un décret dans ce sens, et l'adressa en minute à Maximilien avec une lettre ainsi conçue :

« 28 novembre 1865.

» Sire,

» J'ai l'honneur de remettre à V. M. un décret ayant pour but de proroger l'amnistie accordée aux dissidents par la loi du 3 octobre dernier, afin que V. M. daigne y apposer sa signature.

» Je suis,

» Sire,

» de V. M. l'obéissant serviteur.

» *Le ministre de l'intérieur*,

» ESTEVA. »

Mais le ministre s'était trompé dans son appréciation. Sa bonne volonté était venue se briser devant le mauvais vouloir du prince et de ses familiers, et deux jours après il reçut du cabinet la réponse suivante.

« Mexico, 30 novembre, 1865.

» Excellence,

» S. M. l'Empereur, après avoir pris connaissance de la communication que V. E. lui a adressée en soumettant à sa signature un décret ayant pour but de proroger l'amnistie accordée aux dissidents par la loi du 3 octobre dernier, a ordonné de faire savoir à V. E. *qu'elle s'y refuse*, et de lui rappeler, ainsi que j'ai l'honneur de le faire, que V. E. doit exécuter ponctuellement ce qui a été décidé dans le dernier conseil.

» Daignez, etc.

» Par ordre,

» En l'absence du directeur du Cabinet.

» *Le Secrétaire*,

» A S. E. le ministre de l'intérieur. »

Tel est, en dehors de tout esprit de parti, l'historique de cet abominable décret du 3 octobre dont M. de Kératry, dans un style dont j'ai le malheur de ne pas comprendre toutes les beautés, a dit : « qu'il fut le suicide de la monarchie entraînée par de chevaleresques illusions et par les traditions des pays civilisés (1). »

Si par ce mot, *illusions*, M. de Kératry a voulu dire que l'archiduc s'est trompé dans l'emploi des moyens dont il a voulu se servir pour affermir la monarchie, nous sommes d'accord; mais *chevaleresques*, je n'ai pas assez de talent pour comprendre ce qu'il pouvait y avoir de noble dans un décret qui rappelait les lois les plus barbares de l'inquisition et les jours les plus néfastes du XIIIe siècle.

Les défenseurs de l'archiduc, à Querétaro, se sont expliqués plus clairement. Ils ont soutenu que la loi n'avait été promulguée que pour inspirer une sorte de terreur aux ennemis de l'empire, mais qu'en dépit des stipulations de l'article 13, « elle n'avait été exécutée que dans le peu de cas où des circonstances indépendantes de la volonté de l'archiduc, avaient empêché qu'on pût lui demander une grâce qu'il n'avait jamais refusée à ceux qui avaient eu recours à lui en temps opportun. »

(1) *L'Empereur Maximilien, son élévation et sa chute*, p. 85.

Il me reste donc à examiner ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans cette prétention, et, pour cela, je me contenterai, comme toujours, de citer les pièces officielles.

I

La première qui me tombe sous la main, car il m'est impossible de les reproduire toutes, est une lettre adressée de Mexico à M. Loysel, le 17 octobre 1865, par un commandant autrichien nommé Polak.

« Mexico, 17 octobre 1865.

N° 279.

» Mon cher Loysel.

» Le colonel Carrillo, commandant de la garde rurale de San Andres Chalchicomula, a attaqué, le 10 courant, une bande de dissidents composée de deux cents hommes, à Chilchotla, où ils s'étaient retranchés.

» Après un combat de deux heures, la place fut emportée et l'ennemi en fuite dans les montagnes, rigoureusement poursuivi.

» *On leur a fait plusieurs prisonniers* QUI ONT ÉTÉ FUSILLÉS SUR LES LIEUX, etc. . . . .

. . . .

» *Le major commandant le détachement autrichien à Mexico.*

» POLAK. »

» A M. Loysel, chef du cabinet militaire de S. M. l'Empereur. »

II

La seconde est un rapport de l'État-major général de M. Bazaine, adressé à l'archiduc.

« *Corps expéditionnaire du Mexique. — État-major général. — N° 184. — Rapport militaire du 21 octobre 1865.*

» Une dépêche télégraphique de M. le capitaine Rigault, faisant suite à celle d'hier, fait connaître que les SIX PRISONNIERS tombés en

son pouvoir, *ont été jugés et fusillés* CONFORMÉMENT AU DÉCRET IMPÉRIAL DU 3 DE CE MOIS.

» Mexico, le 21 avril 1865.

» Pour le colonel chef d'État-major général par intérim.

» *Le sous-chef d'État-major général,*

» H. LOIZILLON. »

« A Monsieur le commandant Loysel, chef du cabinet militaire de S. M. l'Empereur.

» En face des mots, *six prisonniers,* on a écrit : *pris connaissance.*

» Mexico, le 22 octobre 1865.

» *Le chef du cabinet militaire,*

» C. LOYSEL. »

Ainsi, l'on venait de fusiller six hommes, coupables, aux yeux de l'Intervention, d'avoir défendu leur pays, et M. Loysel, chef du cabinet militaire de l'archiduc, se contentait d'écrire en face de leurs noms, *pris connaissance,* absolument comme s'il eût été question d'un fait indifférent.

III

La troisième est une pièce adressée du cabinet militaire de l'archiduc au maréchal Bazaine, à l'occasion de quatre individus fusillés le 19 novembre par ordre du commandant militaire de Paso del Macho.

Cabinet militaire de l'Empereur. — *N°* 11.

« Palais impérial de Mexico, le 7 décembre 1865.

» *Note à placer sous les yeux de S. E. M. le maréchal.*

» S. M. reçoit des rapports sur des faits par suite desquels M. le commandant militaire de Paso del Macho a ordonné de *fusiller,* le 19 du mois passé, *quatre individus paisibles et travailleurs* qui n'ont jamais fait partie des guerrillas. L'Empereur désirerait avoir des renseignements *consciencieux* de la part de l'autorité française. Prière de vouloir bien donner des ordres dans ce but.

» *Le chef du cabinet militaire de S. M.,*

» C. LOYSEL. »

En face est écrit :

« Des renseignements sont demandés au sujet du fait signalé ci-contre.

» Mexico, le 10 décembre 1865.

» *Le chef d'escadron faisant fonction de chef d'état-major général,*

» H. LOISILLON. »

IV

Il arrivait aussi de temps à autre que l'autorité militaire n'était pas satisfaite de la conduite des tribunaux ordinaires. Dans ce cas, elle s'emparait de l'accusé, et sans rechercher s'il était coupable ou non, elle le faisait pendre de suite, ainsi que cela résulte du rapport suivant, adressé de Puebla, à Maximilien :

« Le tribunal Supérieur de Justice de Puebla porte à la connaissance de S. M. un fait qui vient d'arriver à Tlacoltalpan.

» Pendant que le juge de cette localité était occupé au jugement du coupable Feliciano Roque, accusé d'homicide, le commandant français de la légion étrangère, M. Combe, se présenta au tribunal sous prétexte que le coupable lui appartenait, parce qu'il avait été guerrillero. Il ajouta que les criminels du pays demeuraient impunis, parce que les autorités ne leur imposaient pas immédiatement la peine qu'ils avaient méritée, *et le fit pendre ensuite*, par un algérien qui se trouvait présent.

» S. E. le maréchal Bazaine, prévenu de ce qui s'était passé, a répondu que le commandant Combe *avait eu raison d'agir comme il l'avait fait*, attendu que, dans des cas pareils, il ne pouvait point admettre la juridiction des autorités du pays. »

V

D'autres fois, les présidents des cours martiales imposaient leurs volontés aux juges, et faisaient assassiner impitoyablement les infortunés qui avaient le malheur d'être renvoyés devant leur infernale juridiction.

« Le président de notre cour martiale, écrivait le 10 janvier 1866 le sous-préfet de Zamora au commissaire impérial résidant à Guadalajara, le président de notre cour martiale domine complétement

un des juges de cette cour et il s'en suit, grâce à eux, qu'il se commet chez nous des *assassinats sur des personnes sans défense*, tandis qu'il existe dans le pays des hommes véritablement criminels, que l'on ne songe pas même à mettre en jugement. — Ceux que l'on regarde comme coupables, bien qu'ils ne soient souvent que malheureux, savent à l'avance qu'ils seront condamnés à la peine de mort; et le public le sait comme eux, vingt jours et quelquefois un mois avant le prononcé du jugement.

» Voici un des faits notoires et scandaleux commis par ce tribunal dans le jugement de l'un de ces prétendus coupables.

» Le président, d'abord, le condamna à la peine de mort; puis le juge qui est sous l'influence du président lui appliqua 10 ans de galères, et le troisième juge, considérant que le procès n'avait point été instruit d'une façon régulière, refusa de voter.

» Il en résulta une vive altercation suscitée par le président, en présence du coupable et du public.

» Au plus fort de la querelle, le juge qui avait voté pour dix ans de galères reforma son jugement en se prononçant pour la peine capitale, ce qui fut cause que le troisième juge maintint plus fort que jamais son opinion, et la dispute se termina par le renvoi de l'accusé à la prison sans que l'arrêt fût prononcé, contrairement à la loi qui veut que le tribunal juge avant de se séparer.

» L'accusé cependant n'échappa pas pour cela à la peine capitale, car, quelques jours après, on la lui appliqua par une sentence postérieure, basée sur le vote du président et du second juge.

» Dernièrement encore, la cour martiale de cette localité s'est réunie sans l'ordre précis et indispensable du commandement supérieur du département pour juger deux autres individus accusés d'avoir volé un cheval et une vieille mule, et les a condamnés à la peine de mort; mais le commandant intérimaire, chargé du service pendant la maladie du commandant supérieur du département, a fait suspendre leur exécution sous prétexte que le jugement était illégal.

» Dans le mémoire que j'ai eu l'honneur d'adresser au ministre d'État sur la situation administrative de cette division territoriale, disait en terminant le commissaire impérial, M. Jesus Lopez Portillo, je me suis déjà expliqué sur les vices que j'avais remarqués dans les procédés de la cour martiale de Zamora, et j'ai indiqué les mesures que je croyais utile de prendre pour en finir avec ces désordres. Mais je vois par la note ci-dessus de la préfecture de Zamora que les abus ont continué sur une plus grande échelle que par le passé, et je pense que pour en terminer, il est nécessaire d'employer le moyen indiqué par le sous-préfet, lequel consiste à remplacer les juges

actuels de cette cour par d'autres qui aient plus de conscience et d'honorabilité.

» Que Dieu garde V. E. pendant de longues années.

» *Le Commissaire impérial*,
» JESUS LOPEZ PORTILLO. »

VI

La sixième pièce est un rapport du général Mendez, adressé d'Ario au maréchal Bazaine, et portant la date du 21 janvier 1866.

« J'ai l'honneur de faire savoir à V. E. qu'hier 20, à trois heures du matin, j'envoyai de Patzcuaro sur Tacámbaro, où se trouvaient les chefs dissidents Canto et Perez Hernandez, le colonel Santa-Cruz avec une forte colonne de cavalerie; quant à moi, ayant appris que Salgado, Leon Ugalde et quelques autres se trouvaient ici, je m'y suis rendu avec une colonne d'infanterie.

» Le colonel Santa-Cruz est arrivé à Tacámbaro à midi, et bien que l'ennemi eût abandonné cette ville depuis plus de deux heures, grâce à son activité, il réussit à l'atteindre, le battit et le dispersa complétement. Il a fait en tout 34 prisonniers, sur lesquels il y a 4 officiers, et s'est emparé, en outre, d'une grande quantité d'armes et de 80 chevaux sur lesquels il y en a un certain nombre de blessés.

» Ce matin, il s'est mis en marche pour venir me rejoindre, APRÈS AVOIR PASSÉ PAR LES ARMES *un lieutenant colonel, un chef de bataillon, un capitaine, deux soldats belges et deux déserteurs de l'armée impériale*. Il a laissé à Tacámbaro un lieutenant colonel ennemi, Fernando Gonzalez, parce qu'il était grièvement blessé. Tous les autres prisonniers sont en mon pouvoir. Je me réserve de les classer ET DE FAIRE PASSER PAR LES ARMES CEUX QUI LE MÉRITENT.

» RAMON MENDEZ. »

VII

La septième émane du même général Mendez.

Il s'agit d'un rapport adressé à l'archiduc le 14 février 1866, par le général d'Osmont, chef d'état-major général du corps expéditionnaire.

RAPPORT MILITAIRE DU 14 FÉVRIER 1866.

Corps expéditionnaire du Mexique. — État-major général. — N° 34.

« Dans son rapport sur le combat de la Palma, le général Mendez fait connaître qu'il avait pris d'abord 6 à 700 prisonniers, mais qu'en raison de la nécessité où il fut d'employer la totalité de ses troupes à la poursuite de l'ennemi, une partie de ces prisonniers put s'enfuir, grâce à la nature boisée du terrain. Il en est resté 418 au pouvoir des forces impériales, dont quelques officiers.

» Ceux-ci *au moment d'être exécutés*, conformément au décret du 3 octobre 1865, ont dit qu'ils acceptaient leur sort, mais qu'ils réclamaient l'indulgence pour leurs soldats, attendu que tous, ou la plupart, avaient été pris de force et provenaient de la *leva*.

» Cette circonstance a déterminé le général Mendez à suspendre l'exécution, jusqu'à décision de l'Empereur. Cet officier général demande à ce sujet les ordres du commandant en chef.

» S. E. prie M. le capitaine Magnan de soumettre la question à Sa Majesté.

» Mexico, le 14 février 1866.

» *Le général chef d'état-major général,*

» A. D'OSMONT. »

« A monsieur le chef du cabinet militaire de l'Empereur.

En face de ces mots : *La plupart avaient été pris de force et provenaient de la leva*, on a écrit :

» La question a été soumise à Sa Majesté.

» Le cabinet militaire fera connaître la décision impériale.

» *Le capitaine d'état-major,*

» MAGNAN. »

Donc, le premier mouvement de l'archiduc n'avait pas été de faire grâce!

VIII

Puis vient une pièce où il est question du colonel Dupin.

RAPPORT MILITAIRE DU 25 MARS 1866.

Corps expéditionnaire du Mexique. — État-major général. — N° 69.

« M. le colonel Dupin a battu à Horcasitas Don José de la Garza, qui avait 300 chevaux. L'ennemi a laissé sur le terrain 40 hommes, CADAVRES COMPTÉS, six hommes, pris les armes à la main, ont été *fusillés*.

» *Le général chef d'État-major général,*

» A. D'OSMONT. »

« A monsieur le chef du cabinet militaire de l'Empereur. »

En face est écrit :

» Transmis à S. M. par le télégraphe.

» Mexico, 26 mars 1866.

» *Le sous-secrétaire de la marine chargé de la direction militaire,*

» LETROYAT. »

IX

Cette fois, il s'agit d'un rapport adressé à l'archiduc par le ministre de la guerre.

SECRÉTAIRERIE PRIVÉE DE L'EMPEREUR.

Direction militaire. — N° 4.

« Palais de Mexico, 22 mai 1866.

» Le ministre de la guerre rend compte que le lieutenant *Martinez*, de la garde rurale mobile de Jalisco, a surpris une guerrilla sur les terres de la hacienda de Santa Cruz, lui a tué 8 hommes et lui a fait 20 prisonniers. »

» Quant à ceux-ci, ajoute le ministre, le lieutenant, dans son rap-

port, dit *qu'il se disposait à les fusiller*, conformément à la loi du 3 octobre 1865. »

Au bas est écrit au crayon :

« *Faire une proposition pour récompenser cette troupe.* »

X

Autre rapport du même genre.

SECRÉTAIRERIE PRIVÉE DE L'EMPEREUR.

Direction militaire. — N° 3.

« Palais de Mexico, 22 juin 1866.

» Le ministre de la guerre annonce que le nommé Cirillo Paz, demeurant à Aranda — 4e division territoriale — en compagnie de quelques autres habitants du même village, est sorti à la poursuite de la guerrilla Murillo, l'a atteint, lui a tué quatre hommes et fait huit prisonniers *qui ont été immédiatement fusillés.*

» Le commandant militaire de la 4e division n'a point encore reçu le rapport officiel de ce fait, mais il l'annonce comme certain. »

Au bas est écrit au crayon :

« Que l'on accorde au Sr Paz la croix d'officier de Guadalupe. »

Une croix d'officier de l'ordre de Guadalupe pour avoir fait fusiller huit prisonniers!

XI

On n'osait point il est vrai faire fusiller les enfants, mais on les faisait fouetter et on les déportait ensuite au Yucatan.

SECRÉTAIRERIE PRIVÉE DE L'EMPEREUR.

Direction militaire. — N° 4.

« Palais de Mexico, 22 juillet 1866.

» Le ministre de la guerre communique que le commandant français Lendrey a mis complétement en déroute à Huichila, la gavilla de Gerónimo Fragoso; qu'il lui a tué vingt-deux hommes, et fait plusieurs prisonniers. »

Au bas on a écrit au crayon :

« Que l'on donne des ordres pour que les prisonniers *soient passés par les armes*, à l'exception de ceux qui ont moins de seize ans. Ceux-ci seront *fouettés* et dirigés sur les troupes de Yucatan. »

« Au ministre de la guerre, 23 septembre. »

XII

Autre fustigation.

SECRÉTAIRERIE PRIVÉE DE L'EMPEREUR.

Direction militaire. — N° 5.

« Palais de Mexico, 22 juillet 1866.

» Le ministre de la guerre annonce qu'une colonne du général O'Horan, a fait six prisonniers à la bande de Plata et Garduño. »

Au bas est écrit au crayon :

« Donner au général O'Horan l'ordre de *fusiller* les prisonniers après un *court* jugement. — On dit qu'il y en a deux parmi eux qui n'ont pas encore 16 ans. Il faudra *bien les fouetter* et les envoyer ensuite aux troupes de Yucatan.

» Il faut proposer un châtiment exemplaire contre les villages qui ont aidé les dissidents.

» L'Empereur attend une proposition à ce sujet.

» Au ministre de la guerre, 23 septembre. »

Pendant ce temps les cours martiales continuaient leur œuvre de sang.

Voici le relevé des condamnations prononcées par elles pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1865 et janvier 1866, et encore je ne sais pas tout.

Extrait des condamnations prononcées pendant le mois d'octobre 1865.

9	à Cuernavaca	2
20	à Tula	1
24	à Zimapam	2
25	à Tulancingo	2
26	à Tula	2
31	à Tampico	3
31	à Tepic	2
31	à Cuernavaca	1
		15

Mois de novembre.

3	à Tizapan	1
6	à Mexico	5
16	à Colima	1
24	à Tlalpam	2
29	à Guanajuato	7
30	à Mexico	2
		18

Mois de décembre.

1	à Matehuala	4
1	à Morelia	1
5	à Cuernavaca	2
6	à Cuernavaca	2
9	à Tula	4
11	à Mazatlan	1
15	à Cuernavaca	1
23	à Tepic	1
27	à San Luis	1
30	à Colima	1
		18

Mois de janvier 1866.

4	à Colima	2
4	à Zacatecas	10
4	à Cuernavaca	2
22	à Cuernavaca	2
23	à Puruándiro	2
		18

Enfin, pour que rien ne manque à l'horrible, voici de quelle manière on procédait à l'égard des suspects. La pièce provient de Durango et émane de l'officine du général Castagny.

Corps du Mexique. — Cabinet du maréchal commandant en chef. — 2e division d'infanterie. — N° 964. — Copie. — Bulletin n° 500.

« Durango, le 17 avril 1866.

» Monsieur le maréchal,

» J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence que, d'après mes ordres, M. le lieutenant-colonel d'Albici a fait *enlever*, dans les

premiers jours d'avril, par la compagnie franche du 7e de ligne, au rancho d'Huralde, MM. Juan et Francisco Urquidi, pour être conservés comme ôtages à Durango.

» La famille Urquidi, *une des plus considérables et des plus influentes du pays*, se compose de : M. Fernando Urquidi, ancien ministre de Comonfort, qui habite Mexico, et de MM. Juan et Francisco, ses frères, aujourd'hui entre nos mains.

» De tout temps, la famille des Urquidi a pris une part active aux intrigues politiques du Mexique, et particulièrement de l'ancien Etat de Chihuahua.

» J'ignore *quel peut être* aujourd'hui le rôle et la position de M. Fernando Urquidi à Mexico, mais il n'est pas douteux pour moi que MM. Juan et Francisco se trouvent mêlés d'une manière *occulte*, mais très-*active* (1), à la dernière insurrection.

» Au commencement de décembre dernier, le lieutenant-colonel d'Albici avait saisi une lettre adressée de Chihuahua à ces messieurs, dans laquelle on leur demandait des renseignements sur la marche des troupes françaises.

» Cette lettre n'indiquant pas que ces renseignements *aient été donnés*, on se borna à les surveiller de très-près ; *seulement toutes les démarches tentées à cette époque pour les rattacher à notre cause restèrent sans résultat* (2).

» Le commandant Ramirez, dès son arrivée à Chihuahua, déclara que les Urquidi étaient en correspondance suivie avec nos ennemis, leur donnant toutes les nouvelles sur Durango et sur nos mouvements. D'après le dire *d'un espion*, venu dernièrement de Chihuahua, le bruit courait dans la ville que c'est encore par ces messieurs que Luis Terrazas a été informé de la dernière marche du lieutenant-colonel d'Albici sur le Parral et de l'effectif des troupes de sa colonne.

(1) *Occulte* signifie *caché*. Dès lors, nous en demandons très-humblement pardon à M. de Castagny, mais pour arrêter les frères Urquidi, il devait avoir des preuves contre eux.

S'il les avait, comment pouvait-il dire qu'ils étaient mêlés d'une manière *occulte* à la dernière insurrection ? — S'il ne les avait pas, de quel droit osait-il affirmer au général Bazaine qu'ils y étaient mêlés d'une manière *très-active ?*

Dans le premier cas, il a dit une bêtise ; dans le second, il a commis un abus de pouvoir, ce qui signifie dans toutes les langues une infamie.

(2) Cette phrase indique le véritable motif de l'arrestation des frères Urquidi ; ils n'avaient point voulu trahir leur patrie.

» Quelques jours avant la dernière insurrection, Agustin Vasquez, leur parent, leur a présenté la pièce par laquelle Juarez le nommait commandant militaire du Parral et de la ligne de sud de l'Etat de Chihuahua ; loin d'user de leur influence pour s'opposer au mouvement, *on affirme* qu'ils ont, au contraire, poussé Vasquez à le provoquer.

» Telles sont, monsieur le maréchal, les considérations qui ont motivé de ma part l'ordre d'arrestation des Urquidi. *Les preuves matérielles me manquent pour les faire fusiller,* mais je ne les considère pas moins comme des personnages dangereux qu'il s'agit, avant tout, d'éloigner du pays, et comme des ôtages précieux dont la vie peut nous répondre de celle des prisonniers de Terrazas et de Naranjo.

» Je prescris au lieutenant-colonel d'Albici de les envoyer à Durango, où je les garderai *en prison* jusqu'à ce que vous m'ayez fait connaître votre décision à leur égard.

» Je considère comme très-important qu'ils soient éloignés pour longtemps du pays. J'insiste donc tout particulièrement, auprès de Votre Excellence, pour que le dernier décret de l'empereur leur soit appliqué et *qu'on les déporte au Yucatan.*

» J'ai l'honneur, etc.....

» *Le général de division,*
» DE CASTAGNY. »

Et plus bas :

» Pour copie conforme,

» *Le chef du cabinet,*
» NAPOLÉON BOYER. »

Le chef de la direction militaire de la secrétairerie privée de l'archiduc dans une annotation datée du 2 mai 1866, s'exprimait ainsi au sujet de cette pièce :

« Le chef de la direction pense qu'il faut lire ce rapport tout entier à l'Empereur parce que le fait dont il s'agit est grave. »

Plus bas on a écrit au crayon, probablement en vertu des ordres de Maximilien :

» M. Pierron parlera de cette affaire à M. Lacunza. »

J'ai suivi pas à pas la conduite tenue par l'archiduc à ce sujet, depuis le jour de son arrivée au Mexique, 29 mai 1864, jusqu'au 22 juillet 1866. J'ai établi, preuves en main, que dès le 29 septembre 1864 il avait déjà l'intention de

profiter de l'expiration des pouvoirs ou de la retraite de M. Juarez, pour édicter une loi spéciale contre ceux qui ne voulaient pas reconnaître son autorité, et que la circulaire du 24 juin 1864, la lettre du 7 novembre de la même année, le décret du 3 octobre 1865 et la circulaire du 11 du même mois, n'étaient que la traduction en faits, et sous différentes formes, des dispositions draconiennes promulguées le 20 juin 1863 par le général Forey : par conséquent, que ces dernières renfermaient en elles-mêmes le principe de toutes ces horreurs, de la même manière que le gland contient et renferme le germe du chêne.

Je pourrais donc m'arrêter ici : mais il a plu à M. de Kératry, dans la quatrième partie de son travail sur *la chute de Maximilien*, d'insérer une lettre de ce prince au maréchal, lettre datée le 21 octobre 1866 au soir de la hacienda de Zoquiapa, qui tendrait à faire croire que l'archiduc avait alors l'intention de révoquer en *fait* la loi du 3 octobre.

M. de Kératry ajoute un peu plus bas, je m'empresse de le reconnaître, que, plus tard, *l'archiduc a encore une fois changé d'avis*; mais si je ne réduisais cette velléité de remords à sa juste valeur, il n'en resterait pas moins aquis à l'histoire qu'il a eu réellement l'intention de le faire; et ceux qui n'y regardent jamais de bien près, ceux qui se contentent souvent, comme saint Thomas, d'un simple prétexte pour croire, séduits par sa qualité quadruple d'homme du monde, d'historien, d'ancien attaché à l'état-major de l'armée et de confident du maréchal, en profiteraient pour soutenir que cet infâme décret a été révoqué.

Dans une situation pareille, il m'a semblé qu'il était nécessaire de constater la vérité toute entière, tant sur le fait principal que sur ses accessoires, et c'est pour arriver à ce résultat que je continue cette investigation.

J'ai eu beau chercher et rechercher dans le *Journal de l'Empire*, je n'y ai rien trouvé qui eût trait à l'abrogation dont il s'agit. Rien, je le répète, pas même à la lettre qui aurait été écrite au maréchal, selon M. de Kératry, le 21 octobre 1866, et que, pour l'honneur de Maximilien, j'aurais voulu porter en témoignage de repentir tardif à l'avoir de son crédit.

En revanche, j'y ai rencontré dans le numéro du 10 novembre 1866, et sous la date du 4 du même mois, c'est-à-dire treize jours après la lettre qu'il aurait écrite au maréchal, une loi nouvelle, désignée dans le sommaire du journal officiel sous le titre de *Juridiction des cours martiales*, et dont voici la traduction :

MAXIMILIEN, Empereur du Mexique,

Notre conseil des ministres entendu,

Considérant, que s'il est indispensable, dans l'état de guerre où se trouve une partie de l'empire, de soumettre à la juridiction des Cours martiales existantes, certains délits purement militaires et quelques autres qui attaquent directement la tranquillité des populations, la propriété et la sûreté des personnes ; il y en a d'autres qui sont purement politiques pour lesquels la difficulté que présentent parfois la réunion et l'appréciation des preuves exigent un examen plus grand, plus approfondi, lequel ne peut s'obtenir qu'au moyen d'une instruction dans le genre de celle qui est établie pour les délits communs, etc..

Considérant en outre que l'application des peines pour toute sorte de délits doit se faire d'une manière graduée, afin que chacun puisse être puni en raison des dommages qu'il cause à l'ordre public,

Nous décrétons :

ART. 1er. Les Cours martiales établies à Mexico et dans les grandes divisions territoriales de l'empire, ne connaîtront que des délits purement militaires ; des causes contre les individus réunis en bandes armées qui, *sous prétexte politique* ou autrement, parcourent les chemins et y commettent des vols, aussi bien que dans les haciendas ou dans les lieux inhabités, et enfin des poursuites à intenter contre les *plagiaires* (1).

ART. 2. Les poursuites contre les conspirateurs ; contre ceux qui aident avec de l'argent ou d'une autre manière les guerrilleros et les forces qui se sont soulevées contre l'empire ; contre ceux qui leur vendent volontairement des armes, des chevaux et des munitions de

(1) On appelle *plagiaires* les individus qui enlèvent les personnes et les emmènent pour les mettre à rançon.

Ce crime, autrefois inconnu au Mexique, a été pratiqué pour la première fois en 1857, au nom de la réaction, par un espagnol, le fameux José Maria Cobos.

guerre ou de bouche; contre ceux qui se maintiennent en relation ou en connivence avec eux; contre ceux qui répandent des nouvelles fausses, alarmantes, ou font des démonstrations contre l'ordre public, seront exécutées conformément aux prescriptions de l'ordonnance militaire et jugées par les conseils ordinaires de guerre.

Art. 3. L'instruction se terminera le plus promptement possible, et le conseil se tiendra huit jours au plus tard après qu'elle sera commencée.

Art. 4. Les sentences des conseils seront révisées par les chefs des divisions, et quand ils ne les approuveront pas, elles seront soumises au conseil de révision établi à Mexico.

Art. 5. Les Cours Martiales appliqueront les peines édictées par l'ordonnance pour les délits purement militaires; elles prononceront la peine de mort contre les chefs des bandes armées et contre les plagiaires, et condamneront au bagne pour cinq ans les officiers et même les soldats, quand ces derniers n'auront pas été levés de force. Mais s'ils ont commis des vols ou des actes de violence contre qui que ce soit, ils seront condamnés à la peine capitale. On appliquera aussi cette dernière peine ou celle de dix ans de galères à ceux qui se rendront coupables de vols dans des lieux habités, le tout selon la gravité des cas et conformément aux lois actuelles.

Art. 6. *Les sentences des cours Martiales* S'EXÉCUTERONT DANS LES VINGT QUATRE HEURES, *en ayant soin, toutefois, que les coupables reçoivent les secours spirituels. On ne suspendra l'exécution que dans les cas de nullité pour vice de juridiction; l'affaire, alors, sera renvoyée devant le conseil de révision,* ET L'ON NE DONNERA PAS COURS AUX DEMANDES EN GRACE DES CONDAMNÉS.

Art. 7. Les conseils de guerre appliqueront la peine des galères jusqu'à dix années aux conspirateurs contre l'ordre public et les institutions; celle de un à cinq ans à ceux qui fournissent volontairement aux guerrilleros ou aux forces soulevées contre l'empire, des secours en argent, en vivres, en munitions de guerre, ou qui leur vendent des armes ou des chevaux; celle de un à cinq ans de déportation dans l'île de Cozumel à ceux qui entretiennent des relations avec eux ou qui les cachent; et celle d'un mois à un an de prison, ou de 25 à 500 piastres d'amende à ceux qui répandent des nouvelles fausses et alarmantes, ou qui font des démonstrations contre l'ordre public. Ces mêmes délits, dans les villes et les lieux déclarés en état de siége, seront punis conformément à l'ordonnance.

Art. 8. Les autorités politiques imposeront une amende de 100 à 1,000 piastres aux propriétaires ou administrateurs des haciendas qui ne donneraient point en temps opportun avis à l'autorité la plus

proche du passage sur leurs terres des gens armés, et aux autorités locales qui n'en donneraient pas incontinent avis à leurs supérieurs immédiats.

Art. 9. Les habitants d'un village qui connaîtraient l'approche d'une troupe armée et n'en préviendraient pas l'autorité locale, seront condamnés par celle-ci à une amende de 5 à 200 piastres, ou à la prison de huit jours à deux mois.

Art. 10. Toutes les lois et dispositions contraires à la présente loi sont annulées.

Nos ministres de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution de la présente loi.

Donné à Orizaba, le 4 novembre 1866.

Maximilien.

Le ministre de la guerre,
Ramon Tavera.

Pour l'Empereur,
Le ministre de l'intérieur,
Teófilo Marin.

Cette loi, méditée pendant près de quinze jours sous les ombrages parfumés de la hacienda de Zoquiapa, était bien l'œuvre de Maximilien, le fruit de ses veilles, le résultat des préoccupations dont il entretenait le maréchal dans sa lettre confidentielle du 21 octobre précédent.

Alors, s'il fallait en croire M. de Kératry, *il aurait voulu que les cours martiales cessassent d'intervenir dans les délits politiques; que la loi du 3 octobre fût révoquée en fait; qu'il n'y eût plus enfin de procès politiques;* et sa nouvelle loi, amère dérision, cet enfant rachitique de ses entrailles princières, n'était que la paraphrase hypocrite du décret sanguinaire du 3 octobre 1865!

Qu'on en juge plutôt.

DÉCRET DU 3 OCTOBRE 1865.

—

Art 1er. Tous les individus appartenant à des bandes ou réunions armées, non autorisées légalement, *quel que soit le prétexte politique dont elles se couvrent;* quel que soit le nombre de ceux

LOI DU 4 NOVEMBRE 1866.

—

Art. 1er. *Les cours martiales* établies à Mexico et dans les grandes divisions territoriales de l'Empire ne connaîtront que des délits purement militaires; *des causes contre les individus réunis*

qui les composent, leur organisation et le caractère ou la dénomination qu'elles se donnent, *seront jugés militairement par les cours martiales;* s'ils sont reconnus coupables, ne fut-ce que d'avoir appartenu à ces bandes, ils seront condamnés à mort et exécutés dans les 24 heures qui suivront le prononcé de la sentence.

ART. 12. Les *plagiaires* seront condamnés conformément à l'article 1er de cette loi, quelles que soient, du reste, la manière et les circonstances du plagiat.

ART. 13. Les *sentences de mort prononcées pour les délits compris dans la présente loi, seront exécutées dans le terme qu'elle prescrit,* — 24 heures, — ET IL EST INTERDIT DE DONNER COURS AUX DEMANDES EN GRACE.

en bandes armées qui, sous prétexte politique ou autrement, parcourent les chemins et y commettent des vols, etc.

ART. 5. *Les cours martiales* prononceront la peine de mort *contre les chefs de bandes armées et contre les plagiaires.*

ART. 6. Les *sentences des cours martiales s'exécuteront dans les vingt-quatre heures,* en ayant soin toutefois que les coupables reçoivent les secours spirituels. On ne suspendra l'exécution que dans le cas de nullité pour vice de juridiction; l'affaire, alors, sera renvoyée devant le conseil de révision, ET L'ON NE DONNERA PAS COURS AUX DEMANDES EN GRACE DES CONDAMNÉS.

La seule différence notable qui existât entre ces deux lois consistait dans la peine à infliger aux individus qui faisaient partie des bandes armées.

D'après le dispositif du décret du 3 octobre, ces individus étaient tous jugés indistinctement par les chefs des troupes qui les avaient arrêtés, et fusillés, je veux dire massacrés, dans les vingt-quatre heures qui suivaient leur arrestation. D'après celui de la loi du 4 novembre, au contraire, on se contentait modestement de fusiller les chefs, et l'on envoyait les patriotes aux galères, qui pour un, qui pour deux, qui pour cinq, qui pour dix ans, selon que les juges se trouvaient plus ou moins mal disposés.

C'était bien la peine, ma foi, d'écrire au maréchal pour

lui dire confidentiellement « qu'on ne voulait plus que les » cours martiales intervinssent dans les délits politiques! »

Je n'en finirais pas si je voulais m'étendre sur toutes les réminiscences malheureuses qui existent dans cette loi du 4 novembre, et je comprends qu'il faut abréger. Je laisserai donc de côté les autres pièces importantes qui pourraient cependant corroborer ce que j'ai dit jusqu'ici, et me contenterai de citer une dernière lettre trouvée, après la déroute de San Jacinto, dans les papiers du général Miramon.

Cette lettre porte la date du 5 février 1867, ne l'oublions pas. Elle est postérieure de trois mois et demi à celle que M. de Kératry a publié dans la quatrième partie de son travail sur la *Chute de Maximilien*, et s'exprime ainsi :

« Palais impérial de Mexico, le 5 février 1867.

» Mon cher général Miramon,

» Je vous charge, d'une manière toute spéciale, pour le cas où vous réussiriez à vous emparer de D. Benito Juarez, de D. Sebastian Lerdo de Tejada, de D. José Maria Iglesias, de D. Luis Garcia (1) et du général Miguel Negrete, de les faire juger et *condamner* par un conseil de guerre, conformément à la loi du 4 novembre dernier, actuellement en vigueur (2); mais la sentence ne sera pas exécutée avant d'avoir reçu notre approbation. C'est pourquoi vous nous en enverrez immédiatement une copie par l'intermédiaire du ministre de la guerre. Jusqu'à ce que vous ayez reçu notre résolution, nous vous recommandons de procurer au prisonnier ou aux prisonniers un traitement conforme à ce que l'humanité exige, sans négliger cependant pour cela de prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher une évasion.

» Nous désirerions également, c'est pour cela que nous vous en chargeons, qne l'on se conduisît de la même manière à l'égard de tous les fonctionnaires civils, judiciaires, de finances ou ecclésiastiques qui se trouvent avec les dissidents, et qui ne seront point arrêtés les armes à la main; quoique, du reste, ils doivent être soumis, comme tous les autres, aux dispositions de la loi précitée (3).

(1) Il y a ici une erreur. Maximilien aura voulu dire le général Ignacio Mejia, ministre de la guerre.

(2) La mort, en vertu de l'article 6 de cette loi.

(3) Les galères.

» Quant aux cinq mentionnés nominalement, nous voulons, quelles que soient les conditions de leur arrestation, que l'on se conduise à leur égard comme il vient d'être dit.

» Ces mesures sont de la plus grande importance, et nous comptons sur votre patriotisme et sur votre loyauté pour les exécuter de la manière la plus exacte et la plus efficace.

» Votre affectionné

» MAXIMILIEN. »

Maintenant, je me résume. Seize mois après la promulgation du décret sanguinaire du 3 octobre 1865, décret pour lequel, au dire des défenseurs de l'archiduc, il a eu la main forcée par le maréchal Bazaine, et que M. de Kératry prétend, ce qui n'est pas vrai, écrit tout entier de sa main, et trois mois et demi seulement après l'envoi de sa fameuse lettre confidentielle au maréchal, cet homme dont certaines gens voudraient faire un martyr, et qui n'était, après tout, qu'un flibustier de race impériale, Maximilien, pour tout dire, ordonnait froidement à un de ses séides, pour le cas où il viendrait à s'emparer du président de la République et de ses ministres, de les faire condamner comme des criminels qui auraient rompu leur ban, et de lui soumettre la sentence avant de la mettre à exécution.

Quant au reste des prisonniers faits ou à faire, ils devaient être, victimes expiatoires, livrés aux exigences sauvages de la nouvelle loi.

Cela dit, je n'examinerai pas pour le moment avec les défenseurs de l'archiduc, si le prince était plus ou moins persuadé de sa légitimité, attendu que cet examen n'apporterait aucune lumière à la question qui nous occupe et nous entraînerait trop loin.

Je ne discuterai pas non plus la part de responsabilité qui revient au maréchal Bazaine dans ce drame sanglant, pour sa circulaire du 11 octobre 1865, attendu que cette circulaire était connue de Maximilien, ainsi que le prouve la pièce suivante :

CABINET MILITAIRE DE L'EMPEREUR.

Note à placer sous les yeux de S. E. M. le Maréchal.

« L'Empereur a pris connaissance de la CIRCULAIRE CONFIDENTIELLE
» que S. E. se propose d'envoyer aux commandants militaires.

» Renvoi de cette circulaire.

» Mexico, le 23 octobre 1865.

» *Le chef du cabinet militaire,*
» C. LOYSEL. »

Je reste sur le terrain que me fait cet ensemble de circulaires, de lettres, de décrets et de lois, et voici, selon moi, la moralité qu'il faut en tirer :

L'archiduc avait compris depuis longtemps qu'il lui serait impossible de se maintenir dans un pays où les populations ne voulaient pas de lui. Mais trop orgueilleux pour convenir de ses torts en affrontant le ridicule d'un retour immédiat en Europe, il a fait volontairement de son séjour au Mexique une question de vie ou de mort. En un mot, il a fait massacrer ses adversaires afin de se débarrasser des terreurs qu'ils lui inspiraient, et a fini, comme tous les individus qui se fient à la toute puissance de la force, par être la victime de ses propres excès.

XVII

Commencement de l'année 1866.

Pour en terminer avec l'année 1865, j'aurais encore à parler de l'adoption du petit Iturbide et de l'injonction faite à ses père et mère d'avoir à abandonner le Mexique avec ses oncles, les deux autres fils du libérateur; de la loi du travail et du projet d'introduire à nouveau les nègres dans le pays, de la même manière qu'on s'y est pris pour régulariser l'admission des Chinois dans l'île de Cube, mais sous des conditions qui devaient logiquement rétablir l'esclavage sur le territoire de l'ancienne République; de la réception des anciens officiers et soldats de l'armée confédérée à titre d'auxiliaires de l'armée impériale et de la nomination de M. Maury en qualité de président de la commission de colonisation; mais je n'écris pas l'histoire de Maximilien, et l'Intervention ne se trouve mêlée que d'une façon indirecte à ces règlements de police intérieure. C'est pourquoi je me contente de signaler ces événements aux écrivains qui voudront plus tard réunir les faits de cette malheureuse époque, et pour ne pas perdre le fil de la narration je passe de suite à l'année 1866.

Cette année s'ouvrit à Paris sous les plus tristes auspices. La *Revue des Deux Mondes* et le *Journal des Débats* qui s'étaient tenus jusqu'alors, l'un et l'autre, dans une certaine réserve au sujet de l'expédition mexicaine, ouvrirent simultanément le feu contre la prolongation de cette politique d'aventure. L'article de la *Revue* parut le premier janvier et provoqua une immense sensation. M. E. Forcade y parlait des craintes que lui inspirait la possibilité d'une lutte avec les États-Unis et s'exprimait ensuite de la manière suivante :

« Vous avez fait un empereur au Mexique : Eh bien, soit! cet empereur a inauguré son règne depuis bientôt deux ans : nous ne serons

pas curieux. Nous ne vous demanderons pas s'il a acquis la popularité qui lui aurait manqué au début, ou s'il a perdu celle qui l'aurait accueilli à son entrée dans Mexico; nous ne vous demanderons pas s'il s'est livré aux travaux de cabinet et si vous êtes contents des gros volumes de lois que ce Solon a déjà édictés pendant l'espace écoulé de son règne que lui-même a décoré de période législative : nous ne vous demanderons pas s'il est parvenu à rallier les partis ou s'il demeure isolé au milieu des factions sombres et taciturnes; nous ne vous demanderons pas s'il fait bon ménage avec les chefs de service français détachés près de lui. Si, de ce côté, il y a des déceptions qu'il eût été pourtant bien naturel de prévoir, ce n'est pas nous qui voudrons leur faire violence et les tirer hors du huis clos des épanchements intimes. Nous aborderons les choses au point de vue le plus actuel, le plus pratique. — Combien d'hommes employons-nous au Mexique? — Que nous coûtent-ils chaque année? Combien de temps pouvons-nous continuer au profit d'une idée fausse ou d'une idée juste, *mais excentrique à la sphère de nos intérêts*, une semblable subvention annuelle en hommes et en argent? — Nous voulons bien que nos 30,000 hommes ne nous coûtent que le pied de paix en France avec les frais de transport, et que le surplus soit à la charge du Mexique. C'est encore, sans compter le sang versé et les maladies, une surcharge de 40 à 50 millions par an.... Le gouvernement mexicain dépense au moins chaque année 200 millions de francs et son revenu ne s'élève pas à la moitié de cette somme. L'autre moitié provient des emprunts émis en France. La question qui est donc posée en ce moment au gouvernement et à la Chambre est celle-ci : Pendant combien de temps voudra-t-on persister dans cette *étourderie gigantesque* et déjà trop prolongée? Par quel chiffre d'années se figure-t-on qu'on pourra multiplier les 50 millions que le Mexique coûte au trésor et les 100 millions qu'il emprunte au capital français? — ... etc. »

Sans aller aussi loin que M. Forcade, ni le prendre sur un ton aussi véhément, M. de Saint-Marc Girardin ne se séparait pas beaucoup de ses conclusions. Il commençait par une série d'interrogations ayant pour but d'établir que tout, dans les destinées de l'empire mexicain, était livré aux hasards des mêmes incertitudes. Il examinait ensuite le problème de l'expansion des races latines dans le nouveau monde, pour y faire un contre-poids aux races anglo-saxonnes, et posait la question en ces termes :

« Si les races latines ont cette puissance d'expansion qu'ont les

races germaniques, qu'elles le montrent par leurs efforts individuels! qu'elles émigrent, qu'elles colonisent! C'est ainsi, c'est par l'activité et par la hardiesse de chacun que les nations se répandent dans le monde et se font chaque jour une plus grande place au soleil.

» Si les races latines, au contraire, n'ont pas le don d'expansion, si elles sont plus casanières et moins aventureuses, sont-ce leurs expéditions armées qui remplaceront leurs émigrations?

» Feront-elles des conquêtes au lieu de faire des colonies? Sont-elles appelées à soumettre les peuples, parce qu'elles ne savent pas en faire de nouveaux? Sont-elles obligées à traîner toujours et partout des canons, parce qu'elles ne savent pas conduire des charrues? Quelle mission sanguinaire et dévastatrice s'attribuent-elles donc? Et, encore un coup, est-ce à nous, est-ce à la France d'être les instruments de cette brutale vocation? En vérité, nous valons mieux que cela, et nous ne pouvons pas nous condamner à n'être que les janissaires du latinisme. »

La conclusion de ces deux articles était grave. On pouvait la considérer comme un indice de l'importance des débats qui allaient surgir au sujet de la discussion de l'adresse. Dès lors on ne fut pas surpris, le 22 janvier, de voir le chef du gouvernement venir lui-même au-devant de l'objection en s'exprimant ainsi qu'il suit dans son discours d'ouverture :

« Au Mexique, le gouvernement fondé sur la volonté du peuple se consolide. L'opposition, vaincue et dispersée, n'a plus de chef. Les troupes nationales ont déployé de la valeur, et le pays a trouvé des garanties d'ordre et de sécurité qui ont développé ses ressources et élevé son commerce, avec la France seule, de vingt-et-un à soixante-dix-sept millions.

» Comme j'ai exprimé, l'année dernière, l'espoir que notre expédition approchait de son terme, je suis en voie d'arriver à une entente avec l'empereur Maximilien pour fixer l'époque du rappel de nos troupes, de manière à ce que leur retour soit effectué sans compromettre les intérêts français, que nous avons défendus dans cette contrée lointaine. »

Il y avait loin sans doute de ce langage à la lettre du 3 juillet 1862, dans laquelle le même personnage écrivait au général Forey : « Nous avons intérêt à ce que la République » des États-Unis soit puissante et prospère, mais nous n'en » avons aucun à ce qu'elle s'empare de tout le golfe du

» Mexique, domine, de là, les Antilles ainsi que l'Amérique « du Sud, et soit la seule dispensatrice des produits du nou- » veau monde. » Mais le discours ne parlait pas du moment précis où aurait lieu l'évacuation : on en augura dans les sphères de l'Intervention que le départ serait, comme auparavant, subordonné au bon plaisir du gouvernement français, et le principe une fois admis, les feuilles officieuses du Mexique se mirent à broder ce thème au point de vue des nécessités particulières de leurs petites chapelles.

Depuis trois ans, disait à ce sujet l'*Ère nouvelle* dans son numéro du 22 février 1866, le rôle de la France au Mexique a été double. Venue pour obtenir réparation des dommages causés à ses nationaux, elle s'est trouvée entraînée, par les circonstances, à devenir la créatrice et ensuite la protectrice d'un ordre de choses entièrement nouveau. L'installation et l'affermissement de l'empire ont ainsi momentanément pris place, dans son programme, à côté de son objet primitif. Les deux faits, néanmoins, ne se sont pas confondus dans la pensée dirigeante. Le but principal et permanent de l'expédition est toujours resté le même : la protection des intérêts français. L'appui donné à l'établissement du nouveau régime, conséquence ultérieure amenée par les événements, était, par sa nature même, transitoire. L'empereur Napoléon annonce qu'il considère comme arrivée à son terme cette seconde partie de la mission confiée à l'armée française au Mexique. Le trône de l'empereur Maximilien a reçu de l'Intervention toute la solidité qu'elle pouvait lui donner. Il doit désormais être en état de se soutenir par lui-même, par les forces qu'on lui a laissé le temps d'acquérir, par les ressources qu'on a mises à sa portée. La France, convaincue d'avoir pleinement accompli la part qu'elle avait acceptée dans cette œuvre de transformation gouvernementale se prépare à rentrer dans son premier rôle : celui de protectrice de ses nationaux..... »

Cet article, au lieu de calmer les craintes, ne fit, au contraire, que les augmenter. Le général en chef voulut y mettre un terme : il donna ses ordres à M. de Barrès, et celui-ci fit paraître à son tour le commentaire suivant de ce fameux discours :

« Le passage du discours impérial relatif aux affaires mexicaines a produit sur l'esprit public, à Mexico, l'impression la plus profonde. S'il était possible de nier avec bonne foi le désir, le besoin même,

qu'éprouvent tous les honnêtes gens de conserver la protection que tous les intérêts hautement avouables retirent de l'Intervention, il suffirait pour détruire cette négation d'entendre ce qui se disait partout hier dans la capitale.

» On a cru voir dans le discours de Napoléon la preuve que nous ne tarderons pas à laisser le Mexique livré à lui-même et réduit à ses propres forces. De là une véritable panique allant chez beaucoup jusqu'à la consternation. Cette panique, hâtons-nous de le dire avant qu'elle ne jette plus de troubles dans les transactions et dans les affaires, n'a rien de fondé, grâce au Ciel; *ce qu'on a cru voir dans le discours impérial ne s'y trouve pas*. On y parle, il est vrai, du rappel de nos troupes, mais on n'en parle pas comme devant avoir lieu à une échéance fixe et plus ou moins prochaine, l'empereur dit textuellement :

» *J'avais exprimé, l'année dernière, l'espoir que notre expédition touchait à son terme, je suis en arrangement avec l'empereur Maximilien pour fixer l'époque du rappel de nos troupes, afin que ce retour s'effectue sans compromettre les intérêts français qu'elles sont allées défendre dans ces contrées lointaines.*

» Or, ces intérêts français, moraux et matériels, que nous sommes venus défendre ici, dans quelle situation les laisserait notre départ? Il suffit de poser la question pour la résoudre; et comme l'intérêt mexicain est sur ce point le même que l'intérêt français, il se trouvera, lui aussi, protégé et défendu jusqu'à l'heure où l'un et l'autre ne pourront plus être compromis par notre départ.

» Cela est bien clair. Les uns se sont donc trop hâtés de craindre; les autres se sont trop hâtés de se réjouir. *Ce que nous sommes venus faire ici sera fait*, et, grâce au Ciel, pas un mot n'est tombé des lèvres du souverain de la France qui autorise à en douter. »

Enfin, et c'est ici le bouquet, les employés du gouvernement français ont si peu de confiance dans la sincérité des paroles impériales qu'en rappelant les assurances du maître au sujet de la *franchise de ses déclarations*, le chef de la police de sûreté, ancien sous-officier de la garde, décoré de l'étoile des braves, les commentait ainsi qu'il suit dans son rapport de quinzaine à l'archiduc :

« L'opinion générale aux États-Unis est que le départ de V. M. sera la conséquence naturelle du départ des troupes françaises. Les journaux de ce pays disent que, *pour sauver les apparences*, et pour ne pas froisser la France, on vous laissera exercer vos fonctions encore quelque temps, avec le consentement tacite des États-Unis.

» Au Mexique, on est loin d'attribuer ce sens au discours. *On suppose que l'empereur Napoléon III a dit tout le contraire de ce qu'il pensait*, et que s'il a l'apparence de RECULER vis-à-vis des États-Unis dans la question mexicaine, c'est un piége qu'il leur tend; et qu'il compte sur l'orgueil et sur l'ignorance de ce peuple pour s'y laisser prendre.

» CETTE POLITIQUE DE LA DYNASTIE NAPOLÉONIENNE A, DU RESTE, DES PRÉCÉDENTS, ET ELLE A TOUJOURS ÉTÉ MISE EN PRATIQUE PAR ELLE. — *Accaparer le droit devant l'histoire*. — PROPOSER DES PAIX IMPOSSIBLES A ACCEPTER PAR DES ADVERSAIRES POLITIQUES. — *Agir alors;* — ET USER DE LA VICTOIRE POUR FAIRE PRÉVALOIR SON IDÉE QUAND MÊME.

» On dit que Napoléon joue aujourd'hui ce rôle avec les yankees, que leur orgueil les empêchera d'y croire, et que cette politique napoléonienne ne recevra pas de démenti au Mexique.

» J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

» Sire,

» De Votre Majesté,

» Le très-humble et très-obéissant serviteur,

» MAURY. »

Le S. Maury, soit qu'il eût parlé de son chef, soit qu'il se fût contenté de n'être que le rapporteur de l'opinion publique, avait pressenti, sinon deviné, la conduite que le gouvernement français aurait désiré tenir avec celui des Etats-Unis. Son appréciation n'avait pas seulement le mérite de la franchise, elle avait encore celui de la vérité, et le chef de ce gouvernement, dans son discours aux officiers du camp de Châlons, a été obligé de reconnaître lui-même, l'année dernière, que, pour avoir voulu jouer tout le monde par de feintes promesses, personne, aujourd'hui, ne croyait plus un mot de ce qu'il disait; cependant, il se trompait cette fois. Le rappel des troupes était décidé. L'assurance en avait été donnée au général américain Schofield; et si le S. Maury n'y croyait point alors, ce n'était pas, ainsi qu'on pourrait peut-être le supposer, parce qu'il interprétait mal la pensée impériale, mais parce qu'il ne savait rien, ni de l'arrivée de ce général à Paris, ni de la mission dont il était chargé. A Paris même, où le général est resté plusieurs mois à l'hôtel de la Légation américaine, on n'a rien dit de positif au sujet de ses entrevues avec le ministre des affaires étrangères, et

comme le gouvernement américain n'a pas fait connaître ses dépêches au congrès, je n'aurais pu moi-même émettre à cet égard que de simples suppositions si, pour lever tous mes doutes, je n'avais trouvé à Mexico deux notes, adressées les 10 et 25 janvier 1866 à M. Sebastian Lerdo de Tejada par M. Jesus Teran, agent reconnu en Europe du gouvernement de M. Juarez.

Voici la traduction de la première :

« Paris, 10 janvier 1866.

» Quelques journaux de cette ville ont annoncé, le 8 courant, que le gouvernement impérial avait célébré, avec celui des États-Unis, une convention portant que les troupes françaises devaient évacuer le territoire mexicain d'ici à deux ans, et que, une année après, le gouvernement américain reconnaîtrait celui du Mexique, quel qu'il fût. Je suis allé voir hier le général Schofield, et, sous l'empire d'une émotion facile à comprendre, je lui ai demandé franchement ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans ces bruits. Il m'a répondu que tout était faux, mais que le gouvernement français les mettait lui-même en avant pour sonder l'opinion publique.

» Je lui ai expliqué longuement les inconvénients qui résulteraient d'un temps aussi long pour la France, pour le Mexique et pour les États-Unis eux-mêmes. « Il entraînerait, lui ai-je dit, de nouvelles » dépenses et exposerait l'armée à de nouveaux conflits avec les » troupes mexicaines et les États-Unis, sans réussir pour cela à » tromper personne sur les véritables motifs de la retraite. Le » Mexique serait obligé de continuer la guerre pendant deux années » encore : il lui deviendrait impossible pendant tout ce temps de » s'occuper de sa réorganisation intérieure à laquelle il doit consa- » crer tout son temps, et les États-Unis joueraient un rôle peu digne » s'ils nous obligeaient à suspendre une guerre qu'ils ont reconnue » plusieurs fois juste et héroïque ; ou si, après avoir déclaré si sou- » vent qu'ils étaient intéressés personnellement dans la question, ils » assistaient à cette lutte en se croisant les bras. » Le général pense exactement comme moi. Il m'a promis que les Américains n'accorderaient pas plus d'une année, et il a ajouté que, d'après lui, *l'Empereur*, TOUT EN LE DÉSIRANT *plus long, se conformerait cependant avec le temps qu'on lui fixerait.*

» Je lui ai dit que, pour rendre la Convention légale, pour lui donner toute la force désirable, il était indispensable d'obtenir préalablement l'autorisation du gouvernement mexicain ; car, s'il en était

autrement, loin de se croire lié, il devrait, au contraire, se trouver offensé par une convention signée en dehors de lui par deux puissances étrangères sur des affaires qui l'intéressent d'une manière aussi grave. Il m'a répondu qu'on s'était déjà adressé au gouvernement, et qu'il pensait que je recevrais bientôt des instructions à cet égard.

» Le général m'a demandé alors si je pensais que M. Juarez trouverait des inconvénients à accorder le temps nécessaire pour opérer l'évacuation. Je lui ai répondu que non, pourvu cependant que ce temps ne dépassât pas le laps de six mois : qu'en soixante jours on pouvait facilement transporter 20,000 hommes du Mexique à la Guadeloupe ou à la Martinique, et qu'en conséquence nous devrions considérer toute prétention qui dépasserait ce laps de 6 mois comme l'indice d'une pensée contraire aux intérêts de notre pays.

» Daignez, etc...

» Jesus Teran.

» Au C. Ministre des affaires étrangères. »

Le 24 du même mois, je veux dire deux jours après le fameux discours d'ouverture, M. Teran retourna chez le général, et cette fois il écrivit :

« Paris, 25 janvier 1866.

» J'ai fait une nouvelle visite au général Schofield.

» Plus franc et plus explicite cette fois, il m'a déclaré que son gouvernement désirait faciliter à Napoléon les moyens de sortir du Mexique le plus décemment possible; que ce prince était décidé à retirer ses troupes, parce que l'empire, selon lui, n'avait plus rien à craindre, et qu'il fallait pendant un certain temps, avoir l'air au moins de l'aider *à soutenir cette imposture* à laquelle il ne croirait pas lui-même, et qui ne saurait non plus tromper personne; que pour arriver à ce résultat, il fallait d'abord stipuler un armistice et fixer l'époque du rappel de l'armée, ensuite conclure un autre armistice avec Maximilien en fixant également l'époque de son départ, et il a terminé en me demandant si M. Juarez se prêterait à cette comédie.

. . . .

» Daignez, etc.

» Jesus Teran.

» Au C. Ministre des affaires étrangères. »

Le rappel de l'armée, demandé depuis si longtemps, et toujours sans succès, par les députés de l'opposition, était enfin résolu. Malheureusement, il était accompagné des cir-

constances les plus tristes. On ne pouvait le porter à l'avoir du gouvernement impérial ni comme une concession même tardive, aux sentiments bien connus de la France, ni comme l'abandon d'une rigueur qui n'avait plus sa raison d'être depuis le jour où M. Dano avait signé avec M. Castillo l'arrangement relatif aux réclamations. C'était une reculade dans toute la force du terme : une reculade honteuse après les deux lettres des 3 juillet 1862 et 1er mars 1865 aux généraux Forey et Bazaine, et d'autant plus humiliante, au moment où elle avait lieu, que pour sauver les apparences, le chef de ce gouvernement était obligé de cacher sa déconvenue derrière les moyens que lui offrait volontairement le cabinet de Washington pour l'aider à sortir le moins mal possible de la situation où il se trouvait.

Dans une circonstance exactement semblable, le préteur Popilius se conduisit d'une manière bien différente. Il traça un cercle autour d'Antiochus : il lui signifia qu'avant d'en sortir, il déclarerait s'il voulait, oui ou non abandonner l'Egypte, et le roi de Syrie, dominé par cette noble audace, promit sur-le-champ d'obéir. Aujourd'hui les temps sont changés et les caractères aussi. Je ne ferai donc pas un crime à l'envoyé de M. Johnson de ne point avoir su modeler son énergie sur celle de l'ambassadeur romain; mais en étudiant froidement les deux notes de M. Teran, on a droit d'en conclure qu'avec un peu plus d'insistance le général Schofield aurait obtenu le rappel immédiat de l'armée, et que l'archiduc, livré tout à coup à ses seules ressources, aurait profité de ce départ pour abandonner également le Mexique.

Quoi qu'il en soit de ces appréciations, la royauté de Maximilien était définitivement condamnée. Le baron Saillard, chargé d'aller communiquer à l'archiduc les résolutions nouvelles des Tuileries, était parti de Saint-Nazaire le 16 janvier, six jours avant le discours d'ouverture. Il arriva au Mexique vers le milieu de février et remit à M. Dano deux lettres dans lesquelles M. Drouyn de Lhuys ordonnait à ce ministre de s'entendre avec le maréchal et l'archiduc pour procéder le plus promptement possible au rapatriement de l'armée.

Dans la première, datée du 14 janvier, le ministre des affaires étrangères du gouvernement impérial se bornait à constater « que la cour de Mexico, malgré la droiture de ses » intentions, se trouvait dans l'impossibilité reconnue de » remplir désormais les conditions du traité de Miramar, » et terminait en chargeant son agent de prévenir le prince autrichien que leur maître commun avait l'intention de commencer l'évacuation dans les premiers jours de l'automne suivant.

Dans la seconde, destinée à rester secrète, il avouait brutalement que le but du gouvernement français était de profiter de l'impossibilité où se trouvait celui du Mexique de payer les troupes françaises entretenues sur son territoire pour se dégager lui-même des obligations qu'il avait contractées en signant la Convention du 10 avril 1864, et terminait en disant « que le reproche le plus dangereux pour » un gouvernement qui se fonde, était celui de n'être sou» tenu que par des forces étrangères. »

Cette doctrine était vraie ; et si le gouvernement français l'avait invoquée en 1861 quand les Almonte et les Hidalgo lui ont demandé un corps de troupes pour renverser le gouvernement de leur pays, nous n'aurions qu'à l'en féliciter. Si même, après avoir commis l'horrible crime de faire proclamer un empire de sa façon sous la pression de ses baïonnettes victorieuses, il s'était retranché derrière elle, pour abandonner immédiatement le Mexique, le jour où Maximilien a consenti à coiffer cette couronne trop lourde pour un homme de sa trempe, nous le comprendrions encore ; mais l'oublier pendant quatre ans et l'exhumer seulement après les sommations du général Schofield, c'était, l'on en conviendra, attendre un peu tard pour se rappeler une vérité que l'histoire des Bourbons a burinée d'une manière ineffaçable dans l'esprit de notre génération.

Cependant ce n'est pas encore tout. Dans son discours du 22 janvier, l'orateur impérial s'était exprimé ainsi :

« Je suis en voie d'arriver à une entente avec l'empereur Maximilien pour fixer l'époque du rappel de nos troupes. »

Cette phrase signifiait, si je comprends bien la valeur des

mots, qu'au moment où le chef responsable du gouvernement donnait cette assurance, les négociations étaient entamées depuis un certain temps déjà, et devaient aboutir d'un moment à l'autre.

Eh bien, non, cet homme qui peut tout; que rien n'oblige à parler quand il veut se taire, que personne ne peut contraindre à garder le silence quand il juge convenable de s'expliquer; cet homme trompait sciemment le pays, et comme Arlequin au sujet de son mariage avec Colombine, ne faisait allusion qu'à ses propres intentions.

Au moment où il annonçait, sous la garantie de sa parole impériale, *qu'il était en voie d'arriver à une entente avec l'archiduc*, celui-ci ne se doutait de rien. Le baron Saillard, chargé de lui notifier ce revirement imprévu, était à peine parti de Saint-Nazaire, et ne devait arriver à Mexico que près d'un mois après.

Point n'est besoin maintenant d'expliquer pourquoi la mission de ce diplomate ne pouvait avoir aucun résultat. L'archiduc, atterré, ne voulait pas même le recevoir. Il se ravisa plus tard, mais il se refusa constamment à fixer lui-même la date de sa propre exécution. M. Saillard revint sans la réponse qu'il était allé chercher, et le gouvernement français, poussant l'omnipotence un peu plus loin qu'Arlequin, se passa de l'autorisation de Colombine. Trois jours après le retour du diplomate à Paris, il annonça dans le *Moniteur* que les troupes françaises rentreraient en France en trois détachements, et qu'au printemps de l'année 1867, l'armée entière aurait quitté le Mexique.

Pourquoi donc, dans le discours impérial, avoir parlé d'une *entente* avec Maximilien, puisque cette entente n'existait pas?

Pendant ce temps, M. Forey renouvelait à la tribune du Sénat ses diatribes de mauvais goût contre ceux qui avaient eu l'audace de l'arrêter 56 jours devant Puebla, et oubliait de répondre à la réfutation que lui adressait le général Paz; le général Aymard, dans un moment de gaieté, faisait enfoncer par ses soldats les portes de la prison de Leon pour en faire sortir un de ses interprètes arrêté pour avoir insulté publiquement le sous-préfet de la localité;

enfin, le colonel Alvici, commandant de Parral, menaçait les habitants d'Allende, coupables d'avoir proféré quelques cris en faveur des libéraux, *de mettre le feu à leur ville et de faire scier leurs arbres fruitiers.*

Je ne m'arrêterai pas cependant à ces gentillesses. Le temps presse, le dénoûment approche, et j'ai besoin de l'espace qui me reste pour raconter les événements qui ont précédé la catastrophe finale de l'Intervention.

Après le départ de M. Saillard, il y eut une réaction. L'archiduc, plus calme, craignit d'avoir compromis inutilement sa situation à Paris. Il s'imagina qu'en envoyant en France un ambassadeur bien en Cour, il pourrait peut-être faire modifier quelques-uns des articles du projet dont il avait jusqu'alors refusé de s'occuper, ou tout au moins obtenir le pardon de sa mauvaise humeur; et son choix tomba sur le général Almonte.

Celui-ci devait remettre une lettre autographe du prince au chef du gouvernement français, et présenter à M. Drouyn de Lhuys un nouveau traité en remplacement de celui de Miramar. Il partit au mois d'avril, arriva en mai, présenta sur-le-champ ses lettres de créance, et remit le 23 son traité au ministre des affaires étrangères : puis, il attendit sa réponse.

Il attendit 15 jours. Alors voyant qu'elle n'arrivait pas, il adressa la note suivante à ce personnage un peu trop oublieux.

Légation du Mexique en France. — N° 1.

« Paris, 8 juin 1866.

» Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur du Mexique, en mission spéciale auprès de S. M. l'empereur des Français, a eu l'honneur, le 23 du mois dernier, de remettre entre les mains de S. E. M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères, un projet de traité pour remplacer celui qui a été signé à Miramar le 10 avril 1864.

» S. E. M. Drouyn de Lhuys a eu la bonté de promettre au soussigné de prendre ce projet de traité en considération. Il s'est écoulé depuis lors plusieurs jours, et cependant le soussigné ne sait point

encore ce que pense à cet égard le cabinet de l'Empereur. En conséquence, il prie M. le ministre de lui faire connaître avant le départ du packet de Saint-Nazaire, si ce traité a quelque chance d'être accepté en tout ou en partie par le cabinet de l'Empereur, afin qu'il sache s'il peut aplanir quelques-unes des difficultés qui pourraient se présenter, ou demander, s'il le faut, de nouvelles instructions à son gouvernement.

» Le soussigné, etc.,

» *Le général de division,*

» ALMONTE. »

Trois jours après il reçut cette réponse :

Ministère des affaires étrangères. — N° 2.

« Paris, 11 juin 1866.

» Général,

» Le projet de traité que vous avez été chargé de soumettre au gouvernement de l'Empereur a été de sa part l'objet d'un examen attentif.

» Ayant pris les ordres de S. M., je regrette d'avoir à vous annoncer que les clauses proposées pour remplacer celles du traité de Miramar ne peuvent être acceptées. Elles ne font, en effet, que reproduire des propositions déjà formulées, et que les plus puissantes raisons nous ont, chaque fois, forcés de décliner. *Il s'agirait d'obtenir que le séjour des troupes françaises fût prolongé au delà des termes assignés, que de nouvelles avances fussent consenties au Trésor mexicain dans la prévision de l'insuffisance de ses ressources, le remboursement en étant, d'ailleurs, ajourné à des époques indéterminées, et aucun gage, aucune garantie ne nous étant offerts, d'autre part, pour la sûreté de nos créances.* Or, nous nous sommes expliqués précédemment avec la plus complète franchise sur les motifs qui nous mettaient dans l'impossibilité absolue d'accueillir des demandes de cette nature, et ces mêmes motifs avaient, au moment où se préparait à Mexico le projet de traité que vous m'avez présenté, amené le gouvernement de l'Empereur à arrêter les résolutions qu'il ne pouvait plus différer de prendre. Dès le mois de février, il envoyait à sa légation de Mexico des instructions prescrivant de soumettre sans délai à l'acquiescement du gouvernement mexicain une convention réglant définitivement les questions financières. Cette convention, acceptée et conclue, M. le maréchal Bazaine devait arrêter, de concert avec S. M. l'empereur Maximilien, les mesures nécessaires pour

que l'évacuation du territoire mexicain s'effectuât dans les termes successifs déjà déterminés, et dans les conditions les plus favorables au maintien de l'ordre et à la consolidation du pouvoir impérial. Lorsque ces instructions parvenaient à M. Dano, il recevait l'avis de la mission qui vous était confiée auprès de l'empereur Napoléon. Le ministre de l'Empereur tenant compte, d'ailleurs, de considérations qui ont été appréciées, jugea opportun alors de suspendre les démarches qui lui étaient prescrites, jusqu'à ce que le gouvernement de l'Empereur eût connaissance de l'objet de votre mission. La commission que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser ne contenant aucune proposition qui pût être substituée aux résolutions précédemment arrêtées, il devenait indispensable que M. Dano ne tardât pas plus longtemps à s'acquitter des instructions qu'il avait reçues, et l'ordre lui en a été transmis par le dernier courrier.

» Agréez,

» Drouyn de Lhuys. »

Le jour pénètre ainsi petit à petit à travers les voiles sans nombre dont on a entouré la question du Mexique. Non-seulement Maximilien ne consentait pas au départ des troupes françaises, mais il demandait la prolongation de leur séjour pendant un temps indéterminé, et c'était en présence d'une pareille nécessité dont le gouvernement français devait avoir connaissance depuis longtemps, que l'orateur impérial, continuant à tromper la France comme il l'avait fait jusqu'alors, laissait tomber du haut de sa grandeur ces paroles mensongères.

« *Au Mexique, le gouvernement fondé par la volonté du peuple se consolide. L'opposition, vaincue et dispersée n'a plus de chef. Les troupes nationales ont déployé de la valeur, et le pays a trouvé des garanties d'ordre et de sécurité qui ont développé ses ressources et élevé son commerce, avec la France seule, de 21 à 77 millions.* »

Pendant quatre années cet homme avait sacrifié l'or et le sang de notre pays à la haine qu'il a vouée à la République et aux républicains; il avait imposé ses volontés omnipotentes au moyen d'une majorité factice, nommée sous la pression de ses préfets et de ses maires pour les homologuer purement et simplement; il avait pris à tâche de jeter une sorte de défi aux États-Unis pendant tout le temps que la grande République avait été occupée chez elle par la

secession, et le jour où libre enfin elle faisait entendre sa voix, il disparaissait dans l'ombre comme un faux brave et répondait à sa malheureuse dupe : « ni un sou ni un soldat de plus. »

Du reste, l'archiduc ne se faisait guère d'illusions à cet égard. Il avait autorisé son envoyé, pour le cas où son projet serait rejeté, à demander le rappel immédiat des troupes françaises, et le général Almonte eut un instant l'intention de le faire : mais il recula devant les conséquences que devait entraîner cette détermination et adressa la note qui suit à son gouvernement.

Légation extraordinaire du Mexique en France.

« Paris, 14 juin 1866.

» Exc.,

» Conformément aux instructions de V. E., immédiatement après avoir présenté mes lettres de créance à l'empereur (23 du mois dernier), j'ai demandé et obtenu de M. Drouyn de Lhuys une entrevue dans laquelle je lui ai exposé le double but de ma mission, et lui ai remis le projet de traité que V. E. m'a recommandé avec tant de sollicitude. M. le ministre m'a dit qu'il le soumettrait à l'examen de l'Empereur, et qu'il me ferait connaître en temps opportun l'opinion du gouvernement de S. M. à son égard.

» Plusieurs jours après, voyant qu'on ne me parlait pas de cette affaire, je pensai qu'il était de mon devoir d'adresser à M. Drouyn de Lhuys une note que j'ai l'honneur de transmettre ci-joint à V. E. sous le nº 1 (1). Trois jours après, M le ministre des affaires étrangères m'a répondu par la note marquée nº 2, dans laquelle V. E. verra que le gouvernement de l'Empereur désire que cette affaire se termine à Mexico et n'est pas disposé à traiter ici. Ma première idée a été d'exécuter à la lettre les ordres contenus dans mes instructions, c'est-à-dire, *de demander le rappel immédiat de toutes les troupes françaises du territoire mexicain si le traité présenté par moi n'était pas accepté en partie ou en totalité.* Mais en réfléchissant que M. Drouyn de Lhuys, ainsi que cela résulte de la teneur de sa note, ne refuse pas positivement de traiter, mais désire au contraire que les négociations aient lieu à Mexico et non ici, j'ai pensé qu'il était convenable de suspendre pour le moment cette démarche et d'attendre de nouvelles instructions de V. E.

(1) Cette note est celle du 8 juin, insérée ci-dessus.

» En adoptant cet expédient, j'ai voulu également que notre gouvernement ne parût pas en hostilité avec celui de ce pays, surtout après ce qui s'est dit hier à la Chambre des députés à l'occasion du Mexique. Si j'avais en effet suivi ma première idée, elle aurait produit ici et à Mexico une impression fatale pour le crédit et la stabilité de l'empire.

» Veuillez porter cette note à la connaissance de S. M. l'Empereur, et me transmettre sans retard ce qu'il aura décidé.

» Que Dieu, etc.

» *Le Ministre du Mexique à Paris,*
général de division,

» ALMONTE.

» A S. E. M. Castillo, Ministre des affaires étrangères. »

Les instructions dont parlait M. Drouyn de Lhuys dans sa note du 11 juin, se rappportaient à un ordre expédié de Paris le 31 mai 1866, à M. Dano, pour prévenir le gouvernement de Maximilien que le traité remis par le général Almonte était inacceptable, et que si l'archiduc se refusait à sanctionner les propositions qui lui avaient été présentées à l'époque du voyage de M. Saillard, le gouvernement français, de son côté, « se considérerait comme libéré désormais » de tout engagement, et prescrirait au maréchal Bazaine » de procéder, avec toute la diligence possible, au rapatrie» ment de l'armée, en ne tenant compte que des conve» nances militaires et des considérations techniques dont il » serait le seul juge. »

Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.

Cette décision tomba comme un coup de foudre sur la tête du pauvre Maximilien. Le premier moment de stupeur passé, il aurait dit, si nous devons en croire M. de Kératry qui se prétend bien informé : « Je suis joué; il y avait une » convention formelle intervenue entre l'empereur Napo» léon et moi, sans laquelle je n'aurais pas accepté le trône, » qui me garantissait absolument le secours des troupes » françaises jusqu'à la fin de l'année 1868 (1). »

(1) *L'Empereur Maximilien, son élévation et sa chute*, p. 149.

Il voulut ensuite abdiquer; mais l'archiduchesse ne pouvant se faire à cette idée, lui arracha, dit-on, la plume au moment où il se disposait à signer l'acte par lequel il allait redevenir un simple archiduc d'Autriche, et partit le 8 juillet pour venir en Europe perdre sa dernière illusion.

XVIII

Conduite des États-Unis à l'égard du Mexique.

Les Américains, maîtres de Mexico en 1849, auraient pu, s'ils l'avaient trouvé compatible avec leurs intérêts, s'emparer de tout, ou, pour le moins, d'une partie de leur conquête. Je dirai plus; s'ils ne l'ont pas fait, ce n'est pas par sentiment; ce n'est même pas par respect pour le droit d'autrui; c'est tout simplement parce qu'ils étaient convaincus qu'il ne pouvait y avoir pour le moment aucune relation durable entre eux et les populations catholiques du Mexique. Ils n'en ont pas moins été accusés de jeter un œil de convoitise sur ce riche pays, et de vouloir sérieusement y retourner en dépit des motifs qui leur ont conseillé de s'en retirer en 1849.

La révolte des États à esclaves, en plaçant la confédération si près de sa ruine, aurait dû cependant prouver aux politiques à courte vue, aux grands hommes du second empire, à M. Bonaparte lui-même, qu'il y a pour le moment des oppositions presque invincibles de coutumes et d'intérêts entre les populations hétérogènes de l'union américaine, et que les hommes d'État du Nord ne pouvaient pas songer à les élargir davantage, au moins du côté du Sud, jusqu'à ce que les besoins, si je ne dis les habitudes, eussent amené des changements essentiels, profonds, radicaux dans la politique et les mœurs de leurs voisins méridionaux.

L'accusation n'en a pas moins persisté pour cela. Petit à petit elle a fait son chemin, et d'écho en écho elle a fini par se traduire à New-York, la ville sudiste par excellence, le 24 octobre 1866, sous forme d'une correspondance adressée de Washington au *Times*, dans laquelle les partisans de Maximilien, rejetant sur leurs adversaires tout l'odieux du crime qu'ils avaient eu l'intention de commettre en cédant la Sonora au gouvernement français, les accusaient à leur

tour d'avoir vendu cette province aux États-Unis avec le Sinaloa, la Basse-Californie et le Chihuahua, en échange d'une protection ayant pour but d'assurer au Mexique le triomphe de M. Juarez.

Je n'ai certainement pas l'intention de relever tout ce qu'il y avait de profondément absurde dans les bruits d'une pareille cession. Le caractère bien connu de M. Juarez suffit pour en faire justice. Mais comme on n'a pas craint de les inventer, comme on pourrait être tenté plus tard de les faire revivre, je vais consacrer ce chapitre à la conduite du gouvernement américain depuis le commencement de l'Intervention.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Conduite du gouvernement des États-Unis avant la signature de la convention du 31 *octobre* 1861.

Deux mois avant la signature de l'acte du 31 octobre, et lorsqu'il n'était encore question que du vote par lequel le congrès mexicain avait suspendu pour deux ans le paiement des conventions intervenues entre la République et les puissances étrangères, M. Seward adressa une dépêche à M. C.-F. Adams, ministre des États-Unis accrédité près du cabinet de Saint-James, pour le prévenir qu'il allait donner l'ordre à M. Th. Corwin, ministre au Mexique, de chercher un moyen quelconque qui permît au cabinet de Washington de présenter aux gouvernements européens la garantie de son propre gouvernement en faveur du Mexique, et il l'invitait à profiter de la première occasion pour instruire le comte Russell de ses intentions, en le priant de suspendre les hostilités parce qu'il aurait probablement avant peu des ouvertures directes à lui faire (1).

En effet, le 2 septembre suivant, M. Seward annonçait à M. Th. Corwin, ministre des États-Unis au Mexique, qu'il était autorisé à négocier un traité avec la République pour

(1) Dépêche de M. Seward à M. C.-F. Adams, en date du 24 août 1861, numéro 71.

l'Assomption par le gouvernement américain pendant cinq années, qui commenceraient du jour où le service avait été suspendu (1), du paiement de tous les intérêts, 3 p. c., qui pouvaient être dus aux porteurs des bons de la dette anglaise, à la condition que le gouvernement mexicain, de son côté, s'engagerait à rembourser à celui des États-Unis les avances dont il s'agissait, augmentées d'un intérêt de 6 p. c., le tout hypothéqué sur les terrains domaniaux qui existaient dans les États mexicains du Nord, et dont la propriété lui serait définitivement acquise si, à l'expiration de six ans, terme fixé pour le remboursement, le cabinet de Washington n'était pas désintéressé (2).

M. Corwin répondit le 21 octobre que la dette contractée envers les teneurs de bons anglais, s'élevait au chiffre de 63 millions de dollars, mais qu'elle n'était pas la seule : qu'à cette somme, il fallait encore ajouter 5 millions de dollars pour la Convention anglaise et 8 millions pour celle de l'Espagne (3); et que, quant à la dette française, elle était tellement minime qu'il n'y aurait pas de difficulté de ce côté-là.

L'intérêt de la dette étrangère à payer se composait donc d'après lui :

	CAPITAL.	INTÉRÊTS.
1. Des réclamations des teneurs de bons.	63.000.000	»
Intérêts de cette somme 3 0/0.	»	1.890.000
2. De la Convention anglaise. . . .	5.000.000	»
Intérêts de cette somme 6 0/0	»	300.000
3. De la Convention espagnole. . .	8.000.000	»
Intérêts de cette somme 3 0/0.	»	240.000
TOTAUX. . . .	76.000 000	2.430.000

(1) 17 juillet 1861.

(2) Dépêche de M. Seward à M. Corwin, en date du 2 septembre 1861, — N° 17.

(3) M. Corwin se trompait doublement. La dette anglaise, y compris les sommes dues aux teneurs de bons et aux créanciers de la Convention, s'élevait à la somme de 69,994,454 dollars, et celle de l'Espagne à 9,460,986.

En conséquence il proposait :

1º De prêter au Mexique pour cinq années, une somme de 5 millions de dollars, à 6 0/0 d'intérêt annuel, et payable en dix versements égaux de 500,000 dollars chacun, échelonnés de mois en mois ; mais dont le premier ne serait fait qu'un mois après la ratification du traité par le Sénat des Etats-Unis ;

2º De lui prêter encore, et pour le même temps, une seconde somme de 2,000,000 de dollars chaque année, pendant 3 ans, ce qui aurait fait en tout 11 millions de dollars, et de les hypothéquer, en outre de la foi publique, sur les propriétés non vendues de l'Eglise, propriétés dont la valeur était estimée à 100,000,000 de dollars au moins (1).

Cette proposition fut agréée par le gouvernement mexicain (2), et si les motifs invoqués par les trois puissances avaient été vrais, elles auraient, en acceptant l'offre du gouvernement américain, suspendu de suite le départ de l'expédition ; par malheur, il n'en était point ainsi. Le Mexique était condamné : non pour le mal qu'il avait fait, mais parce que le nom seul de la république effarouchait les puissances européennes, et M. Seward, en retour des propositions qu'il avait faites pour assurer la paix, reçut de France, d'Angleterre et d'Espagne trois réponses, différentes, il est vrai, dans les termes, mais identiques quant au fond.

La première, de M. Dayton, ministre des États-Unis à Paris, lui annonçait qu'au dire de M. de Thouvenel, le gouvernement américain s'était trompé sur le but de l'expédition ; qu'il ne s'agissait pas d'assurer le paiement des intérêts d'une dette quelconque, mais d'exiger le paiement du capital de la dette — 25 à 30 millions de francs (3), — et que c'était pour cela qu'on voulait s'emparer des ports de la Répu-

(1) Dépêche du 21 octobre 1861, de M. Corwin à M. Seward. — Nº 7.

(2) Dépêche de M. Seward à M. Adams du 21 novembre 1861. — Nº 128.

(3) Nous sommes loin, comme on le voit, du chiffre de 120 à 130 millions de francs, énoncé avec tant de fracas par M. Rouher, en présence du Corps législatif.

blique (1). — La seconde de M. Adams, lui déclarait que le comte Russell lui avait articulé un à un tous les griefs, vrais ou faux, que le gouvernement anglais prétendait avoir contre celui du Mexique, et avait rejeté ses offres, parce que les propositions du cabinet de Washington ne remédiaient qu'à un seul de ces cas (2). — La troisième, enfin, de M. Schurz, ministre en Espagne, annonçait que M. Calderon-Collantes lui avait affirmé qu'il n'avait aucune connaissance des propositions des États-Unis en faveur du Mexique; que l'Espagne, du reste, depuis la signature de la convention, n'avait plus le droit d'agir isolément; qu'elle avait même autrefois décliné une offre semblable de la part des gouvernements de France et d'Angleterre, avant que sa résolution d'agir ne fût connue, et lorsque les difficultés financières auraient pu facilement être arrangées par ce moyen; que maintenant *le point d'honneur*, et plus spécialement encore les garanties à obtenir en faveur des sujets espagnols résidant au Mexique, ne pouvaient en aucun cas faire l'objet d'une médiation, et que, par conséquent, l'Espagne n'arrêterait ses préparatifs que dans le cas où la réparation qui lui était due, ou les garanties qu'elle avait le droit de réclamer lui seraient directement offertes par le cabinet de Mexico (3).

Ces réponses étaient péremptoires. Elles indiquaient un parti pris; un parti dont aucun des intéressés ne voulait démordre. Dès lors, il ne restait au gouvernement américain qu'à opter entre ces deux moyens : s'opposer par la force à une entreprise dont le Mexique, après tout, n'était que le prétexte, mais qui était évidemment dirigée contre lui, contre le régime républicain, contre la prodigieuse expansion de ce régime dans le monde nouveau, ou se tenir sur une prudente réserve en attendant une occasion qui lui

(1) Dépêche de M. Dayton à M. Seward, en date du 27 septembre 1861, n° 59.

(2) Dépêche de M. C.-F. Adams à M. Seward, en date du 28 septembre 1861, n° 71.

(3) Dépêche de M. Schurz à M. Seward, en date du 3 novembre 1861, n° 36.

permît de jeter dans un des plateaux de la balance, le poids redoutable des intérêts américains.

S'opposer par la force à cette entreprise, le gouvernement américain ne le pouvait pas; il était, si je puis m'exprimer ainsi, rivé sur son propre sol par les efforts gigantesques du Sud pour se séparer de lui.

Il fallait donc se taire, dissimuler avec soin l'échec que ces trois refus infligeaient à l'orgueil de son pays, et attendre des événements l'occasion de sortir avec honneur de l'impasse où se trouvait engagée pour le moment la politique des anglo-saxons.

En conséquence, le gouvernement attendit : il se replia sur lui-même, et quand les signataires de la Convention de Londres lui offrirent de se réunir à eux, il répondit simplement : « Que le cabinet de Washington ne pouvait ni voulait mettre en question le droit que prétendait avoir chacune des puissances signataires de l'acte de Londres; qu'il ne voulait pas non plus examiner si les griefs dont elles avaient à demander raison nécessitaient une guerre contre le Mexique : que les États-Unis, eux aussi, avaient également les leurs, mais que, après mûre réflexion, le président de la République était d'avis, qu'il n'y avait pas moyen en ce moment d'en demander satisfaction en accédant à la Convention (1). »

SECONDE PÉRIODE.

Conduite du gouvernement des États-Unis après l'occupation brutale de Veracruz par les forces de l'amiral Rubalcaba.

Mais après l'occupation de Veracruz par les Espagnols, alors que la sécession paraissait triompher, et que, pour ce motif, il devait plus que jamais peser le poids de ses paroles, M. Seward adressa, le 3 mars 1862, aux ministres des États-Unis accrédités près des puissances étrangères, une

(1) Réponse, en date du 4 décembre 1861, de M. William H. Seward, aux propositions des ministres de France, d'Angleterre et d'Espagne.

circulaire qui contenait à elle seule l'exposé de toute la conduite du gouvernement américain à l'égard du Mexique.

D'après ce document, l'introduction d'un système monarchique dans cette ancienne colonie de l'Espagne, et l'élection au trône d'un prince étranger, étaient considérées par le gouvernement de Washington comme étant de nature à faire naître de sérieuses divergences entre les États-Unis et les puissances européennes. M. Seward y constatait que le peuple américain, tout en ne croyant pas utile pour le moment de prêter assistance au gouvernement de M. Juarez, était cependant unanime dans les vœux qu'il faisait pour le salut, pour la prospérité et la durée du gouvernement républicain dans le nouveau monde, et que les sympathies des États-Unis, quoiqu'il pût arriver, appartiendraient toujours aux républiques américaines. M. de Thouvenel y répondit en affirmant de nouveau à M. Dayton que la France n'avait jamais eu l'intention d'imposer un gouvernement quelconque aux Mexicains, et qu'elle n'était allée dans leur pays que pour en obtenir le paiement de ce qui lui était dû et la réparation des outrages faits à ses nationaux (1).

Mais il semblait qu'une fatalité successive d'incidents était attachée à cette entreprise pour la prolonger indéfiniment. On avait cru dans le principe, sur la foi des déclarations impériales, que l'expédition française se limiterait à une démonstration et à une victoire ; on avait espéré ensuite qu'elle se terminerait par la prise de Puebla ; plus tard, on en était venu à lui assigner pour conclusion la prise de Mexico, et cette ville prise, on avait enfanté l'empire.

Or, c'était plus qu'une royauté qu'on venait d'établir au Mexique. Les Américains se persuadèrent, à tort ou à raison, je n'examine pas, je constate, que cet empire créé contrairement à toutes les promesses du gouvernement français était destiné à absorber les républiques voisines ou à devenir, dans un temps plus ou moins éloigné, le centre autour duquel graviteraient des monarchies de second ordre, et le

(1) Dépêche de M. Dayton à M. Seward, en date du 31 mars 1862, nº 131.

bruit courut à Paris, dès le mois d'août 1863, que M. Drouyn de Lhuys avait reçu des États-Unis une protestation du gouvernement américain contre les événements qui venaient de se passer à Mexico. Ce bruit était contredit, cela est vrai, par le journal de M. de la Guéronnière : il était déclaré prématuré par le *Temps;* mais il était affirmé par la *Patrie*, journal dont on connaissait les attaches semi-officielles dans cet entrefilet : « Le gouvernement du Nord invoque de nou-
» veau la doctrine Monroë, et considère l'établissement par
» la France d'un empire au Mexique, comme une menace à
» l'indépendance américaine et comme un concours donné
» à la révolte du Sud (1).

Ce bruit prit même une consistance si grande que le *Moniteur*, entraîné malgré lui sur ce terrain scabreux, jugea convenable d'intervenir dans le débat.

« Les événements, disait le journal officiel, qui se pas-
» sent dans l'hémisphère occidental *ont posé à l'état de ques-*
» *tion ouverte entre les États-Unis et les puissances maritimes de*
» *l'Europe la doctrine célèbre de Monroë*, en vertu de laquelle
» toute prise de possession du continent américain par l'une
» de ces puissances est regardée comme un acte d'agres-
» sion commis contre l'Union.

» Nous nous demandons sur quel principe de philosophie,
» de droit politique ou d'utilité s'est fondée une pareille
» doctrine; et si l'on ne devrait pas plutôt s'attendre à un
» tout autre langage de la part d'une société professant
» des idées larges, libérales, d'une société animée d'une
» bienveillance universelle. »

On aurait pu répondre au *Moniteur* que cette doctrine qui a pour but de réduire les puissances européennes à l'inactivité, à la passivité la plus complète, en ce qui regarde l'Amérique, et de laisser aux États-Unis le plus de liberté et de latitude possible, n'était, après tout, qu'une conséquence du principe suivant, énoncé par Washington, le 17 septembre 1796, dans son adresse d'adieu au peuple des États-Unis :

« La règle de conduite que nous devons nous appliquer le
» plus à suivre, à l'égard des nations étrangères, est d'éten-

(1) N° du 26 août 1863.

» dre nos relations commerciales avec elles, et de n'avoir que
» le moins de relations politiques qu'il sera possible. Rem-
» plissons avec la bonne foi la plus scrupuleuse les engage-
» ments que nous avons contractés, mais arrêtons-nous là.»

Cette règle, très-sage, avait été observée jusque-là par tous les successeurs de ce grand homme, et c'était encore sa mise en pratique que poursuivait M. Lincoln en dépit de toutes les difficultés que lui causait la révolte des populations du Sud.

Le gouvernement impérial le savait parfaitement; il pressentait de ce côté l'opposition d'où sortirent en 1866, les embarras qui amenèrent le retrait de l'expédition afin d'éviter un conflit, et c'est pour cela qu'il crut alors devoir répondre au bruit accrédité depuis plusieurs jours dans Paris que M. Seward avait remis à M. Mercier, ministre du gouvernement impérial à Washington, une note contenant la protestation du cabinet américain contre l'installation d'un empire au Mexique.

J'ai vainement cherché cette protestation. Je ne l'ai trouvée ni dans les pièces communiquées au Corps législatif par le gouvernement français, ni dans celles qui ont été publiées à Washington par ordre du Congrès. Je crois donc que la protestation n'a jamais existé. Mais si je dois en même temps ajouter foi aux renseignements qui m'ont été fournis, il paraîtrait que M. Seward, sans protester par une note diplomatique contre l'empire du Mexique, aurait cependant indiqué verbalement au ministre de France les sentiments que son installation inspirait au gouvernement américain.

La substance de cette conversation aurait eu pour but de rappeler à M. Mercier que la politique du gouvernement américain devait être connue du gouvernement français, et que ce dernier ne devait pas être surpris si le cabinet de M. Lincoln, fidèle à la ligne de conduite adoptée par ses prédécesseurs, et motivée par les intérêts et la sécurité des États américains, ne pouvait en aucune manière accepter, en le reconnaissant, la responsabilité de l'empire créé nouvellement à Mexico.

A partir de cette époque toutes ses résolutions concourent au même but.

Le 24 février 1864, M. Seward répondit à M. Dayton relativement au voyage de l'archiduc dont l'arrivée à Paris était annoncée depuis quelque temps.

« Si l'archiduc ne porte que son titre de prince de la » maison de Hapsbourg, vous ne vous montrerez vis-à-vis » de lui ni trop démonstratif ni trop réservé : mais s'il pré- » tend déployer la moindre autorité relativement au Mexique, » vous vous abstiendrez soigneusement de toute communica- » tion avec lui (1). »

Le 4 avril 1864, sur la proposition de M. Davis, du Maryland, l'assemblée des représentants des États-Unis adopta à l'unanimité la résolution suivante :

« Attendu que les représentants des États-Unis ne veulent » pas, par leur silence, laisser les nations étrangères sous » l'impression qu'ils assistent, spectateurs indifférents, aux » faits qui se passent en ce moment dans la République du » Mexique, le congrès déclare *qu'il n'est pas convenable à la* » *politique des États-Unis de reconnaître un gouvernement* » *monarchique élevé en Amérique sur les ruines d'un gouverne-* » *ment républicain, et sous les auspices d'un pouvoir européen,* » *quel qu'il soit.* »

M. Seward en adressant cette résolution à M. Dayton, ministre des États-Unis à Paris, lui dit que le président, « tout en recevant la déclaration de la Chambre des repré- » sentants avec le profond respect qui était dû à ses auteurs, » parce qu'elle était l'exposé de leurs vues sur ce grave et » important sujet, le prévenait, cependant, que le cabinet » ne songeait pas à se départir, *pour le moment,* de la poli- » tique qu'il avait suivie jusqu'alors au sujet de la guerre » qui existait entre la France et le Mexique, *attendu que le* » *dénouement de la question dont il s'agissait n'appartenait ni à* » *la Chambre des représentants, ni au congrès, mais au prési-* » *dent des États-Unis,* et il le chargeait d'en prévenir le gou- » vernement français (2). »

(1) Dépêche de M. Seward à M. Dayton, en date du 27 février 1864. N° 490.

(2) Dépêche de M. Seward à M. Dayton, en date du 7 avril 1864. N° 525.

M. Dayton se rendit donc au ministère des affaires étrangères, et le lendemain il rendit compte en ces termes de sa conversation avec M. Drouyn de Lhuys :

« Je suis allé voir le ministre des affaires étrangères. Les » premières paroles qu'il m'a adressées sont celles-ci : *Nous* » *apportez-vous la paix ou la guerre?* — Je lui ai demandé à » quoi il faisait allusion, et il m'a répondu qu'il voulait par» ler spécialement de la résolution qui venait d'être adoptée » par le congrès au sujet de l'invasion du Mexique par les » Français, et à l'établissement de Maximilien sur le trône » de ce pays.

» Je lui ai dit que je ne pensais pas que le gouvernement » français pût se servir des termes contenus dans cette pro» position pour en inférer que nous fussions sur le point de » lui déclarer la guerre; *qu'elle ne contenait rien de plus que* » *tout ce qui avait été déjà déclaré plusieurs fois au gouverne*» *ment français depuis le commencement de l'expédition;* que, » personnellement, *je lui avais toujours représenté que tout acte* » *d'intervention de sa part dans la forme du gouvernement* » *mexicain serait mal vu en notre pays; etc...* et que j'avais des » raisons pour croire que vous aviez tenu le même langage » au ministre de France accrédité près du gouvernement » des États-Unis.

« M. Drouyn de Lhuys n'a rien nié de cet exposé, mais il » m'a clairement déclaré qu'il considérait la résolution dont » il s'agit comme une démarche sérieuse de notre part, et » l'on m'a dit (1) que les chefs sécessionnistes fondent de » grandes espérances sur ce vote qu'ils considèrent comme » un moyen de fomenter les mauvaises passions entre la » France et les États-Unis (2). »

Le 2 mai suivant, M. Dayton écrivait encore :

« J'ai revu M. Drouyn de Lhuys.

» Je lui ai dit que j'avais reçu une copie de la résolution » votée par la Chambre des représentants le 4 avril dernier, » avec une dépêche que je demandais la permission de lui

(1) Qui? — M. Dayton n'en parlait pas.

(2) Dépêche de M. Dayton à M. Seward, en date du 22 avril 1864. — N° 454.

» lire, parce qu'elle contenait l'expression des véritables sen-
» timents du président des États-Unis.

» M. Drouyn de Lhuys y consentit, et je lui ai lu toute la
» partie de votre dépêche à ce sujet (1), en ayant soin de
» lui faire observer que c'était, selon moi, une preuve évi-
» dente de la franchise et de la droiture de M. le président.

» Après ma lecture, M. Drouyn de Lhuys m'a exprimé sa
» satisfaction ; il m'a fait quelques questions sur ce qui se
» passait au Sénat quand une proposition était déposée sur
» son bureau, et l'entrevue a été terminée (2). »

Quelques jours après le *Moniteur universel* contenait la déclaration suivante :

« *Le gouvernement de l'empereur a reçu de celui des États-Unis des éclaircissements satisfaisants au sujet du sens et de la portée de la résolution adoptée par la Chambre des représentants de Washington relativement au Mexique.* **ON SAIT,** *en outre,* **QUE LE SÉNAT A INDÉFINIMENT AJOURNÉ L'EXAMEN DE CETTE RÉSOLUTION** *que, dans aucun cas,* **LE POUVOIR EXÉCUTIF N'AURAIT SANCTIONNÉE.** »

Là dessus, la Chambre des représentants s'émut. Elle vota, à la presque unanimité, dans la séance du 23 mai, et sur la proposition de M. Davis lui-même, une nouvelle résolution ayant pour but de demander au gouvernement communication des éclaircissements donnés à la France sur le sens et la portée de la résolution adoptée par la Chambre dans sa séance du 4 avril 1864 : puis, après avoir entendu la lecture de ces pièces, elle déclara, sur la proposition de son comité des affaires étrangères, *que le congrès seul avait le droit de dicter à l'exécutif la conduite à tenir en pareil cas, et elle chargea son président, M. Winter Davis, de préparer un rapport qui devait être accompagné d'une résolution ayant pour but d'affirmer de nouveau les conséquences du vote émis le 4 avril 1864, au sujet de l'empire mexicain.*

(1) Celle du 7 avril, rapportée ci-dessus.
(2) Dépêche de M. Dayton à M. Seward, en date du 2 mai 1864.

TROISIÈME PÉRIODE.

Conduite du gouvernement américain depuis le départ de l'archiduc pour le Mexique.

L'archiduc partit pour le Mexique dans les premiers jours du mois de mai 1864, et les États-Unis, tenus en réserve par la crainte d'entraîner, en s'y opposant, la reconnaissance immédiate des rebelles du Sud, par la France d'abord (1), puis, peut-être, par l'Angleterre, le laissèrent prendre possession paisible du trône où venaient de le placer les baïonnettes victorieuses de la France.

Le gouvernement français profita de ce temps d'arrêt pour proposer au cabinet de Washington de retirer ses troupes du Mexique, à la condition que le gouvernement américain, de son côté, reconnaîtrait l'empereur créé de ce pays en qualité de pouvoir de fait (2); — mais, le 15 décembre 1865, M. Seward, libre de ses mouvements depuis la prise de Richemond, envoya à Paris le général Schofield, dont j'ai parlé dans le chapitre précédent, avec une note pour M. Bigelow portant que le gouvernement américain, dans sa conduite au sujet de l'imbroglio du Mexique, s'était toujours réglé sur l'opinion politique de son pays.

En conséquence, il le chargeait, de la part du président, de déclarer à M. Drouyn de Lhuys :

1° Que les États-Unis désiraient ardemment continuer les relations d'amitié qui les unissaient depuis si longtemps à la France.

(1) Au mois de décembre 1863, un certain M. Supervielle, envoyé de M. Jefferson Davis, demanda ouvertement au gouvernement impérial la reconnaissance de la Confédération en échange de la reconnaissance de l'empire mexicain par celle-ci. — Donnant, donnant. — Le Sr Almonte aurait accrédité un représentant à Richmond ; M. Davis, de son côté, en aurait envoyé un à Mexico, et M. Lincoln, entre ces deux grands hommes, serait tombé à l'état de zéro.

(2) Proposition de M. de Montholon, ministre de France à Washington, datée du 29 novembre 1865.

2° Mais que cette amitié courrait des dangers sérieux, a moins que la France ne reconnût qu'il était tout à la fois de son intérêt et de son honneur d'abandonner l'idée qui l'avait conduite au Mexique pour y renverser un gouvernement républicain et y établir une monarchie sur ses ruines.

Et quant à la proposition de retirer les troupes françaises *à la condition que le gouvernement américain reconnaîtrait celui de Maximilien en qualité de pouvoir de fait*, il disait qu'il avait soigneusement pesé, l'un après l'autre, les arguments de M. Drouyn de Lhuys, et qu'après mûre réflexion, il n'y trouvait pas de motifs suffisants pour changer de politique (1).

M. Drouyn de Lhuys répondit à cette déclaration par un mémorandum ainsi conçu :

« Le cabinet de Washington reconnaît le droit que nous avons, » comme toute autre nation souveraine, de faire la guerre au » Mexique. — Nous, de notre côté, nous désirons franchement » observer à son égard le principe de non intervention. Entre ces » deux points de vue, n'y a-t-il pas une base qui permette une » entente commune?

» Faire la guerre, ce n'est pas seulement renverser des fortifica- » tions et tuer un certain nombre d'hommes : c'est encore, et plutôt » que cela, affirmer un droit méconnu, dont la revendication a néces- » sité l'emploi des armes; et les moyens incidents de faire la guerre » demeurent légitimes jusqu'à ce que ce but ait été complétement » atteint. Au Mexique, nous espérons obtenir avant peu les garan- » ties que nous sommes allés y chercher, et doivent compléter nos » derniers arrangements avec Maximilien. Alors, la mission de nos » troupes sera terminée et elles pourront revenir en France.

» *Ce sera le cas, alors, d'appliquer le principe de non intervention.* » *Nous y conformerons notre conduite, et nous espérons que le peuple* » *des États-Unis qui l'invoque, le respectera lui-même en observant à* » *l'égard du Mexique une neutralité scrupuleuse.* Quand nous aurons » reçu cette assurance du cabinet de Washington, nous pourrons, à » notre tour, lui faire connaître le résultat final de nos négociations » avec Maximilien (2). »

M. Drouyn de Lhuys, en écrivant cette pièce, s'exprimait

(1) Dépêche de M. Seward à M. Bigelow, en date du 15 décembre 1865, n° 332.

(2) Mémorandum du 11 janvier 1866.

comme ces prédicateurs dont la conduite est toujours en opposition directe avec les paroles. Quand j'aurai terminé, disait-il, l'œuvre brutale pour laquelle j'ai violé le principe de non intervention, cette œuvre passera dans le domaine des faits, et les États-Unis, qui n'ont jamais cessé de protester contre ma conduite, donneront, je l'espère, une preuve de leur respect pour les principes qu'ils soutiennent aujourd'hui, en honorant mon ouvrage. A ces conditions, je promets à mon tour de ne point me mêler de leurs affaires domestiques et de rappeler nos troupes du Mexique.

Malheureusement pour cette faconde, le temps des menaces était passé. La sécession était morte, bien morte, définitivement morte. Elle avait été enterrée, plus de six mois auparavant, dans les champs de Richemond, et M. Seward n'avait plus rien à craindre de l'intervention française en faveur du Sud.

Il répondit en substance « que les États-Unis n'avaient » jamais demandé, qu'ils ne demandaient point encore de » connaître la nature des arrangements que le gouverne- » ment impérial pouvait faire pour obtenir le redressement » des torts et des injures qu'il était allé venger au Mexique, » parce que ce serait de sa part un acte d'intervention; » mais qu'il lui était impossible de faire au susdit gouverne- » ment une promesse quelconque relative au retrait des » troupes du Mexique, parce que cette promesse serait » encore un acte d'intervention, et qu'il ne voulait inter- » venir en quoi que ce fût dans cette affaire (1). »

A partir de ce moment, M. Drouyn de Lhuys se le tint pour dit, et le 6 avril suivant, il fit insérer au *Moniteur* une note portant que, « par suite des communications échangées » entre M. Dano, ministre de France au Mexique, le maré- » chal Bazaine et le gouvernement mexicain, l'empereur » avait décidé de retirer les troupes françaises du Mexique » en trois détachements, le premier, en novembre 1866, le » second, en mars 1867 et le troisième, en novembre » 1867. »

(1) Réponse de M. Seward, au mémorandum de M. Drouyn de Lhuys, en date du 25 février 1866.

Tout paraissait donc terminé definitivement et l'on n'avait plus à attendre que l'exécution des promesses impériales; quand, le 8 novembre 1866, M. Bigelow écrivit à M. Seward, qu'il avait eu une entrevue avec le nouveau ministre des affaires étrangères, M. de Moustier, dans laquelle on l'avait prévenu que le chef du gouvernement français avait changé d'avis, relativement au rappel des troupes du Mexique, et que ce rappel n'aurait décidément pas lieu avant le printemps de l'année 1867. M. Bigelow ajoutait qu'il avait désiré voir à ce sujet l'empereur lui-même, qu'il l'avait rencontré au château de Saint-Cloud, et que S. M., en lui confirmant la vérité de tout ce que lui avait dit M. de Moustier, avait ajouté : « qu'elle avait fait donner à Maximilien le conseil » d'abdiquer; et que, quant au maintien des troupes, il en » avait expédié l'ordre par le télégraphe des États-Unis, » naturellement, non en chiffres, afin de ne pas dissimuler » ce qu'il contenait, *ne croyant pas*, en agissant ainsi, *qu'il fût* » *nécessaire de prévenir le cabinet de Washington de ce nouvel* » *arrangement* (1). »

M. Seward reçut fort mal, à ce qu'il paraît, le récit de cette nouvelle détermination. Sa réponse faillit brouiller définitivement la France avec les États-Unis, et je crois, à ce titre, devoir la reproduire presque en entier.

Il commence par témoigner sa surprise de ne point avoir été au moins prévenu officiellement des motifs de cette nouvelle résolution; puis, il continue ainsi :

« Je ne suis pas préparé à dire, et il n'est pas nécessaire maintenant de discuter, *si le président aurait ou n'aurait pas pu accorder* » *le délai proposé par l'empereur*, dans le cas où il aurait été consulté » à temps, si la proposition avait été alors, comme elle l'est aujourd'hui, placée sur le terrain des considérations militaires seulement, *et si elle avait été marquée par les manifestations accoutumées* » *de déférence pour les intérêts et les opinions des États-Unis*. Mais la » décision de l'empereur pour modifier les arrangements existants » *sans aucune entente avec ce gouvernement*, de manière à laisser » toute l'armée française au Mexique pour le présent, au lieu d'en

(1) Dépêche de M. Bigelow à M. Seward, en date du 8 novembre 1866.

» retirer un détachement en novembre courant, *est jugée sous tous* » *les rapports* INCONVENANTE *et sujette à réserves. Nous ne pouvons y* » *acquiescer* ; 1° parce que le terme de « printemps prochain » fixé » pour l'évacuation entière, *est indéfini et vague ;* 2° parce que nous » n'avons pas d'autorité pour déclarer au congrès et au peuple améri- » cain *que nous avons maintenant une meilleure garantie du rappel de* » *toutes les forces expéditionnaires au printemps,* que nous n'en avions » auparavant pour le rappel d'un détachement en novembre; 3° parce » que, dans la persuasion que l'engagement pris avec nous par » l'empereur, serait exécuté, *du moins dans son sens littéral,* nous » avons pris des mesures qui, tout en facilitant l'évacuation prévue » des français, doivent coopérer avec celles du gouvernement répu- » blicain, à rétablir dans le plus bref délai l'autorité légitime et con- » stitutionnelle du gouvernement. »

» M. Seward terminait en chargeant M. Bigelow de faire savoir au gouvernement de l'empereur, que le président espérait sincèrement que l'évacuation du Mexique s'opérerait d'une manière aussi conforme à l'arrangement existant, que le permettrait la complication inopportune qui faisait l'objet de sa dépêche (1). »

Cette note foudroyante parvint à Paris le 1er décembre 1866, en même temps que la nouvelle de la prise de Matamoros, par le général américain Sledgwick. Elle fut remise par M. Bigelow, en l'absence de M. de Moustier, à M. Rouher, qui lui fit observer tout d'abord que le gouvernement de l'empereur ne pouvait, en aucune manière, ouvrir la discussion sur une pièce *dont la forme et le fond péchaient contre les règles de la politesse.* — M. Bigelow voulut donner des explications, mais M. Rouher l'arrêta en lui disant : « A quoi bon » discuter avec un gouvernement qui manque à ses pro- » messes de neutralité, en s'emparant de Matamoros (2)! » — Mais le fait n'est pas certain, répondit M. Bigelow. —

(1) Dépêche de M. Seward à M. Bigelow, en date du 23 novembre 1866.

(2) M. Rouher oubliait volontairement que la dépêche dont il refusait de discuter les termes blessants, n'avait d'autre but que de rappeler le cabinet des Tuileries au respect qu'un gouvernement digne doit avoir pour ses engagements. C'est toujours l'histoire de la besace.

Dieu fit pour nos défauts la poche de derrière,
Et celle de devant pour les défauts d'autrui.

« Eh bien, apportez-m'en l'assurance et je serai prêt à dis-
» cuter avec vous la note que vous m'avez communiquée. »

Le représentant des États-Unis fit demander des renseignements par le câble transatlantique, et la réponse qu'il reçut fut assez péremptoire pour permettre, quatre jours après, d'insérer au *Moniteur* une note démentant la prise de Matamoros. Le gouvernement impérial si hautain, si entier, si méprisant, toutes les fois qu'il a été question de celui du Mexique, se contenta d'une simple déclaration de M. Seward, et passa par-dessus les désagréments que devaient lui causer l'esprit et la lettre de la note du 23 novembre. Ce n'est pas tout à fait ainsi qu'en agissait ce romain qui avait la prétention de faire grâce aux faibles et de faire une guerre sans trève aux superbes, mais le gouvernement impérial, satisfait de ses allures césariennes, n'a jamais prétendu se modeler sur Caton; il se contenta, je le répète, d'un simple désaveu de la conduite du général Sledgwick, et la bonne harmonie se rétablit ainsi entre les cabinets de Paris et de Washington.

XIX

Situation financière de l'empire. — Départ de l'archiduchesse pour l'Europe. — Mission du général Castelnau.

Au moment du départ de la princesse Charlotte pour l'Europe, le Trésor impérial était littéralement vide. « Il » fallut, dit M. de Kératry (1), recourir à la caisse *des* » *eaux* (2) pour une somme de 150,000 francs. » Ce passage précieux me ramène à la situation financière et à la mission de M. Langlais dont je n'ai point encore parlé.

Celui-ci, envoyé au Mexique dans les derniers mois de l'année 1865, avec la mission d'organiser les finances impériales à l'européenne, était mort subitement le 23 février 1866, et le peuple qui n'est ordinairement frappé que par les apparences, avait attribué cette fin précipitée à un empoisonnement.

Il rentrait en effet dans les plans de M. Langlais d'établir une sorte d'équilibre financier, soit en supprimant trois mille emplois, environ, plus lucratifs qu'utiles; soit en réduisant d'un tiers tous les traitements depuis la liste civile de l'archiduc jusqu'aux appointements des moindres employés. Mais une réforme aussi radicale portait le fer au vif de la plaie, et c'est peut-être aux colères qu'elle soulevait qu'il faut rapporter le bruit de son empoisonnement par un personnage menacé dans sa sinécure.

Je ne voudrais certainement pas me porter garant de la valeur de ces bruits, mais, légitimes ou non, il n'en est pas moins vrai que cette mort prématurée était un événement fâcheux pour le crédit financier d'un ordre de choses dont

(1) *L'Empereur Maximilien, son élévation et sa chute*, p. 150.

(2) Caisse qui contenait les impôts prélevés pour les travaux consacrés à préserver la ville de Mexico contre les inondations.

on rattachait l'avenir aux mesures qui devaient être prises par cet envoyé du gouvernement français. Le Trésor, ainsi que je l'ai dit plus haut, était dans la situation la plus triste. Il suffira pour s'en convaincre de lire le passage suivant d'une lettre privée que je ne donne pas comme preuve, mais à titre de simple renseignement.

« Le 16 février, disait cette lettre, l'Empereur se trouvant à Cuernavaca, a déclaré à une députation que le Trésor était vide et qu'il serait impossible de satisfaire aux engagements du passé, à moins de contracter immédiatement un nouvel emprunt. Les dépenses du gouvernement, a-t-il ajouté, s'élèvent à un million de piastres par semaine, tandis que les recettes de toute nature n'atteignent que 315,000 piastres (1).

» Le 27 février, à 3 heures, il n'y avait dans le Trésor impérial que 6 millions de francs, et encore ils avaient été prêtés par MM. Barron, Forbes et Ce; par la London-Bank; par M. N. Davidson, représentant de la maison Rothschild; par la Banque Martinez et par un certain nombre de maisons moins importantes. Les prêteurs ont reçu en paiement des traites sur le gouvernement français. Comme ces traites ont été données au pair, et que le change sur Londres et Paris varie ici de 8 à 15 de prime, si ces traites sont acceptées par le gouvernement français, ces maisons auront retiré de cette affaire un fort beau bénéfice. Mais cette acceptation n'est rien moins qu'assurée, à ce qu'on m'assure, attendu que d'autres traites du gouvernement mexicain sur Paris ont déjà été protestées. »

— Le 31 mai de la même année, le général Almonte faisait savoir au gouvernement que la commission des finances établie à Paris n'avait rien dans ses caisses, et ne pouvait plus payer la solde des différentes légations accréditées auprès des gouvernements européens.

— Le 8 juillet, le général de Thun adressait directement à l'archiduc un rapport dans le même sens, et qui a tout l'air d'une dénonciation en règle contre le maréchal Bazaine.

(1) 260,000,000 fr. de dépense contre un revenu de 80 millions au plus. — Voir ce que j'en ai dit plus haut au sujet du budget.

« Puebla, 8 juillet 1866.

» Majesté,

» Il y a dans les caisses de la douane de cette ville plus de 100,000 piastres en numéraire. Cependant, mes officiers n'ont encore rien reçu depuis le commencement du mois, et l'on n'a pas même remis aux nouveaux promus l'argent dont ils avaient besoin pour payer leurs uniformes. Par suite de ce manque de fonds, les mouvements de mes troupes se trouvent paralysés. Si les frais de la guerre ne viennent qu'en seconde ligne, *et si l'on se joue ainsi du bon esprit de l'armée,* l'ennemi prendra bientôt l'avantage sur nous.

» En outre, j'ai des motifs sérieux pour croire que l'on veut se conduire avec le corps autrichien de la même manière qu'on l'a déjà fait avec le corps belge. Pour l'honneur de notre nom, je supplie, V. M., de se rappeler les services que nous avons rendus *et de nous protéger contre les mauvais vouloirs de ceux qui nous détestent.* Nous méritons une meilleure fin.

» En présence de ce qui se passe, je ne puis accepter aucune responsabilité. Jusqu'à présent, l'esprit des officiers et des soldats est excellent, et la conduite de ces derniers est au-dessus de tout éloge.

» Je proteste...

» THUN.

» A S. M. l'Empereur. »

— Enfin, le 9 du même mois, le capitaine Pierron, chef de la secrétairerie de l'archiduc, transmettait au général d'Osmont, chef d'état-major du maréchal, une autre plainte du général de Thun, portant que, depuis le 1er du mois, le capitaine Schoner, détaché à Zacapoaxtla, manquait à la fois de vivres et d'argent.

L'intendant militaire Friant reçut l'ordre d'assurer désormais les services administratifs de ce détachement, mais il n'en reste pas moins acquis que ces services ne l'avaient point été jusqu'alors, et l'on est en droit de se demander la raison de cette négligence. M. de Kératry, si prolixe parfois quand il s'agit des relations de l'archiduc avec le maréchal, n'en a rien dit dans son panégyrique, et cela se conçoit, il n'aurait su comment la justifier. Quant à moi, je ne m'y arrêterai pas non plus. Je me contente de l'enregistrer à sa

date comme un signe des temps et je continue la narration des événements.

La princesse Charlotte, ainsi que nous l'avons vu plus haut, était partie la veille pour l'Europe, et l'on espérait encore, grâce à son intervention, parvenir à tourner, sinon à dominer, les difficultés sans nombre dont on était entouré quand, pour lui dessiller complétement les yeux, le malheureux prince eut connaissance d'un complot tramé contre lui par la domesticité de son palais (1), dans le but, avoué depuis, de le contraindre à quitter le pays.

Il serait trop long, voire même inutile, d'expliquer dans tous ses détails l'histoire d'un mouvement dont l'organisateur, Santa-Anna, demeurait à Saint-Thomas, en dehors des limites de la juridiction de Maximilien. Je dirai seulement que le complot était moins une conspiration qu'une manœuvre des vieux partis pour s'emparer du pouvoir et prendre des positions défensives, soit contre la catastrophe qui approchait à grands pas, soit contre les incertitudes de l'archiduc. Ainsi s'explique la participation du président du conseil, celle de plusieurs ministres ou généraux, d'un grand nombre de prélats, voire même de personnages appartenant à tous les rangs et à toutes les conditions, à un mouvement dont l'agent le plus actif était un moine, le R. P. Ordoñez, fils naturel de Santa-Anna, une des lumières désignées de l'Église, ce qui signifiait un des chefs du parti clérical.

La trame n'était pas bien mystérieuse, mais elle s'étendait fort loin, et l'on fut obligé de frapper un grand coup. En conséquence, le président du conseil fut arrêté à Mexico en compagnie de plusieurs de ses collègues; on transporta sans jugement au Yucatan les généraux José Rojo, Augustin Zires, José de la Parra et Partearoyo; on agit de même à l'égard de MM. Ignacio Ramirez, Joaquin Alcalde, Manuel S. Pareda, Gabriel M. Islas, Juan Mateos, Pedro Echevarria, Antonio Zamacona, Manuel Morales Puente, José Miguel Arroyo et le P. Ordoñez; puis on songea à étendre la mesure aux départements.

(1) 14 Juillet 1866.

A Veracruz, par exemple, on arrêta deux américains, William Norris et Joseph Hill Beker, anciens officiers du général réactionnaire Tomas Mejía; à Tampico, on remplaça le commandant militaire Lamadrid par un officier français, et les propriétés de Santa-Anna, les plus plantureuses du Mexique, furent frappées de confiscation.

Cela fait, il restait encore à organiser une nouvelle administration. Maximilien y pourvut par la nomination du général d'Osmont et de l'intendant militaire Friant qu'il appela, le premier, au ministère de la guerre, le second, à celui des finances (1), et le même bateau apporta en Europe la nouvelle du complot, celle de l'arrestation des conjurés, les noms des deux nouveaux ministres, et une convention nouvelle connue sous le nom de convention du 30 juillet 1866.

Par cette convention, le gouvernement mexicain accordait au gouvernement français une délégation de la moitié des recettes de toutes les douanes maritimes de l'empire, provenant de certains droits spécifiés au traité, à l'exception des douanes du Pacifique, qui étaient déjà engagées pour les trois quarts, et sur lesquelles le gouvernement français ne pouvait prélever que les 25 p. c. restant encore libres. Ces recettes devaient être appliquées : 1° au paiement des intérêts, de l'amortissement et des obligations des deux emprunts mexicains de 1864 et 1865; 2° au paiement des intérêts à 3 p. c. des sommes dont le Mexique était redevable au trésor français, et qui s'élevaient, au moment de la signature du traité à 250 millions de francs, sauf règlement ultérieur et définitif; 3° enfin, les prélèvements stipulés devaient s'effectuer dans les deux ports de Veracruz et de Tampico, sous la seule réserve de la partie afférente aux délégations reconnues au moment de la signature de la convention et au traitement des employés des douanes et des agents français chargés de l'opération du prélèvement.

L'archiduc, en se rapprochant ainsi de l'autorité française, en remettant entre ses mains sa fortune et celle de son gouvernement, espérait peut-être donner à l'archiduchesse le temps et les moyens de recueillir le fruit des dé-

(1) 26 juillet 1866.

marches qu'elle était allée tenter en personne à Paris et à Rome ; mais ces espérances ne devaient jamais se réaliser.

Dans la première de ces deux villes, on avait hâte, en effet, d'en finir avec une aventure mal combinée, qui n'avait encore produit que de mauvais résultats, et qui pouvait, d'un moment à l'autre, retomber de tout son poids sur le commerce français, en amenant une rupture entre les cabinets de Paris et de Washington.

Dans la seconde, on ne pouvait en conscience accorder à cet autrichien mexicanisé des conditions qu'on avait toujours refusées au roi d'Italie.

En conséquence, le chef du gouvernement français profita d'une maladie qui le tenait alors alité pour éconduire poliment la princesse en la renvoyant à M. Rouher chargé de lui déclarer sans ambage que le général Castelnau allait partir pour le Mexique avec ordre d'informer son mari que la France ne pouvait lui accorder ni un homme, ni un sou de plus ; et le pape, après avoir répondu par un *non possumus* à tout ce qu'elle avait pu lui dire pour le convaincre de la nécessité qu'il y avait, dans une circonstance aussi désespérée, de sanctionner au Mexique la vente des propriétés ecclésiastiques, termina la séance en lui disant qu'il était étonné qu'une personne de son âge et de son sexe (1), se permît d'insister auprès de lui sur un pareil sujet.

L'archiduchesse en devint folle, de douleur ou de honte, je ne saurais le dire ; et pourtant M. Rouher avait eu l'attention de lui cacher la partie la plus grave de la vérité. Le général Castelnau ne devait pas seulement prévenir l'archiduc qu'on ne voulait plus rien faire pour lui ; il devait encore lui dire qu'il était libre de rester s'il croyait pouvoir se soutenir avec ses propres forces ; que dans le cas contraire on lui conseillait d'abdiquer, et que, s'il y consentait, le maréchal et lui avaient l'ordre de s'entendre tout de suite avec le gouvernement destiné à le remplacer, pour la protection des intérêts français après le départ de l'armée (2).

(1) La princesse Charlotte avait alors 26 ans.

(2) Dépêche de M. Bigelow à M. Seward, en date du 8 novembre 1866.

Pendant ce temps, le vapeur *Sonora* était en mer et portait au Mexique les nouvelles de ce qui s'était dit à Paris pendant le mois d'août. A son arrivée, le bruit se répandit que la princesse n'avait rien obtenu. L'*Estafette* le déclara sous la garantie de certains renseignements qu'elle disait authentiques, et le *Diario del Imperio* du 7 septembre, avec cette bonne foi qui distingue d'ordinaire les journaux officiels dans les pays où la liberté n'existe pas, lui répondit de la manière suivante :

« Un journal français de la capitale prétend connaître exactement le résultat des dernières négociations du gouvernement impérial et affirme que la mission de S. M. l'Impératrice ne pouvait manquer d'échouer, vu que ses propositions étaient contraires aux engagements contractés par la France avec les États-Unis.

» Ces appréciations manquent de fondement. »

Et le journal officiel, boutonné jusqu'au menton, se gardait bien de faire connaître la vérité sur les résultats d'un voyage que les thuriféraires des royautés ont présenté dans le temps comme une preuve de l'énergie de la jeune princesse, et qui n'était après tout que la conséquence d'un coup de tête, où le dépit et l'orgueil avaient imposé silence à tous les sentiments qui auraient dû la retenir auprès de son mari.

Le 13 du même mois, le *Diario* reprit de nouveau la parole, et ce fut encore pour se moquer de ses lecteurs au moyen de la publication d'une dépêche de la légation mexicaine à Paris.

Cette dépêche portait la date du 14 août 1866 et avait dû nécessairement arriver avec le *Sonora*.

Elle racontait en substance que l'archiduchesse était arrivée à Paris le 9 août et s'était installée au Grand-Hôtel; que Mme Eugénie lui avait fait visite le 10, et qu'elle était montée le 11 dans une voiture de la Cour pour rendre cette visite à Saint-Cloud; qu'en l'absence du principal personnage, retenu dans ses appartements par une indisposition, le fils (un bambin de dix ans), l'avait reçue à la porte et lui avait donné la main pour descendre de voiture ; que Mme Eugénie l'attendait sur les marches de l'escalier, et que les Cent

Gardes, formant la haie dans l'intérieur des appartements, l'avaient accueillie aux cris de : « Vivent l'Empereur et l'Impératrice du Mexique!!! » Enfin, qu'elle avait été reconduite de la même manière....... ; mais de sa mission, la susdite dépêche ne disait pas un mot.

Ainsi pour conserver cette couronne usurpée, l'archiduchesse oubliant ce que la bienséance impose aux personnes de son âge, de son rang et de son sexe, s'était embarquée, sans même se donner le temps de réfléchir, sur un des paquebots de la Compagnie transatlantique; l'archiduc avait sacrifié au même but jusqu'au respect qu'il se devait à lui-même en ne descendant pas avec dignité d'un trône où il n'aurait jamais dû monter; le sort de l'empire enfin, et par ce mot, sort de l'empire, j'entends l'avenir de tous ceux qui s'étaient compromis si malencontreusement dans cette mauvaise action, était attaché à la réussite de cette équipée romanesque, et le jour où le gouvernement daignait s'expliquer, le jour où il consentait à rompre le silence qu'il gardait depuis huit jours, c'était pour énumérer les cris de vivent l'empereur et l'impératrice du Mexique poussés par les Cent Gardes, et raconter à la cantonade comment un bambin de 10 ans était venu présenter la main à l'archiduchesse pour l'aider à descendre de sa voiture; comment, pour rester fidèle aux lois de l'étiquette, Mme Eugénie s'était contentée de l'attendre sur les marches de l'escalier.

Décidément les grandes choses de la royauté se composent de bien petites pratiques!

Enfin, pour en finir avec le *Diario del Imperio*, le journal officiel de l'empire daigna encore une fois s'occuper de la question dans son n° du 2 octobre, et ce fut pour publier un nouveau mensonge.

« Par le courrier arrivé hier au soir, disait-il, on sait que S. M. l'impératrice *doit avoir terminé les diverses affaires de sa mission*.

» S. M. doit s'embarquer sur le bateau qui partira de Saint-Nazaire le 16 octobre; par conséquent elle arrivera du 8 au 10 novembre.

» En ce moment Sa Majesté se trouve à Rome. »

Puis rien, si ce n'est le récit de son arrivée à Miramar

dans le nº du 15 ; les détails de sa réception à Turin et à Milan dans celui du 17, et la déclaration pure et simple de sa maladie dans celui du 18.

Voici maintenant le récit de M. de Kératry. Je le cite sans m'en rendre garant, et dans le seul but de donner au lecteur les moyens de former son opinion :

Il prend les choses au moment de l'arrivée de l'archiduchesse en France et s'exprime ainsi :

« A peine eut elle touché terre, que cette princesse signifia son intention de voyager incognito et son refus de demander l'hospitalité à la Cour des Tuileries.

» Le lendemain, l'impératrice arrivait à Paris et descendait au Grand-Hôtel. La famille impériale se trouvant alors au palais de Saint-Cloud, la souveraine, en demandant qu'on mît à sa disposition un carrosse de la cour, réclama une entrevue immédiate de Napoléon III. Sur ces entrefaites, elle reçut la visite de M. Drouyn de Lhuys, et passa une partie de la journée à converser avec ce ministre. Quoique l'Empereur eût répondu qu'il était indisposé et qu'il regrettait de ne pouvoir l'entretenir, l'impératrice Charlotte, n'acceptant pas d'ajournement, se rendit au palais.

» Ses instances furent tellement vives, que Napoléon consentit enfin à la recevoir. Alors elle exposa les demandes de Maximilien, qui réclamait encore de la France de nouveaux secours financiers et militaires. *L'entretien fut long et violent, plein, de part et d'autre, de récriminations qui finirent par altérer le caractère des explications échangées*. L'Impératrice voyant peu à peu s'écrouler tout l'échafaudage d'espérances que son imagination pleine d'ardeur s'était plue à élever depuis son départ de Chapultepec jusqu'au seuil de Saint-Cloud, sentant son sceptre se briser sous sa main, céda même à tout son emportement. Après avoir énuméré ses griefs, la fille du roi Léopold crut reconnaître, mais trop tard, qu'elle avait eu le tort d'oublier, en acceptant un trône de la munificence de l'empereur des Français, qu'elle était issue du sang des d'Orléans (1). »

D'un autre côté, M. John Hay, chargé d'affaires des Etats-Unis pendant une absence momentanée de M. Bigelow, écrivait à son gouvernement deux dépêches dont voici la traduction littérale.

(1) Après l'entrevue de Saint-Cloud, l'Impératrice elle-même a dicté la relation de son entretien avec l'empereur Napoléon.
(Note de M. de Kératry.)

N° 1

Légation des États-Unis.

N° 357.

« Paris, 10 août 1866.

« Monsieur,

» On a publié récemment dans les journaux de Paris quelques entrefilets annonçant le départ prochain de Mexico de la femme de l'archiduc Maximilien. Ces nouvelles ont donné lieu naturellement à des appréciations presque toujours défavorables à la cause impériale au Mexique. Pour mettre un terme à ces réflexions injurieuses, le *Mémorial diplomatique,* organe à Paris du soi-disant empire mexicain, a publié la déclaration suivante dans son dernier numéro :

« Nous sommes autorisés à démentir de la manière la plus formelle le bruit du départ de l'impératrice du Mexique pour l'Europe.

» On a fait courir les mêmes bruits à l'époque du départ de S. M. pour le Yucatan, et tout le monde sait que l'empereur Maximilien, dans une occasion solennelle, a déclaré que la seule supposition que son auguste épouse ou lui pourraient manquer à leur devoir serait une infâme calomnie. »

» Le lendemain, le *Pays* a publié dans le même but un autre démenti conçu en ces termes :

» Un journal, tourmenté du désir de publier une nouvelle à sensation, a reproduit au sujet du Mexique une rumeur absurde répandue il y a quelques jours par une personne dont on ignore le nom.

» Il n'y a pas un mot de vrai ou seulement de fondé dans cette assertion. »

» Hier, à la grande confusion de ces amis si positifs et si indignés, la dame en question est arrivée à Paris et est descendue au Grand-Hôtel. Elle a reçu immédiatement la visite de M. Drouyn de Lhuys qui a passé avec elle la plus grande partie de l'après-dînée.

» Ce matin les journaux ont publié l'extrait suivant du journal officiel de Mexico, n° du 7 juillet :

« L'impératrice part demain pour l'Europe où elle va traiter des affaires du Mexique et régler diverses affaires internationales. Cette mission acceptée par notre souveraine avec un véritable patriotisme, est la plus grande preuve d'abnégation que l'empereur ait pu donner à sa nouvelle patrie. Nous donnons cette nouvelle pour que le public connaisse le véritable but du voyage de Sa Majesté. »

» La princesse est accompagnée de M. Martin Castillo, ministre des affaires étrangères, du comte Del Valle, son grand chambellan, du comte de Bombelles et d'un certain nombre d'autres officiers attachés à sa personne.

» Les plus fâcheuses conclusions sont déduites de cette visite, surtout par ceux qui ont le malheur d'être fortement compromis dans l'emprunt mexicain. Elle est généralement considérée comme un suprême et dernier effort pour obtenir, à l'aide d'une influence personnelle, ce secours indispensable à l'empire mexicain qui a été refusé à ses représentants diplomatiques accrédités.

» Je suis, etc...

» JOHN HAY.

» Hon. William H. Seward, secrétaire d'Etat, Washington. »

N° 2.

Légation des États-Unis.

« Paris, 17 août 1866.

» Monsieur,

» Sur le conseil de M. Bigelow, qui est pour quelques jours avec sa famille à Ems, je me suis rendu hier au ministère des affaires étrangères. J'ai parlé à S. Exc. des nouvelles émises généralement dans les journaux de Paris, au sujet de la visite de la princesse Charlotte en France. Ces nouvelles annonçaient que le séjour de Maximilien au Mexique dépendait d'une modification aux résolutions adoptées par le gouvernement français, et annoncées dans les récentes communications de Son Excellence au marquis de Montholon et à M. Bigelow. Quelques journaux donnaient même à entendre que la princesse avait réussi à obtenir un changement dans ce programme. J'ai demandé au ministre si quelque modification de ce genre avait été faite ou devait être faite à la politique du gouvernement impérial, à l'égard du Mexique. M. Drouyn de Lhuys m'a répondu qu'il n'y avait eu « aucune modification de la politique impériale à cet égard, et qu'il n'y en aurait pas. Ce que nous avons dit » être notre intention de faire, nous le ferons. Naturellement, (a-t-il » ajouté), nous avons reçu l'impératrice avec courtoisie et cordialité, » mais le plan arrêté précédemment par le gouvernement de l'em- » pereur sera exécuté comme il a été dit.

» Je suis, etc...

» JOHN HAY.

» Hon. William H. Seward, secrétaire d'État. »

J'ai suivi pas à pas les déclarations du journal officiel de Mexico, les aveux de M. de Kératry et les dépêches transmises au gouvernement américain. Il en résulte, de la manière la plus claire, qu'au moment du départ de l'archiduchesse pour l'Europe, les gouvernements de France et du Mexique ont tous deux trompé leurs administrés sur les motifs et les résultats de ce fameux voyage, et, qu'en chargeant une femme jeune et sans expérience d'une mission aussi délicate, l'archiduc lui-même la jetait en pâture à l'indiscrétion publique.

Le devoir d'une souveraine de 26 ans n'est point, en effet, de courir les champs pour y recueillir les bravos payés à l'avance par la police de son mari ; de distribuer sur son chemin des décorations à ses partisans ; de traverser les mers comme une flèche pour aller mettre elle-même dans un des plateaux de la balance où se pèsent les destinées des peuples, le poids plus ou moins redoutable de ses jeunes années ; mais de venir en aide aux infortunés, de les couvrir de sa personne partout et toujours, et dans les temps difficiles comme ceux qu'elle a traversés de l'autre côté de l'Océan, d'interposer l'influence que lui donnait sa situation entre les victimes et les bourreaux.

Si l'archiduchesse, au lieu d'imposer à son mari l'équipée qu'elle préparait, avait exigé de lui le retrait pur et simple de la loi sanguinaire du 3 octobre précédent, elle aurait peut-être sauvé les jours de l'archiduc et, dans tous les cas, le souvenir de sa bonne action verserait aujourd'hui quelques gouttes d'opium dans le calice de ses tribulations. Mais elle a préféré se donner en spectacle à l'Europe en venant s'y occuper de politique transcendante auprès du 2 décembre et du pape. Je le regrette pour elle et je la plains : mais comme je n'écris pas son histoire, je me contente de constater le fait et je passe à la mission du général Castelnau.

Cette mission fut également la conséquence d'un coup de tête. Elle fut décidée à la suite d'une communication de M. Seward à M. de Montholon, ministre des Tuileries à Washington ; communication presque menaçante, où il était question de la nomination de MM. Friant et d'Osmont en

qualité de ministres de Maximilien, et dans laquelle le secrétaire d'État américain s'exprimait ainsi :

Département d'État.

« Washington, 16 août 1866.

» Monsieur,

» J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur deux ordres ou décrets que l'on dit avoir été rendus le 26 juillet dernier, par le prince Maximilien, qui se dit empereur au Mexique, *who claims to be emperor in Mexico*, dans lesquels il déclare qu'il a confié la direction du département de la guerre au général Osmont, chef d'état-major du corps expéditionnaire, et celle du département de la trésorerie à M. Friant, intendant en chef du même corps.

» Le président croit nécessaire de faire savoir à l'empereur des français que la nomination de ces officiers à des fonctions administratives, faite en ce moment par le prince Maximilien, est de nature à porter atteinte aux bonnes relations entre les États-Unis et la France, *is not unlikely to be injurious to good relations between the United-States and France*, parce qu'elle est de nature à être considérée, par le congrès et le peuple des États-Unis, comme indiquant, de la part de la France, une série de mesures incompatibles avec l'engagement pris par elle de rappeler le corps expéditionnaire français de ce pays.

» Daignez agréer, etc...

» WILLIAM H. SEWARD. »

» A M. le Marquis de Montholon, etc... »

M. de Montholon transmit cette note à M. de la Valette, chargé par intérim du ministère des affaires étrangères. Celui-ci la communiqua sur-le-champ au chef de l'État, et le 13 septembre suivant, le *Moniteur universel* publia la déclaration que voici :

« Par décret du 26 juillet, S. M. l'empereur du Mexique a confié le portefeuille de la guerre à M. le général Osmont, chef d'état-major général du corps expéditionnaire, et celui des finances à M. l'intendant militaire Friant. Les devoirs militaires de ces deux chefs de service, attachés à une armée en campagne, étant incompatibles avec la responsabilité de leurs nouvelles fonctions, ils n'ont pas été autorisés à les accepter. »

De plus, comme on n'était pas satisfait de la conduite du maréchal, on résolut d'envoyer au Mexique un homme investi de toute la confiance du maître, pour obtenir par la persuasion la retraite volontaire de Maximilien, et le choix tomba sur un aide-de-camp du nom de Castelnau, qui partit de Saint-Nazaire, le 17 septembre.

Deux jours auparavant, le général Almonte avait adressé la dépêche qui suit à son gouvernement :

Légation du Mexique en France.

N° 206.

« Paris, 15 septembre 1866.

» Le général Castelnau, aide de camp de l'empereur Napoléon, se rend à Mexico et a pris passage à bord du bateau qui vous portera cette dépêche.

» Le but de son voyage n'est pas connu avec certitude. J'en ai parlé hier à M. de la Valette, ministre par intérim des affaires étrangères et au général Castelnau lui-même, mais en dépit de mes insinuations renouvelées plusieurs fois et des soins que j'ai mis à les faire parler, ils ne m'ont rien dit que je puisse vous garantir.

» On croit généralement qu'il est chargé de remettre à l'Empereur une lettre autographe de S. M., et qu'il a reçu des instructions verbales au sujet de la dernière convention sur les douanes, convention déjà ratifiée, ainsi que je le dis à V. E. dans une note séparée, mais dont cette légation n'avait aucune connaissance. Enfin, on croit également qu'il a des instructions relatives au corps expéditionnaire français qui est au Mexique.

» Que Dieu, etc...

» *Le ministre du Mexique à Paris*
général de division.

» ALMONTE.

» A M. le S. secrétaire d'État des affaires étrangères, Mexico. »

De son côté M. Eloin, alors en mission en Europe écrivait à l'archiduc une lettre qui appartient à l'histoire, et dont l'original intercepté par les libéraux, a été déposé dans le temps au ministère d'Etat de Washington.

En voici la copie littérale :

« Sire,

» L'article du *Moniteur français*, désavouant l'entrée aux ministères de la guerre et des finances des généraux français Osmont et Friant, prouve que, désormais, et sans pudeur, le masque est jeté La mission du général Castelnau, aide-de-camp et homme de confiance de l'Empereur, bien que secrète, ne peut avoir d'autre but, selon moi, que de chercher à provoquer au plus tôt une solution. Pour chercher à expliquer sa conduite que l'histoire jugera, le gouvernement français voudrait qu'une abdication précédât le retour de l'armée, et qu'ainsi il lui fût possible de procéder *seul* à réorganiser un nouvel état de choses capable d'assurer ses intérêts et ceux de ses nationaux. J'ai l'intime conviction que V. M. ne voudra pas donner cette satisfaction à une politique qui doit répondre, tôt ou tard, de l'odieux de ses actes et des conséquences fatales qui en seront la suite.

» Le discours de M. Seward, le toast à Romero, l'attitude du président, résultat de la couardise du cabinet français, sont des faits graves destinés à accroître les difficultés et à décourager les plus braves. Cependant j'ai l'intime conviction que l'abandon de la partie avant le retour de l'armée française serait interprété comme un acte de faiblesse, et l'Empereur tenant son mandat d'un vote populaire, c'est au peuple mexicain, *dégagé de la pression d'une intervention étrangère*, qu'il doit faire un nouvel appel. C'est à lui qu'il faut demander l'appui matériel et financier indispensable pour subsister et grandir.

» Si cet appel n'est pas entendu, alors V. M. ayant accompli sa noble mission, reviendra en Europe avec tout le prestige qui l'accompagnait au départ, *et au milieu des événements importants qui ne manqueront pas de surgir, elle pourra jouer le rôle qui lui appartient à tous égards.*

» Parti de Miramar, le 4 de ce mois, avec la résolution de m'embarquer à Saint-Nazaire, après avoir pris les ordres de S. M. l'Impératrice, j'ai été entraîné à ajourner de nouveau mon départ. Il fallait cette haute influence pour changer une détermination que mon dévouement me conseillait comme l'accomplissement d'un devoir.

» J'ai été vivement désappointé en apprenant que mes nombreuses dépêches des mois de juin et juillet ne sont pas parvenues à V. M. en temps opportun. Mises sous le couvert de Bombelles et accompagnées de longues lettres écrites à cet ami dévoué pour être communiquées à V. M. j'étais loin de prévoir son départ du Mexique. Elles ont perdu aujourd'hui tout l'intérêt qu'elles empruntaient aux événements si imprévus qui se succédaient si rapidement alors. Je

regrette surtout ce facheux incident s'il a pu un instant éveiller dans l'esprit de V. M. des doutes sur mon incessant désir de remplir fidèlement mon devoir.

» En traversant l'Autriche, j'ai pu constater le mécontentement général qui y règne. Rien n'est encore fait, l'Empereur est *découragé*, le peuple s'impatiente et demande publiquement son abdication, — ses sympathies pour V. M. se communiquent ostensiblement à tout le territoire de l'empire. En Vénétie, tout un parti veut acclamer son ancien gouverneur ; *mais quand un gouvernement dispose des élections sous l'empire du suffrage universel, il est facile de prévoir les résultats.*

» Le choléra sévit dans toute l'Europe avec une extrême violence et fait partout de nouvelles victimes.

» D'après les derniers ordres de V. M. j'expédie par ce courrier un télégramme chiffré à Rosas, pour avertir V. M. de l'arrivée du général Castelnau et du désaveu donné à Osmont et Friant.

» J'ai appris par G..... que l'attitude douteuse prise à Paris par 2,146 devenait chaque jour plus publique. Depuis quelque temps il comble d'égards et d'argent le jeune Salvador, qui lui-même ne comprend rien à ce changement. Je crois nécessaire de reprendre le jeune homme près de moi, en attendant la fin de ses vacances.

» L'état de santé de l'empereur N..... préoccupe vivement l'Europe entière. Son départ pour Biarritz semble définitivement ajourné ; on assure qu'une diabète sucrée vient compliquer l'inflammation de vessie qui le fait souffrir ! !! Quant à S. M. l'impératrice Charlotte, au milieu de ses fleurs qui font de Miramar un jardin enchanteur, elle brille de tout l'éclat d'une santé parfaite.

» J'ai l'honneur d'être,

» Sire,

» de V. M. le très-humble, très-dévoué
et très-fidèle serviteur et sujet

» F. ELOIN.

» Bruxelles, 17 septembre 1866. »

Enfin, M. de Castelnau n'était point encore arrivé à Mexico que déjà le but de sa mission était connu. On en parlait jusque dans les camps, et dans celui du général Porfirio Diaz le journal républicain s'exprimait en ces termes :

« Castelnau ne fait pas mystère de son importante mission : il dit apporter l'ordre de faire abdiquer Maximilien. On prétend qu'à la

chute du prince autrichien surgira une convention conclue d'avance entre les cabinets de Washington et des Tuileries, sur la dette française. On comprendra que l'abdication volontaire ou *forcée* de Maximilien est inévitable; les démarches de la France sont bien connues, et le soleil de la nouvelle année verra briller les armes triomphantes de la République sur tout le territoire mexicain. »

L'Archiduc ne jugea pas à propos d'attendre le messager des Tuileries. Il avait cependant envoyé à sa rencontre le capitaine Pierron, chef de son cabinet. Celui-ci avait dépensé dans ce voyage la somme de 6,615 francs, ce qui, pour une distance de 93 lieues, élevait les frais de chacune d'elles à 71 fr. 13 c. Dans l'état de pénurie où se trouvait alors le trésor c'était faire les choses impérialement, et l'on pouvait en augurer qu'il avait hâte de se trouver face à face avec l'aide-de-camp des Tuileries; mais par suite de la mobilité bien connue de son caractère, il avait encore une fois changé d'idée, et le 21 octobre à 2 heures du matin, il prenait la route d'Orizaba sous l'escorte de trois escadrons de hussards autrichiens.

XX

Arrivée du général Castelnau à Mexico. — Situation. — Articles de journaux. — Mission de M. Campbell et du général Sherman. — Manifeste d'Orizaba.

L'archiduc, parti de Chapultepec le 21 octobre, à deux heures du matin, rencontra le général Castelnau à Ayotla, petit village situé à 8 lieues seulement de Mexico. Il n'y eut pas d'entrevue, mais un simple salut, formule banale derrière laquelle Maximilien s'imagina qu'il avait abrité suffisamment l'impolitesse de son brusque départ, et le général arriva dans la capitale le lendemain, 22, à midi.

L'état dans lequel M. de Castelnau trouva l'esprit public défie toute description. Le départ si précipité du prince avait porté à son paroxysme le plus élevé le malaise déjà si grand de l'opinion et l'anxiété publique. On voulait absolument y voir une résolution politique et les imaginations le considéraient comme le prélude d'une abdication. Les craintes s'étaient encore accrues à la suite des bruits qui annonçaient la démission des ministres. Puis la réflexion et de plus amples renseignements étaient venus jeter un peu de calme sur l'effervescence causée par les exagérations du premier moment. On avait su qu'après avoir refusé d'assumer la responsabilité de la situation en l'absence du maître, les membres du cabinet avaient consenti à garder leurs portefeuilles, sur la promesse que l'excursion d'Orizaba serait de courte durée. Cette double espérance avait quelque peu atténué l'effet produit par ce départ intempestif, et fait taire, au moins en partie, les suppositions auxquelles il avait donné lieu. Mais l'inquiétude qui travaillait depuis quelques semaines la population restait toujours la même, et dès ses premiers pas dans les rues de la capitale, l'aide de camp des Tuileries avait pu reconnaître facilement qu'il personnifiait pour ainsi dire aux yeux de tous une espérance suprême.

L'archiduc, se demandait-on, en dépit des explications du journal officiel, avait-il quitté la capitale sans esprit de retour, et devait-on considérer son départ comme une abdication? — A ces questions qui étaient sur presque toutes les lèvres, deux journaux répondirent le 23 au matin; mais leurs déclarations étaient tellement difficiles à concilier entre elles, que loin de mettre un terme à l'incertitude, elles ne firent qu'y ajouter un élément de plus.

Le premier article, celui qui devait naturellement causer le plus de sensation, à cause des attaches du journal, parut dans les colonnes de l'*Estafette*, et annonça en ces termes, l'inauguration d'un régime nouveau.

« ... On nous assure qu'avant de laisser la capitale, l'Empereur a chargé le maréchal Bazaine de la haute direction des affaires publiques, administratives, civiles, politiques et militaires. La plupart des membres du cabinet, qui avaient offert leur démission samedi soir, auraient, dit-on, consenti à garder leurs portefeuilles sous la présidence du maréchal, qui se trouverait ainsi chargé de la lieutenance-générale de l'Empire. *Nous avons lieu de croire ces bruits très-fondés, quoiqu'il n'ait encore paru, à ce sujet, aucun acte officiel.*

» Certes une plus lourde tâche, une plus grave responsabilité est rarement échue à un homme d'État. L'Empire est en feu, le Trésor public épuisé, la confiance dans l'avenir profondément ébranlée, l'armée nationale insuffisante, l'opinion publique à peu près déconcertée. Qu'on ajoute à ces difficultés mexicaines les intérêts et la vie des résidents français à sauvegarder, l'influence future de notre pays à maintenir sur ce continent, nos alliés à protéger, et, au milieu de tant de complications fâcheuses, l'évacuation à préparer — voilà l'œuvre à mener à fin. Rude besogne dont l'accomplissement serait fort compromis si elle était confiée à d'autres mains.

» Dans cette circonstance suprême, la France attend de nous tous concorde, abnégation et aide réciproque. »

D'autre part, le rédacteur de la *Pátria*, organe du ministère, s'exprimait ainsi :

« Dès que le *Diario del Imperio* a annoncé le voyage de S. M. à Orizaba, l'opinion publique s'est émue et il s'est formé des conjectures diverses, que chacun développe et motive à sa façon. La situation se prête à ces différentes appréciations. Hier, après le départ de S. M., l'inquiétude a encore augmenté, et chacune des conjectures primitives a paru prendre une plus grande vraisemblance. Les

esprits sont soupçonneux et craintifs, ce qui n'a rien d'étrange; c'est l'effet de toutes les crises politiques ou sociales. Laissons chacun discourir, conjecturer et prouver à sa façon ce qu'il craint ou ce qu'il désire. Nous nous en tenons à ce qui est certain.

» La vérité est que nul fait politique venant de l'Intervention et encore bien moins de la révolution n'a déterminé le départ de l'Empereur. La vérité est qu'il continue à gouverner avec son ministère, comme pendant ses fréquents voyages à Cuernavaca, aussi bien que pendant les autres excursions qu'il a faites, soit à Orizaba même, soit dans l'intérieur. La vérité est que M. le maréchal Bazaine est en bonne intelligence avec l'Empereur ; que S. E. était même d'avis que S. M. ne quittât pas la capitale, et qu'il promet la coopération de ses armes, pour soutenir les mesures du cabinet et aider à la pacification. La vérité est que S. M. n'a point parlé avec le général Castelnau, ni reçu aucune communication touchant l'objet de la mission qu'il apporte; avant-hier même, l'Empereur étant arrivé à Ayotla vers midi, M. Castelnau, qui arriva peu après, ne put parler à S. M. qui se trouvait sous le coup de la fièvre dont l'accès s'était déclaré à une heure, comme les jours précédents. La vérité est enfin que S. E. le chef du cabinet, d'abord seul, puis avec M. le ministre de l'intérieur, a eu une conférence avec M. le maréchal Bazaine, et que S. E. leur a fait les offres et les protestations les plus satisfaisantes, d'appuyer leurs mesures et de soutenir l'Empereur et son cabinet, dans leur plan de pacification et d'administration. Tels sont les faits qui coïncident avec le départ de l'Empereur.

» Où est le fondement de ces alarmes, de cet effroi des uns, de cette joie des autres? Les faits ne tarderont pas à faire évanouir ces imaginations. Ce qui se passe ne comporte pas tant d'anxiété. Qu'on prenne en considération que l'Empereur s'absente souvent de la capitale; qu'il a de graves affaires en Europe; qu'à Orizaba, il pourra recevoir plus vite les dépêches qu'on lui annonce, relatives à ces mêmes affaires ; que de là également, il pourra expédier, dans un plus bref délai, ce qu'il lui importera d'envoyer en Europe. Il n'est pas improbable non plus que, sous ce climat qui lui plaît tant, il trouve l'amélioration de sa santé, fort ébranlée depuis longtemps et altérée plus profondément encore par l'énorme chagrin que lui ont causé les nouvelles de son auguste et noble épouse. Quiconque a eu des chagrins et des affaires de gravité ne s'étonnera pas de voir chez S. M. cette inquiétude et ces déterminations.

» Un homme qui se retire ne règle pas, n'entame pas surtout des affaires aussi graves et aussi délicates que celle dont S. M. s'est occupée au moment de partir. Le 20 courant, quelques heures à peine avant de monter en voiture, S. M. a nommé M. Antonio Moran

(ministre du tribunal suprême) commissaire impérial spécial, pour assister aux assemblées des prélats diocésains déjà presque tous réunis dans la capitale, à l'effet de traiter l'importante et essentielle affaire du concordat : l'Empereur a en même temps recommandé que les délibérations commençassent hier ou aujourd'hui. De telles affaires ne se traitent pas, ne s'entament pas au moment de partir, de quitter un gouvernement, d'abdiquer, de faire en un mot tout ce qu'on s'imagine et tout ce qu'on raconte dans le public.

» En résumé, à moins que les imaginations ne se plaisent à remuer les possibilités de l'avenir pour se créer des motifs d'inquiétude, le présent n'offre rien à craindre, rien à attendre d'extraordinaire, absolument comme si S. M. n'avait point fait un pas hors de son palais. »

Le public en était là, et chacun se demandait laquelle de ces deux explications si divergentes se rapprochait le plus de la vérité, quand le journal officiel intervint tout à coup dans la querelle et adressa au rédacteur de l'*Estafette* le communiqué suivant :

Ministère de l'Intérieur.

« Mexico, 23 octobre 1866.

» Monsieur le rédacteur de l'*Estafette*,

» Par ordre de S. E. M. le ministre de l'intérieur, je viens vous dire que votre article d'aujourd'hui contient des assertions absolument fausses, relativement aux nouvelles qui vous ont été données, d'après lesquelles S. E. M. le maréchal Bazaine serait resté chargé par S. M. l'Empereur de la haute direction des affaires publiques, administratives et politiques, les ministres de S. M. demeurant sous la présidence du maréchal, et S. E. se trouvant chargée de la lieutenance générale de l'Empire. Loin de là, S. E. le maréchal, dans l'exercice des attributions qui lui appartiennent uniquement, en raison de son haut rang militaire, et sur la recommandation spéciale de S. M. l'Empereur, à son départ de cette capitale pour Orizaba, a offert au ministère d'appuyer ses mesures, en tout ce qui sera en son pouvoir, pour que la marche administrative suive son cours, comme cela a eu lieu pendant les divers voyages de S. M.

» Comme les fausses assertions susdites sont très-alarmantes,

ainsi que tout l'article qui les renferme, le gouvernement de S. M. ordonne qu'un avertissement soit adressé au journal que vous rédigez, conformément à la loi et pour les effets qu'elle indique.

» *Le sous-secrétaire de l'Intérieur,*

» ANTONIO M. VIZCAINO. »

Les termes de cette note paraissaient trancher la difficulté et ne coupaient court à aucun commentaire.

En effet, les instructions du général Castelnau étaient précises. Elles avaient pour but d'amener l'archiduc à abdiquer volontairement, et pour le cas où il s'y refuserait, de chercher un moyen détourné pour l'y contraindre; sans cependant avoir l'air de le renverser publiquement. Quoi de plus naturel alors que de penser avec l'*Estafette* que l'archiduc, prévenu à temps, et ne voulant pas étaler sa honte devant l'envoyé des Tuileries, eût chargé le maréchal Bazaine de la haute direction des affaires publiques? — C'était une trahison sans doute, mais au point où l'on en était arrivé, une trahison de plus ou de moins ne signifiait absolument rien; et M. de Kératry, sans prononcer ce mot hideux dans son apologie du maréchal, ne nie cependant aucun des reproches qui lui ont été faits à cet égard, et prétend en rejeter toute la responsabilité sur le général Castelnau.

Voici comment il s'exprime :

« A dater de cette heure grave pour les destinées du Mexique (22 octobre 1866, date de l'arrivée du général Castelnau à Mexico), la responsabilité morale du général Bazaine cessait totalement. L'opinion publique a *été égarée à dessein* quand on a prétendu faire peser sur le général en chef le poids des résolutions prises, des actes *commis* dans ce pays lointain. A partir de l'arrivée de l'aide-de-camp de Napoléon III... le maréchal ne restait plus qu'un chef militaire entièrement subordonné aux pleins pouvoirs discrétionnaires de l'envoyé de Napoléon III, au contrôle du simple général de brigade investi par le souverain d'une confiance illimitée en prévision de toutes les éventualités. Le général en chef continuait de parler et d'agir en son propre nom; mais il ne conservait plus qu'une liberté d'action illusoire, car son initiative s'effaçait au moment de l'action. Seulement, une fois les faits accomplis, il devait en endosser forcément la responsabilité, puisque le général Castelnau restait la pensée

secrète, tandis que lui était le bras apparent. Eh bien! nous n'hésitons pas à le dire, du jour où *la politique du gouvernement français s'est annoncée équivoque*, où les instructions officielles se sont heurtées contre les instructions officieuses, *où cette politique ne s'est plus inspirée que de sous-entendus;* à l'heure où, en un mot, la pleine confiance de l'Empereur des Français s'est reportée avec éclat de la tête du général en chef sur celle de l'aide-de-camp impérial, le maréchal Bazaine a commis une faute dont il porte la peine; car il s'est fait responsable, devant le tribunal de la France et de l'Europe, des actes qu'il n'a pas conçus, mais auxquels il a paru s'associer en obéissant militairement. A notre avis, pour le général en chef, à qui il *répugnait de renverser* BRUTALEMENT *le trône qu'il avait aidé lui-même à élever depuis quatre années*, le jour était venu de briser son épée. »

Puis l'accusation devient directe, et les faits qu'elle raconte sont si graves que je préfère en laisser à M. de Kératry toute la responsabilité.

« Au premier plan des instructions du cabinet français, se dessinait un programme très-net, l'abdication de Maximilien. L'attitude de notre gouvernement, en enlevant tout appui à la cause impérialiste, avait déjà préparé de longue main et devait faire espérer le succès de ce projet. S'il eût réussi, il est certain qu'il eût prévenu cette longue agonie qui a ensanglanté Querétaro. « Si Maximilien » vient à abdiquer, mandait-on de Paris, on devra réunir un Con- » grès, surexciter l'ambition des différents chefs qui tiennent la » campagne, et faire décerner la présidence républicaine à celui » d'entre eux, *Juarez seul excepté*, qui consentira le plus d'avantages » sérieux à l'Intervention. »

» La chute prochaine du trône laissait la place libre à toutes les combinaisons gouvernementales et au prompt rapatriement du corps expéditionnaire, que rien n'allait plus retenir, une fois les intérêts de nos nationaux garantis. Or, pour obtenir cette garantie, on avait pensé à Paris que le *meilleur moyen*, conseillé par la longue lutte et le succès des libéraux, *était d'aider à la restauration du fauteuil présidentiel*, que nous avions vainement tenté de renverser, *effort qui nous avait coûté tant d'or et de sang inutiles.*

. . . .

» Le cabinet des Tuileries avait par anticipation une telle certitude de l'écroulement prochain du trône mexicain, que, sans perdre de temps, il avait déjà secrètement invité ses diplomates à nouer des relations avec Ortéga, l'ancien défenseur de Puebla, qui s'était

échappé de nos mains en 1863, malgré sa parole donnée, et qui, depuis cette époque, nous faisait une guerre acharnée, guerre d'ambition toute personnelle. »

Il n'en était pas de même aux États-Unis. Le cabinet de Washington n'avait reconnu jusqu'alors que M. Juarez en qualité de président de la République mexicaine, et il n'entrait pas dans ses vues de se rendre agréable à celui des Tuileries en en reconnaissant un autre. Dès qu'il eût reçu avis officiel du départ de M. Castelnau, il accrédita de son côté M. Lewis. D. Campbell auprès du gouvernement mexicain : il lui adjoignit le général Sherman pour l'assister dans sa mission, et lui intima dans ses instructions datées du 22 octobre 1866 de ne reconnaître d'autre autorité que celle de M. Juarez.

Maximilien apprit en même temps par les journaux américains la nomination de M. Campbell et le contenu de la lettre de M. Eloin. Cette nomination et cette lettre le prirent à l'improviste. Il s'imagina, je ne sais trop pourquoi, qu'il y avait une entente spéciale entre les cabinets de Paris et de Washington pour le sacrifier au président, et se promit, *in petto*, de déjouer leurs espérances. Mais avant d'aborder ce nouveau changement de front, il nous faut revenir un instant à Mexico.

J'ai parlé plus haut d'une convention conclue le 30 juillet 1866, entre MM. Dano et Luis de Arroyo, au sujet d'une délégation accordée au gouvernement français sur le revenu des douanes du Mexique.

L'article 1er de cette convention, amendée souverainement par le cabinet de Paris, portait qu'elle commencerait à recevoir son exécution le 1er novembre suivant.

Le 1er novembre donc, M. de Maintenant, inspecteur-général des finances détaché au Mexique, adressa à M. de Pereda, ministre des affaires étrangères, une note ayant pour but de le prévenir :

1° Que le chef du gouvernement français avait décidé, dans sa haute sagesse, que la Convention signée le 30 juillet précédent serait mise en vigueur à partir du 1er novembre 1866.

2° Que le gouvernement mexicain n'avait fait aucune

réponse à la communication qui lui avait été adressée à ce sujet par le ministre de France.

3° Que, par suite de ce silence, l'autorité française avait pris des mesures, à la date fixée, pour assurer l'exécution d'un traité qui restait l'unique gage des créanciers du Mexique.

En conséquence, il lui demandait de bien vouloir s'entendre avec lui sur les questions de détail destinées à assurer l'exécution de ce traité.

M. de Pereda, ne comprenant rien à cette note, écrivit de suite à M. Dano pour lui dire que M. de Maintenant s'était probablement trompé, attendu que le gouvernement mexicain n'avait rien ratifié de semblable, et le lendemain, il reçut du ministre de France la note qui va suivre :

Légation de France au Mexique.

N° 32.

« Mexico, 3 novembre 1866.

» Le soussigné, E. E. et M. P. de S. M. l'Empereur des Français, a reçu la note, en date d'hier, que M. le S. secrétaire d'État des affaires étrangères lui a fait l'honneur de lui adresser touchant l'exécution de la Convention du 30 juillet dernier, concédant au gouvernement de l'Empereur Napoléon une délégation sur les douanes mexicaines.

» Le soussigné s'empresse de répondre à M. de Pereda que M. de Maintenant, inspecteur général des finances, n'a commis aucune erreur, en prévenant le gouvernement de l'Empereur Maximilien des mesures prises par les autorités françaises pour l'exécution de la convention précitée, à partir du 1er courant.

» *Ces mesures ont été arrêtées dans une conférence tenue entre les agents qui représentent ici, à divers titres, le gouvernement de l'empereur Napoléon.*

» C'est le cabinet mexicain qui commet une erreur, et le soussigné s'en étonne. L'acte du 30 juillet n'a besoin d'être revêtu d'aucune formalité pour devenir exécutoire. M. le sous-secrétaire, chargé du ministère des affaires étrangères ne doit pas ignorer que *l'obligation d'échanger les ratifications introduites dans un contre-projet du plénipotentiaire mexicain en a été absolument écartée par le plénipotentiaire français.*

» Dans l'acte définitif, non-seulement il n'est pas fait mention de

l'obligation de cet échange; mais le contraire est formellement stipulé à l'art. 7 ainsi conçu :

« Les obligations ci-dessus seront soumises à l'approbation de » l'empereur des Français et applicables à partir du jour désigné » par S. M. »

» C'est en vertu de ce droit indiscutable, que l'empereur Napoléon a décidé par un décret, en date du 12 septembre dernier, inséré au *Moniteur officiel* que :

« Une convention relative à la délégation accordée sur les recettes » des douanes du Mexique ayant été signée à Mexico, le 30 juillet » 1866, et ayant son approbation, recevrait son entière exécution à » partir du 1er novembre de la même année. »

» Le 18 du mois passé, le soussigné a, de son côté, officiellement annoncé cet avis à M. de Pereda (1), en le priant de faire transmettre les ordres nécessaires aux administrateurs des douanes.

» Je le lui ai renouvelé depuis, en ne lui laissant pas ignorer quelles seraient les conséquences d'un retard. Les autorités françaises, ne recevant aucune réponse, et le temps ne leur permettant pas d'attendre, ont donné à leurs agents douaniers l'ordre de procéder à l'exécution de la Convention, convaincus, du reste, que leurs droits ne pouvant être méconnus, les agents douaniers mexicains recevraient des ordres identiques.

» Le soussigné espère, etc.

» Alp. Dano.

» M. J. M. de Pereda, S. secrétaire chargé du ministère des affaires étrangères. »

Une pareille note, dans la situation où se trouvait le malheureux empire du Mexique, se passe aisément de tout commentaire. Le gouvernement mettait lui-même en pratique les recommandations qu'il avait faites à M. Dano, au sujet des réclamations françaises (2), et pour ceux qui connaissent les allures du bonapartisme, il n'y a rien d'étonnant à

(1) Cette communication manque au dossier. En revanche, il y a en tête une note ainsi conçue :

« La première partie de ce dossier a été transmise au Conseil » d'État, le 21 octobre 1866. »

(2) Statuer en compagnie des commissaires mexicains, chaque fois que ces derniers consentiraient à se prêter à leurs exigences, et dans les cas contraires isolément.

cela. C'est, en effet, de cette manière qu'il a procédé pour la paix de Villafranca, où le roi d'Italie n'a été appelé à donner sa signature, uniquement pour la forme, que sur des préliminaires arrêtés à l'avance entre son puissant allié et l'empereur François-Joseph. M. Louis Bonaparte ne se contente donc pas, comme Mahomet, d'être le prophète de Dieu, il usurpe parfois le rôle d'une Providence qu'il a créée à son image particulière, et se charge ensuite, en qualité de prophète de ce Dieu improvisé, de faire exécuter par ses satellites les décisions qu'il a lui-même dictées.

M. Louis Blanc, en parlant de l'entrevue qu'il a eue avec ce personnage sinistre dans la forteresse de Ham, a dit, si je ne me trompe, qu'il avait alors *la monomanie de l'empire*. Monomanie c'est bien le mot. Mais à côté de cette passion qu'il prétendait tenir du senatus consulte de l'an XII, et derrière laquelle pourraient s'abriter de même aujourd'hui tous les princes de la maison de Bourbon, ceux de la branche aînée et ceux de la branche cadette, pour réclamer le domaine utile d'un pays dont les habitants ne savent pas même s'ils existent, il possède un autre genre de folie, celle du MOI, et celle-ci n'est certainement pas la moins développée. A force de se perdre dans la contemplation égoïste de ce qu'il appelle si plaisamment son étoile, ce personnage jusqu'alors ridicule, ce maniaque, ce fou, a fini par se persuader que la France d'abord, puis l'Europe, puis l'univers entier, avaient été créés tout exprès pour être soumis à ses caprices, et c'est aux exigences de cette idée grotesque qu'il faut attribuer toutes les bévues de ce règne sans nom, depuis la guerre de Crimée jusqu'à la spéculation du Luxembourg. L'histoire racontera un jour tout ce qu'il y avait de personnalité dans cet orgueil immense panaché de sottise et de trahisons. Je me contente de constater le fait et ne veux pas sortir de la question du Mexique. Là, tout a été bonapartiste, je veux dire anti-français, depuis la pensée première de l'aventure jusqu'à la fin de l'expédition. Maximilien le savait, voilà son crime : je ne dirai pas seulement envers la France, envers le Mexique, mais envers l'humanité tout entière. Pour contraindre l'histoire à s'occuper de lui, cet enfant perdu de la maison de

Lorraine, enté par le hasard sur celle de Hapsbourg, et qui, ne se croyant sans doute pas assez noble, se donnait pour un descendant de Charles-Quint, avait accepté la mission de poursuivre au Mexique la politique liberticide des Tuileries. Il n'y a rien d'étonnant à cela. Erostrate a brûlé le temple de Delphes dans le même but, 356 ans avant l'ère nouvelle, et a réussi par ce moyen à sauver son nom de l'oubli. Chacun est donc libre de courir à la postérité par le chemin qui lui convient le mieux. Celui-ci par le feu, cet autre par le Mexique. Mais en acceptant d'être le mandataire, le préfet, l'homme-lige en un mot, de M. Bonaparte, et nous avons vu qu'il n'a jamais été que cela, Maximilien ne devait pas songer à garder le pouvoir au delà du terme fixé d'avance dans les décrets de la Providence du 2 décembre. Ce jour arrivé, il devait s'en retourner tranquillement à Miramar de la même manière qu'en 1814 les préfets de Bruxelles, d'Aix-la-Chapelle ou du Mont-Blanc se sont retirés chez eux après la chute du premier empire. Malheureusement, ainsi que je l'ai déjà dit, il avait de temps à autre la velléité de se prendre au sérieux, et cette velléité devait le perdre. Il s'était figuré bien à tort qu'en acceptant la couronne du Mexique il était devenu un des rouages indispensables de la politique napoléonienne, et que le chef de la race, tout en ayant l'air de le sacrifier afin de mieux tromper le gouvernement de Washington ne l'abandonnerait cependant jamais. Ainsi s'expliquent la pensée d'abdication du 7 juillet si facilement étouffée par l'intervention de la princesse Charlotte et le départ précipité de cette dame pour Paris où elle espérait aplanir en un instant toutes les difficultés. Ainsi s'expliquent encore le voyage de l'archiduc à Orizaba, les nouveaux bruits d'abdication qui en ont été la suite, et son refus de recevoir le général Castelnau dans le but de pouvoir, en temps et lieu, se faire un mérite de ce désintéressement affecté et mettre à prix le retrait d'une abdication à laquelle il n'avait jamais pensé sérieusement.

Mais après avoir lu la lettre de M. Eloin dans les journaux des États-Unis, il comprit pour la première fois les véritables motifs du double refus opposé aux demandes de l'ar-

chiduchesse et les conditions impérieuses que venait lui signifier le général Castelnau. Il se vit joué; traité comme un enfant; pis que cela, cassé aux gages comme un laquais dont les services ne sont plus utiles à rien. Alors ses idées changèrent du tout au tout; il se jeta sans réfléchir entre les bras du clergé et de son confesseur, le P. Fischer; il promit aux généraux Marquez et Miramon de soutenir quand même la lutte avec eux, et pour rompre d'une manière plus éclatante avec son ancien protecteur, il fit publier la proclamation suivante dans le journal officiel du 6 décembre 1866.

« Mexicains!

» Des circonstances d'une haute gravité, se rapportant au bien-être de Notre Patrie, et rendues plus sensibles par des malheurs domestiques, avaient produit dans Notre esprit la conviction que Nous devions remettre entre vos mains le pouvoir que vous Nous aviez confié.

» Notre conseil des ministres et Notre conseil d'État, convoqués par Nous, ont été d'avis que le bien du Mexique exige encore que Nous restions au pouvoir. Nous avons cru de Notre devoir d'accéder à leurs instances, leur annonçant en même temps Notre intention de réunir un Congrès national, sur les bases les plus larges et les plus libérales, Congrès auquel seront appelés tous les partis et qui décidera si l'empire doit continuer à l'avenir. Au cas d'un vote affirmatif, ce même Congrès devra concourir à la rédaction de lois vitales, pour la consolidation des institutions publiques du pays. A cette fin, Nos conseillers s'occupent activement de Nous proposer les mesures opportunes. On fera en même temps les démarches nécessaires pour que tous les partis se prêtent à un arrangement sur cette base.

» En attendant, Mexicains, comptant sur vous tous, sans exclusion de couleur politique, Nous nous efforcerons de poursuivre avec courage et constance l'œuvre de régénération que vous avez confiée à votre compatriote.

» MAXIMILIEN.

» Orizaba, 1er décembre 1866. »

Franchement, c'était à n'y rien comprendre.

L'archiduc, en recevant trente mois auparavant des mains victorieuses de l'Intervention française un trône érigé par elle si loin de l'Allemagne, dans un pays où son nom était

entièrement inconnu, où, par conséquent, il n'avait aucun ami, aucun défenseur personnel, où même le parti qui l'avait appelé ne possédait aucun des éléments nécessaires pour mener son entreprise à bonne fin, l'archiduc, je ne saurais jamais trop le répéter, avait accepté par ce seul fait une position subalterne, une sorte de vasselage qui lui retirait jusqu'à sa liberté d'action, et pour dégager cette liberté de l'étreinte puissante du maréchal Bazaine, il avait manifesté plusieurs fois l'intention d'abdiquer.

Cette fois, on lui restituait ses promesses. On lui conseillait de signer un acte qui le remît publiquement en possession de lui-même et rendît à l'Intervention épuisée, sur les dents, cette espèce d'indépendance dont elle avait besoin pour masquer aux yeux de ceux qui se paient de mots les véritables motifs de sa retraite; et loin de profiter de la circonstance, loin de se débarrasser d'un fardeau trop lourd à ses faibles épaules, voilà que son orgueil s'irrite : il lui prend fantaisie, ne fût-ce que pour un mois, un jour, une heure, de jouer le rôle d'un véritable César, et pour contrarier les plans du maréchal, de convoquer à Mexico une assemblée de ce qu'il appelait les délégués de la nation, afin de s'entendre avec elle d'une manière définitive sur la forme du gouvernement à établir (1).

En vérité, je le répète, c'était à n'y rien comprendre.

De quel droit, en effet, Maximilien se permettait-il de convoquer une assemblée des représentants du pays?

Était-ce simplement à titre de mexicain ou bien en qualité d'Empereur?

Mexicain, il ne l'était pas; et quand bien même il l'aurait été, ce titre ne lui aurait jamais donné le droit qu'il s'arrogeait si gratuitement. Sa présence au Mexique avait été le prétexte, sinon le motif de tout ce que la réaction avait fait verser de sang depuis son arrivée, et quant à sa

(1) « Après une réflexion libre de toute influence d'esprit de parti ou de passions, après un examen long et consciencieux de la situation, nous sommes arrivés à croire *qu'il pouvait être de notre devoir de rendre à la nation mexicaine le pouvoir qu'elle nous avait confié.* »
(*Lettre de Maximilien à M. Lares.*)

qualité d'empereur, c'était justement ce qu'on lui refusait.

Personne ne devait donc répondre à son appel. Et quand je dis personne, il est bien entendu que je parle des républicains, car ils ne pouvaient pas se présenter sans reconnaître à la fois le droit qu'il s'était arrogé en prétendant les gouverner, et celui qu'il s'arrogeait encore en les convoquant. Dès lors, comme il savait parfaitement qu'aucun d'eux ne daignerait y répondre, on est obligé d'en conclure qu'il n'était pas de bonne foi.

La comédie n'en eut pas moins lieu.

Elle fut jouée à Mexico, en présence du maréchal Bazaine, le 14 janvier 1867, par une troupe composée des ministres de Maximilien, de quelques conseillers d'État et d'un nombre excessivement restreint de dignitaires appartenant à l'armée et au clergé.

Mais comme il avait été impossible d'y attirer les républicains; comme les réactionnaires eux-mêmes, pour ne pas se compromettre davantage aux yeux de leurs compatriotes, n'avaient pas jugé prudent de s'exposer aux dangers de la route, il ne s'y trouva en tout que 33 comparses.

On y discuta la question de l'empire et l'on se demanda si l'on pouvait, oui ou non, en assurer l'existence.

Là dessus, les ministres de la guerre et des finances firent soutenir par leur collègue le ministre de l'intérieur, qu'ils possédaient assez d'hommes et d'argent pour le soutenir, même par les armes.

Après lui le maréchal Bazaine réfuta point par point, au nom d'une expérience chèrement acquise, l'opinion de ce membre du Conseil. Il reconnut que la plus grande, la plus importante portion du pays, était entre les mains des défenseurs de la Constitution; qu'une autre partie, dominée pour le moment par les forces franco-mexicaines, était tellement favorable aux républicains qu'il n'hésitait pas à en regarder les habitants comme de véritables ennemis; et que le reste n'était ni assez riche, ni assez peuplé, pour fournir en hommes et en argent les ressources dont le ministre venait de parler.

Voici, d'après l'*Ère nouvelle* du 18 janvier 1867, les noms des convoqués et l'opinion de chacun :

MM. Lares, Lacunza, maréchal Bazaine, Marin, Garcia Aguirre, Mier y Teran, Campos, Pereda, général Marquez, Murphy (sous-secrétaire de la guerre), Almazan, Luis Mendez, Manuel Cordero, Esteban Villalba, Cortés y Esparza, Bonifacio Gutierrez, Robles Pezuela, Fonseca, Sarabia, Iribarren, Hidalgo y Teran, Aranjo y Escandon, Orozco y Berra, Linares, Hernandez, Victor Perez, Lopez Portillo, Tomas Murphy, général Portilla, général Galindo, l'archevêque de Mexico, l'évêque de San Luis Potosi, Sanchez Navarro, le révérend Père Fischer, Vidaurri, et Manuel Lizardi.

En tout 36 personnes pour décider d'une chose aussi grave ; et encore il faut en retrancher le maréchal Bazaine, le géneral Vidaurri qui ne répondit pas à l'appel de son nom, et M. Lizardi qui se récusa lui-même sous prétexte qu'il était étranger.

Il restait en tout 33 votants dont il faut maintenant faire connaître l'opinion et pour cela j'abandonne la parole au rédacteur de l'*Ère nouvelle*.

Voici comment il s'exprime dans son numéro précité :

« De même qu'à Orizaba, M. Lares présidait l'assemblée au nom de l'empereur. Après avoir ouvert la séance, il posa en ces termes la question à résoudre :

« Dans les circonstances actuelles du pays, et en vue des chiffres présentés par les ministres de la guerre et des finances, le gouvernement impérial doit-il et peut-il entreprendre la pacification ? »

» M. le ministre de l'intérieur lut alors une liste des départements restés fidèles à l'empire, et exposa les données fournies par le département de la guerre et celui des finances.

» De ces données il résultait que le Trésor comptait pour le moment sur une recette effective de 11 millions de piastres. Une fois les départements de San Luis, Zacatecas et Jalisco recouvrés, la recette s'élèverait à 23 millions. Elle atteindrait 36 millions, quand le bras du gouvernement impérial pourrait s'étendre jusqu'aux confins du pays.

» Le ministère de la guerre de son côté, comptait sur un effectif immédiatement disponible de 26,000 hommes.

» Cet exposé terminé, M. Lares demanda successivement l'avis de chacune des personnes présentes. Voici, en quelques mots, le résumé de chacune des opinions exprimées par les membres de la junte :

» Le général Marquez pensait que le gouvernement devait entreprendre vigoureusement la guerre, attendu que les ressources dont il disposait, en hommes et en argent, étaient plus que suffisantes pour le but à atteindre. Pourquoi, disait-il, se décourager? Il est certain que les dissidents occupent des points de grande importance; mais ne sommes-nous pas habitués à occuper aujourd'hui les points qu'ils occupaient hier? N'est-ce pas là l'histoire constante de la guerre civile?

» M. Murphy, sous-secrétaire de la guerre, était du même avis. Il considérait que les forces dissidentes n'étaient qu'un composé de bandes de voleurs.

» M. Marin se rangea également à l'opinion du général Marquez. Il ajouta que si le salut public l'exigeait, il voterait pour qu'un accommodement fût proposé aux républicains. Mais comme, par bonheur, le pays entier se montrait résolu en faveur de l'Empire, il croyait que le gouvernement devait poursuivre la guerre jusqu'à ce qu'on eût obtenu une pacification complète.

» M. Gracía Aguirre croyait également que l'on devait pousser la guerre à tout prix. Si les soldats manquaient, il fallait employer le recrutement forcé; si l'argent, on devait le prendre partout où on le trouverait.

» MM. Lares, Mier y Teran et Lacunza répondirent affirmativement à la question posée à l'assemblée.

» M. le maréchal Bazaine lut un discours qui fut traduit par M. Lacunza. Il dit que, d'après l'opinion de l'armée française qui avait parcouru tout le pays, la République était entrée dans les mœurs et la pensée de la plupart des habitants. Il avait eu sous ses ordres 40,000 soldats français et 20,000 mexicains; il avait eu à sa disposition toutes les ressources nécessaires; et il était convaincu que l'Empire serait la guerre et non la paix; il croyait, en conséquence, que l'Empereur devait se retirer.

» M. Aranjo y Escandon opina comme le ministère, en appuyant son avis de citations historiques.

» Les généraux Portilla et Galindo se prononcèrent pour la guerre à outrance.

» L'archevêque de Mexico se déclara incompétent. D'abord son ministère ne l'appelait pas à résoudre des questions de ce genre, puis il était hors d'état de contrôler les chiffres présentés par les ministères de la guerre et des finances.

» L'évêque de San Luis Potosi déclara qu'en recevant l'invitation d'assister à la junte, il avait cru qu'il s'agissait de traiter quelque question de morale. De même que son collègue, il se récusa. Mais il ajouta que le tableau qu'on avait fait des forces dissidentes était

inexact; parce qu'il connaissait nombre de chefs, qui étaient des hommes honorables et entourés d'estime.

» M. Hidalgo y Teran s'exprima dans le même sens que les deux préopinants.

» M. Sanchez Navarro appuya avec chaleur la continuation de la guerre.

» M. Iribarren, commissaire impérial dans les départements de Sonora et Sinaloa, partagea l'avis du ministère. Il déclara que, s'il avait abandonné Mazatlan et les départements qui lui étaient confiés, c'était parce qu'il avait cru que l'empereur avait abdiqué. Il considérait comme chose facile de recouvrer toute cette région.

» M. Sarabia, commissaire impérial de Durango, était d'avis que l'empereur devrait abdiquer, attendu que l'état de choses actuel ne pouvait se soutenir.

» M. Robles Pezuela exprima sa surprise de voir le ministre des finances compter sur une recette effective de 11 millions de piastres. Dans l'exercice de ses fonctions, comme commissaire impérial à Guanajuato, il avait observé que les revenus, loin d'augmenter, avaient, au contraire, diminué d'une manière sensible. En présence de cet état de choses, il ne croyait donc pas que l'empire pût se soutenir.

» Tel fut aussi l'avis de M. Bonifacio Gutierrez.

» M. Cortés y Esparza fit observer que la réunion était composée d'éléments hétérogènes, et que les données précises faisaient défaut, pour résoudre la question proposée. Quels documents avait-on, pour vérifier l'exactitude des chiffres présentés? Les 11 millions dont on parlait existaient-ils bien réellement? N'y avait-il pas illusion? Les 26,000 hommes sur lesquels le ministère de la guerre croyait pouvoir compter étaient-ils des soldats ou simplement des hommes armés? Étaient-ils même réellement sur pied? Quelle était la personne présente qui pouvait répondre avec certitude, oui ou non, à ces questions? L'empereur et ses ministres étaient donc les seuls en état de prendre une résolution avec parfaite connaissance de cause.

» M. Cortés y Esparza ajouta que, depuis quelque temps déjà, il considérait qu'il y avait pour l'empereur opportunité à se retirer. Il s'était exprimé en ce sens dans la Conférence d'Orizaba, et depuis lors, son opinion loin de changer n'avait fait que se confirmer. On disait que le pays était accoutumé à la situation où il se trouvait pour le moment. Cela était vrai ; mais quand il s'était rattaché à l'empire, c'était précisément parce qu'il croyait donner son adhésion à un ordre de choses dont la stabilité amènerait la paix et la prospérité nationale. Cet espoir ne s'était pas réalisé et il restait peu de chances

de le voir réaliser désormais. L'orateur réitéra donc le vote qu'il avait émis à Orizaba.

» M. Cordero développa les mêmes considérations. Il pensait qu'en poursuivant la guerre, l'empereur risquait de descendre au rang de chef de parti. Il croyait de plus que l'empire, en raison de sa nouveauté, comptait peu de partisans propres. Il se prononça pour l'abdication.

» M. Luiz Mendez partageait cet avis.

» M. Villalba lut un discours plein de véhémence contre les dissidents. Il termina en rappelant que l'empereur avait promis de ne pas abandonner les Mexicains, et il le conjura de tenir sa promesse.

» M. Victor Perez releva différentes inexactitudes, dans la liste des départements fidèles à l'empire, qui avait été lue par M. le ministre de l'intérieur. Il cita certaines circonscriptions où le gouvernement ne possédait qu'un seul point, tandis que tout le reste était au pouvoir des dissidents. Il voulait que l'empereur connût toute la vérité et insista pour qu'on la lui dît. Il penchait pour l'abdication.

» MM. Linares, Lopez Portillo et Thomas Murphy appuyèrent la continuation de la guerre.

» M. Fonseca maintint l'opinion qu'il avait émise à Orizaba dans la commission chargée alors de décider si l'empereur devait ou non se retirer. Il était pour le maintien de l'empire, mais il considérait comme peu convenable que cette question fût remise chaque mois sur le tapis.

» Le révérend Père Fischer se prononça pour la guerre de pacification.

» M. Almazan parla dans le même sens que l'avaient fait MM. Cortés Esparza et Cordero.

» Enfin, MM. Orozco et Hernandez répondirent affirmativement à la question posée par M. Lares. »

Tout sommaire qu'il est, ce compte rendu peut suffire à donner une idée à peu près exacte des sentiments manifestés par les conseillers de l'empire, et de la manière dont les voix se sont partagées. Je me contenterai seulement de dire que M. de Pereda n'a pas pris la parole. En revanche M. Aranjo y Escandon a reproché à haute voix au maréchal ce qu'il appelait ses fanfaronnades; mais comme les injures ne sont pas des raisons, le président se hâta de clore l'incident en passant au vote.

Sur les 33 acteurs qui se trouvaient en scène, 9 s'abstinrent de voter; 17 se prononcèrent résolûment en faveur du

maintien de l'empire et les 7 autres votèrent pour l'abdication.

Puis la toile tomba sur la farce jouée; les choses continuèrent comme par le passé, et Maximilien échangea son titre d'empereur contre celui de chef du parti clérical.

Je ne demanderai pas comment, à la suite d'un vote rendu par 17 individus nommés par lui, tous fonctionnaires de son prétendu gouvernement, dont quelques-uns mêmes étaient peut-être ses domestiques, l'archiduc a pu se croire le droit de rester dans un pays qui ne voulait pas de lui et d'y continuer la guerre civile. Il faut, pour oublier la monstruosité de certains actes en les discutant, croire au moins à la bonne foi de celui qui les a commis, et le prince autrichien n'était malheureusement pas dans ce cas.

Cette scène, jouée le 14 janvier 1867, dans le palais national de Mexico, était arrêtée depuis près de trois mois entre l'archiduc et les conseillers qu'il avait fait venir tout exprès à Orizaba, et si l'on songe au sang qu'elle a fait couler inutilement, on ne sait, en vérité, ce qui l'emporte chez elle du ridicule ou de l'odieux.

Je prends seulement note de la déclaration du maréchal Bazaine, non-seulement parce qu'elle s'accorde, sauf les termes, avec les conclusions d'un discours prononcé par le général Forey, dans la séance du Sénat du 12 février 1866 (1), mais parce qu'elle corcorde également avec les journaux réactionnaires de l'époque sur les forces des armées républicaines, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par l'article suivant du *Mexican Times* du 4 février 1867.

« Pour établir notre opinion sur la force des armées républicaines, disait ce journal, nous avons compulsé les colonnes de l'*Ère nouvelle,* de la *Sociedad,* du *Pajaro Verde,* de tous les organes de l'Intervention, et nous y avons trouvé que les partisans de M. Juarez

(1) M. Forey a dit qu'au lieu de diminuer le nombre des troupes qui se trouvaient alors au Mexique, il fallait plutôt les augmenter, ce qui signifiait clairement que les Mexicains ne se montraient pas plus favorables à la cause de l'empire sous la férule de son successeur que sous la sienne.

occupent la plus grande partie du pays, qu'ils tiennent des garnisons plus ou moins nombreuses dans plus de cent villes, et que leurs détachements qui, pris en détail, ne paraissent quelquefois pas très-forts, atteignent, en en faisant le total, un chiffre qui n'a rien de rassurant.

Ainsi, le général Porfirio Diaz a sous ses ordres immédiats plus de	13,000	hommes.
Le général Alvarez, en y comprenant les corps de Pinzon et de Jimenez, commande à	9,000	»
Aureliano Rivera	1,200	»
Le général Corona.	4,600	»
Carvajal, Rodriguez et Martinez	3,900	»
La garnison de Mazatlan se compose de. . .	600	»
Celle » Guaymas.	350	»
» » Aguascalientes.	375	»
» » Tampico.	450	»
Troupes détachées dans les États de Michoacan, de Sonora et de Sinaloa. .	2,700	»
Id. dans ceux de Querétaro, Guanajuato, Jalisco et Puebla. .	10,000	»
Total. . . .	46,175	

Et pour résister à ces forces, Maximilien ne possédait que les troupes casernées dans Mexico et dans Veracruz, dans Puebla et dans Querétaro.

Décidément, je le repète pour la troisième fois, c'était à n'y rien comprendre.

XXI

Encore MM. Campbell et Sherman. — Les Américains s'opposent au départ des Autrichiens de Trieste. — Propositions françaises faites à Washington. — Départ de l'armée expéditionnaire. — Siége de Querétaro.

J'ai donné dans le chapitre précédent la date de la nomination de M. L. Campbell en qualité de ministre des États-Unis auprès de M. Juarez, et je me suis expliqué sur la nature de ses instructions. Il me faut maintenant revenir sur ce fait et dire quels en furent les résultats.

M. L. Campbell, dont le nom ne se trouve mêlé en aucune manière dans la lutte gigantesque soutenue par les pionniers du Nord pour en finir avec la révolte des planteurs du Sud, est sans doute un fort honnête homme, et s'il ne s'agissait ici que de sa personne, je n'en parlerais probablement pas. Mais dans les temps de crise, comme ceux que traversait alors le Mexique, il ne suffit pas d'abriter sa nonchalance ou sa timidité derrière ses bonnes intentions, il faut encore savoir prendre résolûment un parti, et quand on n'en a pas le courage, ou bien quand le labeur qu'on attend de nous répugne à nos sentiments personnels, il faut savoir également refuser l'emploi qu'on nous offre et ne pas se précipiter de gaieté de cœur dans une situation pénible ou tout au moins embarrassante.

Ainsi avait fait le général Logan. Désigné tout d'abord pour aller remplir ces mêmes fonctions auprès de M. Juarez, il avait reculé devant les conséquences d'une politique qui ne lui paraissait pas assez accentuée, et, sur son refus, M. Johnson s'était adressé à M. Campbell.

Celui-ci, plus maniable, avait accepté. Il s'était embarqué à New-York, le 12 novembre, avec le général Sherman, sur la frégate à vapeur *Susquehanna*, qu'on avait mise à leur

disposition, et était arrivé à la Havane le 18 du même mois.

Il adressa de ce port deux dépêches confidentielles à M. Seward; la première, en date du 21 novembre, pour lui faire part d'un entretien qu'il avait eu la veille, au sujet du Mexique, avec un M. Magruder, autrefois général dans l'armée confédérée; la seconde, du 23, pour lui annoncer son prochain départ pour Veracruz, où il irait mouiller à Sacrificios, « attendu, disait-il, que ses instructions ne l'au» torisaient pas à prendre terre dans une ville occupée, au » moment de son arrivée, par les ennemis de la République » mexicaine. »

Le 1er décembre, il lui envoya deux autres notes, datées de l'Ile verte, — *la Isla verde,* — près de Veracruz, pour lui annoncer qu'il avait jeté l'ancre à cet endroit, et lui transmettre le manifeste publié le même jour par Maximilien.

Ne jugeant point alors convenable de rester plus longtemps sur cette rade, il en partit le 2 au matin, et arriva le soir à Tampico, d'où il adressa une dépêche particulière à M. S. Lerdo de Tajada, ministre des affaires étrangères de M. Juarez, pour l'informer de sa présence au Mexique et du but de sa mission.

Il se rendit ensuite au Brazos de Santiago, où il eut une entrevue avec le général Escobedo; mais ayant appris dans ce port que Canales et Cortina occupaient la route qui conduit à Monterey, il ne jugea pas prudent de commettre sa personne aux hasards d'un voyage qui ne lui paraissait pas offrir assez de sécurité, et retourna à la Nouvelle-Orléans, d'où il adressa, le 24 décembre 1866, une dernière dépêche à M. Seward, pour lui faire part de son retour aux États-Unis, et des motifs qui l'avaient engagé à revenir.

Il ne m'appartient certainement pas de me prononcer sur l'importance véritable des motifs invoqués pour justifier ce retour précipité; mais en me rappelant aujourd'hui le peu de valeur qu'ils me paraissaient avoir à cette époque : — « Ayant appris le même jour — 18 décembre — qu'Ortega, » se rendant des États-Unis au Mexique, avait traversé le » Rio-Grande, et que Canales et Cortina réuniraient proba» blement les forces dont ils disposaient contre Escobedo, » j'ai pensé qu'il ne serait pas prudent de me rendre à Mon-

» terey (1); » — j'ai regretté bien souvent depuis que la crainte d'exposer sa personne l'eût empêché de se rendre à son poste. D'ailleurs, Canales et Cortina n'ont jamais appartenu sérieusement au parti de Maximilien. Presque perdus l'un et l'autre sur cette frontière du Mexique, ils faisaient parfois la guerre pour leur propre compte aux marchandises qui se rendaient de Matamoros à Monterey, et M. Campbell n'avait en réalité rien à craindre de leur présence. Mais puisqu'il avait si peur de les rencontrer, il pouvait les éviter en prenant par le Texas la route de San Francisco, où il aurait traversé le Rio Grande, et se serait rendu à Monterey en passant par Camargo.

Toutefois, je le répète, je ne suis pas le juge de sa conduite. Je constate un fait, rien de plus ; et si je suis entré dans quelques détails, c'est uniquement parce que ce fait a eu une influence fatale sur les événements qui l'ont suivi.

En effet, l'archiduc, devenu simple chef de partisans, et voulant recommencer lui-même la tâche ingrate entreprise inutilement par le maréchal Bazaine, ne s'était pas seulement condamné à vaincre partout, à vaincre toujours, il devait encore le faire avec ses seules ressources, et M. Mothley, ministre des États-Unis en Autriche, le rappela brusquement à la réalité de cette situation, en demandant ses passeports à M. de Beust, pour le cas où ce ministre de l'empereur François-Joseph aurait autorisé, au mois de novembre 1866, le départ des volontaires autrichiens enrolés par les agents de Maximilien dans les États de son frère et avec le consentement de ce dernier.

La question se posait ainsi, à deux ans d'intervalle, sur le terrain où déjà, en 1864, elle s'était posée au sujet de la Belgique, avec cette différence, toute à l'avantage de M. de Beust, que l'empire d'Autriche existait par lui-même, et

(1) « *On the same day, ascertaining that Ortega had crossed the Rio Grande from the United States into Mexico, and that probably Canales and Cortina with their forces, would unite against Escobedo, I deemed it improper to proceed in the direction of Monterey.* »
Dépêche de M. Campbell à M. Seward, en date du 24 décembre 66. — N° 7.

non par une convention qui en avait proclamé à l'avance la neutralité. Cependant, ce ministre ne fit pas comme M. Chazal ; il s'arrêta devant la crainte d'exposer son gouvernement aux conséquences d'un conflit avec celui des États-Unis, et ce fait, inaperçu dans le temps, suffirait à lui seul pour nous édifier sur les véritables motifs de la conduite tenue en 1864 par le ministre belge.

L'archiduc se trouva donc privé d'un renfort de 6,000 hommes, qui lui aurait grandement servi, j'en conviens, pour continuer la guerre civile, mais qui n'aurait pourtant retardé sa chute que de quelques mois; et s'il ne se retira pas à la nouvelle de ce nouvel échec, ce fut, ainsi qu'il l'a déclaré lui-même, « parce qu'il ne voulait pas ternir la gloire de ses aïeux. »

Cette phrase redondante, mais creuse et sans miséricorde, en dit plus sur le caractère de Maximilien que je ne pourrais le faire en dix volumes. D'après lui, la gloire de ses aïeux était intéressée à ce qu'il ne se retirât pas de la lutte sans essayer lui-même des hasards de la bataille. J'accepte cette prétention : mais il ne pouvait affronter ces hasards qu'à la condition de faire tuer inutilement des hommes, je parle ici des simples soldats, qui n'avaient en définitive rien à gagner à ce qu'il fût ou ne fût pas empereur; donc, pour me servir de ses propres expressions, la gloire de ses aïeux était intéressée à ce qu'il fît tuer tout ce monde pour soutenir ses prétentions insensées, et plus il allait en faire tuer, plus il allait également ajouter de gloire à la gloire de ses nobles aïeux.

La puissance suprême est faite ainsi. Elle a eu de tout temps le maudit privilége de fausser l'esprit de ceux qui en ont été revêtus; de corrompre leurs âmes, d'éteindre en eux tout sentiment de justice, de générosité, de respect humain; et c'est à peine si, depuis le commencement des monarchies, l'histoire nous offre une douzaine de princes véritablement justes, véritablement bons. Sénèque ne comprenait pas la gloire de la même manière que Maximilien : « La gloire, « disait-il, est à la vertu ce que l'ombre est au corps; » mais pour être souverain, on n'a pas besoin d'avoir étudié Sénèque, et l'archiduc, je me hâte de le reconnaître, ne valait

ni plus ni moins que ses frères en royauté. Sa gloire consistait à pouvoir se coiffer quelques jours de plus du bonnet impérial, absolument comme celle de l'Empereur son frère, avant les campagnes de 1859 et de 1866, à se dire souverain d'une partie quelconque de l'Italie : mais l'humanité n'a rien à voir dans ces gloires frelatées, et l'abbé Grégoire avait grandement raison le jour où il laissa tomber de ses lèvres frémissantes ces rudes paroles : « L'histoire des rois est le » martyrologe de l'espèce humaine ! »

Pour en revenir à Maximilien, l'heure fixée pour sa chute avançait à grands pas. Au moment même où se tenait à Mexico le conseil dont j'ai inséré l'analyse à la fin du chapitre précédent, M. Berthemy, ministre du gouvernement français à Washington, recevait de son côté des ordres directs de Paris au sujet du Mexique. Il demandait une entrevue à M. Seward, il se mettait à ses ordres, à la condition seulement d'exclure le nom de M. Juarez de toutes les combinaisons faites et à faire pour rétablir la République sur les ruines de l'Empire, et le ministre d'État consignait cette nouvelle ouverture dans la note suivante, adressée par lui, le 17 janvier 1867, à M. L. Campbell.

MINISTÈRE D'ÉTAT.

« Washington, 17 janvier 1867.

» *Récit d'une conversation entre le secrétaire d'État et M. Berthemy, ministre plénipotentiaire de la cour de France aux États-Unis :*

» M. Berthemy a dit : « J'ai reçu de mon gouvernement l'instruction de faire part à M. le secrétaire d'État de la satisfaction avec laquelle l'empereur a reçu les bonnes assurances faites par le général Dix dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de sa réception à Paris. Le gouvernement de Sa Majesté se croit autorisé par ces assurances à attendre de la part du cabinet de Washington une disposition d'esprit favorable à une entente amicale entre les deux gouvernements relativement au règlement définitif de la question mexicaine.

» J'ai reçu en outre de mon gouvernement l'instruction de dire que *le nom de M. Juarez étant exclu de nos combinaisons*, et l'empereur Maximilien étant prêt à accepter tous les arrangements que le

gouvernement français pourra proposer, d'accord avec les États-Unis, nous n'avons encore pris aucune résolution en faveur d'aucun prétendant ou candidat capable de reconstituer la situation politique du Mexique, ni avec M. Ortega ni avec aucune autre personne.

» Je suis autorisé cependant à dire à M. le secrétaire d'État que s'il a en vue quelque autre nom répondant mieux aux exigences de la situation, nous sommes prêts à examiner, avec un sincère désir d'entente, toutes les propositions que le gouvernement des États-Unis jugera à propos de formuler. »

» M. Seward a répliqué : « Je vais vous répondre franchement et sans réserve. Les dispositions des États-Unis relativement à ce sujet sont entièrement amicales et cordiales envers la France. Ils feront tout ce qu'ils pourront pour remplir les désirs de la France, tout en conservant leurs relations établies avec la République mexicaine. Mais l'attitude du gouvernement des États-Unis vis-à-vis de la République mexicaine a été jusqu'à ce jour la reconnaissance exclusive du président Juarez comme chef du pouvoir exécutif de l'État.

» Les États-Unis ne peuvent pas penser que la situation présente du Mexique pourrait justifier aucun changement d'attitude. Les États-Unis attendent comme un événement probable que le président du Mexique recouvre le pouvoir qu'il lui faut pour exercer son autorité constitutionnelle, nécessaire à la pacification du pays et à la restauration de l'ordre, lorsque les troupes françaises auront achevé leur évacuation. En tout cas, et quelle que soit l'attitude que nous désirions prendre, nous nous sommes interdit par nos engagements d'agir d'une manière injurieuse envers le gouvernement républicain existant et de rien faire de contraire à son autorité.

» Les États-Unis désirent vivement ne porter par aucune transaction, ni même par aucune apparence d'intervention, aucun trouble dans les affaires mexicaines, même si le président Juarez le leur demandait, *ce qui n'a pas eu lieu*. Pour ces raisons, le gouvernement des États-Unis n'est pas préparé actuellement à accéder à la politique qui lui est suggérée par l'empereur.

» William H. Seward. »

Il est inutile de se demander à quel titre le gouvernement français, — après le manifeste d'Orizaba, dont il devait avoir connaissance au moment où il envoyait ses instructions à M. Berthemy, — pouvait affirmer *que Maximilien était prêt à accepter tous les arrangements qu'on pourrait lui proposer*. Ce sont toujours les mêmes allures léonines, le même sans gêne, le même oubli des convenances les plus

simples, les mêmes prétentions de se poser en arbitre suprême et de trancher seul une question dans laquelle il s'agissait avant tout de l'avenir de l'archiduc. Je n'en parlerais donc pas si derrière ce mensonge de la dernière heure on ne voyait poindre la pensée de se servir du gouvernement américain pour imposer ses rancunes aux populations du Mexique, et se débarrasser, en excluant le nom de M. Juarez de toutes les combinaisons futures, de l'homme dont la présence à la tête des affaires de son pays était considérée par le gouvernement français comme un outrage à son omnipotence.

Idée mesquine, dira-t-on, je suis le premier à le reconnaître; mais idée vraie et qui devait plaire doublement aux Tuileries, d'abord, parce qu'elle servait les haines du héros de décembre; puis, parce qu'elle aurait eu pour résultat de livrer le Mexique aux horreurs d'une nouvelle guerre civile en exaltant en secret les convoitises de tous les compétiteurs du pouvoir.

En effet, à l'heure même où M. Berthemy essayait à Washington de rallier M. Seward à la politique tortueuse de son maître, au Mexique, le maréchal Bazaine procédait de la même manière auprès du général Porfirio Diaz, et pour mieux endormir la loyauté du général, se servait d'un ancien consul des États-Unis, nommé Marcus Otterbourg.

Cet ancien consul avait profité de sa situation pour entreprendre certaines spéculations un peu hasardées avec l'administration de l'archiduc. Il craignait, peut-être avec raison, de ne pas rencontrer chez le nouveau gouvernement toute la condescendance dont il pourrait avoir besoin pour les terminer. Il se prêta donc de bonne grâce aux manèges du maréchal, et sans plus de façon, alla frapper directement à la porte du général Diaz.

Ce qu'il lui dit, personne ne le sait encore au juste; mais ce devait être bien mal, car nous trouvons les deux passages suivants dans une lettre adressée le 3 mai 1867 par le général lui-même, à M. Matias Romero, ministre de M. Juarez à Washington.

« Avant mon arrivée devant Mexico, Portillo, qui se fait appeler ministre de la guerre, m'a offert de me remettre la ville si je voulais

lui donner des garanties pour sa sûreté personnelle. O'Horan m'a fait les mêmes propositions, en ajoutant qu'il me livrerait le général Marquez, à la condition d'avoir la vie sauve et d'obtenir un passeport pour l'étranger. Les scélérats sont toujours traîtres, même envers leurs propres amis.

» En outre de cela, *le maréchal Bazaine, par l'intermédiaire d'une tierce personne, m'a fait offrir de mettre entre mes mains les villes occupées par les Français et de me livrer Maximilien, Marquez, Miramon, etc., si j'acceptais une proposition qu'il me faisait et que j'ai repoussée, parce que je ne l'ai point trouvée* HONORABLE. Une autre proposition, venant également de l'initiative du maréchal Bazaine, avait trait à l'acquisition de 6,000 fusils et de quatre millions de capsules; si je l'avais désiré, il m'aurait vendu aussi des canons et de la poudre; mais j'ai refusé d'accepter ces propositions. L'Intervention nous a ouvert les yeux; et à l'avenir nous serons plus prudents dans nos rapports avec les puissances européennes, surtout avec le gouvernement français.»

M. de Kératry qui a réponse à tout quand il s'agit de défendre la conduite du maréchal, prétend *que cette proposition* PEU HONORABLE *avait trait à la reconnaissance de la dette et des emprunts français* (1).

Cette réponse n'est pas sérieuse.

A l'époque dont nous parlons, le Mexique ne devait plus rien à la France. Juste ou non, sa dette avait été couverte, par conséquent éteinte, le jour où M. Dano avait signé avec M. Ramirez le fameux compromis en vertu duquel on lui avait délivré 23 millions 600 mille francs en titres du second emprunt. Si donc il a plu au gouvernement français de dépenser en dehors des réclamations plusieurs centaines de millions pour mettre au monde un empereur mexicain; si même il lui a convenu d'autoriser cet empereur à émettre en France différents emprunts pour consolider son autorité, ces deux spéculations les concernaient mutuellement l'un et l'autre, mais le Mexique n'y avait rien à voir ni directement ni indirectement. Le chef du gouvernement français était seul intéressé à obtenir du successeur de Maximilien une sorte de reconnaissance banale, plus fictive que réelle, et c'est probablement dans ce but que M. Marcus Otterbourg

(1) M. de Kératry a voulu dire des emprunts mexicains.

avait été envoyé au camp du général Porfirio Diaz. Voyons donc en quelques mots ce que le maréchal pouvait espérer de cette démarche.

Sans avoir besoin pour cela d'être un aigle, M. Bazaine savait pafaitement qu'au Mexique, après le départ de l'armée française, le gouvernement qui aurait la malencontreuse idée de faire payer au pays les verges dont s'était servie l'Intervention pour le fouetter, ne durerait pas vingt-quatre heures. Puis, même en ce cas, pour reconnaître ces dettes, pour accepter la responsabilité de ces emprunts, il fallait avoir une sorte de droit qu'on rencontre seulement chez un gouvernement constitué, et le vainqueur d'Oajaca n'était alors qu'un simple général dont l'engagement ne pouvait avoir de valeur qu'à la condition de se faire gouvernement, je veux dire de trahir son pays pour se livrer au dernier moment au maréchal et à l'Intervention.

Voilà pourquoi, je le répète, la réponse de M. de Kératry n'est pas sérieuse.

Je n'ai jamais eu pour ma part la prétention de déchiffrer les énigmes : mais celle-ci est tellement simple, qu'en dépit de mes craintes, je me hasarderai à en chercher le mot.

Le voyage de M. Marcus Otterbourg au camp du général Porfirio Diaz une fois admis, et M. de Kératry ne le contredit pas, ce voyage devait avoir un but; c'est ce qu'il s'agit de trouver.

Nous avons vu plus haut comment M. Berthemy avait reçu de Paris la mission de proposer à M. Seward de rétablir en commun la république au Mexique *à la condition d'exclure le nom de M. Juarez de toutes les combinaisons.*

Dès lors il est permis, sans trop courir pour cela le risque de s'égarer, de supposer que le maréchal avait reçu des ordres identiques.

La difficulté était donc de rencontrer un homme qui ne fût pas M. Juarez et qui, cependant, représentât quelque chose aux yeux des populations du Mexique.

Cet homme où le trouver?

Le général Ortega aurait bien fait l'affaire : de son côté, il aurait peut-être pu s'entendre avec les hommes de l'Inter-

vention; mais on ne pouvait pas même songer à le faire sonder, attendu qu'il était prisonnier.

Il ne restait que les généraux Diaz et Escobedo. Celui-ci bien loin, celui-là tout près, et c'est ce qui explique la mission de ce M. Marcus Otterbourg.

On ne pouvait pas demander au général Diaz une reconnaissance qui ne signifiait absolument rien dans la situation subalterne où il se trouvait : mais on a dû tenter son ambition en lui offrant le titre de président de la République restaurée, à la condition qu'il reconnaîtrait de son côté les dettes et les emprunts de Maximilien. Donnant donnant, les affaires ne se font pas autrement. Voilà ce qui peut seul expliquer l'épithète de *peu honorable* appliquée à la proposition que lui fit en cette circonstance le susdit Marcus Otterbourg.

Le maréchal n'ignorait pas que cette proposition ne pouvait pas être exécutée, par conséquent qu'elle ne le serait jamais; mais en la faisant il obéissait au besoin de fournir au gouvernement impérial les moyens de tromper la France une fois de plus, en donnant à M. Rouher l'occasion d'affirmer à la tribune du Corps législatif que cette dette et ces emprunts ne couraient aucun risque, et de laisser après lui la guerre civile en perspective à des populations assez mal conseillées pour ne pas avoir admis les bienfaits de l'Intervention : double but qui échoua devant la loyauté du général, et ne laissa au maréchal que la honte de l'avoir tenté inutilement.

Après un pareil échec, il était impossible à M. Bazaine de colorer d'une manière quelconque les motifs et les circonstances de sa retraite.

Le 25 janvier 1867 le colonel Boyer adressa par ses ordres l'avis suivant aux rédacteurs des journaux l'*Estafette* et l'*Ère nouvelle*, pour prévenir les Français du prochain départ de l'armée.

« Mexico, le 25 janvier 1867.

» Monsieur le rédacteur,

» Son Excellence le Maréchal commandant en chef, désirant venir en aide, jusqu'au dernier moment, à nos compatriotes qui désirent être rapatriés, me charge de vous informer qu'un *dernier convoi* quittera Mexico le 1er *février* prochain, à destination de Vera-Cruz.

» Personne ne pourra, *après cette date*, être admis à faire partie des convois qui pourraient quitter la capitale. La date du 1er février est donc une limite extrême, que je vous serai obligé de faire connaître le plus prochainement possible à nos compatriotes.

» *Le colonel chef du cabinet*,
» NAPOLÉON BOYER. »

Le 3 février, il publia lui-même une proclamation conçue en ces termes :

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DU MEXIQUE.

« Quartier-général à Mexico, 3 février 1867.

» Mexicains,

» Dans peu de jours, les troupes françaises quitteront Mexico.

» Durant les quatre années qu'elles ont passées dans votre belle capitale, elles n'ont eu qu'à se féliciter des relations sympathiques qui se sont établies entre elles et la population.

» C'est donc au nom de l'armée française qu'il commande, en même temps que sous l'impression de ses sentiments personnels, que le Maréchal de France commandant en chef prend congé de vous.

» Je vous adresse donc les vœux communs que nous formons, pour le bonheur de la chevaleresque nation mexicaine.

» Tous nos efforts ont tendu à établir la paix intérieure. Soyez assurés, et je vous le déclare au moment de vous quitter, que notre mission n'a jamais eu d'autre objet, et que jamais il n'est entré dans les intentions de la France de vous imposer une forme quelconque de gouvernement contraire à vos sentiments.

» Maréchal BAZAINE. »

Enfin, l'évacuation eut lieu le 5, et pour la raconter j'abandonne la parole au rédacteur de l'*Ère nouvelle*.

Voici comment s'exprimait ce journal dans son numéro du 6 février au matin.

Départ des troupes françaises.

« Hier, à 10 heures et demie du matin, a eu lieu l'évacuation de Mexico par la dernière colonne du corps expéditionnaire.

» Dès le petit jour, un mouvement inusité dans toute la ville annonçait les derniers préparatifs du grand événement. Les officiers ex-

pédiaient leurs bagages, les soldats quittaient leurs quartiers pour n'y plus rentrer, les divers corps allaient reprendre leur drapeau. A neuf heures, tout l'effectif était réuni sur l'esplanade du cheval de bronze, où le maréchal Bazaine est venu se mettre à sa tête, après l'avoir rapidement passé en revue. Le défilé a alors commencé le long de l'Alameda, puis par les rues de San-Francisco, de Plateros et de la place d'armes, pour aller prendre le chemin de la garita de San Antonio Abad.

» La colonne marchait dans l'ordre suivant :

Escorte de turcos montés.
Le maréchal Bazaine.
L'état-major.
Escorte de chasseurs d'Afrique.
Un escadron de la même arme.
Le général Du Preuil.
Escadron de chasseurs de France.
Les chasseurs de Vincennes.
Le général de Castagny.
Le 7e et le 95e de ligne.
L'artillerie.
Bataillon du 3e de zouaves.
Venaient ensuite les cacolets et les bêtes de charge.
Enfin une escouade du 3e zouaves fermait la marche.

» Sur tout le parcours, les troupes ont pu recueillir des marques non équivoques de la sympathie et des regrets qu'elles laissent. Mais il n'y a eu, d'ailleurs, de manifestation d'aucune sorte.

» Pendant le reste de la journée, la ville a conservé sa tranquillité et son aspect habituels. Seule l'absence des promeneurs en uniforme retirait à la physionomie des rues principales un peu de son animation pittoresque.

» Le quartier-général est allé, nous dit-on, s'établir à Ixtapalapa, tandis que les campements s'étendent de la Piedad au Churubusco. En outre, deux compagnies de zouaves, un escadron de cavalerie et un détachement d'artillerie restent dans la citadelle. Ce dernier point doit être évacué aujourd'hui ou demain, et c'est seulement alors que les troupes commenceront, à petites journées, leur marche définitive sur Puebla. »

Le maréchal descendit, en effet, à petites journées le plateau de l'Anáhuac pour se rendre à Veracruz.

Le 10 et le 11 février, il était à Puebla, d'où le général impérialiste Noriega adressa une plainte à son gouverne-

ment contre les actes arbitraires et violents commis par les autorités françaises pendant le passage de l'armée dans cette ville.

Le 14, il apprit la déroute de Miramon à San-Jacinto, et fit écrire à M. Dano par M. de Castagny, pour le charger d'engager Maximilien à s'embarquer, en même temps que lui, pour l'Europe.

Le 18, il était à Orizaba, où il séjourna jusqu'au 1er mars.

Enfin, il s'embarqua le 7 de ce dernier mois, à bord du vaisseau le Souverain, et l'on n'eut connaissance à Mexico de son départ que par la note suivante, insérée dans le bulletin de l'*Ère nouvelle* du 12 mars 1867 :

« On croit savoir que le maréchal Bazaine s'est embarqué jeudi dernier (le 7) à Veracruz ; mais il aurait laissé derrière lui un détachement et quelques officiers supérieurs — entre autres le général Osmont — qui doivent prendre passage sur le paquebot français. Ces nouvelles proviennent du camp dissident d'Ayotla ; elles auraient été apportées par le télégraphe, qui fonctionne de nouveau sur les parties de la route occupées par les forces libérales. »

Ici devrait se terminer la plus belle page de l'histoire du second empire, et si le maréchal avait eu le courage, l'esprit, si l'on aime mieux, d'arracher Maximilien à ses rêves, d'ajouter pour cela quelque chose à la lettre de ses instructions, il en aurait été certainement ainsi. Le gouvernement français n'avait point, en effet, le droit de supposer qu'après notre départ, l'archiduc pourrait conserver l'empire. Il n'avait pas le droit, en se retirant du Mexique, d'y laisser tout dans la confusion et la violence. Le devoir de protéger quand même les nombreux nationaux qui restaient derrière l'armée, lui donnait le droit d'exiger de Maximilien une abdication qui aurait sauvé ce malheureux prince. Il ne devait pas sortir du Mexique, enfin, sans y laisser un gouvernement véritablement autonome, fallut-il recourir à M. Juarez, avec lequel il aurait traité. Un arrangement semblable aurait été pénible, sans doute, pour l'amour-propre de ceux qui avaient entrepris l'expédition ; mais qu'est-ce qu'une blessure d'amour-propre, quand il s'agit de réparer une faute, de protéger et de sauver des existences toujours précieuses, d'assurer des intérêts d'humanité

qu'on avait si follement compromis? Malheureusement, il n'en fut point ainsi. Le cabinet des Tuileries crut, ou parut croire, ce qui revenait au même, à la fiction d'un empire mexicain privé de la protection militaire de la France; le maréchal, incapable de prendre tout seul une détermination, exécuta les ordres qu'on lui envoya de Paris avec l'exactitude d'un soldat bien dressé; et l'archiduc, tout entier à ses espérances, et comptant peut-être sur son étoile pour le tirer du mauvais pas où il s'engageait, résolut de continuer une guerre dont ses partisans lui prédisaient à l'avance les succès.

Il fallait, pour y croire, avoir une confiance bien grande dans les promesses de ces gens-là, car, à première vue, leurs actes s'accordaient mal avec leurs paroles.

Le P. Fischer, par exemple, mandataire du parti clérical, lui avait promis à Orizaba, au nom de ses commettants, de lui donner 25 millions de piastres, 125 millions de francs, pour le mettre en état de poursuivre la guerre contre le parti libéral, et de ces millions si complaisamment alignés devant ses yeux pour séduire son imagination, au moment du départ de l'armée française, il n'était point encore entré un seul centime dans les caisses impériales.

Le 14 janvier, le ministre de l'intérieur, parlant au nom de son collègue des finances, avait affirmé, comme nous l'avons vu, dans la réunion convoquée pour décider souverainement du sort de l'empire, que les revenus du trésor, au moment où il parlait, s'élevaient à la somme de 11 millions de piastres, 55 millions de francs, et deux jours après, le 16, M. Campos, sous-secrétaire d'Etat au département des finances, avait, au contraire, été obligé de réunir une cinquantaine de capitalistes au ministère pour leur exposer que, tout en comptant sur des ressources suffisantes, ce même trésor se trouvait alors en face de besoins urgents, qui ne lui permettaient pas d'attendre les rentrées normales, et leur avait demandé une avance d'un pauvre petit million de piastres qui devaient être réparties proportionnellement à la fortune de chacun.

Enfin, le 4 février, le *Journal de l'Empire* publiait un décret portant la date du 1er du même mois et imposait une

contribution extraordinaire de 1 % sur les propriétés rurales et urbaines, sur les établissements industriels, et sur toutes les affaires commerciales et financières d'un capital supérieur à mille piastres, avec la condition onéreuse pour les intéressés qui résidaient dans la capitale et la vallée, que, même dans le cas où leurs propriétés seraient situées dans d'autres départements, ils devraient acquitter dans la capitale les contributions qui, d'après l'économie du décret, devaient être payées sur les lieux où se trouvaient situées les propriétés.

Dans une situation pareille, un homme doué du moindre bon sens aurait certainement compris toute l'inanité de ses rêves, et accepté avec satisfaction, si je ne dis avec reconnaissance, la dernière proposition du maréchal; mais l'archiduc, il faut bien en convenir, avec ses réminiscences du temps de Charles-Quint, était et devait rester jusqu'à sa mort un véritable enfant. Il s'était imaginé que pour entourer son nom d'une auréole immortelle, il lui suffirait de contrarier la politique du gouvernement français, et comme il ne pouvait pas lui venir à l'idée qu'on oserait jamais porter la main sur un membre de la maison d'Autriche, il s'était décidé à pousser l'aventure jusqu'au bout.

En conséquence, il ne voulut rien voir, il ne voulut rien entendre de tout ce qui se disait, de tout ce qui se faisait autour de lui : il se fit volontairement sourd et aveugle, et cela ne suffisant pas encore, il sortit de Mexico le 13 février et prit avec les troupes qu'il put réunir le chemin de Querétaro.

Je n'ai ni le temps, ni l'intention de raconter l'histoire de ce siége, mais j'entrerai dans quelques détails dont les témoins oculaires n'ont point encore jugé à propos de parler, et je raconterai franchement les circonstances qui ont accompagné la reddition de la ville.

Commençons par les détails.

Le 13 avril 1867 l'archiduc voulant faire travailler sans interruption aux fortifications de la place, imposa par un décret ce travail à tous les soldats de l'armée impériale et aux habitants âgés de 16 à 60 ans.

Ce décret dont l'original existe, était contre-signé par

M. Manuel García Aguirre, ministre de la justice, et par le chef d'état major, Severo Castillo.

Les individus désignés dans ses articles étaient tenus de se présenter volontairement à l'état-major dans les vingt-quatre heures qui suivaient leur appel, et ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient pas travailler devaient se racheter au moyen d'une rançon de 1 franc 25 à 70 francs par semaine, ainsi que je l'expliquerai ci-dessous.

L'article 9 de ce décret autorisait tous les agents de la force publique, voire même les simples citoyens, à exiger de leurs compatriotes la présentation d'un certificat attestant leur inscription sur les registres de l'état major de la place. Ceux qui n'avaient pas ce certificat, ou qui ne s'étaient pas fait inscrire pendant les vingt-quatre heures dont j'ai parlé plus haut, étaient arrêtés immédiatement, et pour qu'il n'y eut pas d'erreur à cet égard, le législateur avait chargé une commission composée de trois membres de faire pratiquer par ses agents une visite dans toutes les maisons, et de se faire représenter les certificats d'inscription ou d'exemption.

Quant à ceux qui ne s'étaient pas présentés dans les vingt-quatre heures ci-dessus mentionnées, ils étaient condamnés à deux années de travaux forcés, peine équivalente, pour ainsi dire, à celle de mort, car pendant tout le temps que devait durer la défense de la place, ces malheureux étaient obligés d'aller travailler sur les points les plus avancés des fortifications.

Le lendemain, 14, un autre décret signé par les mêmes personnes, dans le but de réunir des vivres pour les assiégés, vint imposer une nouvelle exaction, moins directe peut-être, mais plus pénible certainement que la première. Les collecteurs étaient autorisés à prendre ces vivres partout où ils en trouveraient, et à les solder en bons de la même espèce que ceux qui servaient déjà aux paiements des fournitures faites à l'armée ; c'est-à-dire, qu'on s'en emparait sans les payer, et qu'en délivrant du papier sous forme de reçus ou de bons qu'on savait parfaitement ne devoir jamais acquitter, on autorisait le vol d'une manière systématique.

Deux jours après, il parut un nouveau décret pour régu-

lariser la situation de ceux qui voulaient se faire exempter du travail des fortifications.

D'après celui-ci, les ouvriers, les journaliers, les domestiques, tous ceux enfin qui n'avaient ni capital, ni établissements industriels, devaient payer 1 francs 25 centimes par semaine pour leur rachat; les maîtres d'établissements dont la valeur était estimée au-dessous de 5,000 fr. et les employés qui n'avaient que leur solde étaient taxés à 2 fr. 50; ceux dont la fortune dépassait 5,000 francs, à 3 fr. 75 ; ceux qui possédaient 40 mille francs à 1 piastre, et ceux qui dépassaient ce dernier chiffre au maximum de la taxe, c'est-à-dire, à 14 piastres ou 70 francs.

Un autre décret imposait encore aux propriétaires des maisons situées dans l'intérieur de la ville, une piastre de contribution par semaine pour chaque entrée, porte, fenêtre ou balcon donnant sur les rues, et ceux qui, dans les trois jours de sa promulgation, n'auraient point acquitté leur quote part, devaient être condamnés à une amende dix fois plus forte que la somme qu'ils avaient à payer.

Enfin un cinquième et dernier décret ordonnait à tous ceux qui avaient des grains dans leurs magasins, de les mettre en vente au prix courant de la place, à l'exception du maïs qui était fixé à 4 piastres la charge pour les habitants et seulement à 2 pour les militaires.

Il est vrai qu'un vertu de l'article 3 de ce dernier décret, il était défendu aux collecteurs d'employer la force ou la violence pour enlever les vivres des maisons particulières; mais nous verrons dans le chapitre suivant de quelle manière on exécuta cette disposition.

XXII

Suite du siége de Querétaro. — Le colonel Lopez. — Reddition de la ville. — Maximilien prisonnier.

Les chefs de l'armée impériale n'avaient qu'une idée, ramasser de l'argent, beaucoup d'argent, pour être en état de profiter de toutes les éventualités. Dans ce but, ils ne s'arrêtèrent devant aucun moyen pour s'en procurer. Les nationaux et les étrangers furent abandonnés sans défense aux convoitises d'une soldatesque brutale et désespérée. Les malades, les vieillards, les femmes, les enfants, personne n'échappa aux rigueurs de ces exactions. Les maisons furent livrées à un véritable pillage ; les citoyens les plus honorables virent leurs femmes et leurs filles insultées, maltraitées sous leurs yeux ; ils assistèrent à la violation des endroits les plus secrets de leurs foyers domestiques, et tout cela se faisait au nom d'un prince qui prétendait avoir pris pour devise : *l'Équité dans la justice.*

Je me contenterai de citer seulement quelques faits, car il me serait impossible de tout dire.

MM. Luis Mutuvarria et Angel de la Peña étaient tous deux espagnols : le dernier remplissait même les fonctions de consul de son pays à Querétaro. — Sans respect pour leur nationalité, on fractura les portes de leurs magasins et l'on en enleva 8,000 fanègues de maïs (1), sans permettre seulement aux propriétaires d'en retenir une part, si petite qu'elle fût, pour leur usage personnel. Puis on exigea d'eux de l'argent et d'autres objets, et comme ils ne les livraient pas assez promptement, on les arrêta. — On détruisit une maison de M. de la Peña pour s'emparer des madriers qu'elle contenait, et celle où il demeurait avec sa famille fut soumise à cinq visites ayant pour but de se saisir de tous les objets qu'il avait en dépôt chez lui en qualité de négociant.

(1) La fanègue pèse 25 livres.

— On le contraignit, en outre, à livrer la clé d'un magasin qui ne lui appartenait pas, et les défenseurs de l'empire en vendirent les marchandises à vil prix. — Les pertes de M. Mutuvarria s'élevèrent à 155,000 francs, et celles de M. de la Peña furent à peu près égales.

— On exigea de M. Juan Llata une somme de 30,000 fr. en numéraire. — Comme il ne pouvait la payer immédiatement, il fut exposé pendant 18 heures aux balles des assiégeants dans une tranchée ouverte au pied du couvent de la Cruz, puis confiné dans la cage étroite d'un escalier où il resta sans boire ni manger jusqu'à ce que son fils et ses amis eussent réuni et livré cette somme. — Mais à peine remis en liberté, on le poursuivit de nouveau avec tant de fureur qu'on l'obligea à se cacher pendant 25 jours dans l'intérieur d'un mausolée.

— Un chanoine, M. Pedro Ladron de Guevara, fut retenu six jours en prison pour l'obliger à payer une somme de 500 francs.

— Une jeune personne, fille de M. Guadalupe Barragan, fut arrêtée et renfermée dans un réduit immonde, où ne pénétraient ni le jour ni l'air, et retenue dans ce cachot, sans même permettre que ses parents lui apportassent des aliments, jusqu'à ce que son père, qui s'était caché pour éviter les poursuites, se fût présenté et eût versé l'argent qu'on exigeait de lui. — On l'arrêta ensuite, et on le conduisit à la tranchée où il fut exposé aux balles des assiégeants.

— Une veuve, Mme Guadalupe Corio de Valdés, une des plus honorables personnes de Querétaro, eut également à payer son tribut à cette barbarie sans exemple. Après lui avoir arraché 25,000 francs en argent, on lui enleva 600 fanègues de maïs et quelques autres de blé; et pour la contraindre à dénoncer le lieu où s'étaient cachés ses frères et son neveu afin d'échapper aux exactions des défenseurs de l'empire, on l'arrêta et on la retint sept jours en prison.

— Un espagnol nommé Joaquin de la Borbolla fut arrêté deux fois pour avoir voulu s'opposer aux vols que commettaient chez lui les protecteurs de l'ordre et détenu, la première, dans une écurie du couvent de la Cruz, la seconde, dans une caserne.

— M. Luis Saldívar, âgé de 64 ans, ne pouvant satisfaire aux nombreuses exactions qu'on exigeait de lui, fut également arrêté pendant plus d'une semaine, et exposé durant 24 heures dans la tranchée la plus avancée que les assiégés possédaient sur la ligne de Saint-Sébastien.

— Dans cette même tranchée, il rencontra un honnête artisan, M. Santiago Carmona, que l'on avait exposé comme lui au feu des assiégeants parce qu'il n'avait pas pu acquitter une somme de 450 francs qu'on exigeait de lui.

— MM. Gregorio Juarez et Pedro Castera furent conduits pour les mêmes motifs dans la tranchée de San Francisquito. — M. Castera avait été arrêté pour ne point avoir voulu payer une somme de 600 francs qu'on exigeait de son oncle. — On voulut l'obliger à prendre un fusil pour se battre contre ses coreligionnaires, et comme il s'y refusait, on le plaça pendant toute une nuit sur les parapets, une torche à la main, pour qu'il pût servir de point de mire aux assiégeants.

— M. Joseph Montfort, né en Suisse, fut arrêté pour les mêmes motifs ; exposé également dans les endroits les plus périlleux, et y gagna une maladie sans obtenir pour cela sa mise en liberté.

— M. Benito Bustamente, âgé de 60 ans, vit enfoncer les portes de sa maison, et les soldats de l'empire n'y ayant pas trouvé l'argent qu'ils étaient venus y chercher, lui enlevèrent des bijoux et des effets pour une valeur de 10,000 fr. — Ils le frappèrent si durement qu'il en tomba malade. — Cette dernière circonstance ne l'empêcha pas cependant d'être arrêté, et n'ayant pu livrer une certaine quantité de maïs qu'on lui demandait et qu'il n'avait pas, il fut conduit devant un officier qui ordonna de le fusiller. — Après bien des supplications on finit enfin par faire révoquer cet ordre, mais on l'exposa pendant cinq jours sur un parapet.

Je n'en finirais pas si je voulais raconter une à une toutes les souffrances imposées aux victimes dont les noms furent recueillis après la chûte de l'empire, et joints aux procès instruits contre les généraux et les chefs supérieurs traduits à cette époque devant les conseils de guerre.

C'est pourquoi je me résume. Tous ces crimes résultant

du pillage, de l'arrestation sans motifs, de l'enlèvement, de la privation de nourriture, de l'exposition des prétendus coupables dans les tranchées les plus périlleuses, ont été commis pendant le séjour de Maximilien à Querétaro : que dis-je ? — en vertu d'une loi signée de lui, de M. García Aguirre et du général Castillo. Dès lors, il était impossible qu'il n'en eût pas connaissance. Ces crimes étaient même si nombreux qu'ils égalent seuls, s'ils ne les surpassent, tous ceux qui se sont commis dans le pays entier depuis la proclamation de l'indépendance.

Dans les listes que je n'ai pas voulu donner en entier, afin de ne pas fatiguer les lecteurs par la répétition multipliée des mêmes infâmies, on trouve le nom de dix dames qui, sans pitié pour leur âge, pour leur situation et pour la délicatesse de leur sexe, furent toutes traitées avec la même brutalité par les partisans de celui que ses flatteurs avaient surnommé le Magnifique.

Enfin, pour donner une idée, bien incomplète sans doute, de ce que les habitants de Querétaro eurent à souffrir dans leurs personnes et dans leurs intérêts, il me suffira de dire que, sur 41 individus dont les noms se trouvent entre mes mains, le chiffre des vols commis à leur préjudice avec les circonstances aggravantes dont j'ai parlé plus haut s'élève à la somme de 1,267,125 francs.

Cet état de choses durait depuis 70 jours, et dans cette ville, soumise entièrement à l'influence des prêtres, il menaçait de s'éterniser, quand un événement imprévu vint hâter le dénoûment et mettre fin au régime impérial.

Je veux parler de la capture de Maximilien et des circonstances qui l'ont amenée. Cette question est grave, bien grave, et je ne saurais la résoudre moi-même ni dans un sens, ni dans un autre. Il s'agit, en effet, de savoir s'il y a eu trahison, ou si l'attaque du 15 mai a été tout simplement la conséquence d'une démarche tentée par Maximilien lui-même, dans un moment de lassitude facile à comprendre, et qui aurait eu pour but de lui ouvrir un chemin jusqu'à la mer, afin d'abandonner définitivement le pays. J'ai tenté vainement de me renseigner à cet égard auprès des personnes qui pouvaient savoir la vérité : je n'ai rien appris en

dehors de ce qui a déjà été dit. Je n'ai pas même trouvé une seule pièce qui pût me guider à travers cette nuit dont le temps seul pourra dissiper les ténèbres. Il n'y a que des rumeurs, des présomptions, et ces dernières varient nécessairement en raison des intérêts et de la conduite tenue dans le passé par ceux que l'on interroge.

Je me contenterai donc de donner l'historique de cette nuit du 14 au 15 mai 1867, d'après la version d'une personne en position de savoir bien des choses, M. Juan de Dios Arias, alors attaché à l'état-major du général Escobedo, et maintenant chef de bureau au ministère des affaires étrangères. Je la donnerai tout entière, parce qu'elle est peu connue en Europe, et chacun, après l'avoir comparée avec les récits publiés sur le même sujet par les partisans de l'empire, pourra du moins raisonner son opinion. Voici comment il s'exprime :

« L'archiduc avait demandé un rapport sur la situation aux généraux Castillo, Méjia et Miramon. Dans cette pièce qu'ils lui remirent le 14 mai au matin, les trois signataires commençaient par se louer eux-mêmes, puis ils accusaient le général Marquez d'impéritie et de trahison, et reconnaissaient à la fin que la place n'était plus tenable. Mais au lieu de conseiller une capitulation honorable, dont l'abdication du prince devait être la conséquence naturelle, ils l'engageaient au contraire à attaquer lui-même les libéraux avec 5,000 hommes qui lui restaient, et, dans le cas où il serait repoussé, à évacuer la ville, après avoir encloué les pièces, afin de continuer en rase campagne la guerre de partisans.

» L'archiduc trompé jusqu'alors par les promesses mensongères de ses ministres, de ses généraux et de ses conseillers, avait refusé de partir, dans l'espoir de prouver à l'Europe qu'il pouvait maintenir l'empire, sans avoir besoin pour cela d'une armée française. Ce rapport lui dessilla complétement les yeux. Il reconnut, mais trop tard, qu'il se dévouait inutilement pour des hommes compromis au premier chef par leur conduite antérieure, et qui le sacrifiaient afin de pouvoir se sauver eux-mêmes à l'abri de son nom, mais qui l'abandonneraient infailliblement quand ils croiraient pouvoir le faire avec avantage. Cette découverte fut pour lui un trait de lumière. Il pensa qu'il ferait bien de sauver sa personne en abandonnant ces tristes conseillers à leur sort, et pour entamer cette négociation toute de confiance avec les libéraux, il jeta les yeux sur un de ses favoris, le colonel Miguel Lopez.

» Ce colonel était mal vu de la plupart des généraux et de ses collègues qui jalousaient sa situation auprès de l'archiduc. Celui-ci pensa que cette haine était un titre à ses yeux. En conséquence, il lui confia la mission de se rendre auprès du général Escobedo et d'en obtenir pour lui l'autorisation de sortir de la ville sous l'escorte d'un seul escadron, afin de s'aller embarquer sur le point le plus rapproché du golfe et en promettant de la manière la plus solennelle de ne jamais remettre les pieds dans la République.

» Une résolution aussi inattendue fit connaître à Lopez tout ce que la situation avait d'horrible et de sombre. Il comprit tout d'abord l'impression douloureuse que devait produire sur l'armée la fuite de son chef, le désespoir de cette armée nue, mourante de faim, livrée sans garantie aucune à des ennemis furieux, et les torrents de sang qui devaient être répandus inutilement après une pareille évasion.

» Il y a plus, la férocité dont les monarchistes se plaisaient à accuser les républicains lui faisait craindre de voir la ville elle-même livrée pendant les premiers moments à toutes les horreurs, à toutes les violences d'une armée sans discipline, qui avait soif de sang, et il crut que la dernière heure de Querétaro avait sonné. Il n'en promit pas moins d'obéir.

» Dans la soirée de ce même jour, 14, il obtint par l'intermédiaire d'un agent secret une carte de passe, et se rendit auprès du général Escobedo pour accomplir son étrange mission. Celui-ci avait déjà refusé les propositions de plusieurs officiers étrangers qui lui avaient offert de lui livrer la place, afin de ne pas la devoir à un acte de trahison (1). Il fut grandement surpris de tout ce qu'il entendait, et il demanda à Lopez des renseignements sur la véritable situation des assiégés.

» Lopez connaissait toute la vérité. Il n'ignorait aucune des tentatives faites antérieurement pour livrer la ville : il savait qu'au moment même où il parlait, il était question à Querétaro, parmi les principaux chefs, de s'ouvrir un passage à travers les lignes républicaines et d'abandonner la place à son malheureux sort. Il répondit avec d'autant plus de franchise que la mission dont il était chargé était un aveu implicite de cette situation, et suffisait à elle seule pour convaincre le général de l'impossibilité où se trouvait l'archiduc de prolonger davantage la résistance.

(1) Parmi les lettres dont il s'agit, il y en avait une d'un ancien sous-officier français, nommé Mathis de Dalmstad. Ce Mathis prétendait que Maximilien les avait trompés, et demandait au général Escobedo à passer dans ses lignes avec 30 hommes, tous français, pour obtenir ensuite la faveur de pouvoir retourner en France.

» Le général avait l'ordre exprès de n'accorder aucune capitulation, de ne faire aucune concession, si minime qu'elle fût, car le gouvernement avait prévu ce qui arrivait, et voulait en finir d'un seul coup avec ceux dont les criminelles manœuvres avaient eu jusqu'alors pour but constant d'entretenir la guerre civile au sein du pays.

» Il se renferma dans la lettre de ses instructions et refusa de la manière la plus absolue l'autorisation qu'on lui demandait au nom de Maximilien. Alors Lopez, qui n'avait pas demandé de garantie pour lui-même et qui n'en a pas demandé non plus dans la suite, le supplia de ne pas rejeter définitivement la prière d'un prince qui n'avait plus d'espoir qu'en lui, et d'accorder une capitulation quelconque à ses compagnons d'armes, afin d'éviter de nouveaux malheurs, car l'archiduc étant bien décidé à ne plus combattre, la résistance devait être faible et les efforts de ses partisans complétement infructueux.

» Lopez croyait avec raison qu'en pareille circonstance il était inutile de continuer à répandre le sang, et cette pensée n'était pas de nature à ranimer son courage. De son côté, le général républicain lui avait tout refusé, non par esprit mesquin de vengeance ou d'opposition, mais parce qu'il ne pouvait rien accorder. En conséquence, l'émissaire de Maximilien dut retourner auprès de son maître avec la lassitude d'un homme qui a perdu sa dernière espérance.

» Personne n'a jamais su ce qui se passa dans l'esprit du prince en apprenant ce refus, car il en écouta la déclaration avec un calme apparent et sans donner aucun signe visible de mécontentement. Il attendait peut-être un moment plus favorable, mais il ne parut pas avoir l'intention de faire quoi que ce fût, ni même de vouloir mettre à exécution le projet de ses généraux.

» Pendant ce temps, le général Escobedo songeait à profiter de la situation, et comme Maximilien pouvait préparer une nouvelle attaque dans le but de faciliter son évasion, il pensa qu'il ferait bien de le prévenir.

» En effet, le moment ne pouvait pas être plus favorable : les forces de Maximilien, démoralisées, exténuées par des fatigues sans cesse renaissantes, par les veilles et par la faim, avaient besoin, si l'on voulait tenter une sortie, de prendre un peu de repos ; et comme on était persuadé que les assiégeants avaient l'intention de réduire la place par la famine, on ne devait pas craindre un véritable assaut. D'autre part, Lopez, cet agent de Maximilien chargé du commandement du couvent de la Cruz, devait être complétement disillusionné, et quelle que grande que pût être son intention de résister, il devait

être également découragé par la résolution de son maître qui, sans essayer une capitulation, impossible il est vrai (mais il ne s'en doutait pas au moment où il avait envoyé son émissaire auprès d'Escobedo), ou tout autre moyen honorable, comme aurait été, par exemple, celui de forcer les lignes du siége, n'avait pensé qu'à sa sûreté personnelle, sans s'occuper un seul instant de ce qui en résulterait pour ceux qui l'avaient défendu avec tant de courage et de dévouement.

» En outre, comme la garnison de la Cruz devait être peu nombreuse, tant par suite de la diminution des forces de l'ennemi que par la nécessité où il s'était trouvé d'éparpiller ses troupes sur toute la longueur de la ligne de défense, il suffisait d'un simple effort pour enlever le couvent, et l'on n'avait pas même besoin de pratiquer la moindre reconnaissance, car les forces républicaines n'étaient séparées de celles de Maximilien que par la largeur d'une rue, et pouvaient observer ce qui se passait chez ces dernières à 10 ou 12 mètres de distance seulement.

» Le même soir, donc, sur les 11 heures, c'est-à-dire peu de temps après le départ de Lopez, le général Escobedo avait arrêté toutes ses dispositions pour s'emparer pendant la nuit du couvent de la Cruz et faire donner un assaut général dans la matinée du lendemain.

» Le général Francisco Velez, dont les qualités militaires, le patriotisme et l'énergie étaient appréciés de toute l'armée, reçut l'ordre de prendre le commandement de deux bataillons choisis, connus sous les noms de *Supremos Poderes* et de *Nuevo-Leon*, et de s'emparer avec eux du couvent.

» Velez organisa sa petite troupe et la plaça de manière à ce qu'elle ne pût pas être aperçue par l'ennemi. Mais comme les accidents de terrain, les matériaux et les décombres ne permettaient pas, pendant l'obscurité de la nuit, de marcher franchement à l'assaut, Velez, lui-même, en compagnie du général Feliciano Chevarria, des colonels José Rincon et Agustin Lozano, et de deux autres officiers supérieurs, se mit à la recherche d'un chemin praticable. Ils arrivèrent ainsi jusqu'à une embrasure gardée par une sentinelle fatiguée, et qu'ils surprirent avant qu'elle pût rien faire pour s'opposer à leur dessein.

» Tout allait donc bien. Velez fit avancer ses deux bataillons et donna l'ordre au général F. Paz, commandant de l'artillerie du siége, d'occuper le jardin du couvent qui était déjà presque tout entier en son pouvoir. Puis, il marcha lui-même en avant, afin de reconnaître le reste du jardin.

» Le colonel Lopez s'y trouvait dans le même moment, occupé à

faire une ronde. Il se trouva tout à coup face à face avec les envahisseurs qui le menacèrent de lui brûler la cervelle s'il faisait le moindre mouvement, et le contraignirent ainsi, le pistolet au poing, à les conduire par un chemin sûr dans l'intérieur du monastère. Les instants étaient précieux; toute résistance était inutile, et Lopez, poursuivi par l'idée que Maximilien allait tomber au pouvoir de ses ennemis, céda, dit-on, dans le but de se réserver un moyen de pouvoir prévenir le prince du péril qui le menaçait.

» Tout le monde dans le couvent, y compris l'archiduc lui-même, dormait d'un profond sommeil. Les divers postes furent donc occupés facilement par les assaillants; mais il était nécessaire de pourvoir à chaque instant à de nouveaux besoins; les officiers étaient occupés à donner des ordres, la surveillance était naturellement moindre, et Lopez en profita pour faire aviser Maximilien de ce qui se passait. Cette nouvelle lui arriva assez promptement pour lui permettre d'organiser une certaine défense, car il pouvait compter sur un bataillon de confiance qui couchait dans le cloître où il était lui-même logé; mais il paraît qu'il était entièrement découragé, ainsi que ses généraux, car après avoir perdu un temps précieux pendant lequel ils auraient pu tomber prisonniers, ils sortirent enfin au milieu de la confusion générale, à pied, sans aucune marque de distinction, et sans savoir de quel côté se diriger.

» Lopez avait donné sa parole de ne point chercher à s'évader. Il faisait alors tous ses efforts pour empêcher l'effusion du sang; mais s'étant aperçu que Maximilien n'avait point été reconnu par les assaillants, il lui fit donner un cheval pour hâter sa marche et se sauver plus facilement.

» L'archiduc ne savait, à proprement parler, que dire ni que faire. Il espérait peut-être une circonstance favorable pour prendre l'offensive. Il hésita donc pendant quelques instants, et monta ensuite sur le cheval qu'on lui offrait en ordonnant à Lopez, qu'il croyait encore libre, de diriger au pas de course les troupes disponibles sur le Cerro de las Campanas où il se rendait lui-même.

» En ce moment, les troupes destinées pour l'assaut pénétrèrent avec les réserves sur la place et dans le couvent de San Francisco, où elles firent sonner les cloches en signe de triomphe.

» Toutes les forces des assiégeants s'ébranlèrent à ce signal, mais les défenseurs de la ligne fortifiée ayant appris que les républicains avaient déjà pénétré dans l'intérieur de la place et allaient les prendre entre deux feux, abandonnèrent successivement leurs postes et se retirèrent au centre de la ville.

» Le général Miramon, réveillé en sursaut par le bruit des armes, était sorti de son habitation et se dirigeait du côté de la place princi-

pale, quand il se rencontra face à face avec une patrouille libérale, dans la rue de San-Francisco. Il voulut lui disputer le passage, mais ayant été blessé à la figure par une balle de pistolet, il alla se faire panser chez un médecin où il fut reconnu, par hasard, et fait immédiatement prisonnier.

» Toutes les avenues de la ville étaient couvertes de Républicains, et les bataillons impériaux se voyant partout entourés d'ennemis, se débandaient presque tous volontairement ou mettaient bas les armes. Cependant, quelques-uns, guidés seulement par l'instinct, se dirigèrent du côté du Cerro de las Campanas, où Maximilien lui-même ne pouvait rien faire pour remédier au désordre, car autour de lui les groupes de troupes déconcertés n'opposaient aucune résistance sérieuse aux colonnes des assiégeants qui avançaient à grands pas et formaient autour du Cerro un cercle de fer et de feu.

» Maximilien comprit alors que tout était terminé. Il fit arborer auprès de lui un pavillon blanc; il donna l'ordre de faire cesser le feu; il demanda à parlementer, et envoya deux ou trois de ses aides de camp à la recherche du général en chef de l'armée victorieuse, pour lui annoncer qu'il se rendait.

» Les parlementaires rencontrèrent sur leur chemin les généraux Ramon Corona et Aureliano Rivera, qui, en apprenant ce dont il s'agissait, firent également suspendre le feu et en donnèrent avis au général Escobedo occupé alors à visiter la ligne d'attaque.

» Avant son arrivée, une troupe impériale située au pied du Cerro, se rendit, sous la protection d'un pavillon blanc, au point où se trouvait Corona, et un des officiers qui la commandait s'approcha du général pour lui dire que Maximilien désirait lui parler.

» Corona se rendit donc, en compagnie du général Cortina et de son état-major, au lieu où l'attendait l'archiduc, et celui-ci lui dit *qu'il n'était plus empereur, attendu qu'il avait abdiqué ce titre à Mexico devant son conseil de gouvernement.*

» Corona lui répondit poliment qu'il ne pouvait point être question de cela dans un pareil moment, mais qu'il lui promettait qu'il ne courait aucun risque non plus que les individus qui se trouvaient auprès de lui.

» Escobedo, suivi de son état-major, arriva quelques instants après. Maximilien fit quelques pas en avant pour le recevoir; puis, après un salut grave, mais poli, il lui manifesta l'intention de lui parler en particulier. Le général fit retirer sa suite, et se prépara à entendre ce que le prince avait à lui dire.

» Il s'agissait de la proposition qu'il avait déjà faite par l'intermédiaire de Lopez.

— » *Me permettrez-vous, dit-il, que, sous la garde d'une escorte, je*

me rende à un point quelconque de la côte où je pourrai m'embarquer pour l'Europe : je promets sous la garantie de mon honneur de ne jamais remettre les pieds au Mexique.

— » Il m'est impossible, répondit laconiquement Escobedo, de vous accorder ce que vous me demandez.

— » *Puisqu'il en est ainsi, répliqua Maximilien, vous ne permettrez pas, je l'espère, qu'on m'insulte, et vous me traiterez avec la considération due à un prisonnier de guerre.*

— » Vous êtes en effet mon prisonnier, répondit Escobedo. »

» Après ces quelques mots, le prince détacha son épée et la présenta au général qui la fit recevoir par le chef de son état-major.

» Les généraux de Maximilien se rendirent en même temps. Escobedo dicta quelques ordres sur les lieux. Il se dirigea ensuite sur la ville avec ses prisonniers, mais ayant rencontré sur son chemin le général Riva Palacios, il le chargea de les conduire au couvent de la Cruz, où ils devaient être gardés avec le plus grand soin (1). »

Il y a certainement bien loin de ce récit à ce qui a été écrit jusqu'à ce jour au sujet de la prise de Querétaro; mais je ne puis rien y faire. Je rapporte les faits tels qu'ils ont été publiés à Mexico par un témoin oculaire, en présence des acteurs de ce drame qui ne les ont pas démentis, et ne prépare pas les éléments d'une légende dont il serait impossible plus tard de dégager la vérité pour faire à chacun la part qui lui revient dans la catastrophe finale.

Mais allons plus loin. Prenons au hasard un des nombreux mémoires publiés depuis deux ans sur cette question, celui de M. d'Héricault, par exemple, et voyons ce qu'il contient.

Dans cette œuvre, écrite sous l'impression d'un sentiment que je respecte sans le partager, l'auteur, après avoir reconnu, p. 147, que l'armée impériale comptait à Querétaro cent vingt soldats pour chaque colonel et trois cents pour chaque général, ce qui, dit-il, *était peu*, continue de la manière suivante :

« Les habitants trouvèrent que *c'était beaucoup*. Ils commençaient, en effet, à comprendre que c'étaient eux qui allaient nourrir ces braves, si bien commandés. L'enthousiasme devint *descriptible*, jusqu'au moment où il tomba en face de la famine. »

(1) *Reseña historica de la formacion del ejército del Norte y del sitio de Querétaro*, por el C. Juan de Dios Arias, p. 224 à 233.

Dès lors il était naturel qu'il expliquât de quelle manière on était parvenu à les nourrir. Cependant, il ne dit rien des décrets rendus au mois d'avril par Maximilien pour assurer la subsistance de sa petite armée; ni des exactions nombreuses qui en ont été la suite; ni des moyens atroces employés contre les contribuables en les exposant dans les tranchées aux balles des assiégeants.

Et pourtant ces décrets étaient publics; ces exactions étaient patentes; les souffrances de la population étaient les résultats du siége, et les plaintes des victimes ont dû parvenir plus d'une fois jusqu'aux oreilles de Maximilien.

Plus loin, p. 182, il parle d'un conseil de guerre tenu le 13, dans lequel on aurait décidé de faire une sortie le lendemain, mais il ne dit rien du rapport des généraux Castillo, Mejia et Miramon, et sans la prise de Querétaro nous n'en aurions probablement jamais eu connaissance.

Eh bien, soit, on avait tenu conseil et dans cette réunion on avait décidé de faire le 14, au matin, une attaque générale qui ne pût pas avoir lieu ce jour-là et fut remise au lendemain.

« Si la victoire avait été incomplète, dit à ce sujet M. d'Héricault, on aurait au moins percé les lignes ennemies, et l'on se serait retiré dans la Sierra Gorda, *pour prendre conseil des circonstances et de là gagner la mer ou Mexico.*

» Si, comme tout le faisait supposer, on avait chassé l'ennemi, on aurait marché vers l'État de Nuevo-Leon, et là *au centre du Mexique,* on aurait rassemblé ce fameux Congrès, dont l'idée était si chère à Maximilien. »

Ces quelques lignes contiennent autant d'erreurs que de mots. D'abord, l'État de Nuevo-Leon, situé sur la frontière Nord-Est du Mexique, ne pouvait pas être un point central. Si donc on avait voulu aller au centre, il aurait fallu prendre la route de Mexico et non celle de Monterey. Puis, s'il n'est pas impossible à quelques cavaliers bien montés, en sacrifiant beaucoup de monde sur un autre point, afin de mieux cacher leur dessein, de s'ouvrir un passage à travers des bandes mal armées et sans discipline, il n'en est pas de même d'une troupe de 5,000 hommes, surtout quand cette troupe est obligée de sortir petit à petit d'une ville, et ne

peut déployer que très-difficilement les ressources dont elle dispose.

Au lieu de chasser devant elle les libéraux, il y avait cent à parier contre un qu'elle serait elle-même refoulée dans la place, et comme il était impossible de tenter une sortie générale et de défendre en même temps les fortifications, il est probable qu'avant d'y rentrer elle aurait été prévenue par les assiégeants qui l'auraient prise ainsi entre deux feux.

M. d'Héricault a prévu cette objection. A l'en croire, l'attaque projetée pour le 14 aurait été remise au 15 dans le but d'armer le peuple qui se serait présenté au nombre de 4,000 pour occuper les postes fortifiés pendant que l'armée régulière aurait fait sa sortie; et cette garantie, je parle toujours d'après lui, n'aurait rien laissé à désirer.

Je lui accorderai, s'il le désire, cette satisfaction à laquelle je ne crois cependant pas, mais après, que serait-il arrivé? — Maximilien vainqueur à Querétaro se serait trouvé dans une situation identique à celle où il était avant de sortir de Mexico, et son idée de congrès n'aurait pas gagné pour cela un pouce de terrain.

Les généraux de l'archiduc, mieux instruits de ce qui se passait que M. d'Héricault, ne pensaient pas ainsi. Dans leur rapport du 14 ils ne parlaient pas d'armer le peuple, preuve évidente qu'il n'en avait jamais été question; mais après avoir reconnu l'impossibilité de prolonger plus longtemps la défense de la place, ils rejetaient toute la responsabilité des malheurs présents sur le général Marquez et concluaient ainsi :

« Dans cette dure extrémité, les soussignés croient remplir un devoir de conscience et de soldats en disant à V. M. que son caractère de souverain et leur qualité de généraux leur imposent à tous un dernier devoir qui sera en même temps un sacrifice coûteux et héroïque.

» Il faut attaquer de suite l'ennemi et le mettre en déroute sur tous les points de sa ligne. Si les troupes impériales sont repoussées dans cette attaque, il faudra évacuer immédiatement la place, après avoir inutilisé l'artillerie et tous les trains, et faire une trouée coûte que coûte, *á todo trance*, unique moyen d'arracher à la barbarie de

l'ennemi le plus grand nombre possible de soldats de l'armée impériale. »

Faire une trouée coûte que coûte dans les rangs des assiégeants, et recouvrer en pleine campagne une certaine liberté d'action, c'était plus facile à dire qu'à exécuter : mais après? — En admettant même, ce qui n'était pas du tout certain, qu'on réussît ainsi à se frayer un passage, il fallait se résoudre à déposer la pourpre pour revêtir la casaque de l'aventurier; à continuer au jour le jour une guerre sans trève ni merci dans des solitudes immenses où l'on manque parfois de l'indispensable, du nécessaire toujours; à passer sa vie toujours errant et toujours poursuivi; à tomber enfin entre les mains de ses ennemis, ou bien, si l'on avait le bonheur de leur échapper, à mourir obscurément dans quelque coin, d'une maladie résultant de ce genre de vie. La perspective n'avait certainement rien d'encourageant pour un fils puiné de la maison d'Autriche. L'archiduc a dû y songer plus d'une fois pendant le cours du siége, et c'est là ce qui pourrait jusqu'à un certain point expliquer, sinon justifier, la mission de Lopez au camp d'Escobedo.

Si donc il y a eu trahison, ce que personne n'a encore établi d'une manière positive, il serait bien difficile d'admettre que cet acte ait été l'acte d'un homme isolé. On ne comprendrait pas, en effet, que dans une garnison ainsi livrée par un simple colonel, il ne se soit pas trouvé un seul officier qui ait eu le courage de résister, de protester à la tête des siens, quitte à se faire tuer en remplissant son devoir. M. d'Héricault prétend, pages 183 et 184, qu'on devait faire une sortie générale le 15 au matin, et qu'à 2 heures *on n'attendait plus que l'ordre de se mettre en mouvement.* Cela peut être fort beau dans une légende, mais la vérité s'accorde peu avec cette mise en scène théâtrale. Tout le monde, au contraire, était endormi, et si l'on en excepte le général Miramon, toutes les troupes, sans distinction, se sont inclinées devant la fatalité qui les livrait à leurs ennemis. On doit en conclure, jusqu'à plus ample informé, qu'après avoir vécu si longtemps dans le pays des chimères, Maximilien a fini par être la victime de ses désillusions et du découragement de ceux qui l'entouraient.

XXIII

Intervention des États-Unis en faveur de Maximilien.

Le général Escobedo, contre qui l'on a tant crié, se trouvait en ce moment arbitre suprême de la vie de Maximilien et d'un grand nombre de ses complices. Il pouvait les faire fusiller après avoir seulement constaté leur identité, et s'il s'était conduit ainsi, personne assurément n'aurait eu le droit de lui reprocher d'avoir appliqué à l'auteur et aux exécuteurs du décret infâme du 3 octobre 1865 la loi qu'ils avaient faite eux-mêmes et dont ils s'étaient servis pour organiser la terreur sur tout le territoire de la République, depuis la frontière américaine jusqu'aux extrémités du Sud; depuis le golfe du Mexique jusqu'aux rives de l'Océan Pacifique.

Mais ce général n'était pas un instrument aveugle. C'était un exécuteur circonspect de la loi. Il savait parfaitement que la capture de l'archiduc allait produire une sensation immense dans l'ancien comme dans le nouveau monde; que le présent et la postérité avaient les yeux fixés sur lui ; et, pour ne point laisser de prétexte à la malveillance, il remit tous ses prisonniers à la disposition du gouvernement.

Les ordres de celui-ci ne se firent pas attendre. Ils portaient que Maximilien, en compagnie des généraux Mejía et Miramon, serait jugé conformément à la loi du 25 janvier 1862 ; mais avant de faire connaître les détails de son procès, il nous faut revenir sur nos pas et nous expliquer sur les démarches tentées en sa faveur par le gouvernement des États-Unis.

Le 6 avril 1867, le comte Widenbruck, ministre du gouvernement autrichien à Washington, avait adressé à M. Seward un memorandum conçu en ces termes :

MEMORANDUM.

« L'empereur d'Autriche, mon gracieux souverain, a appris que son frère se trouvait, à Querétaro, entouré par les forces de l'armée libérale. L'Empereur, en se rappelant ce qui s'est passé au sujet des prisonniers, après la journée de Zacatecas, craint que la vie de son frère ne soit exposée à courir des dangers, s'il vient à tomber entre les mains des assiégeants.

» J'ai reçu hier de mon gouvernement un télégramme dans lequel il me charge de parler à ce sujet à M. le secrétaire d'État, et de lui demander s'il est décidé à user de son influence auprès de Juarez, pour le *contraindre*, en ce cas, à respecter la personne du frère de mon empereur. Il est bien entendu que cette intervention généreuse s'étendrait également aux autres prisonniers, particulièrement aux étrangers. Nous n'hésitons pas à vous faire cette demande, M. le secrétaire, non-seulement parce que nous avons confiance dans les dispositions amicales du gouvernement américain, *mais parce que ce gouvernement paraît avoir le droit de contraindre Juarez à respecter les prisonniers de guerre, attendu que c'est à l'appui moral du gouvernement américain que le parti libéral du Mexique doit ses avantages actuels.*

» WYDENBRUCK.

» Washington, 6 avril 1867. »

Les jours se suivent, dit un proverbe, et ne se ressemblent pas. Le proverbe a grandement raison. Seize mois auparavant, le 29 novembre 1865, si l'on s'en souvient, M. Seward, en apprenant l'assassinat des généraux Arteaga et Salazar, avait supplié M. Drouyn de Lhuys d'interposer l'influence du gouvernement français entre les victimes du décret du 3 octobre de la même année et leurs bourreaux; et le ministre impérial, au lieu de dégager la responsabilité de son maître de cette politique sanguinaire, avait renvoyé M. Bigelow à M. Juarez, en lui disant que Maximilien était un empereur comme un autre et que la France n'avait rien à lui dicter au sujet de sa conduite.

Cette fois, les rôles étaient changés. M. Wydenbruck venait l'implorer en faveur de ce même Maximilien, au nom de l'appui moral que le gouvernement américain avait prêté au parti républicain du Mexique, et M. Seward, maître à son tour d'accorder ou de refuser ses bons offices, aurait pu

se débarrasser du ministre autrichien, en le renvoyant à la réponse de M. Drouyn de Lhuys à M. Bigelow.

Il ne le fit pas cependant. Il imposa silence à ses souvenirs pour ne voir dans la demande de M. Wydenbruck que son but humanitaire, et donna, au nom de la République, une leçon de générosité aux ministres des empires présents et des royautés futures. Mais, en chargeant M. Campbell de transmettre sans délai cette requête toute officieuse au gouvernement mexicain, il eut le tort d'oublier que la situation de ce diplomate ne lui permettait pas de se charger d'une négociation aussi délicate auprès de M. Juarez ; il commit la faute plus grande encore de blesser à l'avance les justes susceptibilités des républicains, en présentant sa demande sur le ton comminatoire dont s'était servi le ministre autrichien dans son memorandum du 6 avril.

Voici cette dépêche; celle de M. Campbell et la réponse de M. S. Lerdo de Tejada :

N° 1.

MINISTÈRE D'ÉTAT.

Washington, 6 avril 1867.

A Monsieur L. D. Campbell, ministre des États-Unis auprès du gouvernement mexicain, à l'hôtel San Carlos, à la Nouvelle-Orléans.

« Monsieur,

» Le prince Maximilien sera probablement fait prisonnier à Querétaro, par les forces libérales du Mexique. La sévérité dont on a usé à l'égard des prisonniers de Zacatecas fait craindre que l'on ne se conduise de même avec le prince et les soldats étrangers. De pareilles sévérités seraient préjudiciables à la cause nationale du Mexique et au système républicain dans le monde.

» Vous ferez savoir promptement et par des moyens sûrs au président Juarez que, dans le cas où le prince serait fait prisonnier, ce gouvernement *désire* qu'il reçoive, ainsi que ses compagnons, le traitement humain accordé aux prisonniers de guerre par toutes les nations civilisées.

» Les frais de cette démarche auprès du président Juarez seront supportés par ce département.

» WILLIAM H. SEWARD. »

Il y avait une différence totale entre ce ton rogue et la dépêche doucereuse du 28 novembre 1865 (1). Dans celle-ci, M. Seward s'était contenté de faire dire à M. Drouyn de Lhuis « qu'il ne mettait point en doute que le gouvernement français s'empresserait de rejeter la responsabilité » des assassinats commis au nom de la loi du 3 octobre » 1865; » et le ministre impérial n'avait pas même daigné lui faire une réponse directe : dans cette dernière, il enjoignait à son envoyé de faire savoir à M. Juarez que le gouvernement américain *désirait*, ce qui voulait presque dire lui *ordonnait*, de respecter le prince et ses complices. C'était une menace indirecte d'intervention, et si la majorité du Sénat n'eût alors retenu le ministre américain sur la pente où il paraissait vouloir se laisser aller, il est difficile aujourd'hui de savoir ce qui en serait résulté.

En attendant, M. Campbell se mit en mesure d'exécuter les ordres qu'il avait reçus. Il comprenait la nécessité d'abriter sa conduite derrière un palliatif quelconque auprès du ministre des affaires étrangères du gouvernement mexicain, et il débuta ainsi :

N° 2.

« Nouvelle-Orléans, 6 avril 1862.

» Monsieur,

» Pour des motifs que vous devez sans doute connaître; il ne m'a point encore été possible de présenter à S. E. le président Juarez les lettres qui m'accréditent en qualité d'envoyé extraordinaire des États-Unis auprès de la République mexicaine.

» Les instructions du mois d'octobre dernier, au moyen desquelles j'ai commencé ma mission, m'autorisaient, selon l'urgence de certains cas, à établir temporairement ma résidence officielle dans un lieu quelconque des États-Unis, ou sur un point rapproché de la frontière ou de la côte du Mexique. Par suite de circonstances qu'il est inutile d'expliquer ici, je suis parti de Matamoros au mois de décembre dernier et suis venu dans cette ville où, depuis cette époque, j'ai établi ma résidence officielle conformément aux instructions du secrétaire d'État.

(1) Voir cette dépêche aux pages 269 et 270 de ce volume.

» Le gouvernement des États-Unis a vu avec la plus grande satisfaction la retraite des troupes françaises chargées d'expéditionner au Mexique, et la marche des armées constitutionnelles sur la capitale de la République. Cette satisfaction a été troublée à la suite des nouvelles reçues dernièrement au sujet de la sévérité déployée contre les prisonniers faits par vos troupes à Zacatecas. Les craintes ont encore augmenté en songeant que cette sévérité pourrait se reproduire dans le cas où le prince Maximilien viendrait à tomber en votre pouvoir avec les troupes qu'il commande. C'est pourquoi, j'ai reçu aujourd'hui même par le télégraphe une dépêche par laquelle le secrétaire d'État m'ordonne d'exprimer ces craintes à S. E. le président Juarez de la manière la plus prompte, et je vous les communique par un porteur de dépêches spécial.

» Le gouvernement des États-Unis professe les sympathies les plus sincères pour la République du Mexique et désire ardemment sa prospérité ; mais je dois vous déclarer que la répétition de ces actes de sévérités affaiblirait sa sympathie et énerverait son action. Il pense que des actes de la nature de ceux dont on a parlé, exécutés contre des prisonniers de guerre, ne peuvent mériter aux États-Unis Mexicains l'estime des peuples civilisés, et sont au contraire de nature à porter préjudice à la cause de la République en retardant partout son avénement.

» En conséquence, le gouvernement m'ordonne de faire savoir promptement et par des moyens sûrs au président Juarez que, dans le cas où le prince Maximilien serait fait prisonnier, il *désire* qu'il reçoive, ainsi que ses défenseurs, le traitement humain accordé aux prisonniers de guerre chez toutes les nations civilisées.

» J'ai l'honneur, etc.

» LEWIS D. CAMPBELL.

» A. S. E. M. Seb. Lerdo de Tejada, ministre des affaires étrangères des États-Unis Mexicains..... à San Luis Potosí. »

M. Lerdo reçut très-mal cette critique d'un homme qui n'avait pas eu le courage de se rendre à son poste et qui, sur des bruits dont il n'avait pas même songé à contrôler la véracité, se permettait de lui donner une leçon de générosité. Il répondit à cette diatribe dans les termes suivants ; et M. Seward, mieux instruit de ce qui s'était passé, eut le bon esprit de ne pas insister sur une question qui ne le concernait en rien et dans laquelle il ne pouvait intervenir que d'une manière officieuse.

N° 3.

« San Luis Potosí, 27 avril 1867.

» Monsieur,

» J'ai eu l'honneur de recevoir hier la communication que vous m'avez adressée de la Nouvelle-Orléans, sous la date du 6 de ce mois.

» Vous me dites dans cette communication que pour des raisons faciles à comprendre vous n'êtes pas venu présenter à M. le président de la République les lettres de créance qui vous accréditent en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire des États-Unis auprès de la République mexicaine, et que vous êtes demeuré à la Nouvelle-Orléans depuis le mois de décembre dernier. Le gouvernement de la République regrette que ces raisons vous aient empêché de venir présenter vos lettres de créance et de commencer ainsi vos relations officielles, car il sera très-heureux de vous recevoir en qualité de représentant officiel des États-Unis.

» Vous me dites également que la satisfaction que le gouvernement des États-Unis a éprouvée de la retraite des troupes françaises du Mexique et de la marche des armées du gouvernement constitutionnel sur la capitale de la République, a été troublée par les rapports qui lui ont été faits au sujet de la sévérité déployée contre les prisonniers de guerre tombés entre nos mains à la suite de la journée de San Jacinto. Enfin, vous me dites que le gouvernement des États-Unis espère que, dans le cas où l'archiduc Maximilien tomberait en notre pouvoir avec ses partisans, ils seront tous traités humainement, comme il convient à des prisonniers de guerre.

» Les ennemis de la République, afin de lui porter préjudice, se sont étudiés à tronquer les faits en répandant des bruits controuvés au sujet des prisonniers de San Jacinto. Ces prisonniers, en grand nombre, ont reçu leur pardon, et si le chef des forces républicaines en a fait exécuter quelques-uns, c'est parce qu'il ne les a pas considérés comme des prisonniers de guerre, mais comme des individus coupables au double point de vue du droit des gens et des lois de la République. Ils venaient, en effet, de se souiller de toutes sortes de crimes dans la ville de Zacatecas. Ils combattaient comme de véritables flibustiers sans patrie et sans bannière; comme des mercenaires payés pour répandre le sang des mexicains qui défendaient leur indépendance et leurs institutions.

» Un grand nombre d'étrangers faits prisonniers à San Jacinto,

ont été conduits à Zacatecas où ils ont été traités avec bienveillance, de la même manière que l'ont été et que le sont encore ceux qui ont été pris dans l'Etat de Jalisco, et qui ne se sont pas rendus coupables au même chef.

» Conformément aux ordres du gouvernement de la République, les généraux, chargés du commandement des forces nationales, ont toujours respecté la vie des prisonniers français et les ont traités avec les plus grandes considérations ; tandis que, de leur côté, on assassinait fréquemment par ordre de leurs chefs les prisonniers qu'ils faisaient sur les forces républicaines. Plusieurs fois même les prisonniers français ont été remis en liberté, sans exiger pour ce faire un cartel d'échange.

» Certains généraux français ont fait incendier des populations entières. Plusieurs villes ont été décimées par ce qu'ils appelaient leurs cours martiales : sur un simple soupçon, sans aucune espèce de jugement, ils ont fait donner la mort à des personnes sans défense, à des vieillards, à des êtres qui n'avaient pas pu prendre les armes contre eux. En dépit de tout cela, cependant, le gouvernement de la République et les commandants de ses troupes, loin de recourir aux représailles auxquelles on les provoquait, ont toujours observé à leur égard la conduite la plus humaine et donné l'exemple de la plus grande générosité. C'est ainsi que la cause républicaine au Mexique a mérité les sympathies de tous les peuples civilisés.

» Après la retraite de l'armée française, l'archiduc Maximilien a voulu continuer à répandre stérilement le sang des mexicains. Si l'on en excepte trois ou quatre villes dominées encore par la force, la République toute entière s'est levée contre lui. Cependant il a voulu continuer son œuvre de désolation et de ruine en compagnie de quelques hommes connus par leurs vols et leurs assassinats, déshonorés par la conduite qu'ils ont toujours tenue dans les malheurs de la République. Dans le cas où des individus sur lesquels pèse une pareille responsabilité viendraient à tomber entre nos mains, il ne me paraît pas qu'ils puissent être considérés comme de simples prisonniers de guerre, car leurs crimes sont définis par le droit des gens et par les lois de la République. Le gouvernement qui a déjà donné tant de preuves de ses principes d'humanité et de la générosité des sentiments qui l'animent, doit peser actuellement dans le fond de sa conscience ce qu'exigent de lui la justice et ses devoirs envers le peuple mexicain.

» Le gouvernement de la République, après cette justification de ses actes, espère conserver les sympathies du peuple et du gouvernement des Etats-Unis, parce que ces sympathies ont toujours été et

sont encore du plus grand prix pour le peuple et le gouvernement du Mexique.

» J'ai l'honneur, etc...

» S. LERDO DE TEJADA.

» A S. E. Levis D. Campbell, envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique auprès des Etats-Unis Mexicains. — Nouvelle-Orléans. »

— Le 29 mai, M. Seward, en apprenant la chute de Querétaro et la prise de Maximilien, fit prier M. Romero de lui communiquer le plus promptement possible toutes les nouvelles qu'il recevrait du Mexique.

En lui adressant cette demande, le ministre lui dit que, le matin même, il avait reçu la visite de M. Wydenbruck, et que ce diplomate lui avait communiqué un télégramme qu'il venait de recevoir à l'instant pour lui recommander de solliciter à nouveau et de la manière la plus instante, l'intervention immédiate du gouvernement américain en faveur de Maximilien; mais qu'il lui avait répondu que, dans les circonstances présentes, il était à craindre qu'une médiation précipitée ne produisît des résultats contraires à ceux qu'on désirait. En conséquence, il était d'avis qu'avant de rien faire, il fallait savoir ce qui s'était passé après la prise de Querétaro.

— Le 15 juin, M. Seward eut encore une entrevue avec M. Romero. Il lui dit cette fois que les gouvernements d'Angleterre et de France s'étaient réunis à l'Autriche pour prier les États-Unis d'interposer leurs bons offices pour sauver les jours de l'archiduc.

Il ajouta qu'il avait reçu du ministre des États-Unis à Londres une note dans laquelle il était question d'une proposition faite par une personne tierce pour acquérir au nom des États-Unis les bons émis sur la place de Londres, afin de donner au gouvernement américain un motif puissant d'influence sur les affaires du Mexique (*to have a greater hold on Mexico*); mais qu'il avait répondu sèchement à M. Adams » que le gouvernement des États-Unis n'avait point d'in- » structions à lui donner à ce sujet. »

— Enfin, le 21, il lui adressa une note particulière pour lui dire que l'empereur d'Autriche était décidé à rétablir

Maximilien dans ses droits de succession, en qualité d'archiduc d'Autriche, aussitôt que ce prince aurait été mis en liberté et qu'il aurait renoncé pour toujours à ses projets sur le Mexique.

Voici cette note :

DÉPARTEMENT D'ÉTAT.

« 21 Juin 1867.

» Mon cher Monsieur Romero,

» Je suis autorisé à informer le président Juarez, que l'empereur d'Autriche rétablira le prince Maximilien dans tous ses droits comme archiduc d'Autriche, aussitôt que ce dernier aura été mis en liberté et aura renoncé à ses projets sur le Mexique.

» Voudriez-vous me faire le plaisir de transmettre ce message au président Juarez, et le prier de ma part, s'il n'y a pas d'inconvénient à cela, de le communiquer au prince Maximilien.

» Recevez, etc...

» WILLIAM H. SEWARD.

» A M. Matias Romero, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République mexicaine aux États-Unis. »

Six mois plus tôt, cet engagement du chef de sa famille aurait peut-être pu exercer une influence salutaire sur les décisions de l'archiduc. En ce moment, il était trop tard. Maximilien ne s'appartenait plus: quand le message de M. Seward arriva à San Luis Potosí, le prince avait payé de sa vie le sang qu'il avait fait couler pour imposer l'empire aux populations du Mexique.

La médiation américaine était venue se briser contre des craintes dont M. Romero s'était fait à l'avance l'interprète dans la lettre suivante, adressée par lui le 21 mai, à M. Hiram Barney, ancien directeur des douanes, à New-York :

« Washington, 31 mai 1867.

»..... Veuillez accepter mes sincères remerciements pour vos congratulations au sujet de nos succès au Mexique. Ils ont été, en réalité, aussi complets et aussi satisfaisants que possible. Nous n'avons pas accepté de conditions humiliantes de la part des Français; nous ne sommes pas embarrassés par des traités avec aucune puissance étrangère qui nous auraient probablement beaucoup gênés ; tous nos

ennemis les plus marquants sont vaincus et tombés dans nos mains. Nous avons devant nous, pour ainsi dire, un nouveau point de départ.

» Nous avons obtenu la victoire avec nos forces restreintes, sans l'assistance d'aucune nation étrangère, mais, au contraire, contre l'influence morale de toute l'Europe et contre la force matérielle de la France et d'autres puissances continentales.

» A cette gigantesque combinaison, nous n'avons pu opposer que la patience, le patriotisme de notre population, et la sympathie persévérante du peuple des États-Unis. Le souvenir de cette sympathie éclairée durera éternellement au Mexique. J'essaierai de lui rendre justice dans un mémoire sur mon séjour aux États-Unis pendant la guerre, que j'ai l'intention d'écrire quelque jour, pour servir à l'histoire de cette période orageuse.

» J'ai lu avec intérêt vos observations sur la manière dont nous devons traiter les ennemis du Mexique. J'ignore quelles sont les intentions du Président Juarez à l'égard de Maximilien ; mais je crains que s'il lui est permis de retourner impunément en Europe, il ne devienne une constante menace pour la paix du Mexique. Il continuera à porter, à notre honte, le titre d'*Empereur du Mexique*. Tous les Mexicains mécontents, tous les intrigants entretiendront une correspondance avec lui au sujet de sa prétendue popularité ici, et ces personnes pourront le pousser à revenir quelque jour, comme on a fait avec Iturbide. Ceux qui le pourront passeront en Autriche, et feront à Maximilien une cour mexicaine à Miramar, et il en aura assez pour former dans cette place un gouvernement mexicain, comme a fait à Rome le roi des Deux-Siciles, après son expulsion de Naples. Certaines puissances européennes continueront à le reconnaître comme empereur du Mexique, comme a fait l'Espagne à l'égard du roi des Deux-Siciles.

» Toutes les fois qu'il nous arrivera d'avoir des complications avec une nation européenne quelconque, la première mesure que prendra la partie intéressée sera d'intriguer avec Maximilien, et de nous menacer de *donner appui à notre légitime souverain pour recouvrer son autorité sur les usurpateurs*, si nous refusons d'accepter les conditions qu'elle voudra nous imposer.

» De plus, si Maximilien est pardonné et autorisé à retourner dans son pays, personne en Europe, j'en suis certain, ne dira que nous l'avons fait par magnanimité, attendu que les nations faibles ne sont jamais réputées généreuses ; mais on dira, au contraire, que nous avons agi par crainte de l'opinion publique en Europe, et parce que nous n'avons pas osé traiter avec sévérité un prince européen et *notre souverain*.

» Je ne veux pas dire que Maximilien doive être nécessairement fusillé. Ce que je veux dire, c'est que tout pouvoir de faire aucun mal au Mexique doit lui être absolument enlevé avant qu'il lui soit permis de partir.

» Les États-Unis sont un grand pays et une puissance parfaitement organisée, et ils peuvent, par conséquent, faire telle démarche qui ne serait pas prudente pour un pays comme le Mexique. J'ai pleine confiance que le Président Juarez saura traiter Maximilien de la manière la plus conforme aux intérêts du Mexique. Nous avons des devoirs sacrés à remplir envers notre pays, et leur exécution doit être pour nous la première règle à suivre dans la solution d'une question quelconque.

» J'ai l'honneur, etc.

» M. ROMERO. »

Cette lettre parut dans l'*Evening-Post* de New-York du 3 juin. Les journaux bien pensants s'en emparèrent pour traiter de sophismes les craintes du patriote mexicain. Sophismes, ce mot pour eux répondait à toutes les objections qu'on pouvait soulever, mais ne changeait rien à la nature de ces craintes, car ils oubliaient de dire sur quelle garantie auraient pu reposer dans l'avenir les promesses de Maximilien.

Etait-ce sur l'engagement de son frère? — cet engagement n'aurait pu avoir de valeur que dans le cas où l'archiduc lui-même aurait été bien décidé à le tenir. On se trouvait donc toujours en face de sa promesse qu'il aurait été libre, en définitive, de tenir ou de ne pas tenir selon que les circonstances auraient plus ou moins souri à son ambition.

Mais, dira-t-on, il donnait sa parole princière... — Belle caution vraiment!... La Constitution de 1848 n'avait conservé en France le serment politique que pour le président de la République, et nous savons l'usage que M. Bonaparte en a fait dans la journée néfaste du 2 décembre 1851.

Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, peu importe. Les individus que le hasard a fait naître sur les marches des trônes sont tous princes avant d'être citoyens, et si parfois quelques-uns d'entre eux avaient le bon sens de l'oublier, il ne manquerait pas d'imbéciles ou d'intrigants pour

le leur rappeler. Les lois ne sont pas faites pour eux; les mots mêmes de la langue, quand il s'agit de leurs passions ou de leurs intérêts, perdent leur valeur positive pour en prendre une autre spéciale, toute à leur avantage, et dans les cas extrêmes leur confesseur est là pour les relever de leurs serments (1). Dès lors, il convient d'y regarder à deux fois avant de se fier à leurs promesses.

(1) En 1360, une bulle du pape Clément VI permit au roi Jean, à la reine Jeanne son épouse et à tous leurs successeurs, rois et reines, de se choisir un confesseur à leur gré. Elle autorisa le susdit confesseur à les absoudre *de tous serments prêtés et à prêter*, que ce roi, cette reine et leurs successeurs n'auraient pu et ne pourraient *commodément* accomplir, et leur donna le pouvoir de commuer ces obligations en d'autres œuvres de piété. — *In perpetuum indulgemus ut confessor... vota per vos forsitam jam emissa, ac per vos et successores vestros in posterum emittenda...* Necnon juramenta per vos prœstita et per vos et per eos prœstenda in posterum, *quæ vos et elli servare* commodè *non possetis, vobis et eis commutare valeat in alia opera pietatis.* — Epis. Clementis papœ VI. Spicilegium. Dachery, tom. III, édit. 1723, p. 724.

Le pape était ici en opposition avec la morale universelle, mais ce n'est qu'un détail qui ne vaut pas la peine qu'on s'y arrête.

XXIV

Procès de Maximilien.

L'archiduc conduit d'abord au couvent de la Cruz, avait été transféré depuis à celui des Capuchinas.

Ce dernier doit avoir été autrefois un établissement d'une grande étendue et d'un caractère imposant; mais aujourd'hui il n'en reste qu'une série interrompue de maisons d'un cachet excentrique. Maximilien était logé avec ses généraux dans une des maisons les plus confortables de cette série. Non-seulement, ils n'étaient pas privés de communication avec le dehors et ils n'avaient pas une double garde, ainsi que cela se pratique parfois dans les occasions importantes, mais on leur permettait de voir leurs amis. Le nombre de ces visiteurs était peu considérable, et si l'archiduc n'avait point jusqu'alors été détrompé sur l'étendue de l'affection dont il avait cru être l'objet, il devait certainement l'être en ce moment. Pas un des réactionnaires qui l'avaient tant flatté dans ses jours de prospérité n'allait le voir, et il n'y avait que les étrangers qui allassent prendre de ses nouvelles (1).

Quant à lui, il avait si peu de motifs de se plaindre, que quelques jours avant sa mort il adressait à Vienne le télégramme suivant :

« Je suis prisonnier de guerre, mais n'ayez aucune crainte, on me traite d'une manière qui n'est en aucune façon une violation des lois et coutumes des peuples civilisés. »

Ainsi tombent, devant la propre déclaration de l'archiduc, tous les bruits répandus par la malveillance et recueillis par les légendaires, au sujet des mauvais traite-

(1) Correspondance adressée au *New-York-Herald*, sous la date des 2 et 3 juin 1867, par son agent spécial à Querétaro.

ments qu'on avait, disait-on, exercés contre lui pendant le cours du procès.

Nous allons maintenant en aborder les différentes phases en nous appuyant toujours sur les pièces officielles.

Le 15 mai, immédiatement après avoir dicté les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité de la ville, le général Escobedo adressa le rapport suivant au ministre de la guerre.

Télégramme du camp pour San Luis Potosi, reçu le 15 mai 67, à 4 h. de l'après-midi.

C. Ministre de la guerre,

« Ce matin, à 3 heures, nos troupes ont surpris l'ennemi et se sont emparées de la Cruz. Peu de temps après, presque toute la garnison de la place se rendait prisonnière, l'armée en prenait possession, et les restes de l'ennemi se repliaient sur le cerro de la Campana. Notre artillerie a été dirigée sur ce point ; le désordre s'y est mis, et Maximilien s'est rendu à discrétion sur les 8 heures du matin avec les généraux Castillo et Méjía.

» Veuillez présenter au C. président mes félicitations pour cet important triomphe de nos armées nationales.

» M. Escobedo. »

Le lendemain 16, il adressa au même ministre un nouveau télégramme conçu en ces termes :

Télégramme pour San Luis Potosi, reçu le 17 mai à 7 h. 30 minutes du soir.

C. Ministre de la guerre,

« Hier, au moment de se rendre prisonnier, Maximilien m'a fait les déclarations suivantes :

» 1° J'ai envoyé mon abdication dans la première moitié du mois de mars dernier. La copie de cet acte, certifiée et contresignée par le ministre, se trouve parmi les papiers qu'on m'a pris au couvent de la Cruz. L'original a été envoyé au président du conseil d'État, M. José M. Lacunza, avec ordre de le publier aussitôt que je tomberais légalement prisonnier.

» 2° S'il est nécessaire qu'il y ait quelque victime, que je sois au moins la seule.

» 3° Je désire que mes domestiques et ma suite soient bien traités, car ces gens-là m'ont servi avec loyauté dans les périls et l'instabilité de ma situation.

» Il m'a déclaré aussi que son unique désir était de quitter le Mexique, *et qu'il espérait qu'on lui donnerait une escorte pour le conduire au lieu où il devrait s'embarquer.* Je lui ai répondu que je ne pouvais moi-même lui rien accorder; que je pouvais seulement faire part de ses intentions au gouvernement suprême, et je le fais ainsi pour qu'il dicte à ce sujet les ordres qui lui paraîtront le plus convenable.

» M. ESCOBEDO. »

Enfin, le 20, il lui adressa un troisième télégramme pour lui dire qu'il avait capturé dans la place 8,000 hommes (1), qu'il avait incorporés dans ses propres troupes; 15 généraux, 20 colonels, 375 officiers, et lui demander ses ordres au sujet de la conduite qu'il devait tenir envers ses prisonniers.

Le général Ignacio Méjía, ministre de la guerre, lui répondit le 21. Sa dépêche est le point de départ du procès. Je vais donc pour ce motif la reproduire en entier.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

« San Luis Potosí, 21 mai 1867.

» C. Général,

» Après avoir pris Querétaro par la force des armes, vous avez informé ce ministère que huit mille soldats avaient été faits prisonniers, ainsi que quatre cents officiers ennemis, et dans ce dernier nombre, Ferdinand Maximilien de Hapsbourg, qui se dit empereur du Mexique.

» Avant de publier aucun ordre relativement à ces prisonniers, le gouvernement a voulu peser la question avec tout le calme et toute la maturité que demandait la gravité des circonstances. Il a fait abstraction de tous les ressentiments qu'aurait pu lui inspirer une

(1) M. d'Héricault dit seulement 5,000; mais le général Escobedo devait être mieux informé que lui, et cet ensemble de forces et de généraux rend de plus en plus étonnant tout ce qu'on a dit au sujet de la trahison de Lopez.

guerre aussi prolongée, et s'est efforcé de n'écouter que la voix des grands devoirs qu'il a contractés envers le peuple mexicain. Il a considéré, non-seulement l'esprit de justice dans lequel les lois doivent être appliquées, mais encore la nécessité même de les faire exécuter. Il s'est demandé jusqu'où pouvaient aller la clémence et la magnanimité, et quelles étaient les limites que la justice et la stricte nécessité d'assurer la paix, de protéger les intérêts légitimes et de préserver les droits et la future prospérité de la République, ne permettaient pas de franchir.

» Après cinquante années de maux et de souffrances infligés au Mexique par la guerre civile, le pays était enfin arrivé à son but ; il était parvenu à faire prévaloir le respect de ses lois et de sa constitution; il avait réduit à l'impuissance certaines classes corrompues de citoyens qui, pour la satisfaction de leurs intérêts privés, sacrifiaient tous les autres intérêts, ainsi que les droits mêmes de la société. La paix et la tranquillité étaient en voie de rétablissement conformément à la volonté du peuple et malgré ceux qui aspiraient à le subjuguer. Ce fut ce moment que choisirent les plus misérables restes de ces classes abattues pour appeler l'étranger, dans l'espoir d'assouvir avec son aide leurs cupidités et leurs vengeances. Ils se mirent à l'œuvre en excitant l'ambition et la brutalité d'un monarque étranger, et bientôt une intervention étrangère iniquement liguée avec la trahison, déborda sur la République.

» L'archiduc Ferdinand Maximilien de Hapsbourg se prêta comme instrument principal à l'œuvre d'iniquité qui, pendant cinq ans, a répandu sur la République tous les crimes et toutes les calamités possibles. Il vint pour opprimer le peuple, pour détruire sa constitution et ses lois, sans autre titre que quelques votes dénués de valeur, puisqu'ils furent imposés par la présence et la force des baïonnettes étrangères. Il vint ici, et assuma volontairement la responsabilité la plus sérieuse par une attitude condamnée par les lois de toutes les nations, qu'avaient prévue et à laquelle avaient pourvu diverses lois antérieures de la République, dont la dernière était celle du 25 janvier 1862, définissant les crimes contre l'indépendance et la sûreté de la nation, contre le droit des gens, contre les droits individuels, la paix publique et l'ordre.

» Les actes notoires de la carrière de Maximilien tombent sous la plupart des responsabilités spécifiées dans cette loi. Non-seulement il s'est fait l'instrument de l'intervention étrangère, mais encore, dans le but de poursuivre pour son propre compte une guerre de flibustiers, il a amené ici d'autres étrangers, Autrichiens et Belges, sujets de puissances étrangères qui n'étaient pas en guerre avec la République.

» Il a entrepris de renverser pour toujours les institutions politiques et le gouvernement que la nation s'était librement donnés, sous prétexte que le pouvoir suprême avait été frappé de déchéance par le simple vote de quelques individus nommés et délégués par l'envahisseur étranger, ou contraints par la présence et les menaces d'une soldatesque étrangère.

» Il a disposé par la force, et sans aucun titre légal, de la vie, des droits et des intérêts des mexicains.

» Il a promulgué un décret contenant des prescriptions barbares pour l'assassinat des mexicains qui défendaient, ou qui refusaient de dénoncer ceux qui défendaient l'indépendance et les institutions de leur pays.

» Il est l'auteur des exécutions nombreuses et sanglantes ordonnées en vertu de ce cruel décret, qu'il a fait appliquer tout d'abord à des mexicains distingués qui d'après toutes les présomptions, ne pouvaient pas même connaître encore le fait de sa promulgation.

» Il a ordonné à ses propres soldats, ou tout au moins il a permis, sous le faux titre de chef de la nation, aux soldats de l'envahisseur étranger de brûler ou de détruire des villes entières, d'un bout à l'autre du sol mexicain, notamment dans les États de Michoacan, de Sinaloa, de Chihuahua et de Nuevo-Leon.

» Il a ordonné à ses propres agents, ou permis aux agents de l'étranger d'assassiner des milliers de mexicains, auxquels on faisait un crime de défendre leur patrie.

» Et lorsque les armées de la puissance étrangère se sont retirées, lorsqu'il a vu la République toute entière soulevée contre lui, il a rassemblé autour de sa personne les plus coupables fauteurs de notre guerre civile, et a employé tous les moyens de violence, de déprédation, de dévastation et de mort pour soutenir jusqu'au bout ce faux titre qu'il ne pouvait se résoudre à abandonner, et qu'il n'a abdiqué, malgré lui, que lorsqu'il y a été contraint par la force.

» Parmi ceux qui se sont efforcés de le soutenir jusqu'à la fin, et qui n'ont pas craint d'encourir toutes les conséquences de leur trahison, figurent au premier rang les généraux D. Miguel Miramon et D. Tómas Méjía. Tous deux avaient été élevés à une position éminente, à Querétaro, comme généraux en chef commandant des corps de l'armée de Maximilien. Toutefois, bien longtemps avant, ces deux généraux avaient déjà encouru de graves responsabilités pour avoir, pendant plusieurs années, entretenu la guerre civile, sans jamais reculer devant les actes les plus criminels, et pour avoir été de tout temps un obstacle et une menace contre la paix et la stabilité des institutions républicaines.

» L'article 28 de la loi mentionnée ci-dessus dispose que le châti-

ment dont elle frappe les coupables peut leur être infligé sur la simple constatation de leur identité, lorsqu'ils sont pris en flagrant délit ou dans un engagement de guerre. Comme ces deux circonstances se rencontrent à la fois dans le cas présent, la notoriété des faits suffirait pour nous donner le droit d'agir conformément à cet article de la loi.

» Néanmoins, l'intention du gouvernement étant d'user de ses grands pouvoirs de manière à ce que, dans le cas actuel, il ne puisse s'élever aucun doute sur la légalité et l'équité de la procédure, il a été résolu qu'on suivrait la marche indiquée pour d'autres cas par cette loi, qu'on entendrait dans le procès tout ce que les accusés pourraient avoir à dire pour leur défense, et que la sentence serait prononcée en conséquence, d'après toutes les règles de la justice. A cet effet, le C. président de la République a décidé que vous prendriez des mesures pour faire juger Ferdinand Maximilien de Hapsbourg et ses généraux sus-nommés Miguel Miramon et Tómas Méjía, et que le procès serait poursuivi conformément aux articles 6 à 11 de la loi du 25 janvier 1862, qui traitent des formes de la procédure.

» Quant aux autres officiers ou fonctionnaires faits prisonniers à Querétaro, vous en enverrez la liste au gouvernement, en indiquant leurs fonctions ou grades dans l'armée ennemie, afin qu'on puisse prendre à leur égard des résolutions en accord avec les circonstances de leurs cas respectifs.

» Indépendance et liberté.

» MÉJIA.

» Au C. Mariano Escobedo, général en chef de l'armée du Nord. — Querétaro. »

Au reçu de cet ordre, le général Escobedo nomma le 24 mai M. Manuel Azpiroz, lieutenant colonel d'infanterie, attaché à son état-major, *fiscal* c'est-à-dire, officier rapporteur du procès; M. le lic. Joaquin, M. Escoto, *asesor*, je veux dire conseiller du fiscal; M. Jacinto Melendez, soldat à la 3e compagnie du bataillon de *los Supremos Poderos*, *escribano*, ce qui signifie greffier, et le même jour M. Manuel Azpiroz se rendit auprès de Maximilien pour procéder à son interrogatoire.

PREMIER INTERROGATOIRE DE MAXIMILIEN.

— A lui demandé quels sont ses nom, prénoms, lieu de naissance, âge, etc...?

— A répondu : qu'il était prêt à répondre avec franchise et loyauté, mais qu'il lui paraissait de son devoir de faire observer que, dans le cas d'un procès, il croyait, conformément à la loi, avoir le droit de réclamer qu'on lui présentât par écrit l'accusation portée contre lui, et qu'on lui accordât trois jours de délai pour l'étudier et faire choix d'un défenseur. — Il a dit en second lieu qu'il ne pensait pas qu'un conseil de guerre fût compétent pour le juger, parce que les accusations qu'on pourrait porter contre lui étaient des accusations politiques, et que la situation qu'il avait occupée dans le pays depuis trois ans, le plaçait, d'après lui, en dehors de la compétence d'un tribunal militaire. — Enfin, il a ajouté que l'on ne devait pas prendre son refus de répondre d'une manière catégorique à la demande qu'on venait de lui adresser comme un manque de calme ou le résultat de certaines idées mesquines, mais comme l'expression des droits qu'il croyait avoir et dont il usait pour sa défense légitime.

Le fiscal lui a dit qu'il acceptait la promesse qu'il venait de faire de répondre en tout avec franchise et loyauté, et lui a demandé pour la seconde fois son nom, son pays, son âge, etc...?

— Le prisonnier a répondu qu'il se nommait Ferdinand Maximilien Joseph, né au palais de Schoenbrunn, près de Vienne, le 6 juillet 1832, archiduc d'Autriche, prince de Hongrie et de Bohême, comte de Hapsbourg, prince de Lorraine, et que, depuis trois ans, il avait porté jusqu'à son abdication le titre d'empereur du Mexique, sous le nom de Maximilien.

— A lui demandé s'il connaissait les motifs et les particularités de son arrestation?

— A répondu qu'il croyait avoir été arrêté pour avoir été empereur du Mexique et que les particularités de son arrestation se réduisaient à ceci : que sur le cerro de la Campana il avait fait hisser un pavillon blanc et demandé à parlementer parce qu'à son avis, en continuant le combat, il aurait prolongé inutilement l'effusion du sang ; qu'un général dont il ne se rappelait pas le nom, s'était rendu à cet effet près de lui et qu'il s'était remis entre ses mains pour être conduit en présence du général en chef des assiégeants, lequel lui avait dit de rendre son épée, ce qu'il avait fait en la remettant entre ses mains.

— A lui demandé pourquoi il était venu au Mexique?

— A répondu que cette question était une question politique, et

qu'il croyait ne pas devoir y faire droit avant d'avoir consulté certains documents qu'il avait en son pouvoir.

— A lui demandé de se rappeler avec exactitude les motifs de son arrivée en ce pays?

— A répondu comme il l'avait fait antérieurement.

— A lui demandé, pour la troisième fois, de répondre catégoriquement, autant du moins que pouvait le lui permettre sa mémoire?

— A répondu de nouveau que cette question étant une question politique, il pensait que sa *conscience* ne lui permettait pas de répondre devant un juge militaire, et avant d'avoir consulté les papiers dont il avait parlé.

— A lui demandé où se trouvaient les documents ou papiers dont il parlait?

— A répondu que, d'après ses ordres, ils devaient se trouver entre les mains du ministre de Prusse accrédité près de lui et demeurant à Mexico.

— A lui demandé pourquoi il s'est appelé empereur du Mexique?

— A répondu comme avant que c'était une question politique.

En présence de ce refus, le fiscal lui a renouvelé par deux fois encore la même demande, et chaque fois Maximilien a répondu de la même manière. Alors le fiscal a passé à un autre ordre de questions.

— A lui demandé pourquoi il avait fait la guerre à la République mexicaine?

— A répondu que cette question était encore une question politique, et que, pour les motifs exposés ci-dessus, il lui était impossible d'y répondre.

Le fiscal a répété deux fois encore sa question, et chaque fois Maximilien a répondu de la même manière.

Le fiscal l'a exhorté à répondre à ces demandes et à celles qu'il aurait encore à lui faire, en le prévenant que son refus n'aurait d'autre résultat que celui de nuire à sa défense, et de placer les juges dans la nécessité pénible, mais inévitable, de le juger comme étant en rébellion contre les lois générales du Mexique, et particulièrement contre celles qui devaient être suivies dans le cours du procès; c'est-à-dire, de se placer lui-même en dehors des garanties du droit commun et de la loi militaire; à quoi Maximilien a répondu : — « que sa *conscience*, ainsi qu'il l'avait déjà dit, et le » manque de documents, lui permettaient d'autant moins de répondre » pour le moment à des questions politiques, qu'il ne croyait pas le » conseil de guerre compétent pour le juger. »

Le fiscal ne pouvant pas faire avancer davantage l'instruction, a terminé ici son interrogatoire; il a donné à Maximilien jusqu'au len-

demain à 10 heures du matin pour réfléchir sur sa situation et pour établir l'authenticité de ce qui précède; le prince en a signé et paraphé l'acte en compagnie du fiscal et du greffier.

(Signé) MANUEL AZPIROZ. — MAXIMILIEN. — JACINTO MELENDEZ.

2e INTERROGATOIRE DE MAXIMILIEN.

Le lendemain, 25, le fiscal retourna à la prison de Maximilien et l'interrogatoire reprit en ces termes :

— A lui demandé s'il consent à dire la vérité, quand on l'interrogera sur des choses qu'il sait.

— A répondu qu'il promet de la dire au sujet des demandes qui ne seront pas politiques; mais qu'au sujet de ces dernières, il est obligé de s'en référer à ses réponses de la veille. Il a ajouté que, dans son ignorance des lois au nom desquelles il était poursuivi, il avait besoin d'étudier celles que le président Juarez avait édictées à ce sujet, et surtout d'une ou de plusieurs personnes intelligentes pour le diriger dans une affaire d'aussi grave importance; que pour cela il désirait qu'on lui remît un exemplaire de ces lois, et qu'on lui permît de se choisir un ou plusieurs défenseurs; que ces demandes ne devaient pas lui porter préjudice; qu'il ne renonçait à aucune exception ou privilége, et qu'au contraire, il faisait ses réserves les plus expresses en faveur de tous les recours que le droit lui concédait, y compris celui d'incompétence.

Le fiscal, avant de recevoir la demande et la déclaration, l'a engagé, par deux fois, à répondre aux demandes qu'il aurait à lui faire au sujet de certaines questions politiques, en lui faisant remarquer, ainsi qu'il l'avait fait la veille, quelles seraient les conséquences de son refus, et ne pouvant pas obtenir de réponse de Maximilien qui se retranchait toujours derrière les raisons qu'il avait déjà invoquées, il pensa qu'il était nécessaire de mettre un terme à cet examen préparatoire, et passant à la demande et à la déclaration dont il a été parlé plus haut, il remit à Maximilien le troisième volume de l'ordonnance générale de l'armée, la loi du 25 septembre 1857, celle du 25 janvier 1862, et lui offrit de rechercher et de lui remettre les autres lois dont il pourrait avoir besoin. Au sujet de la demande de Maximilien, ayant pour but de nommer un ou plusieurs défenseurs, le fiscal lui déclara qu'elle était déjà accordée; qu'on avait à cet effet envoyé un télégramme à M. le baron Magnus, et qu'il avait lui-même la faculté de se choisir de nouveaux défenseurs, sans que ces actes pussent porter atteinte aux termes

fixés par la loi du 25 janvier 1862, qui accordait au fiscal soixante heures pour l'instruction du procès, et vingt-quatre ensuite pour le prononcé de la défense. Et quant à l'exception d'incompétence et à la déclaration d'employer d'autres exceptions et d'user de tous les droits et priviléges qu'il pouvait avoir, le fiscal lui-répondit qu'il ne pouvait que consigner ses paroles dans son procès-verbal, ainsi qu'il le faisait en effet, pour qu'elles pussent avoir toutes leurs conséquences légales; mais qu'il était obligé de continuer son interrogatoire et qu'il priait Maximilien de vouloir bien répondre aux charges qui lui étaient justement imputées.

Le procès-verbal a été ensuite approuvé par Maximilien, par le fiscal et le greffier, après que chacun se fût assuré que tout ce qui avait été dit y avait été fidèlement relaté.

Signé : MANUEL AZPIROZ. — MAXIMILIEN. — JACINTO MELENDEZ.

SUITE DE L'INTERROGATOIRE.

Le fiscal a demandé au prisonnier s'il voulait nommer encore un ou plusieurs défenseurs, à quoi Maximilien a répondu qu'il s'en tenait à ceux qu'il avait nommés pendant la nuit précédente, et qui étaient les lic. Mariano Riva Palacios et Rafael Martinez de la Torre, demeurant tous deux à Mexico. Le fiscal lui a déclaré que si les avocats choisis ne se trouvaient pas à Querétaro et n'avaient pas fait part de leur acceptation au moment où les actes du procès devraient être communiqués à la défense, il pourrait encore nommer un ou plusieurs défenseurs parmi les avocats de la ville, ou laisser au fiscal le soin de les désigner d'office.

— A lui demandé de nouveau s'il promet de dire la vérité, quand on l'interrogera sur des faits qu'il connaît.

— A répondu : oui, dans toutes les questions qui ne seront pas politiques.

— Interrogé sur l'accusation portée contre lui pour s'être prêté à être l'instrument de l'intervention française, afin de la faire triompher en troublant la paix du Mexique, au moyen d'une guerre injuste dans son origine, illégale dans sa forme, déloyale et barbare dans ses procédés, et de relever par ce moyen le parti qui a toujours sacrifié les intérêts et les droits du pays à ses intérêts particuliers, et qui, vaincu, n'aurait jamais pu se relever sans le secours des armées étrangères; pour avoir voulu détruire le gouvernement constitutionnel républicain élu par la nation, établi régulièrement dans l'exercice de ses fonctions, reconnu par les puissances étrangères et même par l'envahisseur français; pour avoir enfin tenté de rem-

placer la République par une monarchie qui devait seconder la politique de Napoléon III contre la démocratie américaine et favoriser les intérêts bâtards du gouvernement français et de quelques hommes qui, comme Jecker, voulaient obtenir des avantages iniques et honteux de cette guerre qu'on a appelée de l'intervention ; toutes choses qui constituent la première charge contre lui, et qui, comme celles qui suivent, sont de notoriété publique.

— A répondu que cette question était une question politique, et qu'il s'en référait à ce sujet à ses réponses précédentes.

Le fiscal, après avoir renouvelé les avertissements qu'il lui avait déjà faits, a répété deux fois encore la question qu'il venait de poser, et n'ayant pas obtenu de réponse de Maximilien, a passé au deuxième chef de l'accusation.

— A lui demandé, en le sommant de répondre à l'accusation portée contre lui, pourquoi il est venu seconder et mettre en pratique, autant du moins que cela dépendait de lui, les intentions déjà connues du gouvernement français, sans autres titres que les armées de ce gouvernement et quelques votes qu'il a voulu représenter comme l'expression de la volonté nationale, bien que, dans leur forme et leur substance, ils fussent entachés de vices qui ne pouvaient échapper à personne, puisque, dans la situation où se trouvait et où se trouve encore le peuple mexicain, aux termes de la charte fondamentale de 1857, l'unique expression légitime et souveraine du pays, est celle qui se trouve définie par cette charte et réglée par les lois qui en émanent? Il en résulte que le seul moyen de constater la volonté du peuple mexicain consiste dans les formes établies par cette loi suprème, et non dans les votes de quelques individus isolés qui se sont toujours révoltés, par ci par là, non plus que dans cette assemblée étrange, restreinte, incompétente, que, sous le nom d'*assemblée de notables*, on a voulu faire passer malicieusement comme une émanation naturelle du pays, afin de pouvoir faire de sa déclaration un titre qui parût légitime en faveur du soi-disant empire mexicain. Il en résulte de plus que, quelle que fût la forme adoptée pour la proclamation de l'empire et de Maximilien, on ne saurait jamais considérer des votes recueillis en présence et sous la pression de l'armée française, comme une émanation libre et spontanée de la volonté du peuple. La falsification de cette volonté, afin d'établir l'empire par ce moyen, était même prévue par les nationaux et par les étrangers, depuis le commencement de l'Intervention, car, tout le monde connaissait alors, et la presse toute entière, en Europe et en Amérique, a dénoncé les intrigues de quelques mexicains pervers, comme Almonte et Gutierrez Estradá, aussi bien que les travaux des agents diplomatiques du cabinet des

Tuileries, pour renverser à tout prix le gouvernement républicain du Mexique, et fonder par la force une monarchie mexicaine à la tête de laquelle le gouvernement français était résolu à placer un homme qui accepterait de lui la couronne, et y a mis, en effet, le prince auquel il parlait.

— A répondu de la même manière qu'à l'accusation précédente, ajoutant qu'il ne dirait rien autre chose quand les questions qu'on lui adresserait auraient le caractère de questions politiques.

Le fiscal lui a répété deux fois encore la même question et s'est expliqué ensuite au sujet du troisième chef d'accusation.

—Pour avoir accepté volontairement la responsabilité de se placer en usurpateur de la souveraineté d'un peuple indépendant et librement constitué, responsabilité condamnée de la manière la plus sévère par les lois de toutes les nations et définie par celles de la République mexicaine, dont la dernière, celle du 25 janvier 1862, était encore en vigueur.

Le fiscal a répété deux fois encore sa question et a posé ensuite le quatrième chef.

— Pour avoir disposé par la violence de la force armée, de la vie, des droits et des citoyens mexicains.

Par deux fois le fiscal a répété sa question, puis il a abordé le cinquième chef.

— Pour avoir fait la guerre à la République mexicaine, à côté et même en plusieurs circonstances sous la direction du général en chef de l'armée française, et pour avoir exécuté, autorisé et donné son consentement aux horreurs et aux vexations de tous genres qui ont été mises en pratique dans le but d'opprimer le peuple mexicain et de lui imposer la tyrannie d'un prince élu dans les conseils du gouvernement français pour dominer le Mexique.

Le fiscal lui a fait alors remarquer le nombre effrayant de condamnations à mort prononcées en son nom par les cours martiales contre les mexicains qui défendaient la cause de la République; les actes de pillage et les incendies perpétrés sur tout le territoire mexicain et principalement dans les États de Michoacan, Sinaloa, Chihuahua, Cohahuila, Nuevo-Leon et Tamaulipas.

Il a répété par deux fois encore sa question, et, ne recevant pas de réponse, il s'est expliqué sur le sixième chef.

— Pour avoir fait lui-même une guerre de flibustier en engageant et amenant avec lui des étrangers de plusieurs nations, entre autres, des Autrichiens et des Belges, qui n'étaient pas en guerre avec la République mexicaine.

Deux fois encore le fiscal a répété sa question, et ne recevant pas de réponse il a abordé le septième chef.

— Pour avoir édicté et exécuté contre les mexicains qui ne voulaient pas se soumettre à son autorité le décret du 3 octobre 1865, décret dans lequel on trouve des prescriptions barbares en vertu desquelles les moindres officiers du soi-disant empire devaient envoyer à la mort, sans miséricorde, tous les prisonniers, quels que fussent leur nombre et leur catégorie, l'organisation du corps où ils se trouvaient et la cause qu'ils soutenaient, sans même en excepter les individus qui se rencontreraient avec la force armée, ni les citoyens qui leur prêteraient des secours directs ou indirects.

Après avoir répété deux fois encore cette question, le fiscal a posé ainsi le huitième chef.

— Pour s'être permis, dans son manifeste du 3 octobre qui servait de préambule au décret barbare dont il vient d'être parlé, d'affirmer que les membres du gouvernement constitutionnel républicain avaient abandonné le territoire national, et avoir déduit de ce fait entièrement faux des conséquences extravagantes en faveur de sa tyrannie, pour persécuter et déshonorer les patriotes qui défendaient avec constance le drapeau de la République.

Le fiscal a répété deux fois encore sa question, et ne pouvant obtenir de réponse, il s'est expliqué au sujet du neuvième chef.

— Pour avoir voulu conserver son faux titre d'empereur après la retraite de l'armée française, quand la République toute entière se soulevait contre le soi-disant empire, et s'être entouré pour cela des hommes les plus notoirement connus par les crimes dont ils s'étaient souillés pendant la guerre civile; pour avoir employé dans le même but la violence, la mort et la désolation; pour s'être enfermé dans cette place de Querétaro pour y arrêter les républicains victorieux depuis les frontières du Nord jusqu'ici, et n'avoir rendu son épée, après la prise de la place, que sur le cerro de la Campana où il s'était retiré avec deux de ses généraux seulement et une poignée d'autres officiers, dans un moment où il ne pouvait déjà plus compter sur les troupes qui étaient dispersées ou prisonnières, ni même sur aucun élément pour prolonger la défense.

— Deux fois encore le fiscal a répété cette question, puis il a formulé la dixième charge ainsi qu'il suit.

— Pour avoir abdiqué le faux titre d'empereur en s'y prenant de telle sorte que les effets de cette abdication n'en devaient pas ressortir au moment où il la signait, mais quand il serait vaincu, c'est-à-dire, quand il serait obligé de déposer ce titre usurpé, non par un effet de sa volonté, mais par la force des choses.

Le fiscal ayant répété par deux fois sa question, a posé en ces termes le onzième chef.

— Pour prétendre encore, ainsi qu'il le laisse entrevoir, que l'on

eût pour lui les considérations dues à un souverain vaincu à la guerre, quand au contraire il n'a jamais eu cette qualité aux yeux de la nation mexicaine, ni en droit, puisqu'elle a abrogé elle-même le titre d'empereur, ni en fait puisqu'il lui a été impossible de soutenir ce titre usurpé avec les forces dont il disposait.

Ici, le fiscal lui a fait remarquer qu'il n'avait pu rétablir la paix, ni par lui-même ni avec le secours de l'armée française; que depuis le départ de cette armée jusqu'à la chute de l'empire, il ne s'était pas écoulé plus de trois mois; que le gouvernement républicain, au contraire, s'était toujours maintenu en dépit des efforts des français et des siens propres pour le renverser, et que la guerre du Mexique contre l'Intervention française et contre le soi-disant empire, sa créature, s'était faite également sans la moindre interruption, pendant plus de cinq ans, toujours au nom de la République et sous la direction de son gouvernement.

Le fiscal a répété par deux fois sa question et les observations qui en ont été la suite, et a passé ensuite au douzième chef.

— Pour ne point reconnaître la compétence du conseil de guerre établi par la loi du 25 janvier 1862 pour juger les individus qui se sont rendus coupables des crimes qui y sont spécifiés; crimes que Maximilien a presque tous commis, et loi qui le concerne et lui est de droit applicable, puisqu'elle existait déjà au moment où il est arrivé dans la République pour y commettre ses crimes contre l'indépendance et la sûreté de la nation, contre le droit des gens, l'ordre et les garanties publiques, et qu'elle est encore en vigueur; puisque le gouvernement de la République, enfin, a usé en l'appliquant d'un droit échéant d'une manière incontestable à la souveraineté du pays dans la guerre qu'il a soutenue pour la défense de l'indépendance nationale contre l'Intervention française et contre l'usurpation de Maximilien, sans qu'il y ait aucun motif pour que la loi ne reçoive pas son application dans la circonstance présente.

Après avoir répété deux fois encore sa question, le fiscal s'est exprimé ainsi au sujet du treizième chef.

— Pour avoir refusé de répondre aux questions qui lui étaient adressées, sous prétexte qu'à ses yeux le conseil de guerre à nommer par le général en chef serait incompétent pour le juger, quand, au contraire, la nation, par ses lois anterieures et nouvelles, lui a confié l'administration de la justice en temps de guerre, pour juger et condamner ceux qui, à la suite de leur défaite ou pour tous autres motifs exprimés dans les articles dont il s'agit, se trouvent sous le coup de la loi militaire.

A ce sujet le fiscal lui a fait remarquer l'inconséquence dans

laquelle il tombait en refusant de reconnaître la juridiction du général auquel il s'était rendu à discrétion.

Le fiscal a répété deux fois encore sa question et ses observations ; il a sommé de nouveau l'archiduc d'y répondre ainsi qu'aux questions antérieures ; il lui a fait observer que les lois du pays considéraient le refus de répondre comme un aveu des charges que les accusés ne réfutaient pas, ou sur lesquelles ils gardaient le silence ; mais n'ayant pu rien obtenir de Maximilien, sinon qu'il ne pouvait pas répondre, ainsi qu'il l'avait déjà déclaré, parce que toutes les accusations formulées contre lui appartenaient à l'ordre politique, et qu'il ne devait pas, d'après lui, se soumettre à la compétence d'un tribunal militaire, l'interrogatoire s'est terminé après cette question, et a été revêtu de la signature du fiscal, de celle de Maximilien et de celle du greffier.

Signé : MANUEL AZPIROZ. — MAXIMILIEN. — JACINTO MELENDEZ.

Jusqu'alors l'archiduc s'était figuré, ainsi qu'il l'avait demandé lui-même au général Escobedo, qu'on lui permettrait de retourner tranquillement en Europe. Cet interrogatoire minutieux, précis, sans jactance ni faiblesse, lui fit connaître pour la première fois toute la gravité de sa situation. Il comprit qu'il ne pouvait rien attendre du général en chef, parce que cet officier ne faisait, après tout, qu'exécuter les ordres du gouvernement, et que sa bonne volonté, en admettant même qu'il aurait voulu le sauver, se serait brisée en pure perte contre les haines que les assassinats commis depuis cinq ans au nom de l'empire, avaient surexcitées dans toute l'armée. Son unique espérance, si toutefois il lui était encore permis d'en conserver une, ne pouvait plus reposer que sur la générosité bien connue du gouvernement républicain, et pour intéresser le président à son sort, il fit le lendemain, entre les mains du fiscal une déclaration conçue en ces termes :

« Il dit, qu'après avoir entendu la veille les accusations portées contre lui, et avoir médité sur la procédure qu'on se disposait à suivre, il demandait que l'on déclarât d'une manière formelle si on le considérait comme empereur, titre qu'on lui avait donné dans la liste officielle des prisonniers, et qui lui avait été reconnu par presque tous les gouvernements du monde, ou au moins comme chef d'une partie de la nation, ainsi que cela résultait des nombreux actes

d'adhésion venus de tous les points du pays, dont les originaux se trouvaient déposés à Londres, et qui, dans l'opinion des jurisconsultes, représentaient la plus grande partie de la nation ; mais que, dans le cas où il ne serait pas considéré comme empereur, *il devrait être traité comme archiduc d'Autriche, titre avec lequel il était né et qu'aucune puissance ne pouvait lui enlever*. Que pour cela, il en appelait à la face du monde entier à la justice reconnue du général en chef, puis à celle du président, afin d'être jugé dans le premier cas par le congrès, seule autorité compétente pour se prononcer sur des questions politiques aussi transcendantes et aussi élevées que celles qui résultaient de sa qualité de souverain, et qui ne pouvaient tomber sous l'appréciation de juges purement militaires; dans le second, *pour que l'on n'oubliât pas en sa personne les immunités et les priviléges qui appartiennent en toutes occasions à un archiduc d'Autriche*, et qui permettaient seulement de le remettre prisonnier à bord d'un bâtiment de guerre autrichien.

» Il ajouta de plus, qu'en tout état de choses, il ne connaissait assez ni les lois, ni la langue de la République, pour se défendre seul, sans l'aide et la direction de quelques conseillers, savants à la fois en législation et en politique, capables de se prononcer sur les situations passées; qu'il désirait et demandait, pour le bien du pays, *une entrevue personnelle avec le président*, afin de l'entretenir de certaines choses de la plus haute gravité ; qu'ayant à régler des affaires de famille qui avaient le caractère de questions internationales avec l'Autriche et la Belgique, et auraient dû être terminées depuis longtemps, il avait besoin pour cela de s'entendre avec le baron Magnus et les ministres d'Autriche et de Belgique accrédités près de sa personne, et qu'il réclamait une copie des accusations qu'il avait entendues la veille afin de pouvoir les étudier avec calme.

Le fiscal donna l'ordre au greffier de consigner ces différentes demandes au procès-verbal, pour qu'on pût y faire droit après les avoir constatées légalement : puis, abordant les différents points qu'elles avaient en vue, il dit à Maximilien qu'il pouvait s'adresser directement au président de la République pour lui demander l'entrevue dont il venait de parler, et l'autorisation de recevoir les ministres d'Autriche et de Belgique, accrédités précédemment auprès de sa personne, ainsi que le baron Magnus et les avocats qu'il avait déjà chargés de sa défense, ou bien, si cela lui convenait, d'autres légistes demeurant soit à Querétaro, soit ailleurs. Qu'il pouvait pour cela se servir du télégraphe ou de tout autre moyen de communication; d'une personne privée ou de l'intermédiaire du général en chef, dont il connaissait les bonnes dispositions à son égard dans la mesure des facultés dont il disposait, sans autre condition que

celle de donner connaissance de ce qu'il ferait au fiscal qui lui adressait en ce moment la parole, et qu'on lui remettrait un double de son interrogatoire et de toutes les pièces que nécessiterait son procès, sauf l'obligation où se trouvait le susdit fiscal d'en continuer l'instruction dans la forme et dans les termes déterminés par la loi.

Maximilien, après avoir entendu la lecture de ce qui précède, en a signé le procès-verbal avec le fiscal et le notaire.

Signé : MANUEL AZPIROZ. — MAXIMILIEN. — JACINTO MELENDEZ.

L'archiduc, en dictant sa déclaration, oubliait volontairement les moyens dont on s'était servi pour imposer aux populations de la République les adhésions dont il parlait (1); il oubliait sa propre lettre au général Miramon, datée du 5 février précédent, pour lui recommander, dans le cas où il viendrait à s'emparer de la personne de M. Juarez et des membres du gouvernement républicain, de les traduire tout de suite devant un Conseil de guerre (2); il oubliait enfin que le titre d'archiduc d'Autriche, entouré d'immunités et de priviléges particuliers dans les États de son frère, n'avait et ne pouvait avoir aucune valeur au Mexique. En revanche, il prétendait, en sa qualité de prince, que les lois ordinaires ne pouvaient pas lui être appliquées, et il reconnaissait implicitement, ainsi que nous avons eu l'occasion de le faire remarquer ci-dessus, qu'en prenant la résolution de poursuivre la guerre en son nom après le départ de l'armée française, il avait compté sur son titre d'archiduc pour lui épargner une responsabilité qu'il n'aurait probablement pas encourue sans cela.

J'ignore si ses nobles aïeux pensaient à cet égard comme lui. Dans tous les cas, l'aveu mérite qu'on en prenne note, et pour ne pas remuer davantage cette fange, voici sa lettre au président de la République.

(1) Voir la protestation des habitants d'Aguascalientes, aux pages 416, 17, 18 et 19 du premier volume.

(2) Voir cette lettre à la page 293 de ce volume.

« Querétaro, 26 mai 1867.

» Monsieur le Président,

» Je désire m'entretenir avec vous au sujet de certaines affaires graves et très-importantes pour le pays. Vous l'aimez trop pour me refuser l'entrevue que je vous demande. Je suis prêt à me mettre en chemin en dépit des souffrances que me causent mes infirmités.

» MAXIMILIEN. »

Il y aurait bien des choses à dire sur cette lettre où le prince se cramponnant à une vie qu'il allait bientôt perdre, cherchait à cacher sa dernière espérance derrière l'affection que M. Juarez portait à son pays. Malheureusement il était trop tard. D'un bout de la République à l'autre, les mères, les femmes, les sœurs de toutes les victimes sacrifiées au Moloch de l'empire, élevaient déjà leurs voix pour demander compte à Maximilien du sang versé par ses ordres. Le gouvernement lui-même ne pouvait rien en sa faveur, et pour éviter au président le chagrin de refuser à ce prince une grâce qu'il ne pouvait réellement pas lui accorder, le ministre de la guerre, dans sa réponse adressée le 27 au général Escobedo, refusa l'entrevue au nom de la distance et des termes péremptoires fixés par la loi pour le jugement, en chargeant le général de prévenir Maximilien que, dans le cours du procès, il pourrait faire constater dans les procès-verbaux tout ce qui lui paraîtrait convenable.

XXV

Continuation du procès.

Pendant ce temps, le procès suivait régulièrement son cours.

Le 28 mai, l'archiduc, voyant que M. Mariana Riva Palacios et Martinez de la Torre, retenus à Mexico par des difficultés de détail, n'arrivaient pas, prit sur les lieux un autre avocat, et son choix tomba sur M. José María Vasquez.

Le 30, M. Vasquez remit au fiscal un mémoire de Maximilien lui-même, adressé au général en chef sous la date du 29 et dans lequel il demandait au susdit général :

1° De se déclarer incompétent;

2° De suspendre toute la procédure commencée contre sa personne en vertu de la loi du 25 janvier 1862;

3° De ne pas nommer, par conséquent de ne pas installer le conseil de guerre créé par cette loi, attendu qu'il n'en reconnaissait pas la compétence et qu'il en déclinait la juridiction;

4° De donner connaissance de sa protestation à qui il appartenait pour qu'on pût y faire droit.

Voici cette pièce dont la légende s'est emparée pour la travestir à sa manière (1), et que je vais pour ce motif reproduire en entier.

« Monsieur le général en chef de l'armée d'opérations,

» Le soussigné, Maximilien, prisonnier dans l'ex-couvent des Capuchinas de cette ville, expose ce qui suit :

» Des principes de justice et de dignité m'obligent à ne point accepter la procédure suivie contre moi, conformément à la loi du 25 janvier 1862, et à ne point reconnaître la juridiction militaire

(1) Voir *Maximilien et le Mexique*, par M. d'Héricault, de la page 308 à la page 313.

créée par elle, attendu qu'elle est incompétente pour instruire et rendre un jugement dans le procès actuel. En faisant cette déclaration que je rendrai aussi courte que possible, pour ne pas perdre de temps, je suis bien éloigné de vouloir esquiver un jugement. Je le désire au contraire avec anxiété, afin de faire connaître publiquement ma conduite à tout le monde, mais j'ai la juste prétention de la faire examiner et qualifier par des juges compétents, avec le soin, la mesure et la circonspection que réclame la nature d'un procès aussi grave, aussi exceptionnel, l'unique de son espèce qui se soit encore présenté dans le pays.

» Plus on lit, plus on étudie la loi du 25 janvier, plus on reste convaincu que son objet ou son but se rapporte à des crimes, à des faits patents, parfaitement déterminés, et dont l'évidence est telle qu'ils peuvent être établis dans quelques heures et soumis à l'appréciation du sentiment commun, sans qu'il y ait besoin pour cela d'études ou de connaissances judiciaires. Toute disposition législative, quelque terribles que l'on suppose les circonstances qui la dictent, doit toujours avoir par elle-même un double caractère résultant *de la possibilité et de la justice,* autrement elle ne serait pas une loi. Comme il faut attribuer à celle qui nous occupe ces qualités indispensables de possibilité et de justice, il est clair qu'elle a été édictée pour les crimes dont j'ai parlé ci-dessus et non pour d'autres, parce qu'il serait impossible que des faits compliqués et des questions ardues puissent s'étudier dans l'espace de 60 heures, et que l'accusé, présumé coupable, pût se défendre 24 heures après, attendu qu'il n'aurait pas le temps nécessaire pour fournir les preuves de ce qu'il dit. Dès lors, il ne serait pas juste que de pareils faits, de semblables questions, fussent résolus par un conseil de guerre, de qui dépend la vie ou la mort d'un homme, sans qu'ils soient suffisamment éclairés, ainsi que cela se doit. Ces réflexions simples et fondées une fois établies, voyons maintenant si les faits qui me sont reprochés appartiennent au cercle réduit de la loi du 25 janvier.

» Quand je me trouvais encore tranquille dans mon château de Miramar, une personne haut placée en Autriche (1) est venue m'annoncer que plusieurs mexicains avaient l'intention d'établir dans le pays la forme impériale et de me nommer Empereur. J'ai répondu que je n'accepterais pas cette nomination tant qu'il ne serait point établi qu'elle était le résultat de la volonté du peuple. Quelque temps après une députation nombreuse de la junte appelée des notables a remis entre mes mains une décision en vertu de laquelle cette assemblée avait adopté cette forme de gouvernement

(1) Le comte de Rechberg, ministre des affaires étrangères.

et m'avait élu en qualité d'Empereur. J'insistai de nouveau sur ma première déclaration. Quelques mois se passèrent encore, et je reçus de nombreux actes d'adhésion conformes à la résolution dont il s'agit. Comme je n'avais pas confiance dans mes appréciations personnelles, j'ai remis ces documents à des jurisconsultes savants, parfaitement instruits dans les coutumes du Mexique, connaissant le chiffre de sa population et l'étendue de son territoire, et je leur ai demandé leur avis. Après les avoir examinés, après les avoir mûrement étudiés, ces jurisconsultes m'ont déclaré qu'ils établissaient d'une manière légale la volonté du peuple mexicain en faveur de l'empire, et le choix qu'il avait fait de ma personne en qualité d'Empereur. J'ai pris alors la résolution d'accepter : je le fis en effet ; je me suis préparé à partir et je ne suis pas venu avec une armée, avec l'appareil de la guerre, mais accompagné seulement de ma famille, et avec la conscience d'avoir été appelé sans avoir jamais prétendu à rien. Je suis arrivé à Veracruz, et depuis ce port jusqu'à la capitale, mon voyage n'a été qu'une sorte de triomphe. Je recevais à chaque pas les preuves les moins équivoques d'attachement pour ma personne, et ces preuves me confirmèrent dans ma résolution. Peu de temps après, j'ai visité plusieurs des centres les plus populeux de la nation, et partout j'ai vu se répéter les mêmes scènes de satisfaction. J'ai gouverné sous l'empire de ces impressions favorables presque tout le pays, pendant plus de deux années, et mon gouvernement a été reconnu par presque tous les gouvernements de l'Europe et même par quelques autres aussi forts et aussi importants (1).

Il est arrivé un moment où j'ai douté de la consolidation de mon trône, et comme je n'avais en vue, en venant l'occuper, que le bien et la prospérité du Mexique, je suis sorti de la capitale, et me suis rendu à Orizaba pour réfléchir sur la situation en dehors de toute pression étrangère et prendre en connaissance de cause une résolution définitive. J'ai appelé auprès de moi les ministres et les membres du conseil d'État ; je leur ai exposé franchement les motifs de mes doutes ; je leur ai demandé leur avis, et, après les avoir entendus, j'ai pris le parti de retourner à la capitale dans le but d'y convoquer un congrès pour m'assurer de la volonté du pays. Des obstacles invincibles, que tout le monde connaît, se sont opposés à mes desseins. Je suis alors parti pour me mettre à la tête de l'armée de l'intérieur, avec l'idée de chercher un dénoûment pacifique et honorable, un moyen qui mît fin aux difficultés sans effusion de sang, et non pour soutenir quand même mon trône les armes à la

(1) Maximilien parlait ici de l'empire du Brésil et de la république de Guatémala.

main. Mais, à mon grand regret, il s'est élevé devant cette ville une lutte terrible dans laquelle j'ai succombé.

» La relation très-abrégée qui précède renferme à première vue un ensemble de faits très-compliqués, d'événements d'une importance hors ligne, et de questions politiques et internationales d'un examen laborieux et d'une solution très-difficile. Ces faits, ces événements, ces questions peuvent-ils être résolus convenablement dans le petit nombre d'heures que dispose la loi du 25 janvier? Peuvent-ils être qualifiés et déterminés, avec l'ordonnance militaire, par des personnes qui, tout en appartenant à la noble et honorable profession des armes, n'ont pas cependant, et ne peuvent avoir la science et les connaissances indispensables pour les qualifier et les déterminer?... Général, répondez-moi la main sur la conscience? Que votre gouvernement réponde également, car, parmi ses devoirs, il y en a un qui ne saurait manquer, c'est celui d'être juste!

» Vous ne trouverez pas mauvais que j'appuie mon argumentation sur un exemple que nous donne en ce moment la sagesse de la République voisine, aussi jalouse de ses libertés publiques, qu'admirable dans le respect qu'elle porte aux garanties individuelles et à l'accomplissement exact de ses lois.

» Un certain nombre d'États se sont révoltés pour se constituer en nation indépendante. Ils ont établi un gouvernement et ont désiré le faire reconnaître par les autres nations, mais ils n'ont obtenu que la reconnaissance du titre de belligérants. En dépit de leurs efforts gigantesques, ils ont fini par être vaincus, et le président de l'ex-Confédération a été fait prisonnier. Bien que la situation de ce chef ne se trouvât pas dans des circonstances aussi favorables que la mienne, il n'a point encore été soumis à un jugement. On ne peut pas dire, cependant, que l'énergie et la justice fassent défaut dans ce pays, mais c'est parce qu'on n'y a point encore rencontré de juges et de tribunaux compétents pour résoudre les graves questions politiques qui se rapportent à la haute position qu'occupait le prisonnier, et toutes les nations civilisées ont applaudi à cette conduite mesurée et circonspecte.

» Ici même un autre fait vient ajouter dans le moment même une force nouvelle à mon argumentation. M. Jesus Gonzalez Ortega s'est proclamé à l'étranger président de la République mexicaine. Il y est entré et s'est dirigé, sous le voile de l'incognito, sur un des Etats les plus importants, — Zacatecas, — où il a renouvelé publiquement sa manifestation. Il a été arrêté sur-le-champ, déclaré prisonnier, et pourtant on ne l'a pas non plus traduit en jugement : sans doute parce qu'on attend qu'un tribunal spécial, revêtu des facultés les plus grandes, se prononce avec compétence sur la culpabilité de

M. Ortega, et déclare qu'il doit être le dépositaire légitime du pouvoir exécutif.

» Je prie Dieu de ne pas permettre que des procédés différents au sujet de ma personne fournissent au monde civilisé les moyens de faire des appréciations qui ne seraient pas convenables. Je le reconnais, et tout le monde en conviendra avec moi, il y a des différences notables entre la situation de M. G. Ortega et la mienne. Il est né au Mexique, et moi en Autriche; mais la justice universelle ne doit avoir aucun égard pour les lieux de nos naissances respectives. Ce monsieur s'est proclamé lui-même président à l'étranger, au milieu de quelques partisans. Ici même, et quand j'étais encore à Miramar, j'ai été appelé à l'empire par une multitude de hameaux, de villages et de villes. M. Ortega s'est glissé en cachette sur le territoire mexicain; moi, je me suis présenté publiquement, au grand jour, en présence de l'univers entier.

» Ce même monsieur n'a jamais commandé sur un seul pouce de terre; mon gouvernement s'est étendu sur presque tout le pays. Enfin, M. G. Ortega n'est reconnu par aucune puissance étrangère; moi, je l'ai été, en qualité d'empereur, non-seulement par toutes les puissances de l'Europe, mais par quelques autres en sus.

» En vous transmettant ces réflexions, je n'ai pas la mauvaise intention de me constituer en censeur de votre gouvernement, monsieur le général, ni en accusateur de M. Gonzalez Ortega; je les ai faites parce qu'elles m'ont paru de nature à servir à la défense de mes droits, et à la démonstration de l'incompétence que je soutiens en ce moment.

» On ne saurait opposer à ma demande un refus basé sur ce que je me suis déjà prêté à quelques actes du procès intenté contre moi, parce qu'il est reconnu que le consentement et la comparution des parties ne peuvent, en aucun cas, créer une compétence en faveur d'un tribunal qui ne l'a pas.

» C'est pourquoi, n'ayant pas le temps d'en dire davantage, je conclus en demandant :

» 1° Que vous vous déclariez incompétent.

» 2° Que vous fassiez suspendre l'instruction qui s'instruit contre moi, conformément à la loi du 25 janvier 1862.

» 3° Qu'on ne nomme, et par conséquent qu'on n'installe aucun conseil de guerre créé par cette loi, dont je ne reconnais pas la compétence et dont je décline dès maintenant la juridiction.

» 4° Qu'on rende compte à qui il appartient de ma protestation, pour qu'on puisse y faire droit.

» Enfin, je déclare, conformément à la franchise de mon caractère, car je ne dois pas vous le cacher, monsieur le général, que j'ai

remis une copie de cet écrit entre les mains du consul de Hambourg, pour le transmettre le plus tôt possible au corps diplomatique accrédité auprès de ma personne.

» Querétaro, 29 mai 1867.

» MAXIMILIEN. »

Si ce récit était vrai; si dans les menées qui ont eu pour but d'attirer l'archiduc au Mexique, il n'était réellement entré que des mexicains; s'ils étaient parvenus seuls, sans le secours de personne, à le décider en leur faveur; il en résulterait que le prince, en acceptant la couronne qui lui aurait été offerte par ces individus, se serait simplement fait l'homme en quelque sorte lige du parti qui l'aurait appelé au trône; et cette conduite, coupable au premier chef, puisqu'elle aurait eu pour conséquence forcée, en cas de succès, de contraindre le pays à s'incliner devant le droit qu'il s'arrogeait, quoique étranger, de se constituer lui-même juge suprême entre les partis, aurait du moins l'avantage de laver sa mémoire du crime d'avoir voulu par ambition, par intérêt ou par tout autre motif, se faire l'instrument des vengeances du gouvernement français contre la République; le porte-drapeau de sa croisade contre les idées que le chef de ce gouvernement, dans sa lettre au général Forey, appelait en 1863 les envahissements de la race anglo-saxonne.

Malheureusement pour le respect que certaines personnes ont encore la coutume de porter aux paroles des grands de la terre, il n'y avait rien de vrai dans les assertions de l'archiduc. Les faits les démentaient; les déclarations et les journaux de l'époque les contredisaient, et les documents dont fourmille ce livre ne permettent plus aux anciens partisans de l'Intervention de les soutenir. L'erreur a donc fait son temps; et pourtant, si l'on en croyait cet écrit, tous les témoignages qui déposent jour par jour contre le prince seraient faux; lui seul serait dans le vrai, lui seul aurait raison.

En parlant de la visite de M. de Rechberg à Miramar, il oubliait tout d'abord que cette visite avait été amenée par une ouverture faite directement à l'Empereur François-Joseph par le chef du gouvernement français.

Il faisait sonner bien haut son arrivée au Mexique sans aucun attirail de guerre, et il oubliait que le pays était alors occupé par 40,000 Français, nombre suffisant pour l'imposer momentanément aux populations.

Il oubliait également que toutes les ovations qui lui avaient été faites sur la route de Veracruz à Mexico et dans les États de l'Intérieur, avaient été ordonnées à l'avance et payées avec l'argent extorqué dans ce but aux misères de ces mêmes populations.

Il parlait de justice et il oubliait qu'il l'avait lui-même foulée volontairement aux pieds.

Il rappelait la conduite tenue aux États-Unis au sujet de M. Jefferson Davis, et celle de M. Juarez à l'égard de M. Gonzalez Ortega, et il oubliait qu'ils étaient tous deux régnicoles; que leurs affaires étaient par conséquent toutes domestiques, tandis qu'il n'était pour le Mexique qu'un étranger.

Il terminait en déclarant bien haut qu'en se mettant à la tête de l'armée il n'avait d'autre but que de chercher un dénouement pacifique et honorable, et il oubliait la loi barbare du 4 novembre précédent et son ordre du jour daté de San Juan del Rio, le 17 février 1867, dans lequel il calomniait de la manière suivante les adversaires de l'empire :

« San Juan del Rio, 17 février 1867.

» Je prends aujourd'hui le commandement et je me mets à la tête de notre armée qui, il y a deux mois à peine, commençait à se réunir et à se former. Il y a longtemps que je désirais ce moment avec ardeur. Des obstacles étrangers à ma volonté me retenaient. Libre maintenant de tous compromis, je puis suivre mes sentiments de bon et fidèle patriote. Notre devoir de citoyens loyaux nous oblige à *combattre* pour les deux principes les plus sacrés du pays, *pour son indépendance menacée par des hommes qui, dans leurs vues égoïstes, veulent trafiquer du territoire national,* et pour l'ordre intérieur que nous voyons tous les jours troublé de la façon la plus cruelle au préjudice de nos compatriotes pacifiques. Libre désormais dans notre action de toute influence, de toute pression étrangère, nous voulons maintenir bien haut l'honneur de notre drapeau tricolore.

» J'espère que les généraux, etc. . . . .

» Confions-nous donc en Dieu qui protége et protégera le Mexique et *combattons bravement et sans répit*, au nom de notre sainte invocation : Vive l'indépendance !

» MAXIMILIEN. »

Toute cette phraséologie tombait donc à faux. Il y a plus, elle était imprudente, car en rappelant par deux fois qu'il avait été reconnu, en qualité d'empereur, par les gouvernements étrangers, il ravivait maladroitement la plaie toujours saignante que l'Intervention avait faite au pays en voulant lui imposer la forme impériale.

Le général Escobedo ne crut pas devoir y répondre. Il se contenta de la transmettre à l'avocat assesseur du procès, et celui-ci, après en avoir pris connaissance, lui répondit que les motifs invoqués dans cette protestation devaient avoir été prévus par le gouvernement; et que du moment où ce dernier lui avait ordonné de se conformer aux prescriptions de la loi du 25 janvier 1862, il ne pouvait pas se déclarer incompétent, mais devait donner acte de la protestation en la faisant joindre au procès, et en envoyer une copie certifiée à l'autorité supérieure.

— Le même jour, le fiscal reçut du général en chef un ordre portant que le gouvernement avait accordé aux accusés un délai de trois jours pour présenter leur défense.

— Le même jour, autre délai de 24 heures en faveur de chacun des accusés, ce qui faisait en tout un nouveau répit de 72 heures.

— Le même jour encore, MM. Mariano Riva Palacios, Rafael Martinez de la Torre et Eulalio Ortega, arrivèrent à Querétaro, et acceptèrent sur le champ la défense de l'archiduc. Ils demandèrent un nouveau délai de trois jours qui leur fut également accordé à compter de la conclusion du délai antérieur, et le lic. Jesus, M. Vasquez reçut du fiscal le dossier de Maximilien afin de préparer sa défense.

— Enfin, le 12, ce dernier délai étant expiré, le major-général fit paraître l'ordre du jour suivant :

CORPS D'ARMÉE DU NORD.

Bureaux du major-général à Querétaro.

« Le 13, le conseil de guerre se réunira. Il sera composé des officiers dont les noms suivent :

Le lieutenant-colonel,	Platon Sanchez. Président.	
Le commandant,	José V. Ramirez.	Membres.
Id.	Emilio Loguero.	
Le capitaine,	Ignacio Jurado.	
Id.	Juan Ruida y Auza.	
Id.	José Verástegui.	
Id.	Lúcas Villagran.	

» Le conseil se réunira à l'heure indiquée au théâtre Iturbide. Tous les officiers n'ayant pas de fonctions à remplir pour le moment, seront tenus d'y assister. A six heures du matin, 50 riflemen de Galeana se rendront devant l'église des Capuchinas, avec leurs officiers, armés et équipés, ainsi que 50 hommes du bataillon de la garde des *Pouvoirs Suprêmes*, également avec leurs armes, leurs équipements et leurs officiers. Ces deux détachements seront placés sous les ordres du colonel Miguel Palacios, commandant de la seconde brigade.

» Par ordre supérieur. C. Medina, H. Sierra. »

Séance du 13 juin.

Conformément à l'ordre précédent, le 13 juin, à huit heures du matin, le conseil de guerre s'assembla au théâtre d'Iturbide. L'affluence du monde était très-considérable. La scène était occupée par les membres de la Cour, et le reste du théâtre par les spectateurs. A droite siégeaient les membres du conseil de guerre; sur la gauche et vis-à-vis du banc du conseil, on avait placé des tabourets pour les accusés, et des siéges pour leurs défenseurs. La plus profonde émotion pouvait se lire sur le visage de tous les assistants, et le plus grand silence régnait dans l'assemblée.

Les généraux Miramon et Mejia furent amenés à neuf heures du matin dans une voiture escortée, par devant et par derrière, de chasseurs de Galeana, et, sur les côtés, d'une compagnie des *Pouvoirs Suprêmes* et d'une compagnie du 4e bataillon.

Les accusés ayant été conduits dans un cabinet adjacent, le président ouvrit la séance. Les membres de la Cour et les défenseurs

se rendirent ensuite à leurs places, chacun dans l'uniforme de son grade ou emploi.

Le lieutenant-colonel Manuel Aspiroz, remplissant les fonctions de rapporteur, donna lecture de l'acte d'accusation.

Lecture fut aussi donnée des interrogatoires des accusés : d'abord, de celui de Maximilien; puis de ceux de Miramon et de Mejía.

Il résultait des autres pièces qui furent lues ensuite, que Maximilien avait demandé l'autorisation d'appeler trois avocats de Mexico pour le défendre, ainsi que le baron de Magnus, dont il sollicitait la présence pour arranger des affaires de famille et traiter des questions d'un caractère international et de la plus haute importance pour la Vénétie, l'Italie et l'Autriche.

Maximilien avait choisi pour avocats MM. Jesus Vasquez, Eulalio Ortega, Mariano Riva Palacios et Rafael Martinez de la Torre, les trois derniers de la ville de Mexico.

Miramon avait appelé MM. Jauregui, de San-Luis-de-Potosi, et Ambrosio Moreno, de Querétaro.

Mejía avait choisi M. Prospero C. Vega, également de Querétaro.

Parmi les autres documents concernant Maximilien, documents dont il fut donné lecture, figurait sa protestation contre la juridiction du conseil de guerre, dont nous avons donné la traduction ci-dessus, et dont nous ne parlerons pas davantage.

On donna également lecture de deux autres protestations conçues dans le même sens, signées par Miramon et Mejía; puis les avocats de ces derniers eurent la parole, et la séance se termina par la défense de Maximilien, dont voici le résumé :

« La première partie de cette défense comprenait tous les points de légalité applicables à la cause. Le conseil des défenseurs y soutenait que la Cour était incompétente pour juger dans l'espèce; que la loi n'était pas applicable, qu'il y aurait inconstitutionnalité. Le défenseur appuyait fortement sur l'irrégularité avec laquelle procédait la Cour, en l'absence de tous témoignages, de documents écrits et de preuves.

» La situation dans laquelle se trouvait la défense, disait-il, rendait celle-ci incomplète. Le cas était d'une si haute importance, il impliquait tant de points touchant le droit international, l'histoire et la politique, que les quarante-huit heures accordées à la défense ne suffisaient pas pour la préparer. Or, le prisonnier ne devait pas être privé des moyens propres à le défendre.

» Le cas exigeait impérieusement, la nature de l'affaire demandait

que la légalité fût observée en tout; que le calme et la réflexion présidassent à toute la procédure, afin que la bonne renommée de la République restât intacte aux yeux du monde, qui attendait avec une si grande sollicitude le dénoûment de ce drame solennel. La position prise en ces termes par la défense était appuyée de citations recueillies dans divers auteurs.

» La Cour passa outre et les défenseurs déclarèrent qu'ils pourraient se taire en excipant de l'incompétence de la Cour et de l'illégalité de la procédure, mais qu'ils ne le feraient pas. En effet, ils commencèrent une exposition historique relative au prisonnier.

» M. Ortega, parlant le premier, dit qu'il allait répondre à toutes les accusations articulées contre l'accusé, parce qu'on l'avait forcé de parler, mais sans reconnaître qu'aucune de ces charges fût appuyée sur la moindre preuve.

» Il rappela toute l'histoire de l'archiduc, son arrivée au Mexique, et repoussa l'accusation qui le représentait comme un usurpateur. Maximilien, étant à Miramar, avait reçu une députation de délégués mexicains qui lui avaient été présentés par un haut fonctionnaire de la cour autrichienne. Cette députation venait lui offrir la couronne du Mexique. Maximilien refusa d'accepter cette couronne tant que la volonté de la nation ne lui serait pas connue.

» Dans l'intervalle, les Français occupèrent la capitale. Sous la terreur des baïonnettes, une assemblée de notables fut convoquée. Elle vota la création d'un empire mexicain dont l'archiduc devait être le chef. Grâce à l'influence de cette même assemblée, beaucoup de municipalités donnèrent leur adhésion, et les actes qui les constataient furent remis à l'empereur élu.

» Maximilien, hésitant encore, consulta les jurisconsultes les plus éminents de l'Angleterre, et le Collége de Londres déclara qu'il était élu empereur par la volonté de la nation. Les juristes de Londres ignoraient, aussi bien que le candidat, les moyens pratiqués pour obtenir ces adhésions. Maximilien accepta sans se croire usurpateur, persuadé, au contraire, qu'il était souverain légitime.

» Il fut d'ailleurs confirmé dans cette croyance par l'accueil qui lui fut fait à son arrivée dans le pays, où il entra sans escorte militaire, accompagné seulement de sa famille; enfin, par les ovations qu'il reçut dans son trajet de Veracruz à Mexico, et dans les villes de l'intérieur qu'il visita par la suite.

» M. Ortega nia que Maximilien eût été l'instrument de la France; il exposa que la France avait été en conflit avec le Mexique postérieurement à l'accord fait à Miramar; que la France avait demandé la cession de la Sonora et que l'archiduc l'avait refusée, en insistant même pour que l'article stipulant cette prétention fût rayé; enfin

qu'il avait été constamment opposé aux demandes des officiers français, et que cet état des choses avait duré jusqu'au jour où ceux-ci avaient quitté le pays.

» Dès que Maximilien eût reconnu les premiers symptômes du mécontentement général, il s'éloigna de la capitale. Retiré à Orizaba, il avait appelé auprès de lui ses ministres d'État; il avait tenu conseil avec eux et les avait consultés sur la légitimité de son élection et sur le vœu du peuple. Ils lui avaient répondu que le peuple lui était dévoué.

» La défense s'attacha ensuite à réfuter l'accusation de cruauté. Le décret du 3 octobre avait été signé par Maximilien, malgré lui et alors qu'on lui avait faussement fait accroire que le président Juarez avait quitté le territoire. D'ailleurs, ce décret n'avait qu'un but d'intimidation. Aucune demande de pardon n'avait été faite sans être accueillie. Bien plus, à quelque heure du jour ou de la nuit qu'une requête en grâce lui parvenait, ordre était donné de l'en informer, sans égard pour son sommeil ou pour ses occupations. Et cet ordre avait été strictement suivi.

» Finalement la défense discuta l'inconstitutionnalité de la loi de 1862, sous le rapport de son incompatibilité avec l'esprit du parti libéral et les droits de la nation, en tant que le vainqueur se faisait juge du vaincu. Elle conclut en priant instamment les membres de la Cour, au nom de la civilisation et de l'histoire qui aura à juger les terribles actes de ce jour, de sauvegarder, comme défenseurs de la seconde émancipation du Mexique, la bonne renommée du pays aux yeux des générations futures qui applaudiront au couronnement de la plus grande des victoires par le plus grand des pardons.

» Il était neuf heures du soir. Le président annonça que la Cour s'ajournait au lendemain, huit heures du matin et la cause fut ainsi renvoyée au jour suivant. »

Audience du 14 juin.

A l'heure dite, le conseil de guerre rentra en séance. Aucun des accusés n'était présent.

Le président demanda aux défenseurs s'ils avaient quelque chose à ajouter à leurs défenses. Ils répondirent que non, pour le présent; mais qu'ils réservaient le surplus de leurs moyens pour une phase ultérieure de la cause.

M. Manuel Aspiroz, rapporteur, donna lecture des charges articulées contre les accusés, en citant à l'appui certains documents émanés du soi-disant gouvernement impérial,

Son réquisitoire, très-habile, était d'une énergie qui fit pressentir sans le moindre doute à ses auditeurs l'issue du procès.

Au nombre des accusations terribles mises à la charge de Maximilien, figurait celle d'avoir cherché à prolonger la guerre par son décret du 7 mars, qui créait une régence pour le cas où il perdrait la vie dans une des batailles futures.

En réponse aux efforts de M. Vega pour établir l'absence de preuves, le rapporteur soutint que ses accusations étaient fondées sur la notoriété, qui était une preuve suffisante.

En vertu de l'article 28 de la loi du 25 janvier, le crime capital était suffisamment établi, avec la seule identité constatée des personnes. L'absence de témoignages que la défense jugeait si étrange n'avait aucune importance. On n'en avait pas besoin.

Les accusés avaient été pris les armes à la main; leurs crimes étaient connus du monde entier.

Le rapporteur concluait en demandant que la peine capitale fût appliquée aux accusés.

MM. Vasquez et Ortega répliquèrent successivement au nom de l'archiduc. Le premier réfuta aussi soigneusement que possible les charges et conclut par ces paroles qu'il adressa à la Cour :

« Si vous condamnez à mort l'archiduc, je m'inquiète peu d'une coalition européenne ou d'une attitude menaçante de la part des États-Unis. J'ai confiance dans les armées libérales de la République qui ont repoussé les Français de notre territoire. Mais je crains la réprobation universelle qui pèsera sur notre pays comme un anathème, ce qui serait pire que la mort même, et cela à cause de la nullité des actes de cette cour. »

M. Ortega prit alors la parole. Il protesta contre l'irrégularité de la procédure. Il appela l'attention sur ce principe de justice et de droit qui veut que le rapporteur donne lecture de son réquisitoire avant les plaidoiries, afin que la Cour entende en dernier les paroles de l'accusé.

Et quant à ce qui concernait l'accusation basée sur ce que l'archiduc aurait cherché à prolonger la guerre, en nommant une régence pour le cas de sa mort, le défenseur

déclara que l'acte d'abdication de Maximilien, signé au Cerro de la Campana, existait réellement.

« Sur mon honneur, ajouta-t-il, je vous affirme, et le franc-libéral Mariano Riva Palacios peut vous affirmer comme moi, que, dans cet acte d'abdication il n'est pas question d'une régence. »

Enfin, au sujet de l'article 28, dont le rapporteur s'était servi pour justifier l'absence du témoignage et de preuves écrites, le conseil de défense tout entier répondait que les temps des inquisitions étaient passés où de simples formes étaient tout ce qu'on demandait pour former une conviction.

Le conseil, après avoir entendu les répliques des défenseurs, se retira pour délibérer et prononça ensuite son jugement dans les termes suivants :

« Vu l'ordre du C. général en chef, en date du 24 du mois de mai dernier, et la décision du ministre de la guerre, en date du 21 du même mois, citée dans l'ordre sus-énoncé, en vertu desquels Ferdinand-Maximilien de Hapsbourg, qui se dit empereur du Mexique, et ses généraux Miguel Miramon et Tómas Mejía ont été mis en jugement pour crimes contre la nation, l'ordre et la paix publique, le droit des gens et les garanties individuelles ;

» Vu le procès formé contre les coupables susdits, y compris les actes et les pièces qu'il renferme, toutes choses dont le rapporteur, C. lieutenant colonel Manuel Aspiroz a donné connaissance au conseil présidé par le lieutenant colonel d'infanterie permanente, C. Rafael Platon Sanchez ;

» Après avoir examiné le tout et entendu le réquisitoire du susdit rapporteur et les défenses que les avocats des accusés ont prononcées de vive voix ou dont ils ont donné lecture ;

» Le conseil de guerre a déclaré Ferdinand-Maximilien suffisamment convaincu des crimes spécifiés dans les 1re, 3e, 4e et 5e parties de l'article premier, 5e de l'article second et 10e de l'article trois de la loi du 25 janvier 1862 contre la nation, le droit des gens, l'ordre et la paix publique.

» Il a également déclaré les accusés Miguel Miramon et Tómas Mejía coupables des crimes spécifiés dans les paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'article premier et 5 de l'article second de la même loi, contre la nation et le droit des gens, avec la circonstance d'avoir été tous les trois pris en flagrant délit, dans une action de guerre, le 15 du mois de mai dernier, dans cette même place, cas prévu par l'article 28 de la susdite loi.

» En conséquence, et conformément aux termes exprès de la loi sus-énoncée, le conseil condamne les susdits coupables Ferdinand-Maximilien, Miguel Miramon et Tómas Mejía à la peine de mort.

» Querétaro, 14 juin 1867.

» R. Platon Sanchez. — Ignacio Jurado. — Emilio Lojero. — José V. Ramirez. — Juan Ruida y Auza. — Lucas Villagran. — José C. Verastegui. »

La partie la plus travaillée, sans contredit, et cependant une des plus faibles de la défense, était celle qui avait trait au décret du 3 octobre 1865. Ce décret, ordonnant, ainsi que nous l'avons vu, de passer par les armes tous les Mexicains qui ne reconnaissaient pas ou ne reconnaîtraient pas l'autorité de Maximilien, autorité contestable pour le moins aux yeux de son auteur puisqu'il était obligé de recourir à de semblables moyens, avait eu pour motif ostensible une rumeur d'après laquelle on avait annoncé que M. Juarez avait abandonné le territoire du Mexique. Si donc, disait dans sa proclamation cet auteur, M. Juarez est parti, c'est une preuve que le gouvernement légitime de la République a succombé; et si le chef manque, l'armée qui le soutenait n'a plus sa raison d'être. Dès lors, les guerrilleros n'ont pas le droit de réclamer les garanties que les lois des nations civilisées accordent aux armées régulières. Sans accepter cette doctrine sur laquelle il y aurait longuement à répondre, je l'expose seulement de la même manière que l'archiduc lui-même l'a établie. Malheureusement pour lui, M. Juarez n'était pas parti, et le décret cependant n'a point été révoqué comme il aurait dû l'être, le jour où le gouvernement de Mexico a eu connaissance de la vérité. Au contraire, il a reçu son application la plus rigoureuse pendant plus d'un an, et a fini par faire place aux prescriptions presque identiques de la loi du 4 novembre 1866. Voilà sur cette question le crime principal de Maximilien, crime contre lequel devaient échouer tous les efforts de ses défenseurs pour en rejeter l'odieux sur le maréchal Bazaine.

Que dire après cela de la prétention qu'en vertu de sa qualité d'archiduc d'Autriche, il ne pouvait pas être jugé pour les crimes qu'il aurait commis sur le territoire mexi-

cain, et de son ignorance affectée des lois de la République?

Les lois sont faites pour tout le monde, pour les forts aussi bien que pour les faibles. Or, il est reconnu dans les prescriptions du droit international que, dans chaque pays, les lois obligent tous ceux qui l'habitent, les étrangers comme les nationaux. Si donc les étrangers y troublent l'ordre, s'ils altèrent la paix ou attaquent la Constitution locale, ils sont soumis comme les régnicoles aux lois qui punissent ces crimes ou ces délits. Quant à la seconde partie de sa prétention, il ne pouvait arguer ni de son ignorance des lois locales, en général, ni de celle du 25 janvier 1862, en particulier, car il s'était donné à lui-même la mission de réformer les institutions du pays, et pour réformer quelque chose, il faut d'abord savoir ce que c'est.

Pour en terminer tout d'une fois, car il faudrait répondre phrase par phrase aux arguments de plus en plus spécieux de la défense, et franchement nous n'en avons pas le courage, M. Eulalio Ortega a nié qu'il ait jamais été question d'une régence. Nier est chose facile, mais ne prouve rien. Nous pourrions, en restant sur ce terrain, demander au défenseur de quel poids pouvait peser dans la balance du conseil le texte d'une abdication obligatoire, donnée sur le Cerro de la Campana, au moment où le prince rendait son épée, ou envoyée, dans les premiers jours de mars, à Mexico, pour y être publiée quand il serait légalement fait prisonnier? L'abdication dont il s'agit n'avait pas une valeur plus grande dans un cas que dans l'autre. Elle était la conséquence d'un état de choses indépendant de la volonté de l'archiduc, contre lequel il ne pouvait rien, et qu'il ne lui était pas même permis d'invoquer sérieusement dans la situation désespérée où il s'était placé.

Cependant, il y a mieux que cela. La religion de M. Ortega avait été trompée. La nouvelle loi de Régence existait réellement. Elle portait la date du 7 mars 1867, et pour répondre par un argument sans réplique à l'adjuration des défenseurs du prince, le journal officiel de San Luis Potosi en a reproduit le texte et les motifs dans son numéro du 18 juin de la même année.

Voici cette dernière pièce ;

« Comme nous nous sommes placés à la tête de notre armée pour une campagne qui décidera, non pas seulement de la forme du gouvernement sous lequel le Mexique sera placé, mais de l'intégrité de son territoire et de l'existence du pays comme nation indépendante, nous avons considéré la possibilité de notre mort par un accident de guerre et la possibilité pour le Mexique, que nous aimons avec prédilection, de se trouver sans chef de gouvernement.

» La Régence que nous avons établie dans des jours moins exposés que ceux-ci aux éventualités du hasard, et que nous avons confiée aux décrets de la Providence et à l'intelligence et aux capacités de notre auguste épouse l'impératrice Charlotte, a cessé d'exister par suite de son départ pour l'Europe. Il est nécessaire de combler cette lacune par un moyen semblable de sa nature. La nation mexicaine n'ayant pas exprimé sa volonté pour changer la forme de son gouvernement, et la monarchie existant par conséquent encore aujourd'hui, il est convenable d'établir une Régence qui puisse gouverner l'État en cas de vacance du trône. Dans notre amour pour les mexicains, nous avons décidé d'établir, pour le cas de notre mort, une Régence qui puisse servir de centre d'union pour le pays et lui épargner des malheurs horribles. Nous recommandons aux mexicains auxquels nous adressons cette mesure comme le dernier témoignage de l'amour que nous leur portons, de l'accepter avec soin. Les citoyens auxquels nous avons conféré le mandat de régents sont bien connus par leur illustre patriotisme et leur persévérance dans les graves affaires de l'État et peuvent par conséquent être agréés par le pays.

» En foi de quoi nous établissons une Régence de trois personnes et nous nommons régents : le président du tribunal suprême de justice, don Theodosio Lares; le président du conseil d'État, don José M. de Lacunza, et le général de division don Leonardo Marquez. Nous nommons vice-régents, afin qu'ils puissent remplacer au besoin les titulaires don Tómas Murphy et don Tómas Mejía. La Régence gouvernera conformément au statut organique de l'empire.

» La Régence convoquera le Congrès qui constituera définitivement la nation, après la fin de la guerre, soit par le triomphe de l'armée impériale, soit par l'amnistie ou par tout autre moyen qui mettra fin aux hostilités en assurant la réunion libre et légitime de ce pouvoir constituant.

» La Régence cessera et avec elle le pouvoir que nous lui attribuons par cette lettre, à l'inauguration du Congrès.

» Pour l'éventualité de notre mort, nous nommons dès aujourd'hui général en chef de l'armée et jusqu'à la réunion de la Régence, don Léonardo Marquez.

» L'honorable don Manuel García Aguirre, notre présent ministre de

l'instruction publique, fera connaître cette mesure, expression de notre dernière volonté, à la nation et aux régents que nous avons nommés.

» En outre des ordres que nous donnons aux régents, nous leur recommandons de rester ponctuellement fidèles à la devise qui a été le sceau de tous nos actes comme souverain : « Equité et Justice; » de garder l'inviolabilité et l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire et une politique étrangère à tout esprit de parti, dévouée seulement au bonheur de tous les mexicains sans distinction d'opinion.

» MAXIMILIEN.

» *Le ministre de l'instruction publique,*

» M. GARCÍA AGUIRRE. »

MAXIMILIEN, Empereur,

Considérant que si notre mort devait survenir, le gouvernement de l'empire se trouverait sans chef par suite de l'absence de la légitime régente, notre auguste épouse, l'impératrice Charlotte;

Considérant qu'afin de porter remède à ce grand mal et d'assurer de notre côté le bonheur de la nation mexicaine, même après notre mort, il est nécessaire de laisser un gouvernement établi que la nation puisse reconnaître comme centre de l'union;

Considérant que c'est par le Congrès librement convoqué que sera décidée la forme dans laquelle sera continué le gouvernement actuel qui est la monarchie, et qu'il est nécessaire que le gouvernement soit remis, en notre absence, à une Régence.

Nous décrétons :

ART. 1er. Les régents de l'empire, en notre absence par suite de mort, seront don Theodosio Lares, don José M. Lacunza et le général D. Leonardo Marquez.

ART. 2. La Régence gouvernera conformément au Statut organique de l'empire.

ART. 3. La Régence convoquera le Congrès qui constituera définitivement la nation après la fin de la guerre par l'action des armes ou par l'amnistie.

ART. 4. La Régence cessera et avec elle le pouvoir dont elle est investie par ce décret, à l'installation du Congrès.

Notre ministre de l'instruction publique informera les régents ci-dessus nommés, lorsque le moment en sera venu.

Querétaro, 7 mars 1867. MAXIMILIEN.

Le ministre de l'instruction publique,

M. GARCÍA AGUIRRE.

Il ne restait plus qu'à implorer la miséricorde du vainqueur. Maximilien ne le fit pas lui-même : il avait été repoussé deux fois déjà, la première, sur le Cerro de la Campana, quand il avait demandé au général Escobedo une escorte pour le conduire dans un port quelconque du golfe, où il promettait de s'embarquer pour l'Europe; la seconde, quand il s'était adressé au président, pour en obtenir une entrevue, sous prétexte qu'il avait à l'entretenir de choses graves concernant le Mexique; mais il permit à ses défenseurs, à des femmes, à tous ceux enfin qui le voulurent de solliciter en son nom : et cet homme qui s'était oublié deux fois jusqu'à se retirer à lui-même le droit de faire grâce, perdit de nouveau le respect qu'il se devait en autorisant des démarches dont il aurait dû tout de suite rejeter la solidarité.

Il est dur, je le sais, à 35 ans, de mourir ainsi sur la terre étrangère : mais en signant son fatal décret il devait savoir qu'il mettait sa tête pour enjeu dans la partie qu'il allait jouer désormais, et du moment où il était vaincu il devait accepter sans arrière-pensée toutes les conséquences de sa défaite.

MM. Riva Palacios et Martinez de la Torre ne négligèrent rien de tout ce qui pouvait émouvoir M. Lerdo et M. Juarez, et s'ils n'obtinrent pas la grâce de leur client, ce ne fut ni leur faute, ni celle du gouvernement, mais parce que le salut public exigeait sa mort.

Ils traitèrent la question sous toutes ses faces : ils s'étendirent longuement sur les avantages que pourrait produire un acte de générosité à la République ainsi restaurée; mais ils oublièrent un point, le plus important selon moi, celui de l'inviolabilité de la vie humaine.

Insister sur cette inviolabilité, et demander ensuite la vie du coupable, non comme une faveur personnelle, mais comme la conséquence d'un principe primordial, antérieur, par conséquent supérieur à toutes les lois positives, c'était en effet abandonner le terrain de l'individu pour placer la question sur celui de l'humanité; mais c'était aussi s'exposer à entendre répéter par les membres du gouvernement la longue liste des assassinats commis au nom et pour le plus grand avantage de cet homme.

MM. Riva Palacios et Martinez de la Torre reculèrent devant l'amertume de ce calice. Ils placèrent leur demande sur le terrain des considérations politiques; en un mot, ils firent du sentiment, et d'une toge immense qui devait couvrir l'humanité entière, les faibles aussi bien que les forts, ils ne purent tirer qu'une casaque réduite aux proportions mesquines de la taille de l'archiduc.

A partir de ce moment ils devaient perdre leur cause, et ils la perdirent parce que dans un ordre de choses dont le bourreau est le pivot social, ils n'avaient en réalité aucun droit pour implorer en faveur du prince une grâce qu'ils n'avaient pas songé à demander à lui-même pour arracher à la mort les victimes de son infernal décret.

Puis, il faut tout dire : si, parce qu'ils sont rois, empereurs, ou seulement parce qu'ils aspirent à un de ces titres, les despotes ont le droit d'enlever un homme sur un territoire quelconque et de le faire fusiller pendant la nuit avec une lanterne sur la poitrine, comme le fit, en 1803, le premier consul Bonaparte à propos du duc d'Enghien; de faire passer par les armes leur compétiteur, comme l'a fait en 1815, le roi de Naples dans l'affaire de Murat; de bombarder une ville sans défense comme l'a fait en 1848 un autre roi de Naples; d'attacher à une potence les patriotes les plus purs, comme l'a fait à Arad, en 1849, l'empereur actuel d'Autriche; de violer ses serments, de livrer Paris, la capitale du monde civilisé, aux brutalités d'une soldatesque avinée, et de condamner à la transportation et à l'exil plus de 50,000 citoyens honorables que les balles avaient épargnés, comme l'a fait au 2 décembre M. Louis Bonaparte; de massacrer toute une population qui ne veut pas se laisser russifier, comme l'a fait en Pologne l'empereur actuel de Russie; de passer, enfin, comme Maximilien, de la salle où ils viennent de signer des arrêts de mort dans celle où ils donnent des bals, pourquoi, dans les rares moments où les peuples redeviennent libres pour un instant, ces despotes ne seraient-ils pas soumis à leur tour aux prescriptions draconiennes des lois qu'ils ont eux-mêmes édictées?

Dans une pareille société, le droit de représailles, avec ses appétits barbares, reste en définitive l'unique loi dont

puissent se servir les peuples pour se protéger contre des attaques qui les exposent, depuis l'origine des monarchies, à tous les malheurs d'une situation où se confondent les convoitises des prétendants et les nécessités du pouvoir absolu.

Si donc on ne veut pas que la loi tue les rois, qu'on fasse d'abord que cette même loi ne puisse tuer personne : non, personne ! car la vie d'un chiffonnier est aussi inviolable que celle du plus puissant des potentats.

Quand le monde tremble sur son axe ; quand les vieilles capitales se découpent en lozanges pour attaquer d'un côté, pour défendre d'un autre, un système qui a fait son temps, c'est pitié de voir les descendants des races royales, les représentants surannés de la conquête, les Charles Ier, les Louis XVI, les Maximilien, s'abriter derrière le rempart de leur prétendue bonne foi, de la même manière qu'un avocat retors plaide en faveur de son client les circonstances atténuantes d'un mur mitoyen ou d'une infirmité quelconque.

Brutus, vaincu à Philippes, ne se conduisit pas ainsi. Il livra sa poitrine au poignard de Strabon et abandonna sans regret une vie où la vertu n'etait qu'un vain mot.

Il est vrai que Brutus a mérité d'être appelé le dernier des Romains, et qu'après tout Maximilien n'était qu'un archiduc.

C'est donc le cas de répéter en finissant ces paroles du psalmiste : *Intelligite nunc qui judicatis terram !!!*

ÉPILOGUE.

Le 19 juin, une division de 4,000 hommes, commandée par le général Diaz de Leon, se forma en carré au pied du Cerro de la Campana, en face du Nord-Est. Une multitude de spectateurs, appartenant presque tous à la classe du peuple, occupaient silencieusement les hauteurs de la colline. Les condamnés, après avoir dicté leurs dernières dispositions et reçu les consolations de leurs confesseurs, montèrent dans trois voitures séparées, accompagnés chacun de deux prêtres. Ils arrivèrent à sept heures un quart devant le carré. Maximilien descendit le premier. Il se rendit ensuite auprès de Miramon et de Mejía qui venaient de faire

comme lui, et leur dit courtoisement : « Allons, messieurs. » Puis ils marchèrent tous trois au lieu du supplice et s'embrassèrent avant de mourir.

En cet instant, Maximilien prit dans sa bourse quelques pièces d'or de vingt piastres, et les distribua aux soldats qui allaient le fusiller. Mejía leur donna également une once pour la répartir entre eux ; et l'archiduc prenant la parole dit à haute voix :

« Je vais mourir pour une cause juste : celle de l'indépendance et de la liberté du Mexique. Que mon sang termine les malheurs de ma nouvelle patrie. Vive le Mexique ! »

Miramon lut ensuite un papier sur lequel il avait écrit ce qui suit :

« Mexicains !

» Devant le conseil de guerre, mes défenseurs ont voulu sauver ma vie. Ici, près de la perdre, au moment de comparaître devant Dieu, je proteste contre l'accusation qu'on m'a jetée à la face pour déshonorer mon sacrifice. Je meurs innocent de ce crime. Je pardonne à mes accusateurs comme je prie Dieu de me pardonner, et j'espère que mes compatriotes, me rendant justice, écarteront cette souillure de la tête de mes enfants. Vive le Mexique ! »

Maximilien se plaça lui-même sur le lieu qui lui avait été désigné. Il demanda qu'on ne lui défigurât pas la tête, et séparant sa barbe fauve des deux mains pour la rejeter sur ses épaules, il indiqua du doigt sa poitrine. Miramon en fit autant, et prononça ce seul mot : « là ; » quant à Mejía, il ne dit rien. Il tenait à la main un crucifix qu'il abaissa au moment où les soldats l'ajustaient. L'officier donna l'ordre de faire feu, et les trois condamnés tombèrent en même temps.

Maximilien ne mourut pas sur le champ. On s'en aperçut en l'entendant prononcer ces paroles : « à moi, à moi ! » Alors un soldat lui donna le dernier coup, et tout fut dit.

Puis les troupes reprirent le chemin de la ville, et quelques heures après, il ne restait au pied du Cerro que trois petites croix, placées comme marques de la justice nationale, sur les lieux mêmes où étaient tombés chacun des condamnés.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

